1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

LETT

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES
CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

DIOCESE DE MONTREAL

DEPUIS SON ERECTION

TOME QUATRIEME

MONTREAL
IMPRIMÉS PAR J. A. PLINGUET
41 Rue des Allemands

1887

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS

CIRCULAIRE AU CLERGÉ SUR LES QUESTIONS À TRAITER DANS LES CONFÉRENCES DE 1859.

MONTRÉAL, le 23 Mars 1859.

MONSIEUR,

Depuis longtemps, nous sommes débordés par l'*intérêt* qui envahit toutes les classes de la société. Mais maintenant que la Législature de cette Province a supprimé le taux légal, nous sommes menacés, plus que jamais, des maux que traîne à sa suite la cupidité qui devient de plus en plus insatiable.

Mais, que faire pour guérir cette plaie hideuse qui ronge notre peuple, et qui finira par le ruiner ?

C'est ce qui va nous occuper sérieusement, dans les Conférences de l'année, en discutant les Questions ci-jointes, qui vont en faire la matière, et dont le but est de chercher soigneusement toutes les transactions dans lesquelles l'usure se cache, en se déguisant sous des couleurs de contrats honnêtes. J'ai assigné à chaque Archiprêtré la question qu'il devra traiter, lui laissant toutefois la liberté d'en discuter d'autres, si on le désire.

Nous allons tâcher de faire ce que fit, de son temps, l'Immortel Pontife Benoit XIV. qui, ayant appris qu'un certain contrat, qui sentait l'usure, s'introduisait dans quelques parties de l'Italie, le fit examiner par une Congrégation de Cardinaux et de Consul-

teurs qui, après s'être assemblés plusieurs fois pour en conférer, firent leur rapport qui a servi de base à l'Encyclique du 1er Novembre 1745, que vous aurez à consulter dans l'examen des graves questions qui vous sont soumises. Elles sont toutes simples, parce que c'est à vous à leur donner le développement qui vous paraîtra le plus utile dans la pratique, d'après votre propre expérience.

Vous vous partagerez le travail dans chaque arrondissement. L'un préparera la question qui est assignée à son Archiprêtré sur l'usure ; un autre glosera sur quelqu'un des textes qui réprouvent l'usure ; un troisième s'occupera de quelques points du Cérémonial, etc., et tous étudieront les mêmes matières, pour être prêts, dans les Conférences, à émettre leur opinion, comme il est marqué au *Règlement des Conférences.*

Dans votre prochaine réunion, veuillez bien vous entendre sur le projet de faire ici une édition de l'*Index*, avec un supplément des principaux livres reconnus pour dangereux, quoiqu'ils ne soient pas encore à l'Index. S'il y a 500 souscripteurs, on pourra se procurer cet ouvrage, pour une piastre environ ; et moyennant ce livre, l'on pourra aisément connaître tous les ouvrages dont il faut défendre la lecture, et que, par conséquent, l'on ne saurait souffrir dans les Bibliothèques de Paroisses et d'Instituts. L'Archiprêtre est prié de me donner au plus tôt là-dessus l'opinion de son Archiprêtré.

Je prie tous ceux qui ne m'auraient pas encore envoyé leur *Rapport* de l'année dernière, de vouloir bien le faire aussitôt après le temps pascal.

Le *Résumé* des dernières Conférences est déposé à l'Évêché, où chacun devra faire prendre son exemplaire avec celui qui doit demeurer aux Archives de chaque Paroisse.

Je profite de l'occasion pour fixer votre attention sur les bruits de guerre, qui deviennent de jour en jour plus menaçants, afin de vous inviter à redoubler de ferveur, en offrant à Dieu les saintes et puissantes prières de l'Église : *Da pacem Domine*, etc. Car c'est notre devoir de nous faire victimes pour nos peuples, pendant les calamités publiques. *Quæsivi virum*, etc. L'Église, dans la personne de son Chef, doit être surtout l'objet de nos préoc-

cupations. Car, à l'heure qu'il est, quelles cruelles angoisses déchirent le cœur paternel de notre pacifique Pontife, à la vue des deux grandes puissances catholiques, qui sont sur le point d'en venir aux mains ! Ne cessons donc pas de répéter : *Non sinas subjacere periculis.* Il faut aussi inviter les âmes pieuses à prier pour la paix et pour l'exaltation de la Ste. Église et la conservation du premier des Pasteurs.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble

Et très-affectueux serviteur,

† IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

QUESTIONS SUR L'USURE ET LE PRÊT À INTÉRÊT À ÊTRE TRAITÉES DANS LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DE 1859.

ARCHIPRÊTRÉ de	
Montréal........................	1. Qu'est-ce que l'usure ?
Berthier........................	2. L'usure est-elle contraire au droit naturel et divin ?
Ste. Elizabeth................	3. L'usure est-elle défendue aux Chrétiens ?
St. Jacques..................	4. Quelle est la doctrine de l'Église par rapport à l'usure ?
L'Assomption................	5. Quels sont les prêts usuraires ?
Terrebonne..................	6. Quelles sont les ventes usuraires ?
Sault au Récollet..........	7. Quels sont les échanges usuraires ?
L'Industrie..................	8. Entre-t-il de l'usure dans la Société de Construction ?
St. Jérôme..................	9. A quelles marques reconnaît-on les contrats usuraires ?
St. Lin........................	10. Les trois contrats sont-ils usuraires ?
Ste. Thérèse................	11. Le *bien cessant* est-il un titre légitime à l'intérêt ?
Lac des Deux-Montagnes.	12. Le *dommage provenant* du prêt donne-t-il droit à l'intérêt ?

Vaudreuil....................13. Le danger que court le capital est-il un titre à l'intérêt ?

Côteau du Lac..............14. Le taux légal est-il reconnu par l'Église comme un titre légitime à l'intérêt ?

Ste. Geneviève.............15. Les Banques ont-elles droit à l'intérêt, et comment ?

Beauharnois..................16. Que penser des Banques d'Épargnes, et doit-on les encourager ?

Ste. Martine..................17. L'argent peut-il être considéré comme une marchandise dont la valeur varie selon le temps ?

Sault St. Louis..............18. L'usufruit de l'argent peut-il légitimement se vendre ou se louer, pour un temps déterminé, moyennant un certain intérêt ?

La Prairie.....................19. Comment faut-il entendre la Lettre Encyclique de Benoit XIV, sur l'usure ?

St. Jean.........................20. Comment faut-il entendre et mettre en pratique les dernières décisions de Rome, sur le prêt à intérêt ?

Chambly.......................21. Quels sont ceux qu'il faut traiter comme de vrais usuriers ?

Verchères.....................22. Les Clercs peuvent-ils aussi bien que les Laïques placer leur argent à intérêt, ou dans les fonds publics, et acheter des actions dans les Banques, ou des parts dans les Chemins de fer, etc. ?

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ORDONNANT DES PRIÈRES POUR LA PAIX.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Nous nous empressions, N. T. C. F., de vous informer que N. S. P. le Pape adressait, le 27 Avril dernier, à tous les Évêques du monde, une Lettre Encyclique, qui respire la charité la plus tendre et la plus compatissante.

Ce tendre Père commence par souhaiter au monde entier, avec toute l'effusion de la joie pascale, cette *heureuse paix* que Notre Seigneur Jésus-Christ annonçait à ses disciples, après avoir, par sa sainte résurrection, vaincu la mort et détruit la tyrannie du démon.

Puis, comme le cri sinistre d'une grande guerre se faisait entendre à ses oreilles, toujours ouvertes aux gémissements des peuples, il exprime le sentiment de douleur qu'excite dans son cœur paternel le spectacle des nations catholiques qui se font la guerre.

Tenant la place de Celui qui, sortant du sein de la Vierge Immaculée, a annoncé, par la voix de ses Anges, la paix aux hommes de bonne volonté, et qui, en remontant au Ciel, laissa la paix à ses Disciples, il fait des vœux ardents pour rétablir la paix parmi ses enfants. Aussi, répète-t-il avec instance cet heureux souhait : *Que la paix soit avec vous ! Pax vobis ! Pax vobis !*

C'est avec ces paroles de paix qu'il s'adresse à tous les Évêques, pour les inviter à exciter les pieux fidèles, dans toutes les parties du monde, à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il donne à tous sa paix si désirée.

Il s'est déjà acquitté de ce devoir pastoral, en ordonnant que, dans tous les États-Pontificaux, des prières publiques soient adressées au Père des miséricordes. Mais cela ne suffit pas pour

satisfaire les besoins de son cœur paternel. Voilà pourquoi il veut avoir recours aux prières de l'Église tout entière.

Il demande donc à tous les Évêques du monde catholique, qu'il se plait à qualifier du nom de Frères, de consulter les inspirations de leur zèle pour la Religion, en ordonnant des prières publiques, le plus tôt possible, dans leurs diocèses respectifs, à son intention qu'il exprime dans les termes les plus attendrissants.

Car il désire que tous " les Fidèles, après avoir imploré le " secours de la toute-puissante intercession de la très-sainte et " immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, prient avec ardeur, et " supplient le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisable, de " daigner, par les mérites de son Fils unique. Notre-Seigneur " Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser les " guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer des rayons de " sa grâce divine les esprits des hommes, remplir leurs cœurs de " l'amour de la paix chrétienne, et faire par sa vertu souveraine, " qu'étant tous établis et enracinés dans la foi et la charité, " s'appliquant à mettre en pratique ses saints commandements, " demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs " péchés, s'éloignant du mal, et faisant le bien, ils suivent en tout " les voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres " d'une charité permanente, et obtiennent ainsi le bienfait d'une " paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-mêmes, " avec les autres hommes."

Après avoir ainsi donné à ses enfants des intentions pures et charitables, pour faire avec plus d'ardeur et de fruit, les prières qui seront ordonnées par les Évêques, il ouvre le trésor des grâces célestes dont le Très-Haut lui a donné la dispensation, et il daigne en répandre les richesses sur tous ceux qui les feront dévotement.

Il termine cette admirable Lettre, qui nous révèle toute la bonté de son cœur paternel, en témoignant aux Évêques les sentiments de bienveillance qu'il ressent pour eux tous, et en donnant, avec amour et du fond de son cœur, la bénédiction Apostolique à eux et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à leur sollicitude.

Nous n'avons rien, N. T. C. F., à ajouter à des paroles qui tombent de si haut, et qui sont en même temps si entraînantes, pour tous les cœurs catholiques qui sentent vivement, au fond de

leur âme, toutes les émotions qu'y excite la voix du Père Commun, qui parle au nom de J.-C., et avec l'onction divine que l'Esprit-Saint, qui l'inspire, ne manque jamais de répandre dans son cœur et sur ses lèvres, quand il parle à toute l'Eglise. Nous allons donc nous contenter de prescrire ici les prières que nous devons faire pour nous conformer aux pieux désirs de ce charitable Père, qui aime si tendrement sa grande et nombreuse famille.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1°. Il sera chanté, dans chaque Église de ce diocèse, une Messe solennelle pour la Paix, en se conformant aux rubriques prescrites pour les Messes votives.

2°. Chaque Prêtre dira, tous les jours, après la Messe, avec les fidèles qui y auront assisté, les Litanies de la Ste. Vierge, avec les Oraisons de la Ste. Vierge, de St. Joseph, pour l'Eglise et pour la Paix.

3°. L'on ajoutera l'Oraison pour la Paix à celles qui ont coutume de se chanter au Salut ou à la Bénédiction du St. Sacrement.

4°. Les Quarante-Heures, Retraites, Missions, Neuvaines préparatoires aux Fêtes de la Bienheureuse Vierge, ou à celles des Saints Patrons, les Processions du Saint Sacrement ou de l'Immaculée Vierge, les Exercices de Confréries qui ont lieu publiquement, se feront à cette même intention.

5°. En vertu de la Lettre Encyclique ci-dessus mentionnée, les fidèles qui assisteront à ces prières, et qui les feront dévotement, gagneront chaque fois une indulgence de trois cents jours.

6°. De plus, pendant tout le temps que dureront ces mêmes prières, c'est-à-dire jusqu'à ce que Nous ordonnions de les cesser, les mêmes fidèles gagneront une indulgence plénière, une fois le mois, le jour où, après avoir été purifiés par le Sacrement de Pénitence et fortifiés par la très-sainte Eucharistie, ils visiteront quelque Église, et y adresseront à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Sera le présent Mandement lu au Prône de toutes les Églises

dans lesquelles se fait l'Office Divin et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le neuvième jour du mois de Juin en l'année mil huit cent cinquante-neuf, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. Paré,

Chanoine Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ SUR LE MANDEMENT PRESCRIVANT DES PRIÈRES POUR LA PAIX.

Montréal, le 10 Juin 1859.

Monsieur,

En expliquant le Mandement ci-joint, veuillez bien insister sur ce point important que la guerre est un des plus terribles fléaux de la Justice Divine, et que tout peuple qui a la crainte de Dieu doit travailler à désarmer sa colère, afin d'éloigner de lui et de son pays un si grand malheur.

Insistez pareillement sur l'obligation où nous sommes tous de prier avec ferveur, afin d'obtenir une paix prompte et durable, pour ceux de nos frères qui sont maintenant exposés à toutes les horreurs de la guerre. Profitez de ce déplorable événement pour faire comprendre de mieux en mieux au peuple le malheur qui tôt ou tard vient fondre sur un pays qui se laisse aller à des principes irréligieux ou immoraux.

Rappelez souvent les fidèles à ces salutaires pensées, pour les exhorter à ne pas lire les livres ou journaux, ou à ne pas écouter les discours qui empoisonnent les cœurs, et qui finissent par exciter ces effrayantes commotions.

Encouragez-les tous à assister, en aussi grand nombre que possible, à la messe et aux autres exercices indiqués dans le Mandement, et surtout à faire tous les mois la Sainte Communion, non seulement pour demander la paix pour les vivants, mais aussi le repos des âmes de tant de soldats et officiers qui vont périr dans cette guerre.

Je laisse à votre choix le jour où vous chanterez la Messe prescrite par le Mandement, afin que vous puissiez vous entendre avec vos confrères pour la célébrer avec plus de solennité.

Vous observerez, à la Messe votive qui est prescrite par le Mandement, le Décret et les Rubriques qui suivent :

1o. In duplicibus 1 et 2 classis...... potest unica Missa solemnis celebrari pro re gravi, auctorante Ordinario... 4026 ad 2.

2o. Violaceo colore utitur... in missis... pro pace. Rubrique XVIII. 5.

3o. Non dicitur *Gloria in excelsis*, quia Missa dicitur cum paramentis violaceis. Rub. VIII. 4.

4o. In Missis votivis, quando solemniter dicuntur pro re gravi, vel pro publica Ecclesiæ causa, dicitur una tantum Oratio. Rub. IX. 14.

5o. Dicitur *Credo... si sit Dominica.* Rub. XI. ad finem. Man. Decret. S. R. Cong. p. 303.

6o. Dicitur Præfatio...... de tempore vel octava infra quam contigerit hujusmodi Missam celebrari : alioquin, præfatio communis... in cantu solemni, ut in duplicibus. Rub. XII. 4.

Les quatre Oraisons à dire après les Litanies de la Ste. Vierge sont indiquées dans la feuille ci-jointe.

Aux Saluts solennels, immédiatement avant le *Tantum ergo*, on chantera l'Antienne *Da pacem*, avec le Verset et l'Oraison correspondants ; et s'il n'y a qu'une simple bénédiction, on se contentera de dire l'Oraison de la Paix après celle du St. Sacrement.

Je profite de l'occasion, pour vous informer que la Retraite Pastorale se fera, cette année, au Grand Séminaire, et qu'elle commencera le 22 Août, vers les 5 heures du soir, pour se terminer le 30, après la Messe. Les desservants auront à l'ordinaire la juridiction, pour administrer les Sacrements, et pour bîner au besoin. Il y aura, je pense, assez de Vicaires ou de Prêtres de Communauté, pour remplacer tous les Curés, qui devront en conséquence se trouver tous à cette Retraite, qui sera faite, comme tous les autres exercices publics, pour obtenir la paix.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

† IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, 21 Juillet 1859.

MONSIEUR,

Veuillez bien donner au prône, aussitôt la présente reçue, des avis sévères contre l'Opéra, le Théâtre, le Cirque, et autres divertissements profanes qui sont aujourd'hui, pour nos villes et nos campagnes, un vrai sujet de scandale.

Ces plaisirs mondains sont d'autant plus à déplorer que nous avons tous à gémir sur la grande misère de nos pauvres, et sur l'affreuse calamité de la guerre qui, en ce moment, est un si grand sujet de deuil pour nos frères de l'ancien monde.

Ces désordres sont d'ailleurs d'autant plus à regretter qu'ils pourraient bien nous attirer le terrible châtiment d'une mauvaise récolte, et ruiner ainsi toutes les espérances que nous formons d'une bonne moisson, à la vue de nos riantes campagnes. Car, Dieu sait toujours trouver des fléaux, dans les trésors de sa colère, lorsque nous lassons sa longue patience. Comme donc nous devons nous indigner d'une juste colère, contre ces étrangers sans aveu qui viennent ainsi nous exposer à mériter le courroux du Ciel, en empoisonnant notre terre par leurs dangereux spectacles ! Hélas ! ils nous enlèvent des capitaux considérables que nous sacrifions au plaisir, tandis que nous les refusons à la charité !

C'est pour éviter ces malheurs que je vous prie de faire faire, le plus tôt possible, dans votre Paroisse, en la manière que vous jugerez plus convenable, une quête pour les Missions de l'Oregon, de Nesqualy et de Vancouver. Car il s'agit d'aider une pieuse caravane de Missionnaires, de Frères et de Sœurs, composée d'une vingtaine de personnes, qui va bientôt partir avec Mgr. l'Archevêque d'Oregon-City, pour ces pays lointains, à faire les frais de voyage et d'établissement. La Religion s'attend que le Diocèse se montrera encore cette fois digne de sa haute mission. Vous êtes prié d'envoyer à l'Évêché, le plus tôt possible, le montant de la collecte que vous ferez pour cette œuvre.

Je profite de l'occasion pour vous avertir aussi que nous sommes menacés d'être débordés par les sociétés secrètes, qui se

ferment dans notre sein et sans bruit. Il faut donc souvent mettre les fidèles en garde contre ces dangereux ennemis de la Religion et de la Société.

Que l'Immaculée Vierge, tous les Anges Tutélaires et Saints Patrons de notre heureux Pays protégent nos villes et nos campagnes contre tant d'ennemis, et nous assistent dans tant de belles œuvres que nous avons à faire !

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et affectionné serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE À MM. LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

ÉVÊCHÉ, le 8 Septembre 1859.

MONSIEUR,

La présente est pour vous continuer, jusqu'au 1er Octobre 1860, les pouvoirs que je vous donnai, le 24 Septembre dernier, pour faciliter *vos rapports, dans les secours mutuels que vous vous portez, dans toutes espèces de concours,* ainsi que ceux qui, en vertu de la dite lettre, peuvent être exercés par tous Prêtres, dans les paroisses de leur Archiprêtré.

Je profite de l'occasion pour inviter votre Fabrique à donner aux pauvres missions de la Rivière-Rouge, de l'Oregon et de Vancouver, ceux de ses Ornements, Linges, et vieux Vases Sacrés, ou Boîtes aux Saintes Huiles, dont elle pourrait faire le sacrifice. Mais il faudrait que ces objets fussent envoyés ici dès Lundi ou Mardi de la semaine prochaine. Ceux toutefois qui arriveront plus tard seront néanmoins reçus avec reconnaissance, et envoyés sûrement, par occasion, à leur adresse.

Je profite également de l'occasion pour vous prier de presser les Trésoriers de la Propagation de la Foi, dans votre Paroisse, d'envoyer leurs recettes au Trésorier-général qui est à Montréal, avant le mois de Décembre, pour que notre Conseil Local puisse à temps faire son Rapport Annuel, avant la tenue du Conseil Central de Paris.

Dimanche prochain, si le temps le permet, nous ferons une Procession Solennelle dans cette ville, avec la Statue de Notre-Dame de Bonsecours. Si vous êtes libre, vous y serez le bienvenu. Cette Procession aura lieu vers trois heures et demie.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, DETERMINANT L'INTENTION DES 40 HEURES, DURANT L'ANNÉE 1860.

MONTRÉAL, 25 Novembre 1859.

MONSIEUR,

Nous achevons de parcourir le second cercle des Prières solennelles des 40 Heures ; et, avant d'entrer dans le troisième, je dois bénir avec vous tous, la divine Miséricorde, des heureux fruits que ces pieux exercices ont encore produits cette année. *Gratia Deo super innarribili dono ejus.*

J'ai à vous donner en même temps l'intention spéciale avec laquelle nous devons cette année faire ces supplications publiques et vraiment populaires.

Partageant la juste douleur qui afflige tous les cœurs religieux, à la vue des scènes d'horreur qu'offrent, à l'heure qu'il est, tous les pays en révolution, j'ai cru que c'était pour nous un devoir de demander humblement pardon pour tant et de si grands coupables. A cette fin, la Messe du second jour des 40 Heures se dira *pro remissione peccatorum*, en se conformant au réglement que je donnai l'an dernier, et qui doit être exposé dans toutes les Sacristies.

Cette Messe *pro re gravi*, se célèbre avec des ornements violets, sans *Gloria* ni *Credo*, excepté les Dimanches, où la Rubrique prescrit de toujours dire le Symbole.

Moyennant cette intention, nous pourrons répondre à l'appel si pressant que nous fait le Saint Père, dans son Encyclique du 18 Juin dernier, qu'il adresse à tout l'Episcopat catholique, pour épancher son cœur paternel, navré de douleur, et demander les prières de toute l'Église.

In tanto rerum turbine, dit-il, avec effusion de cœur, *præsentes damus litteras......ut aliquod dolori nostro solatium quæramus ....ex quibus non parum solatii percipimus ; quippe confidimus desideriis vos curisque Nostris cumulati responsuros.*

Et, en effet, aucun exercice ne saurait nous mettre à même de répondre à ce chaleureux appel, comme nos 40 Heures. Car c'est surtout lorsque nous sommes au pied de l'Autel de l'Exposition que nous pouvons accomplir ce que nous recommande le Père commun, dans cette touchante Encyclique. *Tolle*, dit-il à chacun de nous, *thuribulum, et hausto igne de Altari mitte incensum desuper pergens cito ad populum, ut roges pro eis ; jam enim egressa est ira à Domino, et plaga desevit* (Num. cap. XVI).

Il nous met à la bouche cette ardente prière que nous ne devons pas nous lasser de répéter—*Fortissime Deus spiritum universæ carnis, num aliquibus peccantibus contra omnes ira tua desæviet* (Num. cap. XVI).

Mais quels seront les fruits de tant de supplications humbles et pressantes, adressées au Père des Miséricordes, par son adorable Fils présent sur nos autels ? Notre Saint Père le Pape nous les exprime admirablement bien dans les termes suivants—*Cæterum palam hoc profitemur indutos Nos virtute ex alto quam infirmitati Nostræ immittet fidelium precibus exoratus Deus quidvis discriminis, quidvis acerbitatis antea perpessuros quam Apostolicum ulla ex parte deseramus officium, ac quidquam admittamus contra jura mentis sanctitatem, quo Nos obstrinximus, cum licet immimentes supremam hanc Apostolorum Principis sedem, arcem, propugnaculum catholicæ fidei, Deo sic volente, conscendimus.*

Ce sera par ce zèle que nous allons déployer, pour détourner de la Sainte Église les maux dont elle est menacée de toutes parts, à cause des crimes qui inondent le monde entier, que nous mériterons, pour nous et pour les peuples confiés à nos soins, ces abondantes bénédictions qui nous sont promises par le Vicaire de Jésus-Christ, pour le plein succès de toutes nos entreprises.

2

In pastorali vestro tuendo munere omnia læta, ac felicia, Venerabiles Fratres, Vobis adprecantes, cœlestis auspicem beatitatis Apostolicam Benedictionem, Vobis gregique vestro peramanter impertimur.

Mais pour que les Prières des 40 Heures soient plus efficaces, nous devons travailler tous, cette année d'un commun accord, à nous purifier nous-mêmes de plus en plus, et à corriger les vices et scandales qui se multiplient d'une manière alarmante, et, qui, hélas, menacent de nous déborder de toutes parts, si nous n'opposons pas une digue puissante à ce torrent impétueux qui nous entraine dans l'abîme des révolutions, dans lequel nous voyons se précipiter les nations européennes, les unes après les autres.

Car il est évident que le principal fruit de nos 40 Heures, si nous les faisons comme il faut, sera de purifier les mœurs, pour faire régner dans notre trop heureux pays, l'innocence et la paix. Car c'est là toujours l'effet produit par le Vénérable Sacrement, comme le prouvent évidemment ces paroles saisissantes que l'Église nous met tous les jours à la bouche, dans la célébration du Saint Sacrifice... *Hæc nos communio purget a crimine... Cœlestis remedii faciat esse consortes... Quod ore contingimus pura mente capiamus ...Purgemur a vitiis in novam transferat creaturam...*

Æternis dignatus es renovare mysteriis.. Sanguis Christi emundat nos...In sancta conversatione viventes.. Cœlesti munere vegelati...

Pane Angelorum refecti... A pravis mundemur offensis...Recte vivendi nobis operentur effectum... Pretiosi corporis et sanguinis pasti deliciis...Terrenis affectibus mitigatis, facilius cœlestia capiamus...Tuorum adimpleantur delectationibus mandatorum... Ab omni subreptione vetustatis expurgati, discamus amare cœlestia...Mente in cœlestibus habitemus... Sacramenta immaculata super nos gratia dent vigorem...Communio sumpta nos salvet... Tua sacrificia dent salutem...Peccatorum nostrorum pondere premimur... Supra terrenas cupiditates elevati... Vitia nostra curentur...Perceptio corporis tui... Prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis, et ad medelam percipiendum.

Ces aspirations affectueuses de l'Église sont pleines d'une douce lumière, pour nous faire comprendre cet admirable effet que pro-

duit en nous la divine Eucharistie, et d'une chaleur vivifiante pour nous purifier de toute affection désordonnée. C'est pour cette raison que j'ai cru en devoir faire comme un bouquet spirituel, dans cette Circulaire, dont le but est de bien fixer le fruit de nos 40 Heures de l'année, qui est, comme je viens de vous le dire, d'opérer une salutaire réforme en priant et en prêchant contre les principaux désordres régnants.

Je dit en *priant* et en *prêchant*. Car, si nous voulons que nos prières soient exaucées, il faut travailler à ne pas mériter ce reproche que Dieu faisait autrefois à ceux qui ne joignaient pas la bonne vie à la prière—*Peccatori autem dixit Deus : quare tu enarras justitias meas, assumis testamentum meum per os tuum?* (Ps. 49, v. 16).

A cette fin, nous devrons donner cette année des cours d'instructions suivies, contre les principaux vices, afin de les poursuivre avec une égale vigueur dans toutes les chaires du Diocèse. Il faudra surtout faire la guerre à l'impudicité et à l'ivrognerie ; à l'usure et à toutes les autres injustices ; aux jeux intéressés et à tous les plaisirs criminels ; au blasphème et aux imprécations, aux danses immorales et aux comédies scandaleuses ; à cet esprit d'impiété, de curiosité et de légèreté qui s'insinue d'une manière alarmante dans les mauvais livres, les mauvais journaux et les mauvais traités qui circulent plus que jamais dans le monde. Chacun consultera les besoins de son peuple, en faisant ce cours d'instructions, et ce serait une chose encore plus profitable si tous les Prêtres d'un même canton se concertaient pour attaquer avec les mêmes armes, les ennemis communs de leur localité.

Nous devrons d'autant plus compter sur le succès de nos armes spirituelles qui sont des épées à deux tranchants, savoir, la parole de Dieu et la prière de l'Église, que déjà, dans nos 40 Heures de l'année qui se termine, Nous avons eu soin de reclamer le puissant secours de l'Auguste Mère de Dieu. Car il faut bien que ce vœu ardent qu'émettait le Père Commun de l'Église, en définissant, le 8 Décembre 1854, le dogme de son Immaculée Conception, s'accomplisse pour la régénération du monde entier.

Omni prorsus fiducia nitimur fore ut ipsa Beatissima Virgo, quæ tota pulchra et Immaculata ven[illegible]um crudelissimi serpentis

caput contrivit...verit...efficere ut sancta Mater Catholica Ecclesia, cunctis amotis difficultatibus, cunctisque profligatis erroribus, ubicumque gentium...quotidies magis vigeat...omnique pace... fruatur, ut rei veniam...obtineant, et omnes errantes...ad veritatis ac justitiæ semitam redeant, ac fiat unum ovile, et unus pastor.

Mais, comme cette Vierge pure et sans tache est aujourd'hui l'objet des blasphèmes et des profanations les plus horribles, dans ce beau pays de l'Italie, où de tout temps elle fut si religieusement honorée, nous devons lui faire amende honorable, durant les 40 Heures, pour des outrages si révoltants. Car les journaux nous rapportent quelques-unes des horreurs qui se commettent dans cet infortuné pays, contre les objets consacrés au culte de l'Auguste Mère de Dieu ; et N. S. P. le Pape nous assure lui-même que ces impies n'ont pas craint de l'insulter indignement dans les pratiques que la Ste. Église consacre à l'honorer. Il faudra donc que les amendes honorables qui ont coutume de se faire à N. S. J. C. pour les outrages qu'il reçoit chaque jour, dans le Sacrement de son amour, renferment aussi quelqu'acte de réparation à l'honneur de sa glorieuse Mère, dont l'Immaculée Conception doit purger le monde de ses erreurs, de ses crimes et de ses sacriléges.

Or, afin de perpétuer, dans le diocèse, la joie du glorieux triomphe qu'a remporté sur l'enfer et le monde la Bienheureuse Vierge, lorsque la Ste Église l'a proclamée *Immaculée* dans sa Conception, et entretenir par là ce courant de grâces singulières et abondantes, qui a commencé, dans cet heureux jour, à couler et à arroser le monde entier, je me propose de faire exposer, dans la Cathédrale, un tableau de l'Immaculée Conception, que je fis commencer à Rome, aussitôt après la définition du dogme de l'Immaculée Conception, mais qui n'a pu se finir que dans ce pays par l'artiste canadien qui l'avait entrepris, dans la ville sainte, où il travaillait alors à se former à la peinture, sur les grands modèles qu'il était allé tout exprès y étudier.

Je vous dirai à ce sujet, en toute confiance, que j'ai cru prévenir le diocèse, en érigeant, dans la Cathédrale, quelque monument durable de cette grande solennité. Pour cela, je désire que le cadre de ce tableau monumental porte le nom de chaque Paroisse

et celui de chaque communauté qui en fait partie, avec quelques légendes qui attestent l'oblation, qui en a été faite à l'Immaculée Vierge. Comme vous le voyez, ce sera quelque chose de semblable à ce qu'a fait N. S. P. le Pape, en faisant inscrire sur les colonnes de St. Pierre et de St. Paul le nom de tous les Cardinaux, Patriarches, Archevêques et Évêques présents à cette grande cérémonie.

Maintenant, vous comprenez que nous sommes tous intéressés à contribuer à la dépense de ce petit monument, que nous voulons élever à l'Auguste Vierge Mère de Dieu, pour éterniser notre joie, dans ce jour glorieux, et la transmettre à toutes les générations qui vont se succéder dans notre heureuse Patrie, avec la ferme espérance que toutes ces générations seront toujours, sous l'étendard de cette puissante Patronne, pleines de foi et de piété.

A cette fin, veuillez bien faire faire la quête, à la grand'Messe de la Fête de l'Immaculée Conception, pour cet objet, en avertissant vos Paroissiens que le surplus de cette collecte servira exclusivement à répandre la dévotion à l'Immaculée Conception par tous les moyens possibles.

En résumé, voici ce que nous avons à faire, cette année, durant nos 40 Heures.

1o. Demandons avec instance pardon pour tous les péchés qui se commettent ; et pleurons nous-mêmes en présence du Seigneur. *Ploremus corum Domino.*

2o. Supplions Notre Seigneur de faire entendre sa divine voix au cœur de tant de pécheurs ingrats, aveugles et misérables. Car, il s'est déjà montré, dans les dernières 40 Heures, un Prédicateur bien *puissant* en paroles et en œuvres. Croyons qu'il sortira de son divin corps, pour la guérison des âmes, cette vertu salutaire qu'exprime si bien la Sainte Église, dans sa sacrée liturgie, comme on l'a vu plus haut. *Omnes sitientes, venite ad aquas, quærite Dominum dum inveniri potest.*

3o. Demandons cette indulgence miséricordieuse, par la Bienheureuse Vierge Immaculée dans sa Conception. Car c'est à elle qu'il a été donné d'écraser la tête venimeuse de l'ancien serpent, en quelque lieu qu'il cherche à empoisonner les âmes, de son haleine empestée. Pour mériter plus sûrement sa puissante protection, montrons-nous sensibles aux outrages que reçoit cette

Mère des miséricordes, dans les pays qu'elle a comblés de plus de faveurs. Aussi, lui ferons-nous amende honorable en même temps qu'à son Divin Fils.

4o. Profitons de nos 40 Heures, pour faire comprendre aux fidèles, confiés à nos soins, les malheurs des révolutions, dont nous devons tâcher d'expier les excès qu'elles font commettre dans les pays étrangers, pour en préserver le nôtre.

5o. Ce sera aussi en faisant beaucoup prier ce religieux peuple, que nous le rendrons capable d'avoir des idées saines, sur l'indépendance de l'Église, dans l'ordre du salut, sur la nécessité que son chef suprême soit indépendant de tout pouvoir temporel, et sur tous les principes que la politique de nos jours a tellement obscurcis que même beaucoup de gens de bien se trouvent engagés, sans s'en apercevoir, dans d'étranges erreurs. La prière de notre peuple, fait au pied du Saint Autel de l'exposition, formera donc une nuée lumineuse, qui dissipera tous les épais brouillards que nous envoient le protestantisme, le rationalisme et l'indifférentisme de notre siècle, si fécond en erreurs, quoique l'on se plaise à le nommer le siècle des lumières.

6o. C'est à l'école de Notre Seigneur, présent au Très-Saint Sacrement que nous apprendrons à bien prêcher la divine Parole, et à presser les hommes à temps et à contre-temps d'en faire la règle de leur conduite. Assistés et instruits par ce divin Prédicateur, nous ne ferons jamais acception de personne, et nous avertirons les grands comme les petits, de tous leurs devoirs. Nous prêcherons vraiment à l'exemple de ce grand Maître, comme en ayant le pouvoir. Ainsi investis de cette divine autorité, nous ne craindrons pas d'attaquer, jusque dans leurs derniers retranchements, tous les vices qui nous ont été signalés comme étant, à l'heure qu'il est, les plus grands ennemis du Peuple de Dieu. *Ecce veniet propheta magnus et ipse renovabit Jerusalem.*

7o. Enfin, nous nous montrerons de dignes Ministres de l'Auguste Sacrement, quand nous nous trouverons engagés avec nos confrères, dans les travaux des 40 Heures. Alors plus que jamais nous tâcherons d'édifier les peuples par notre zèle à entendre les confessions, notre piété à assister aux Saints Offices, notre gravité et notre modestie dans tous les lieux, notre amoureuse

fidélité à nous tenir successivement aux pieds de notre aimable Pontife, afin que les fidèles qui montrent tant d'empressement à adorer jour et nuit Notre Seigneur, aient la consolation de voir toujours leurs Pasteurs, dans le sanctuaire, à la place d'honneur et avec les vêtements sacrés que leur assigne l'Église pour l'adoration du Saint Sacrement. Car, dans une Église en 40 Heures, s'accomplissent vraiment, pour les Pasteurs comme pour les brebis, ces touchantes paroles : *In illa die stillabunt montes dulcedinem et colles fluent lac et mel.*

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 15 Décembre 1859.

MONSIEUR,

Les représentations qui ont été faites à Rome par rapport à la dîme imposée, par la S. Congrégation de la Propagande, sur les revenus du clergé et au mode employé pour l'exiger, tel que prescrit par la circulaire du 18 Décembre 1856, ont engagé le Cardinal Barnabo, Préfet de cette Congrégation, à m'écrire le 19 Novembre dernier, que ce qu'il y avait de plus simple et de mieux à faire était de me conformer en tout point à l'Indult du 6 Juillet 1852, dont vous avez reçu copie dans le temps.

Je me fais un devoir de vous communiquer cette recommandation qui m'est faite par celui qui me représente le St. Père, et qui est pour moi un ordre, comme elle le sera aussi pour vous, j'en suis intimement convaincu.

Je dois vous déclarer en même temps que mes intentions d'alléger votre fardeau, du mieux qu'il me sera possible, sont les mêmes. En attendant, s'il se trouve que vous ayez jusqu'ici payé plus que vous ne deviez annuellement, le surplus vous sera remis ou porté à compte, comme il vous plaira.

Je profite de l'occasion de la présente, qui vous sera remise vers l'époque du renouvellement de l'année, pour vous faire tous les souhaits que je forme dans toute l'effusion de mon âme, pour que vos travaux soient bénis de Dieu et des hommes, et je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT UNE LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. PÈRE LE PAPE PIE IX, SUR L'INVIOLABILITÉ DU POUVOIR TEMPOREL DU ST. SIÉGE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous nous empressons, N. T. C. F., de vous communiquer une Lettre Encyclique, que N. S. P. le Pape adressait, le dix-neuf Janvier dernier, à tous les Évêques du monde. Nous l'accompagnons de certaines observations qui Nous paraissent nécessaires, pour que vous ayez une parfaite intelligence de ce document important.

Nous devons vous rappeler d'abord, N. T. C. F., que le vingt-sept Avril de l'année dernière, notre Immortel Pontife, vivement ému du premier cri de guerre qui se faisait entendre, invita tous les Évêques Catholiques à s'unir à leurs ouailles, pour demander la paix, par d'instantes prières. Le dix-huit Juin suivant, il leur faisait encore entendre sa Voix paternelle, pour les informer qu'une funeste rébellion s'était déclarée dans les États Pontificaux, et pour réclamer de nouveau les prières de toute l'Église,

dont il connaît la puissance, en avouant que ce sont ces ferventes prières qui le remplissaient de la force d'en haut, qui lui est si nécessaire pour défendre les droits du St. Siége.

Ces Lettres, qui respirent à un haut degré une vigueur toute Apostolique, ont donné à l'univers étonné l'éveil du danger que courait le Père Commun ; et, par un mouvement spontané, qui n'a pu être inspiré que par le St. Esprit, le Monde Catholique tout entier s'est ébranlé, pour faire entendre au Ciel son humble prière, et protester contre la plus criante de toutes les spoliations qui se commettait sur la terre. Ces ardentes prières, nous les faisons ensemble, N. T. C. F., après chaque Messe, depuis le neuf Juin dernier.

Pendant que toutes les Églises étaient ainsi en prières, l'Épiscopat, en France et dans les autres pays, élevait hardiment la voix pour la défense des droits temporels attachés à la Papauté, par des écrits pleins de science, de foi et de piété. Ces beaux exemples, que nous donnaient nos collègues de toutes les parties du monde, nous ont fait comprendre que Nous avions, Nous aussi, un devoir à remplir, tant en notre nom qu'en celui du Clergé et des Fidèles confiés à nos soins, en témoignant au St. Père combien Nous réprouvions les actes de violence qui s'exercent contre son Autorité.

C'est ce que Nous avons fait, avec tout le zèle dont Nous sommes capable, dans une humble supplique, signée de l'Archevêque et de tous les Évêques de la Province Ecclésiastique de Québec. Nous y déplorons, d'un commun accord, les tristes événements qui ont fait des Provinces révoltées, le sanglant théâtre des plus horribles attentats, et Nous nous joignons, pour protester contre cette sacrilége spoliation, à tous les intrépides Prélats du monde entier qui avaient élevé la voix avant Nous, avec un courage vraiment héroïque, et une liberté toute Apostolique, en faveur des droits du St. Siége, et au nom de la Justice Chrétienne et Catholique.

Nous faisant les interprètes de vos propres sentiments pour le Souverain Pontife, Nous avons été heureux, N. T. C. F., de pouvoir tempérer sa juste douleur, en l'assurant que les fidèles de notre Province n'ont pas été ébranlés par toutes ces commotions

politiques, dans le respect qu'ils portent à sa Personne sacrée, et dans la confiance qu'ils reposent dans sa suprême sagesse; qu'ils sont intimement convaincus qu'il n'y a pas au monde de gouvernement plus doux, plus paternel, plus désireux de faire le vrai bonheur d'un peuple que le sien; qu'ils savent bien que c'est dans ses états que les sujets payent moins d'impôts, que la justice est plus paternellement administrée; que les pauvres sont moins opprimés et délaissés; qu'ils n'ignorent pas que ce sont les siècles qui ont créé le Domaine de St. Pierre, pour donner à la sainte Église la majesté qui doit entourer cette auguste Reine des nations.

Ces glorieux témoignages que Nous avons rendus de vous tous, N. T. C. F., vont se trouver confirmés par la démonstration que vous préparez, de vous-mêmes, et sans autre invitation que celle qui vous est faite par l'exemple de vos frères, les catholiques des autres pays, et elle va être une nouvelle preuve, auprès du Chef de l'Église, que tels sont en effet vos sentiments de piété filiale pour sa Personne, et d'attachement à son autorité.

En entendant de la bouche du Vénérable Pontife les raisons qu'il a de ne pas céder les provinces que l'on voudrait détacher des États Pontificaux, vous serez de plus en plus confirmés dans la pensée qu'il accomplit un devoir impérieux, en résistant, comme il le fait, aux puissances de ce monde qui se croient le droit de le dépouiller.

Ces Provinces ont été consacrées à Dieu et données à l'Église, pour que le Pontife Romain fût indépendant de tout gouvernement. Tous les catholiques du monde ont le plus grand intérêt à ce qu'il ne soit le sujet d'aucun Prince, puisqu'à son indépendance se rattache leur propre indépendance religieuse. La Divine Providence ayant elle-même formé, dans le cours des siècles, la puissance temporelle des Papes, afin qu'ils pussent exercer librement leur divine autorité, on comprend que Pie IX ne veuille pas consentir à renverser ce bel ordre établi par Dieu lui-même. Ayant fait, en parvenant au Souverain Pontificat, un serment solennel de maintenir intacts les États Pontificaux, il ne saurait le violer. Il est d'autant plus obligé de défendre les droits du St. Siége sur son domaine temporel, qu'en les sacrifiant il compromet

trait et affaiblirait les droits légitimes des autres Princes, qui ont été dépossédés de leurs trônes par la violence. Ce devoir est d'ailleurs d'autant plus rigoureux pour lui qu'il sait très-bien que tous les gouvernements du monde sont vivement intéressés à ce que l'on réprouve les principes pernicieux, que l'on invoque pour le dépouiller, et qui finiraient, si on les consacrait, en les mettant en pratique, par couvrir le monde entier de ruines et de désastres. Il est d'autant plus fondé en raison, en refusant de céder Bologne, Ravenne et autres villes de ses États Pontificaux, qu'il sait que c'est à force d'argent et par corruption que l'on est parvenu à entraîner dans la révolte ceux de ses sujets qui ont levé l'étendard de la rébellion, et que le nombre de ses sujets révoltés est petit en comparaison de ceux qui lui sont demeurés fidèles.

D'où nous pouvons conclure, N. T. C. F., que c'est notre cause et la cause de tout le peuple chrétien que soutient avec tant de vigueur le Souverain Pontife, en défendant l'intégrité de ses États Temporels, puisque notre indépendance religieuse s'y rattache, aussi bien que la vraie liberté de tous les peuples Catholiques. C'est pour cela que nous voyons ces peuples se lever en masse, de tous les points du globe, pour exprimer au Père Commun leur vive reconnaissance, pour la fermeté qu'il déploie, dans la défense des droits sacrés que l'Église tout entière a sur le domaine du Bienheureux Pierre.

Au reste, vous allez, N. T. C. F., ressentir les plus vives émotions de la piété filiale, en écoutant, avec une attention religieuse, la lecture de cette belle et sublime Lettre que nous envoie l'Auguste Pontife, au milieu de ses plus grandes angoisses, pour l'amour de la Sainte Église.

D'abord, il avoue qu'il n'a pas d'expression, pour nous dire toute la consolation qu'il éprouve, en apprenant qu'il se fait, d'un bout du monde à l'autre, tant de ferventes prières pour lui, et pour le succès de la cause sacrée qu'il soutient. Il déclare qu'il se trouve lui-même merveilleusement fortifié, en lisant les écrits pleins de science et de foi que publient les Laïques aussi bien que les Ecclésiastiques, pour venger la cause de la justice, et flétrir les horribles attentats commis par les rebelles. C'est en bénissant le Père des miséricordes qu'il reçoit un nombre incalculable de

lettres qui lui sont envoyées par des personnes de tout état, de tout rang et de toute condition, et dont quelques-unes sont souscrites par des centaines de milliers de Catholiques, qui réprouvent avec horreur les actes audacieux qui ont signalé la rébellion. Cet attachement filial que lui témoigne l'univers Catholique le soutient au milieu de ses peines, et redouble pour eux son affection paternelle.

Puis, il fait connaître l'intention qu'il a eue en écrivant cette Lettre, dont on va vous faire la lecture. L'Empereur des Français ayant fait publier une lettre qu'il avait adressée à Sa Sainteté, pour lui conseiller d'abandonner les Romagnes, le Souverain Pontife crut qu'il ne devait pas garder le silence, dans une circonstance si impérieuse, dans la crainte que l'univers étonné ne pensât qu'il s'était rendu à un tel conseil. Il nous informe donc qu'il a répondu à Sa Majesté qu'il avait les plus fortes raisons de ne pas le suivre.

Usant ensuite de toute la liberté que lui donne, sur les plus puissants Princes qui gouvernent le monde, la Divine autorité qu'il exerce au nom de J.-C. dont il est le Vicaire, il conseille à cet Empereur de se souvenir qu'il mourra un jour, comme les autres hommes, et qu'il aura à rendre compte au Souverain Juge de tous les actes de son gouvernement. Il ajoute que pour lui il a appris à endurer tous les maux, la mort même, s'il le faut, pour ne pas manquer au rigoureux devoir que lui impose la Papauté.

Enfin, il témoigne combien il est profondément affligé, en voyant les maux qui désolent la Sainte Église, et les dangers que courent tant d'âmes de se perdre au milieu de toutes ces horribles commotions. Il invite les Pasteurs à continuer de défendre, avec zèle, cette cause sacrée, et à enflammer d'un nouveau courage les fidèles confiés à leurs soins, afin qu'ils fassent leurs efforts, pour maintenir, autant qu'il est en eux, l'intégrité du domaine de Saint Pierre. Il se recommande encore aux prières de l'Église, pour obtenir de J.-C., par l'intercession de l'Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, et le secours de tous les Saints, qu'il veuille bien aujourd'hui, comme durant sa vie mortelle, commander aux vents et à la mer, afin d'appaiser cette furieuse tempête. Il veut que l'on prie aussi pour tous les persécuteurs de l'Église, afin que Dieu leur fasse

connaître leur malheur, et les fasse entrer dans les sentiers de la justice. Il termine cette admirable Lettre, en donnant sa paternelle Bénédiction à tous ses nombreux enfants, avec une touchante effusion de cœur.

Recevons-la, N. T. C. F., cette Bénédiction qui vient du ciel, en passant par le cœur, les lèvres et les mains de notre Père. Elle ne saurait venir plus à propos, et dans un temps plus opportun. En retour, témoignons publiquement au St. Pontife notre amour et notre vénération; montrons-nous ses dignes enfants, précisément parce qu'il est sous le poids des grandes eaux de la tribulation, et nous serons bénis du Père céleste, qui ratifie toujours les bénédictions que donne au monde son Représentant sur la terre.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Églises où se fait l'Office Public, et au Chapître de toutes les Communautés, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, dans notre Palais Épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché, le dix-sept Février mil huit cent soixante.

† IG. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,
Par Mandement de Monseigneur,
JOS. OCT. PARÉ,
Chanoine Secrétaire.

ENCYCLIQUE DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX.

A nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et autres Ordinaires des lieux, unis par la grâce et la communion au Siége Apostolique,

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique. Nous ne trouvons aucune parole, Vénérables Frères, qui puisse expliquer quelle consolation et quelle joie vous Nous avez fait éprouver, au milieu de Nos amères tribulations, vous et les fidèles confiés à vos soins, par la vive et admirable expression de votre foi, de votre

piété et de votre soumission envers Nous et ce Siége Apostolique, ainsi que par l'éclat de votre accord, de votre empressement, de votre zèle et de votre constance à venger les droits du Saint-Siége et à défendre la cause de la justice. En effet, aussitôt que Notre Encyclique du 18 Juin de la précédente année, qui vous a été adressée, et plus tard Notre double Allocution consistoriale vous ont, à votre grande douleur, fait connaître la déplorable gravité de la situation religieuse et civile en Italie; dès que vous avez appris les criminelles et audacieuses manœuvres de rébellion contre les princes légitimes de l'Italie, contre les droits sacrés de Notre souveraineté et de la souveraineté du Saint-Siége; incontinent, secondant Nos vœux et Notre sollicitude, vous avez mis tous vos soins à ordonner des prières publiques dans vos diocèses. Non-seulement vous Nous avez envoyé des lettres pleines de soumission et d'amour, mais encore, au grand honneur de votre ordre et de votre nom, élevant votre voix épiscopale, tantôt dans des lettres pastorales, tantôt dans des écrits publics pleins de foi et de science, vous avez vaillamment vengé la cause de notre sainte Religion et de la justice, et flétri avec force les sacriléges attentats contre la souveraineté civile de l'Église Romaine. Dans votre courageuse défense de cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que par un dessein particulier de la Providence divine, qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife Romain, afin que n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse, avec une entière liberté et sans aucun obstacle, exercer dans tout l'univers la charge suprême du ministère Apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre-Seigneur.

Nourris de vos enseignements, entraînés par votre admirable exemple, les bien-aimés fils de l'Église catholique ont déployé et déploient encore une généreuse ardeur à Nous témoigner les mêmes sentiments. Car, de toutes les contrées de l'univers catholique, Nous avons reçu et d'ecclésiastiques et de laïques de toute dignité, ordre, rang et condition, un nombre presque incalculable de lettres, quelquefois signées par des centaines de milliers de catholiques, dans lesquelles ils confirment avec éclat leur dévouement et leur vénération filiale envers Nous et ce Siége de Pierre, réprou-

vent avec indignation les actes audacieux de rébellion commis dans quelques-unes de Nos Provinces, se prononcent pour l'entier et inviolable maintien du patrimoine du Bienheureux Pierre et sa défense contre toute atteinte. C'est ce que plusieurs d'entre eux ont spécialement établi avec savoir et convenance dans des écrits publics. Ces éloquents témoignages de votre dévouement et du dévouement des fidèles, qu'on ne saurait trop louer et publier, et qui seront gravés en lettres d'or dans les fastes de l'Église Catholique, Nous ont tellement ému, que nous n'avons pu Nous empêcher de Nous écrier avec joie : *Béni soit Dieu, et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui Nous console dans toutes Nos tribulations.* Au milieu des terribles épreuves qui nous accablent, rien de plus doux, de plus consolant, de plus conforme à Nos vœux que le spectacle de cet unanime et admirable zèle qui vous inspire et vous enflamme dans la défense des droits du Saint Siége, et de cette énergique volonté avec laquelle les fidèles confiés à vos soins embrassent la même cause. Vous pouvez donc facilement comprendre avec quelle ardeur et à combien de justes titres s'accroît chaque jour pour eux et pour vous Notre paternelle bienveillance.

Mais, tandis que de votre part et de la part des fidèles ces admirables témoignages de zèle et d'amour envers Nous et ce Saint-Siége apportaient un adoucissement à Notre amertume, voici qu'une nouvelle cause d'affliction Nous est arrivée d'ailleurs. Aussi vous écrivons-Nous cette lettre pour que, dans une si grave affaire, vous connaissiez parfaitement encore les sentiments de Notre cœur. Naguère, comme l'ont déjà appris plusieurs d'entre vous, la feuille parisienne, intitulée le *Moniteur*, a publié une lettre de l'Empereur des Français, en réponse à notre lettre, où Nous conjurions Sa Majesté Impériale de vouloir bien, dans le Congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'intégrité et à l'inviolabilité de Notre souveraineté temporelle et de ce Saint-Siége, et la soustraire au pouvoir d'une criminelle révolte. Dans sa lettre, après avoir rappelé un conseil qu'il nous avait proposé peu de temps avant, au sujet des provinces rebelles de Notre domination pontificale, le très-haut Empereur Nous conseille de vouloir bien renoncer à la possession de ces provinces, attendu qu'il ne voit que ce moyen de remédier aux bouleversements actuels.

Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend très bien qu'en présence de cette Lettre le souvenir de Notre charge importante Nous défendait de nous taire. Aussi, Nous sommes-Nous hâté de répondre à l'Empereur, avec la liberté Apostolique de Notre cœur, Nous lui avons clairement et ouvertement déclaré que Nous ne pouvions en aucune façon accéder à son conseil parce qu'il *est hérissé d'obstacles insurmontables à raison de Notre dignité et de celle du Saint-Siége, de Notre sacré caractère et des droits de ce Siége, qui appartiennent non à la succession d'une famille royale, mais à tous les catholiques.* Nous avons en même temps déclaré *que nous ne pouvions céder ce qui n'est pas à Nous; que nous comprenions parfaitement que le triomphe qu'on voulait assurer aux révoltés de l'Emilie pousserait les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces à commettre les mêmes attentats lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles.* Entr'autres choses, Nous faisions connaître à l'Empereur *que nous ne pouvons abdiquer ces provinces de l'Emilie qui relèvent de Notre domination Pontificale sans violer les serments solennels qui nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de Nos provinces, sans causer un préjudice à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits, non-seulement des Princes Italiens qui ont été injustement dépossédés de leurs trônes, mais de tous les Princes de la chrétienté entière, qui ne pourraient voir d'un œil indifférent l'avénement de certains principes très-pernicieux.* Nous n'avons pas négligé de faire remarquer *que Sa Majesté n'ignore point à l'aide de quels hommes, de quel argent, de quels secours on a excité et accompli à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes les récentes tentatives de rébellion, tandis que la plus grande partie de la population demeurait comme stupéfaite à la vue de ces soulèvements tout à fait imprévus pour elle et auxquels elle ne s'est nullement montrée disposée à prendre part.* Comme le Sérénissime Empereur était d'avis que Nous devions abdiquer ces provinces à cause des tentatives de rébellion qui parfois y ont éclaté, Nous avons répondu, avec raison, que cet argument n'avait aucune valeur vu qu'il prouvait trop; car de semblables soulèvements ont eu lieu très-souvent et en Europe, et ailleurs. Il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut tirer de là un légitime argu-

ment pour diminuer des États. Nous n'avons pas omis de rappeler à l'Empereur qu'avant la guerre d'Italie il Nous avait écrit une lettre bien différente de sa dernière, lettre qui nous apporta la consolation, non l'affliction. Or, comme quelques paroles de la lettre impériale publiée par la susdite feuille Nous donnaient lieu de craindre que Nos provinces de l'Emilie ne fussent considérées comme déjà séparées de Notre domination, Nous avons, au nom de l'Église, prié Sa Majesté que, eu égard à son bien et à ses intérêts, Elle dissipât complètement Nos craintes. Animé de cette paternelle charité avec laquelle Nous devons Nous préoccuper du salut de tous, Nous lui avons rappelé que tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux, en face du tribunal du Christ, et subir un jugement très-sévère · qu'en conséquence chacun doit faire les plus sérieux efforts pour éprouver un jour les effets de la miséricorde plutôt que ceux de la justice.

Telles sont, entre autres, les choses que Nous avons répondues au puissant Empereur des Français. Nous avons cru devoir, Vénérables Frères, vous en donner communication, afin que vous d'abord, et tout l'univers catholique appreniez de plus en plus que, Dieu aidant et conformément à l'obligation de Notre très-grave ministère, Nous faisons tous nos efforts, et que Nous n'omettons rien, pour défendre courageusement la cause de la Religion et de la justice; pour maintenir avec fermeté, intacts et inviolables, le pouvoir civil de l'Église Romaine, ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à tout l'univers catholique, aussi pour garantir la juste cause des autres princes. Comptant sur le secours de celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean XVI, 33), et : *bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matt. V, 10), Nous sommes prêts à suivre les illustres traces de Nos prédécesseurs, à imiter leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus rudes et les plus amères, à sacrifier même la vie, plutôt que d'abandonner en aucune manière la cause de Dieu, de l'Église et de la justice. Mais vous pouvez aisément deviner, Vénérables Frères, combien amère est notre douleur, en voyant à quelle détestable guerre notre très-sainte Religion est en proie, au grand détriment des âmes, et quels orages agitent l'Église et le Saint-Siége. Vous

3

comprenez aussi facilement quelles sont nos angoisses en apprenant quel est le péril des âmes dans nos provinces troublées par la révolte, où la piété, la religion, la foi, l'honnêteté des mœurs sont déplorablement ébranlées de plus en plus par des écrits pernicieux. Vous surtout, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, et qui avez pris en main avec tant de foi, de constance et de courage la cause de la Religion, de l'Église et de ce Siége Apostolique, continuez à défendre cette même cause avec plus de cœur et de zèle encore ; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à vos soins, afin que, sous votre conduite, ils ne cessent d'employer tous leurs efforts, leur zèle et leurs pensées à la défense de l'Église catholique et du Saint-Siége, et au maintien du pouvoir civil de ce même Siége, de ce Patrimoine du Bienheureux Pierre, que tous les catholiques ont intérêt à protéger. Nous vous demandons principalement et avec les plus vives instances, Vénérables Frères, de vous unir à Nous pour adresser sans relâche au Dieu très-bon et très-grand les plus ferventes prières, de concert avec les fidèles confiés à vos soins, afin qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il assiste de son secours le plus efficace, qu'il protége son Église, qu'il se lève et juge sa cause, que, dans sa miséricorde, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Église et de ce Siége, et daigne les ramener, par sa vertu toute-puissante, aux sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et pour que Dieu invoqué prête plus facilement son oreille à Nos prières, aux vôtres, à celles de tous les fidèles, demandons surtout, Vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère la plus tendre de nous tous et notre espérance la plus certaine, la protection efficace et la colonne de l'Église, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du bienheureux Prince des apôtres, que le Christ Notre-Seigneur a établi la pierre de son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir, et de Paul, son frère dans l'Apostolat, et de tous les saints qui règnent avec le Christ dans les cieux. Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, eu égard à la rare piété et au zèle sacerdotal qui vous distinguent, que vous ne vous empressiez de vous conformer à Nos vœux et à Nos demandes. Et en attendant, comme gage de notre

charité très-ardente pour vous, Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à tous les clercs et à tous les laïques confiés à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique, partie du plus profond du cœur et jointe au vœu de toute vraie félicité.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 19 Janvier de l'an 1860. De Notre Pontificat le quatorzième.

PIE IX, PAPE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 3 Mars 1860.

MONSIEUR,

"Je me borne en ce moment" (écrivait, le 9 Octobre dernier, Monseigneur l'Évêque de Moulins, en s'adressant à son Clergé), "à vous renouveler la double exhortation que je vous adressais "(durant le synode) : la première, de prier avec une ferveur au "niveau, s'il se peut, des calamités qui l'affligent, pour l'incom-"parable Pontife qui gouverne si glorieusement l'Église, au "milieu de tant de douleurs ; la seconde, de sonder, de plus en "plus, par une étude attentive, les droits de l'autorité temporelle "du Siége Apostolique, la plus légitime devant les hommes, la "plus sacrée devant Dieu, la plus chère aux chrétiens, la plus "odieuse aux impies, la plus nécessaire au monde, l'exemplaire de "toute souveraineté, le point d'appui de tous les trônes, l'ouvrière "de la douceur dans le gouvernement, la sauvegarde de la dignité "dans l'obéissance, l'image sur la terre de la royauté de Jésus-"Christ dans le Ciel."

Je vous en dis autant ; car les raisons de défendre le Trône Pontifical, par la force des principes, sont les mêmes pour nous que pour le Clergé de France. Les quelques journaux étrangers, protestants ou irréligieux, qui circulent en Canada, nous avertissent de faire bonne garde. On a bien pu séduire le peuple des Romagnes, on pourrait bien aussi séduire celui du Canada.

Voulant m'acquitter le premier de ce devoir aussi doux qu'im-

périeux, j'ai rédigé une *Instruction Pastorale* sur la question de l'*Indépendance et de l'intégrité des États Pontificaux*, qui est la question brûlante du jour. Elle est sous presse; et elle vous sera expédiée au plus tôt.

Toute la vie de la sainte Église, résidant éminemment dans son Chef Suprême, notre intérêt, aussi bien que notre devoir, est de le défendre. En cela, nous serons prudents comme le serpent, qui, quand il est attaqué, commence par mettre en sûreté sa tête, que son instinct naturel lui dit être le siége de sa vie.

Vous ferez donc tout ce que vous inspirera votre zèle, pour que cette *Instruction* soit bien comprise; et qu'elle circule le plus possible, dans votre Paroisse, et se conserve même dans chaque famille. Car, nos catholiques, attachés comme ils le sont généralement au St. Père, aimeront à avoir sous la main des armes toutes prêtes, pour le venger, quand ils le verront attaqué par des impies. Mais vous n'êtes pas obligé de lire en chaire cette *Instruction*, quoique vous puissiez le faire, en tout ou en partie, selon les besoins du temps.

Vous recevrez cette semaine par occasion, ou la semaine prochaine par la poste, copie de quelques Résolutions de l'Assemblée des citoyens de Montréal, tenue dans l'Église Paroissiale, le 26 Février dernier, avec l'Adresse que la ville doit déposer aux pieds du St. Père, et une feuille pour recueillir les signatures. Le tout est adressé au Marguillier en charge, pour que cette démonstration soit particulièrement laïque; mais il est bien entendu qu'il vous faudra intervenir pour que le mouvement, qui aura lieu chez vous comme ailleurs, soit tout-à-fait catholique.

Vous annoncerez au prône qu'il y aura, après la Grand'Messe, une assemblée de tous les habitants de la Paroisse, pour témoigner à N. S. P. le Pape la profonde douleur dont sont pénétrés tous les enfants de l'Église, dans ces jours mauvais, où il est l'objet de tant d'outrages, etc. Pour hâter les choses, vous pourriez peut-être, en recevant la Présente, organiser tout afin que l'assemblée, pour l'objet en question, soit annoncée Dimanche prochain, pour se tenir le quatrième Dimanche du Carême. Par ce moyen, toutes les listes pourraient être renvoyées à la ville dans le cours de cette quatrième semaine.

Cette assemblée se tiendra dans l'Église; et pour cela vous transporterez le St. Sacrement dans la Sacristie, aussitôt après la Grand'Messe. Autant que possible, vous ferez parler des laïques, pour expliquer aux assistants l'état de la question, qui se trouve résumé dans l'Adresse qu'ils sont invités à signer. Je pense que tous vos pieux paroissiens comprendront le bonheur pour eux et pour leur famille que leurs noms soient envoyés à Rome, et conservés dans les archives de N. S. P. le Pape, au Vatican, avec les signatures des catholiques de l'univers entier, qui y seront également conservées, comme un monument impérissable du sentiment religieux qui les anime, au milieu du XIXe siècle.

Une des résolutions à prendre, dans votre assemblée, sera sans doute de donner une adhésion cordiale, pleine et entière à l'adresse de Montréal; et cet acte d'adhésion devra être mis en tête des noms, que vous recueillerez durant l'assemblée, afin de n'avoir pas à courir par les maisons. Les absents pourront être avertis de venir signer le plus tôt possible au Presbytère. Je vous conseille de conserver cet acte et cette liste, en les insérant dans votre Régistre.

Toutes les listes réunies de la ville et des campagnes seront reliées en un volume et envoyées à Rome, pour être déposées aux pieds du St. Père, par Mgr. Bedini et par les Évêques, Prêtres et Laïques Canadiens ou Irlandais, qui se trouveront à Rome, lorsque cette Adresse y arrivera.

Vous trouverez de l'autre part, copie de l'acte d'adhésion, que le clergé de la ville a signé, et que vous êtes invité à signer par vous-même ou par celui que vous voudrez bien choisir, afin que nos noms à tous soient réunis, comme dans un même tableau, et présentés au St. Père, ce que chacun de nous ne peut manquer d'apprécier à sa juste valeur. Cela ne vous empêchera pas de signer l'Adresse particulière de votre paroisse.

Comme je profiterai de l'occasion, pour envoyer à Rome la liste de tous les Prêtres qui appartiennent à la *Couronne d'or*, je vous prie de me dire le jour du mois que vous choisirez pour dire votre Messe, si déjà vous ne l'avez fait, à la dernière retraite. Peut-être, serait-il mieux que je fusse autorisé à faire choix moi-

même du jour où vous devrez célébrer cette Messe, afin de pouvoir compléter les *couronnes* qui ne sont que commencées. Dans ce cas, je vous informerai du jour où vous aurez à offrir le St. Sacrifice à l'honneur de l'Immaculée Vierge.

Comme je tiens à ce que les noms de toutes les paroisses du diocèse soient inscrits dans le cadre du tableau de l'Immaculée Conception, dont je vous ai parlé dans ma lettre Circulaire du 25 Novembre dernier, je prie Messieurs les Curés, qui ne l'ont pas encore fait, de vouloir bien me dire au plus tôt le montant de la quête que j'avais demandée pour cela, afin que ce tableau puisse être installé pour le mois de Marie.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

TRÈS-SAINT PÈRE,

Nous, soussignés, les Évêques, Chanoines, Prêtres et Ecclésiastiques du Clergé Séculier et Régulier de Montréal, nous joignons de grand cœur à la respectueuse *Protestation* que tous les Catholiques de ce Diocèse déposent aux pieds de Votre Sainteté, qu'ils baisent avec une profonde vénération.

Nous sommes heureux, Très-Saint Père, de pouvoir apporter quelque soulagement à votre trop juste douleur, qui est aussi la nôtre, en Vous informant que Vos enfants de cette partie du Canada sont pénétrés du plus grand respect pour Votre Auguste Personne et du plus parfait attachement à Votre souveraine Autorité Spirituelle et Temporelle, comme ils ont le bonheur de Vous le témoigner dans leur humble supplique, qui est de leur part un acte tout spontané, et uniquement dicté par le sentiment religieux qui les anime.

Car, nous pensons bien, Très-Saint Père, que Votre cœur paternel, dans lequel se concentrent toutes les émotions pures et saintes, qui ne peuvent vraiment s'éprouver que dans le sein de l'Église, aurait été vivement ému du spectacle de foi que viennent de présenter deux de nos plus grandes Églises, qui se sont vues encom-

brées par la foule de nos pieux fidèles, qui se piquaient d'une juste et noble émulation, cherchant à qui vous témoignerait plus d'affection filiale. Dans ces assemblées imposantes, des orateurs distingués ont prononcé, en français et en anglais, d'admirables discours, pour expliquer à leurs milliers d'auditeurs, le véritable état de cette grande question qui s'agite aujourd'hui dans le monde entier, savoir, celle de l'indépendance et de l'intégrité des États Pontificaux.

C'est pour nous tous, Très-Saint Père, une circonstance providentielle, et que nous attendions avec impatience, de Vous témoigner plus solennellement notre adhésion cordiale, pleine et entière aux énergiques *Démonstrations* qui ont été faites, sur tous les points du monde Catholique, contre l'envahissement sacrilége de Votre Pouvoir Temporel, et en particulier à celle de l'intrépide Évêque d'Orléans.

Maintenant, qu'il nous soit permis, Très-Saint Père, de profiter de cette occasion favorable pour Vous témoigner combien nous bénissons Dieu de Vous avoir donné cet héroïque courage que vous déployez pour la défense des droits sacrés de Église, notre bonne et sainte mère à tous; et combien aussi nous sommes pénétrés de reconnaissance pour les bienfaits sans nombre dont nous sommes redevables à la sollicitude pastorale de Votre Sainteté.

Nous ne quitterons pas non plus Vos pieds sacrés, sans Vous dire, Très-Saint Père, avec ingénuité, une pensée pleine de confiance, qui est au fond de nos cœurs; c'est que la glorieuse Vierge Marie, que Vous avez si solennellement proclamée *Immaculée* dans sa divine conception, Vous rendra, par son puissant secours, victorieux dans ce grand combat que vous avez à soutenir. Cette confiance, nous l'entretenons en lisant Votre Bulle de l'*Immaculée Conception;* et elle nous soutient nous-mêmes, au milieu des cruelles anxiétés que nous causent les angoisses amères dont Votre cœur paternel est rempli.

Nous ne cessons au reste, Très-Saint Père, comme Vous nous l'avez plusieurs fois recommandé, de conjurer Notre Seigneur qui, dans ces jours mauvais, semble dormir dans la barque de Pierre, que vous gouvernez avec tant de sagesse et de fermeté, de vouloir bien se lever, pour commander aux vents et à la mer, afin qu'il se

fasse un grand calme, et que tous les peuples, témoins de cette merveille, rendent gloire à Dieu, qui aura encore cette fois donné la victoire à sa sainte Église.

Humblement prosternés à Vos pieds sacrés que nous baisons avec un profond respect, nous Vous supplions, Très-Saint Père, de vouloir nous accorder à tous cette Bénédiction Apostolique, qui est le gage assuré de toutes les grâces célestes.

Montréal, le 5 Mars 1860.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, 19 Mars 1860.

MONSIEUR,

Vous gémissez, comme moi, de l'étrange disposition du peuple par rapport au St. Père ; et c'est vraiment à n'y rien comprendre que d'en voir un si grand nombre livré à un tel vertige. Mais, cet incident malheureux aura du moins l'avantage de nous faire apercevoir le prodigieux travail qui se fait à l'ombre, pour gâter l'esprit de ce bon peuple.

Quoiqu'il en soit, nous ne devons pas perdre courage ; et, loin de là, il nous faut redoubler d'efforts, pour paralyser ce travail infernal qui ne saurait s'attribuer qu'aux sociétés secrètes, dont la tactique est aujourd'hui évidemment d'affecter tous les dehors de la Religion, pour mieux tromper ceux qui sont simples comme des colombes.

C'est le but que je me suis proposé dans *l'Instruction Pastorale* ci-jointe, comme il vous sera facile de vous en apercevoir, à la simple lecture que vous en ferez. Maintenant, c'est à vous à lui faire atteindre ce but, en faisant en sorte qu'elle soit lue et bien comprise. Un bon moyen pour cela serait, ce me semble, d'en distribuer un certain nombre d'exemplaires dans la paroisse, en chargeant ceux de vos paroissiens, que vous savez être les plus intelligents et les mieux intentionnés, d'en faire la lecture dans les différents arrondissements, après que vous en aurez parlé en chaire. Puis, lorsque les esprits auront été préparés à en rece-

voir la doctrine avec foi et humilité, vous pourriez lui donner plus de circulation, par le moyen des enfants qui fréquentent les écoles, et auxquels ce livre pourrait être donné en récompense de leur application et de leur sagesse.

La grave question de l'indépendance de la Papauté, qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits sérieux dans le monde entier, pourrait aussi être la matière des discussions académiques, des plaidoyers et autres pièces, que l'on a coutume de représenter dans les Colléges, Couvents et Ecoles. L'on en pourrait faire aussi le sujet de quelques chants solennels dans les exercices publics, qui ont coutume d'intéresser tout le monde, et surtout les parents des élèves, qui forment la partie saine de notre société.

Enfin, prenons tous les moyens en notre pouvoir pour dissiper de notre horison ce nuage si sombre, qui se promène sur nos têtes, et qui finirait ici, comme ailleurs, par éclater et laisser tomber la foudre, dont les ravages sont toujours incalculables.

Tâchons de faire comprendre aux Juges et Magistrats, aux pères et aux mères, à tous ceux enfin qui sont constitués en autorité que si, par malheur, il arrive que le Pape ne soit plus respecté dans ce pays, comme il l'a toujours été jusqu'ici, tous tant que nous sommes, nous ne serons plus rien. Ainsi, nous travaillons pour nous, en travaillant à réhabiliter, dans tous les cœurs catholiques, l'autorité même de Jésus-Christ, personnifié dans son Vicaire.

En lisant les recommendations faites aux Communautés qui, dans le fond, intéressent tout le monde, vous verrez les moyens à prendre, pour obtenir la bénédiction du ciel sur nos travaux. Nous exploiterons donc ces moyens, autant que possible, au profit et à l'avantage de la Papauté qui, comme un tronc sacré, nous communiquera sa sève, avec d'autant plus d'abondance, que nous travaillerons plus fortement à l'enraciner dans tous les cœurs.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

INSTRUCTION PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL SUR L'INDÉPENDANCE ET L'INVIOLABILITÉ DES ÉTATS PONTIFICAUX.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Il s'agite aujourd'hui, N. T. C. F., dans le monde entier, une grande *Question*: c'est celle de l'indépendance du Pouvoir temporel de N. S. P. le Pape; c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si le Vicaire de J.-C. sur la terre doit être le sujet de quelque Souverain.

Interprète de vos sentiments affectueux pour notre Père commun, Nous avons été heureux de pouvoir l'assurer que vous demeuriez toujours inébranlables dans votre respect filial pour sa Personne sacrée, et inviolablement attachés à son autorité spirituelle et temporelle, parce que vous saviez bien que tous les griefs allégués contre son gouvernement n'étaient que des calomnies ou des exagérations inventées pour soulever les peuples contre le Souverain le plus doux et le plus paternel qu'il y eût au monde, et dont les sujets étaient incontestablement les plus heureux, en vivant dans un État où il y a moins de taxes à payer, où la justice est le mieux administrée, où les pauvres sont moins délaissés. Or, toutes les démonstrations solennelles qui se font maintenant parmi vous, en faveur de l'indépendance du Pouvoir temporel du Pape, viennent confirmer Notre témoignage et le sceller du sceau public qu'il serait maintenant difficile de briser.

Néanmoins, N. T. C. F., il n'y a pas à se dissimuler qu'il y ait parmi nous des adversaires de la Papauté, et que les écrits inflammatoires qui se publient en Europe contre cette auguste autorité, n'aient ici une certaine circulation. Par conséquent, vous pourriez vous trouver embarrassés et ne savoir que répondre aux objections spécieuses que pourraient vous faire ceux qui n'aiment pas le Pape. Or, il y a de ces gens-là partout; parce que

partout, malheureusement, il y a des gens qui n'aiment pas Dieu, et qui, n'aimant pas Dieu, n'aiment pas ceux qui sont revêtus de son autorité sur la terre.

Cette Instruction, N. T. C. F., vous sera donc d'autant plus nécessaire que vos démonstrations, en faveur du Pontife-Roi de Rome, ont été plus notoires et plus pompeuses. Car vous devrez être capables de rendre raison de tous vos procédés et prouver que vous n'avez agi qu'avec connaissance de cause et avec l'intime conviction que c'était pour vous un devoir sacré de protester solennellement, comme vous l'avez fait, contre l'injuste et sacrilége spoliation des biens que possède la sainte Église Romaine, notre Mère. Vous en étiez, à la vérité, bien convaincus, après avoir entendu les éloquents Orateurs qui vous ont adressé la parole dans les assemblées qui ont été tenues pour faire ces démonstrations si honorables pour votre foi. Mais, les plus belles paroles s'oublient, au lieu que les écrits demeurent vivants, pour être de continuels auxiliaires dans les jours de combat. Cette Instruction vous est donc donnée, pour que vous puissiez toujours avoir sous la main les preuves qui font triompher la cause sacrée, que défend aujourd'hui si glorieusement notre immortel Pontife Pie IX, au nom de l'univers catholique.

La question de la souveraineté temporelle du Pape, ou, ce qui revient au même, son indépendance de tout autre Souverain, se présente à nous tous catholiques, sous l'aspect le plus ample, et se rattache assurément à l'intérêt le plus élevé peut-être que l'Église catholique ait sur la terre, dans ces jours mauvais où l'enfer ouvre toutes ses portes pour faire déborder ces torrents de principes pernicieux, qui sapent par la base toute autorité, et dont les courants impétueux vont, en se précipitant avec fracas, se briser sur le rocher inébranlable de la Papauté.

Cette question, qui occupe aujourd'hui si sérieusement tous les esprits réfléchis, se présente donc à nous toute hérissée de difficultés, d'autant plus grandes qu'elles sont moins aperçues par ceux dont l'œil n'est pas assez exercé à percer les noirs et épais brouillards qui nous cachent ces terribles brisans de la séduction et du mensonge, mille fois plus à craindre que celui du *Cap de Sable*, contre lequel vient de se briser si malheureusement notre vapeur l'*Hungarian*.

Et, en effet, l'on affecte de respecter la Papauté spirituelle, qui est d'institution divine, et qui est le chef-d'œuvre de la puissance et de la sagesse du fondateur de l'Église. L'expérience de dix-huit cents ans a appris aux hommes, même à ceux qui n'ont pas la foi, que cette grande et magnifique Institution résiste à tous les assauts et traverse victorieusement tous les siècles. « La « Papauté » (disait M. Macaulay dont l'esprit protestant est bien connu), « sera encore grande et respectée alors qu'un voyageur de « la Nouvelle-Zélande viendra s'asseoir sur une arche brisée du « Pont de Londres pour dessiner les ruines de St. Paul. » Pour comprendre toute l'énergie de cette expression, il faut avoir vu de près ce magnifique Pont de Londres, la foule immense qui le traverse jour et nuit, et les immenses proportions de la splendide Église de St. Paul qui, comme l'on sait, est le seul édifice gigantesque que le Protestantisme ait élevé à la Religion. Ces deux ouvrages semblent pouvoir braver, par leur solidité, les injures de tous les siècles à venir.

Les ennemis de la Religion, qui, dans le dernier siècle, ont vu échouer leurs vains complots contre cette Papauté spirituelle, dressent aujourd'hui leur batterie contre ce qu'ils appellent la puissance temporelle du Pape. Or, tel est l'état de la Question qui intéresse à un si haut point les catholiques de tous les pays et de toutes les nations du monde. Nous avons donc aussi Nous, N. T. C. F., à nous en occuper, quelque faible que puisse être le poids de notre autorité dans le bassin de la catholicité toute entière, qui pèse aujourd'hui l'œuvre entreprise contre la *Papauté temporelle*, cette admirable et grande œuvre de la Providence pour la gloire de la sainte Eglise. Quelle que soit l'issue de cette affaire, et sans vouloir dévancer le jugement de Dieu, nous sommes tous très-certains qu'encore cette fois la Papauté sera victorieuse. Le passé est pour nous la garantie de l'avenir. Citons encore une fois, à ce sujet, M. Macaulay, à qui la vérité historique a arraché cet aveu, si honorable dans la bouche d'un ennemi du catholicisme.

« Quand nous réfléchissons, » dit-il, « aux terribles assauts aux-« quels l'Église de Rome a résisté, il nous est difficile de concevoir « de quelle manière elle peut périr...... Il est impossible de nier

"que la politique de l'Église de Rome ne soit le chef-d'œuvre "de la sagesse humaine. En vérité, aucune autre institution "que celle de cette politique n'aurait résisté à de tels assauts. "L'expérience de douze siècles pleins d'événements, l'intelligence, "le soin persévérant de quarante générations de grands politiques "l'ont tellement perfectionnée, que le gouvernement de cette "Église occupe la première place parmi les inventions humai- "nes...... Il n'est pas étonnant qu'en 1799, des observateurs, même "doués de sagacité, aient pu penser que la dernière heure de "l'Église de Rome était arrivée: un pouvoir ennemi triomphant, "le Pape mourant dans la captivité, les plus illustres prélats de "France vivant en pays étrangers de l'aumône des protestants... "Mais ce n'était point là la fin. Blessée à mort, l'Église de "Rome ne devait point périr. Avant même que les funérailles "de Pie VI fussent accomplies, une réaction avait commencé; et "après un espace de quarante années, elle semble encore en progrès. "L'anarchie avait eu son jour. Un nouvel ordre de choses "sortait de ce chaos, de nouvelles dynasties, de nouvelles lois, de "nouveaux titres, et au milieu de tout cela l'ancienne Religion "renaissait."

Si donc un protestant est saisi d'étonnement à la vue de la Papauté qui règne à Rome, et qui donne à l'Église toute entière cette stabilité, qui la rend immuable, au milieu des flots courroucés de la mer agitée de ce monde, que devons-nous dire et penser de cette Institution vraiment providentielle qui doit sans doute briller d'un tout autre éclat aux yeux de notre foi?

C'est cette Institution, encore une fois, que nous voyons menacée aujourd'hui dans la Papauté temporelle, que nous voulons venger dans cette Instruction, de tous les outrages qu'elle reçoit des nouveaux ennemis que l'enfer a armés, pour abattre sa puissance, afin d'avilir la Papauté spirituelle, en la traînant sur les ruines de la puissance temporelle du Souverain Pontife.

Nous n'aurons pas, pour atteindre notre but, à faire beaucoup de recherches; car les écrits qui se publient journellement sur ce sujet, sont les sources auxquelles Nous allons puiser la doctrine la plus pure et les renseignements les plus certains pour votre instruction. Nous y trouvons en effet d'amples matériaux bien

propres à jeter un grand jour sur cette question vraiment vitale pour nous tous. En exploitant cette riche mine de connaissances divines et humaines, dont ces écrits sont remplis, il Nous sera facile de vous présenter, sous toutes ses faces, cette grave Question. Nous la diviserons et sous-diviserons, au besoin, afin qu'elle brille à vos yeux sous toutes les formes les plus lumineuses, et qu'elle se grave ainsi, en caractères de feu, au fond de vos cœurs, par de fortes et irrésistibles convictions.

PREMIÈRE QUESTION.

La Papauté a-t-elle un droit strict sur les États Romains ?

L'Empereur Napoléon I dépouilla, comme tout le monde sait, Pie VII, de sainte et heureuse mémoire, de son pouvoir temporel; et comme ce généreux Pontife refusait, ainsi que le fait aujourd'hui Pie IX, de renoncer à ses droits sur les États Romains, il fut enlevé de Rome, et tenu prisonnier à Savonne et à Fontainebleau, jusqu'à la chute de l'Empereur.

Pour justifier cet acte de spoliation et de violence qui révoltait tout le monde, cet Empereur voulut un jour, dans une assemblée d'Évêques et d'Ecclésiastiques, s'appuyer de l'autorité du grand Bossuet. Un des Ecclésiastiques présents, M. Emery, supérieur du Séminaire de St. Sulpice, prenant la parole lui dit : Votre majesté me permettra de lui observer que Bossuet n'a jamais été de son opinion; et pour preuve, je vais lui rapporter fidèlement un passage de sa *Défense du Clergé de France*, que je sais par cœur, et dont voici le texte :

" Nous savons certainement," c'est le savant Évêque de Maux qui parle, " et nous enseignons hautement que les propriétés, les droits " et les gouvernements temporels acquis aux Pontifes Romains et " à l'ordre ecclésiastique, en vertu de la concession des Rois et " d'une légitime possession, sont en leur domaine et autorité au " même titre que les possessions et les droits les mieux établis " parmi les hommes. En outre, nous proclamons que tous ces " biens et ces droits, en tant qu'affectés à Dieu et à son Église, " doivent être considérés comme saints et sacrés, et qu'ils ne

" peuvent sans sacrilége être envahis, enlevés, ni rappelés sous la " domination séculière."

A une autorité si évidente, l'Empereur n'eut rien à répliquer, et lui qui gagnait tant de batailles se vit vaincu par la force des principes du droit et de la justice, qui coulaient des lèvres de ce généreux Ecclésiastique. Si donc il eût voulu renoncer au droit du plus fort, il n'aurait jamais, d'un coup de plume, déclaré la déchéance du Pouvoir temporel du Pape, en sa qualité de successeur de Charlemagne, et sous l'ironique prétexte que le Pape, par ce qu'il refusait de fermer ses ports aux Anglais, violait les obligations attachées à la Papauté, savoir de promouvoir les intérêts de la Religion. Il aurait d'autant plus respecté ce pouvoir temporel du Pape qu'il avait précédemment déclaré que c'était les siècles qui avaient fait les États Pontificaux ; et qu'ils avaient bien fait. Il aurait en outre d'autant plus respecté le Pape lui-même qu'il avait auparavant ordonné à son ambassadeur à Rome de traiter le Pape comme s'il eût été entouré de deux cent mille hommes de troupe, quoiqu'il n'eût aucune force militaire pour se garder.

Ces principes incontestables, et ces faits irrécusables, qui viennent à l'appui, vous paraîtront, Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., hors de réplique. Aussi pourrions-Nous en demeurer là, pour vous démontrer que la Papauté a un droit strict sur les États Pontificaux. Néanmoins, Nous allons, par surabondance de droit, insister sur ces principes, pour qu'ils vous paraissent encore plus évidents, par l'application qui en a été faite, dans tous les temps, chez tous les peuples, et par des hommes de tout état et de toute religion.

Fleury croit que *c'est par un effet particulier de la Providence, et pour éviter les schismes que le Pape s'est trouvé indépendant.*

Gibbon écrivait de son temps que *le domaine temporel du Pape se trouve fondé sur mille ans de respect ; et leur plus beau titre à la souveraineté, c'est le libre choix d'un peuple délivré par eux de la servitude.*

" Le pouvoir croissant de ces Pontifes," dit Sismondi, "était fon- " dé sur les titres les plus respectables des vertus et des bienfaits."

" Pères et défenseurs d'un peuple," s'écrie M. Daunou, " média- " teurs entre les grands, chefs de la Religion, les Papes réunis-

" saient les divers moyens d'influence que donnent les richesses,
" les bienfaits, les vertus, et le sacerdoce suprême."

" Le temps a donné au St. Siége," convient le trop fameux Voltaire, " des droits aussi réels sur ses États que les autres Souve-
" rains de l'Europe en ont sur les leurs."

Comme on le voit, ce ne sont pas seulement les Évêques qui élèvent hardiment la voix pour la défense du patrimoine de St. Pierre, ce sont encore des Docteurs en droit canon, des laïques, et même des hommes qui, par principes, ont été opposés à l'Église. On sera à même d'en juger plus particulièrement encore, par les aveux qui ont été faits, sur ce sujet, par des écrivains célèbres, mais que l'on sait avoir été peu attachés à la pratique de leurs devoirs religieux.

" Sans l'autorité du Souverain Pontife," écrivait M. Thiers en 1849, " l'unité catholique se dissoudrait; sans cette unité, le ca-
" tholicisme périrait au milieu des sectes; et le monde moral, déjà
" si fortement ébranlé, serait bouleversé de fond en comble. Mais
" l'unité catholique, qui exige une certaine soumission religieuse
" de la part des nations chrétiennes, serait inacceptable, si le Pon-
" tife, qui en est le dépositaire, n'était complètement indépendant..

" Pour le Pontificat," dit-il encore, " il n'y a d'indépendance que
" la souveraineté même. C'est là un intérêt de premier ordre,
" qui doit faire taire les intérêts particuliers des nations, comme
" dans un état l'intérêt public fait taire les intérêts individuels,
" et il autorisait suffisamment les puissances catholiques à rétablir
" Pie IX sur son Siége Pontifical."

Ces remarquables paroles de M. Thiers pouvaient et devaient être d'un grand poids, sur les députés français, réunis à Paris, au moment où la guerre d'Italie s'allumait. Ils étaient, le 30 Avril 1859, à délibérer sur ce grand événement, qui faisait dès lors pressentir aux gens bien pensants un danger imminent pour l'inviolabilité des États Pontificaux, lorsque M. le Vicomte Lemercier s'appuya sur l'autorité de ce publiciste, pour demander aux Commissaires de l'Empire si l'on pouvait être assuré *que le gouvernement de l'Empereur avait pris toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité du St. Père dans le présent, et l'indépendance du St. Siége dans l'avenir.*

Le Commissaire ayant répondu que, sans aucun doute, *le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que la sécurité du St. Père soit assurée, au milieu des agitations dont l'Italie est le théâtre,* ce ne fut plus, dans toute la chambre, qu'un concert d'enthousiasme; et M. le Vicomte de Latour, prenant acte de ces loyales assurances, au nom du peuple français, se plut à dire et à protester que c'était vraiment le *peuple catholique, monarchique et soldat.*

C'est l'illustre écrivain M. Villemain qui, pour prouver l'indépendance du Pouvoir temporel du Pape, cite d'abord ces graves paroles de M. Thiers, et rapporte ces faits publics et notoires, si propres à leur donner une très haute importance. Puis, dans un élan sublime et chaleureux, il s'adresse à l'immortel Pie IX en ces termes :

" Et vous, confiant et généreux Pontife qui, dès l'abord, avez " tant amnistié, et qui avez voulu tant de réformes salutaires, " vivez, persistez, souffrez, pour les accomplir, ou du moins les " avouer. Vous ne succomberez pas à des envahissements insi- " dieux ou violents, à l'anarchie, instrument de l'ambition. Dans " vos droits anciens, reconnus si longtemps et naguère encore, vous " maintenez, vous défendez le droit public de l'Europe, l'inviolabi- " lité des faibles puissances et des titres légitimes. Avec vous, " vous avez la foi de tant d'âmes catholiques, le respect du saint " asile des consciences et l'amour de la liberté véritable, celle qui " croit en Dieu et à la digne morale de l'homme. Votre âme est " au-dessus de la crainte ; Votre rang sacré au-dessus du péril. " La Papauté n'aura pas son Charles 1er, ou son Louis XVI. " Et puis, elle ne meurt pas, comme une dynastie peut mourir."

Mais cessons de citer tant de belles paroles de ces hommes éminents qui tiennent un langage digne des Pères de l'Eglise, pour déduire de tous ces principes et faits qui viennent d'être allégués, les mêmes conclusions qu'en tirait le savant et intrépide Évêque de Poitiers, Monseigneur Pie, dans sa Lettre Pastorale du 13 janvier dernier.

" Nous rejetons," disait-il, " condamnons et réprouvons les doc- " trines émises dans plusieurs livres récents, et notamment dans " la brochure intitulée *Le Pape et le Congrès.* Nous déclarons

" qu'aux yeux des fidèles enfants de l'Église, nulle puissance ter-
" restre n'a autorité pour opérer ou sanctionner, en tout ou en
" partie, la sécularisation du patrimoine apostolique, et la déché-
" ance temporelle du Pontife Romain."

Ce sont, N. T. C. F., ces mêmes doctrines perverses que Nous voulons signaler aujourd'hui à votre sérieuse attention, et qu'à l'exemple de cet illustre Prélat, Nous rejetons, condamnons et réprouvons. Nous ne doutons pas que, vous aussi, vous ne rejettiez, condamniez et réprouviez des doctrines si dangereuses et si dignes de toute censure.

SECONDE QUESTION.

LA PAPAUTÉ A-T-ELLE QUELQUE RAISON PÉREMPTOIRE D'ÊTRE INDÉPENDANTE DE TOUTE AUTRE PUISSANCE TEMPORELLE ?

Pour que la Divine Providence, qui conduit toutes choses avec force et suavité, pour le plus grand bien de son Eglise, ait placé la Papauté sur le trône de Rome, et l'ait ainsi maintenue au-dessus de toutes les puissances de la terre, malgré des obstacles sans nombre et humainement insurmontables, il faut qu'il y ait eu à cela de graves raisons. Car ce n'est jamais sans dessein que Dieu fait de si grandes choses.

Il a fallu à la Papauté, pour monter sur le trône des Césars qui n'ont laissé à Rome qu'un immense palais de ruines, huit siècles de souffrances et de travaux de tous genres. Pendant trois cents ans, elle habita dans les sombres souterrains des Catacombes, avec nos pères dans la foi, qui y avaient établi leurs demeures, pour échapper, autant que possible, à la fureur des persécutions. Pendant ces trois cents ans, ce fut en mourant que les Papes défendirent les libertés de leur ministère.

Lorsque la paix générale fut donnée à l'Église par Constantin le Grand, la Papauté, dans la personne de St. Sylvestre, fit sortir l'Église des Catacombes, et les chrétiens s'abritèrent sous des dômes magnifiques, où ils commencèrent à respirer l'air pur et embaumé de cette douce liberté dont ils jouissaient enfin, après tant de sanglants combats, dans lesquels ils s'étaient laissés immo-

ler comme des agneaux. Quant à la Papauté, elle eut, pour garantie de son indépendance, pendant les cinq siècles qui suivirent, tantôt le caractère personnel du Souverain de Rome, tantôt la crainte de quelque soulèvement populaire, et tantôt le courage héroïque des Pontifes à braver l'exil et la mort. Mais ce qu'il y eut de remarquable, lorsque les Empereurs Romains devinrent chrétiens, c'est que dès lors ils cessèrent de résider à Rome. Constantin lui-même n'eut pas plutôt reçu le baptême des mains de St. Sylvestre, qu'il alla jeter, sur les rives du Bosphore, les fondements d'une nouvelle capitale de son immense Empire. Et pourquoi donc? Ce fut sans doute parce que sa présence à Rome aurait pu gêner, dans son gouvernement spirituel, le Chef Suprême de l'Église; et aussi, parce que Rome, en devenant chrétienne, commençait à être, dans les vues de Dieu, la capitale du monde chrétien.

Quoiqu'il en soit de ces adorables desseins de la Divine Providence, dans les soins qu'elle prenait de conduire tous les événements, pour la conservation et la splendeur de son Église, voyons, avec Mgr. Gerbet, Évêque de Perpignan, les principales raisons qui, dans les temps voulus de Dieu, devait faire ceindre d'une couronne royale le front déjà si auguste du Pontife Romain.

« Par toutes ces preuves," dit ce saint évêque, qui a si habilement exploité toutes les beautés de Rome, « il devient visible que « l'Église possède une force qui lui est propre, distincte des appuis « politiques. Dieu avait voulu que cette vérité fût constatée par « une longue et douloureuse expérience. Mais il devint visible « aussi qu'un état de choses où, dans beaucoup de cas, la liberté « du monde chrétien, personnifiée dans celle de son Chef, n'avait « été sauvée que par des expédients héroïques ou par des acci- « dents providentiels, devait faire place à une situation définie, à « cet ordre fixe que des institutions seules peuvent créer.

« Pour garantir, autant que possible, le Pape contre des me- « naces de violence, d'exil ou de prison, le moyen le plus sûr « était de lui donner un trône. Cette grande Institution fut le « couronnement de ce qui s'était nécessairement opéré dans les « autres parties de l'organisation ecclésiastique, où l'on avait remé- « dié, par des mesures stables, aux plus graves inconvénients des

" situations précaires et flottantes......... Ce progrès devait s'ac-
" complir aussi au sommet de l'Église. La souveraineté tempo-
" relle des Papes fut la dotation de leur indépendance...... Ainsi
" le Pape n'est Roi que parce qu'il est le Chef de la Catholicité...
" Son intérêt suprême est d'ouvrir des Églises, de conquérir des
" âmes... — et par conséquent d'être en paix avec tous les pays
" qui font partie de sa famille universelle. Sa seule force humaine
" est l'opinion publique du monde chrétien.........Ainsi, le carac-
" tère de la Papauté, le premier intérêt de la Papauté, la faiblesse
" matérielle de la Papauté lui interdisent d'être provocante......
" Elle est donc de sa nature aimable.

" Sous ces divers aspects, le Pouvoir temporel des Papes a été
" une production naturelle des idées et des sentiments qui ont
" constitué le monde chrétien. Il n'y a jamais eu de souveraineté
" qui ait eu sa raison d'être dans des besoins aussi profonds, qui
" ait correspondu à des intérêts d'un ordre aussi général, qui se
" soit rapporté à un but aussi élevé. Aussi, a-t-elle été en butte à
" bien des haînes ; c'est le privilége des grandes et saintes choses.
" Dans l'époque, elle a eu pour ennemis acharnés tous les adver-
" saires de la civilisation...... Ils attaquent à Rome la couronne
" du Monarque, parce que l'homme dont elle ceint le front est le
" seul homme qui élève la Croix sur le monde.

" Ils ont pour alliés tous ceux qui, dans les rangs d'un vague
" christianisme, sont plus protestants que chrétiens. Le protestan-
" tisme anglais s'est placé là en première ligne........ Une foule
" d'hommes, dont il était fier à juste titre, ont déserté l'Église de
" Henri VIII pour entrer dans celle de St. Pierre, et les vieux
" siéges des Évêques catholiques se sont relevés sous des titres
" nouveaux. On pense, à Londres, que la destruction, ou du moins
" l'amoindrissement de la souveraineté du Pape sur l'État Ro-
" main, serait une bonne revanche du rétablissement de la hiérar-
" chie en Angleterre.

" En politique, tous les partis révolutionnaires sont ligués
" contre le gouvernement des Papes ; cela va sans dire. Mais...
" chacun d'eux....a son grief spécial et sa dent plus envenimée
" contre lui. Les communistes, les socialistes, destructeurs du
" droit de propriété, savent que le Vicaire de Jésus-Christ ne sup-

" primera jamais le septième précepte du Décalogue. Les démo-
" crates.....désespèrent d'avoir le Pape pour complice....Pourquoi
" n'ajouterais-je pas que des hommes attachés à des doctrines
" moins ridicules.....ont aussi leur rancune contre le Vatican ?...
" Ils ne seraient pas fâchés qu'on lui donnât ce qu'ils appellent
" une leçon."

Tirons maintenant, N. T. C. F., de ces belles et touchantes paroles que nous venons d'entendre, quelques conclusions pratiques, qui nous fassent encore mieux comprendre que, pour le bien général, le Pape doit être entièrement indépendant de toute autre puissance temporelle.

Remarquons d'abord que les ennemis de la Papauté prétendent que le Pape serait plus libre, pour remplir ses fonctions spirituelles, s'il n'avait pas un État à gouverner. Or, nous venons de voir que c'est tout le contraire, puisqu'il est certain que ce fut pour lui donner plus de liberté, dans le gouvernement de l'Église, que les princes chrétiens lui ont donné la royauté de Rome.

" Car," dit à ce sujet Mgr. l'Évêque d'Arras, qui fait, par son savoir, sa piété et son énergie, l'honneur de l'Église de France, " il faut que le Pape puisse transmettre où il veut, quand il veut, " et comme il veut, sa parole de Pontife, qui est pour nous tous " la parole de Dieu. Cette diffusion libre de la parole de la véri- " té est, dans l'Église, ce qu'est la circulation du sang dans nos " corps, une condition de vie." (Lettre à l'auteur : *Le Pape et le Congrès* ; 3 janvier 1860.)

Et en effet, qu'arriverait-il si, sous prétexte de débarrasser le Pape des soins multipliés qu'entraîne le gouvernement d'un État, on le réduisait à l'état de dépendance où doit se trouver tout autre Évêque de son gouvernement dans le monde Chrétien ? On lui interdirait, quand on le trouverait bon, tout rapport avec les autres Églises, qu'il lui est cependant ordonné, par le divin Pasteur, de conduire et diriger dans les voies de la justice et de la vérité. Ce qui est arrivé sous les Pontificats de Pie VI et de Pie VII, qui ont été, par leurs souffrances, si glorieux à l'Église, se renouvellerait bien souvent.

Aussi, l'illustre Évêque d'Arras, que nous venons de citer, n'a pas manqué de signaler ce très-grave inconvénient :

" Nous savons," dit-il, "comment les gouvernements peuvent user " de ces prohibitions terribles, comment ils peuvent non seulement " fermer toutes les voies à la publicité, mais en interdire et en " briser tous les instruments..... C'est une dure contrainte ; mais " ce n'est pas la mort. Mais si cela venait à se faire contre le " Chef de l'Église, pour des questions qui se rattacheraient sub- " stantiellement à l'intérêt des âmes, comprend-on quel désordre et " quel martyre ?

" Et en effet, si la puissance dont il sera devenu le simple pro- " tégé, ne trouve pas sa parole conforme à ses intérêts... Si cette " considération indéfinie et dominante, que l'on appelle la *Raison* " *d'État*, la portait à l'étouffer, croyez-vous que, le pouvant, elle " ne le ferait pas ?...Alors, alors, qu'arriverait-il ? Que l'erreur " aurait seule le droit de se faire entendre, que seule elle jouirait " et des faveurs...du pouvoir et de la liberté effroyable de mentir " impunément."

Hâtons-nous donc, N. T. C. F., de conclure que le monde chrétien tout entier serait menacé de bouleversement, si le Pape ne continuait pas à régner sur le trône de Rome, où il ne siége que pour tenir, par sa puissance morale, une juste balance entre les Princes, et conserver le véritable équilibre entre les nations. Car, du moment qu'il deviendrait le sujet de quelque puissance temporelle, nous verrions s'établir de funestes rivalités entre les souverains, qui tous voudraient l'avoir sous leur domination. Napoléon I, entre bien d'autres, en est une preuve éclatante. Car, s'il eût pu obliger le Saint Pape Pie VII à devenir le sujet de l'Empire, rien, dans son gigantesque calcul, ne pouvait plus l'empêcher d'asseoir et d'enraciner sa colossale puissance sur tous les trônes de l'Europe.

Pour ce qui est des peuples catholiques, s'ils voyaient leur Pontife sous la puissance d'une nation rivale ou ennemie, ils concevraient des doutes ou des craintes sur la validité de ses actes, surtout si cette puissance étrangère devenait tyrannique ou persécutrice du Chef de l'Église.

Ne craignons donc pas de protester énergiquement contre cet attentat funeste avec le Comte Solar de la Marguerite qui, avec une éloquence persuasive et entraînante, nous dit que, " c'est une

" pensée hostile que d'attaquer les droits souverains du Pontife " Suprême; qu'il y a des siècles que le monde sait que le pouvoir " temporel du Pape est nécessaire; qu'arbitres de la paix dans le " monde, ils ont tant de fois mis fin à des guerres atroces, ils ont " rendu la paix aux nations, ils ont rétabli la concorde entre des " puissances rivales et ennemies; et que tout l'univers catholique " a toujours salué, avec joie, tout événement qui, ramenant le " Pape à Rome, y a ramené la paix et la splendeur; que jamais " on n'a dit, pour éviter de nouveaux désastres, *il faut que le Pape " cesse de régner;* qu'une pareille idée a pu, en tout temps, sou" rire aux ennemis du Pontife, mais que les vrais catholiques ont " toujours fait entendre le même cri: *Qu'il règne à jamais!*"

TROISIÈME QUESTION.

QUELS SONT LES ADVERSAIRES DE LA PAPAUTÉ EN ANGLETERRE?

Pour que la sérieuse Question qui nous occupe tous si vivement, N. T. C. F., soit mieux comprise, il nous faut bien connaître ceux qui, dans différents pays, se montrent hostiles au Pouvoir temporel du Pape. Dans cette vue, Nous allons examiner avec calme, non leur vie privée ni leurs secrètes intentions, mais leurs actes bien notoires et leurs écrits publics.

Nous serions heureux de pouvoir dire, en commençant cet examen, que l'Angleterre, notre mère-patrie, demeure neutre dans ce combat engagé contre la Papauté, pour la raison bien simple que depuis trois cents ans que la prétendue Réforme l'a séparée de Rome, toute espèce de rapport officiel lui est légalement interdit avec le gouvernement de Rome; et qu'à l'heure qu'il est, elle est la seule puissance Européenne, qui n'ait point d'ambassadeur auprès du St. Siége.

Mais hélas! sa tribune a été comme la bruyante trompette du protestantisme, soufflant le feu de la rebellion dans l'Italie centrale, et surtout dans les États Pontificaux. Ce sont les organes de cette tribune qui ont appris au monde stupéfait, et à des millions d'Italiens eux-mêmes, qui en ont été terrifiés, l'étonnante, disons mieux, l'incroyable nouvelle que le *Pouvoir temporel du Pape*

était le nœud principal de la difficulté inextricable, qui met l'Europe dans un danger imminent d'être bouleversée, et la pomme de discorde qui va mettre le monde entier sans dessus-dessous.

Lord Derby, ex-chef du ministère britannique, et M. Disraëli, chancelier de l'échiquier, se sont portés comme organes de la tribune anglaise contre les droits temporels du St. Siége. Leurs discours prononcés, l'un dans la chambre des lords, et l'autre dans celle des Communes, ont retenti avec la rapidité de l'éclair, dans le monde entier; et y ont soulevé ou de vifs applaudissements, ou une complète réprobation, selon la bonne ou mauvaise disposition de ceux qui les ont lus ou entendus. (Ces discours ont été publiés dans le *Galignani's Messenger* du 6 Février 1859.)

Ces deux hommes d'état ont cru qu'il leur était permis de conduire cette sérieuse question en dehors des voies régulières, en présentant des faits singulièrement défigurés, des droits complètement méconnus et des prétentions vraiment exorbitantes, et au-delà de toute mesure. Ont-ils été trompés, ou ont-ils voulu tromper les autres, pour faire triompher le criminel attentat des révolutionnaires italiens, c'est ce que nous ne saurions décider.

On en jugera par le résumé que Nous allons donner de leurs discours, tel que reproduit dans un journal publié à Rome, la *Civilta Cattolica*, qui en fait la réfutation d'une manière si solide qu'il n'y a pas moyen d'y rien répliquer de raisonable.

A en croire nos deux Diplomates, le gouvernement Pontifical ne serait plus qu'un gouvernement *décripit et sans consistance.* Ses institutions surannées ne répondraient plus aux besoins nouveaux d'une civilisation toujours progressive. Le désordre de l'administration et cent autres raisons pareilles auraient établi *un antagonisme* incessant entre les gouvernants et les gouvernés. Ce désordre serait tel qu'il n'y aurait plus qu'une force armée étrangère capable de maintenir l'ordre, tant, à les en croire, serait violent et voisin du désespoir l'état du peuple romain! Le Pape, ajoutent-ils, ne saurait d'ailleurs être *Prince Italien*, parce qu'en sa qualité de Pontife, il ne pourrait donner, comme il le devrait, son concours à l'indépendance italienne. Ce serait, à en croire M. Disraëli, un gouvernement *tyrannique, oppressif.* Ce serait enfin un pays à demi-barbare, presque sauvage, et

comme quelque chose qui ressemblerait à Dieddah où les musulmans peuvent massacrer à plaisir les baptisés, et où la justice s'impose à coup de canon, et s'administre en grand par les diplomates. Dans les questions qui vont suivre, Nous montrerons tout ce qu'il y a de faux dans ces griefs allégués contre le gouvernement papal.

Lord Palmerston fait écho à lord Derby; et le *Morning Post*, qui est son organe, fait aujourd'hui de grands éloges de l'Empereur Napoléon; et il l'encourage à persévérer dans la tâche si difficile qu'il a entreprise, cette année, de réduire au silence le *fanatisme religieux* et le *monopole commercial*. Il lui souhaite bonheur, et il l'assure que, *dans cette lutte avec ces monstres moraux, tous les Anglais honnêtes feront des vœux pour le Souverain de la France et acclameront sa victoire.*

C'est ainsi que ce noble Lord se déclare aujourd'hui contre les catholiques qui protestent en France, comme ailleurs, contre la sacrilége spoliation du patrimoine de St. Pierre; et qu'il se met ainsi en contradiction avec lui-même; car, en septembre 1847, il écrivait ces propres paroles: "L'intégrité des États-Romains doit être considérée comme l'élément essentiel de l'indépendance de la Péninsule." (Dépêche à lord Posnoby.)

Lord Derby a encore eu, dans la Chambre Haute, l'approbation d'un noble Lord qui, en sanctionnant le jugement qu'il avait porté sur les États Romains, a en même temps lancé les mêmes censures contre Rome, qu'il prétend bien connaître, pour y avoir séjourné récemment. Il avoue pourtant qu'il a reçu dans cette ville une très-gracieuse hospitalité; ce qui aurait dû, ce semble, l'engager à y séjourner plus longtemps, pour en étudier plus à fond les Institutions en homme d'État, et surtout en homme impartial. Mais il n'a pu y demeurer que quelques semaines, cloué chez lui par la goutte. Ce n'était pas sans doute le moyen de bien connaître une ville dont un célèbre écrivain de nos jours a écrit qu'elle ressemblait à l'Océan dont il est impossible de trouver le fond. Or, pendant ces quelques semaines, affirme un de ses amis, il a toujours été entouré de tout ce qui a été publié de plus violent contre les États Pontificaux; et ses conversations les plus habituelles étaient avec deux ennemis notoires du gouvernement.

Lord John Russell ne va pas étudier Rome, sur les bords du Tibre, afin de se montrer hostile, comme il le fait, au gouvernement pontifical ; mais c'est en lisant son *Farini*, sur les rives de la Tamise, qu'il trouve de quoi s'inspirer contre la capitale du monde chrétien.

Mais, quelque soit le dessein de ces diplomates et autres qui partagent leur opinion, Nous sommes convaincu que le gouvernement britannique, qui est naturellement conservateur, préférera suivre les sages avis que lui donne, dans la brochure publiée sur la *Question italienne*, Lord Normanby, qui peut, mieux que tout autre, lui donner des renseignements certains sur cette malheureuse affaire, puisqu'il se trouvait à Florence au moment de l'insurrection, et qu'il a pu suivre d'un œil vraiment impartial les événements qui se sont succédés. Nous allons donc le faire parler, sur cette matière, dans l'intime conviction qu'il est le véritable organe du bon sens anglais, qui sait respecter la propriété, la liberté et l'honneur des autres nations, quand elles savent se respecter elles-mêmes.

Ce noble Lord commence par reprocher à Lord John Russell sa partialité pour les révolutionnaires italiens, qui l'a induit lui-même en erreur, et qui surtout a été cause qu'il a donné au gouvernement des renseignements incorrects sur l'Italie centrale ; et il lui en fournit la preuve, en lui rappelant qu'il avait refusé d'entendre là-dessus un Toscan digne de foi et bien informé de tout ce qui se passe en Italie, qu'il lui avait tout exprès adressé. Après avoir cité le témoignage d'un correspondant du *Times*, qui avouait que le gouvernement révolutionnaire faisait publier des nouvelles tellement fausses que l'on croyait rêver en les lisant, il ajoute : " Voilà donc ce que nous devons penser des informations " puisées à cette source suspecte ; et voilà pourtant le rêve auquel " Lord Russell tient si bien, qu'il ne permet pas même de le " réveiller."

Il regarde comme absurde le *projet de démembrement des États Romains, présenté par la Sardaigne et approuvé par l'Angleterre dans le dernier Congrès.* Il fait voir qu'un Congrès, pas plus qu'un Souverain particulier, n'a le droit d'imposer ses libertés à un autre Souverain qui n'en voudrait pas ; qu'une majorité

quelconque n'autorise pas un *Congrès Européen à fouler aux pieds les droits des vieilles dynasties et les traités solennellement garantis; que toute doctrine contraire une fois adoptée, elle deviendrait bientôt d'une application universelle, et, quels qu'en seraient les résultats, elle porterait tout d'abord un rude coup à la puissance de l'Angleterre; qu'un premier Chef populaire venu ne peut impunément et sans la sanction de l'Europe usurper le pouvoir suprême, dans un petit État, en se faisant appuyer par les armes, par l'intrigue, par l'argent de l'étranger; qu'il ne saurait être permis, n'importe à quel moment, de faire appel à une majorité populaire, arbitrairement choisie, pour transférer l'allégeance d'un État normalement établi à un prétendant étranger; qu'il va sans dire que, s'il est permis de le faire cette année, il ne le sera pas moins de le faire l'année prochaine; que la probité est la meilleure politique; et que l'Angleterre ferait bien de traiter les autres comme elle voudrait être traitée elle-même...... Il supplie ses compatriotes de considérer que le meilleur moyen de repousser toutes les tentatives* (des ennemis de l'État), *est de s'en tenir hardiment, scrupuleusement aux traités; c'est........ de n'admettre aucune altération grave dans les limites territoriales des États Européens; de ne tolérer aucune absorption d'un État faible par un voisin ambitieux. De pareils actes doivent être abandonnés à des démagogues en démence.*

Ces belles paroles seront sans doute comprises par la nation, qui repoussera les suggestions que lui ont faites quelques-uns de ces hommes d'État, pour se plier peut-être à certains courants politiques, qui les entraînent où ils ne voudraient pas aller. Elle ne favorisera donc pas le mouvement révolutionnaire qui entraîne l'Italie centrale dans un abime sans fond. Car, rien ne s'y fait constitutionnellement et loyalement, comme l'atteste encore Lord Normanby, dans la même brochure.

" Lord Russell," dit il, " ne voudra pas croire que le nombre des " électeurs a été arbitrairement restreint; que même sur ces " votants ainsi choisis, comme favorables au changement projeté, " pas même la moitié d'entr'eux n'a paru aux élections. Mais il " y a mieux: ces électeurs ignoraient jusqu'au but pour lequel on " leur faisait élire des députés; ces députés eux-mêmes n'igno-

"raient pas moins pourquoi ils étaient convoqués; et enfin, "dans une séance muette de quelques minutes, ils ont dû voter "sans débat, sans explication, la déchéance d'un pays qui, cinq "siècles durant, avait produit de grands citoyens, dignes de cette "patrie, et surtout supérieurs à cette tourbe d'agents piémontais "qui remplissent aujourd'hui le palais de Vecchio."

Comme vous le voyez, N. T. C. F., il n'y a rien de plus illégal et de plus inconstitutionnel que tous ces procédés. A ce seul trait, vous pourriez donc juger quels sont les hommes qui, en Italie, se révoltent contre leurs Princes légitimes, sous prétexte de délivrer les peuples de leur injuste tyrannie. Que de déceptions, que de mensonges, que de fourberies chez ces révolutionnaires! Hélas! Ils sont, en Italie, ce qu'ils sont partout ailleurs. Comment se fait-il donc qu'à leur appel à la révolte, les peuples se rangent sous leur étendard, sans vouloir entendre raison? Nous allons vous le dire: c'est parce qu'ils ont mérité d'être trompés et séduits. Aussi, ne verrez-vous jamais, dans les rangs révolutionnaires, que des hommes sans principes qui oppriment les gens faibles ou ignorants, et les entraînent dans leur parti par la violence et la crainte. Quant à ceux qui sont tellement aveugles qu'ils ne trouvent rien que de beau et d'admirable dans les révolutions, et qui n'ont que des éloges à faire des révolutionnaires, nous ne saurions trop les plaindre; car ils sont évidemment livrés à l'esprit de vertige, qui est le véritable esprit de Satan, qui est lui-même un esprit de révolte. Oui, vraiment, le cri de la révolution qui se fait entendre si souvent sur la terre, est le même cri révolutionnaire qui retentit dans le ciel, au commencement des temps. C'est le vrai cri de l'ange rebelle, qui osa résister au Tout-Puissant, en lui disant avec orgueil: *Je n'obéirai point.*

QUATRIÈME QUESTION.

QUELS SONT, EN FRANCE, LES ENNEMIS DE LA PAPAUTÉ?

En France, c'est la presse irréligieuse qui répète les injures que vomit contre la Papauté la tribune anglaise. On oppose à la domination du Pontife-Roi des faits inventés par la calomnie, des droits qui ne sont que des prétentions injustes, des expédients

qui n'aboutissent à rien. Le *Siècle* et autres journaux irréligieux sont les oracles ordinaires de cette bouche infernale, qui profère par torrents les blasphèmes les plus horribles contre cette majestueuse Papauté. *Majestatem autem blasphemant.* (Ind. 8.) *L'Empereur Napoléon III et l'Italie*, *Le Pape et le Congrès* et autres brochures se joignent aux journaux, pour prêter *main-forte* à la presse, afin de répandre plus efficacement l'erreur et la séduction.

D'un autre côté, la presse religieuse, qui est l'organe de la saine partie de la France, fait entendre une voix puissante, pour la défense du patrimoine de St. Pierre. " La France de 1859," s'écrie-t-elle, " n'est point morte. Si notre noble patrie s'est alors " ébranlée pour aller protéger, contre d'indignes violateurs, le " patrimoine sacré des Papes, elle n'hésitera pas encore au jour " donné......... Nous savons ce qu'il y a dans les entrailles de " notre patrie de saint et héréditaire dévouement au Chef de " l'Église. Pour cette cause, on la trouve toujours prête à donner " largement son sang et ses trésors. Que la France soit laissée à " ses inspirations généreuses, et les hordes de Garibaldi appren- " dront une fois de plus quelle est sous toutes ses formes la puis- " sance de la France, quel ardent amour l'attache à la chaire des " Pontifes de Rome, et combien est profonde sa haîne de la révo- " lution."

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que la presse, qui se montre si dévouée au St. Siége, et qui est l'expression vraie et sincère du bon cœur français, est laissée à la merci des plus grands ennemis de la Papauté, qui se trouvent avoir le pouvoir en mains, et qui en abusent, pour supprimer les bons journaux, tandis qu'ils laissent les mauvais en pleine liberté d'outrager la Religion et ses Ministres, sans plus respecter le Souverain Pontife que les autres. Ce sentiment noble et généreux est digne de cette magnanime nation dont l'épée victorieuse a conquis à l'Église son domaine temporel. Cette attitude imposante, prise par la France catholique, en présence de son gouvernement, qui est évidemment hostile au Père de la grande famille, sera, pour l'univers entier, un mémorable exemple de fermeté et de dévouement. Nous le comprendrons encore mieux, lorsque nous aurons examiné, de plus

près, la position critique dans laquelle se trouvent les hommes religieux en France.

Avant la guerre d'Italie, tous les bons catholiques de l'empire, effrayés de ce déluge de mauvaises productions que vomissait la presse irréligieuse, signalèrent au gouvernement le danger qu'il y aurait de déchaîner par là la révolution, qui une fois en liberté se ruerait infailliblement contre le Gouvernement Pontifical.

Pour rassurer tous les esprits, justement inquiets à ce sujet, l'Empereur Napoléon III écrivit, de sa propre main, à N.S. Père le Pape, pour lui protester qu'il était disposé à maintenir l'intégrité des États Pontificaux. C'est ce qu'atteste le St. Père lui-même, dans son allocution du 20 juin dernier, qui a été adressée à tous les Évêques du monde.

"Notre espérance," dit-il, "augmente d'autant plus que les troupes françaises, qui sont en Italie, comme Nous l'a déclaré Notre cher Fils en J.-C. l'Empereur des Français, non-seulement ne feront rien contre notre puissance temporelle, et celle de ce St. Siége, mais même la garderont et la maintiendront."

C'est cette même parole donnée si solennellement au Chef Suprême de l'Église, que le Pape vient de rappeler à ce puissant Empereur, dans sa lettre du 8 Janvier dernier et son Encyclique du 19 du même mois. Nous les reproduisons à la fin de la présente, pour que ces deux pièces mémorables demeurent à jamais dans nos archives, et plus encore dans nos mémoires, comme un monument de gloire pour notre XIXe siècle qui peut se vanter d'avoir son Ambroise; puisse-t-il aussi avoir son Théodose!

Mais, comme en France, l'on continuait à se préoccuper vivement du sort du St. Père, à l'occasion de la guerre d'Italie, M. Rouland, Ministre des Cultes, adressa aux Évêques, pour tranquilliser les esprits, une Circulaire, dans laquelle on lit ces paroles remarquables: "Le Prince qui a donné à la Religion tant de témoignages de déférence et d'attachement; qui, après les mauvais jours de 1848, a ramené le St. Père au Vatican, est le plus ferme soutien de l'unité catholique; et il veut que le Chef Suprême de l'Église soit respecté dans tous ses droits de Souverain temporel. Le Prince qui a sauvé la France des invasions de l'esprit démagogique ne saurait accepter ni ses doctrines, ni

"sa domination en Italie." (Circulaire du 4 mai 1859.) Cette promesse de maintenir l'intégrité des États Pontificaux est devenue plus sacrée encore depuis la paix de Villa-Franca et le traité de Zurich. .

Cependant, depuis la paix de Villa Jeranca, la pensée de l'Empereur, si soigneusement cachée au fond de son âme, commença à se révéler le 11 octobre dernier, dans sa réponse au Cardinal Archevêque de Bordeaux, dans laquelle il ne s'exprime plus avec la même énergie qu'auparavant, sur le pouvoir temporel du Pape. Car, il y émet cette opinion que *temporel* n'est pas opposé à *la liberté et à l'indépendance de l'Italie*: et il laisse percer son intention de conseiller au Souverain Pontife de céder une partie de ses États. Mais pour que le conseil qu'il a à donner soit suivi, il annonce que bientôt les troupes françaises seront retirées de Rome, pour ne laisser derrière elles que l'anarchie et la terreur.

Or, ce conseil, il l'a vraiment donné le 31 décembre dernier ; et en réponse le St. Père a déclaré qu'il ne pouvait le suivre. C'est ce dont il nous informe, dans cette touchante Lettre Encyclique, qu'il adressait à tout l'univers, le 19 janvier de cette année. "Naguère," nous dit-il, "comme l'ont déjà appris plusieurs d'entre "vous, la feuille parisienne intitulée le *Moniteur* a publié une "lettre de l'Empereur des Français, en réponse à Notre lettre "où Nous conjurions Sa Majesté Impériale de vouloir bien, dans "le Congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'intégrité "et à l'inviolabilité de Notre Souveraineté Temporelle et de ce "Saint Siége, et la soustraire au pouvoir d'une criminelle révolte. "Dans sa lettre, après avoir rappelé un conseil qu'il Nous avait "proposé peu de temps avant, au sujet des provinces rebelles de "Notre domination Pontificale, le très-haut Empereur Nous "conseille de vouloir bien renoncer à la possession de ces provin- "ces, attendu qu'il ne voit que ce moyen de remédier, aux "bouleversements actuels."

Maintenant, N. T. C. F., Nous laissons tous ces faits que personne ne peut ignorer, puisqu'ils sont notoires et publics, pour ce qu'ils sont devant Dieu et devant les hommes, sans vouloir scruter ni le cœur, ni les intentions de ce chef de l'Empire français. Nous ne les avons relatés ici que parce qu'ils appartiennent déjà à l'histoire ;

et que pour bien connaître la question qui nous occupe, nous ne pouvons les ignorer. D'ailleurs, Nous tenions à vous donner tous les détails de cette lamentable affaire, afin que vous sachiez bien que ce n'est point à N. S. P. le Pape à porter la responsabilité des terribles événements dont est menacée l'Europe, et peut-être le monde entier, mais à tous ceux qui prennent de si indignes moyens pour commettre cette criante et sacrilége spoliation.

Seulement, il Nous est assurément bien permis de déplorer le malheur d'un Prince qui, comblé de tant de bienfaits de la Divine Miséricorde, et au faîte de la prospérité, oublie qu'il doit tout à la Divine Providence, et sort malheureusement de la voie qui lui avait été tracée. Si, au lieu d'aller déchaîner la révolution en Italie, il eût, à l'exemple du bon et vaillant Henri IV, fait dire au Pape que l'*épée de la France était au service du St. Siége*, l'Italie serait aujourd'hui en paix, et la France n'aurait pas à tant pleurer sur les tombes de ses cent mille enfants qui sont tombés, en héros, dans les plaines de la Péninsule.

Puisse cet Empereur reconnaître qu'il fait fausse route, depuis qu'il parle autrement qu'il ne pense, pour cacher son projet de dépouiller le Souverain Pontife de ses États ; depuis qu'il persécute ceux qui défendent généreusement ce juste si injustement opprimé ; depuis qu'il use de sa force matérielle, pour baillonner les journaux, qui sont les organes de la Religion ! Il a vu pourtant la colossale puissance de son oncle se briser aux pieds de l'humble Pontife Pie VII. Qui sait si la sienne ne se brisera pas quelque jour sur la tombe de l'Immortel Pie IX ?

CINQUIÈME QUESTION.

Quels sont, en Italie, les Ennemis de la Papauté ?

Il Nous reste à vous dire quelque chose, N. T. C. F., des révolutionnaires Italiens, pour achever de vous faire connaître le caractère de ceux qui en veulent au Pouvoir temporel du St. Siége. Ce que Nous allons en dire nous est attesté par les journaux religieux qui se disent bien renseignés. A la vérité, les organes du gouvernement révolutionnaire, qui cherche à se

constituer dans la Péninsule, a réclamé contre les attentats horribles commis sous ses yeux, et dont il ne voulait pas porter l'odieux aux yeux du monde entier. Mais le *Times* de Londres va nous dire, par un de ses correspondants, ce qu'il faut penser des rapports officiels de ce gouvernement provisoire. C'est le Signor Gallenga qui va parler.

" Rien", dit-il, " n'est plus périlleux ni plus alarmant que les " mensonges accumulés ici par les fabricants de nouvelles pour " se tromper eux-mêmes, et pour tromper tout le monde avec eux. " On se frotte les yeux vraiment, et on doute si l'on est éveillé " ou non, quand on voit les contradictions énormes qui se " trouvent entre les affirmations des feuilles officielles et les faits " qui tombent sous les sens, et que chacun admet dans la conver- " sation."

Cet aveu du *Times*, qui est le premier journal de toute l'Angleterre, trouve tout naturellement sa place ici, non seulement pour confirmer de plus en plus ce que Nous allons dire des horribles excès commis par les insurgés d'Italie, mais encore pour vous mieux faire connaître le caractère de toute révolution, en quelque pays qu'elle se fasse, et quels que soient les hommes qui en sont les instigateurs et les agents. C'est une chose à bien remarquer, N. T. C. F., et Nous vous conjurons d'en tirer pour vous-mêmes d'utiles leçons. Car, ne l'oubliez pas, si jamais la révolution passe par notre cher Canada, aujourd'hui si heureux, il sera infailliblement le théâtre des scènes d'horreur, que Nous avons à rapporter, pour vous mieux faire connaître les hommes féroces et sacriléges qui s'attaquent au gouvernement Pontifical.

Voici donc en résumé ce qu'ont fait ceux qui ont accompli les actes de la révolution, dans les États Pontificaux. Méprisant les droits les plus sacrés, ils se portent à des excès inouïs. Ils se casernent dans les Églises ; ils enfoncent les armoires des sacristies ; ils endossent les ornements sacrés et chantent la messe en parodiant la sainte hostie, avec un morceau de pain, au milieu des plus obscènes et des plus exécrables blasphèmes. Ils introduisent dans les Églises des filles et des femmes dans un état d'indécence qui fait frisonner. Ils placent, sur l'autel, un homme tout nu, ils l'encensent et s'en servent pour donner la

bénédiction, avec des cris, des hurlements, des trépignements et un vacarme de vrais démons.

Ils font des temples de vraies maisons de débauche. Ils mutilent les statues, percent les tableaux, arrachent les yeux de l'image vénérable de la Mère de Dieu, tirent des coups de fusil dans le tableau du saint Patron de l'Église, et foulent aux pieds le crucifix, ou crachent dessus. Ils violent les jeunes filles ou femmes qu'ils peuvent saisir. Ils jurent haine et mort aux Prêtres, et courent les rues nuit et jour en poussant des cris affreux. Ils inspirent leurs sentiments d'impiété à des petits enfants, à qui ils apprennent à chanter des chansons infernales, qui expriment toute la rage des démons contre les ministres de Dieu.

Tels sont, N. T. C. F., les hommes qui sont à la tête du mouvement révolutionnaire contre N. S. P. le Pape. Telle est la sacrilége révolution qui bouleverse aujourd'hui le nord de l'Italie, et qui menace d'allumer le feu de la guerre dans l'Europe entière. Hélas ! il faut bien l'avouer, puisque c'est un fait public et notoire, le gouvernement Sarde, oubliant la foi et la piété de ses pères, est à la tête de ce mouvement impie et scandaleux. C'est que là aussi, de mauvaises doctrines se sont propagées à la faveur des mauvais livres, des mauvais journaux, des mauvais discours, qui sont partout les trois puissants moyens qu'emploie l'enfer pour séduire les nations ainsi que les particuliers.

Grande et utile leçon pour nous tous, N. T. C. F., et puissions-nous en profiter ! Hélas ! il n'est que trop vrai que la famille de Savoie, qui régnait avec tant de paix et de bonheur sur les États Sardes, et qui a donné tant de saints au ciel, donne aujourd'hui des enfants à la révolution et des persécuteurs à l'Église ! Après un tel exemple, quelle est la famille la plus pieuse et la plus respectable qui ne craindra de tomber dans un aussi affreux malheur, le plus grand sans doute qui puisse arriver à des hommes qui voient toutes choses des yeux de la foi ? O pères et mères, ne laissez donc pas entrer dans vos salons ces hommes, ces livres, ces journaux à mauvais principes ; car, n'en doutez pas, ils sont plus à craindre que le serpent. *Quasi a facie colubri, fuge peccata.* Ecclé. 21, 2). Oh ! comme vous devez

faire bonne garde, pour empêcher ces dangereux ennemis de venir pervertir la foi pure et simple que nous ont léguée nos pères, commes notre plus précieux héritage! Que votre sollicitude soit donc toujours inquiète, dans la crainte de quelque surprise. Qu'elle soit surtout continuellement excitée par la prière, qui est son élément ordinaire. Car, la crainte anime la prière, et la prière entretient la crainte, qui est le commencement de la sagesse. L'heureux fruit que vous recueillerez de votre sollicitude paternelle sera la conservation du dépôt sacré de la foi dans le sein de vos familles. C'est le feu du ciel qui se conservera ainsi de race en race et jusqu'à la dernière postérité dans vos maisons qui, ne l'oubliez donc jamais, ont été les demeures de tant de saints.

Quoiqu'il en soit, tout ce que Nous pouvons dire maintenant de ceux qui favorisent, en Italie, un mouvement révolutionnaire aussi criant, c'est qu'une tache d'infamie s'attache à leur mémoire et que d'âge en âge, la triste renommée répètera, avec tout l'accent de l'horreur, ce qu'ils ôsent entreprendre et faire contre le Seigneur et contre son Représentant. Déjà même, les populations religieuses qu'ils n'ont pu séduire, mais qu'ils oppriment et vexent par des impôts exhorbitants et par les excès monstrueux auxquels ils se portent, les maudissent avec horreur.

Et vous tous, N. T. C. F., qui sentez si vivement le bonheur de la Religion, quelle serait votre désolation si des hommes impies et sacriléges s'emparaient de vos Églises, s'ils en faisaient des casernes et des maisons de débauche; s'ils profanaient le St. Sacrement, crachaient sur le crucifix ou le foulaient aux pieds; s'ils enfonçaient leurs baïonnettes dans les saintes images de la Bienheureuse Vierge, comme pour leur crever les yeux; s'ils déchargeaient leurs fusils dans les tableaux de vos saints Patrons, dont les fêtes sont pour vous des jours de joie spirituelle et de grâces abondantes. Eh bien! c'est là ce qui se passe à l'heure qu'il est dans la malheureuse Italie. Priez donc avec ferveur le Père des Miséricordes de secourir ceux de nos frères qui, dans ce pays, de tout temps si catholique, sont tombés sous le joug de fer d'un petit nombre de mauvais sujets qui ne se maintiennent dans une autorité usurpée, que par la terreur qu'inspire leur violence.

Maintenant, vous êtes sans doute, N. T. C. F., inquiets de savoir comment N. S. P. le Pape se trouve, au milieu des révolutionnaires qui travaillent avec tant d'acharnement à le dépouiller des biens qui appartiennent en propre, non à lui, mais à toute la grande famille Catholique. Rien de plus juste ; et pour satisfaire votre piété filiale, Nous allons vous rapporter quelques passages de ses Lettres, qui suffiront pour vous faire connaître toute la sérénité et l'héroïsme de sa grande âme.

Dans sa sollicitude paternelle pour tous les peuples, il ne cesse, écrit-il, de faire entendre au Ciel le cri de sa prière, pour demander la paix. Il invite, avec une affection singulière, tous les Évêques à prier et à faire prier les fidèles, pour obtenir cette paix si désirable. Dans sa tendre dévotion pour l'Immaculée Vierge, il veut que tous recourent à son puissant secours pour qu'elle supplie son Divin Fils d'éclairer tous les esprits et d'animer tous les cœurs, afin qu'ils se conservent en paix. Il ouvre les trésors de l'Église et accorde de grandes indulgences à ceux qui prieront pour la paix. Accablé de douleur, il cherche à se soulager en écrivant à ses frères, qui sont les Évêques de la catholicité. Il leur recommande de tenir en mains leurs encensoirs, pleins d'un feu sacré pris à l'autel, pour se présenter au peuple chrétien et prier pour lui, parce que le Seigneur a laissé déborder sa colère, et qu'une plaie terrible est tombée du ciel pour désoler la terre. Il aime à reconnaître que c'est aux prières des fidèles qu'il doit cette force surnaturelle qui l'anime, en défendant les droits de l'Église. Il proteste qu'il est prêt à tout souffrir, la mort même, plutôt que de sacrifier ces droits sacrés. Il déclare que tous ceux qui ont ôsé s'emparer des biens sacrés de la sainte Église Romaine, sont tombés dans l'excommunication majeure. Usant de l'autorité qu'il a reçue de Dieu d'avertir de leurs devoirs de conscience les Princes aussi bien que les peuples, il déclare qu'il a rappelé, avec une charité toute paternelle, à l'Empereur des Français ce terrible jugement auquel nous comparaîtrons tous un jour, afin de mériter d'y être traité avec miséricorde, et non avec la sévérité de la justice. Il est vivement touché des démonstrations qui se font en tous lieux, pour reconnaître ses droits temporels. D'un autre côté il est profondément affligé des maux

qui troublent la paix de l'Église, et de la perte des âmes qui périssent dans les provinces révoltées.

Que ces sentiments, N. T. C. F., sont beaux et dignes d'admiration ! Comme c'est notre Père commun qui les exprime lui-même, avec l'accent de la plus douce affection, il nous est facile de lire ce qui se passe dans sa belle âme, qui est pure et sans fiel, comme la colombe, et dont les ineffables gémissements attendrissent aujourd'hui l'univers catholique tout entier.

Mais il ne nous suffit pas, N. T. C. F., de savoir ce qui se passe dans l'intérieur du cœur du Père de l'Église, durant cette affreuse tempête, il nous faut encore bien connaître et bien comprendre la réponse qu'il a donnée à l'Empereur des Français qui lui proposait de renoncer à ses droits sur les provinces révoltées. Cette réponse est digne de toute notre attention ; car, elle résume en peu de mots toute la Question qui nous occupe tous si vivement.

Il ne peut, dit-il avec une liberté vraiment Apostolique, renoncer à son pouvoir temporel sur cette partie de ses domaines, 1o parce que la dignité du St. Siége et la sienne propre s'y opposent invinciblement, ainsi que son caractère de Pontife et les droits du St. Siége, qui appartiennent non à une famille royale quelconque, mais à tous les catholiques qui ont le plus grand intérêt à ce que le Chef de l'Église universelle soit indépendant de toute autre puissance ; 2o parce qu'il a déjà fait connaître qu'il ne pouvait nullement céder ce qui n'était pas à lui ; 3o parce qu'en abdiquant ces Provinces, il donnerait gain de cause, non seulement aux révolutionnaires des Romagnes, mais encore à ceux du monde entier, qui verraient par là leurs efforts séditieux couronnés de succès ; 4o parce qu'il violerait par là les serments solennels qu'il a faits de conserver intacts tous les droits du St. Siége ; 5o parce qu'il exciterait, en cédant quelques-unes des Provinces des États Pontificaux, le mécontentement des autres ; 6o parce qu'il commettrait une injustice envers les catholiques du monde entier, pour qui ces biens ont été donnés à l'Église Romaine ; 7o parce qu'il affaiblirait les droits des autres Princes Italiens, qui ont été détrônés, et aussi ceux de tous les Princes du monde, qui ne sauraient souffrir que des principes aussi pernicieux se propageassent dans leurs États ; 8o parce que c'est à force d'argent et par

d'autres moyens aussi criminels que l'on est parvenu à entraîner dans la révolte un petit nombre de mauvais sujets; 9o parce que les populations en masse, loin de suivre le mouvement révolutionnaire, en ont été stupéfaites, et qu'elles demeurent fidèlement attachées de cœur à son gouvernement; 10o parce que si la révolte de ces mauvais sujets était pour lui une raison de renoncer à ses droits sur les provinces insurgées, il en faudrait dire autant de tous les autres gouvernements qui sont au monde; ce qui assurément serait absurde.

Ces raisons, N. T. C. F., sont si évidentes et si convaincantes en même temps, qu'il serait inutile de vouloir vous les expliquer; car, Nous n'en doutons pas, elles vous paraîtront claires comme le jour; et vous demeurerez convaincus que N. S. P. le Pape, en refusant de céder ce que lui demande la révolution, ne fait qu'accomplir un devoir impérieux.

Nous vous ferons toutefois remarquer une chose bien digne de votre attention; et Nous vous conjurons, pour votre propre bien, de ne jamais l'oublier. Ceux qui se révoltent aujourd'hui contre N. S. P. le Pape appartiennent à des sociétés secrètes; c'est lui-même qui nous l'assure. Un des principes abominables de ces sociétés secrètes est de déclarer que tous les biens sont communs dans le monde; et qu'ainsi il est permis aux pauvres de dépouiller les riches, comme il est permis aux sujets de dépouiller les rois de leurs états.

Qu'arriverait-il donc si ce principe détestable venait à prévaloir dans le monde? Le droit de propriété disparaîtrait; et un homme quelconque qui aurait acquis, à force de travail, une honnête fortune pour lui et ses enfants, s'en verrait tout-à-coup dépouillé par des paresseux, des fainéants et de vagabonds de toute espèce. Et comme il ne se laisserait pas dépouiller sans résistance, l'on verrait s'établir le droit du plus fort. Que s'en suivrait-il? des meurtres, des assassinats, des révoltes, des commotions et des malheurs de tous genres. La ville de Milan, qui fait partie du gouvernement des révolutionnaires, en est un exemple frappant. Car voici ce qu'on lit sur une des feuilles les plus libérales de cette ville, et dont, par conséquent, le témoignage ne saurait être suspect à cet égard. Voici ses paroles:

" *Sécurité Publique.*—Quel beau sort est le nôtre ! Ceux qui " ont souci de leur vie ou qui tiennent quelque peu à leur bourse, " ne peuvent plus cheminer par les rues qu'avec de bons pistolets " dans leur poche ; et encore ne sont-ils certains de conserver ni " l'une ni l'autre, car les voleurs et les bandits marchent par " escouade. Que fait notre municipalité devant de pareils " résultats ? Rien. Son impassibilité et sa faiblesse sont vraiment " incroyables. Pour peu que cela dure encore, la situation " deviendra si intolérable que l'on sera obligé d'élever partout " des barricades pour se défendre contre les voleurs et les " assassins."

Comprenez-vous maintenant, N. T. C. F., que c'est pour nous tous, qui sommes ses enfants, que le Père de la grande famille combat, puisque, s'il cédait au mauvais principe en vertu duquel on veut le dépouiller, l'on ne manquerait pas d'invoquer quelque jour le même principe de toute injustice, pour nous dépouiller de nos biens les plus légitimement acquis.

Il nous importe donc souverainement, N. T. C. F., de travailler à conserver, dans le monde, les principes de la force morale. Or, ce principe se représente avant tout dans le Roi-Pontife de Rome. On en a une preuve bien sensible aujourd'hui que l'univers catholique se lève comme un seul homme, pour défendre le Pape, cet *homme universel*, dans lequel se concentrent tous les intérêts catholiques, non à coup de canon, mais par une résistance mille fois plus redoutable, savoir, la force morale, qui a son principe dans la justice. Ainsi, croyons que le vainqueur de Magenta et de Solferino ne vaincra pas le pacifique Pie IX. Car son trône est assis sur des titres incontestables et sur une possession paisible de mille ans ; il est défendu, non par des baïonnettes, mais par le glaive de la parole, qui vibre et flamboye, dans la tribune, comme dans la chaire, pour la défense du Paradis terrestre. *Collocavit ante paradisum voluptatis cherubim et flammeum gladium atque versatilem, ad custodiendam viam ligni vitæ.*—Gen. 3, 24.

SIXIÈME QUESTION.

LA PAPAUTÉ POURRAIT-ELLE SE SOUTENIR SANS UNE FORCE ARMÉE ?

Les ennemis de la Papauté ne cessent de crier que le gouvernement Pontifical est trop faible pour maintenir l'ordre et la paix ; et ils en concluent qu'il n'a pas les conditions nécessaires pour subsister.

Avant d'abattre cette barricade de nouvelle espèce, que cherchent à élever les ennemis du Pouvoir Temporel du Pape, pour essayer de le renverser d'un seul coup, nous lirons ensemble quelques lignes d'un ouvrage que vient d'écrire un auteur déjà bien connu, M. le comte Solar de la Marguerite.

" Il y eut," dit cet écrivain distingué, " un temps où tous les " souverains catholiques pensaient faire chose toute naturelle que " de prendre la défense du St. Siége ; ils croyaient même que " c'était pour eux tout simplement un devoir; c'est ainsi que l'ont " entendu Pepin, Charlemagne, Othon III, Henri II et Lothaire, " quand ils sont descendus en Italie. Les Empereurs d'Orient " ont perdu leur suprématie pour avoir abandonné le Pape à la " tyrannie de Béranger et d'Astolphe."

Quoiqu'il en soit, qu'il faille maintenant à Rome une force armée pour maintenir le bon ordre, c'est ce dont personne ne doute. Mais, conclure de là que le gouvernement est un mauvais gouvernement, qui n'a pas les éléments nécessaires pour subsister et se soutenir, c'est autre chose, comme Nous allons le démontrer.

Car, la principale force de tout gouvernement bien constitué est la force morale qui consiste surtout dans les bonnes mœurs des gouvernants et des gouvernés. Or, c'est cette force morale qui a toujours caractérisé le gouvernement Pontifical. Et, en effet, jusqu'à ces derniers temps que les révolutionnaires de tous les pays y sont venus jeter le trouble, l'on ne voyait guère à Rome et dans les autres villes des États Pontificaux, que des agents de la justice ; et la force militaire ne consistait guère que dans un faible corps de troupes, destinées plutôt à rehausser l'éclat des fêtes qu'à comprimer des manifestations hostiles qui n'existaient pas.

Alors, le peuple était contenu dans le devoir par la conscience; et les malfaiteurs, heureusement très rares dans ces beaux temps,

étaient arrêtés par la crainte des familles auxquelles ils étaient tentés de s'attaquer. Avec ce principe de la force morale, le gouvernement Pontifical a été le dernier à ressentir le besoin qu'ont les gouvernements modernes de régner par le sabre. Nous devons ajouter que, même dans ces temps mauvais où l'esprit révolutionnaire fait sentir partout sa redoutable influence, le besoin d'une force militaire est moins grand à Rome que partout ailleurs.

Quelques chiffres vont prouver cette assertion. Il y a à Rome une population fixe d'environ 190,000 âmes. Il faut y ajouter les étrangers qui vont et viennent, et dont le nombre s'élève, dans certaines saisons, jusqu'à trente et quarante mille hommes. Or, avec le tiers des soldats nécessaires pour maintenir la paix dans les grands centres, on fait observer l'ordre dans la capitale du monde.

Il s'en suit que le besoin d'une force armée ne constitue pas pour la ville de Rome une situation exceptionnelle. Toutes les grandes villes du monde en sont là ; et l'on n'en conclue pas pour cela que l'administration y est mauvaise. On n'a donc pas droit non plus de juger que le gouvernement Pontifical est un mauvais gouvernement, parce qu'il est nécessaire d'y avoir une force armée pour garder l'ordre.

Appliquons ceci à la capitale de la France, et supposons que les quatre-vingt mille hommes de troupes qui y sont en garnison soient licenciés, sous prétexte qu'il y a à Paris d'admirables institutions gouvernementales qui rendent la force militaire inutile. Croyez-vous que la révolution ne rentrerait pas dans cette grande ville le jour même qu'elle serait évacuée par la force militaire ? Assurément le départ des soldats serait le signal de l'invasion des barbares socialistes et communistes.

L'Empereur des Français, dans sa réponse au Cardinal Archevêque de Bordeaux, avait donc tort de tenir ce langage menaçant : " Il s'inquiète avec raison du jour qui ne saurait être éloigné où " Rome sera évacuée par nos troupes. Car, quand notre armée " se retirera, que laissera-t-elle derrière elle ? l'anarchie, la terreur " ou la paix ?" Ce prince voudrait apparemment que ce fût l'anarchie puisqu'il est décidé à s'opposer à l'intervention de

toute autre nation étrangère, lorsque les Français évacueront Rome.

Quoiqu'il en soit, il paraît que le gouvernement Pontifical prend de sages mesures, pour maintenir l'ordre, dans la Ville Sainte, lorsque l'armée d'occupation sera rappelée, si toutefois elle l'est. Car voici ce que nous apprend une correspondance de Rome, qui nous paraît digne de foi : "Il est probable," dit-elle, "que ces préparatifs connus feront renoncer à la retraite des troupes françaises, car leur départ n'aurait pour but que de causer de l'embarras au St. Siége, et montrer sa faiblesse aux yeux de tous. Mais du moment où l'on aura l'assurance qu'il pourra pourvoir lui-même à sa défense, on abandonnera l'idée de se dessaisir d'un point aussi important que l'est la ville de Rome. On l'a vu, au moment de la guerre contre l'Autriche : le St. Père, voulant éviter d'être le prétexte d'une collision entre les deux grandes puissances catholiques, demanda formellement à l'Autriche et à la France de retirer leurs troupes des États Romains. L'Empereur Napoléon refusa alors de retirer ses soldats de Rome. Il en serait de même aujourd'hui si le Pape renouvelait la même demande. On veut se donner l'air de protecteur de l'Église lorsque l'on n'en est que l'ennemi et le spoliateur."

Maintenant si, proportion gardée de la population, Paris a besoin d'une plus grande force armée que pour être maintenu dans l'ordre et la paix, il s'en suit que le gouvernement Papal n'est pas mauvais, précisément parce qu'une certaine force militaire y est nécessaire pour contenir les mauvais sujets et protéger les bons citoyens. Car, partout ces sujets turbulants se ruent contre les institutions gouvernementales, qui les gênent dans leurs projets de tout renverser pour arriver au pouvoir; et si ces révolutionnaires ont juré une haîne implacable au gouvernement Pontifical, c'est parce qu'ils savent très bien que sa force morale est encore le pivot de toutes nos sociétés modernes, qui tomberont bientôt en ruine, si ce pivot est une fois ébranlé.

Mais voyons si une force armée est aussi nécessaire à Rome que ses ennemis se plaisent à le répéter, et, cette fois, laissons parler certains faits bien connus. Dans l'espace des quarante der-

nières années qui, comme tout le monde sait, ont été des années de commotions politiques pour toute l'Europe, les soldats étrangers n'ont paru, chose bien digne d'attention, qu'une seule fois à Rome, et deux ou trois fois dans les provinces. Autre chose bien digne de remarque ! De mémoire d'homme, les Papes n'ont été forcés de quitter Rome que trois fois ; et la révolution n'en a été cause qu'une seule fois ; encore était-ce une révolution italienne plutôt que Romaine. Dans les deux autres circonstances, les populations ne se sont montrées que pour protester de leur dévouement à leur chef légitime. Si l'on fait maintenant attention que le dernier demi-siècle a vu passer sur la France une douzaine de révolutions, qui ont amené trois changements dans les dynasties régnantes, l'on saura apprécier à sa juste valeur ce prétendu grief, qu'il n'y a pas à Rome une force armée capable de maintenir l'ordre public. En présence de tous ces faits, concluons que le besoin d'une force militaire dans les États Romains ne prouve nullement que ces états soient mal gouvernés.

Mais, ce qui surtout paraît intolérable aux ennemis de la Papauté, c'est qu'il faille, à Rome, une armée d'étrangers pour empêcher le soulèvement du peuple, qui ne peut supporter le Gouvernement Papal.

Nous venons de voir que, jusqu'à la révolution de 1848, il n'y avait point, dans les États Pontificaux, d'armée proprement dite ; et que réellement il n'y en avait pas besoin. Car les Papes, se voyant appuyés à l'intérieur sur la conscience publique, et au-dehors par le respect des puissances, se contentaient de tenir sur pied une bonne police ; ce qui assurément faisait honneur à leur gouvernement paternel, et soulageait leurs sujets d'une lourde charge, celle de payer de fortes taxes pour l'entretien d'une armée.

Encore aujourd'hui, il n'y aurait nul besoin de soldats à Rome, sans les *carbonaristes*, qui sont les francs-maçons d'Italie. Car, là, plus qu'ailleurs, les masses sont paisibles parce qu'elles sont heureuses sous leurs gouvernements respectifs. Ce sont très-certainement les ennemis de la Religion de tous les pays qui, par le moyen des sociétés secrètes, concentrent toutes leurs forces pour abattre, s'ils le peuvent, la Papauté.

Mais pourquoi la France tient-elle à Rome une armée d'occupation ? La réponse est bien simple ; c'est que la Divine Providence, ayant voulu se servir de l'épée de cette fille aînée de l'Église, pour comprimer la République Romaine, il est tout naturel que l'armée victorieuse se repose quelque temps sur ses lauriers, et continue à recevoir les bénédictions du Pontife qu'elle a rappelé de l'exil, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de constituer une armée pontificale.

D'ailleurs, qui empêche le Souverain de Rome d'avoir des étrangers à sa solde ? Avant 1793, les Rois de France ne se faisaient-ils pas garder par les Suisses, qui étaient réputés les hommes les plus incorruptibles de l'Europe ? Le Roi de Naples n'avait-il pas encore, l'an dernier, quatre régiments suisses à son service ? et l'Angleterre n'y trouvait pas à redire.

Enfin, si les États Pontificaux sont consacrés à Dieu, et si, comme on n'en saurait douter, ils appartiennent à l'Église, qui pourrait trouver mauvais que les nations catholiques fissent aujourd'hui ce qu'elles faisaient autrefois ? Le sentiment de piété filiale attache nécessairement les enfants de l'Église au bien que possède le Père commun, pour eux et pour toute la grande famille. Ne soyons donc pas surpris d'entendre, au siége de Rome par les Français, un bon soldat breton dire, dans l'ardeur de sa foi : *Comme mon père sera content quand il saura que j'ai été blessé pour le Pape !* Ne soyons pas non plus étonnés de voir les premières dames de Paris envoyer au St. Père cent mille francs, pour l'assister, dans ce temps de rébellion, parce que, dans leur souci pour ce bon Père, elles ont lieu de croire que l'insurrection aura bouleversé ses finances !

Toujours est-il que les ennemis de la Papauté n'ont pas l'ombre de prétexte pour demander la déchéance du Gouvernement Pontifical. Car, s'il lui faut une force armée pour maintenir l'ordre public, ce besoin lui serait commun avec tous les autres gouvernements. Et si par le fait il se trouve à Rome une armée française, pour l'occuper militairement, ce n'est que par circonstance. Au reste, si c'est là un grief aux yeux des nations, le moyen tout simple de le faire redresser c'est d'obliger l'Empereur à retirer ses troupes de la capitale du monde.

SEPTIÈME QUESTION.

LA PAPAUTÉ NE SERAIT-ELLE PAS INCAPABLE D'EMPÊCHER LES GRAVES ABUS QUI RÈGNENT DANS LES ÉTATS ROMAINS?

A en croire les ennemis de la Papauté, en Angleterre et en France, son gouvernement serait radicalement vicieux. Aussi, ose-t-on lui proposer d'établir à Rome une administration *légale et régulière*. C'est une insulte gratuite, comme nous allons le prouver; et il n'y a pas au monde un bon catholique qui ne le sente vivement.

La *Civilta Cattolica*, excellent journal publié à Rome, va répondre à cette accusation, si dénuée de vraisemblance, portée contre le St. Père par M. de la Guéronnière, auteur de la brochure *Le Pape et le Congrès*.

" Son conseil " (celui qu'ose donner au Pape M. de la Guéronnière) " est cette fois tout aussi opportun que celui qu'il donnait " au sujet de l'armée; seulement il vient encore beaucoup plus " après coup; car l'armée, qui est un besoin nouveau, n'a été " organisée que dans ces derniers temps, tandis que l'administration, " qui est le premier besoin de toute société bien réglée, a été " instituée à Rome, et s'y est successivement améliorée avant " même que la France fût apte à en recevoir aucune; et, du " reste, bien des nations européennes sont venues à Rome en " chercher les notions et les éléments. L'auteur lui-même parle " d'une manière noble et vraie de l'action civilisatrice exercée " par l'Italie sur tous les peuples de l'Europe. Or, personne ne " peut ignorer que Rome a toujours été le pivot et le cœur de " l'Italie. Quelle idée donne donc de lui un étranger qui, ne " connaissant pas, ou connaissant fort mal son sujet, s'en rapporte " aux bruits répandus par l'ignorance ou la passion, et formule " des jugements aussi aventurés et aussi injustes? "

Comme Nous l'avons remarqué plus haut, il se trouve quelquefois à Rome de trente à quarante mille étrangers. Eh bien, Nous ne craignons pas de l'assurer, tous ceux de ces étrangers, protestants comme catholiques, qui prennent le temps et la peine d'étudier les Institutions innombrables qui s'y trouvent accumulées, et qui répondent parfaitement à tous les besoins, s'en retournent

émerveillés de la Ville Éternelle, et ils en conservent toute leur vie de bien doux souvenirs.

Pour notre part, Nous ne saurions trop bénir la Divine Providence de Nous avoir ménagé cette grâce précieuse de visiter trois fois cette ville pleine de merveilles. Notre regret est de ne l'avoir pas encore assez vue, cette ville, vraie patrie des chrétiens sur la terre. Aussi, y retournons-Nous tous les jours, et plusieurs fois par jour, en esprit, pour nous y retremper de l'esprit apostolique qui s'y transmet d'âge en âge, avec la succession non interrompue des Pontifes qui y occupent la chaire de St. Pierre. Dans notre second voyage, en 1846, Nous pûmes jouir du spectacle des brillantes ovations, qui signalèrent l'avènement de notre Immortel Pontife. Hélas! qu'il est accablé de tristesse et d'angoisse, dans ces jours mauvais que lui a créés la plus injuste des révolutions!

" Oui," continue notre journal romain, " tous ceux qui ont " voulu examiner, et traiter par écrit, ou connaître le fond de la " question, s'accordent à en exprimer la même pensée: *que Rome " est vraiment la capitale du monde; que tous ceux qui l'habitent " s'y trouvent à merveille; mais que pour le menu peuple et pour " les malheureux de tout genre, il n'y a pas de séjour compa- " rable.*"

Ajoutons à ce témoignage celui de M. Poujoulat, dans une brochure qu'il vient de publier sur la *Question romaine*, et dans laquelle il fait voir quel est le bonheur dont jouissent les sujets des États Pontificaux.

" Les sujets du Pape," dit-il, " malgré ce qui leur manque en " perfection sociale, (et quels sont ceux à qui il ne manque rien?) " ne sont pas les *Nègres de la catholicité*, comme le disait un " journal avec une insultante audace; ils ont la vie à bon marché, " une existence municipale qui, quoique amoindrie par le fait " même de la révolution française, ferait envie à d'autres nations; " une instruction primaire de toutes parts répandue; quoiqu'en " dise la brochure, ils ne paient que de légers impôts et n'ont " jamais été *pressurés*. Les États Romains ont des asiles pour " toutes les souffrances, pour les douleurs qui atteignent les " divers âges de la vie humaine. Si l'activité industrielle de

" notre temps n'étale pas ses prodiges dans le pays soumis au " Pape, il garde une gravité de physionomie qui sied bien à " l'austère grandeur de tant de souvenirs. Le sujet du Pape, on " ne devrait pas l'ignorer, a bien réellement une patrie qu'il " aime, et qu'il a raison d'aimer. (Car la misère ne l'oblige " jamais de s'expatrier.) Ce sont les siècles catholiques qui lui " ont fait cette patrie. Il vit à l'ombre de Rome, à l'ombre de " dix-huit cents ans de gloire, à l'ombre de cette éternité romaine, " qui n'a rien d'égal ici-bas, et que le Christianisme revet d'une " inépuisable jeunesse."

" On ne peut donc que rire," conclut ce journal (*La Civilta Cattolica*), " de M. de la Guéronnière qui suggère d'établir, " dans les États Romains, *une administration légale et régulière*, " comme s'il s'agissait d'une horde sauvage de Cafres, ou d'une " tribu de Bédouins."

Faisons encore parler le comte Solar de la Marguerite, qui va nous dire ce qu'il pense des Institutions Romaines.

" Où a-t-on vu," dit-il, " les tyrans qui ont été le fléau des peuples, " qui ont regardé leurs sujets comme un troupeau d'esclaves ? " Est-ce à Rome ou ailleurs ? Dans quel autre État y a-t-il eu " plus de douceur dans les lois, plus de droiture dans l'administra- " tion de la justice, plus de priviléges accordés aux sciences, plus " de protection assurée aux arts ? .... Qu'il y ait eu cependant " .... parfois des désordres dans l'administration de la chose " publique, on sait que les désordres sont inséparables des insti- " tutions humaines.... Dans les Xe et XIe siècles, on a vu plus " que des désordres, on a vu des horreurs ; des factions iniques se " sont emparées du pouvoir.... Les Pontifes alors n'étaient Sou- " verains que de nom. La fureur des hommes pervers une fois " passée, l'autorité des Papes une fois rétablie, les fléaux ont cessé, " les maux dont les sujets étaient accablés ont disparu. Si " après tout les désordres devenaient une raison pour amoindrir " les États....la raison voudrait que ce singulier bénéfice ne fût " pas seulement appliqué aux sujets du Souverain Pontife, mais " encore à ceux des plus grands Empires. "

HUITIÈME QUESTION.

La Papauté n'est-elle pas opposée à la liberté des Gouvernements Constitutionnels, en n'accordant point la liberté de la discussion ?

M. de la Guéronnière prétend que le gouvernement Pontifical ne donne pas la liberté de la discussion, parce qu'il est gouverné par l'autorité catholique, et par le droit canon.

Mais où ce diplomate a-t-il pris que l'Église n'admet aucune discussion ? Il n'a donc pas lu les actes du Concile tenu à Jérusalem, par les Apôtres eux-mêmes, qui s'étaient réunis tout exprès pour discuter et décider de très-graves questions. Il ne sait donc pas que toujours, dans l'Église, on a discuté avant de décider les dogmes de la foi, ou de faire des canons de discipline. Mais, laissons là les questions théologiques, pour en venir aux affaires politiques, ce grand publiciste pourrait-il ignorer que le St. Père réunit souvent les Cardinaux qui, sans faire tort à personne, ont bien autant de sagesse, de science et de prudence que les Sénateurs de France et les Lords d'Angleterre, pour toutes les affaires importantes de l'Église et de l'État.

Il est vrai que dans ce gouvernement on ne met pas *en délibéré*, si on permettra l'usure qui ruine les peuples, si on établira des dépôts de mendicité pour cacher la plaie hideuse du *paupérisme*, si on donnera des patentes aux filles de mauvaise vie, pour les mettre sous le contrôle de la loi, si on établira des tribunaux de divorce pour dissoudre des six cents mariages par an. Il est également vrai que là on a pour principe que la loi n'est pas athée, comme on osait le proclamer encore dans la chambre des députés, en France, en 1830 ; mais on admet tout au contraire, comme règles invariables, toutes les lois divines et les vérités révélées de Dieu ; et on les applique pour le bonheur du genre humain.

Maintenant, est-ce que tout Gouvernement chrétien n'est pas obligé de se conformer à ces principes de toute justice ? S'il les suivait ponctuellement, est-ce que l'on verrait, dans le monde, autant d'iniquités publiques et particulières ? Ne sont-ce pas ces règles divines qui ont civilisé l'Europe et autres pays ? N'est-ce pas l'oubli de ces saintes règles qui a fait rentrer tant de pays

dans la voie de la barbarie ? N'est-ce pas le rejet de ces invariables principes qui a fait de certains princes, de cruels tyrans, et de certains peuples, des peuples démoralisés, et secouant tout joug.

Pour ce qui est du Droit Canon, que l'on suit dans les États Romains, l'on ne discute pas à la vérité les lois divines, pour décider si la loi humaine les fera respecter, ou les laissera dans l'oubli. Il ne vient pas à la pensée des législateurs de laisser à leur volonté ceux à qui il plait de travailler le dimanche, ou de vivre dans le concubinage légal. Il ne se croit pas permis de baillonner les journaux qui défendent avec courage et talent les saines doctrines. Ce serait à ses yeux un crime de ne pas condamner les publications irréligieuses ou ordurières. Toutefois, il y a à Rome des commissions qui sont comme des chambres de Représentants, chargés d'examiner soigneusement les lois municipales et administratives, de régler les impôts et autres points, qui intéressent le bien des sujets. Dans ces assemblées, l'on ne manque pas d'aviser aux meilleurs moyens de rendre les populations vraiment heureuses. L'on y écoute les plaintes des intéressés; et si elles sont fondées, on ne manque pas d'y faire justice.

A la vérité, ces consulteurs ne sont pas nommés par le peuple ; mais à la place ils sont choisis avec soin, et tirés des diverses municipalités, qui se trouvent formées par quelque collége électoral. Ainsi choisis, ils n'en sont que mieux qualifiés pour procurer le bien public, parce qu'ils sont indépendants de la faveur populaire.

D'ailleurs, lorsque l'on fait une sérieuse attention à tout ce qui se passe dans les élections, à la vénalité qui y est à l'ordre du jour, aux excès qui s'y commettent, aux intempérances qui les souillent, aux faux serments qui s'y prêtent, aux médisances ou calomnies qui s'y disent, personne n'envie, pour les populations romaines, qui d'ailleurs n'y sont guère préparées, ce genre de gouvernement. Aussi il ne manque pas de bons publicistes en Europe, qui ne sont plus du tout engoués du système d'élection, pour toutes espèces de choses, parce qu'une triste expérience leur a appris que ces élections déchaînent partout les passions les plus violentes.

NEUVIÈME QUESTION.

La Papauté peut-elle concilier le Pouvoir Temporel et Spirituel dans la même personne?

Les adversaires de la Papauté prétendent que le Pape ne peut pas être en même temps *Roi et Pontife*, à Rome. Quelles sont leurs raisons? Nous allons les esquisser rapidement, tout en les réfutant.

Le Pape, disent-ils, ne peut être Roi temporel, parce que le régime de l'Église est incompatible avec le régime politique. Mais c'est un fait public et notoire que, depuis que les Papes gouvernent Rome, au temporel comme au spirituel, il y a, dans les États Romains, un régime politique, légal et régulier, qui fait le vrai bonheur du peuple.

Oui, le peuple Romain est heureux sous son Roi-Pontife; et il l'a témoigné en toutes occasions. Nous en avons un exemple tout récent dans les magnifiques et joyeuses manifestations qui furent faites au Pontife régnant, lorsqu'il parcourut ses États Pontificaux pour y faire du bien à tous.

Rien, en effet, de plus spontané et de plus touchant que cet empressement de toutes les populations romaines à voir ce bienheureux Pontife. Il fut vraiment si grand que l'on peut assurer que Pie IX vit, durant ce voyage triomphal, tous ses sujets, et que tous ses sujets eurent le bonheur de le voir et d'en être bénis. Cependant, pas un geste, pas une parole, pas une syllabe qui pût faire supposer chez eux le moindre mécontentement contre le Souverain ou contre son gouvernement. Des démonstrations hostiles auraient néanmoins pu se faire d'autant plus facilement que ce Roi pacifique n'était que très faiblement escorté. Ce fait vraiment significatif n'est rien néanmoins pour la presse ennemie du gouvernement Pontifical. C'est ce qui a fait dire à la *Civilta Cattolica* ces paroles bien dignes d'attention :

" Ces démonstrations de nos populations ne prouvent rien (au " dire de nos journaux libéraux); et deux douzaines d'avocats " mécréants, de médecins sans clients, de nobles sans cervelle, " sont pour ces censeurs le *peuple, la nation, toute chose*; si bien " qu'à leur avis, il faut sacrifier le *peuple*, la *nation*, *toute chose*

" aux utopies fanatiques, et aux ambitions impuissantes de ces " gens-là."

Le Pape, disent-ils encore, ne peut être Roi, parce qu'il ne peut pas faire la guerre. Sans doute qu'il ne peut pas faire une guerre injuste. Mais à quel Roi laïque serait-il permis, par exemple, de faire couler le sang de ses sujets, pour soutenir d'injustes prétentions?

Le Pape ne peut pas faire la guerre aux princes chrétions. Mais quelle raison aurait-il de la leur faire, si ces princes l'entourent de leur respect? S'ils honorent, dans son autorité spirituelle et temporelle, celle de Dieu même, qui a fondé la Religion, pour conduire les âmes dans les voies du salut, et qui a constitué l'empire pour gouverner les corps, et promouvoir les intérêts matériels de l'homme sur la terre.

Mais, quoique les Papes n'aient pas à faire la guerre, n'est-il pas constaté par l'histoire que ce sont eux qui ont été les protecteurs et conservateurs des libertés italiennes?

" Quand nous nous rappelons cette époque (celle des Gibelins et " Guelfes)," dit le comte Solar de la Marguerite, " nous ne pouvons " que rendre grâces à Dieu de ce que les Papes étaient dès lors " Souverains. Malheur à l'Italie s'il en eût été autrement! " C'est alors que l'empire eût facilement étendu sa domination des " Alpes jusqu'au détroit de Phare. Le Pontificat romain a été " le grand obstacle à ce que la Péninsule entière subît la domina- " tion de l'étranger." Les révolutionnaires italiens sont donc aujourd'hui *ingrats*, en oubliant les bienfaits de la Papauté, et *aveugles*, en cherchant à échanger les influences salutaires de la Papauté pour les influences révolutionnaires du Piémont.

Mais qu'il ne puisse pas faire la guerre quand elle est juste et nécessaire, c'est une fausseté. Est-ce que, par exemple, St. Pie V. n'avait pas ses troupes et ses galères Pontificales à Lépante, où se gagna, par les chrétiens, cette célèbre victoire, qui affaiblit si fort la puissance Ottomane, qui menaçait d'envahir tous les pays chrétiens, que depuis cette mémorable époque, elle n'a plus fait que décheoir? Si donc aujourd'hui la Sublime Porte est dans l'ignominie, nous le devons en grande partie au courage de ce grand Pontife et autres Papes que la divine Providence a elle-même préparés pour marcher à la tête de leurs siècles.

Ajoutons que le Pape ne serait pas non plus dans la pénible nécessité de tirer l'épée, pour maintenir l'ordre dans ses États, si on ne venait du dehors travailler à y exciter les passions politiques, en affectant des sentiments d'une fausse commisération, et en prodiguant des promesses qui sont loin d'être sincères, et qu'assurément on ne tiendra pas. Et, en effet, n'est-il pas évident que les États Pontificaux seraient aujourd'hui en paix si la France, l'Angleterre et le Piémont n'y avaient soufflé le feu de la rébellion ?

Le Pape, ajoutent-ils, donne trop d'emplois publics aux Ecclésiastiques, qui ne sont pas capables de s'en acquitter à l'avantage du peuple.

Je laisse de côté cette accusation d'incapacité à remplir les charges publiques, que les ennemis de la Papauté se plaisent à faire peser sur les ecclésiastiques. Car il suffirait, pour leur fermer la bouche, de leur rappeler des noms célèbres dans l'histoire. Les Ximénès, par exemple, les Richelieu, les Mazarin, les Gonzalvi et tant d'autres, ne furent-ils pas, quoiqu'Ecclésiastiques, l'honneur et la gloire de leur patrie, et le plus ferme appui de leurs souverains dans des jours orageux ?

Mais, est-il bien vrai que les employés, dans les États Pontificaux, soient presqu'exclusivement Ecclésiastiques ? Nous en pouvons juger par le tableau suivant des charges publiques, que nous empruntons à la *Civilta Cattolica*, et dont il est facile de prouver l'authenticité. L'on compte, dans les États Romains, 7,157 charges, dont 6,854 sont occupées par des laïques ; et sur les 303 qui sont exercées par des ecclésiastiques, 179 ne sauraient être conférées à des gens du monde ; car ce sont des offices de chapelains de troupes, de prisons, d'hôpitaux, qui ne peuvent être remplies que par des Prêtres. Il s'en suit donc que les Clercs, dans les États Pontificaux n'occupent que 124 charges. Ce chiffre se trouvera même totalement effacé si l'on fait attention qu'il y a à Rome plusieurs congrégations, qui n'existeraient pas si le Pape n'en était pas Souverain temporel. Car, sur les 317 charges créées pour l'administration de ces diverses congrégations, il y en a 159 entre des mains laïques, et 158 seulement sont occupées par des Clercs. Il s'en suit donc que les laïques occupent aujourd'hui plus de charges, sous un Roi-Pontife, qu'ils ne pourraient en avoir si le souverain de Rome était laïque.

Mais dans la réalité, que prétend-on demander, en réclamant la sécularisation des charges, dans les États-Pontificaux ? Serait-ce d'obtenir que l'État fût tellement séparé de l'Église qu'il fût *Athée* en théorie et en pratique ? Tout le monde comprend qu'une telle séparation ne saurait se faire, tant que le Pape sera Souverain de Rome.

DIXIÈME QUESTION.

LA PAPAUTÉ A-T-ELLE DOTÉ LES ÉTATS ROMAINS D'UNE BONNE LÉGISLATION ?

Les ennemis du Pouvoir temporel des Papes font semblant de croire, et ils disent bien haut, qu'il n'y a pas, dans les États Romains, une législation appropriée au besoin du siècle, et ils proposent d'y introduire un code calqué sur le code Napoléon.

Ceux qui savent que ce code Napoléon, dans tout ce qu'il renferme de vraie et sage jurisprudence, n'est en substance que le droit romain, devront trouver cette demande pour le moins ridicule.

D'un autre côté, ceux qui connaissent que ce code Napoléon, en concentrant dans les mains du gouvernement tous les pouvoirs domestiques, civils et religieux, blessent les droits les plus légitimes de la famille, de la municipalité et de l'Église, ne peuvent que repousser une telle exigence, comme entièrement contraire aux intérêts de toute société chrétienne. Ainsi, d'après ce code Napoléon, un père n'aurait pas la liberté de faire donner à ses enfants telle éducation qu'il lui plaira. Une municipalité se trouve si rigoureusement sous la main du gouvernement qu'elle n'a pas le droit de se choisir un maire. Un Évêque est tellement gêné, dans ses fonctions, qu'il ne peut, sans le consentement du gouvernement, bâtir une église et l'ouvrir, pour le culte divin, sans y être autorisé par un Ministre d'État. Telle est la liberté dont on jouit en France, sous le code Napoléon, que l'on voudrait imposer aux États Pontificaux, comme un chef-d'œuvre de législation.

Il y a aujourd'hui si peu de vraie liberté en France, que les Évêques ne peuvent pas faire entendre leurs voix dans les journaux, pour la défense de la Papauté ; et que les bons journaux qui soutiennent avec fermeté, mais toujours avec respect, le Pouvoir

temporel du St. Père contre les vues de l'Empereur, sont censurés et supprimés, comme s'ils soufflaient le feu de la révolte. Mais, d'un autre côté, les journaux impies sont libres de vomir les plus affreux blasphèmes contre Dieu, sa Religion et ses ministres. Aussi en profitent-ils pour jeter tous les jours à la face de Notre Auguste Pontife, l'ordure la plus sale et les injures les plus révoltantes. Ainsi, la liberté de la presse se réduit, dans l'Empire français, à pouvoir impunément outrager la Religion et ses ministres.

Enfin, ceux qui suivent de près toutes les commotions de la France, depuis un demi-siècle, sont prêts à rendre témoignage que e code Napoléon est loin d'assurer la tranquillité publique, comme on se plaît à le proclamer bien haut. Le Père Ventura parlera ici pour tous les autres.

" On peut juger," dit ce célèbre écrivain, "à quel degré sont " aveugles ou niais ces hommes d'états étrangers qui pensent que " tout dans ce pays (les États Romains) serait restauré et affermi, " si l'on y introduisait le code français. D'abord les *dispositions* " *de ce code* qu'on voudrait faire partager à tout le monde n'exis- " tent-elles pas en France depuis 1789 ? Eh ! bien, qu'y ont-elles " *restauré ou affermi ?* Ont-elles, par hasard, empêché ce grand " pays de voir quatre ou cinq dynasties renversées, l'une sur les " ruines de l'autre ? de subir une douzaine de révolutions et de " coups d'État ? et de craindre toujours (et peut-être à tort) que " celui de 1851 ne soit pas le dernier ?... Comment donc ce " code pourrait-il produire, à Rome, les prodiges qu'il est impuis- " sant à produire en France," où, pourtant, il se trouve protégé et escorté de 500,000 baïonnettes ?

ONZIÈME QUESTION.

La Papauté administre-t-elle les Finances a l'avantage des sujets ?

Un des griefs allégués contre le Gouvernement Pontifical par les ennemis de la Papauté, serait la mauvaise administration des deniers publics. À la vérité, l'on n'a point encore adopté, à Rome, le système des nouveaux économistes, qui prétendent que plus un

Gouvernement est endetté et plus les finances sont florissantes, et que les sujets sont d'autant plus heureux qu'ils payent plus d'impôts.

Au contraire, l'on y est persuadé que les institutions financières y sont d'autant meilleures, que l'on parvient à avoir, au bout d'une année, un excédant de recettes, sans avoir augmenté d'un centime ni les impôts, ni la dette publique. Là on applaudit à l'habileté de l'homme honnête qui se trouve à la tête des finances, quand il obtient ce résultat.

Or, ce résultat s'obtient presque toujours, parce que d'abord, dans la *Consulte d'État, élue par le peuple, afin que les intérêts de tous y soient représentés*, les comptes sont très-exactement rendus ; parce qu'ensuite on connaît les moyens à prendre pour découvrir les fraudes, et enfin, parce que le chiffre des sommes dépensées pour les frais de perception et d'administration ne s'élevant pas au-dessus de 1,400, il demeure évident que ces frais sont minimes. Pour en donner la preuve, nous citerons la *Civilta Cattolica* (No. du 5 mars 1859). On se souviendra que ce journal se publie à Rome.

" Une autre preuve que l'administration financière est non " seulement régulière, mais prospère, est l'accroissement continu, " pendant les huit dernières années, des produits de la douane. " Nous disons les huit dernières années ; il faut en excepter " l'année 1857 où les causes, connues de tout le monde, qui " amenèrent un résultat semblable dans toute l'Europe, ame-" nèrent une légère diminution. En 1858, l'augmentation a " reparu, et il est déjà constaté que le mois de janvier 1859 " donne près de cinquante mille écus romains de plus que le mois " de janvier de l'année précédente. (L'écu romain a la valeur " de la piastre d'Espagne). On conçoit après cela qu'on se con-" tente (à Rome) des méthodes en usage, pour le recouvrement " de l'impôt, et qu'on ne sente pas vivement la nécessité d'em-" prunter les méthodes nouvelles......

" Nous ne savons pas si jamais chose pareille s'est vue aux " Parlements de Turin, de Madrid ou de Bruxelles." Ne pourrait-on pas en citer plusieurs autres, qui se trouveraient dans le même cas ?

Nous devons observer qu'il y a dans les États Pontificaux, comme ailleurs, le Ministère des finances. Le Ministre de ce département est assisté par autant de consulteurs qu'il y a de Provinces. Ces consulteurs sont nommés par le Pape ; mais ils sont présentés à Sa Sainteté par les Conseils Provinciaux, qui doivent attester qu'ils ont toutes les qualifications légales pour cet important office. Le Pape fait choix du quart des consulteurs qui sont en sus de ceux qui représentent les Provinces. Le budget du Ministère est toujours discuté soigneusement par les consulteurs ; et il est rare que ceux-ci n'y fassent des amendements, qui sont presque toujours sanctionnés par le Pape. Preuve que le gouvernement paternel des Papes sait se rendre aux vœux du peuple, quand ils sont fondés sur la justice et l'équité.

Nous ajoutons, pour mieux faire connaître l'économie du gouvernement Pontifical, que la liste civile ne se monte qu'à 1,600,000 écus romains. Or, il faut, avec cette modique somme, pourvoir aux dépenses personnelles du Pape, des Cardinaux, des onze Nonces Apostoliques, qui sont les Ambassadeurs du Pape, dans les Cours étrangères, ainsi qu'aux frais d'administration de 17 Congrégations ecclésiastiques, des Chapelles et des fonctions sacrées, qui sont si splendides et donnent de la Religion Catholique une si haute idée ; et aussi à l'entretien des Palais Apostoliques et de leurs dépendances, à la restauration et entretien des façades des Basiliques et de l'Église du Panthéon, aux frais des musées, des bibliothèques et des galleries pontificales, à la solde de la garde noble, de la garde du palais, de la garde suisse, à la solde, aux gratifications et aux pensions des domestiques, etc.

Nous croyons encore devoir observer que les officiers publics laïques reçoivent, en appointements, la somme de 1,499,748 écus romains ; tandis que les officiers ecclésiastiques ne reçoivent que 124,255 écus. En résumé, les ecclésiastiques ont à peine une charge sur 53 ; et ils ne touchent guère qu'un écu romain sur 114.

Une autre chose digne d'attention, parce qu'elle prouve une fois de plus la bonne administration des deniers publics, c'est que l'année dernière (1859) où il a fallu organiser l'armée Pontificale, il n'y a eu aucune augmentation dans les impôts. Ce qui est

encore assez digne de remarque, parce qu'on en peut conclure que le Gouvernement Pontifical n'est pas abhorré, comme on cherche à le faire croire, c'est que les seize mille hommes qui forment aujourd'hui cette petite armée, se sont enrolés volontairement.

Nous entendrons encore avec plaisir le comte Solar de la Marguerite nous donner à ce sujet ses appréciations toujours si justes et si concluantes. « Où a-t-on, nous dit-il, exigé moins de tributs « (qu'à Rome) ? Où a-t.on plus largement ouvert l'entrée aux « fonctions publiques sans distinction de riches et de pauvres, de « nobles et d'hommes du peuple ? Il fallait en vérité qu'il surgît « un auteur anonyme (M. de la Guéronnière) pour rappeler les « Papes à la sagesse dans le gouvernement, eux qui, depuis tant « de siècles, sont assis dans la chaire (de Pierre) pour l'enseigner « au monde ; et jamais du reste les États n'ont été mieux gou- « vernés que quand les maximes, les exemples et les enseigne- « ments des Pontifes ont été suivis. »

Enfin, nous citerons, en faveur de la Papauté, une autorité qui ne devra pas paraître suspecte, celle de Napoléon 1er, dont le courageux Évêque d'Orléans a su tirer un si bon parti.

« L'Institution qui maintient » (disait-il lorsqu'il n'était que *Premier-Consul*, et qu'il aspirait à la gloire de Charlemagne) « l'unité de la foi, c'est-à-dire le Pape, gardien de l'unité catho- « lique, est une institution admirable. On reproche à ce chef d'être « un souverain étranger. Ce chef est étranger, en effet, et il faut « en remercier le ciel. Le Pape est hors de Paris, et cela est bien : « il n'est ni à Madrid, ni à Vienne, et c'est pourquoi nous suppor- « tons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé « à en dire autant. Croit-on que s'il était à Paris, les Viennois, les « Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions ? On est trop « heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de « chez soi, il ne réside pas chez des rivaux ; qu'il habite dans « cette vieille Rome, loin de la main des Empereurs d'Allemagne, « loin de celle des Rois de France et des Rois d'Espagne, tenant « la balance entre les Souverains Catholiques, penchant toujours « un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt si le plus fort « devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils « l'ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure,

" la plus bienfaisante institution qu'on puisse imaginer. Je ne " soutiens pas ces choses par entêtement de dévot, mais par " raison " (M. Thiers, Histoire du Consulat de l'Empire).

Ce seul témoignage en faveur du Gouvernement Pontifical, tel qu'il se trouve avoir été constitué, dans le cours des siècles, et pour le besoin des nations modernes, suffirait pour fermer la bouche à tous les ennemis de la Papauté, parce que, dans le fait, il répond victorieusement à toutes leurs objections.

DOUZIÈME QUESTION.

LA PAPAUTÉ EST-ELLE DIGNE DE LA SYMPATHIE DE L'UNIVERS CATHOLIQUE ?

Nous avons, N. T. C. F., montré sur quelles bases solides repose la Papauté, et combien sont ridicules et injustes les accusations portées contre cette admirable institution.

En parcourant ces graves questions qui nous ont si sérieusement occupés, nous n'avons pas manqué de remarquer que les États Romains ne sont autre chose que des *biens consacrés à Dieu*, et dont l'administration est sous l'entière *juridiction du Souverain Pontife.*

Nous avons été frappés de cette idée que c'était au *nom de l'Eglise Catholique toute entière*, et pour notre *bien à tous*, que cet immortel Pontife défendait, avec un courage si héroïque et une sagesse si digne de tout éloge, son Pouvoir temporel.

Puisque c'est la cause de l'univers catholique que N. S. Père le Pape soutient avec une vigueur si apostolique, l'univers catholique devait se lever en masse, pour le soutenir dans ce grand combat ; et c'est ce qu'il a fait avec un enthousiasme inouï.

Car, au premier cri d'alarme qu'a poussé le Père commun, toute la terre s'est émue ; et, saisie de stupeur, elle est d'abord demeurée dans le silence et, le recueillement, pour voir l'issue de ce grand combat. *Terra tremuit et quievit.* Ps. 75, 9.

Puis, comprenant bientôt que le Père de la grande famille était dans un imminent danger, elle a fait entendre des milliers de voix pour protester hautement et publiquement contre cette révoltante spoliation, qui blessait au cœur le catholicisme tout entier. Le

souffle du St. Esprit s'est fait alors sentir avec force, et tous les peuples catholiques, en enfants bien-aimés de la Ste. Église, ont été comme entraînés par ce souffle divin, qui les portait à s'attacher plus intimement que jamais à ce Roi pacifique, qui règne dans la Ville éternelle. Tous protestent donc contre les outrages faits au Père des nations par des enfants rebelles, indignes de vivre sous le sceptre si doux du meilleur des souverains.

Jamais un pareil mouvement religieux ne s'était vu dans les siècles passés. C'est qu'aujourd'hui plus que jamais l'on voit la nécessité de s'attacher à la Papauté, qui est la grande puissance du monde, à l'ombre de laquelle toutes les autres puissances de la terre doivent s'abriter, si elles ne veulent pas se briser. Oui, tous les peuples comprennent aujourd'hui que la Papauté, qui dans le principe n'était qu'un grain de sénevé, est devenu un grand arbre dont le tronc sacré est plein de cette sève vigoureuse qui donne la vie au monde et dont les branches souples et fortes portent les rois et les sujets, qui viennent s'y appuyer pour échapper aux désastres de la révolution qui a entrepris de ruiner tous les empires, de mettre en pièce tous les sceptres, de pulvériser toutes les couronnes, et d'envahir sous leurs mains toutes les tribus de la terre.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait partout un mouvement si merveilleux et qui ne s'explique que par l'action divine, qui fait pressentir au monde entier qu'il va périr, si la Papauté s'écroule. C'est donc un besoin, dans ces jours mauvais, pour tous les vrais catholiques, d'épancher leur cœur dans celui du Père commun, comme c'en est un pour ce bon Père d'épancher le sien dans celui de ses enfants chéris. Qu'elles sont sublimes ces intimes communications de la grande famille ! Qu'ils sont significatifs ces regards du Père si tendrement fixés sur les enfants ; et ces regards des enfants si affectueusement fixés sur le Père ! Qu'elles sont délicieuses ces jouissances de la famille catholique, qui aime son père, et qui en est aimée ! Qu'ils sont forts ces liens sacrés qui unissent indissolublement toutes les parties de cet immense corps catholique !

Aujourd'hui, N. T. C. F. ce ne sont plus seulement deux grands Évêques de France, Bossuet et Fénélon, mais tous les Évêques, Prêtres et laïques du monde entier qui, dans l'ardeur de leur foi



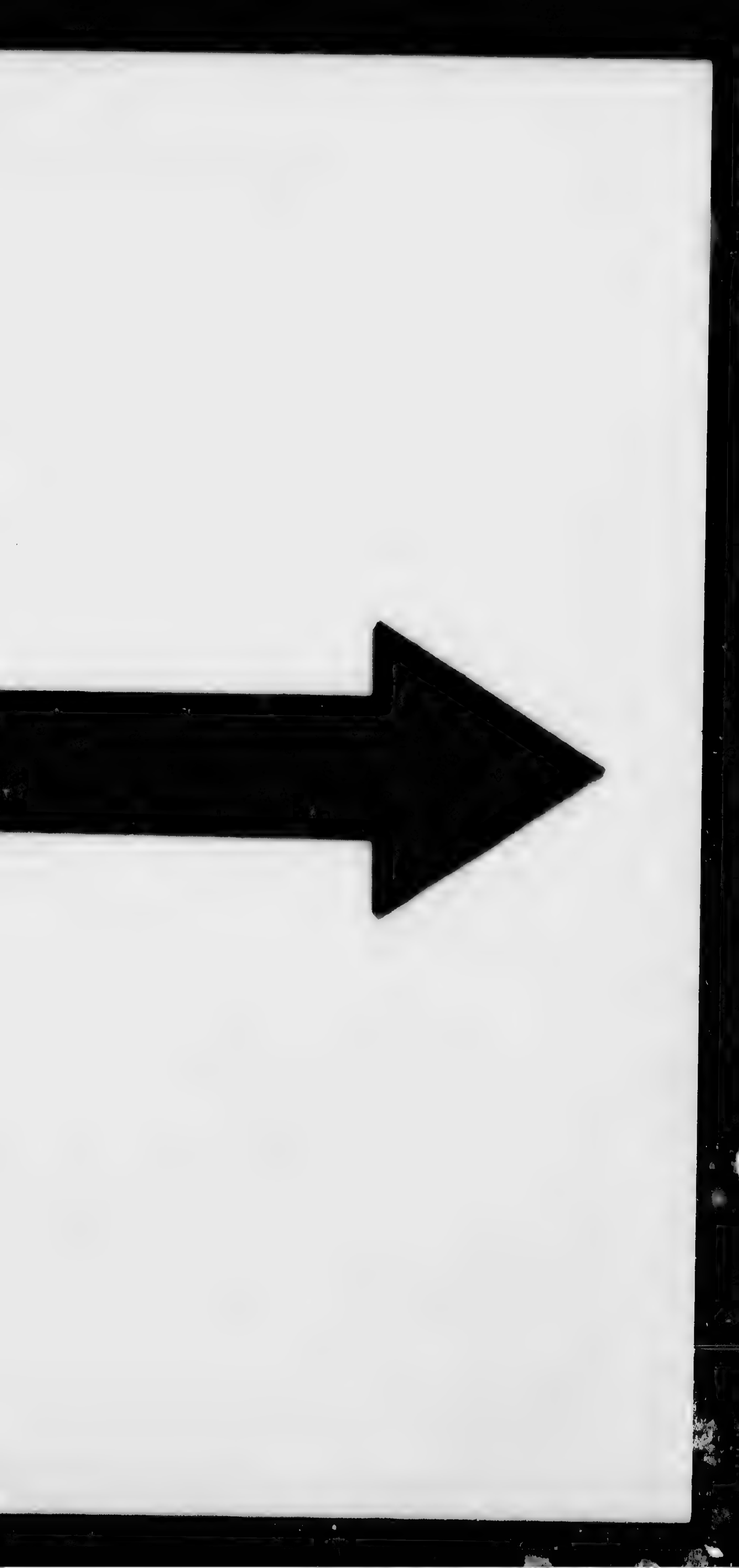
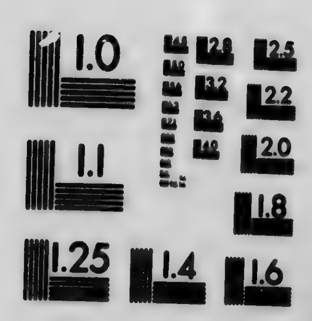


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



et de leur amour pour le St. Siége, s'écrient: "Sainte Église "Romaine, Église mère, Nourrice et maîtresse de toutes les "Églises, Église choisie de Dieu, pour unir ses enfans dans la "même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton "unité par le fond de nos entrailles! Si nous t'oublions, Église "Romaine, puissions-nous nous oublier nous-mêmes! que notre "langue se sèche et demeure immobile dans notre bouche, si tu "n'es pas la première dans notre souvenir, si nous ne te mettons "pas au commencement de tous nos cantiques de réjouissance, "lorsque ces jours d'amères épreuves auront fait place à des "jours sereins et joyeux! *Adhæreat lingua mea faucibus meis, "si non meminero tui, si non proposuero Jerusalem in principio "lætitiæ meæ.*"

Pour nous, N. T. C. F., nous avons fait écho, du meilleur cœur possible, aux protestations paisibles mais énergiques, faites par nos frères de tout pays, de toute langue, de tout rang et de toute condition, de la catholicité enfin toute entière. Nous sommes entrés cordialement dans ces rangs catholiques qui, de toutes les parties du monde, se pressent et se serrent autour de cette Papauté, que la plus injuste des persécutions a rendue plus majestueuse, plus vénérable, plus aimable que jamais. Nos voix, qui sont encore jeunes, parce qu'elles partent d'un pays encore nouveau, mêlées aux voix de la vieille Europe, n'en seront que plus mélodieuses, dans ce grand concert de sympathies, qu'une même foi rend si harmonieuses, parce qu'elle les fait mouvoir, chez tous ceux qui ne font vraiment *qu'un cœur et qu'une âme*, dans cette grande cause, qui est pour tous du plus haut intérêt.

Oh! oui, *il nous a été impossible*, devons-nous nous écrier tous, avec l'héroïque courage de l'Évêque d'Orléans, *de nous taire, et de ne pas protester contre les attentats que Notre Saint Père le Pape a à subir. Quel cœur, en effet, aurions-nous, si nous souffrions en silence tant d'indignités! Se peut-il, lorsqu'on prépare, au mépris des droits les plus sacrés, des spoliations odieuses, qu'un cri ne s'échappe de nos poitrines, et que nous ne protestions autrement que par nos douleurs comprimées et des larmes silencieuses? Et qui croirait à la liberté de la conscience catholique, si les organes légitimes de la publicité, en tout pays ne disaient*

pas hautement ce que la justice, l'honneur, la religion proclament au fond de toutes les âmes ?—N'est-il pas évident que la révolution fait ici son œuvre ? Ne se montre-t-elle pas au monde une fois de plus telle qu'elle est, avec son scandaleux excès ? Au nom de ces manifestations révolutionnaires, n'a-t-on pas assez profané de grandes et saintes choses ? N'a-t-on pas assez outragé le plus magnanime des Pontifes ? A Pie IX, n'a-t-on pas voulu jeter la responsabilité du sang qu'on a fait couler soi-même ?—On parle de respecter le vœu des peuples. Eh bien, nous, catholiques, nous sommes un peuple aussi, nous sommes deux cent millions répandus sur la surface de la terre, et il importe à nos intérêts les plus chers et les plus sacrés que la Souveraineté du Pape, intimement liée à la dignité, à l'indépendance, à la libre action de l'Eglise, ne subisse aucune atteinte.—Nous ne permettrons pas, la conscience catholique ne peut permettre, sans une énergique protestation, qu'on entame la Papauté, et qu'on la détrône moralement par la flétrissure des contraintes.

Tels sont, N. T. C. F., les détails dans lesquels Nous avons cru devoir entrer, en développant la grave question de *l'Indépendance et de l'inviolabilité des Etats Pontificaux*. Il Nous reste à vous faire, en terminant, quelques observations sur le profit que vous devez tirer de cette *Instruction Pastorale*.

1° Vous y voyez l'aveugle fureur avec laquelle les ennemis de la Religion s'attaquent à la Papauté ; les indignes calomnies qu'ils emploient pour noircir son gouvernement, et les excès horribles auxquels ils se portent pour renverser sa puissance. Pénétrés d'une sainte indignation, prenez la ferme résolution de ne jamais vous laisser ébranler dans le respect filial que vous devez porter toujours à la personne sacrée du Pontife Romain et à la divine autorité dont il est revêtu. Pour cela, conservez avec soin parmi vos livres de famille cette *Instruction* qui vous est adressée, pour vous donner des armes avec lesquels vous puissiez sortir victorieux du combat, chaque fois que vous aurez occasion de défendre le gouvernement paternel du St. Père. Afin d'être toujours prêts à soutenir ce généreux combat, lisez et relisez cette *Instruction*, qui

est à la portée de tous; et expliquez-la, pères et mères, à vos chers enfants, afin qu'ils sucent, avec le lait, la piété la plus filiale pour le Père commun. Il y va, n'en doutez pas, du plus grand intérêt de vos familles. Car, n'est-il pas évident que plus ils respecteront le Père de toute l'Église, et plus ils vous respecteront et honoreront vous-mêmes ?

2°. Une raison de conserver soigneusement cette brochure, pour la relire souvent, et avec un profit toujours nouveau, c'est que vous y trouverez les deux admirables Lettres que N. S. P. le Pape vient d'écrire, l'une à toute l'Église, et l'autre à l'Empereur des Français. Car, ces deux monuments impérissables de la magnanimité et de la bonté de sa grande et belle âme doivent traverser tous les siècles.

3°. Une autre raison de vous procurer ce petit livre, pour en faire le sujet de vos plus doux souvenirs, c'est que vous y lirez l'Adresse au St. Père que vous aurez signée pour protester avec l'univers catholique tout entier, en faveur de ses droits sacrés, contre tous ceux qui travaillent à le dépouiller de ce bien de famille. Car, vos enfants et vos petits-enfants, qui se transmettront, d'âge en âge, la bénédiction attachée à cet acte de dévouement au Père commun, comme un très-précieux hé[illegible], ne cesseront de se répéter :—*Comme nos pères aimaient et vénéraient le Vicaire de Jésus-Christ, le premier des Evêques, le Chef de toute l'Eglise, le Centre de l'Unité catholique ! Qu'il fût grand leur empressement à se déclarer hautement pour la cause sacrée de toute l'Eglise qu'il défendait si bien ! Qu'ils étaient touchants et éloquents ces discours que prononçaient les orateurs, dans ces grandes et paisibles assemblées, qui se tenaient dans les campagnes comme à la ville, à l'honneur du Pape ! Que de grandes et belles choses se passaient dans ces jours de foi et de piété !*

4°. Il est encore beaucoup d'autres motifs pressants pour vous, N. T. C. F., de bien graver dans vos cœurs cette *Instruction Pastorale.* Car, vous y verrez un effrayant tableau d'une révolution populaire et des maux terribles qu'entraînent nécessairement de telles commotions politiques. Instruits par l'exemple de vos frères, vous ne vous laisserez jamais tromper par ceux qui, pour

se faire un chemin au pouvoir, affecteraient de prendre vos intérêts, sans se soucier de vous précipiter dans l'affreux abîme dans lequel se trouve aujourd'hui l'infortuné peuple italien.

Ah! puissiez-vous, N. T. C. F., profiter du terrible exemple qui vous est donné, et sentir si bien l'affreux malheur d'un peuple en révolution, que, ni vous, ni vos enfants, n'ayez jamais à gémir sous le poids d'une telle calamité! Que si, par un secret jugement de Dieu, ce fléau, mille fois plus à craindre que le choléra et le typhus, doit faire le tour du monde, que du moins il ne vienne jamais exercer ses épouvantables ravages dans notre chère patrie. Que l'Immaculée Vierge Marie, qui est pour l'enfer plus terrible qu'une armée rangée en bataille, écrase la tête du monstre affreux de la révolution! Tels sont nos vœux de tous les jours; et puissent-ils être exaucés! et ils le seront, nous en avons la douce confiance, si vous vous rendez toujours dignes des abondantes bénédictions, que répand sur toute la terre N. S. P. le Pape dans ces jours mauvais où ses vénérables mains sont toujours levées au ciel, pour bénir toute sa grande famille, à laquelle nous avons tous le bonheur d'appartenir.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL A TOUTES LES COMMUNAUTÉS DE SON DIOCÈSE.

Ces recommandations s'adressent également aux Communautés d'hommes et de femmes; car toutes les âmes consacrées à Dieu sont les filles de Sion, invitées aujourd'hui à sortir de leurs paisibles retraites, pour contempler le Pontife-Roi, couronné d'opprobres. *Egredimini et videte, filiæ Sion, Regem Solomonem, in Diademate quo coronavit illum mater sua.* (Cant. 3)

Nous vous adressons, N. T. C. F., cette *Instruction Pastorale*, pour que, connaissant mieux les maux qui désolent la sainte Église, vous redoubliez de ferveur dans vos prières, pour obtenir le triomphe de la justice sur l'esprit révolutionnaire, qui ne menace la Papauté que pour bouleverser ensuite sans obstacle le monde entier. Vous la lirez donc avec un intérêt toujours nouveau; et vous en ferez le sujet fréquent de vos entretiens, avec les personnes confiées à vos soins, pour que les douleurs du Père commun

restent à jamais gravées dans tous les souvenirs. Pour cette même raison, vous la ferez circuler autant que possible, en la donnant par exemple en récompense, pour qu'avec le temps chaque famille du diocèse en ait un exemplaire, qui racontera aux enfants et aux petits enfants, jusqu'à la dernière génération, les cruelles anxiétés de leurs pères, dans ces jours d'épreuves amères, pour toute l'Église.

Nous ne faisons, en vous adressant cette Lettre, que suivre l'exemple du Père commun qui, lorsqu'il visite quelque Communauté de la Ville sainte, recommande instamment aux âmes qui s'y sont cloitrées, pour y être toutes à Dieu, de beaucoup prier pour la conversion des révolutionnaires qui ne s'attaquent, avec tant d'acharnement, à son autorité temporelle et spirituelle, que pour renverser, s'ils le pouvaient, la Religion elle-même, comme le comprennent fort bien tous les gens éclairés.

Ce touchant appel du premier des Pasteurs aux prières de ses Communautés de Rome, s'est fait entendre à toutes celles qu'il compte dans le monde entier, et qui sont également à lui. Aussi, rivalisent-elles toutes de zèle, de respect et d'amour, pour le meilleur des Pères, dans ces jours de grande tristesse et d'agonie.

Vous faites donc écho, N. T. C. F., à ce lugubre concert des Ames consacrées à Dieu dans l'Église militante, dont les voix plaintives, comme celles des tourterelles, font entendre, sur tous les points du globe, de longs et continuels gémissements, qui rappellent ceux que poussaient les filles de Sion, sur la route du Calvaire. Car, un même sentiment de compassion vous unit tendrement, pour pleurer sur le Sauveur, chargé du pesant fardeau de la Croix, et accomplissant aujourd'hui, dans la personne de son Vicaire, ce qui manquait à ses souffrances.

A votre tête marche la Mère des douleurs, pour compatir aux souffrances du Pontife chéri qui lui a rendu un si grand honneur, en la proclamant *Immaculée dans sa Conception,* comme elle marchait à la tête des Saintes Femmes de l'Évangile, pour pleurer sur son Fils unique, au jour si lugubrement solennel de son immolation sur la Sainte Montagne. Oui, vraiment, vous accomplissez ce qui a manqué aux souffrances de votre douloureuse Mère, au jour de son cruel martyre ; et vos voix gémissantes, dans ces temps mauvais, ne sont que le triste écho de la sienne.

Dans ces jours de si grandes souffrances pour toute l'Église, et pour son Auguste Chef, vous n'oublierez donc pas les gémissements de votre Mère ; le glaive de ses douleurs percera votre cœur ; les larmes qu'elle versait aux pieds de son Fils mourant vous les verserez aux pieds de son Vicaire, triste jusqu'à la mort ; son affliction amère à la vue de l'ingratitude des hommes, qui se faisaient les bourreaux de ce Fils chéri, sera la vôtre, à la vue de celle que montrent des sujets révoltés contre le meilleur des Rois ; ses gémissements enfin, sur le Calvaire, se répèteront jour et nuit, dans vos paisibles solitudes, avec tout l'accent de la douleur filiale.

O ! filles de Sion, ayez pitié de votre Mère ; consolez sa douleur ; adoucissez ses amertumes ; faites entendre en tous lieux les lugubres accents de cette vraie tourterelle qui remplit l'Église de ses ineffables gémissements ; recueillez avec une piété filiale chacune de ses larmes brûlantes ; faites-vous les apôtres de la dévotion à ses douleurs ; que cette salutaire dévotion vous multiplie ; qu'elle vous conserve toujours dans votre ferveur primitive ; soyez de vrais enfants du Calvaire par votre générosité à vous immoler pour l'amour du céleste Époux, qui est un Époux de sang ; répandez dans tous les lieux où vous appellera la sainte volonté de Dieu, le feu sacré de l'amour qui consumait le cœur de la Reine des martyrs et des Vierges, lorsqu'elle se tenait, accablée de douleur, aux pieds de son Fils expirant d'amour.

Avec de tels sentiments, ces jours de si grandes douleurs ne passeront pas, N. T. C. F., sur vos silencieuses demeures, sans y laisser de profonds et ineffaçables souvenirs. Vos pieuses pratiques pour honorer votre Mère, dans ces jours de désolation, répèteront à jamais les douloureux accents de vos cœurs, au milieu de tant de souffrances et de sacrifices du Père de l'Église, dont vous êtes témoins, et qui doivent se transmettre, par vos traditions, chez toutes les personnes appelées à vous succéder, pour perpétuer vos œuvres jusqu'à la fin des temps. Il est donc tout naturel que vous vous attachiez à certaines pratiques uniformes, qui vous feront connaître en tous temps pour les enfants affectionnés de la plus aimable des Mères. En voici quelques-unes que Nous croyons devoir vous signaler, parce qu'elles Nous semblent plus propres, dans ces temps mauvais, à consoler son cœur affligé, et à vous ménager ses plus grandes faveurs.

1o. Faire chaque jour, en commun ou en particulier, un petit acte d'amende honorable, pour tous les outrages faits à Jésus-Christ et à sa divine Mère, dans la personne de l'Église et de son Pontife.

2o. Réciter le *Stabat Mater*, qui exprime les sentiments de la Mère des Douleurs, d'une manière si touchante, ou bien sept *Pater* et *Ave*, avec le *Sancta Mater*, etc., sept fois, pour honorer les sept glaives qui percent son cœur, plongé dans un océan d'amertume.

3o. Offrir la communion du premier dimanche de chaque mois, pour former, avec le sang du Sauveur et les larmes de sa douloureuse Mère, un bain sacré qui guérisse toutes les plaies du péché.

4o. Adresser à cette Mère, que la soif des âmes dévore et consume, de fréquentes aspirations, pour étancher sa soif ardente, pour le salut des pauvres pécheurs qui périssent dans les révolutions et bouleversements de gouvernements qui, hélas! se renouvèlent si souvent.

5o. Pratiquer la mortification intérieurement et extérieurement, et en faire des actes fréquents, pour soulager ce cœur si triste et si affligé, à la vue de tant d'âmes qui périssent, quoiqu'elles aient coûté tout le sang d'un Dieu, et toutes les larmes de sa Mère.

6o. Se faire victime, pour guérir les plaies hideuses du monde, qui défigurent si horriblement le corps mystique de Jésus-Christ. Ces plaies invétérées sont le *philosophisme*, la *révolution*, le *rationalisme*, l'*indifférentisme*, le *sensualisme* qui enfante l'*ivrognerie*, le *luxe* et l'*intérêt*. Les sept monstres épouvantables ne peuvent être vaincus et détruits que par la *piété*, l'*obéissance*, la *vie de foi*, la *ferveur*, la *pureté* qui nourrit la *sobriété*, l'*humilité* et la *pauvreté*. Le motif de vous faire ainsi victimes, pour purger le monde de ces vices détestables, va donc vous animer d'une ardeur toute nouvelle, dans la pratique de toutes ces vertus religieuses.

7o. Montrer un zèle constant pour répandre en tous lieux cette solide dévotion au cœur de Marie percé de sept glaives de douleur. Elle devra surtout se répandre et se propager dans les noviciats, et dans toutes les maisons d'éducation et de charité. Les fruits en seront abondants et précieux ; car c'est à l'école de Marie, au pied de la Croix, que s'apprennent les vertus qui font les saints, dans le monde, comme dans la religion. Les fêtes et les confréries, le scapulaire et le chapelet de Notre-Dame des Sept Douleurs, et tant

d'autres pratiques consacrées par l'Église pour favoriser cette solide dévotion, seront en outre d'excellents moyens de nourrir votre piété filiale envers cette Mère si bonne pour toutes les Communautés.

Que notre puissant Protecteur, le glorieux St. Joseph, à qui Nous dédions cette *Instruction Pastorale;* que tous les Anges Gardiens et Saints Patrons du Diocèse, chargés de garder et de défendre les saines doctrines, dans notre chère patrie, daignent présenter ce petit Ouvrage à l'Immaculée Vierge Marie, pour qu'il porte son fruit. Puisse-t-il préserver à jamais ce pays du malheur des révolutions, qui en affligent tant d'autres!

Donné à Montréal, dans notre Palais Episcopal, le dix-neuf du mois de Mars, jour consacré à honorer St. Joseph, en l'année mil huit cent soixante, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire de notre Évêché.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

Chanoine-Secrétaire.

ENCYCLIQUE DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX.

A nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et autres Ordinaires des lieux, unis par la grâce et la communion au Siége Apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique. Nous ne trouvons aucune parole, Vénérables Frères, qui puisse expliquer quelle consolation et quelle joie vous Nous avez fait éprouver, au milieu de Nos amères tribulations, vous et les fidèles confiés à vos soins, par la vive et admirable expression de votre foi, de votre piété et de votre soumission envers Nous et ce Siége apostolique, ainsi que par l'éclat de votre accord, de votre empressement, de votre zèle et de votre constance à venger les droits du Saint-Siége et à défendre la cause de la justice. En effet, aussitôt

que Notre Encyclique du 18 Juin de la précédente année, qui vous a été adressée, et plus tard Notre double Allocution consistoriale vous ont, à votre grande douleur, fait connaître la déplorable gravité de la situation religieuse et civile en Italie; dès que vous avez appris les criminelles et audacieuses manœuvres de rébellion contre les princes légitimes de l'Italie, contre les droits sacrés de Notre souveraineté et de la souveraineté du St.-Siége incontinent, secondant Nos vœux et Notre sollicitude, vous avez mis tous vos soins à ordonner des prières publiques dans vos diocèses. Non-seulement vous Nous avez envoyé des lettres pleines de soumission et d'amour, mais encore, au grand honneur de votre ordre et de votre nom, élevant votre voix épiscopale, tantôt dans des lettres pastorales, tantôt dans des écrits publics pleins de foi et de science, vous avez vaillamment vengé la cause de notre sainte Religion et de la justice, et flétri avec force les sacriléges attentats contre la souveraineté civile de l'Église Romaine. Dans votre courageuse défense de cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que par un dessein particulier de la Providence divine, qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife Romain, afin que n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse, avec une entière liberté et sans aucun obstacle, exercer dans tout l'univers la charge suprême du ministère Apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre Seigneur.

Nourris de vos enseignements, entraînés par votre admirable exemple, les bien-aimés fils de l'Église catholique ont déployé et déploient encore une généreuse ardeur à Nous témoigner les mêmes sentiments. Car, de toutes les contrées de l'univers catholique, Nous avons reçu et d'ecclésiastiques et de laïques de toute dignité, ordre, rang et condition, un nombre presque incalculable de lettres, quelquefois signées par des centaines de milliers de catholiques, dans lesquelles ils confirment avec éclat leur dévouement et leur vénération filiale envers Nous et ce Siége de Pierre, réprouvent avec indignation les actes audacieux de rébellion commis dans quelques-unes de Nos Provinces, se prononcent pour l'entier et inviolable maintien du patrimoine du Bienheureux Pierre et sa défense contre toute atteinte. C'est ce que plusieurs

d'entre eux ont spécialement établi avec savoir et convenance dans des écrits publics. Ces éloquents témoignages de votre dévouement et du dévouement des fidèles, qu'on ne saurait trop louer et publier, et qui seront gravés en lettres d'or dans les fastes de l'Église Catholique, Nous ont tellement ému, que Nous n'avons pu Nous empêcher de Nous écrier avec joie : *Béni soit Dieu, et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui Nous console dans toutes Nos tribulations.* Au milieu des terribles épreuves qui Nous accablent, rien de plus doux, de plus consolant, de plus conforme à Nos vœux que le spectacle de cet unanime et admirable zèle qui vous inspire et vous enflamme dans la défense des droits du St.-Siége, et de cette énergique volonté avec laquelle les fidèles confiés à vos soins embrassent la même cause. Vous pouvez donc facilement comprendre avec quelle ardeur et à combien de justes titres s'accroît chaque jour pour eux et pour vous Notre paternelle bienveillance.

Mais tandis que de votre part et de la part des fidèles ces admirables témoignages de zèle et d'amour envers Nous et ce St.-Siége apportaient un adoucissement à Notre amertume, voici qu'une nouvelle cause d'affliction Nous est arrivée d'ailleurs. Aussi vous écrivons-Nous cette lettre pour que, dans une si grave affaire, vous connaissiez parfaitement encore les sentiments de Notre cœur. Naguère, comme l'ont déjà appris plusieurs d'entre vous, la feuille parisienne, intitulée le *Moniteur*, a publié une lettre de l'Empereur des Français, en réponse à Notre lettre, où Nous conjurions Sa Majesté Impériale de vouloir bien, dans le Congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'intégrité et à l'inviolabilité de Notre souveraineté temporelle et de ce St.-Siége et la soustraire au pouvoir d'une criminelle révolte. Dans sa lettre, après avoir rappelé un conseil qu'il Nous avait proposé peu de temps avant au sujet des provinces rebelles de Notre domination pontificale, le très-haut Empereur Nous conseille de vouloir bien renoncer à la possession de ces provinces, attendu qu'il ne voit que ce moyen de remédier aux bouleversements actuels.

Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend très-bien qu'en

présence de cette Lettre le souvenir de Notre charge importante Nous défendait de nous taire. Aussi, Nous sommes-Nous hâté de répondre à l'Empereur, avec la liberté Apostolique de Notre cœur; Nous lui avons clairement et ouvertement déclaré que Nous ne pouvions en aucune façon accéder à son conseil, parce qu'il *est hérissé d'obstacles insurmontables à raison de Notre dignité et de celle du St.-Siége, de Notre sacré caractère et des droits de ce Siége qui appartiennent non à la succession d'une famille royale, mais à tous les catholiques.* Nous avons en même temps déclaré *que Nous ne pouvions céder ce qui n'est pas à nous; que nous comprenions parfaitement que le triomphe qu'on voulait assurer aux révoltés de l'Emilie pousserait les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces à commettre les mêmes attentats lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles.* Entr'autres choses, Nous faisons connaître à l'Empereur *que nous ne pouvons abdiquer ces provinces de l'Emilie qui relèvent de Notre domination Pontificale sans violer les serments solennels qui Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de Nos provinces, sans causer un préjudice à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits, non-seulement des Princes Italiens qui ont été injustement dépossédés de leurs trônes, mais de tous les Princes de la chrétienté entière, qui ne pourraient voir d'un œil indifférent l'avénement de certains principes très pernicieux.* Nous n'avons pas négligé de faire remarquer *que Sa Majesté n'ignore point à l'aide de quels hommes, de quel argent, de quels secours on a excité et accompli à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, les récentes tentatives de rébellion, tandis que la plus grande partie de la population demeurait comme stupéfaite à la vue de ces soulèvements tout à fait imprévus pour elle et auxquels elle ne s'est nullement montrée disposée à prendre part.* Comme le Sérénissime Empereur était d'avis que Nous devions abdiquer ces provinces à cause des tentatives de rébellion qui parfois y ont éclaté, Nous avons répondu, avec raison, que cet argument n'avait aucune valeur, vû qu'il prouvait trop; car de semblables soulèvements ont eu lieu très-souvent, et en Europe, et ailleurs. Il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut tirer de là un légitime argument pour dimi-

nuer des États. Nous n'avons pas omis de rappeler à l'Empereur qu'avant la guerre d'Italie il Nous avait écrit une lettre bien différente de sa dernière lettre, qui Nous apporta la consolation, non l'affliction. Or, comme quelques paroles de la lettre impériale publiée par la susdite feuille Nous donnaient lieu de craindre que Nos provinces de l'Emilie ne fussent considérées comme déjà séparées de Notre domination, Nous avons, au nom de l'Église, prié Sa Majesté que, eu égard à son bien et à ses intérêts, Elle dissipât complètement Nos craintes. Animé de cette paternelle charité avec laquelle Nous devons Nous préoccuper du salut de tous, Nous lui avons rappelé que tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux, en face du tribunal du Christ, et subir un jugement très-sévère; qu'en conséquence chacun doit faire les plus sérieux efforts pour éprouver un jour les effets de la miséricorde plutôt que ceux de la justice.

Telles sont, entre autres, les choses que Nous avons répondues au puissant Empereur des Français. Nous avons cru devoir, Vénérables Frères, vous en donner communication, afin que vous d'abord, et tout l'univers catholique appreniez de plus en plus que, Dieu aidant et conformément à l'obligation de Notre très-grave ministère, Nous faisons tous nos efforts, et que Nous n'omettons rien, pour défendre courageusement la cause de la Religion et de la justice; pour maintenir, avec fermeté, intacts et inviolables, le pouvoir civil de l'Église Romaine, ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à tout l'univers catholique, aussi pour garantir la juste cause des autres princes. Comptant sur le secours de celui qui a dit: *Vous serez opprimés dans le monde*, mais *ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean XVI, 33), et: *bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matth. V, 10), Nous sommes prêt à suivre les illustres traces de Nos prédécesseurs, à imiter leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus rudes et les plus amères, à sacrifier même la vie, plutôt que d'abandonner en aucune manière la cause de Dieu, de l'Église et de la justice. Mais vous pouvez aisément deviner, Vénérables Frères, combien amère est notre douleur, en voyant à quelle détestable guerre notre très-sainte Religion est en proie, au grand détriment des âmes, et quels orages agitent l'Église et le

Saint-Siége. Vous comprenez aussi facilement quelles sont nos angoisses en apprenant quel est le péril des âmes dans nos provinces troublées par la révolte, où la piété, la religion, la foi, l'honnêteté des mœurs sont déplorablement ébranlées de plus en plus par des écrits pernicieux. Vous surtout, Vénérables Frères, qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, et qui avez pris en main avec tant de foi, de constance et de courage, la cause de la Religion, de l'Église et de ce Siége Apostolique, continuez à défendre cette même cause avec plus de cœur et de zèle encore; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à vos soins, afin que, sous votre conduite, ils ne cessent d'employer tous leurs efforts, leur zèle et leurs pensées, à la défense de l'Église catholique et du Saint-Siége, et au maintien du pouvoir civil de ce même Siége, de ce Patrimoine du Bienheureux Pierre, que tous les catholiques ont intérêt à protéger. Nous vous demandons principalement et avec les plus vives instances, Vénérables Frères, de vous unir à Nous pour adresser sans relâche au Dieu très-bon et très grand les plus ferventes prières, de concert avec les fidèles confiés à vos soins, afin qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il assiste de son secours le plus efficace, qu'il protége son Église, qu'il se lève et juge sa cause, que, dans sa miséricorde, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Église et de ce Siége, et daigne les ramener, par sa vertu toute-puissante, aux sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et pour que Dieu invoqué prête plus facilement son oreille à Nos prières, aux vôtres, à celles de tous les fidèles, demandons surtout, Vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et très-sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère la plus tendre de nous tous et notre espérance la plus certaine, la protection efficace et la colonne de l'Église, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du bienheureux Prince des apôtres, que le Christ Notre-Seigneur a établi la pierre de son Église, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir, et de Paul, son frère dans l'Apostolat, et de tous les saints qui règnent avec le Christ dans les cieux. Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, eu égard à la rare piété et au zèle sacerdotal qui vous distinguent, que vous ne vous empressiez

de vous conformer à Nos vœux et à Nos demandes. Et en attendant, comme gage de notre charité très-ardente pour vous, Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à tous les clercs et à tous les laïques confiés à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique, partie du plus profond du cœur et jointe au vœu de toute vraie félicité.

Donné à Rome, à Saint Pierre, le 19 Janvier de l'an 1860. De Notre Pontificat le quatorzième.

PIE IX, PAPE.

OBSERVATIONS.

En reproduisant ici cette admirable Lettre Encyclique, pour qu'elle demeure, dans le sein de chaque famille, comme un héritage précieux, et une bénédiction pour les enfants, nous recommandons à ceux qui reçoivent les bons journaux de conserver toutes les feuilles, qui contiennent les écrits qui y ont été publiés, à l'appui des droits sacrés du Souverain Pontife, sur les États Romains. Nous recommandons aussi à ceux qui en auront le moyen, de se procurer une collection complète des ouvrages faits sur cette grave question, qui intéresse aujourd'hui, à un si haut degré, l'univers catholique tout entier. Car, tous les bons enfants de l'Église devront se transmettre d'âge en âge, et par une tradition constante, l'histoire des souffrances du Père commun, pour s'attacher plus inviolablement à la Papauté, qui résiste à toutes les tempêtes, pendant que tout s'écroule autour d'elle ; c'est ce que vont prouver de nouveau les événements que nous attendons avec anxiété, sur le sort des gouvernements, mais avec paix et confiance dans l'avenir de l'Église, qui traverse la mer orageuse de tous les siècles, sans craindre le naufrage, au plus fort de la tempête.

LETTRE DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX, A NAPOLÉON III EMPEREUR DES FRANÇAIS.

SIRE,

J'ai reçu la lettre que Votre Majesté a eu la bonté de m'écrire, et j'y réponds sans détour, et, comme on dit, à cœur ouvert. Et, avant tout, je ne me dissimule pas la position difficile de Votre

Majesté, qu'elle-même ne me cache pas et que je vois dans toute sa gravité. Votre Majesté pourrait sortir de cette position par quelque mesure décisive, qui peut-être excite sa répugnance, et c'est précisément parce que vous vous trouvez dans cette position, que vous me conseillez de nouveau, pour la paix de l'Europe, de céder les provinces insurgées, en m'assurant que les puissances garantiront au Pape celles qui lui restent.

Un projet de cette nature présente des difficultés insurmontables, et, pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir à ma situation, à mon caractère sacré et aux droits du St.-Siége, droits qui ne sont pas ceux d'une dynastie, mais de tous les catholiques. Les difficultés sont insurmontables, parce que je ne puis céder ce qui ne m'appartient pas et parce que je vois fort bien que la victoire qu'on veut donner aux révolutionnaires des Légations, servira de prétexte et d'encouragement aux révolutionnaires indigènes et étrangers des autres provinces pour jouer le même jeu, en voyant les succès des premiers; et quand je dis les révolutionnaires, j'entends la partie la moins considérable et la plus audacieuse des populations.

Les puissances, dites-vous, garantiront le reste; mais dans ces cas graves et extraordinaires que l'on doit prévoir, vu les nombreux appuis que les habitants reçoivent du dehors, sera-t-il possible que ces puissances emploient la force d'une manière efficace? Si cela ne se fait pas, Votre Majesté sera persuadée, comme moi, que les usurpateurs des biens d'autrui et les révolutionnaires sont invincibles, alors qu'on ne se sert avec eux que des moyens de la raison.

Quoiqu'il en soit, du reste, je me vois obligé de déclarer ouvertement à Votre Majesté que je ne puis céder les Légations sans violer les serments solennels qui me lient, sans produire un malheur et une secousse dans les autres provinces, sans faire tort et scandale à tous les catholiques, sans affaiblir les droits, non-seulement des souverains de l'Italie, injustement dépouillés de leurs domaines, mais encore des souverains de tout le monde chrétien, qui ne pourraient voir sans indifférence la destruction de certains principes.

Votre Majesté fait dépendre le repos de l'Europe de la cession

de la part du Pape des Légations, qui, depuis cinquante ans, auraient suscité tant d'embarras au gouvernement pontifical; mais comme j'ai promis, en commençant cette lettre, de parler à cœur ouvert, qu'il me soit permis de revenir sur cet argument. Qui est-ce qui pourrait compter les révolutions survenues en France depuis soixante-et-dix ans? Mais en même temps, qui est-ce qui oserait dire à la grande nation française que, pour le repos de l'Europe, il serait nécessaire de resteindre les limites de l'empire? L'argument prouve trop, aussi me permettrez-vous de ne pas l'admettre. Et puis, Votre Majesté n'ignore pas par quelles personnes, avec quels deniers, avec quels appuis ont été commis les derniers attentats de Bologne, de Ravenne et des autres villes. La presque totalité des populations est restée épouvantée de ce mouvement auquel elle ne s'attendait pas, et qu'elle ne se montrait pas disposée à suivre.

Votre Majesté dit que si j'avais accepté le projet exprimé dans la lettre qu'elle m'expédia par l'intermédiaire de M. Menneval, les provinces insurgées seraient actuellement sous mon autorité. A vrai dire, cette lettre était en opposition avec celle dont vous m'aviez honoré avant de commencer la campagne d'Italie et dans laquelle vous me donniez des assurances consolantes sans me causer des afflictions.

La lettre à laquelle vous faites allusion me proposait dans sa première partie un projet inadmissible comme la présente; et quant à la seconde partie, je crois l'avoir adoptée, ainsi que peuvent le démontrer les documents consignés à Rome entre les mains de votre ambassadeur.

Je réfléchis aussi à cette phrase de Votre Majesté que si j'avais accepté ce projet, j'aurais conservé mon autorité sur ces provinces, ce qui semble vouloir dire qu'au point où nous en sommes elles sont perdues pour toujours. Sire, je vous prie au nom de l'Église, et aussi au point de vue de votre propre intérêt, de faire en sorte que mon appréhension ne soit point justifiée. Certains mémoires, que l'on dit secrets, m'apprennent que l'Empereur Napoléon I a laissé aux siens d'utiles avertissements dignes d'un philosophe chrétien, qui, dans l'adversité, ne trouva que dans la religion des consolations et des appaisements.

Il est certain que tous nous devons bientôt comparaître devant le tribunal suprême pour rendre un compte sévère de tous nos actes, de toutes nos paroles et pensées. Tâchons donc de comparaître devant ce grand tribunal de Dieu de manière à pouvoir éprouver les effets de sa miséricorde et non ceux de sa justice.

Je vous parle ainsi en ma qualité de père, laquelle me donne le droit de dire la vérité toute nue à mes fils, quelque élevée que soit leur position dans le monde. Du reste, je vous remercie de vos expressions bienveillantes à mon égard et de l'assurance que vous me donnez de vouloir me continuer la sollicitude que vous dites avoir toujours eue pour moi jusqu'ici. Il ne me reste plus qu'à prier Dieu de répandre sur vous, sur l'Impératrice et sur le jeune Prince Impérial l'abondance de ses bénédictions.

Au Vatican, le 8 Janvier 1860.

PIE IX.

OBSERVATIONS.

Cette Lettre, pleine d'une vigueur toute apostolique et d'une charité toute paternelle, doit être pour la grande famille catholique un monument impérissable. C'est donc pour qu'on ne l'oublie jamais que nous la reproduisons dans ce lieu, et pour perpétuer, de père en fils, l'histoire de cette partie de notre dix-neuvième siècle, qui nous fournit un événement inouï dans les siècles passés. Car, ceux qui viendront après nous devront lire avec étonnement ce que nous voyons de nos yeux, savoir, tout ce qu'il y a d'héroïque dans le cœur de notre immortel Pontife. Oui, il faut que tous les catholiques qui nous succèderont, sachent bien comment le Pontife Romain sait allier la bonté et la fermeté; et quelles grandes et belles leçons il sait donner aux plus puissants Souverains, quand ils ont le malheur d'affliger la Religion, qu'ils devraient protéger.

Ainsi, les deux lettres de N. S. P. le Pape, que nous enregistrons dans nos annales religieuses seront donc comme deux voix puissantes qui réclameront contre tout mauvais propos qui pourrait être tenu contre les Souverains Pontifes. Elles suffiront, à ceux

du moins qui ont le cœur droit, pour les justifier des fausses et absurdes inculpations dont l'esprit révolutionnaire aime à les charger. Car, pour tous les hommes de foi et de cœur, c'est une gloire et un bonheur de voir, à la tête de la sainte Église, un Pontife si bon et si sage, que la divine Providence a placé, sur la chaire de St. Pierre, dans ces temps mauvais, pour la faire briller comme l'arc-en-ciel au milieu des brouillards.

ADRESSE DES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL,

A NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE.

Très-Saint-Père,

Nous, les Catholiques de la Cité de Montréal, ayant appris avec une profonde douleur les graves atteintes portées dernièrement à la souveraineté temporelle de Votre Sainteté, et celles encore plus graves dont Elle est menacée, croirions manquer au devoir qui nous est fait par les nobles traditions que nous ont léguées nos ancêtres, par les bienfaits dont la Providence nous a comblés dans les diverses épreuves auxquelles nous avons été soumis et par la sollicitude paternelle que Votre Sainteté et ses prédécesseurs nous ont toujours témoignée, si nous ne déposions, en ce moment, aux pieds de Votre Sainteté, l'expression de notre plus sincère attachement et de notre plus respectueux dévouement.

La possession des états qui appartiennent à Votre Sainteté, à des titres aussi sacrés que ceux de tous les autres souverains de l'Europe, étant intimement liée à la libre administration des affaires ecclésiastiques, dans le monde catholique, et la haine de notre Sainte Religion étant la principale cause des efforts que l'on fait pour ravir à Votre Sainteté une partie de ses domaines, nous avons cru devoir joindre notre voix, si faible qu'elle puisse être, à celles qui s'élèvent aujourd'hui de toutes parts vers le trône du Successeur de St. Pierre.

Nous prions de toutes nos forces le Dieu de justice et de miséricorde qu'il Vous laisse toujours en possession de l'héritage que les siècles ont légué à l'Église et que Vous défendez avec tant de courage et de fermeté ; qu'il rende même cette possession assez

paisible pour Vous permettre d'accomplir tous les projets que Vous nourrissez pour le bonheur de Vos peuples et l'honneur de notre Sainte Religion, et qu'il continue de combler Votre Sainteté des faveurs et des grâces qui ont fait voir dans Votre personne sacrée, comme dans celle de plusieurs de Vos prédécesseurs, le plus beau spectacle qui puisse être donné au monde, celui de la faiblesse matérielle, de la bonté et de la justice, appuyées d'une grande puissance morale, luttant noblement contre la force, l'erreur et la haine.

Et quelles que soient les épreuves réservées au Chef visible de l'Église, nous espérons qu'avec les secours de la Divine Providence, notre foi et notre amour n'en seront aucunement ébranlés, mais, s'il est possible, qu'ils en seront au contraire augmentés, et, dans cette vue, nous Vous prions de répandre sur nous ces bénédictions apostoliques par lesquelles tant de grâces sont accordées aux Fidèles.

DR. P. BEAUBIEN, Président,
C. A. LEBLANC, } Secrétaires,
R. BELLEMARE, }

Montréal, le 26 Février 1860.

OBSERVATIONS.

Cette adresse des Catholiques de tout le Diocèse de Montréal mérite de passer à la postérité ; et c'est pour cela que nous l'insérons ici comme un monument de la piéte filiale qui attache au Saint Père la ville et les campagnes qui forment une petite portion de son immense troupeau. Car, nous sommes intimement convaincus que toutes les familles vraiment religieuses se feront un bonheur de la relire souvent, pour se rappeler ces beaux jours qui furent solennisés par de si brillantes démonstrations en faveur du Père commun.

Nous en prenons occasion de recommander à ces pieuses familles de conserver, avec cette *Adresse*, les éloquents discours qui ont été faits dans nos villes et nos campagnes, pour montrer l'attachement religieux du Catholique Canada au Pontife, qui règne dans la Ville Éternelle. Ces beaux discours, sortis de bouches laïques, feront taire ceux qui voudraient faire croire que ce

n'est là qu'une affaire de *Prêtres.* Ils étoufferont ces rumeurs qui, en sortant des souterrains des sociétés secrètes, cherchent à effrayer le bon peuple, comme si les signatures que les pieux enfants de l'Église donnent pour prouver qu'ils aiment et vénèrent leur Père commun pouvaient être un engagement à s'enroler, ou à payer des taxes. La preuve la plus convaincante que cette rumeur est sans bon sens, c'est que pas une voix connue n'a osé l'accréditer publiquement. Aussi, tous ceux qui ont du cœur et du sentiment ont-ils méprisé ce bruit comme indigne de foi pour des gens qui se respectent. En dépit de toutes ces fausses alarmes, les vrais Catholiques se feront un bonheur d'envoyer leurs noms au St. Père, pour qu'en les lisant il les bénisse avec tous leurs enfants jusqu'à la dernière génération. Mais, puisse cet exemple servir à l'avenir à tous ceux que l'on cherche à tromper, pour exploiter leur bonne foi au profit de l'erreur et du mensonge ! N'oublions jamais qu'il y a de la honte à être la dupe des méchants ; et que c'est un vrai malheur pour un peuple, quand il en est rendu à ne vouloir plus croire ceux qui sont chargés de l'éclairer et de le conduire. C'est ce qui s'appelle *vertige* ou renversement d'esprit, qui fait voir les objets tout autrement qu'ils ne sont ; au point que l'on ne voit que du noir là où tout est blanc. Oh ! puisse ce déplorable vertige ne jamais désoler notre heureux Canada !

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 31 Mai 1860.

MONSIEUR,

Depuis le 14 Avril dernier que le *Pays* a fait à l'Autorité Pontificale un si grand outrage, il m'est resté un sentiment de peine que je ne puis exprimer. La pensée que le Chef Suprême de l'Église a été indignement méprisé par un de nos journaux publics, me préoccupe nuit et jour ; et je me sens intérieurement pressé de faire quelque chose, en amende honorable, pour que la malédiction de Dieu ne s'attache à aucun de nous. La mauvaise semence, jetée alors dans le champ que nous cultivons, pouvant

bientôt porter des fruits amers, je me crois obligé de travailler à arracher sans délai cette ivraie, qui se trouve maintenant mêlée au bon grain. Les esprits étant maintenant plus calmes sur ce point, il est à espérer que notre voix sera mieux entendue. La vue de l'abîme dans lequel sont tombés les révoltés italiens m'effraie pour eux et pour ceux des nôtres qui pourraient bien être leurs complices ou fauteurs. Tout ceci vous dit assez à quelle fin a été écrit le Mandement que vous recevrez sous peu. Veuillez bien, en l'expliquant, entrer dans ces diverses intentions. J'espère que, Dieu aidant, nous effacerons avec le temps toutes les mauvaises impressions produites dans l'esprit des fidèles par ces détestables écrits.

Comme nous aurons à veiller de plus près les mauvais journaux, qui se publient à l'étranger et dans ce pays, je me suis cru obligé de vous signaler ceux qui sont aujourd'hui dignes de censure. J'en ai fait l'objet du *Supplément* que vous recevrez avec le Mandement. Vous y trouverez toute tracée la ligne de conduite que vous aurez à suivre à l'égard de ces feuilles si dangereuses à la foi et à la piété de notre peuple. Mais, pour agir plus uniformément et avec plus de prudence, nous en ferons un des sujets de nos prochaines conférences. En attendant, vous vous contenterez de lire et d'expliquer le Mandement publiant l'excommunication du 26 Mars dernier.

Pour ce qui est de la Bulle d'excommunication, il n'y a aucune obligation de la lire en chaire. Elle vous est cependant envoyée, pour que d'abord vous puissiez en citer les passages, qui vous paraîtront devoir faire plus d'impression sur vos paroissiens; et surtout pour que ce document important soit religieusement conservé dans vos archives: *Ad perpetuam rei memoriam*. Nous désirons aussi bien ardemment que les excellents écrits qui ont été publiés, dans le temps, contre ces dangereuses productions, soient soigneusement gardés, pour y avoir recours au besoin; car cette lutte est loin d'être terminée.

Je profite de l'occasion pour vous informer que j'ai remis la Visite Pastorale aux mois de Septembre et Octobre, parce que la Visite des Archiprêtrés m'a paru devoir être, cette année, une préparation nécessaire aux travaux de cette nouvelle Visite, qui

pourrait bien être la dernière pour plusieurs d'entre nous. Vous comprenez comme moi que c'est une grande crainte de moins, en quittant cette vie, lorsque nous sommes prêts à rendre un bon compte du troupeau qui nous est confié. C'est ce dont il sera question dans nos Conférences, en Juillet prochain.

Il y sera aussi question de notre travail sur l'*Usure*, dont j'ai différé l'impression tout exprès, pour avoir occasion de vous entendre sur ce grave sujet, qui inquiète avec raison tant de consciences. Vous aurez donc à vous recueillir de nouveau sur ce point de haute morale, afin de présenter toutes les difficultés qui peuvent vous arrêter. Je vous laisserai, en même temps, les questions qui devront vous occuper cette année, après que nous les aurons esquissées dans nos prochaines réunions.

Nous aurons à fixer quelques points de rubrique, liturgie et cérémonies proposés par différentes Conférences de l'année dernière ou par quelques-uns d'entre vous, en différents temps. Nous aurons aussi à donner quelque attention à l'importante question de la Colonisation, ou ce qui revient au même, aux moyens à prendre pour arrêter les flots d'émigration qui, chaque année, portent des milliers de compatriotes sur une terre étrangère.

Comme vous le voyez, nous aurons besoin de demeurer tête à tête plusieurs heures. Pour cela je vous prie de vous rendre chez votre Archiprêtre, de bonne heure dans l'après-midi du jour fixé dans l'Itinéraire ci-joint, afin d'avoir à nous le reste de cette journée, et toute la matinée du lendemain. En attendant, nous prierons et nous ferons prier nos bonnes âmes, pour qu'il plaise à Dieu de bénir notre bonne volonté à servir sa sainte Église. Vous remarquerez que le samedi après-midi est libre, pour la raison toute simple qu'il vous faudra être chez vous pour l'office du dimanche, après lequel vous aurez à vous rendre chez votre Archiprêtre, pour commencer nos travaux le dimanche au soir Au besoin, vous vous ferez remplacer par ceux de vos confrères, qui ne seront pas de votre Archiprêtré. Je donne pour cela les pouvoirs nécessaires à ceux qui ne les auraient pas.

La retraite annuelle des Curés commencera le 20 Août, vers les 5 heures du soir, et se terminera le 28 matin. Les Vicaires garderont les Cures avec les pouvoirs de desservants et lui de

8

biner, en quelques lieux qu'ils soient appelés. Ceux qui ne pourront se procurer leur assistance s'adresseront à l'Évêché, pour qu'on y pourvoie. Car, je comprends que vous devez être durant ces huit jours parfaitement tranquilles.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et affectionné Serviteur,

† IG. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT LA BULLE D'EXCOMMUNICATION DE SA SAINTETÉ PIE IX, CONTRE CEUX QUI ONT ENVAHI CERTAINES PROVINCES DES ÉTATS PONTIFICAUX.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous avez déjà appris depuis longtemps, N. T. C. F., que N. S. P. le Pape avait été dans la pénible nécessité d'excommunier ceux qui avaient contribué directement ou indirectement au sacrilége envahissement des Romagnes, qui font partie des États de l'Église. Car, la sentence qu'il a portée contre ceux qui se sont rendus coupables d'un si énorme attentat, a eu malheureusement, ici comme ailleurs, beaucoup trop de retentissement. Elle s'exécute, toutefois, cette sentence redoutable, en dépit de toutes les déclamations des impies; parce que, pour être mise en vigueur, elle n'a nul besoin d'être publiée dans chaque partie de la chrétienté.

Nous croyons néanmoins devoir la publier, avec le présent Mandement, pour de très-graves raisons, que vous ne manquerez pas, N.T.C.F., d'apprécier à leur juste valeur. Car, une Bulle fausse et ridicule ayant été mise au jour, par la voie des journaux, il de-

vient nécessaire de faire connaître celle qui a été vraiment émanée par le Souverain Pontife. Cette pièce vénérable ayant été publiquement villipendée, il faut qu'elle soit solennellement justifiée. Cet acte Pontifical ayant été représenté, par la presse ennemie de la Religion, comme un acte insignifiant, la tribune sacrée doit en révéler au monde mal impressionné toute l'importance, pour le désabuser. L'esprit révolutionnaire faisant à ce sujet des efforts incroyables, pour rendre la Papauté méprisable, en la calomniant, c'est pour les Pasteurs un devoir impérieux d'élever la voix pour la défendre. Des hommes égarés par les faux principes du siècle, ayant osé approuver publiquement la révolte la plus criminelle qui a dépouillé le Père commun d'un bien qui, de fait, appartient à toute l'Église, il est juste d'en faire une désapprobation solennelle et éclatante. Autrement, les blasphèmes qu'ils ont vomis retomberaient sur nous tous. Enfin, cette terrible peine, pouvant s'encourir par tous ceux qui, de loin comme de près, participent efficacement à cette grande iniquité, il nous importe beaucoup, N. T. C. F., de bien faire connaître la nature de cette Bulle Pontificalle, afin que personne parmi nous ne soit exposé à être blessé par ce glaive à deux tranchants, qui tue les uns et guérit les autres. Car, hélas! il y a partout des hommes assez aveugles pour se faire les suppots de l'enfer, en méprisant toute domination, et en blasphémant la majesté divine dont la splendeur se reflète chez ceux qui sont constitués en autorité, dit l'Apôtre St. Jude. *Dominationem..... spernunt, majestatem..... blasphemant* (Jud. 18.).

Pour atteindre notre but, il Nous suffira de vous faire envisager la Bulle d'excommunication, comme méritant le respect de l'univers catholique, et comme devant avoir un grand retentissement dans le monde entier; parce que l'on a cherché à surprendre l'esprit public, en annonçant d'avance que cette Bulle était insignifiante, et que pour cela elle passerait *inaperçue dans le monde*.

Montrons d'abord que la Bulle d'excommunication, publiée le 26 Mars dernier, a tous les caractères qui lui doivent concilier la vénération de tous les peuples catholiques. A cette fin, considérons-la avec une attention vraiment religieuse, et voyons ce qu'elle doit être, et ce qu'elle est, en effet, aux yeux de notre foi.

Quel en est l'auteur? C'est le Pape, le Chef visible de l'Église, le successeur de St. Pierre, le Vicaire de J.-C. sur la terre. Il a en mains les clefs du Ciel, pour l'ouvrir ou le fermer aux hommes, selon qu'ils sont animés d'une bonne ou mauvaise volonté. Il est revêtu de tous les pouvoirs que Notre Seigneur a reçus de son Divin Père. Il est assis sur la Chaire du Bienheureux Pierre pour gouverner toutes les nations et leur enseigner toutes les vérités. Ce qu'il fait doit être considéré, dit St. Pierre Chrysologue, avec le même respect que si cela était fait par St. Pierre lui-même. *Qui in propria sede vivit et præsidet et præstat quærentibus veritatem* (St. Pet. Chrys. Grist. ad Cutich.). Le mépriser, c'est mépriser J.-C. lui-même. *Qui vos spernit me spernit;* et c'est le mépriser que de mépriser sa Bulle, qui est l'acte suprême de sa divine Autorité.

Quelle en est la matière? C'est une sentence de mort spirituelle, mille fois plus terrible que la mort corporelle. C'est un jugement prononcé par un Juge compétent qui a reçu de Dieu lui-même le pouvoir de livrer à Satan ceux qui méprisent ses actes, de les séparer, comme des boucs dangereux, du fidèle troupeau du Bon Pasteur, de les retrancher de la société des vrais chrétiens, comme des payens et des publicains, de les priver de tous les biens communs à la grande famille catholique, de les couper comme des branches sèches, et inutiles à l'arbre de vie, planté au milieu du paradis terrestre, de les arracher comme des mauvaises herbes du champ cultivé par le Père céleste, enfin de fermer le Ciel, pour l'éternité, aux pécheurs impénitents. Ne faudrait-il pas avoir perdu la raison pour oser tourner en ridicule une sentence si terrible, et que Dieu lui-même se charge de faire exécuter, en dépit de toutes les puissances de la terre?

Quelle en est la forme? C'est une *Lettre Apostolique*, c'est-à-dire, écrite avec toute l'autorité des Apôtres, à laquelle est apposé le sceau le plus sacré qui puisse s'apposer à un acte humain; qui est revêtue du caractère le plus auguste dont un document puisse être usité sur la terre; qui, enfin, est scellée du cachet divin, qui a rendu inviolables les lettres de créances que les saints Apôtres reçurent de Jésus-Christ, quand ils furent envoyés comme les am-

bassadeurs de Dieu auprès de toutes les nations de la terre. *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* (Math. 28-20.). Si donc la lettre de Pie IX est aussi digne de respect que celle de St. Pierre, comment qualifier la téméraire impiété de ceux qui s'en moquent?

Quelle en est la doctrine? C'est celle que Jésus-Christ lui-même et les saints Apôtres ont enseignée aux hommes, pour leur apprendre les devoirs qu'ils avaient à remplir, sous toute espèce de gouvernement. Cette doctrine divine a toujours été et sera toujours la sauvegarde de la tranquillité publique et du bonheur des peuples. Ceux qui s'attachent à cette doctrine salutaire sont parfaitement soumis à leurs princes, quels qu'ils soient; car ils savent que ceux qui leur résistent résistent à l'ordre établi par la volonté de Dieu, et se mettent dans un état de damnation. Ceux donc qui se moquent de la Bulle, parce qu'elle contient un enseignement qui réprouve toutes les idées révolutionnaires, se moquent également de l'Évangile et des écrits des saints Apôtres. Il faut en conclure que ce sont des impies d'autant plus dangereux qu'ils affectent de professer un grand respect pour les personnes qui enseignent cette céleste doctrine.

Quels en sont les principes? Ce sont des principes invincibles, et qui peuvent seuls servir de base à toutes les institutions civiles et religieuses. L'Église est proclamée comme une société parfaitement organisée et jouissant, par le fait même de sa divine constitution, de toute la liberté qui lui est nécessaire par l'exercice de ses fonctions sacrées; son indépendance de tout autre pouvoir y est reconnue, dans la personne de son chef, comme une œuvre de la divine Providence, qui a su former, des débris de l'Empire Romain, un État temporel à son Église, pour qu'elle fût sur la terre le royaume de celui que l'Écriture appelle le *Roi des Rois*. Il entre dans les vues de la divine Providence que cet État temporel soit faible, pour qu'il soit évident à tout le monde que c'est Dieu qui le garde. La liberté de l'Église y est montrée comme la sauvegarde de la liberté des catholiques, dans le monde entier. Son domaine temporel y est déclaré *bien consacré à Dieu*, sans cesser de jouir des attributions d'un véritable État civil, pour travailler au bonheur des peuples. Tels sont les solides principes

que la Bulle professe, mais que les libéraux rejettent ; et c'est pour cela qu'ils se déchaînent avec tant de fureur contre cet acte Pontifical.

Quels sont les faits qui y sont consignés? Ce sont des faits certains, parce qu'ils sont bien constatés ; et avec cela ils sont de la plus haute importance, pour le monde entier. Et, en effet, il est constaté que les ennemis de l'Église en ont toujours voulu à son domaine temporel ; que pour mieux tromper les simples, les ennemis de la Papauté prennent le langage respectueux pour l'Église et pour son chef ; qu'il se trouve malheureusement, parmi ces ennemis acharnés du St. Siége, des Princes qui auraient le plus d'intérêt à le défendre, que c'est surtout dans le royaume de Sardaigne, que l'on se montre le plus hostile à la Papauté ; que ce gouvernement, après avoir causé de grands maux à la Religion, à l'intérieur de l'état, vient de commettre, contre l'Église universelle, la plus criante injustice, en lui enlevant, par fraude, une partie considérable de ses biens ; que ce fut, dans le Congrès de Paris, en 1856, qu'il fit les premières agressions ; que depuis la dernière guerre d'Italie, il n'a omis ni ruse, ni corruption, ni crime, pour renverser le gouvernement Papal ; que toutes ces trames criminelles ont été ourdies dans les ténèbres, en répandant l'argent à pleines mains, en fournissant des armes aux rebelles, en ameutant les populations par des écrits inflammatoires, et des journaux séditieux ; que ces menées, criminelles ont été faites contre les premiers principes des bienséances, sous la protection même de ce gouvernement, malgré les plaintes du St. Siége, et en dépit des protestations les plus énergiques de l'univers catholique. Cette conduite horrible des rebelles italiens trouverait-elle de la sympathie dans notre Canada, de tout temps si religieux ? Nous ne le croyons pas ; et si quelques-uns parmi nous ont paru d'abord leur porter quelque intérêt, ils en seront sincèrement fâchés, en voyant qu'ils ont été trompés par leur hypocrisie.

Quel en est le style? Tout, dans cette vénérable Bulle, respire la charité la plus paternelle, et la bonté la plus affectueuse. On sent, en la lisant, que c'est un père, navré de douleur, qui parle, et qui n'aurait pas de plus grand bonheur que de ramener à leur devoir des enfants égarés. On voit comme il lui en coûte de faire

usage du terrible glaive de l'excommunication; encore, ne le fait-il qu'après avoir en vain réitéré ses charitables avertissements aux coupables, et avoir imploré lui-même, et fait demander par les autres, les lumières de l'Esprit Saint. Ce bon père, tout en usant d'une juste sévérité envers des enfants rebelles, n'oublie pas qu'il est le Vicaire de celui qui veut non la mort mais la conversion du pécheur; et il implore, avec une affection touchante, la divine miséricorde, en faveur de ceux qu'il ne frappe de ce terrible anathème que pour les guérir de leur opiniâtreté.

Ainsi, sous quelques rapports que nous envisagions cette Bulle d'excommunication, elle ne nous apparaît que comme un acte nécessaire de justice, méritant la vénération de tous les catholiques. Comme donc ils sont aveugles ou passionnés ceux qui ne voient là qu'une pièce ignoble et un document ridicule; qui élèvent témérairement la voix, pour blasphémer ce qu'ils ne comprennent pas; qui se font, avec une joie insensée, les tristes échos des hommes les plus acharnés à traîner dans la boue l'autorité la plus respectable qui soit au monde!

Pour nous, N. T. C. F., nous serons d'autant plus inébranlables dans notre respect pour N. S. P. le Pape, et pour tous les actes qui émanent de sa suprême puissance, que les impies font plus d'efforts pour les rendre méprisables. Si donc ils se moquent de l'excommunication, nous l'aurons en vénération; s'ils en parlent mal, nous en dirons du bien; s'ils affectent de la braver, nous lui porterons une crainte religieuse; s'ils l'attaquent, nous la défendrons; enfin, plus ils la dédaigneront, et plus nous l'honorerons. Le temps est arrivé où l'on va reconnaître les vrais enfants de l'Église, ceux qui honorent Dieu en esprit et en vérité, ceux qui ne craignent pas de confesser J.-C. devant les hommes, ceux qui ne rougissent pas de leur Père, parce qu'il est méprisé par ceux qui ne sont ses ennemis que parce qu'ils sont ennemis de Dieu.

Mais il est temps, N. T. C. F., de vous faire voir que cette Bulle d'excommunication ne saurait passer *inaperçue*, ni en Sardaigne, ni dans le monde entier, comme l'ont prétendu les ennemis du St. Siége, afin de mieux faire croire que c'était vraiment une pièce tellement ignoble que personne n'en ferait de

cas. A cette fin, nous allons vous montrer que cette Bulle d'excommunication, par les effets merveilleux qu'elle doit produire en tous lieux, est de nature à avoir un grand retentissement par toute la terre.

Elle ne passera pas *inaperçue*, à cause du bruit éclatant qu'elle doit faire, et que déjà même elle fait, dans le monde entier. Car, elle est comme un bruyant tonnerre, qui fait entendre sa voix majestueuse jusqu'aux extrémités de la terre. Aussi, est-ce avec raison qu'on la compare au tonnerre, et qu'on la nomme la *foudre du Vatican*. Quelques observations toutes simples vont vous faire voir que rien n'est plus vrai que cette comparaison.

Et, en effet, n'est-ce pas le tonnerre qui décharge l'atmosphère, quand elle se trouve imprégnée d'exhalaisons infectes, et qui purifie l'air, quand il est chargé de brouillards épais? Image bien sensible de ce qui se passe dans le monde moral. Car, dans ces jours mauvais, il s'exhale des noirs souterrains dans lesquels s'abritent les sociétés secrètes, des miasmes contagieux, qui obscurcissent toutes les vérités et corrompent tous les esprits et les cœurs. Toutes les puissances humaines ne sauraient dissiper ces nuages terribles qui font trembler toutes les sociétés, parce qu'ils menacent de répandre partout la désolation et la mort. Ainsi, pendant que tous les gouvernements du monde sont comme sur un volcan, toujours à la veille d'être renversés par l'esprit révolutionnaire, qui est un esprit de tempête, l'excommunication se fait entendre; et l'on verra bientôt que ce n'est pas en vain que ce tonnerre gronde au-dessus de nos têtes, et éclate avec tant de fracas. *Vox tonitrui ejus verberabit terram.* (Eccl. 43-18.)

Ce tonnerre, qui vient d'éclater sur les hauteurs de la Ville Éternelle, ne saurait passer *inaperçu ;* car, il faut qu'il se fasse entendre dans toutes les Églises du monde catholique, qui vont répéter des milliers de fois, du levant au couchant, ce terrible coup de foudre qui part de la Cité de Dieu, assise majestueusement sur ces montagnes élevées. *Facta sunt fulgura, et voces et tonitrua.* (Apoc. 16-18.)

Elle ne passera pas non plus *inaperçue*, cette terrible excommunication, à cause de la crainte qu'elle doit nécessairement

inspirer dans tous les esprits, même irréligieux. Or, cette crainte est incomparablement plus grande que celle causée par le fracas du tonnerre. Voyez cependant, N. T. C. F., quelle frayeur s'empare de tous les cœurs, lorsque de sombres nuages, portés sur les ailes de vents impétueux, promènent la foudre dans les airs, et que le fluide électrique s'en échappe par torrents, pour répandre en tous lieux la désolation et la mort. Comme alors tous craignent d'être frappés! Comme tous cherchent à se mettre à l'abri! Comme à chaque coup de tonnerre tout tremble dans la nature! Comme enfin tous sont consternés, en voyant s'élancer soudain dans les airs les flammes des édifices que la foudre a incendiés, et en apprenant la mort de ceux qu'elle a frappés. *A voce tonitrui tui formidabunt.* (Psal. 103-7.)

Il est facile, N. T. C. F., de s'en convaincre par la frayeur qui s'était emparée des coupables dans le gouvernement de Sardaigne, avant même que l'excommunication eût été lancée, comme le prouve, entre autres choses, un document officiel du ministère, que Nous avons sous les yeux. Il est évident, y est-il dit, que ce ministère *craint que Pie IX ne veuille recourir aux armes spirituelles employées déjà contre Napoléon 1er. Il transmet en conséquence l'ordre aux gouverneurs des provinces de prendre toutes les précautions, afin que les censures ecclésiastiques contre les invahisseurs du patrimoine de l'Eglise ne puissent pas être publiées dans le royaume. Le gouvernement,* y est-il dit, *ne peut rester indifférent en présence d'un pareil fait qui, sans avoir la force d'amoindrir les droits de la couronne, peut cependant produire dans le pays une agitation séditieuse et contraire à l'ordre public. ...... Il ne pourrait donc permettre que quelqu'un osât donner à cet acte* (d'excommunication) *une publicité interdite par les lois, en l'absence de l'autorisation souveraine, comme serait par exemple de lire la Bulle en chaire, de l'afficher aux portes des Eglises ou de la promulguer sous forme de mandement épiscopal. ...... Il recommande aux représentants du gouvernement d'agir avec toute l'énergie possible contre les violateurs de la loi, ou les fauteurs du désordre* (c'est ainsi que sont qualifiés par ce ministère tyrannique ceux qui se soumettent respectueusement à la Bulle), *en ordonnant leur arrestation immédiate, de quelle*

que dignité ou grade que soit revêtu le coupable, en faisant séquestrer les écrits ou imprimés, afin de les remettre immédiatement aux autorités judiciaires...... Il veut *que si une vigilance convenable amenait la découverte de copies authentiques de la Bulle d'excommunication, on devra en arrêter le détenteur.* —(Extrait de l'*Armoria* du 20 mars 1860, dans le *Monde*, 28 mars.)

Cette pièce officielle prouve à l'évidence que la Bulle d'excommunication répand une juste frayeur, non-seulement parmi les peuples, mais encore parmi ceux qui les gouvernent. Elle ne passe donc pas *inaperçue* dans les pays où elle va porter la foudre du Vatican. Il est d'ailleurs visible que cette pièce est, on ne peut plus, hostile à la Religion.

Ils voulaient donc honteusement tromper le public, ou ils étaient eux-mêmes étrangement trompés ceux qui ont écrit *que le gouvernement Sarde était dans une complète tranquillité; et que, dans le public, on ne s'occupait pas (de cette excommunication)...qu'au milieu de la satisfaction populaire, les bruits d'excommunication passaient inaperçus...qu'elle devait être considérée comme nulle et de nul effet...que dans l'ensemble du public, on ne parlait de cet acte de Rome en aucune façon, qu'on ne s'en occupait pas ...que le porteur d'une Bulle d'excommunication, qui semait jadis la terreur sur son passage, a perdu aujourd'hui son prestige; que l'acte qu'il dépose à la chancellerie est examiné comme un acte de procédure, et qu'après une froide discussion, des laïcs le cassent pour vice de forme, et le déclarent nul et de nul effet.*

Que pensez-vous maintenant, N. T. C. F., de ceux qui se disent catholiques et qui publient des mensonges si révoltants et des principes si contraires à la foi? Quelle confiance donner à des hommes qui cherchent à faire croire que le pouvoir laïc peut casser les actes du Souverain Pontife? Comment ne pas s'indigner d'un mépris si formel de l'autorité de Dieu même qui réside dans le Chef suprême de l'Église?

Enfin, l'excommunication ne saurait passer *inaperçue*, à cause du mouvement qu'elle ne peut manquer d'opérer dans le monde entier; et Nous allons, N. T. C. F., insister surtout là-dessus,

pour que vous appreniez à vous défier davantage de ceux qui voudraient vous ébranler dans vos sentiments de respect pour cet acte de suprême autorité.

Vous comprendrez mieux ce que Nous allons vous dire, si d'abord vous faites attention aux merveilleux effets que produit le tonnerre, dans le monde physique. A la voix de ce majestueux fluide électrique, les nuages se déchargent, l'atmosphère se nettoie, l'air se purifie et s'embaume, le temps devient serein, le soleil brille, les plantes reverdissent, enfin toute la nature se rajeunit : c'est comme un monde nouveau qui apparaît.

Pour peu maintenant que vous fassiez des rapprochements entre ces effets physiques, produits par le tonnerre, et les résultats avantageux de l'excommunication, vous serez frappés de cette vérité, qui, hélas ! n'est pas assez connue. Aussi, est-ce l'ignorance qui, dans les derniers siècles surtout, a fait débiter tant d'absurdités contre l'excommunication. Ce que nous allons en dire suffira, Nous l'espérons, N. T. C. F., pour dissiper les préjugés que l'on a cherché à inspirer contre cette terrible peine de l'Église.

C'est *l'excommunication* qui a conservé et conserve encore le dépôt sacré de la foi, en séparant l'ivraie du bon grain, en chassant du troupeau les loups couverts de la peau de brebis, en distinguant les boucs des agneaux, en purgeant le champ du père de famille de toutes les mauvaises herbes qui y croissaient, et en faisant bien connaître l'homme ennemi qui semait, durant la nuit, des principes pernicieux.

L'histoire de l'Église, dans tous les siècles, est là pour attester cette importante vérité. Car, nous y lisons que tous les hérétiques ont été excommuniés les uns après les autres, à fur à mesure qu'ils ont été suscités par l'enfer pour empoisonner le monde de leurs funestes erreurs. St. Pierre a commencé à exercer cette terrible justice, contre Simon le Magicien, qui cherchait à séduire les nations, en travaillant à leur faire croire qu'il était l'égal de J.-C. Car, s'apercevant que ce premier hérésiarque était obstiné dans ses folles erreurs, il l'anathématisa par ces foudroyantes paroles : *Que ton or périsse avec toi.* Act. 8-20. Les successeurs du Prince des Apôtres ont tenu la même con-

duite envers tous ceux qui ont voulu corrompre la foi des peuples, depuis l'institution de l'Église jusqu'à nos jours; et c'est par ce moyen que les célestes vérités, dégagées des noirs brouillards dont les hérétiques cherchaient à les obscurcir, ont brillé d'un éclat plus vif.

Mais, ce n'est pas seulement en frappant les dogmatiseurs que l'excommunication conserve intact le premier dépôt des saines doctrines; mais c'est encore en maintenant tous les pasteurs, tous les prédicateurs et tous les directeurs des âmes dans les bornes prescrites par la foi. Pour mieux comprendre ceci, vous devez savoir, N. T. C. F., que nous qui sommes vos guides dans les voies du salut, nous faisons le serment le plus solennel et le plus sacré de ne vous enseigner que les pures vérités que Notre-Seigneur a révélées aux hommes; et si nous avions le malheur de vous prêcher quelques erreurs, condamnées par l'Église, nous tomberions dans l'excommunication. Si donc, les pasteurs qui oublient leur devoir encourent et doivent encourir l'excommunication, est-ce que les simples fidèles, seraient-ils Empereurs ou Rois, pourraient se mettre à l'abri de cette foudre? Point du tout; car, comme les derniers de leurs sujets, ils sont les enfants de l'Église.

Quoiqu'il en soit, vous conclurez de là facilement quel doit être notre soin à nous bien instruire de ces dogmes sacrés que nous sommes chargés de vous expliquer. Car, ils sont tous défendus et protégés par ces terribles paroles: *Si quelqu'un ose les nier qu'il soit anathème.* Cette menace d'excommunication, qui s'accomplirait sur le champ, si nous étions assez téméraires que de la mépriser, ne contribue pas peu à conserver intact le dépôt des célestes vérités. Et, en effet, la crainte d'encourir l'excommunication arrête ceux qui seraient portés à vouloir soumettre la raison divine à la raison humaine, dont l'orgueil est si grand qu'elle voudrait tout comprendre, même les mystères cachés en Dieu. Les excommunications, qui protègent toutes les vérités définies par l'Église, sont donc comme les épines qui entourent les roses et autres fleurs odoriférantes. Ainsi, bénissez Dieu, N.T.C.F., de ce que l'Église fait un si saint usage du pouvoir que lui a donné son divin Fondateur d'excommunier tous ses enfants

rebelles, puisqu'il s'en suit un si grand bien pour nous, savoir la conservation de la foi, qui est si nécessaire que sans elle il est impossible de plaire à Dieu.

C'est aussi *l'excommunication* qui a conservé le dépôt des bonnes mœurs, en mettant une digue puissante à certains vices honteux qui, s'ils n'étaient pas anathématisés, se déborderaient par torrents pour submerger le monde entier par un nouveau déluge, mille fois plus à craindre que celui qui ensevelit autrefois toute la terre. Aussi, voyez-vous que la pureté et l'innocence règnent surtout dans les sociétés où se conserve un respect religieux pour l'excommunication ; tandis qu'une licence effrénée se fait sentir partout où l'on a appris à mépriser ce frein salutaire mis à la passion la plus brutale.

Consultons encore l'histoire, et elle nous donnera là-dessus des exemples bien propres à faire sur nous tous de vives impressions. Le Roi Robert entretenait un commerce incestueux avec la Princesse Berthe. Comme d'abord il refusait de se séparer de l'objet de sa folle passion, il fut successivement excommunié par les Papes Jean XV et Grégoire V. Cette terrible sentence le fit rentrer en lui-même, en lui faisant comprendre l'énormité de ses fautes et la grandeur du scandale qu'il donnait à ses peuples. Il fit donc une sérieuse pénitence ; et, en réparant ainsi noblement sa mauvaise conduite, il mérita le beau nom de *Pieux*. Philippe-Auguste étant tombé dans de semblables écarts, le Pape Innocent III l'excommunia, après l'avoir plusieurs fois averti charitablement de ses excès honteux. Le Roi se soumit ; et les principes de morale chrétienne furent sauvés. Alors, comme vous le voyez, l'excommunication était respectée ; et l'on en ressentait les salutaires effets. Si Henri VIII avait respecté l'excommunication, comme ces Rois vraiment pénitents, il aurait réparé les scandales de ses débauches, et il n'aurait pas précipité l'Angleterre dans le schisme et l'hérésie. Si Louis XV eût été excommunié et s'il se fût soumis à cette sentence, il n'aurait pas laissé la France dans cette démoralisation qui l'a précipitée dans toutes les horreurs de la grande révolution ; et sa famille n'aurait pas été obligée de prendre le chemin de l'exil. Ces faits et beaucoup d'autres aussi remarquables vous prouvent à l'évidence la vertu de l'excommunication, pour le maintien des mœurs publiques et privées.

C'est encore l'*excommunication* qui a mis un frein puissant à la tyrannie des mauvais Princes, quand ils ont opprimé leurs peuples par d'injustes vexations. Pères des peuples aussi bien que des Rois, les Souverains Pontifes tenaient les uns et les autres dans un juste équilibre, par un sage usage du pouvoir qu'ils avaient de régler ces grands différends. Tenant en mains une balance, que le poids seul de la justice pouvait faire pencher, ils empêchaient les Rois d'opprimer leurs sujets, et ils obligeaient les sujets à se soumettre aux Rois. La preuve qu'ils savaient juger contre les Rois, quand ils étaient dans leur tort, c'est que ceux-ci ont fini par ne plus vouloir recourir à ce tribunal. Qu'en est-il arrivé? c'est que les peuples ne voyant plus à qui recourir, pour se délivrer de l'oppression, se sont fait eux-mêmes justice. Mais les épouvantables bouleversements qui ont ébranlé toutes les sociétés, et les horribles malheurs qui sont venus fondre sur les nations révolutionnaires, ont prouvé que ce mode de se délivrer d'une injuste oppression n'était point à l'avantage des masses. D'un autre côté, les peuples qui n'avaient pas de légitimes raisons de s'affranchir de l'autorité à laquelle la divine Providence les avait soumis, ont cessé de recourir à la médiation du chef suprême de l'Église parcequ'ils connaissaient parfaitement qu'il ne pouvait approuver la révolution telle qu'entendue aujourd'hui.

"C'est cette fermeté" (des Papes), écrivait un célèbre auteur, alors protestant, aujourd'hui catholique, "qui a maintenu l'influence du christianisme en Occident, et placé uniquement par la "puissance victorieuse d'une idée supérieure, le Siége Apos-"tolique au-dessus des trônes des Rois. Si le Christianisme n'a "pas été refoulé comme une secte dans un coin du globe, s'il n'a "pas encore été réduit à une simple formule comme la religion "des Indous, ou s'il n'a pas perdu de son énergie européenne au "sein des voluptés de l'Orient, on le doit à la vigilance, à la sévé-"rité des Pontifes Romains, à leurs soins constants de maintenir "l'unité au sein de l'Église" (Hunter, Vie d'Innocent III.)

C'est enfin l'*excommunication* qui a rétabli l'ordre et la paix dans les sociétés chrétiennes, dans ces temps mauvais où des passions aveugles et brutales les poussaient dans un abîme affreux, par un mouvement presqu'irrésistible. Pour s'en convaincre jetons

un coup d'œil sur l'état de l'Europe au temps de la prétendue réforme, et écoutons là-dessus un auteur comtemporain qui a écrit ce qu'il voyait de ses yeux :

"Cet âge de l'Église," dit le vénérable Holzhauser, "est un âge "d'affliction, un âge d'extermination, un âge de défection, "rempli de calamités ..... Il avait été prédit : Les royaumes "combattront contre les royaumes, et tous les États seront déso- "lés par des dissentions intestines. Les principautés et les "monarchies seront bouleversées ; il y aura un appauvrissement "presque général, et une très-grande désolation dans le monde. "Ces malheurs sont déjà en partie accomplis, et ils s'accompli- "ront encore. Est-ce que l'Angleterre, la Bohême, la Hongrie, "la Pologne, la France et les autres états de l'Europe ne nous "servent pas de témoins, et n'ont pas à déplorer leurs maux par "des larmes amères, et même par des larmes de sang ?. ....L'héré- "sie reprend partout le dessus... les hérétiques sont triomphants "dans l'Empire...... la corruption des mœurs va croissant "parmi les soldats, à qui sont rarement accordés de bons pasteurs "—De là vient que la génération se maintient rude...... et "inflexible......ne s'embarrassant ni de Dieu ni du ciel... .. Ne "connaissant que la rapine, le vol, le blasphême et le mensonge, "elle ne s'étudie qu'à circonvenir le prochain, etc."

Ce fut au milieu de tous ces déchirements épouvantables que les foudres du Vatican se firent entendre en Angleterre, en Allemagne, en France et dans les autres pays où les nouveaux réformateurs soulevaient toutes les haines religieuses et civiles. Alors commença à disparaître la confusion qui régnait dans les rangs, parce que les novateurs, frappés d'anathème, furent connus pour ce qu'ils étaient, et les vrais catholiques s'en séparèrent comme dangereux à leur foi. Les nouvelles erreurs, une fois condamnées, ne purent plus nuire qu'à ceux qui consentaient à être des enfants de perdition. Les deux sociétés, la catholique et la protestante, se trouvèrent parfaitement distinctes, et chacun put connaître sous quel drapeau il combattait. Les abus, enfantés par l'ignorance et par l'erreur, furent corrigés. Les mœurs grossières et dissolues de ces temps mauvais furent réformées. Le firmament de la Ste. Église brilla d'un éclat tout nouveau.

Des hommes éminents par leur sainteté et leur science, tels que les St. Charles, les St. Ignace, les St. François-Xavier, les St. Philippe et tant d'autres, répandirent une splendeur admirable. Les guerres terribles que la prétendue réforme avait allumées firent place à une paix durable ; toutes les sociétés purent alors s'asseoir sur des bases solides ; et des œuvres étonnantes s'accomplirent avec un succès merveilleux, pour la propagation de la foi, qui fut portée dans les vastes pays du nouveau monde, pour le bien de l'éducation et le soulagement de toutes les misères.

Nous pourrions en dire autant des événements désastreux qui signalèrent la fin du dernier siècle, et les premières années du siècle présent. Tout le monde sait comment la grande révolution française, après avoir profané les temples, massacré les autels et détruit toutes les institutions nationales, s'était débordée, comme un torrent impétueux, dans toute l'Europe, et avait fait sentir ses malignes influences dans tous les pays du monde. Victorieuse sur tous les champs de bataille, elle avait renversé les trônes, brisé les sceptres et mis en pièces les couronnes des Rois. Toutes les antiques sociétés se trouvaient ébranlées, et l'on ne pouvait prévoir quand et comment s'appaiserait cette horrible catastrophe. Ce fut alors que Pie VII, ce pontife doux comme un agneau, fit entendre sa voix, en excommuniant Napoléon I., qui s'était emparé des États pontificaux. Cette nouvelle foudre du Vatican eut son effet ordinaire. Elle renversa ce puissant et terrible conquérant, qui croyait pouvoir distribuer à son gré toutes les couronnes européennes. Car, ce fut à cette juste sentence, que le ciel s'était chargé de faire exécuter, que les hommes les plus grands attribuèrent les horribles désastres de l'armée de Russie, la plus belle que l'empire français avait mise sur pied, et la chûte de Napoléon, à qui sa puissance colossale faisait croire qu'il était invincible. Certains rapprochements, qu'il est facile de faire, rendent la chose évidente. Car, il avait humilié le Vicaire de Jésus-Christ, il devait être confondu ; il l'avait dépouillé de ses États Pontificaux, il devait perdre l'empire ; il l'avait tenu captif, dans une terre d'exil, il devait mourir prisonnier, sur un misérable rocher. C'est ainsi, N. T. C. F., que Jésus-Christ a soin de son Église, et qu'il veille à la garde du patrimoine sacré, que sa Providence s'est elle-même chargée de lui former.

Il en sera de même, N. T. C. F., de notre immortel Pontife Pie IX. qui, il n'est pas permis d'en douter, sortira victorieux du terrible combat, dans lequel la divine Providence ne l'engage que pour mieux faire éclater la vérité des promesses de l'Église. Vous n'avez qu'à suivre, des yeux de la foi, les tristes événements qui se passent aujourd'hui dans l'Italie centrale, et vous vous convaincquerez parfaitement de cette importante vérité, que si Dieu permet le triomphe des méchants, ce n'est que pour un temps bien court, et qu'il en revient toujours une grande gloire à la Religion, qui est son œuvre par excellence.

Le bruit de la foudre du Vatican vient, remarquez-le bien, N. T. C. F., de se faire entendre dans cette contrée, autrefois si florissante, lorsque la religion y régnait, et maintenant si malheureuse depuis qu'elle est horriblement travaillée par l'esprit révolutionnaire. Plus on y affecte de mépriser l'excommunication, plus ses effets seront terribles. Plus on cherche à faire croire qu'elle passera *inaperçue*, et plus elle fera de bruit. Il faut nécessairement qu'elle opère ses fruits, c'est-à-dire, qu'elle dissipe les noirs brouillards qui enveloppent ce pays, en perdant les méchants, et qu'elle y fasse briller un nouveau jour en exaltant les bons. Car cette terre ne tremble du bruit de cet éclatant tonnerre que, pour se replacer sur les solides bases d'une paix vérirable. *Terra tremuit et quievit.* Ps. 75-9.

Ces effets de l'excommunication sont donc de nature à lui donner beaucoup de retentissement dans le monde entier, et vous le comprendrez encore mieux si vous donnez une religieuse attention à ce que Nous allons vous dire de ceux qui ont mérité d'être excommuniés.

Les *excommuniés* au jugement de Notre Seigneur, sont pour tous les bons chrétiens un sujet d'horreur, comme l'étaient pour les juifs, les païens et les publicains. *Sit tibi sicut Ethnicus et publicanus.* Math. 18.

Les *excommuniés*, au témoignage de St. Paul, sont livrés à satan, pour être tourmentés dans leur corps par cet esprit de malice, afin qu'ils soient par là forcés de rentrer en eux-mêmes, et de se soumettre à la sainte Église, notre bonne et tendre mère. *Judicavi.... tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit.* 1, Cor. 5.

Les *excommuniés*, une fois dénoncés, sont, d'après St. Jean séparés du commun ordinaire de la vie, et éloignés de toute société avec les fidèles, qui ne peuvent plus fréquenter leurs maisons ni les recevoir chez eux, ni même les saluer. *Nolite recipere eum in domum, ne ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis.* 2, Joan. 10 et 11. St. Polycarpe, un des principaux disciples du saint apôtre, fut si fidèle à cette recommandation, qu'il dit un jour à Marcion, excommunié à cause de ses erreurs, qu'il ne le reconnaissait que pour le fils aîné de satan. *Cognosco primogenitum diaboli.* Brev. Rom.

Les *excommuniés* sont à l'Église ce que sont au corps humain l'œil et la main qu'il faut arracher ou couper au besoin, quelque chers et nécessaires qu'ils soient. Ce besoin impérieux, c'est lorsqu'ils risquent de gâter ou faire périr tout le corps.... *Si occulus tuus dexter scandalizat te erue eum.... Si dectera manus tua scandalizat te erue eam.* La raison, allégués par le Seigneur, qu'il vaut mieux perdre ici-bas un membre que d'aller en enfer, est urgente. *Expedit enim tibi ut pereat unum membrorum tuorum, quam totum corpus mittatur in gehennam.* Math. 5–29 et 30.

Les *excommuniés* sont des branches de la vigne du Seigneur qui, ne portant pas de fruits, sont coupées et séparées du cep qui est J.-C., avec le fer de l'excommunication. Privées de toute sève, ces branches ne font plus que sécher; et bientôt, hélas! elle sont foulées aux pieds et jetées au feu. *Si quis in me non manserit, mittetur foras sicut palmes, et arescet, et colligent eam, et in ignem mittent et ardet.* Joan. 15–6.

Les *excommuniés*, sont privés de la sainte communion, séparés de toute société avec les fidèles, et exclus du sein de l'Église millitante et triomphante, avec leurs complices et fauteurs, par le jugement de Dieu tout-puissant, qui ratifie celui de son Église, et l'autorité du Bienheureux Apôtre Pierre. *Idcirco eum cum universis complicibus, fautoribusque suis judicio Dei omnipotentis...... et Beati Petri...... auctoriate...... a pretiosi corporis et sanguinis Domini perceptione, et a societate omnium christianorum separamus, et a limitibus sanctæ Matris in cælo et in terra excludimus.* Pontificale Romanum.

Les *excommuniés*, s'ils persistent opiniâtrement dans leur révolte contre l'autorité de l'Église, et s'ils meurent dans ce déplorable état, seront enveloppés dans la terrible sentence de Dieu, qui condamne au feu éternel le démon avec tous les mauvais anges et tous les réprouvés. *Damnatum cum Diabolo et Angelis ejus, et omnibus reprobis in ignem æternum judicamus.* Idem.

Ces terribles effets de l'excommunication apparaissaient autrefois sous des formes si lugubres que cette peine spirituelle devenait encore plus redoutable. Car, dans tous les lieux frappés d'anathème, il n'était plus permis d'annoncer la parole de Dieu, comme à l'ordinaire ; mais les prédicateurs se contentaient d'exhorter les peuples à la pénitence, non en chaire, mais sous les portiques de l'Église.

Il ne s'y célébrait plus ni messe solennelle, ni office public. Le son joyeux de l'Orgue ne s'y faisait pas entendre, et les chants sacrés y étaient tout-à-fait interdits. C'était donc au milieu d'un morne silence que la prière se faisait ; et ce n'était plus, dans l'Église, mais au tombeau des morts que se célébraient les mariages. Le St. Sacrifice n'était offert à la divine majesté que le vendredi, et à voix basse, pour l'avantage des malades pour lesquels on consacrait le viatique. Pareillement, le baptême s'administrait sans aucune solennité. Les lampes de l'Église demeuraient éteintes, et les tableaux des saints, aussi bien que les crucifix, étaient tenus enveloppés de voiles sombres, en signe de tristesse.

Ces signes extérieurs faisaient connaître aux excommuniés dans quel triste état ils étaient tombés, et produisaient de si vives impressions que l'on voyait des populations entières recourir aux autorités, pour obtenir que l'on mît fin à un deuil qui consternait tout le monde.

Quoiqu'il en soit, il n'y a pas à douter, qu'aujourd'hui comme alors, les effets de l'excommunication ne soient les mêmes sur les âmes des infortunés excommuniés. Car, livrés à Satan, ils deviennent le jouet de sa malice ; et voilà pourquoi ces infortunés n'ont plus que de l'horreur pour les choses saintes et pour la Religion. Tout les ennuie dans la pratique des devoirs religieux ; ils n'ont que du dégoût pour la prière, la messe

et la communion. La musique sacrée et les chants graves d l'Église les révoltent, au lieu de réveiller en eux les sentiments de l piété. Leur esprit est abandonné à un vertige pitoyable; leu jugement est complètement faussé, et leur volonté endurcie da le mal; leur âme est plongée dans un abîme de tristesse, et leu cœur n'est plus accessible qu'au sentiment du dépit et de la hain contre Dieu et sa sainte Religion.

Tous ces faits notoires ne prouvent que trop que les excommu niés sont mille fois à plaindre, parce qu'ils sont tombés dans u état lamentable, qui est bien voisin de celui des réprouvés. Or ces maux de toute espèce ne sauraient passer *inaperçus*. Il sont au contraire de nature à faire beaucoup de sensation; e Nous en concluons encore une fois que l'excommunication, qu arme dans le ciel le bras vengeur de Dieu, ne saurait manque d'avoir du retentissement sur la terre.

Vous en serez encore plus pénétrés, N. T. C. F., si vous faite attention aux milliers d'exemples qui viennent à l'appui de tou ce que Nous venons de dire. Vous pouvez les voir dans le bonnes histoires ecclésiastiques, qui les ont relatés, afin qu'il servissent de leçons à d'autres. Puissions-nous en bien profiter car le temps en est venu!

Mais laissant de côté tous ces faits lamentables, Nous nou bornons à vous faire voir les terribles effets de l'excommunicatio dans Henri IV, Empereur d'Allemagne.

Ce prince infortuné eut tous les vices qui rendent un souverai détestable; et son règne, qui fut de cinquante ans, ne fut qu'une longue suite d'actes tyranniques, et de vexations odieuses. Vivait alors St. Grégoire VII, qui gouvernait l'Église avec autant de sagesse que de fermeté. Plusieurs fois il avertit ce grand coupable; mais en vain. Enfin, cet intrépide Pontife voyant que se charitables remontrances demeuraient inutiles, lança contre lui la foudre de l'excommunication.

Henri, au lieu de se soumettre avec respect, chercha à se venger du Pape. Il fit d'abord assembler les Princes de l'empire, à Worms; et ce fut dans cette diète, presque exclusivement composée de laïques, qu'il voulut faire déposer le chef suprême de l'Église. Après ce sacrilége attentat, il passa en Italie, avec une

uissante armée, et mit le siége devant Rome, pour dépouiller le t. Siége de ses domaines temporels. Son cœur était tellement nimé de fureur qu'il ne put être fléchi par le miracle que fit le aint Pape en éteignant, par le signe de la croix, un incendie causé ar les assiégeants.

Tant de crimes et d'audace chez ce méchant Empereur ne estèrent point impunis. Il fut d'abord forcé de lever le siége de Rome par Robert Guiscard, Duc de Normandie, qui était accouru u secours du Pape. Il rentra en Allemagne avec la honte de sa léfaite; et ce fut pour y trouver des humiliations plus grandes ncore, et des malheurs de toute espèce, qui frappent singulièrement les lecteurs, pour peu qu'ils soient attentifs à faire des rapprochements.

Henri s'était révolté contre le Père commun; et par un juste châtiment du ciel, ses deux fils, Conrad et Henri, se révoltèrent l'un après l'autre contre lui. Il avait profondément affligé le cœur paternel d'un saint Pontife; il fut lui-même livré à un tel excès de tristesse et de désespoir qu'il fut sur le point de se donner la mort, en cherchant à se tuer lui-même. Il avait obligé le Pape à prendre la route de l'exil, en se retirant à Salerne où il était mort, en prononçant ces paroles si touchantes : *J'ai aimé la justice; et voilà que pour cela je meurs sur une terre étrangère.* Poursuivi à son tour par son fils Henri, il lui fallut prendre la fuite, pour ne pas tomber entre les mains de ce fils dénaturé. Il avait humilié le Père de toute l'Église; et il se vit réduit à la dure nécessité de se jeter aux pieds de ce fils révolté, pour lui faire cette humiliante prière :

" Mon fils, si le Seigneur veut punir mes égarements, n'entache " pas ton nom et ton honneur; car la nature ne permet pas que le " fils soit le juge du père."

Ce fils barbare et hypocrite demeure, par un juste châtiment du ciel, insensible à cette profonde humiliation de son père; il le fait prisonnier, le force de faire publiquement l'aveu des crimes dont on l'accusait, et l'oblige ensuite à abdiquer l'empire. Ayant réussi à s'échapper de sa prison, avec le désir de se venger de son fils et de remonter sur le trône, dont il l'avait dépouillé, il meurt au milieu des bruits et des préparatifs de guerre, laissant au

monde étonné un exemple de la terrible justice de Dieu, qui poursuit les excommuniés, tant qu'ils s'opiniâtrent à ne vouloir pas se soumettre au jugement de l'Église.

Concluons, N. T. C. F., de tous ces faits lamentables que l'excommunication a des effets terribles qui, sous quelque rapport qu'on l'envisage, doivent lui concilier une profonde vénération et une crainte religieuse. Malheur donc à ceux qui l'encourent: malheur aussi à ceux qui la méprisent et travaillent à la faire mépriser, par des mensonges impudents, par des publications insidieuses, et par des écrits irréligieux. Malheur à ceux qui ont publié une Bulle fausse et ridicule, sachant bien que, par cet acte supposé, ils préparaient à la Bulle authentique une *réception* humiliante, dans un certain monde. Malheur à ceux qui se permettent de jouer avec cette épée à deux tranchants, car ils en seront blessés à mort. Malheur à ceux qui louent et vantent publiquement des enfants ouvertement révoltés contre leur père, car ils boiront tôt ou tard à leur calice de malédictions. *Qui maledixerit ei sit ille maledictus.* Pontificale Romanum.

Il nous reste à tirer ensemble, N. T. C. F., des conclusions pratiques de tout ce que nous venons de dire de l'excommunication. Puissions-nous les graver dans nos cœurs en caractères ineffaçables !

1°. Ayons un profond respect pour la Bulle d'excommunication ; et ne nous laissons pas ébranler dans nos sentiments de vénération pour cet acte Pontifical, par tout ce que peuvent débiter de contraire ceux qui sympathisent avec les rebelles d'Italie. Défendons-la par nos paroles, nos écrits, nos exemples et autres moyens en notre pouvoir. Si nous sommes de bons enfants de l'Église, nous comprendrons sans peine que c'est pour nous un devoir impérieux de défendre notre Père commun, en défendant tous ses actes.

2°. Gardons-nous bien de donner nos sympathies à des enfants révoltés contre le meilleur des pères ; à des sujets en guerre contre le plus sage des souverains ; à des brebis soulevées contre le plus tendre des Pasteurs. Ayons au contraire horreur d'une telle conduite, qui aujourd'hui révolte l'univers catholique tout entier. Autrement nous serions enveloppés dans la terrible malédiction dont ils ont été frappés.

3o. Prions pour ces frères révoltés, afin d'obtenir qu'ils se soumettent à l'Église, par un prompt et sincère retour. Car, si c'est pour nous un crime d'approuver leur révolte, c'est un devoir de les prendre en compassion. Nous avons en cela un bel exemple à suivre, c'est celui de N. S. P. le Pape lui-même, qui nous découvre sa grande et belle âme, par les paroles qui suivent, empruntées à la Bulle même d'excommunication.

"Pendant qu'accablé de douleur," nous dit-il, avec une bonté toute paternelle, "Nous remplissons ce devoir attaché à Notre "charge, pressé comme Nous le sommes par une triste nécessité, "Nous ne saurions oublier que Nous remplissons la charge "de Vicaire de celui qui ne veut pas la mort du pécheur, "mais qu'il se convertisse et qu'il vive. C'est pourquoi "nous implorons, dans l'humilité de notre cœur, sans relâche, et "par de ferventes prières, la miséricorde de Dieu, et Nous "le supplions d'éclairer, dans sa bonté, de la lumière de sa divine "grâce, ceux contre lesquels Nous sommes forcés d'employer la "sévérité des peines ecclésiastiques, et de ramener, par sa vertu "toute-puissante, dans le sentier du salut, ceux qui marchent "dans la voie de perdition."

4o. Ressentons, à la vue de ces frères excommuniés, une vive douleur, comme serait celle que nous éprouverions s'il nous fallait souffrir l'amputation de quelque membre. Portons partout et surtout dans nos exercices de piété, cette trop juste douleur, et soyons-en préoccupés nuit et jour. Montrons par là que nous avons un cœur catholique.

5o. Réparons les outrages faits à notre Père, par ses enfants révoltés, en nous montrant d'autant plus humbles, plus soumis et plus respectueux, qu'ils sont plus orgueilleux, plus désobéissants et plus insolents. Car, c'est là la meilleure réparation à faire, en expiation des monstrueux excès commis par nos malheureux frères d'Italie. N'écoutons point les discours, ne lisons point les écrits dans lesquels l'honneur d'un si bon Père serait attaqué. N'encourageons points les journaux qui, sous des prétextes que la conscience ne saurait justifier, donnent gain de cause à la révolte des mauvais sujets contre ce Roi-Pontife, en la trouvant juste, et en en vantant les auteurs.

Tels sont, N. T. C. F., les moyens que nous avons à prendre pour contribuer, selon la mesure de grâces qu'il plaît à Dieu de nous accorder, au triomphe éclatant que doit remporter, dans le monde entier, la Bulle d'excommunication. Puisse-t-elle, sous la protection de la Vierge Immaculée qui, en défendant la sainte Église, est terrible comme une armée rangée en bataille, purger la terre de toutes les erreurs qui la souillent, et y faire briller la justice dans tout son éclat.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné; réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o Le premier dimanche après la réception du présent Mandement, l'on chantera, dans toutes les Églises où se fait l'office solennel, à l'issue de la Grand'Messe, et dans les maisons religieuses, après la messe de communauté, le Trait: *Domine non secundum*, etc., avec les versets et oraisons marqués, au nouveau Processional, pour le temps d'une affliction publique (pages 22 et 23).

2o Chaque fois que se fera, dans quelqu'Église, l'office de l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, comme aussi dans toutes les réunions et confréries, congrégations et autres pieuses associations, on dira un *Pater* et un *Ave* pour la conversion de tous ceux qui sont tombés dans l'excommunication. On aura la même intention en récitant les prières prescrites pour la paix, et qui doivent se dire chaque jour après la messe.

3o Chaque famille est invitées à en faire autant, à la prière commune du soir et du matin. Les communautés et toutes les familles religieuses s'en feront un devoir habituel, en offrant à cette intention leurs exercices journaliers.

C'est à vous surtout, âmes religieuses, à faire entendre dans vos cloîtres, et aux pieds des saints autels, vos longs gémissemens, pour obtenir que le poison des mauvaises doctrines, qui fermentent dans le monde entier, soit purgé, afin que, toutes les erreurs étant détruites, la Religion soit florissante par toute la terre, sous la protection de la Reine de vos saintes Communautés, dont l'inviolable virginité fait votre force et votre bonheur.

Sera le présent Mandement lu au Prône de toutes les Églises

dans lesquelles se fait l'Office public, et au Chapitre de toutes les Communautés, les premiers dimanches après sa réception.

Donné à Montréal, dans Notre Palais Épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché, le treute-un Mai, mil huit cent-soixante,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur.

JOS. OCT. PARÉ,
Chanoine Secrétaire.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPAE IX LITTERÆ APOSTOLICÆ, QUIBUS MAJORIS EXCOMMUNICATIONIS POENA INFLIGITUR INVASORIBUS ET USURPATORIBUS ALIQUOT PROVINCIARUM DITIONIS.

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Cum Catholica Ecclesia a Christo Domino fundata et instituta, ad sempiternam hominum salutem curandam, perfectæ societatis formam vi divinæ suæ institutionis obtinuerit, ea proinde libertate pollere debet ut in sacro suo ministerio obeundo nulli civili potestati subjaceat. Et quoniam ad libere, ut par erat agendum iis indigebat præsidiis quæ temporum conditioni ac necessitati congruerent; idcirco singulari prorsus

LETTRES APOSTOLIQUES DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX, INFLIGEANT LA PEINE D'EXCOMMUNICATION MAJEURE AUX USURPATEURS ET AUX ENVAHISSEURS DE QUELQUES-UNES DES PROVINCES DES ÉTATS PONTIFICAUX.

PIE IX. PAPE.

En mémoire perpétuelle de la chose.

L'Église catholique fondée et instituée par le Christ pour procurer le salut éternel des hommes, ayant, en vertu de son institution divine, la forme d'une société parfaite, doit par conséquent jouir d'une liberté telle que, dans l'exercice de son ministère, elle ne soit subordonnée à aucune puissance civile. Et parce que, pour agir en toute liberté, comme il était convenable, elle avait besoin d'appuis qui répondissent à la condition

divinæ providentiæ consilio factum est, ut cum Romanum corruit Imperium et in plura fuit regna divisum, Romanus Pontifex, quem Christus totius Ecclesiæ suæ caput centrumque constituit, civilem assequeretur Principatum. Quo sane a Deo ipso sapientissime consultum est, ut in tanta temporalium Principum multitudine ac varietate Summus Pontifex illa frueretur politica libertate, quæ tantopere necessaria est ad spiritualem suam potestatem, auctoritatem et iurisdictionem toto orbe absque ullo impedimento exercendam. Atque ita plane decebat, ne catholico orbi ulla oriretur occasio dubitandi, impulsu fortasse civilium potestatum, vel partium studio duci quandoque posse in universali procuratione gerenda Sedem illam, ad quam *propter potiorem principalitatem necesse est omnem Ecclesiam convenire.*

et aux besoins des temps, il est arrivé par une conduite toute spéciale de la divine Providence que, à la chûte de l'Empire Romain dont les débris formèrent tant de royaumes, le Pontife Romain, que le Christ a établi chef et centre de toute son Église, obtint une principauté temporelle. D'où il est résulté, et c'est l'œuvre de la sagesse de Dieu même, que, au milieu d'un si grand nombre et d'une si grande variété de princes séculiers, le Souverain Pontife jouit de cette liberté politique qui lui est si nécessaire pour exercer, sans aucun empêchement, dans le monde entier, son pouvoir spirituel, son autorité et sa juridiction. Et il convenait qu'il en fût ainsi, afin que jamais dans le monde catholique il ne s'élevât aucune occasion de douter s'il ne pourrait pas quelquefois arriver que dans le régime universel, les puissances civiles et les partis politiques exerçassent leur influence sur ce Siége auquel, *à raison de sa plus haute prééminence, doit nécessairement recourir toute l'Église.*

Facile autem intelligitur quemadmodum eiusmodi Romanæ Ecclesiæ Principatus, licet suapte natura temporalem rem sapiat, spiritualem tamen induat indolem vi sacræ, quam habet,

Il est facile de comprendre comment cette autorité civile de l'Église Romaine, bien que liée au temporel par sa nature, cependant, en vertu de sa destination divine et du lien étroit

destinationis, arctissimi illius vinculi quo cum maximis Rei Christianæ rationibus coniungitur. Quod tamen nil impedit quominus ea omnia quæ ad temporalem quoque populorum felicitatem conducunt, perfici queant, quemadmodum gesti Romanis Pontificibus per tot sæcula civilis regiminis historia luculentissime testatur.

Cum porro ad Ecclesiæ bonum et utilitatem respiciat Principatus de quo loquimur, mirum non est quod Ecclesiæ ipsius hostes persaepe illum convellere et labefactare multiplici insidiarum et conatuum genere contenderint: in quo tamen nefaria illorum molimina, Deo Ecclesiam suam iugiter adiuvante, in irritum serius ocius ceciderunt. Iam vera novit universus orbis quomodo luctuosis hisce temporibus infestissimi Catholicæ Ecclesiæ et huius Apostolicæ Sedi osores *abominabiles facti in studiis suis, ac loquentes in hypocrisi mendacium* hanc ipsam Sedem, proculcatis divinis humanisque iuribus, civili, quo potitur, Principatu spoliare nequiter adnitantur, idque assequi studeant non manifesta quidem, uti alias, aggressione, armorumque vi, sed falsis æque ac perniciosis principiis callide inductis, ac

qui l'unit à la constitution du christianisme, revêt un caractère sacré. Ce qui n'empêche pas néanmoins que tout ce qui touche à la félicité temporelle des peuples ne puisse se réaliser comme l'atteste éminemment l'histoire du gouvernement civil des Pontifes Romains depuis tant de siècles.

Mais, comme l'autorité civile dont Nous parlons tend au bien et à l'utilité de l'Église, il n'est pas étrange que les ennemis de l'Église elle même se soient efforcés, par tous les genres de ruses et d'efforts, de la renverser ou de l'affaiblir. Tentatives sacriléges dont les effets, cependant, grâce à la protection perpétuelle de Dieu sur son Église, se sont tôt ou tard évanouis. Or, le monde entier sait comment, dans ces temps déplorables, les ennemis acharnés de l'Église catholique et de ce Siége Apostolique *devenus abominables dans leurs désirs* (Ps. 13. 1) *et sous le masque de l'hypocrisie, parlant le langage du mensonge* (1 Tim. 4. 2), s'efforcent, au mépris de tous les droits divins et humains, de dépouiller ce Siége de l'autorité temporelle dont il jouit; spoliation qu'ils poursuivent non pas ouvertement et par la force des armes, comme autrefois,

popularibus motibus malitiose excitatis. Neque enim erubescunt nefandam populis suadere rebellionem contra legitimos principes, quæ ab Apostolo clare aperteque damnatur ita docente :

Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. Non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt ipsi sibi damnationem acquirunt. Dum vero pessimi istiusmodi veteratores temporalem Ecclesiæ dominationem aggrediuntur, eiusque venerandam auctoritatem despiciunt, eo impudentiæ deveniunt, ut suam in Ecclesiam ipsam reverentiam et obsequium palam iactare non desinant. Atque illud vel maxime dolendum, quod tam prava agendi ratione sese polluerit non nemo etiam ex iis, qui, uti Catholicæ Ecclesiæ filii, in ipsius tutelam atque præsidium impendere debent auctoritatem, qua in subiectos sibi populos potiuntur.

mais par de faux et pernicieux principes, insinués avec ruse, et par des émeutes populaires malicieusement excitées. Car, ils ne rougissent pas de conseiller aux peuples contre leurs princes légitimes, cette révolte que condamne clairement et ouvertement l'Apôtre, quand, avec autorité, il dit :

Que tout le monde se soumette aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi celles qui existent. Celui donc qui résiste aux puissances résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent attire la condamnation sur eux-mêmes (Rom. 13. 1). Et, tout en attaquant la puissance temporelle de l'Église, et en foulant aux pieds sa vénérable autorité, ces roués hypocrites en sont venus à ce degré d'impudence, qu'ils ne cessent de se vanter publiquement de leur respect et de leur déférence pour l'Église. Et ce qui est le plus affligeant, c'est que parmi ceux qui se sont déshonorés par cette infâme tactique, il en est qui à raison de leur titre de fils de l'Église catholique, doivent user pour sa sûreté et sa défense de l'autorité dont ils jouissent sur les peuples qui leur sont soumis.

In subdolis ac perversis quas lamentamur, machinationibus, præcipuam habet partem Subalpinum Gubernium, a quo pridem omnes norunt quanta et quam deploranda eo in Regno damna ac detrimenta Ecclesiæ eiusque iuribus, sacrisque Ministris fuerint in lata; de quo in consistoriali potissimum Allocutione die XXII Ianuari, MDCCCLV habita, vehementer doluimus. Post despectas hactenus Nostras ea de re iustissimas reclamationes, Gubernium ipsum eo temeritatis modo progressum est, ut ab irroganda universali Ecclesiæ injuria minime abstinuerit, civilem impetens Principatum, quo Deus hanc B. Petri Sedem instructam voluit ad Apostolici ministerii libertatem uti animadvertimus, tuendam atque servandam. Primum sane ex manifestis aggressionis indiciis prodiit quum in Parisiensi Conventu, anno 1856 acto, ex parte eiusdem Subalpini Gubernii inter hostiles nonnullas expositiones speciosa quædam ratio proposita fuit ad civile Romani Pontificis dominium infirmandum, et ad Ipsius Sanctæque huius Sedis auctoritatem imminuendam. Ubi vero superiore anno Italicum exarcit

Celui qui, dans ces trames ténébreuses et perverses que Nous déplorons, a la plus grande part, c'est le gouvernement Piémontais ; et tout le monde sait quelle large et profonde plaie il a faite dans les limites de sa juridiction, à l'Église, à ses droits, à ses ministres, comme Nous nous en sommes plaint amèrement, en particulier dans Notre allocution consistoriale du 22 Janvier 1855. Après avoir méprisé Nos justes réclamations sur ce point, ce gouvernement lui-même a poussé la témérité jusqu'à oser s'attaquer dans ses injustes usurpations à l'Église universelle, et envahir cette puissance temporelle dont Dieu, comme nous l'avons fait observer, a voulu revêtir le Siége de St. Pierre, pour l'appui et la conservation de la liberté de son ministère Apostolique. Le premier indice manifeste de cet esprit d'oppression s'est produit lorsque, au congrès de Paris en 1856, ce même gouvernement Piémontais, entre autres projets hostiles, proposa un plan propre à affaiblir le pouvoir temporel du Pontife Romain et à ruiner l'autorité de ce St. Siége. Puis lorsque, l'année dernière, éclata la guerre d'Italie entre l'Empereur d'Autriche et les armes

bellum inter Austriæ Imperatorem, et fœderatos invicem Imperatorem Galliarum ac Sardiniæ Regem, nihil fraudis, nihil sceleris prætermissum est, ut Pontificiæ Nostræ Ditionis populi ad nefariam defectionem modis omnibus impellerentur. Hinc instigatores missi, pecunia largiter effusa, arma suppeditata, incitamenta pravis scriptis et ephemeridis admota et omne fraudum genus adhibitum vel ab illis, eiusdem Gubernii legatione Romæ fungentes, nulla habita gentium, iuris honestatisque ratione, proprio munere perperam abutebantur ad tenebricosas molitiones in Pontificii Nostri Gubernii perniciem agendas.

Oborta deinde in nonnullis Ditionis Nostræ Provinciis, quæ dudum occulte comparata fuerat, seditione, illico per fautores Regia Dictatura proclamata est, statimque a Subalpino Gubernio Commissarii adlecti, qui, alio etiam nomine postea appellati, provincias illas regendas sumerunt. Dum haec agerentur, Nos gravissimi officii Nostri memores non prætermisimus binis Nostris Allocutionibus, die XX Iunii et XXVI Septembris superiore anno habitis, de violato civili huiusce S.

fédérées de l'Empereur des Français et du Roi de Sardaigne, il n'est ni fraude ni crime qui n'ait été mis en œuvre pour pousser à une honteuse trahison les peuples de Nos Domaines Pontificaux. Lancer des émissaires, répandre l'argent à pleines mains, fournir des armes, soulever l'opinion par des écrits et des journaux mauvais, il n'est aucun genre de fraudes qui n'ait été mis en œuvre, même par ceux qui, remplissant les fonctions d'embassadeur de ce gouvernement à Rome, au mépris du droit des gens et de l'honneur, ont indignement abusé du privilége de leur charge pour ourdir dans l'ombre des trames perfides contre Notre Gouvernement Pontifical.

Ensuite, une sédition qui depuis longtemps se tramait en secret, s'étant élevée dans quelques-unes des provinces de Nos États, aussitôt des affidés proclamèrent la dictature royale, et le gouvernement Piémontais choisit des commissaires, qui, sous un autre nom ensuite, s'emparèrent de l'administration de ces provinces. Cependant, plein du sentiment de Notre responsabilité, Nous n'avons pas laissé dans Nos deux allocutions du 20 Juin et 26 Septembre de l'année précédente, de nous plaindre haute-

Sedis principatu altissime conqueri, simulque violatores serio monere de censuris ac pœnis per canonicas sanctiones inflictis in quas ipsi proinde misere inciderant. Existimandum porro erat, patratæ violationis auctores per iteratas Nostras monitiones ac querelas ab iniquo proposito destituros; præsertim cum universi Catholici Orbis sacrorum Antistites, et fideles cuiusque ordinis, dignitatis, et conditionis eorum curæ commissi suas nostri expostulationibus adiungentes unanimi alacritate Nobiscum huius Apostolicæ Sedis, et universalis Ecclesiæ institiæque causam propugnandam susceperint, cum optime intelligerent, quantopere civilis, de quo agitur, Principatus ad liberam supremi Pontificatus iurisdictionem intersit. Verum (horrescentes dicimus!) Subalpinum Gubernium non solum Nostra monita, querelas, et ecclesiasticas pœnas contempsit, sed etiam in sua persistens improbitate, populari suffragio, pecuniis, minis, terrore aliisque callidis artibus contra omne ius extorto, minime dubitavit commemoratas Nostras Provincias invadere, occupare, et in suam potestatem dominationemque redigere. Verba qui-

ment de cette violation des droits temporels du St. Siége ; et, en même temps, d'avertir sérieusement les violateurs, des censures et des peines de droit qu'ils avaient par conséquent misérablement encourues. Il était à espérer que les auteurs de ces attentats, avertis par Nos réclamations et Nos plaintes se désisteraient de leurs coupables entreprises ; attendu surtout que les Évêques de tout l'univers catholique, et les fidèles de tout rang, de toute dignité, de toute condition, confiés à leurs soins, joignant leurs vœux aux Nôtres, avaient pris avec Nous la défense de l'Église universelle et de la justice : comprenant parfaitement combien le pouvoir temporel en question importe à la libre juridiction du Pontificat suprême. Mais, (Nous ne le disons qu'avec horreur !) le gouvernement Piémontais non seulement n'a tenu aucun compte de Nos avertissements, de Nos plaintes, ni des peines ecclésiastiques ; mais encore, persistant dans son iniquité, extorquant contre tout droit, à prix d'argent, de menaces, de terreur et d'autres moyens frauduleux, les suffrages populaires, il n'a pas balancé à envahir, à occuper et à réduire sous sa puissance et sous sa domi-

dem desunt ad tantum improbandum facinus in quo plura et maxima habentur facinora. Grave namque admittitur sacrilegium, quo una simul aliena iura contra naturalem divinamque legem usurpantur, omnis iustitiæ ratio subvertitur et cuiusque civilis Principatus ac totius humanæ Societatis fundamenta penitus evertuntur.

Cum igitur ex una parte non sine maximo animi Nostri dolore intelligamus irritas futuras novas expostulationes apud eos qui, *velut aspides surdæ obturantes aures suas*, nihil hucusque monitis ac questubus Nostris commoti sunt; ex altera vero parte intime sentiamus quid a Nobis in tanta rerum iniquitate omnino postulet Ecclesiæ huiusque Apostolicæ Sedis ac totius Catholici Orbis causa, improborum hominum opera tam vehementer oppugnata, idcirco cavendum Nobis est ne diutius cunctando gravissimi officii Nostri muneri deesse videamur. Eo nempe adducta res est ut illustribus Prædecessorum Nostrorum vestigiis inhærentes suprema illa auctoritate utamur, qua cum solvere, tum etiam ligare Nobis divini-

nation Nos susdites Provinces. Les paroles manquent pour réprouver un pareil forfait, dans lequel se trouvent réunis à la fois plus d'un crime et d'un attentat. Car, il y a, avec un énorme sacrilége, usurpation des droits d'autrui contre toute loi naturelle et divine, subversion de toute notion de justice, destruction complète des fondements sur lesquels reposent les gouvernements et la société humaine.

Comme donc, d'une part, Nous comprenons, et non pas sans une profonde douleur de Notre âme, que de nouvelles réclamations seraient inutiles auprès de ceux qui, *semblables à l'aspic qui se rend sourd en se bouchant les oreilles* (Ps. 57, 5), n'ont fait jusqu'ici aucun cas de Nos avertissements et de Nos plaintes ; et que, d'un autre côté, Nous sentons profondément ce qu'exige impérieusement de Nous, en face d'une si criante iniquité, la cause de l'Église, de ce Siége Apostolique et de l'univers catholique, si violemment attaquée par les efforts de ces hommes pervers, Nous devons en conséquence Nous garder de paraître, en usant de plus longs délais, manquer au devoir de Notre redoutable charge. C'est-à-dire que les choses en sont venues au point où, mar-

tus datum est; ut nimirum debita in sontes adhibeatur severitas, eaque salutari ceteris exemplo sit.

Itaque, post Divini Spiritus lumen privatis publicisque precibus imploratum, post adhibitum selectæ VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium Congregationis consilium, Auctoritate Omnipotentis Dei et SS. Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra denuo declaramus, eos omnes, qui nefariam in prædictis Pontificiæ Nostræ Ditionis Provinciis rebellionem et earum usurpationem, occupationem, invasionem, et alia huiusmodi, de quibus in memoratis Nostris Allocutionibus die XX Iunii et XXVI Septembris superioris anni conquesti sumus, vel eorum aliqua perpetrarunt, itemque ipsorum mandantes, fautores, adiutores, consiliarios, adhærentes, vel alios quoscumque prædictarum rerum exequutionem quolibet prætextu et quovis modo procurantes, vel per se ipsos exequentes, Maiorem Excommunicationem, aliasque censuras ac pœnas ecclesiasticas a SS. Canonibus, Apostolicis Constitutionibus, et Generalium

chant sur les traces de Nos illustres prédécesseurs, Nous devons avoir recours à cette autorité suprême en vertu de laquelle il Nous a été donné d'en haut et de délier et de lier; en sorte qu'elle s'exerce envers les coupables, et qu'elle soit salutaire aux autres.

C'est pourquoi, les lumières de l'Esprit Saint invoquées dans des prières privées et publiques, après avoir pris l'avis d'une congrégation spéciale, composée d'un choix de nos vénérables frères, les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, de l'autorité de Dieu Tout-Puissant et des Saints Apôtres Pierre et Paul et de la Nôtre, Nous déclarons de nouveau que tous ceux qui ont pris part à la coupable révolte qui a eu lieu dans les dites provinces de Nos États Pontificaux, ou qui ont contribué à l'usurpation, occupation, invasion de ces mêmes Provinces, ou qui se sont rendus coupables de quelques-uns des attentats dont Nous nous sommes plaints dans nos susdites Allocutions du 20 Juin et du 26 Septembre de l'année dernière, et de plus leurs commettants, leurs fauteurs, leurs aides, leurs conseillers, leurs adhérents, ou tout autre contribuant, sous quelque prétexte ou de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'exécution des dits

Conciliorum, Tridentini præsertim (Sess. XXII. Cap. XI de reform) Decretis inflictas incurrisse; et si opus est, de novo Excommunicamus, et Anathematizamus, item declarantes, ipsos omnium et quorumcumque privilegiorum, gratiarum, et indultorum sibi a Nobis, seu Romanis Pontificibus Prædecessoribus Nostris, quomodolibet concessorum amissionis pœnas eo ipso pariter incurrisse; nec a censuris huiusmodi a quoquam, nisi a Nobis, seu Romano Pontifice pro tempore existente (præterquam in mortis articulo, et tunc cum reincidentia in easdem censuras eo ipso quo convaluerint) absolvi ac liberari posse; ac insuper inhabiles et incapaces esse qui absolutionis beneficium consequantur, donec omnia quomodolibet attentata publice retractaverint, revocaverint, cassaverint, et aboleverint ac omnia in pristinum statum plenosio et cum effecta redintegraverint, vel alias debitam et condignam Ecclesiæ, ac Nobis, et huic Sanctæ Sedi satisfactionem in præmissis præstiterint. Idcirco illos omnes, etiam specialissima mentione dignos, nec non illorum successores in officiis a retractatione, revocatione, cassatione et abolitione omnium ut

crimes, ont encouru l'Excommunication Majeure, et les autres censures et peines ecclésiastiques infligées par les Saints Canons, les constitutions apostoliques, les décrets des conciles généraux, et notamment par ceux du concile de Trente, et si besoin est, Nous les excommunions et Nous les anathématisons de nouveau, déclarant en même temps qu'ils ont encouru la perte de tous privilèges, faveurs, et *Indults* qui leur auraient été accordés par Nous ou par les Pontifes Romains Nos Prédécesseurs; et qu'ils ne peuvent être absous et déliés de ces censures que par Nous ou par quelqu'un de nos Successeurs dans le Pontificat (excepté néanmoins à l'article de la mort, et même en cas de convalescence ils retomberont sous les censures); et de plus Nous les déclarons incapables et inhabiles à recevoir le bienfait de l'absolution, jusqu'à ce qu'ils aient publiquement retracté, révoqué, cassé et annulé tout ce qu'ils ont osé attenter et commettre, et qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans leur premier état, ou que d'ailleurs ils aient, au préalable, accordé une satisfaction juste et convenable à l'Église, et à Nous, et à ce St. Siége; c'est pourquoi nous statuons et Nous déclarons par la

supra attentatorum per se ipsos facienda, vel alias debita et condigna Ecclesiæ, ac Nobis, et dictæ S. Sedi satisfactione realiter et cum effectu in eisdem præmissis exhibenda, præsentiam Litterarum, seu alio quocumque prætextu, minime liberos et exemptos, sed semper ad haec obligatos fore et esse, ut absolutionis beneficium obtinere valeant, earumdem tenore præsentium decernimus et pariter declaramus.

Dum autem hanc muneris Nostri partem, tristi Nos urgente necessitate, mœrentes implemus, minime obliviscimur, Nosmetipsos Illius hic in terris vicariam operam agere, qui non *vult mortem peccatoris, sed ut convertatur et vivat,* quique in mundum *venit quærere, et salvum facere quod perierat.* Quapropter in humilitate cordis Nostri ferventissimis precibus ipsius misericordiam sine intermissione imploramus et exposcimus, ut eos omnes, in quos ecclesiasticarum pœnarum severitatem adhibere coacti sumus, divinæ suæ gratiæ lumine propitius illustret, atque omnipo-

teneur des présentes, que non seulement les coupables dignes d'une mention toute spéciale, mais encore leurs successeurs aux places qu'ils occupent, ne pourront jamais, en vertu des présentes ni sous quelque prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés de retracter, révoquer, casser et annuler tout ce qu'ils ont attenté et commis, d'offrir au préalable et comme il convient, une satisfaction réelle et effective, à l'Église, au St. Siége et à Nous; Nous voulons au contraire qu'ils soient toujours astreints à remplir ces mêmes obligations pour pouvoir obtenir le bienfait de l'absolution.

Mais forcé comme Nous le sommes, par une triste nécessité, de remplir, bien qu'avec amertume, cette portion de Notre charge, Nous n'oublierons pas que Nous agissons sur cette terre comme le Vicaire de celui qui *ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive,* et qui est *venu* au monde *chercher et sauver ce qui avait péri.* C'est pourquoi dans la profonde humiliation de Notre cœur, par de ferventes prières, Nous implorons et Nous conjurons sans cesse sa miséricorde, afin que tous ceux contre lesquels Nous avons été forcés d'employer la sévérité des peines ecclésiastiques,

tenti sua virtute de perditionis via ad salutis tramitem reducat.

Decernentes, præsentes Litteras, et in eis contenta quæcumque, etiam ex eo quod præfati, et alii quicumque, in præmissis interesse habentes, seu habere quomodolibet prætendentes cuiusvis status, gradus, ordinis, præeminentiæ, et dignitatis existant, seu alias specifica et individua mentione et expressione digni illis non consenserit sed ad ea vocati, citati et auditi, caussæque, propter quas præsentes emanaverint, sufficienter adductæ, verificatæ, et iustificatæ non fuerint, aut ex alia qualibet causa, colore, prætextu, et capite, nullo unquam tempore de subreptionis vel obreptionis, aut nullitatis vitio, intentionis Nostræ, vel interesse habentium consensus, ac alio quocumque defectu notari, impugnari, infringi, retractari, in controversiam vocari, aut ad terminos iuris, reduci seu adversus illas aperitionis oris, restitutionis in integrum, aliudve quodcumque iuris, facti, vel gratiæ remedium intentari vel impetrari, aut impetrato, seu itiam motu, cientia, et potestatis plenitu-

il les éclaire dans sa bonté, des rayons de sa grâce, et les ramène par sa force toute-puissante de la voie de la perdition dans le chemin du salut.

Nous entendons que les présentes Lettres et tout ce qu'elles contiennent, ne puissent être attaquées, sous prétexte que les susdits et autres quelconques y ayant ou prétendant, de quelque manière que ce soit, y avoir intérêt, à quelqu'état, grade, ordre, prééminence, dignité qu'ils appartiennent, quelque mention individuelle qu'ils reclament, de quelqu'expression qu'ils se jugent dignes, n'auraient pas consenti, n'auraient pas été appelés et entendus à l'effet des présentes, et que leurs raisons n'auraient pas été suffisamment écoutées, vérifiées et justifiées; Nous entendons que ces lettres ne pourront également, et sans aucune cause, couleur ou motif, être regardées jamais comme entachées du vice de subreption ou d'obreption ou de nullité, ou de défaut d'intention de Notre part ou des intéressés. Le contenu des lettres ne pourra, sous quelque autre prétexte que ce soit, être attaqué, rejeté, retracté, remis en discussion ou restreint dans les termes de droit; il ne sera pas licite d'alléguer contre elles la réclamation verbale, le droit de restitu-

dine paribus concesso, et emanato, quempiam in iudicio, vel extra illud uti, seu iuvari ullo modo posse; sed ipsas præsentes Litteras semper firmas validas, et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri, et obtinere, ac ab illis, ad quos spectat, et pro tempore quan documque spectabit, inviolabiliter, et inconcusse observari: sicque et non [illegible] in præmissis per quoscur[illegible]dices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, et S. R. E. Cardinales, etiam de Latere Legatos, et Sedis prædictæ Nuncios, aliosve quoslibet quacumque præeminentia et potestate fungentes, et functuros, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter indicandi et interpretandi facultate et auctoritate, indicari, et definiri debere; ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

tion en entier dans son premier état, ni tout autre remède de droit, de fait et de grâce; on ne pourra opposer que ce remède, après avoir été sollicité, a été accordé, et qu'il est émané de notre propre mouvement, science et pleine puissance, ni aider à qui que ce soit, en jugement ou hors jugement. Nous déclarons que les présentes Lettres doivent exister fermes, valides et efficaces, qu'elles auront, et sortiront leur plein et entier effet, et qu'elles doivent être observées inviolablement par ceux qu'elles concernent et qu'elles concerneront dans la suite: ainsi et non autrement qu'il est dit dans les présentes elles doivent être observées, jugées et définies par les juges ordinaires et délégués et même par les auditeurs du palais Apostolique, les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, par les légats *a latere* et les Nonces du St. Siége et autres jouissant ou devant jouir de quelques prééminence et pouvoir que ce soit, entendant leur ôter, à eux et à chacun d'eux, la faculté et l'autorité de juger et d'interpréter différemment; déclarons finalement nul et non avenu tout ce qui pourrait être tenté contre elles, par quelque autorité que ce soit, sciemment ou par ignorance.

Non obstantibus præmissis, et quatenus opus sit, Nostra et Cancellariæ Apotolicæ regula de iure quæsito non tollendo, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, nec non quibusvis etiam iuramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis, et consuetudinibus, ac usibus, et stylis etiam immemorabilibus, privilegiis quoque, indultis, et Litteris Apostolicis prædictis, aliisque quibuslibet Personis etiam quacumque ecclesiastica vel mundana dignitate fulgentibus, et alias quomodolibet qualificatis et specialem expressionem requirentibus sub quibuscumque verborum tenoribus et formis, ac cum quibusvis etiam derogatotiarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, efficacissimis, et insolitis clausulis, irritantibusque, et aliis Decretis etiam motu, scientia, et potestatis plenitudine similibus, et consistorialiter, et alias quomodolibet in contrarium præmissorum concessis editis, factis ac pluries iteratis et quantiscumque vicibus approbatis confirmatis, et inovatis. Quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de ilis eorumque totis tenoribus speci-

En conséquence de ce que dessus, et en tant que de besoin, nonobstant la règle de Notre Chancellerie Apostolique, sur la conservation des droits acquis, et les autres Constitutions et Décrets Apostoliques, accordé à quelques personnes que ce soit et tous les autres statuts et coutumes corroborés par serment et autorisation Apostilique, ou toute autre confirmation, nonobstant les coutumes, usages, styles, même immémoriaux, privilèges, indults, lettres accordées aux susdits ou autres personnes que ce soit, de quelque dignité ecclésiastique ou séculière qu'elles soient revêtues, quelque soient leurs qualifications, et quand même elles prétendraient invoquer une désignation expresse et spéciale, sous quelque teneur et forme que ce soit, quand même elles se prévaudraient des causes dérogatoires et d'autres causes plus efficaces, insolites et irritantes, et d'autres décrets, même dévolus contrairement de mouvement, science, plénitude de puissance et consistorialement, ou d'autres manières, de concessions faites, écrites et plusieurs fois réitérées, approuvées, confirmées et renouvelées, Nous déclarons par ces présentes que

alis, specifica expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, tenores huiusmodi, ac si de verbo ad verbum, nil penitus omisso, et forma in illis tradita observata, exprimerentur et insererentur, præsentibus pro plene et sufficienter expressis et insertis habentes illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice dumtaxat specialiter et expresse derogamus, et derogatum esse volumus, ceterisque contrariis quibuscumque non obstantibus.

Nous dérogeons d'une façon expresse et spéciale et pour cette fois seulement à ces Constitutions, clauses, coutumes, priviléges, indults et actes quelconques, et nous entendons qu'il y soit dérogé, quoique ces actes ou quelques-uns d'eux n'aient pas été insérés expressément dans ces présentes, quelque dignes qu'on les suppose d'une mention spéciale, exprèse et individuelle ou d'une forme particulière, en pareil cas, voulant que ces présentes aient la même force que si la teneur des Constitutions, celle des clauses à observer y était nommément et mot à mot exprimée, et qu'enfin elles obtiennent leur plein et entier effet, nonobstant les choses à ce contraires.

Cum autem eaedem praesentes Literæ ubique, ac praesertim in locis, in quibus maxime opus esset, nequeant tute publicari, uti notorie constat, volumus illas, seu earum exempla ad valvas Ecclesiae Lateranensis, et Basilicae Principis Apostolorum, nec non Cancellariae Apostolicae, Curiaeque Generalis in Monte Citorio, et in Acie Campi Florae de Urbe, ut moris est, affigi et publicari, sicque publicatas et affixas omnes et singulos, quos illae concernunt, perinde arc-

Comme les présentes Lettres, ainsi qu'il est de notoriété, ne peuvent être publiées en sûreté partout, et particulièrement dans les lieux où il importerait qu'elles le fussent, Nous voulons que ces lettres ou leurs copies soient affichées, selon la coutume, aux portes de l'Église de Latran et de la Basilique du Prince des Apôtres, à celles de la Chancellerie Apostolique, et de la grande Cour au mont *Citorio*, et au Champ de Flore, et qu'ainsi affichées et publiées, elles obligent tous et chacun de

tare, ac si unicuique eorum nominatim et personaliter intimatae fuissent.

Volumus autem ut earumdem Litterarum Transumptis, seu Exemplis, etiam impressis, manu alicujus Notarii Publici subscriptis, et sigillo alicuius Personae in dignitate ecclesiastica constitutae munitis, eadem prorsus fides ubique locorum et gentium, tam in iudicio quam extra illud, ubique adhibeatur, quae adhiberetur ipsis praesentibus, ac si forent exhibitæ vel ostensae.

Datum Romae apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die XXVI Martii Anno MDCCCLX.

Pontificatus Nostri Anno Decimo Quarto. Lo†co Sigilli

PIVS PP. IX.

Anno a Nativitate Domini MDCCCLX. Indict. III. die vero 29 Martii Pontificatus SSmi. in Christo Patris et Domini Nostri Domini PII. divina providentia PAPÆ NONI. Anno XIV. præsentes Litteræ Apostolicæ affixæ et publicatæ fuerunt ad valvas Basilicarum Lateranensis et Vaticanæ, Cancellariæ Apostolicæ, ac Magnæ Curiæ Innocentianæ atque in Acie Campi Floræ per me Aloisium Serafini Apost. Curs.

Philippus Ossani *Magis Curs.*

ceux qu'elles concernent, comme si elles avaient été intimées personnellement et nominativement à chacun d'eux.

Nous voulons encore que tant en jugement que partout, en tout lieu, et chez toute nation, on ajoute foi à chaque extrait ou copie ou imprimé de ces présentes, muni de la signature de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, comme on ajouterait foi aux présentes si elles étaient exhibées et montrées.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 26 mars 1860, l'an XIV de Notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

CIRCULAIRE ASSIGNANT LES SUJETS DE CONFÉRENCES POUR 1860.

MONTRÉAL, le 1er Juillet 1860.

MONSIEUR,

Je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi j'ai différé jusqu'à ce jour de vous envoyer les sujets qui doivent être, cette année, la matière de nos Conférences Ecclésiastiques.

Il serait pareillement inutile de m'arrêter à vous faire considérer l'importance des questions qui vont se traiter dans nos réunions. Car, chacun comprend vivement que, dans ces temps mauvais, nous avons tous plus besoin que jamais d'être bien armés, pour défendre les droits inaliénables de l'Église, aussi bien que le dépôt sacré des divines vérités qui lui ont été révélées.

Et, en effet, il est visible qu'en prenant une attitude toujours respectueuse mais ferme, en faisant valoir les droits que les lois civiles elles-mêmes, bien comprises, nous garantissent, nous pouvons attendre toute justice du Gouvernement sous lequel la divine Providence nous a placés par une disposition toute singulière, et que nons ne pouvons trop admirer. Il est facile de nous en convaincre, en considérant les lois qui ont été faites en faveur de l'Église, depuis la conquête, et la plupart des jugements de Cour donnés en faveur des droits de la Ste. Église, et en particulier ceux qui ont été rendus cette année, lesquels nous valent toute une jurisprudence, par leur importance.

Maintenant, il est facile de s'apercevoir que si nous mettons au grand jour, et si nous posons sur de solides bases, les sérieuses questions que nous avons à traiter, notre travail pourra être utile à d'autres comme à nous. Car il est bien connu que nos Juges et nos Avocats consultent quelquefois notre vieux Rituel, et les vénérables Ordonnances de nos anciens Évêques, pour mieux constater notre discipline ecclésiastique, par la coutume immémoriale, qui est à peu près l'unique loi, qui régit nos Fabriques. Aussi, faudra-t-il citer toutes les autorités légales que l'on aura à invoquer.

D'où il faut conclure que nous avons à donner, à nos questions de l'année, la plus sérieuse attention. Aussi chacun va-t-il se

faire un devoir bien doux d'y travailler de tout son cœur, afin de contribuer de tout son pouvoir au maintien de l'ordre, dans notre administration intérieure, et à la conservation des droits de l'Église, dans ses rapports avec la Puissance séculière.

Chaque question est présentée sous diverses considérations; mais ce n'est que par forme, et pour donner des exemples. Car, il est loisible à chaque Archiprêtré, en répondant à celle qui lui est soumise, de l'envisager sous d'autres faces, selon qu'il croira y trouver plus d'intérêt. Cependant, je dois dire qu'en faisant ces suggestions je me suis surtout attaché à ce qui m'a paru devoir être, pour nous, plus pratique; car c'est ce qu'il nous faut avant tout.

En donnant à chaque Prêtre le Tableau Général des questions, qui vont s'agiter dans les conférences, j'ai eu l'intention de réclamer de chacun sa part de travail, non-seulement dans la question particulière, qui doit faire le sujet de sa conférence, mais encore dans toutes les autres, autant qu'il lui sera possible de faire. Aussi, chaque Archiprêtré sera-t-il bien venu à clore son Procès-Verbal par les considérations qu'il aura pu faire sur les questions dont ses voisins ont à s'occuper.

Enfin, nous allons être encouragés à défendre généreusement le temporel particulier de notre Église, par les exemples magnanimes de courage et de dévouement, que nous donne aujourd'hui notre immortel Pontife, en défendant le bien commun de toute l'Église. Nous prierons pour lui, et il nous bénira, en attendant des jours plus sereins.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

QUESTIONS PROPOSÉES AUX ARCHIPRÊTRÉS, POUR ÊTRE DISCUTÉES DANS LEURS CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DE 1860.

Première Question.

MONTRÉAL : *Des Paroisses et des Fabriques.*—Ce qu'il faut entendre par ces Institutions Ecclésiastiques ; ce qui les distingue ; par quel droit elles sont régies, ce que peuvent faire les Tribunaux Civils, par rapport aux Fabriques, à la Dîme, etc. ; quels sont les arrêts les plus remarquables et les principaux Jugements de nos Cours Civiles, concernant les matières ecclésiastiques, etc.

Seconde Question.

BERTHIER : *De quelle nature sont les biens de Paroisses et de Fabriques.*—Par qui ces biens sont-ils acquis, possédés et administrés ; à quelle fin doivent-ils être employés ; si l'Église a toujours eu des biens, pour le culte divin, si elle peut exiger de ses enfants des rémunérations, à raison des fonctions sacrées, etc.

Troisième Question.

STE. ÉLIZABETH : *De l'Evêque dans ses rapports avec les Fabriques.*—Quelle est son autorité sur les Fabriques ; quel est son contrôle sur les comptes de Fabriques ; quel est son droit de faire des réglements sur les affaires de Fabriques, et par rapport aux Fondations, aux Comptes, au Tarif, aux Églises, Presbytères, Cimetières et Dépendances, etc.

Quatrième Question.

ST. CHARLES DE L'INDUSTRIE : Quels sont les droits de l'Évêque concernant les honoraires des Curés et des employés de l'Église Paroissiale ; s'il a le pouvoir de nommer les chantres, l'Organiste, le bedeau et autres employés de l'Église Paroissiale ; par qui et comment il se fait remplacer dans l'exercice de ses droits sur les Fabriques et sur ses employés ; quels sont les droits de celui qui le remplace, etc.

Cinquième Question.

ST. JACQUES DE L'ACHIGAN : *Du Curé.*—Doit-il être considéré comme le premier et le principal fabricien ; quels sont ses privilèges

comme Curé; quels sont ses pouvoirs comme Curé, relativement à la tenue des Assemblées de Fabrique ou de paroisse et à la reddition des Comptes. Sa présence est-elle requise pour la validité des Assemblées de Paroisse ou de Fabrique; son consentement aux délibérations de ces Assemblées est-il nécessaire, etc.

Sixième Question.

St. Lin: Quels sont les droits du Curé par rapport au choix des Chantres, Bedeau, et autres employés de l'Église: est-il tenu de convoquer certaines Assemblées de Fabrique ou de Paroisse; doit-il toujours annoncer au prône le sujet de chaque Assemblée qu'il convoque; est-il toujours obligé d'annoncer les Assemblées de Fabrique et de Paroisse, chaque fois que certains Marguilliers et Paroissiens le lui demandent; où, quand, comment et pour quel lieu le Curé doit-il convoquer les Assemblées, etc.

Septième Question.

St Jérôme: *Des Marguilliers.*—Quels sont les Paroissiens qui peuvent être élus Marguilliers; sont-ils tenus d'accepter cette charge; doivent-ils l'exercer gratuitement; leurs biens sont-ils hypothéqués en faveur de la Fabrique; quand et comment finit cette garantie; ont-ils individuellement quelques pouvoirs; quels sont ceux qu'ils exercent collectivement; quelle est leur autorité par rapport à la police de l'Église; par qui est-elle exercée, etc.

Huitième Question,

Ste. Thérèse: *Du Marguillier en Charge.*—Quels sont ses pouvoirs et ses devoirs par rapport à la perception des revenus de la Fabrique; quelle dépense il peut faire en sa qualité, durant son année de comptabilité; peut-il intenter quelque action devant une Cour de justice, ou répondre à quelque poursuite intentée contre la Fabrique, sans autorisation du Corps des Marguilliers; doit-il faire remplir les Ordonnances de l'Évêque, et exécuter les délibérations des Assemblées de Fabrique ou de Paroisse; dans quel temps et devant qui est-il tenu de rendre ses comptes, après être sorti de charge; sa présence aux Assemblées de Fabrique est-elle nécessaire; son consentement est-il nécessaire à la validité d'une délibération, etc.

Neuvième Question.

TERREBONNE : *Des anciens et nouveaux Marguilliers.*—Quels sont les privilèges et les devoirs des Marguilliers du Banc d'Œuvre ; quels sont ceux des anciens Marguilliers, c'est-à-dire, de ceux qui sont sortis de charge ; dans quels cas les Marguilliers anciens et nouveaux sont-ils tenus de consulter les paroissiens ; quand doivent-ils recourir à l'approbation de l'Évêque ; quand leur faut-il avoir le consentement du Curé, etc.

Dixième Question.

REPENTIGNY : *Des Assemblées de Paroisse.*—Ces assemblées doivent-elles être considérées comme Ecclésiastiques ou Laïques ; dans quels cas doivent-elles être tenues, et pour quels objets sont-elles requises par la loi, pour la reddition des comptes de Fabrique ; à ces redditions de Comptes les paroissiens sont-ils appelés pour y être votants ou simplement comme assistants ; qui a droit de les convoquer, et quels sont ceux qui peuvent y assister ; quels sont les droits du président ; comment doivent se recueillir les votes ou suffrages ; peuvent-elles nommer des Procureurs autres que le Marguillier en charge, pour faire exécuter les délibérations ; quand et comment le peuvent-elles ; une fois convoquées régulièrement, sont-elles dissoutes par le fait seul que le plus grand nombre des votants s'absentent, etc.

Onzième Question.

SAULT AU RÉCOLLET ; *Des Assemblées de Fabrique.*—Quelle est la nature de ces Assemblées, c'est-à-dire, sont-elles religieuses ou civiles ; dans quels cas et pour quelles affaires faut-il tenir des Assemblées de Fabrique ; par qui sont-elles composées ; par qui sont-elles présidées ; la majorité des personnes présentes est-elle requise, et suffit-elle, et l'unanimité des votants est-elle quelquefois requise pour la validité des actes ; les délibérations seraient-elles invalides si le tiers ou la moitié des personnes présentes quittaient le lieu de l'assemblée, avant que les questions aient été mises aux voix ; faut-il procéder sur motions régulièrement secondées, etc.

Douzième Question.

STE. GENEVIÈVE : *Des Actes d'Assemblées.*—Quelles sont les clauses essentielles à la validité des actes d'Assemblées de

Paroisse et de Fabrique; si ces actes doivent être faits, séances tenantes; par qui peuvent-ils être écrits; par qui doivent-ils être lus; par qui doivent-ils être signés; les noms des personnes présentes y doivent-ils être tous mentionnés; ceux des votants doivent-ils y être enrégistrés, quand et comment; quelles formules suivre en les redigeant, etc.

Treizième Question.

LAC DES DEUX-MONTAGNES : *Des Régistres.*—Combien doit-il y avoir de Régistres pour les actes d'Assemblées ou délibérations; comment doivent être formulés ces actes; dans quels Régistres doivent être entrés les actes de redditions de comptes, d'élection de Marguilliers et les Ordonnances de l'Évêque; où doivent être conservés ces Régistres; qui doit en avoir la garde; quelle étude faut-il en faire; quel soin faut-il leur porter; et dans quel ordre doivent être tenues les Archives de chaque Paroisse, etc.

Quatorzième Question.

VAUDREUIL : *Des Comptes de Fabrique.*—De quelle manière doivent-ils être tenus; comment faut-il les clore et les arrêter; quelle doit être la forme du Journal et celle du Grand Livre, du livre de Comptes avec des quittances, des billets à ordre, etc., par qui peuvent-ils être tenus, si le Marguillier comptable peut, sans autorisation, se nommer et payer un teneur de livres; si ce teneur est aux ordres du Marguillier en Charge ou de la Fabrique; par qui et comment sont clos les Comptes, lorsque l'Évêque ne fait pas sa visite; est-il au pouvoir de l'Évêque ou des Curés et Marguilliers de faire don des deniers appartenant à une Fabrique, etc.

Quinzième Question.

ST. POLYCARPE : *Des Bancs.*—A qui appartient le droit de disposer des chaises, places et bancs de la nef et du jubé d'une Église, et comment doit-on le faire; à qui est la charge d'entretenir et réparer les bancs concédés; par qui, quand et comment peut être réduit, déplacé ou supprimé un banc; quels sont les paroissiens qui ont le droit d'avoir des bancs; le même paroissien peut-il en avoir plusieurs; quand et comment la Fabrique peut-elle reprendre un banc concédé et le concéder à un autre, à volonté; peut-elle faire des Réglements concernant la concession des bancs; quels sont ces réglements, et comment doivent-ils être faits, pour avoir force de loi, etc.

Seizième Question.

St. Clément : *Des Acquisitions.*—Une Fabrique peut-elle acquérir des immeubles ; pour quelles fins et en quelle quantité ; quelles sont les formalités légales à suivre pour faire ces acquisitions ; les terrains acquis en vertu de la 2d. Victoria Ch. 26, peuvent-ils être placés sous le contrôle du Curé ou appliqués à son soutien, en forme de supplément, ou doivent-ils être exclusivement sous le contrôle ou au profit de la Fabrique ; est-il de rigueur de mentionner, dans l'acte d'Assemblée et dans le contrat d'acquisition, le but de cette acquisition, et sous quel contrôle elle sera placée ; quand et comment les Fabriques peuvent-elles aliéner les immeubles ; les reliquaires et les *ex voto* sont-ils considérés comme immeubles ; les meubles et les immeubles d'une Fabrique peuvent-ils être prescrits et comment ; certains meubles ne sont-ils pas imprescriptibles, etc.

Dix-Septième Question.

Ste. Martine : *De l'emploi des revenus de Fabrique.*—A quels objets doivent-ils être employés ; quelles sont les formalités à suivre pour cela ; quels sont les édifices dont la construction, la réparation et l'entretien, en tout ou en partie, appartiennent à la Fabrique ; quels sont ceux aux charges des paroissiens ; à quelles réparations sont tenus les Curés ; quand et comment les Fabriques peuvent-elles être appelées à contribuer à la construction et réparation des Églises, Presbytères et Dépendances ; quelles sont les obligations respectives des Fabriques et des paroissiens par rapport à l'achat des Cloches ; quelle conduite doit tenir le Curé à qui le Marguillier refuse de fournir le vin, les cierges et autres choses nécessaires au service divin, etc.

Dix-Huitième Question.

St. Rémi : *Du Tarif.*—Quel est le droit de l'Évêque de régler le tarif des Fabriques, et celui des Curés ; le pouvoir civil peut-il imposer des tarifs directement aux Fabriques ; comment peut-il intervenir, pour faire exécuter les tarifs ; quelle est la force de l'usage par rappart au tarif ; les Fabriciens et les Paroissiens peuvent-ils faire, sans l'approbation de l'Évêque, un tarif, le changer et le modifier, etc.

Dix-Neuvième Question.

La Prairie: *Des Cimetières, des Cierges, et de la Sonnerie.* Quels sont les droits de l'Évêque sur le Cimetière d'une Paroisse; quels sont sur icelui ceux des Curés, et aussi ceux des paroissiens; quelles sont leurs obligations par rapport à ces lieux Saints; quels sont leurs priviléges respectifs sur ces mêmes lieux; quels moyens prendre pour rendre les Cimetières des lieux de dévotion pour les pieux fidèles; quels sont les droits respectifs des Curés, des Fabriques et des Paroissiens relativement aux cierges; à qui appartient-il de régler la sonnerie, l'heure des offices et la décoration de l'Église, aux jours de Dimanches, de Fêtes et de Féries; quel serait le meilleur moyen à prendre pour que la sonnerie fût uniforme dans tout le Diocèse, etc.

Vingtième Question.

St Jean: *Des Titres et des papiers de Fabrique.*—Quels sont ceux qui doivent demeurer aux Archives, et ceux que le Marguillier en charge a le droit de garder en sa possession; où doit être placé le coffre ou l'armoire renfermant les Archives; combien de serrures différentes doit avoir le coffre, ou l'armoire renfermant les Archives; entre les mains de qui doivent être les clefs, quand et par qui doit être fait l'inventaire des Titres et Papiers et quelles sont les formalités à observer; qui a droit de certifier les copies des extraits d'actes de Baptêmes, Mariages et Sépultures, etc.

Vingtième-Unième Question.

Chambly: *De la Dîme.*—Quelles sont les lois qui fixent la Dîme au 26e, et quels sont les grains soumis à ces lois; en quel temps commence l'année Ecclésiastique par rapport à la Dîme et comment doit se régler la Dîme, quand deux ou plusieurs Curés se sont succédés, durant la même année, dans la même cure; de qui et quand la Dîme est-elle exigible; n'est-elle qu'une charge personnelle; quelle Dîme un Curé peut-il exiger des grains récoltés sur la terre d'un Catholique par un Protestant qui l'occupe en qualité de fermier, ou à prix fixe; ou encore sur la terre d'un Protestant par un Catholique, qui est le fermier ou le locataire; la Dîme en Canada se prescrit-elle, et comment un Curé peut-il faire la preuve que son paroissien ne lui a pas payé la Dîme, quand celui-ci prétend l'avoir fait, etc.

Vingt-Deuxième Question.

VERCHÈRES : *Des procédures pour érection de Paroisses, bâtisses ou réparations d'Eglises, etc.*—Quels sont les avantages de l'érection canonique et civile des Paroisses ; quelles sont les procédures à faire, pour l'obtenir ; qu'entend-on par simples missions ; ces missions jouissent-elles de quelques privilèges civils ; comment procède-t-on à la bâtisse ou réparation des Églises, Presbytères et Dépendances ; qu'entend-on par réparation légale ; comment se fait-elle ; vaut-il mieux y recourir que d'employer les souscriptions volontaires, garanties par billets promissoires ; comment se formulent ces billets ; faut-il exiger que ces bâtisses ou réparations se fassent d'après des plans réguliers et selon les règles de l'architecture, etc.

ANNONCE FAITE AU PRONE DE TOUTES LES ÉGLISES DE MONTRÉAL

Le 9 SEPTEMBRE, 1860.

Nous croyons devoir vous annoncer le grand malheur arrivé aux Sœurs Grises, établies à Toledo, dans la nuit du 4 au 5 du courant. Le grand bâtiment qu'elles viennent de faire faire à leurs frais et dépens a été la proie des flammes, sans qu'on ait pu sauver quoi que ce soit. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que trois des filles ont été victimes de ce terrible incendie ; et leurs corps brûlés furent tirés des cendres le lendemain de ce déplorable sinistre. Elles se nomment Mary Alix, Mary J. Hennessy et Louise Mai. Nous les recommandons à vos prières. Une autre fut presque toute brûlée ; et elle est en proie à d'horribles souffrances. Le médecin ne conserve aucun espoir de la sauver. Une cinquième fille s'en est tirée avec le visage et les mains brûlés.

Une des Sœurs qui couchait dans le dortoir dont le soin lui était confié, sauta comme les autres par une lucarne ; mais elle perdit connaissance en tombant sur un bûcher. Elle fut portée à la maison des Sœurs sans connaissance et presque sans vie. Elle ne peut remuer que la tête et les bras ; mais néanmoins le médecin n'est pas sans espérance de la réchapper.

La visite de ce bâtiment avait été faite à deux reprises, dans la soirée; ce qui fait croire que le feu y a été mis par des incendiaires. Ce qui rend cette conjecture assez probable, c'est que deux hommes furent vus, vers les onze heures, par une des filles qui, ayant remarqué qu'ils allaient et venaient auprès de cette bâtisse, avait appelé une de ses compagnes, pour les lui montrer. Mais au bruit qu'elle fit, ces deux inconnus disparurent en se cachant derrière les arbres. Or, ce fut vers minuit que le feu dévora cet hôpital.

Tous les amis de cette maison de charité se sont empressés de porter secours à des infortunés si dignes de compassion; et l'on fait maintenant une collecte, dans la ville de Toledo, pour nourrir et habiller toutes celles qui se trouvent sans habits et sans aliments.

Nous sommes entrés dans ces détails pour vous faire connaître toute l'étendue du malheur arrivé à une de nos communautés, qui exerce sa charité dans les pays étrangers, avec ce zèle qui la rend si chère à notre ville. En vous révélant la grande misère dans laquelle ces bonnes Mères des pauvres sont tombées, nous savons, par une heureuse expérience, que vous vous empresserez de les aider à relever ces tristes ruines. Vous le ferez avec d'autant plus d'empressement que le bâtiment incendié n'était point encore payé.

A cette fin, nous vous annonçons que la quête qui se fera Dimanche prochain dans toutes les Églises de cette ville, sera appliquée au soulagement de nos Sœurs de la charité et de leurs pauvres. Vous avez toute la semaine pour vous préparer à cette collecte; et vous vous montrerez d'autant plus généreux que le malheur que nous signalons à votre charité est plus digne de larmes. La pensée qu'on vient de faire beaucoup de dépenses pour des amusements, qui paraissent devoir se changer en des douleurs bien amères, vous portera sans doute à faire un généreux sacrifice pour essuyer les larmes de tant de malheureuses victimes, qui vous tendent des mains suppliantes.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONSIEUR, MONTRÉAL, le 25 Septembre, 1860.

Les pouvoirs qui vous étaient donnés pour les temps de concours, par ma lettre du 8 Septembre 1859, vous sont continués par la présente jusqu'à la St. Michel de l'année prochaine.

La Retraite des Vicaires, qui se fera à l'ordinaire à l'Évêché, commencera le 15 Octobre, pour se terminer le 23 du même mois.

Je suis bien cordialement,

Monsieur, votre très humble serviteur,

† IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

MONSIEUR, MONTRÉAL, ce 23 Octobre 1860.

Comme tout Curé répond de son Vicaire, je vous prie de veiller à ce que le vôtre observe bien son réglement. Ce Réglement est celui-là même qui à été donné par le second Concile de Québec: "de Vitâ et honestate Clericorum, de Vicariis," avec un supplément qui consiste à faire ses exercices à une heure réglée, autant que le peut permettre le ministère, qui passe avant tout. Ce supplément donne aux Vicaires, comme aux Curés, deux heures de récréation par jour, et une journée de congé par semaine, et une petite vacance de huit jours par année. Comme ils ne sauraient arriver à la perfection de leur saint état sans la fidélité aux Saints Canons, je me verrai forcé de les retirer de leur Vicariat, si, pour une raison ou pour une autre, ils n'observaient par ce Réglement de vie, qui d'ailleurs leur fait un devoir strict de se conformer aux rubriques du Missel et du Bréviaire, aux règles sacrées du Rituel et à toutes les prescriptions du Cérémonial Romain en usage dans la Province Ecclésiastique de Québec. Mais, j'ai la confiance que par vos bons conseils et vos bons exemples surtout, ces jeunes Prêtres seront ponctuels à toutes les règles sacrées de l'Église.

C'est dans cet espoir que je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT L'ALLOCUTION DE N. S. P. LE PAPE PIE IX, CONTRE L'INVASION DES ÉTATS ROMAINS PAR L'ARMÉE SARDE.

GNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Nous venons de recevoir, N. T. C. F., l'Allocution que N. S. P. le Pape adressait, le 28 Septembre dernier, aux Très Eminents Cardinaux, pour leur annoncer que l'armée sarde était entrée brusquement dans les États Pontificaux, et s'en était emparée contre tous les droits de la justice.

Nous Nous empressons de vous communiquer cette touchante Allocution, après l'avoir arrosée plusieurs fois de Nos larmes. Car, il est tout naturel que les enfants affectionnés de la Sainte Église entendent les profonds gémissements du Père commun, au milieu des cruelles angoisses qui l'assiégent de toutes parts ; et il est juste qu'ils recueillent les larmes qu'il verse en abondance sur les maux innombrables qui affligent le monde entier. Pour cela, rien de mieux que de faire entendre sa voix paternelle ; car, qui mieux que lui peut nous faire bien connaître toute l'étendue de ses malheurs ? Oh ! que de lamentables choses il va nous dire en peu de mots ! (Lire ici le No. 1 de l'Allocution en français.)

Ces dernières paroles, N. T. C. F., ne Nous font connaître qu'en partie les moyens odieux employés par le Gouvernement Sarde, pour commettre la sacrilége spoliation dont il vient de se rendre coupable contre le St. Siége. Ce fait horrible suffirait seul pour caractériser la révolution qui s'opère en Italie, et pour nous dépeindre au naturel des hommes vils et malhonnêtes qui en sont les instruments. Il explique tous les autres faits révoltants qui l'ont précédé, et dont on découvre aujourd'hui toute la laideur. Nous allons à cette fin les esquisser ici rapidement.

L'an dernier, l'Empereur des Français ayant fait connaître publiquement son dessein d'aller faire la guerre en Italie, le parti catholique alarmé lui représenta avec respect, mais énergie, que très-certainement il allait déchaîner la révolution dans cette antique et heureuse contrée.

Pour rassurer tous les honnêtes gens, et en particulier, tous les Évêques de l'Empire, l'Empereur protesta hautement, par une dépêche officielle du Ministère, qu'il n'entendait pas aller en Italie pour faire une révolution en faveur de la démagogie; et il promit au Pape de ne pas permettre que l'on envahît les États Romains, dont il lui garantissait l'intégrité.

A la paix de Villafranca et de Zurich, il fut spécialement stipulé que les États Pontificaux demeureraient dans leur entier sous la domination temporelle du Pape; et que les Princes Italiens qui avaient été dépouillés seraient rétablis dans leurs Principautés.

Cependant, le Gouvernement Sarde s'empara bientôt après des Romagnes, et pour justifier cet acte d'envahissement contre la foi des traités, il prétendit en faire un acte constitutionnel d'annexion. Mais pour l'obtenir il lui fallut corrompre les populations, en achetant les suffrages au poids de l'or, et en usant de violence Car, c'est un fait connu aujourd'hui que l'on fusille ceux qui ne votent pas pour l'annexion.

Ce fait de l'annexion des Romagnes au Gouvernement Sarde ayant été accompli par des moyens aussi iniques, l'Empereur des Français voulut forcer le Pape à le reconnaître et à l'approuver, en lui promettant de maintenir son autorité temporelle sur le reste des États Pontificaux. Mais, toujours le Souverain de Rome protesta énergiquement contre cette criante injustice, et avec lui le monde entier.

Les choses en étaient là, lorsque tout dernièrement le Gouvernement Sarde qui voulait à tout prix s'emparer des autres Provinces des États de l'Église, envoya des émissaires pour essayer d'en corrompre les peuples à force d'argent. Mais, comme ce moyen avilissant n'aboutissait à rien, parce que ces honnêtes populations se trouvent heureuses sous le Gouvernement Pontifical, il recourut à un autre moyen encore plus inique: ce fut d'envoyer des

hommes turbulents pour faire de l'excitation dans ces paisibles Provinces, pour faire croire au monde que les sujets du Pape se soulevaient parce qu'ils étaient malheureux sous le Gouvernement de l'Église.

Cependant la petite armée du Pape apaisait facilement les mouvements séditieux de tous ces étrangers, qui en venaient aux mains tout exprès pour tromper l'attention publique, car elle n'avait été formée que pour cela. Ce fut dans ces circonstances que le Gouvernement Sarde fit signifier au Saint-Père un *ultimatum* pour l'obliger de licencier tous les étrangers qui se trouvaient dans ses troupes, sous prétexte qu'ils empêchaient les peuples de se choisir un Gouvernement à leur gré, c'est-à-dire, de se révolter.

Or, il est à remarquer que la nombreuse armée du Roi Victor-Emmanuel se trouvait déjà réunie sur les frontières des États-Romains; et que le Gouvernement Sarde avait hautement protesté qu'il n'avait aucun dessein d'envahir le Domaine de l'Église Romaine, et que ses troupes n'étaient stationnées sur les confins des deux Gouvernements que pour empêcher les mauvais sujets de faire de l'agitation.

La réponse du Ministre d'État de Sa Sainteté était à peine donnée, à Rome, que les troupes Sardes envahissaient déjà les Provinces dont on voulait se rendre maître. Comme on ne devait pas s'attendre à cette brusque invasion, les troupes Pontificales se trouvaient dispersées ailleurs, où elles se préparaient à faire une vigoureuse résistance aux attaques d'un autre ennemi qui menaçait d'envahir les États Romains d'un autre côté.

Tels sont, N. T. C. F., les faits lamentables qui remplissent aujourd'hui le monde entier de stupeur. Ces faits sont si révoltants, que ceux qui prétendraient les approuver, seraient pour toujours déshonorés. Ils sont si humiliants pour la révolution elle-même, qui triomphe à l'heure qu'il est, qu'elle se voit forcée de les désavouer. Ils sont tellement insoutenables que les partisans de cette révolution sacrilége voudraient pouvoir les nier. Mais ils sont, hélas! si notoires qu'il n'est pas possible de les révoquer en doute. Nous en demeurerons encore plus convaincus, lorsque Nous aurons entendu le Saint-Père raconter lui-même

avec tout l'accent de sa douleur, les derniers événements, qui justifient pleinement toutes les appréciations que, dans sa suprême sagesse, il avait faites de ceux dont il nous avait fait part, dans ses Lettres précédentes.

Souvenons-nous, N. T. C. F., en lisant ces faits horribles, que c'est le Père commun qui parle à toute l'Église; que les faits dont il parle se passent sous ses yeux; qu'il est lui-même la victime de ces tragiques événements; qu'en parlant de la sorte, il ne craint pas, parce qu'il a en main toutes ses preuves, d'être démenti par les méchants, dont il reprouve la conduite si digne de l'horreur de tous les honnêtes gens; que c'est aux Souverains comme aux peuples de l'Europe qu'il donne de sévères leçons, dans l'intérêt de la saine morale et de l'ordre public. Or, vous le comprenez, ce ne serait pas avec des faits inventés qu'il pourrait les convaincre de la nécessité pour eux de travailler à réprimer une révolution si audacieuse, et qui menace de bouleverser le monde entier. Voici maintenant comment le St.-Père nous raconte l'envahissement de ses États. (Lire le No. 2 de l'Allocution.)

Tels sont, N. T. C. F., les faits lamentables qui viennent de s'accomplir aux yeux du monde étonné, et qui prouvent une fois de plus ce qu'il faut attendre de la révolution. Il est donc évident qu'elle traîne à sa suite le mensonge, la fourberie, la mauvaise foi, la haine de la religion, le désordre et le malheur. C'est ce que prouvent d'une manière frappante ces autres paroles de Notre St.-Père le Pape. (Lire le No. 4 de l'Allocution.)

Oh! après cela, qui ne craindra ce terrible fléau qui semble devoir faire le tour du monde! Qu'il serait à plaindre le peuple qui, loin de craindre cette révolution qui cause partout tant de ravages, la désirerait comme un moyen sûr de secouer le joug de toute autorité légitime! Qu'ils seraient aveugles les hommes honnêtes qui, sans y penser, prépareraient pour leur patrie les voies aux horreurs de la révolution, en favorisant la circulation de livres et journaux qui ne respirent que l'esprit révolutionnaire! Ah! puisse notre jeune et heureux pays n'être jamais le théâtre des scènes cruelles et sanglantes qui se passent dans l'ancien monde! Mais Nous vous le disons d'avance, et ne l'oubliez pas,

N. T. C. F., nous verrions un jour, et peut-être plus tôt que nous ne le pensons, toutes ces horribles choses, si notre sainte Religion n'était pas bien pratiquée, et si ses Ministres étaient méprisés.

Mais instruits, comme nous le sommes, à une si terrible école, nous nous préserverons, espérons-le, de cette funeste contagion. Car les maux qui se font aujourd'hui sentir, sont assurément de nature à ouvrir les yeux des Catholiques du monde entier. Voici comme nous les dépeint le Père commun, dans sa sollicitude universelle. (Lire le No. 5 de l'Allocution.)

Les dernières paroles, que vous venez d'entendre, nous révèlent la pensée de notre Père, qui semble méditer le projet de quitter Rome, si cela devenait nécessaire pour mettre sa personne sacrée, et la divine autorité qu'il exerce, en sûreté. Mais où ira-t-il, ce Père si bon, et si navré de douleurs? Quel sera l'heureux pays qui aura l'honneur insigne de lui donner quelque temps l'hospitalité? Ah! puisse-t-il, si l'ancien monde n'était plus digne de le posséder, diriger ses pas apostoliques vers notre continent, pour soulager ses amères douleurs au milieu de nous! Quel bonheur pour notre Canada, s'il voyait s'élever et briller sur les rives de son majestueux St. Laurent la Ville Sainte! Car, Rome est partout où est le Pape!

Mais, ne l'oublions pas, N. T. C. F., les principes que professe la révolution sont désastreux pour les particuliers, comme pour les gouvernements. Et, en effet, s'il était permis au Roi révolutionnaire de Sardaigne de s'emparer des États Romains qui avoisinent les siens, pourquoi ne le serait-il pas au premier venu de s'approprier de la maison de son voisin? De même, s'il était vrai qu'aucun gouvernement n'a le droit d'intervenir, pour protéger un gouvernement étranger, ne s'en suivrait-il pas qu'il faudrait laisser les voleurs faire effraction chez les voisins, au risque d'être à son tour dépouillé et assassiné par ces malfaiteurs. Ne serait-ce pas là établir en principe le règne du brigandage? Or, avec un tel principe, à quels maux étranges ne faudrait-il pas s'attendre? Ce sont là les foudroyantes vérités que le Souverain Pontife fait aujourd'hui entendre, par toute la terre, pour que les peuples, aussi bien que les Princes, y fassent attention. Ecoutons-le, avec respect, nous les dire ces grandes et importantes vérités. (Lire le No. 6 de l'Allocution.)

Ces dernières paroles nous disent assez clairement que notre Père est plus que jamais dans le besoin ; et nous le comprendrons encore mieux si nous faisons attention à ces autres paroles qui viennent de nous arriver de Rome par un autre canal (*Giornale di Roma.*)

" La somme offerte par la piété des fidèles à leur Père commun "a été......employée à l'assistance du trésor public, dont les "ressources, diminuées par la marche de l'invasion, ont décru "outre mesure dès l'instant où.........cette invasion a pu s'éten- "dre impunément presque sous les murs de Rome, après les "pertes subies en campagne par la petite armée pontificale........ "Le St. Père éprouve une grande consolation, en voyant la "générosité de ses enfants, dont la Providence se sert pour lui "venir en aide.........Il ne saurait (dans d'aussi fâcheuses "circonstances) refuser l'obole que continueront à lui offrir spon- "tanément les fidèles du monde catholique. Si un tel secours "lui a été utile à d'autres époques, il est aujourd'hui plus que "jamais opportun.........Le St. Père, fermement persuadé que "la protection du Très-Haut abrégera le cours des épreuves "actuelles, a aussi la pleine confiance que le pieux et généreux "concours des fidèles continuera d'alléger une pénible détresse "que nous espérons pouvoir qualifier de momentanée."

Cet appel aura, Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., de l'écho dans vos consciences catholiques et dans vos cœurs patriotiques, à quelque race ou origine que vous apparteniez. C'est la première fois que cet appel vous est fait ; et vous voyez dans quelles fâcheuses extrémités il vous est fait. Déjà ailleurs cet appel a été accueilli avec un saint enthousiasme par les laïques aussi bien que par les ecclésiastiques, par les pauvres aussi bien que par les riches, par les serviteurs et les servantes aussi bien que par les maîtres et les maîtresses.

Il y aura ici, Nous l'espérons, autant de zèle pour cette grande et belle œuvre, que partout ailleurs. Nos moyens sont aussi grands ; et la bonne volonté, qui ne nous a jamais manqué chaque fois qu'il s'est agi de porter secours à des frères, ne nous manquera pas dans cette unique et solennelle occasion où il est question de secourir un Père que nous aimons et vénérons ; déjà

Nous avons reçu des plaintes de plusieurs âmes généreuses de ce que Nous n'élevions pas la voix, pour faire connaître au Diocèse entier les pressants besoins de notre immortel Pontife, Pie IX, dont l'amour est dans tous les cœurs. Aujourd'hui que Nous accomplissons ce devoir de justice et de reconnaissance, Nous vous informons que Nous avons cru devoir attendre que des temps plus mauvais fussent arrivés pour notre Père commun, afin de réclamer plus haut le secours qui lui est si nécessaire, et pour que ce secours fût plus opportun et plus efficace. Nous devons aussi vous dire que Nous avons tenu ici en réserve toutes vos protestations faites l'hiver dernier, pour que notre offrande pût, encore plus que notre nom, témoigner au St. Père de notre filial et affectueux attachement. Ceci vous explique pourquoi aucune réponse n'a encore été faite jusqu'ici à vos chaleureuses protestations contre le sacrilége envahissement de la révolution.

Vous aurez donc à Nous pardonner de n'avoir pas répondu plus tôt à votre attente. Mais, comme vous le voyez, c'a été avec la bonne intention de prouver plus efficacement au Chef Suprême de l'Église que votre amour pour lui ne le cédait pas à celui que lui ont déjà témoigné nos frères de toutes les parties du monde. Maintenant que l'appel vous est fait officiellement, vous y répondrez sans doute avec votre générosité ordinaire, avec l'intention très-pure de glorifier Dieu et sa sainte Religion. Encore une fois, Nous vous le disons en toute confiance, le populeux et riche Diocèse de Montréal fera son devoir dans cette circonstance si grave et si solennelle, comme il l'a toujours fait chaque fois qu'il s'est agi de bonnes œuvres. A cette fin, vous sacrifierez de bon cœur, pour cette grande et belle œuvre, ce que vous aviez coutume de dépenser pour vos plaisirs. Car, vous comprenez qu'il serait indécent pour les enfants de l'Église de fréquenter les partis et de se livrer à la joie, pendant que leur Père est inconsolable de la mort de ses bien-aimés enfants, qui se sont si généreusement sacrifiés pour le défendre. Oh! si nos dépenses inutiles étaient mises à profit pour la cause de l'Église, que de fleuves de charité nous ferions couler jusqu'à Rome, et quels puissants secours nous porterions à notre Père, dans ses pressants besoins.

Vous vous mettrez donc, N. T. C. F., à contribution, pour porter un secours pécuniaire à N. S. P. le Pape, d'autant plus volontiers, que vous avez, sous les yeux, l'exemple des intrépides guerriers qui viennent de sacrifier si généreusement leur vie, pour la défense du St. Siége. Notre faible voix ne peut, pour louer dignement ces héros chrétiens, qui ont si bien combattu les combats du Seigneur, qu'emprunter cette majestueuse voix du Pontife Romain qui, il y a six ans, proclamait si magnifiquement la glorieuse Mère de Dieu *Immaculée* dans sa Conception. Voici ce qu'il nous apprend de ces vaillants soldats. (Lire le No. 3 de l'Allocution.)

Ne pouvant rien ajouter à ces magnifiques éloges, que donne le Père de la chrétienté, à ces intrépides volontaires qui étaient accourus des divers pays de la catholicité, pour répandre leur sang, pour la défense de l'Église, Nous allons du moins joindre nos prières aux siennes, pour le repos de leurs âmes.

Nous vous invitons donc à prier de tout cœur pour ceux qui ont si bien combattu pour l'honneur du nom chrétien, et qui sont morts si glorieusement pour la cause de Dieu et de son Église ; pour ces braves officiers qui, dans ces temps mauvais, se sont montrés les dignes fils des intrépides croisés qui, en allant au secours de la Terre Sainte, paralysèrent la puissance ottomane qui, semblable à un torrent impétueux, menaçait d'envahir l'Europe toute entière ; pour ces jeunes gens d'élite qui, pleins de cœur et de foi, combattirent un contre dix, et même deux contre cent, préférant, comme les Machabées, mourir noblement, plutôt que de vivre, pour voir plus tard les désastres des nations chrétiennes ; *Quoniam meliùs est nos mori in bello, quam videre mala gentis nostræ, et sanctorum,* (1 Mac., 3.59) ; pour tous ces intrépides soldats qui affrontèrent les plus grands périls et moururent pour ce qu'ils aimèrent, savoir, pour la religion, la patrie et les autels : *Qui dederunt se periculo, ut starent sancta, et lex ; et gloriâ magnâ glorificaverunt gentem suam,* (1 Mac., 14.20) ; pour tous ces héros que la belle France, la courageuse Irlande, la religieuse Belgique, la noble Savoie, le Rhin, la Suisse et l'Allemagne catholiques ont envoyés au secours du Siége Apostolique ; pour tous ces frères généreux qui ont si bien combattu pour défendre

le bien commun de la grande famille catholique ; pour tous ceux enfin qui, en mourant si glorieusement, nous ont appris à ne pas rougir de notre foi, parce qu'elle est attaquée ; à ne pas avoir honte de notre Père, parce qu'il est dans le malheur ; à ne pas demeurer indifférents pour les maux de l'Église, parce qu'ils paraissent irrémédiables ; à ne pas rester muets en face de ces aberrations de l'esprit révolutionnaire, qui vraiment fascine les intelligences et dénature le langage humain ; à ne pas nous laisser aller à cette fatale illusion qui fait croire qu'il est permis de ne pas se servir de la même balance pour régler les devoirs de la vie publique et ceux de la vie privée.

Assis tristement sur les tombes de tant de héros, qui ne sont morts que pour mieux vaincre, nous entendons leurs voix lugubres protester contre les grandes injustices qui bouleversent le monde, et répéter, avec de profonds gémissements, que, si le marchand qui fraude est un malhonnête homme parce qu'il viole la justice commutative, le Roi qui entre brusquement sur les terres d'un Souverain avec qui il doit vivre en paix est un brigand, qui viole la justice publique et le droit des gens.

Nous allons donc, N. T. C. F. à l'exemple de notre Père, arroser de nos larmes ces tombes glorieuses, et prier pour ces frères dont la mort généreuse a fait dire à une bouche protestante *que ce sont les derniers martyrs de l'honneur européen.* L'empressement qui s'est déjà si spontanément manifesté, pour honorer la mémoire de ces héros modernes, réjouit notre cœur et réjouira celui de notre Père commun, quand il en apprendra la nouvelle. C'est ce qui nous fait espérer que nulle part on n'oubliera ces nobles défenseurs de la cause publique. Et comme Notre Église Cathédrale, dans cette occasion solennelle, aussi bien que dans toutes les autres, doit représenter toutes les Églises du Diocèse, il s'y célèbrera un service, pour le repos de leurs âmes, le vingt-sept de ce mois, et Nous y invitons tous ceux qui pourront y assister, tant en leur nom qu'en celui de leurs familles.

Telle est, N. T. C. F., l'admirable Allocution qui vient de tomber des lèvres de notre immortel et bien-aimé Pontife, Pie IX. C'est, comme vous venez de le voir, une touchante lamentation sur les maux qui affligent le monde entier ; une énergique protesta-

tion contre les cruelles injustices commises par la révolution italienne ; une harangue apostolique qui remontre leurs devoirs aux Souverains comme aux peuples, et une effrayante prophétie qui nous annonce les maux affreux qui vont désoler la terre, si chacun ne se hâte pas d'appaiser le ciel par des œuvres de pénitence. Elle se termine, comme toutes les autres qui sortent du cœur embrasé de ce pieux Pontife, par de tendres invocations au Dieu tout-puissant, à l'Immaculée Vierge Marie, et aux glorieux Apôtres Pierre et Paul, comme vous l'allez voir, par les paroles qui suivent :—(Lire le No. 7 de l'Allocution.)

Nous venons d'entendre Vos touchantes paroles, ô notre Père, que tant de maux accablent de douleurs ! Prosternés maintenant en esprit à Vos pieds, nous les embrassons avec un respect filial. Oh ! qu'ils sont beaux ces pieds sacrés, depuis que Vous marchez si généreusement dans le chemin de la Croix, avec Celui dont Vous êtes le Vicaire ! Oh ! qu'il y a de ressemblances entre Ses souffrances et les Vôtres ; et comme nous en sommes frappés chaque fois que nous faisons les stations du Calvaire qui se voient dans toutes nos Églises ! Comme Jésus, Votre Maître et Votre Modèle, Vous êtes jugé et condamné par les impies. Comme Jésus Vous embrassez Votre croix, et Vous marchez vers la montagne du sacrifice. Comme Jésus, Vous succombez plusieurs fois sous le poids énorme de cette croix, mais un peuple d'élite se présente pour Vous aider à la porter. Comme Jésus, Vous rencontrez sur Votre route la Mère des douleurs, l'Immaculée Vierge Marie que Vous aimez si tendrement, et qui Vous protége si puissamment. Comme Jésus, une femme pieuse essuie Votre visage couvert d'opprobes ; c'est la sainte Église qui, avec toutes ses ferventes Communautés, prie et gémit, pour que le Ciel appaisé enfin par tant d'humiliations, vous donne des jours plus sereins. Comme Jésus, vous avertissez les filles de Jérusalem qui pleurent sur Vous, de pleurer plutôt sur elles-mêmes et sur leurs enfants ; parce que, si l'on traite ainsi le bois vert, que sera-ce du bois sec ? Comme Jésus, Vous êtes dépouillé de tout et attaché à la croix, qui vous a été préparée par ceux que Vous avez comblés de tant de biens. Comme Jésus, Vous êtes enseveli dans le tombeau, parce que, privé de toute puissance temporelle, Vous êtes

renfermé dans cette ville sainte, qui est le tombeau des martyrs. Mais comme Jésus, nous n'en doutons pas, Vous ressusciterez à la vie civile et à la puissance temporelle que Vous ont ôtées les ennemis de l'Église. Oh! qu'il nous tarde de voir arriver ces jours de résurrection! Aussi, allons-nous prier avec encore plus de ferveur, pour qu'il plaise au Père des miséricordes d'abréger ces temps mauvais. En attendant, ô Très-Saint Père, Vos douleurs seront nos douleurs.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public et au Chapître de toutes les Communautés, les premiers Dimanches après sa réception.

Donné à Montréal, dans Notre Palais Épiscopal, le vingt-unième jour du mois de Novembre de l'année mil huit cent soixante, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

Jos. Oct. Paré,
Chanoine-Secrétaire.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ IX. ALLOCUTIO

HABITA IN CONSISTORIO SECRETO

Die XXVIII *Septembris* MDCCCLX.

Venerabiles Fratres,

Novos, et ante hunc diem inauditos ausus a Subalpino Gubernio contra Nos, hanc Apostolicam Sedem, et Catholicam Ecclesiam admissos denuo cum incredibili animi Nostri

ALLOCUTION DE NOTRE ST. PÈRE LE PAPE PIE IX.

DANS LE CONSISTOIRE SECRET

Du 28 *Septembre* 1860.

Vénérables Frères,

(1) De nouveaux attentats, des attentats jusqu'à ce jour inouïs, du Gouvernement Piémontais contre Nous, contre ce Siége Apostolique et contre l'Église Catholique, sont encore

dolore vel mœrore potius deplorare ac detestari cogimur, Venerabiles Fratres. Ipsum, uti nostis, Gubernium victoria abutens, quam bellicosæ magnæque nationis opibus adjutum ex funestissimo bello reportavit, suum per Italiam regnum contra omnia divina et humana jura extendens, populis ad rebellionem excitatis, legitimisque Principibus ex propria dominatione per summam injustitiam expulsis, aliquod Pontificiæ Nostræ in Æmilia ditionis provincias injustissimo ac prorsus sacrilego ausu invasit et usurpavit. Dum autem universus Catholicus Orbis justissimis gravissimisque Nostris respondens querelis contra hanc impiam usurpationem vehementer clamare non desinit, idem Gubernium alias hujus Sanctæ Sedis provincias in Piceno, Umbria, et Patrimonio sitas sibi vindicare constituit. At cum videret earum provinciarum populos omni perfrui tranquillitate, eosque Nobis fideliter adhærere nec posse pecuniis largiter profusis, aliisque improbis adhibitis dolis a legitimo Nostro, et hujus Sanctæ Sedis civili imperio alienari ac divelli, idcirco in ipsas provincias immisit tum perditorum hominum manum, qui

venus remplir Notre âme d'une douleur inexprimable, et Nous imposer le devoir, Vénérables Frères, de les déplorer et de les flétrir. Vous le savez, ce gouvernement, abusant du triomphe que, par les secours d'une grande et belliqueuse nation, lui a procuré la guerre la plus funeste, a étendu sa domination en Italie au mépris de tous les droits divins et humains, excité les peuples à la révolte, dépouillé de leur souveraineté, par une suprême injustice, les Princes légitimes, envahi et usurpé, par un attentat unique et sacrilége, les provinces de l'Emilie, qui font partie de Notre Domaine Pontifical. (2) Répondant à Nos justes plaintes, tout l'univers catholique s'élevait contre cette usurpation impie, et voilà que ce même Gouvernement a entrepris de s'approprier d'autres provinces du Saint-Siége, dans le Picenum, l'Ombrie et le Patrimoine. Il voyait que les populations de ces provinces, jouissant de la plus parfaite tranquillité, Nous demeuraient fidèlement attachées, et que, malgré tout l'argent répandu à profusion et toutes les manœuvres honteuses employées dans ce but, il ne pouvait parvenir à les ébranler et à les détacher de

turbas seditionemque ibi excitarent, tum ingentem suum exercitum, qui easdem provincias hostili impetu, armorumque vi subjiceret.

la souveraineté civile de ce Saint-Siége, alors il y a envoyé une troupe d'hommes perdus pour y exciter des troubles et des séditions, et puis sa nombreuse armée pour les envahir et les soumettre par la force.

Optime nostis, Venerabiles Fratres, impudentes litteras a Subalpino Gubernio ad suum tuendum latrocinium Nostro Cardinali a publicis negotiis scriptas, quibus haud erubuit nuntiare, se suis copiis in mandatis dedisse, ut commemoratas Nostras provincias occuparent nisi dimitterentur exteri homines adscripti parvo Nostro exercitui, qui ceteroquin ad Pontificiæ ditionis, ejusque populorum tranquillitatem servandam fuerat instructus. Nec ignoratis, a Subalpinis copiis easdem provincias ipso fere tempore fuisse occupatas, quo illæ litteræ accipiebantur. Equidem nemo non potest non magnopere commoveri, et summa affici indignatione reputans mendaces criminationes, variasque calumnias et contumelias, quibus idem Gubernium haud pudet hujusmodi suam hostilem impiamque contra civilem Romanæ Ecclesiæ principatum aggressionem tegere, Nostrumque Gubernium impetere. Ecquis enim

Vous connaissez, Vénérables Frères, la lettre impudente écrite à Notre Cardinal Secrétaire d'État par le gouvernement Piémontais pour justifier son brigandage. Il n'a pas rougi de Nous déclarer qu'il avait donné à ses troupes l'ordre d'occuper Nos provinces, si l'on ne renvoyait les étrangers enrôlés dans la petite armée que Nous avons formée pour assurer la tranquillité du Domaine Pontifical et des peuples de ce Domaine. Vous savez aussi que presqu'au moment même où cette lettre Nous parvenait, ces provinces étaient occupées par les troupes Piémontaises. Qui pourrait ne pas se sentir profondément ému et pénétré d'indignation à la pensée des accusations mensongères, des calomnies multipliées, et des outrages par lesquels ce Gouvernement cherche à justifier son agression impie contre l'autorité civile de l'Église Romaine, et à incriminer Notre propre Gouvernement? Qui ne

non summopere miretur audiens, Nostrum reprehendi Gubernium, propterea quod Nostro exercitui externi homines fuerint adscripti, cum omnes noscant nulli legitimo Gubernio denegari unquam posse jus cooptandi in suas copias exteros homines? Quod quidem jus potiori quadam ratione ad Nostrum et hujus Sanctæ Sedis Gubernium pertinet, cum Romanus Pontifex, veluti communis omnium catholicorum pater, non possit non libentissime eos omnes catholicos excipere, qui religionis studio impulsi velint in Pontificiis copiis militare, et ad Ecclesiæ defensionem concurrere. Atque hic animadvertendum existimamus, hujusmodi catholicorum exterorum concursum fuisse præsertim excitatum illorum improbitate, qui civilem hujus Sanctæ Sedis principatum aggressi sunt. Nemo enim ignorat qua indignatione, et quo luctu universus catholicus orbis fuerit commotus ubi novit tam impiam, tamque injustam civili hujus Apostolicæ Sedis dominio aggressionem fuisse illatam. Ex quo porro factum est, ut quamplurimi ex variis christiani orbis regionibus fideles sua sponte et summa alacritate ad Pontificiam Nostram

trouverait étrange le reproche qu'il lui fait d'avoir enrôlé des étrangers dans Notre armée? Tout le monde ne sait-il pas qu'on n'a jamais refusé à un Gouvernement légitime le droit d'admettre des étrangers dans ses troupes? Certes, ce droit appartient à plus forte raison à Notre gouvernement, au Gouvernement du Saint-Siége, le Pontife Romain, père commun de tous les fidèles, ne pouvant accueillir qu'avec un sentiment de tendre bienveillance ceux que leur zèle religieux porte à entrer dans l'armée pontificale pour concourir à la défense de l'Église. Ce concours de catholiques étrangers, nous voulons le constater ici, a été surtout excité par la perversité de ceux qui ont attaqué le pouvoir civil du Saint-Siége. Personne, en effet, n'ignore de quelle indignation et de quel deuil fut saisi le monde catholique à la nouvelle de l'agression si injuste et si impie dirigée contre le domaine du Siége Apostolique. Aussitôt, de diverses contrées du monde chrétien, un grand nombre de fidèles accoururent d'eux-mêmes, et avec le plus grand empressement, dans Nos États, et s'enrôlèrent dans Notre milice pour défendre Nos droits, les

12

ditionem convolaverint suumque nomen Nostræ militiæ dederint, quo Nostra, hujus Sanctæ Sedis, et Ecclesiæ jura strenue defenderent. Singulari autem malignitate Subalpinum Gubernium Nostris militibus mercenarii notam per summam calumniam incurere minime veretur, cum non pauci ex indigenis exterisque Nostris militibus nobili genere nati, et illustrium familiarum nomine conspicui, ac religionis amore unice excitati, sine ullo emolumento in Nostris copiis militare voluerint. Neque latet Subalpinum Gubernium qua fide et entegritate Noster exercitus præstet, cum eidem Gubernio perspectum sit irritas fuisse omnes dolosas artes adhibitas ut Nostri milites corrumperentur. Nihil vero est cur immoremur in refellenda feritatis accusatione Nostris copiis improbe illata, cum nullum plane argumentum obtrectatores valeant adducere, quin potius hujusmodi criminatio in ipsos jure converti possit, quemadmodum vulgatæ Subalpini exercitus Ducum truculentæ proclamationes manifestissime ostendunt.

Hic autem animadvertere præstat, Nostro Gubernio minime suspicandum fuisse de hujusmo-

droits du Saint-Siége et de l'Église. Par une perfidie odieuse, le Gouvernement Piémontais ose pousser la calomnie jusqu'à donner à Nos soldats la qualification de mercenaires, à Nos soldats, dont un grand nombre, nationaux ou étrangers, issus de noble race, et portant un nom illustre, ont voulu servir dans Nos troupes sans solde et par unique amour pour la Religion. Le Gouvernement Piémontais sait bien quelle est l'incorruptible fidélité de Notre armée; l'inutilité de toutes les manœuvres perfides employées pour séduire Nos soldats le lui a fait assez voir. Nous n'avons pas besoin de Nous arrêter à repousser l'accusation de cruauté si mensongèrement portée contre Nos troupes; les calomniateurs ne peuvent en produire aucune preuve, et l'accusation se retourne contre eux, pleinement justifiée par les proclamations atroces des Chefs de l'armée Piémontaise.

Il importe de rappeler ici que Notre Gouvernement n'a pu avoir aucun soupçon de cette

i hostili invasione, cum ipsi sseveratum esset Subalpinas opias prope territorium Nostrum ccessisse non quidem invadendi nimo, immo vero ut inde perturatorum turmas arcerent. Hinc mmus Nastrarum copiarum Dux ne cogitare quidem poterat, ibi cum Subalpino exercitu esse ugnandum. Verum ubi, rebus ræter omnem expectationem erperam immutatis, agnovit ostilem irruptionem ab illo xercitu factam, qui sane pugnanum numero armorumqee vi naxime prevalebat, providum uscepit consilium se Anconam tpote arce munitam recipiendi, e Nostri milites tam facili mors periculo exponerentur. Cum tem ingruentibus hostium opiis in itinere interciperetur, anus conserere coactus est, ut bi militibusque suis viam aperit.

Ceterum dum meritas debitasue laudes tribuimus commemoto Nostrarum copiarum Duci, illarum ductoribus et militius, qui inexpectata hostili irrupone lacessiti pro Dei, Ecclesiæ, ujus, Apostolicæ Sedis, ac justiæ causa fortiter, viribus licet nge imparibus, dimicarunt ; vix rimas continere possumus nos-

invasion hostile, puisqu'on lui avait donné l'assurance qui si les troupes Piémontaises s'approchaient de Notre territoire, ce n'était nullement dans le dessein de l'envahir, mais au contraire pour en écarter les bandes des perturbateurs. Le Général en chef de Nos troupes ne pouvait donc pas supposer qu'il aurait à combattre contre l'armée Piémontaise. Les choses ayant changé contre tout droit et toute attente, dès qu'il apprit l'invasion hostile d'une armée évidemment plus forte, et par le nombre et par les armes, il résolut sagement de se retirer dans la ville fortifiée d'Ancône, pour ne pas exposer Nos soldats à un si grand danger de mort. Mais le chemin lui étant coupé par les troupes ennemies entrées si soudainement, il s'est vu obligé d'en venir aux mains pour se frayer une voie à lui et à son armée.

(3) En payant ce tribut de louanges si méritées au Général en chef de Nos troupes, à leurs officiers et soldats qui, attaqués à l'improviste par l'ennemi, ont courageusement combattu, bien qu'avec des forces inégales, pour la cause de Dieu, de l'Église, de ce Siége Apostolique et de la justice, Nous pou-

centes quot strenui milites, ac lectissimi præsertim juvenes in hac injusta et credeli invasione occubuerint, qui religioso sane nobilique animo ad civilem Romanæ Ecclesiæ principatum tuendum advolarunt. Nos insuper summopere commovet luctus, qui in illorum familias redundat. Utinam eisdem familiis fletum Nostris verbis abstergere possemus? Confidimus vero non levi ipsis solatio et consolationi futuram honorificentissimam mentionem, quam de extinctis suis liberis et propinquis merito facimus ob splendidum sane eximiæ eorum erga Nos, et hanc Sanctam Sedem fidei, pietatis et amoris exemplum, quod christiano orbi cum immortali eorum nominis laude exhibuerunt. Atque in eam profecto spem erigimur fore, ut ii omnes, qui gloriosam pro Ecclesiæ causa mortem obierunt, illam sempiternam assequantur pacem et beatitatem, quam a Deo Optimo Maximo apprecati sumus, et apprecati numquam omittemus. Quo loco debitis quoque laudibus prosequimur dilectos Filios Præsides provinciarum, præsertim Urbino-Pisaurensis, et Spoletanæ, qui in hac tristissima temporum vicissi-

vons à peine contenir Nos larmes, car Nous savons combien de valeureux soldats, de jeunes gens d'élite surtout, que leur foi et leur noble cœur avaient fait voler à la défense du pouvoir temporel de l'Église Romaine, ont trouvé la mort dans cette injuste et cruelle invasion. Nous sommes douloureusement ému du deuil qui va réjaillir sur leurs familles. Plût à Dieu que Nous puissions sécher les pleurs de ces familles par Nos paroles ! Elles trouveront, Nous en avons la confiance, une consolation qui, pour elles, ne sera pas vaine, dans la mention que Nous faisons ici de leurs enfants et de leurs proches, pour honorer leur mort et l'éclatant exemple de foi, de dévouement et d'amour envers Nous et ce Saint-Siége, qu'ils ont, en immortalisant leur nom, donné au monde chrétien. Nous Nous fortifions dans cette espérance que tous ceux qui ont glorieusement succombé pour la cause de l'Église, obtiendront cette paix et cette béatitude éternelles que Nous avons demandées et que Nous ne cesserons de demander au Dieu très-bon et très-grand. Nous devons également accorder ici des éloges

udine suo munere sedulo constanterque perfuncti sunt.

Jam vero, Venerabiles Fratres, quis ferre unquam poterit insignem impudentiam et hypocrisim, qua nequissimi invasores in suis programmatibus asserere non dubitant, se Nostras aliasque Italiæ adire provincias, ut ibi moralis ordinis principia restituant? Atque id ab iis temere affirmatur, qui acerrimum Catholicæ Ecclesiæ, ejusque Ministris, ac rebus jamdiu bellum inferentes, et ecclesiasticas leges, censurasque plane despicientes ausi sunt spectatissimos tum S. R. E. Cardinales, tum Episcopos, tum probatissimos utriusque Cleri Viros in vincula conjicere, Religiosas Familias e propriis Cœnobiis expellere, Ecclesiæ bona diripere, et civilem hujus Sanctæ Sedis principatum vastare. Scilicet moralis ordinis principia ab iis restituentur, qui publicas cujusque falsæ doctrinæ scholas, et meretricias etiam domos constituunt, quique abominandis scriptis et scenicis spectaculis pudorem, pudicitiam, honestatem, virtutem offendere, elimina-

Nos chers fils les Gouverneurs des provinces, surtout des provinces d'Urbino-Pesaro et de Spolète, qui, au milieu de cette triste vicissitude des temps, ont constamment et courageusement accompli leur devoir.

(4) Et maintenant, Vénérables Frères, qui pourrait supporter l'impudence et l'hypocrisie insignes avec lesquelles Nos coupables envahisseurs ne craignent pas d'affirmer, dans leurs proclamations, qu'ils viennent occuper Nos provinces et d'autres de l'Italie, pour y rétablir les principes de l'ordre moral? Voilà ce qu'affirment insolemment ceux qui, faisant depuis longtemps une guerre acharnée à l'Église Catholique, à ses ministres, à ses intérêts, et méprisant les lois et les censures ecclésiastiques, ont osé emprisonner les Cardinaux les plus illustres, les Évêques et les membres les plus recommandables de l'un et l'un l'autre Clergé, chasser les Religieux de leurs Couvents, piller les biens de l'Église, porter le ravage dans le domaine temporel de ce Saint-Siége. Sans doute, les principes de l'ordre moral vont être rétablis par ces hommes qui ouvrent des écoles publiques pour toutes les fausses

re, et sacrosancta, divinæ nostræ religionis mysteria, sacramenta, præcepta et instituta, sacrosque ministros, ritus, cæremonias irridere, contemnere, omnemque justitiæ rationem de medio tollere, ac tum religionis tum civilis societatis fundamenta labefactare et evertere connituntur!

doctrines, fondent des maisons de débauche; qui, par des écrits et des pièces de théâtre abominables, s'efforcent de blesser et de détruire toute pudeur, toute chasteté, toute vertu, de livrer à la dérision et au mépris les mystères sacrés de notre divine religion, ses sacrements, son culte et ses cérémonies, d'abolir toute notion de justice, de saper et de renverser les fondements de la religion et de la société civile.

In hac igitur tam injusta, tam hostili et horrenda civilis Nostri et hujus Sanctæ Sedis principatus aggressione et occupatione a Subalpino Rege ejusque Gubernio contra omnes justitiæ leges et universale gentium jus peracta, Nostri officii probe memores in hoc amplissimo Vestro consessu, et coram universo Catholico Orbe Nostram vocem denuo vehementer attollimus, ac omnes nefarios sacrilegosque ejusdem Regis et Gubernii ausus reprobamus, penitusque damnamus, omnesque actus plane nullos et irritos declaramus, decernimus, ac civilis, quo Romana pollet Ecclesia, principatus integritatem, ejusque jura, quæ ad omnes catholicos pertinent, etiam atque etiam reclamamus, et reclamare nunquam desistemus.

En présence de cette injuste et odieuse invasion des États du Saint-Siége par le Roi du Piémont et son Gouvernement, accomplie contre toutes les lois de la justice et contre le droit des gens, Nous souvenant des devoirs de Notre charge, Nous élevons de nouveau la voix au sein de cette auguste assemblée et devant tout l'univers catholique; et Nous réprouvons, Nous condamnons absolument tous les détestables et sacriléges attentats de ce Roi et de ce Gouvernement; Nous déclarons nuls et de nul effet tous leurs actes; Nous protestons et Nous ne cesserons de protester pour le maintien intégral du pouvoir civil dont jouit l'Église Romaine, et de ses droits qui appartiennent à tous les catholiques.

Verum dissimulare non possumus, Venerabiles Fratres, summa Nos opprimi amaritudine, cum in tam scelesta et numquam satis execranda aggressione alieni auxilii opem, variis exortis difficultatibus adhuc desideremus. Equidem notissimæ Vobis sunt iteratæ declarationes Nobis factæ ab uno ex potentissimis Europæ Principibus. Attamen dum illarum jamdiu expectamus effectum, non possumus non vehementer angi ac pertubari cum inspiciamus nefandæ usurpationis auctores fautoresque audacter insolenterque in nefario suo proposito persistere ac progredi, tamquam certo confidentes neminem sibi reapse adversari.

Nous ne saurions dissimuler, Vénérables Frères, l'amertume profonde qui Nous accable en voyant que, par suite de difficultés diverses, Nous en sommes encore à désirer l'appui d'un secours extérieur contre cette invasion criminelle qu'on n'exécrera jamais assez. Les déclarations réitérées qui Nous ont été faites par l'un des plus puissants Princes de l'Europe vous sont bien connues; mais tandis que Nous en attendons depuis longtemps l'effet, comment Nous serait-il possible de n'être pas dans le trouble, dans de cruelles angoisses, en voyant les auteurs et les fauteurs de cette criminelle usurpation persister dans leur détestable projet et en poursuivre audacieusement et insolemment l'exécution, comme s'ils avaient la pleine assurance qu'en réalité personne ne s'y oppose!

Hæc autem perversitas eo devenit, ut hostilibus Subalpini exercitus copiis ad mœnia fere hujus almæ Nostræ urbis immissis, quæcumque fuerit implicata communicatio, publicæ privatæque rationes in discrimen adductæ, commeatus intercepti, et, quod gravissimum est, Summus totius Ecclesiæ Pontifex in molestam redactus difficultatem Ecclesiæ

(5) Les choses en sont venues à ce point que, des troupes de l'armée Piémontaise ayant été envoyées presque jusque sous les murs de Notre capitale, toute communication a été interrompue, les intérêts publics et privés compromis, les convois interceptés, et, ce qui est de la plus extrême gravité, le Pontife Suprême de l'Église

ipsius negotiis, prout res postulat, consulendi, propterea quod maxime coarctetur via cum variis orbis partibus communicandi. Quamobrem in tantis Nostris angustiis, tantoque rerum discrimine vel facile intelligitis, Venerabiles Fratres, Nos tristi necessitate eo jam ferme impelli, ut vel inviti cogitrare debeamus de opportuno suscipiendo consilio ad Nostram dignitatem tuendam.

universelle se trouve réduit à ne pouvoir que difficilement pourvoir aux affaires de l'Église, les voies lui étant de plus en plus fermées pour communiquer avec les différentes parties du monde. C'est pourquoi, au milieu de si grandes angoisses, en présence d'une situation si périlleuse, vous le comprenez, Vénérables Frères, Nous Nous voyons déjà comme poussé par une triste nécessité à cette extrémité où Nous devons, même contre Notre gré, délibérer sur le parti le plus opportun à prendre pour sauvegarder Notre dignité.

Interim abstinere non possumus, quin præter alia deploremus funestum ac perniciosum principium, quod vocant de *non Interventu* a quibusdam Guberniis haud ita pridem, ceteris tolerantibus, proclamatum, et adhibitum etiam cum de injusta alicujus Gubernii contra aliud aggressione agatur; ita ut quædam veluti impunitas ac licentia impetendi ac diripiendi aliena jura, proprietates, ac ditiones ipsas contra divinas humanasque leges sanciri videatur; quemadmodum luctuosa hac tempestate cernimus evenire. Et mirandum profecto, quod uni Subal-

(6) En attendant, Nous ne pouvons Nous abstenir de déplorer, entre autre chose, ce funeste et pernicieux principe, dit de *non-intervention*, que depuis assez peu de temps certains Gouvernements proclament et mettent en pratique, avec la tolérance des autres, même lorsqu'il s'agit de l'injuste agression d'un Gouvernement contre un autre: de telle sorte que l'on semble assurer une espèce d'impunité et de licence contre toutes les lois divines et humaines, aux attaques et à la spoliation des droits d'autrui, des propriétés et des

pino Gubernio impune liceat ejusmodi principium despicere ac violare, cum videamus ipsum hostilibus suis copiis, universa Europa inspectante, in alienas ditiones irrumpere, legitimosque ex illis Principes exturbare : ex quo perniciosa consequitur absurditas alienum nempe interventum dumtaxat admitti ad rebellionem suscitandam atque fovendam.

États eux-mêmes, comme Nous en sommes les témoins dans ce temps malheureux. Et certes, il est étrange qu'il soit impunément permis au seul Gouvernement Piémontais de mépriser et de violer un pareil principe ? Ne le voit-on pas faire irruption à main armée, l'Europe entière le regardant, dans les États d'autrui et en chasser les Princes légitimes ? D'où découle cette pernicieuse absurdité qu'on n'admet l'intervention étrangère que pour provoquer et entretenir la rébellion ?

Hinc autem opportuna Nobis oritur occasio excitandi omnes Europæ Principes, ut pro spectata ipsorum consilii gravitate et sapientia serio perpendant quæ quantaque mala in detestabili, quem lamentamur eventu cumulentur. Agitur enim de immani violatione, quæ contra universale gentium jus nequiter est patrata, quæque nisi omnino coerceatur, nulla deinceps legitimi cujusque juris firmitas ac securitas poterit consistere. Agitur de rebellionis principio, cui Subalpinum Gubernium turpiter inservit, et ex quo pronum est intelligere, quantum cuicumque Gubernio discrimen in dies comparetur, et quanta in universam civilem societatem

C'est ce qui Nous fournit une occasion favorable d'engager tous les Princes de l'Europe à examiner sérieusement, avec toute la maturité et la sagesse de leurs conseils, quels grands et innombrables maux renferme le détestable événement que Nous déplorons. Il s'agit, en effet, de la monstrueuse violation qui s'est accomplie d'une manière inique contre le droit universel des gens, et qui, si elle n'était entièrement comprimée, ne laisserait plus de force et de sécurité à aucun droit légitime. Il s'agit d'un principe de rébellion que favorise honteusement le Gouvernement Piémontais, et qui donne facilement à comprendre quel

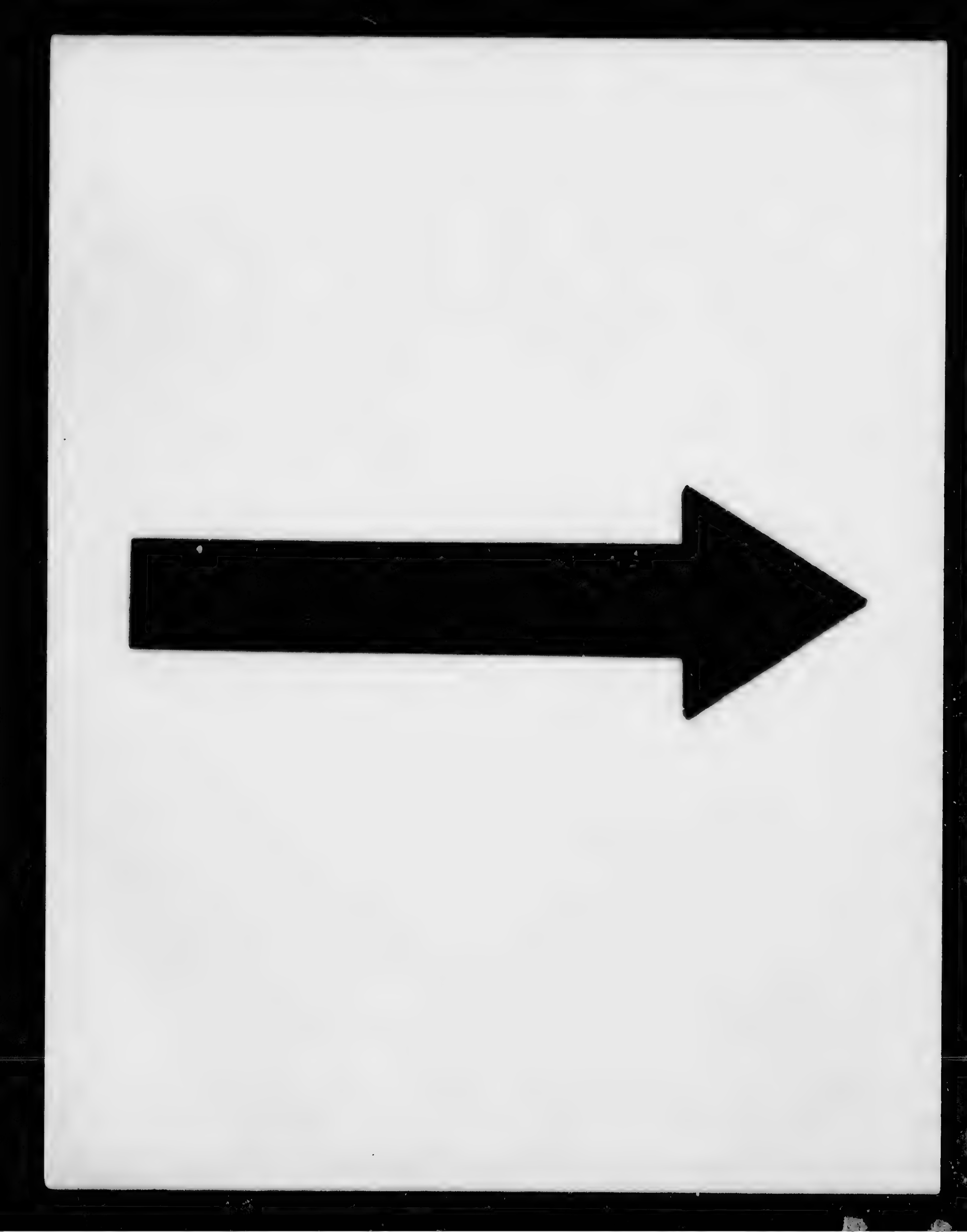
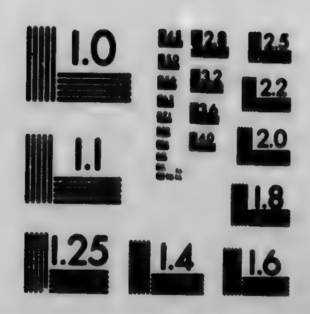


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"

redundet pernicies, cum ita fatali *Communismo* aditus aperiatur. Agitur de violatis solemnibus Conventionibus, quæ uti aliorum in Europa Principatuum, ita etiam civilis Pontificiæ Ditionis integritatem sartam tectamque servari omnino postulant. Agitur de violenta direptione illius principatus, qui singulari divinæ providentiæ consilio Romano Pontifici datus est ad Apostolicum suum Ministerium in universam Ecclesiam plenissima libertate exercendum. Quæ profecto libertas summæ omnibus Principibus curæ esse debet, ut Pontifex ipse nullius civilis protestatis impulsui subjaceat, atque ita spirituali pariter catholicorum in eorumdem Principum dominiis degentium tranquillitati cautum sit.

danger menace chaque jour tout Gouvernement et quel fléau il entraîne pour toute société civile, puisqu'il ouvre ainsi une issue au fatal *communisme*. Il s'agit de conventions solennelles qui exigent, dans les États Pontificaux aussi bien que dans les autres États européens, le respect et le maintien inviolable de Notre pouvoir civil. Il s'agit de la violente spoliation de ce pouvoir qui, par une singulière disposition de la Providence divine, a été donné au Pontife Romain pour exercer avec une entière liberté son ministère Apostolique dans l'Église toute entière. Cette liberté doit assurément exciter la souveraine sollicitude de tous les Princes, afin que le Pontife n'obéisse à l'impulsion d'aucun pouvoir civil et que la tranquillité spirituelle des catholiques qui habitent les États de ces mêmes Princes soit à l'abri de tout danger.

Itaque omnibus Supremis Principibus persuasum esse debet, Nostram cum Ipsorum causa plane esse conjunctam, eosque suum Nobis auxilium afferentes Nostrorum æque ac suorum jurium incolumitati esse prospecturos. Maxima proinde cum fiducia ipsos hortamur et obse-

Aussi, tous les Souverains doivent être persuadés que leur cause est intimement liée à la Nôtre, et qu'en venant à Notre secours ils pourvoient également à la préservation de leurs droits et des Nôtres. Nous les pressons et les conjurons donc, avec grande confiance, de Nous prêter assistance

oramus, ut opem Nobis, pro sua quisque conditione et opportunitate, velint impendere. Non dubitamus autem, quin catholici præsertim Principes ac Populi omnem eorum curam et operam studiosissime conferant, ut pro communi eorum officio universi Dominici Gregis Patrem et Pastorem parricidialibus degeneris filii armis oppugnatum modis omnibus adjuvare, tueri et defendi properent atque festinent.

Cum autem apprime sciatis, Venerabiles Fratres, omnem spem Nostram in Deo esse collocandam, qui adjutor et refugium est nostrum in tribulationibus nostris, quique vulnerat et medetur, percutit et sanat, mortificat et vivificat, deducit ad inferos et reducit ; idcirco in omni fide, et humilitate cordis Nostri assiduas ferventissimasque ad Ipsum, adhibito in primis efficassimo Immaculatæ Sanctissimæque Deiparæ Virginis Mariæ patrocinio, ac suffragio Beatorum Petri et Pauli, preces effundere non intermittamus, ut faciens potentiam in brachio suo inimicorum suorum superbiam elidat, et expugnet impugnantes Nos, omnesque Ecclesiæ suæ sanctæ hostes humiliet et conterat ; at-

chacun selon sa condition et ses moyens. Nous ne doutons point que les Princes et les peuples catholiques surtout n'emploient avec la plus grande ardeur leurs soins et leurs efforts pour se hâter, d'un commun accord, de secourir, de défendre et de protéger par tous les moyens le Père et le Pasteur de tout le troupeau du Seigneur, attaqué par les armes parricides d'un fils dégénéré.

(7) Mais vous le savez, Vénérables Frères, tout notre espoir est en Dieu, Notre aide et Notre refuge en Nos tribulations, en Dieu qui blesse et panse la blessure, qui frappe et guérit, donne la mort et donne la vie, mène aux enfers et en retire. C'est pourquoi, en toute confiance et humilité de cœur, ne cessons pas de répandre assidûment devant lui Nos plus ferventes prières, implorant avant tout l'intercession très-efficace de la Très-Sainte et Immaculée Mère de Dieu, la Vierge Marie, et le suffrage des bienheureux Apôtres, Pierre et Paul, pour qu'il fasse éclater la puissance de son bras et brise l'orgueil de ses ennemis, qu'il mette en fuite ceux qui Nous attaquent, humilie et écrase tous les ennemis de sa

que omnipotenti suæ gratiæ virtute efficiat, ut omnium prævaricantium corda resipiscant, deque optatissima illorum conversione sancta mater Ecclesia quam primum lætetur.

sainte Église, et aussi pour que les cœurs des prévaricateurs soient changés par la vertu toute-puissante de sa grâce, et que la sainte Mère l'Église se réjouisse au plus tôt de leur conversion si désirée.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ACCOMPAGNANT LA LETTRE PASTORALE DU 21 NOVEMBRE 1860.

MONTRÉAL, le 26 Novembre 1860.

MONSIEUR,

L'Allocution que prononçait le St. Père, dans le Consistoire Secret du 28 Septembre dernier, m'a paru si pleine de vérités foudroyantes contre la révolution, que je me suis fait un devoir de la publier, avec quelques commentaires. Car, il ne faut pas se faire illusion, l'esprit révolutionnaire fait ici, comme ailleurs, ses invasions; et il s'en trouve quelques-uns parmi nous qui condamnent le Pape et approuvent Garibaldi.

A l'aide de ce document Apostolique, si digne de la vénération de tous les siècles, nous pourrons inspirer à nos braves et honnêtes gens une vive horreur de la révolution, en leur faisant connaître les monstrueux excès commis par les révolutionnaires italiens. Insistons là-dessus, dans nos instructions, chaque fois que l'occasion s'en présente. Des faits innombrables, et tous plus déplorables les uns que les autres, viendront appuyer ce que nous pourrons dire et faire, pour prémunir notre peuple contre ce dangereux ennemi de toutes nos sociétés modernes. Il ne faut pour cela que consulter l'histoire de la grande révolution française, et suivre les événements qui se passent aujourd'hui en Italie. Puisse notre vigilance arrêter la marche triomphante de cet horrible monstre, et préserver notre heureux Canada des scènes affreuses qui souillent aujourd'hui la Péninsule! Mais n'oubliez pas que cette Allocution ne sera qu'une lettre-morte, si elle n'est

pas mise, par des développements détaillés, à la portée du peuple, ainsi que la Lettre Pastorale, qui la commente. Prenez, pour en donner l'intelligence, autant de Dimanches que vous jugerez nécessaire.

A l'instruction, joignons les bonnes œuvres; parce que c'est un moyen puissant de rendre nos paroles efficaces. Or, la meilleure œuvre que nous ayons à faire, dans ces jours mauvais, c'est d'assister le Père commun qui en est réduit à faire appel à la charité du monde catholique. Nous allons donc nous donner toute la peine possible, pour que la collecte qui doit se faire à cette fin, dans tout le Diocèse, ait un plein succès. Nous serons, il n'y a pas à en douter, puissamment aidés par les laïques influents qui se feront un bonheur de se mettre à la tête de ce mouvement religieux.

Pour qu'il y ait un véritable entrain, il faut que le peuple comprenne bien que la bonne œuvre à laquelle on l'invite n'est pas une chose ordinaire, mais un acte qui intéresse le monde entier. Il y va de l'honneur du catholicisme que le Père commun ne soit pas abandonné dans cette fâcheuse extrémité. La justice, l'amour et la reconnaissance nous font un devoir impérieux de répondre à son appel. Nous y sommes tenus, en notre qualité de catholiques, et parce que nous sommes ses enfants, ses brebis et ses agneaux. Il est notre Père, notre Pasteur et notre Bienfaiteur. L'instruction Pastorale du 19 Mars dernier nous fait connaître en partie comment le Pape emploie ses revenus sacrés au bien de l'Église universelle. Il est le Vicaire de Jésus-Christ, le chef de deux cent millions de chrétiens, le centre de l'unité catholique. Il combat pour le maintien des pures doctrines, qui peuvent seul assurer au monde entier la paix et le bonheur, parce qu'elles sont les véritables bases de toutes les sociétés durables. Sa volonté Apostolique est comme un rocher inébranlable qui arrête le torrent impétueux qui pousse aujourd'hui tous les gouvernements vers un abîme dont personne autre que lui n'aperçoit la profondeur. Ces raisons et beaucoup d'autres qui se pressent à l'envi pour faire, sur tous les esprits droits, de fortes impressions, ne vous feront pas défaut, lorsque vous élèverez la voix, pour solliciter le secours de vos fidèles, en faveur d'une si noble cause.

Les traits de générosité que les journaux ont publiés, avec complaisance, depuis que le monde entier se met à contribution, pour la défense du Père commun, en passant par votre bouche, exciteront fortement tous les cœurs vraiment catholiques à faire de généreux sacrifices. Il vous sera facile de les recueillir, en rappelant vos souvenirs, ou en jetant un regard sur quelques-uns de ces journaux.

Comme la collecte doit se faire, non à l'église, mais dans chaque maison, il sera bon de ne pas faire cette année la quête de l'Enfant Jésus, afin de mieux fixer l'attention publique sur l'appel qui nous est fait de si haut, par un personnage si auguste et dans de telles circonstances. Je pense que vous n'aurez pas de peine à trouver parmi vos paroissiens des compagnons de quête. Car chacun d'eux aimera sans doute à attacher son nom à cette grande et belle œuvre, pour attirer plus de bénédictions sur sa famille.

A l'instruction et aux bonnes œuvres se joindra naturellement la prière: et à cette fin, nous ferons, cette année, les Quarante Heures pour le Pape et pour l'Église, qui accomplissent, dans ces jours de tribulations, d'une manière plus particulière, ce qui manque aux souffrances de Notre Seigneur, et aux douleurs de son Immaculée Mère. Dans cette vue, l'on dira, le second jour, la Messe votive de la Compassion de la B. Vierge, en se conformant aux Rubriques et aux Réglements des Quarante Heures. Pour mieux entrer dans cette intention, on fera l'Annonce et l'Amende Honorable qui se trouvent jointes à la présente. L'explication qu'on en fera au peuple donnera une nouvelle raison de démasquer toutes les horreurs de la révolution.

Il vous est permis de faire des prières publiques, dans vos Églises, pour les vaillants guerriers qui sont morts pour la défense du St.-Siége. Nos laïques, qui aiment la Religion, sont sans doute fiers de voir des hommes de leur condition se sacrifier si noblement pour le Père commun, comme nous-mêmes nous sommes heureux de voir le Clergé Catholique du monde entier élever si haut la voix pour venger l'honneur du St.-Siége. Les démonstrations qui se font, par tout l'univers, pour ces glorieux vaincus, ont l'heureux avantage de retremper le courage catholique. Car le sang de ces intrépides soldats crie bien haut

contre la lâche et cruelle révolution qui l'a fait couler; et les tombes qui couvrent leurs dépouilles mortelles font entendre aujourd'hui par tout l'univers, des voix puissantes qui font tomber bien des prestiges.

Je profite de l'occasion pour vous informer que mon intention était, dans ma lettre du 25 Septembre dernier, de vous continuer, pour un an, les pouvoirs mentionnés dans mes lettres du 24 Septembre 1858, et du 8 Septembre 1859.

Vous aurez bientôt occasion de donner à certains officiers du gouvernement des renseignements certains sur l'état véritable de votre population. En conséquence, ayez un recensement exact de votre paroisse, de manière à pouvoir nommer toutes et chacune de vos brebis.

Veuillez bien envoyer ici, pour être déposés à la Caisse commune, les fonds de la Propagation de la Foi qui vous resteraient en mains. Car le temps arrive où notre Conseil de Montréal devra rendre ses comptes à ceux de Paris et de Lyons.

J'attends, pour publier le *Résumé des Conférences sur l'Usure*, que la réponse de Rome soit arrivée. Je suis informé que l'on s'occupe de cette grave question dans la Congrégation du St.-Office.

Je crois devoir répéter ici en substance ce qui a été dit dans plusieurs Conférences tenues l'été dernier, sur les *crinolines*. On a généralement trouvé que ce vêtement repugnait à la décence; et qu'il fallait prendre tous les moyens possibles de faire disparaître cette mode aussi ridicule qu'inconvenante. Il a été adopté, comme règle pratique, qu'on en parlerait dans les réunions de personnes pieuses, pour les engager à donner le bon exemple, en cessant de faire usage de cette robe, sans pourtant les obliger sous peine de refus des sacrements. J'apprends que les essais qui ont été faits en conséquence ont eu un bon succès; et il est à espérer qu'en procédant de même uniformément, on parviendra à faire régner en tous lieux cette pudeur qui est le plus bel ornement du sexe dévot.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Montréal, le 26 Décembre 1860.

Monsieur,

Les lettres que je reçois de Rome font instance pour que nous nous opposions de toutes nos forces aux mariages entre cousins-germains. Veuillez donc avertir les fidèles, en toutes occasions, de ne pas faire ces liaisons qui finissent par faire brèche à cette loi, qui intéresse si vivement le bien de la famille. Vous trouverez dans le *Résumé des Conférences sur le Mariage*, et ailleurs, les raisons qui doivent détourner les jeunes gens de se marier à des parents si proches.

Pour mieux entrer dans les intérêts de notre peuple, au sujet du recensement, et pour qu'il y ait plus d'ensemble dans nos procédés à cet égard, j'ai cru devoir formuler l'Annonce ci-jointe, que vous annexerez à votre *Appendice*, pour servir au besoin.

Je me vois forcé de me réserver la bénédiction des Ornements, Linges et Vases qui servent au Saint Sacrifice. Vous ne serez donc pas surpris si les Grands-Vicaires et les Archiprêtres ne vous rendent plus ce service. Inutile d'ajouter qu'on ne devra pas se servir, sans ma permission, d'ornements que l'on ferait faire et bénir à l'étranger.

Les fabriques ayant eu le temps d'user leurs anciens livres de chant, et ayant pu s'en procurer de nouveaux, il faut maintenant faire disparaître toute bigarure dans le chant des divins Offices. En conséquence, dans un mois, à compter de la date de la présente, on cessera de chanter la Messe et les Vêpres dans les Églises qui n'auront pas les graduels, antiphonaires et processionnaux imprimés par l'ordre du Second Concile de Québec. L'on se conformera au Directoire Romain, qui y a été inséré par l'ordre des Pères. On en excepte les Offices de la Semaine Sainte qui pourront se chanter tels qu'ils sont notés dans les anciennes éditions, vû qu'ils n'ont pas été reproduits dans la nouvelle.

Je profite de l'occasion pour vous faire les bons souhaits de la nouvelle année. Je supplie Notre Seigneur, dans la simplicité de mon âme, de se contenter des dernières victimes qu'il a appelées à lui, et de vous conserver tous dans une parfaite

santé et dans une ferveur toujours nouvelle, afin que vous puissiez cultiver la vigne du Seigneur, avec des fruits de plus en plus abondants. Je vous bénis, ainsi que toutes les âmes confiées à vos soins, avec toute l'effusion de mon cœur.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE À MESSIEURS LES GRANDS-VICAIRES ET ARCHIPRÊTRES.

MONTRÉAL, le 26 Décembre 1860.

MONSIEUR,

Pour vous épargner jusqu'à l'ombre même de l'odieux, qui pourrait peut-être rejaillir sur vous, si vous étiez dans la nécessité de refuser de bénir les Ornements, qui ne seraient pas à la "Romaine," j'ai cru devoir me réserver cette faculté; et cela dans l'intérêt des Fabriques. Car, comme j'interdirai tous les ornements, faits depuis ma lettre du 23 Janvier 1857, page 39, à moins qu'ils ne soient conformes à la règle, ce serait pour elles une dépense inutile, et, comme de raison, je dois la leur épargner.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 25 Mars 1861.

MONSIEUR,

Le *Résumé des Conférences sur l'Usure* sera prêt, j'espère, à vous être expédié dans le cours de Mai prochain. Vous y trouverez tout au long la dernière Réponse que la S. Cong. du St. Office a daigné faire aux questions qui nous ont occupés dans

nos dernières assemblées d'Archiprêtrés; et qui était attendue, pour compléter notre travail, sur ce point si épineux de la morale chrétienne.

En tête de ce *Résumé*, est une *Lettre Pastorale* qui devra être lue et expliquée en chaire. Car, elle fixe l'enseignement qu'il faut donner aux fidèles, sur cette matière, et trace notre ligne de conduite, pour qu'elle soit uniforme, en un point si important.

Comme on a cherché à poursuivre l'usure dans tous les contrats qui pourraient lui servir de palliatifs, et qu'on a cru rendre service aux directeurs des âmes, en renfermant, dans ce petit volume, tout ce qui, concernant l'usure, a coutume d'embarrasser, dans la pratique, il a fallu entrer dans beaucoup de détails dans ce *Résumé*. Si donc il a l'inconvénient d'être un peu long, il aura du moins l'avantage de répondre aux principales difficultés, sans qu'il soit nécessaire de recourir à d'autres ouvrages, sur le prêt à intérêt. Vous n'oublierez point que le *Résumé* discute, et que la *Lettre Pastorale* tranche les questions ; et que ces deux documents sont faits pour se porter un mutuel secours. Et, en effet, le *Résumé* vous fournira d'amples matériaux pour expliquer la *Lettre Pastorale*, et la *Lettre Pastorale* précisera rigoureusement ce que vous aurez à dire en chaire, comme aussi ce que vous aurez à décider au confessionnal.

Les différents titres, sous lesquels se classent les matières qui sont traitées dans la *Lettre Pastorale*, pourront vous servir de divisions quand vous la lirez et l'expliquerez. Car, vous trouverez dans le *Préambule*, les *principes*, les *règles* et les *recommandations* de quoi faire un cours d'instructions suivies sur ce sujet important.

L'explication des *règles* exigera surtout une grande précision, pour ne point faire de fausses consciences. On n'oubliera donc point, en les développant, que l'on n'inquiète pas ceux qui, dans le prêt à intérêt, se contentent du taux légal ; mais que, dans chaque cas où il est question de prêt à un taux plus élevé, il faut soigneusement examiner s'il y a pour cela un des trois titres qui légitiment l'intérêt, savoir : *damnum emergens, lucrum cessans et periculum sortis*. En général, cet examen ne doit pas se faire par les prêteurs, que l'intérêt peut aveugler, mais par les Pasteurs, qui sont les dépositaires-nés de la morale, comme de la foi des peuples.

Il me paraît expédient, pour qu'il y ait uniformité, de vous recommander de renvoyer à l'Évêque la décision de tous les cas d'intérêt au-dessus du taux légal, lorsque les particuliers ne voudront pas se soumettre à la règle commune.

Au reste, il vous paraîtra évident, en lisant les réponses du St. Siége, que ceux-là s'abusent étrangement et sont dans une fausse conscience, qui se font une règle invariable de prêter leur argent à 10, 12, 15 pour 100, alléguant pour raison banale que ce taux qu'ils ont eux-mêmes fixé, pour toute espèce de cas, est légitime, parce qu'ils ont besoin de cela pour vivre, ou parce qu'ils pourraient gagner autant et plus en mettant leurs capitaux dans le commerce, ou aussi parce qu'ils rendent service aux emprunteurs, qui sont très-contents de cet intérêt, ou enfin parce qu'ils ont des risques à courir.

Comme le *Résumé* tombera nécessairement entre les mains des laïques, je n'ai pas cru prudent d'y résoudre une difficulté sérieuse qui va se présenter à nous fréquemment, savoir, celle de la restitution des intérêts immodérés perçus jusqu'à présent par ceux qui se sont crus en bonne conscience, en prêtant leur argent à un taux quelconque, au-dessus de l'intérêt légal. Voici à ce sujet quelques principes que j'emprunte à la Théologie Morale de St. Alphonse de Liguori, qu'il a lui-même résumés dans sa *Praxis Confessariorum.* No. 44 ad 6.

1. *On n'inquiète pas les prêteurs qui ont excédé de bonne foi le taux légal et qui n'en sont pas devenus plus riches.*

" Advertendum est quod ut pœnitens teneatur ad restitutionem "sub culpa gravi, cum res ablata consumpta est, et ille ditior "non est factus, opus est primo ut intercesserit culpa gravis "interna contra justitiam commutativam."

On verra, dans le *Résumé*, comment il faut entendre ces paroles: *ille ditior non est factus.*

2. *On n'inquiète pas non plus les prêteurs qui croient de bonne foi n'avoir causé aucun dommage aux emprunteurs, en leur faisant payer plus que l'intérêt légal.*

" Præterea requiritur ex una parte ut actio externa, sive influ-"xus sit damni causa efficax; et insuper ut hic influxus sit comple-"tus, sive graviter injustus: et ut habeatur moralis certitudo "quod ille talis fuerit."

3. *Dans le doute si l'intérêt illégal a été dommageable au emprunteurs, les prêteurs qui, dans le principe, l'ont exigé de bonne foi, ne doivent pas être inquiétés, si, toutes diligences faites à cet effet, ils ne peuvent acquérir la certitude morale qu'ils leur ont fait un vrai dommage.*

"Circa autem ad retentionem rei, cum pœnitens pro se habe "probabilem opinionem cum legitima possessione, non potest "confessario obligari ad restitutionem ; imo qui incœpit possidere "in bona fide aliquam rem, post diligentiam factam ad veritatem "inveniendam, non tenetur ad aliquid restituendum, nisi certu "sit de jure quod proximo competit."

4. *Il faut laisser dans leur bonne foi ceux qui auraient à restituer des intérêts immodérés, chaque fois que l'on juge prudemment que la correction ne leur servirait de rien ; et que par là, au lieu de pécher matériellement, ils pècheraient formellement.*

"Quod si restitutionis obligatio esset certa, sed pœnitens "maneret in bona fide, et confessarius certè prævideret correp "tionem non profuturam, tunc debet eam omittere, ne per ipsum "fiat, quod est peccatum materiale, evadat formale, cum pernicie "illius animæ, ut dicunt doctores."

Au moyen de ces principes, que chacun de nous pèsera dans la balance du sanctuaire, l'on pourra décider les principaux cas qui vont se présenter immanquablement, à la suite des instructions que vous allez donner sur ce sujet. Vous comprenez que nous devons, pour ne pas tout perdre, user d'une grande prudence, dans l'examen et la solution de ces cas d'usure.

Je crois devoir, en terminant, vous recommander de prier et faire prier les bonnes âmes, pour obtenir que le combat que nous allons livrer à l'avarice, soit suivi d'une victoire complète ; ce que nous avons droit d'attendre de la divine miséricorde, et de la protection de la Vierge Immaculée, à qui est réservé l'honneur de purger le monde de tous les vices et de toutes les erreurs.

Je profite de l'occasion, pour vous recommander de vous procurer un excellent ouvrage, publié à Québec sous le titre de : *Recueil d'Ordonnances Synodales et Episcopales du Diocèse de Québec.* Vous y trouverez un excellent *Résumé* des anciennes Ord

nances des Évêques de Québec, qui fixent notre discipline, avec un bon *Abrégé* des quatre Statuts Synodaux, ainsi qu'une collection intéressante d'Indults Apostoliques, de Décrets de la S. Cong. des Rites et de Réponses du St. Siége, qui nous regardent. Les *Notes diverses* qui y sont reproduites, seront d'un grand secours aux jeunes Curés. La feuille ci-jointe vous indiquera les différences qui existent dans les usages de Québec et de Montréal.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL SUR L'USURE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. Jésus-Christ.

Depuis assez longtemps, N. T. C. F., et depuis surtout que les peines sévères, portées par notre loi civile contre les usuriers, ont été supprimées, l'usure fait, dans ce pays, d'étranges ravages. Plusieurs, hélas ! en sont venus jusqu'à croire, et même jusqu'à dire ouvertement qu'il n'y avait plus d'usure ; et que l'on pouvait en conscience exiger l'intérêt au taux le plus élevé. D'autres, plus consciencieux, mettent à la vérité quelque borne à cet intérêt ; mais comme en cela ils ne suivent pas les vrais principes, mais uniquement leurs propres lumières, ils se font de fausses consciences.

A la vue de ce torrent d'injustices qui entraîne notre société dans un abîme effroyable, Nous nous faisons un devoir d'élever la voix, comme fit, dans une semblable occasion, un des plus grands Papes qui ait gouverné l'Église, de crainte que ce mal, vraiment contagieux, ne jette de plus profondes racines, à l'ombre d'un silence, qui semblerait l'accréditer. *Ne malum hujusmodi tem-*

poris diuturnitate ac silentio vires magis acquireret. C'est l'immortel Benoit XIV qui parle ainsi, dans une Lettre Encyclique qu'il adressa aux Évêques l'Italie, pour les mettre en garde contre une erreur fort préjudiciable qui commençait à se glisser. Cette Lettre est un admirable Résumé de la Doctrine de l'Église sur l'usure. Aussi, le St. Siége a-t-il coutume de renvoyer ceux qui le consultent sur cette matière à ce précieux Document. Vous ne serez donc pas surpris si nous y avons souvent recours, dans cette Instruction. (Lettre Encyclique *Vix pervenit.*)

Car le mal, que redoutait ce savant Pontife, était précisément cette même erreur qui fait parmi nous des progrès alarmants, puisqu'il se plaint de ceux dont la morale était si relâchée, qu'ils justifiaient l'intérêt, à quelque taux qu'il fût. *Nonnulli indulgentes adeo remissique sunt, ut quodcumque emolumentum ab usuræ turpitudine liberum existiment.* (No. 8).

Aussi, prenons-Nous, pour arrêter ce mal, les moyens que recommande ce vigilant Pasteur, savoir, de Nous entendre avec vos Pasteurs ordinaires, pour qu'ils vous dirigent dans les voies de la justice, et de vous adresser Nous-même une Instruction Pastorale, sur ce point important de morale. C'est ce que Nous avons fait en les chargeant de traiter cette grave question, dans leurs Conférences Ecclésiastiques, et en les réunissant dans leurs Archiprêtrés respectifs, pour entendre tout ce qu'ils avaient à Nous dire du *prêt à intérêt*, qui offre, dans la pratique, tant et de si grandes difficultés.

Non content de toutes ces précautions, prises pour bien connaître tout ce qui pouvait Nous aider à diriger sûrement vos consciences, dans une matière si embarrassante, Nous avons cru devoir consulter de nouveau le St. Siége. Car, c'est toujours vers la Sainte Église Romaine, la Mère et la Maîtresse de toutes les autres Églises, que Nous tournons Nos regards, lorsqu'il se présente quelque sérieuse difficulté, dans l'accomplissement de nos devoirs de Pasteur. Or, tel était à nos yeux le changement opéré, il y a deux ans, dans notre loi civile, qui ne punit plus, comme autrefois, les usuriers, et donne aux particuliers la liberté de se faire un taux conventionnel.

Par tous ces procédés, vous pouvez comprendre que Nous

sommes bien éloigné, N. T. C. F., de vouloir exagérer la sévérité de la morale évangelique, concernant l'usure. Que Dieu Nous garde d'une telle imprudence, qui aurait pour résultat de rendre le joug du Seigneur plus pesant pour vous, qu'il ne l'est en effet! L'immortel Pontife, Benoit XIV, dont les paroles sont pour Nous des oracles sacrés, Nous prémunit contre ce danger, en Nous avertissant d'éviter soigneusement les deux extrémités dans lesquelles étaient tombés, de son temps, certains Docteurs, dont les uns, par un rigorisme inexcusable, rejetaient toute esp[illegible] d'intérêt, dans le contrat de prêt, tandis que d'autres, par un relâchement impardonnable, admettaient, comme légitime, l'intérêt le plus immodéré. (N. 8.)

Nous allons donc, N. T. C. F., pour l'acquit de notre conscience, vous exposer, en termes simples et familiers, la doctrine de notre Sainte Mère l'Église, sur l'usure, en établissant certains principes incontestables et des règles sûres, au moyen desquels vous pourrez, en bonne conscience, vous conduire dans vos affaires de commerce et autres, qui se rattachent à cette grave question. Nous y joindrons quelques avis, que le désir de votre bonheur Nous a inspiré de vous adresser, pour que vivant, dans ce monde, selon les règles de la sobriété, de la justice et de la piété, vous soyez pleins d'espérance, en attendant l'avènement de J. C. Notre Sauveur. (Tit 6, 2).

PREMIER PRINCIPE.

L'Usure est contraire au Droit Naturel et Divin.

Tel est, N. T. C. F., le principe fondamental sur lequel roulent tous les autres principes qu'il s'agit de développer dans cette Instruction: et Nous le prouvons par l'enseignement commun des Théologiens et des Canonistes, à la tête desquels nous voyons briller deux hommes aussi remarquables par leur science que par leur sainteté, savoir: St.-Thomas, qui fut de son temps l'Ange de l'école, et St.-Alphonse de Liguori, qui a illustré le dernier siècle par ses éminentes vertus et sa science profonde.

Ils nous enseignent que l'*Usure* est défendue, par le droit naturel, qui établit comme règle invariable dans les contrats une juste égalité entre le travail et le salaire, entre la marchandise

qui est vendue et le prix qui en est exigé, entre chose prêtée et celle qui est rendue, et qui par conséquent défend au prêteur d'exiger une chose qui ne lui est pas due en justice. Or, nous disent-ils, l'argent ou toute autre chose qui se consume par l'usage, devenant la propriété de celui qui emprunte, c'est à lui qu'appartient le profit qui en résulte. " Certum est, inquit S. " Alph. de Ligorio, quod usura etiam de jure naturali est illicita, " nec per usum rei mutuatæ potest aliquid ultra sortem exigi, ut " communiter dicunt Theologi et Juristæ." (Theol. Moral. lib. 3. n. 759).

Cette justice égale qui, d'après le Droit natural, doit s'exercer dans le contrat de prêt par le prêteur et l'emprunteur, est solennellement proclamée dans l'Église par le savant Pontife Benoit XIV, comme une règle invariable pour la conscience, et celui qui oserait la violer serait par-là même convaincu d'usure.

" Contra mutui legem, quæ necessario in dati atque redditi " æqualitate versatur, agere illi convincitur quisquis eadem " æqualitate semel posita, plus aliquid a quolibet, vi mutui ipsius, " cui per æquale jam satis est factum exigere adhuc non vere- " tur." (Lit. encyclic. Bened. XIV. Vix pervenit).

Ces preuves nous suffisent pour nous convaincre que le Droit naturel défend l'Usure, qui, remarquez-le bien, N. T. C. F., consiste essentiellement dans le profit que l'on prétend faire en prêtant son argent, ou toute autre chose estimable à prix d'argent, pour la seule raison que l'on veut bien faire ce prêt, quoiqu'il ne doive s'en-suivre pour le prêteur ni dommage, ni perte d'aucun gain, ni danger du capital.

C'est ce même principe de Droit naturel que Dieu avait gravé dans le cœur de l'homme en le créant à son image, et qui se trouve promulgué une infinité de fois dans la Ste.-Écriture, tant dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau. " Vous ne prêterez point à usure à votre frère : " tel fut le commandement que le Seigneur fit aux Juifs : *Non fœneraberis fratri tuo ad usuram pecuniam.* (Deuter. 23, 19.) " Prêtez sans exiger pour cela aucun intérêt," tel est le commandement que Notre Seigneur fait aux chrétiens, en confirmant celui fait aux juifs : *Mutuum date, nihil inde sperantes* (Luc. 6, 35).

Et comme certains auteurs avaient cherché à prouver que l'Usure n'était pas contraire au Droit divin, et qu'ils interprétaient dans leur sens les passages qui la condamnent, Benoit XIV leur ferma la bouche en disant qu'il approuve le sentiment contraire, parce qu'il le trouve solidement appuyé sur les témoignages de la Ste.-Écriture, et des Pères qui l'ont interprétée.

Confirmamus quæcumque in sententiis superius expositis continentur, cum scriptores......plura sacrarum Litterarum testimonia......et Patrum auctoritas ad easdem sententias conprobandas pene conspirare videantur. (No. 4.)

Il est en effet facile de se convaincre que c'est dans ce sens que les Pères de l'Église ont entendu nos Livres Saints pour condamner l'Usure.

Tertullien ne regardait la loi de Dieu qui défendait l'Usure aux Juifs que comme une préparation à l'Évangile, et pour en adoucir la pratique aux chrétiens (Lib. IV, contra Maxim).

Apollonius, qui vivait au même temps, compare l'usure aux crimes les plus déshonnorants. Car, voulant prouver à Montar que Priscille n'était qu'une fausse Prophétesse, il lui fait ce réproche bien mérité : *Est-ce le procédé d'une Prophétesse de se parfumer les cheveux, de se farder le visage, de vouloir être aimée, de jouer aux dés et à d'autres jeux de hasard, et de prêter son argent à usure?* (Chez Eusèbe).

St.-Jean-Chrysostôme combat, avec toutes les armes de son entraînante éloquence, l'usure et les usuriers. Il appelle les contrats usuraires des *obligations d'iniquité*, réprouvés par le Prophète Isaïe (ch. 58). Il montre que ce négoce était défendu aux juifs. Il accuse l'usure d'être *inhumaine.* Pour prouver que celui qui emprunte à usure y est forcé par la nécessité, il le compare à Abraham, qui laisse Sara entre les mains des Egyptiens, pour sauver sa vie (Voyez Grotius. Commentaires sur St.-Luc).

Nous ne finirions pas si Nous voulions citer tous les beaux passages des Saints Pères qui, dans leur ardente charité pour le salut des peuples confiés à leurs soins, ne cessèrent de s'élever contre l'Usure, afin d'en inspirer de l'horreur aux chrétiens que

l'amour des richesses faisait tomber dans ce vice exécrable. Mais St.-Ambroise va parler pour tous les autres, et il le fera avec une autorité d'autant plus importante qu'ayant été gouverneur de Milan avant d'en devenir l'Évêque, il pouvait mieux connaître les mauvais effets que produit le prêt usuraire, même sous le rapport civil.

Aussi, appelle-t-il *l'usure un prêt exécrable. L'usurier*, dit-il, *ne donne qu'une fois, et il exige souvent, et il fait en sorte qu'on lui donne toujours. Un malheureux s'acquitte d'une moindre dette, et il en contracte une plus grande. Voilà*, s'écrie-t-il, *ô riches, vos bienfaits: vous donnez moins et vous exigez davantage. L'offre est douce, l'exaction est inhumaine* (Grotius, loco citato).

Il est aisé de conclure de tout ce que Nous venons de dire, que l'Usure est contraire au Droit naturel et divin; et il s'en suit qu'elle n'a jamais été permise, et qu'elle ne le sera jamais, quelle que chose qui arrive. Car, ce Droit ne peut pas changer; et Dieu lui-même ne saurait en dispenser; parce qu'il ne peut pas faire qu'une chose qui est mauvaise soit bonne. Autrement il ne serait pas Dieu.

SECOND PRINCIPE.

L'Usure est contraire à la loi de l'Église.

Ce second principe est une conséquence nécessaire du premier. Car tout le monde comprend que l'Église a été fondée par N. S. Jésus-Christ, pour faire observer aux hommes le Droit divin. Et comme cette sainte Mère est infaillible, et pour cela incapable de s'écarter des vérités révélées, il est évident que ses lois devront toujours être en parfait accord avec les lois de Dieu. Rien donc d'étonnant si l'Usure a été de tout temps réprouvée par l'Église, comme, il est facile de s'en convaincre en lisant les décrets des Souverains Pontifes et des Conciles. Quelques citations suffiront pour en convaincre.

Le Pape Urbain III, (Cap. Consuluit) prouve que l'usure est condamnée par la loi Évangelique.—Alexandre III, (Cap. Plures) dans un Concile tenu à Tours, dit que l'Usure est *détestable*.—Innocent III, dans le 4me Concile de Latran (Cap.

Quia) déclare que l'usure est condamnée dans l'un et l'autre Testament; et il défend de recevoir à l'autel les oblations des usuriers; et il les prive des sacrements et de la sépulture ecclésiastique.—Enfin, le Concile général de Vienne (Clémentine *Ex gravi de usura*, lib. 5.) déclare que l'usure est contraire à tout Droit divin et humain. Il traite d'erreur condamnable (Cap. Sane si quis) l'opinion de ceux qui disent que l'usure n'est pas péché; et il veut que l'on poursuive comme hérétique quiconque soutiendra cette opinion erronée. *Si quis in illum errorem inciderit ut pertinaciter affirmare præsumat exercere usuras non esse peccatum, decernimus eum velut hæreticum puniendum.*

Toutes ces graves autorités sont plus que suffisantes pour nous prouver, jusqu'à l'évidence, que la loi de l'Église condamne l'usure; et cela pour faire accomplir la loi de Dieu lui-même. Vous saurez donc que répondre, N. T. C. F., à ceux qui vous diront que l'on peut prêter maintenant à toute espèce de taux, parce que l'Église ne condamne plus l'usure. C'est une erreur, comme vous venez de le voir, et une erreur souverainement dangereuse, puisqu'elle aurait pour résultat malheureux de tranquilliser la conscience criminelle de ceux qui s'engraissent de la substance du pauvre, qu'ils oppriment par de criantes injustices; et qui avec cela veulent communier, sans réparer ces révoltantes iniquités.

Ajoutons aussi que notre loi civile, quoique malheureusement elle ait, dans ces dernières années, supprimé les peines portées contre les usuriers, ne laisse pas de régler encore les consciences droites, en maintenant en vigueur l'ancien taux légal, qui continue d'être pour les particuliers six pour cent. Il est donc faux encore que la loi humaine ne condamne plus l'usure. Oui, N. T. C. F., elle la condamne comme autrefois, et elle doit la condamner, puisqu'elle doit condamner tout ce que Dieu condamne. Mais le malheur pour toute la société, c'est qu'elle ne la punit pas comme elle devrait la punir, et qu'elle abandonne ainsi les faibles, qu'elle devrait protéger, à la cruauté des usuriers. C'est ce que nous allons examiner dans la question suivante qui, N. T. C. F., mérite votre plus sérieuse attention.

TROISIÈME PRINCIPE.

La Loi Civile ne peut pas permettre l'Usure.

La loi des hommes, pour être bonne et obliger en conscience, doit être honnête et juste; et pour cela elle doit être conforme à la Loi de Dieu. Sans quoi, elle ne maintient plus le peuple dans les bonnes mœurs, qui doivent être essentiellement le but d'une bonne législation.

L'Évangile ne peut donc pas être mis de côté par le code civil d'un peuple chrétien. C'est ce qui a fait dire aux Pères d'un Concile de Carthage: "On n'agit pas impunément contre l'Évangile et contre les Prophètes."—*Nemo contra Evangelium, nemo contra Prophetas impune facit.* Autrement, ces lois seraient marquées au coin de l'immoralité, et seraient en conséquence contraires à la conscience. Aussi, les peines qui seraient portées pour faire observer ces prétendues lois, seraient une tyrannie flagrante. Ainsi, quand toutes les lois humaines permettraient le divorce, il ne sera jamais permis à un homme d'avoir deux femmes vivantes, parce que l'Évangile le lui défend. Aussi, celui qui, n'écoutant que la passion, s'autoriserait de cette loi humaine pour changer de femme, ne serait toujours qu'un concubinaire; car, son prétendu mariage que Dieu, par sa Religion, frappe d'une complète nullité, ne serait qu'un concubinage légal.

Appliquons maintenant ce principe à l'usure; et voyons ce que les Saints Pères ont dit du Droit Romain, quand il a autorisé cette injustice réprouvée par le Droit Divin.

St. Jean-Chrysostôme appelle l'*usure légale* une véritable *oppression*. Le *publicain*, dit-il, *observe cette loi, et toutefois il est puni de Dieu. Quelle honte*, ajoute-t-il, *de ne pas juger indigne du ciel ce qui est un cas d'exclusion pour le Sénat.* Car, c'est une chose bien digne de remarque que, chez les Romains, il était défendu aux Sénateurs et aux Magistrats de prêter leur argent à intérêt, quoique la loi le permît aux autres citoyens. La raison en est bien simple; c'est que, dans ce temps-là, on jugeait que l'usure était une *ordure* qui aurait souillé la Magistrature et le Sénat. Les usuriers ne pouvaient donc être alors ni Sénateurs, ni Magistrats, soit parce qu'on ne les jugeait

pas assez respectables, soit parce qu'on ne les croyait pas capables de prendre à cœur les intérêts publics. Car, l'expérience avait appris à ces sages du monde que l'usurier n'aimant que l'argent, il ne pouvait pas aimer son gouvernement, ni ses concitoyens; et ils jugeaient sainement.

Oh! qu'en effet, N. T. C. F., ils sont, pour toute une société, redoutables et à craindre, ces hommes esclaves de la cupidité! Le Juif Philon, qui connaissait tout le mal que faisait à sa nation le malheureux vice de l'usure, nous fait en trois mots le hideux portrait d'un usurier, en disant que c'est un homme *trompeur, inhumain* et *odieux*.

C'est un homme *trompeur*. Car, esclave de la cupidité qui, selon l'Apôtre, est la *racine de tous les maux* (1 Tim. 6, 10), il est ingénieux à pallier ses usures, sous toutes sortes de formes, et dans toutes sortes de contrats. Il est habile à entasser usure sur usure, et intérêt sur intérêt, par de petits prêts à termes bien courts. Il sait, par des offres de services en apparence très-généreuses, enlacer dans ses filets les pauvres emprunteurs que le besoin aveugle sur leurs vrais intérêts, et que l'on peut regarder, comme ruinés, une fois qu'ils sont tombés dans ses mains cruelles. Il possède, au suprême degré, l'art de doubler, à n'en plus finir, les intérêts qu'il extorque, avec une adresse incroyable. Pour lui, les exactions les plus criantes ne sont que des dons tout-à-fait gratuits qu'on lui fait. A l'entendre, il ne fait tout cela que pour rendre service au prochain; et à l'en croire, il aurait empêché la ruine de beaucoup de familles. Ah! que de fraudes odieuses, que de protestations hypocrites, que de transactions simulées sont mises en jeu pour multiplier ses intérêts et arriver à ses fins!

L'usurier est de plus un homme *inhumain*. Car, le maudit intérêt, qui le domine, ferme ses entrailles à tout sentiment de tendresse, d'amour et de compassion. Il est *inhumain* envers lui-même, en se refusant assez souvent le nécessaire; envers sa femme et ses enfants, qu'il fait souffrir; envers ses voisins, qu'il incommode; envers les pauvres, pour qui il est dûr, envers les riches, qu'il cherche à ruiner; envers les veuves et les orphelins, qu'il trouve moyen de dépouiller; envers ses concitoyens, qu'il

sait exproprier habilement, et qui iront arroser de leurs larmes une terre étrangère, qui sera toujours pour eux une terre de misères et un pays d'exil. Hélas, son cœur est trop *inhumain* pour être accessible à la pitié; et il ne saurait être sensible à ces belles et touchantes paroles de la Sainte Écriture: Si votre frère ayant quelque infirmité vit avec vous, n'exigez point de lui des usures: *Craignez votre Dieu, afin que votre frère puisse vivre chez vous* (Levit. ch. 25, v. 35 et 36).

L'usurier est enfin un homme *odieux*; car, *trompeur* et *inhumain* comme il est, il est bientôt un objet d'horreur, pour toute une ville, ou une paroisse. Ceux qui lui font bonne mine, sont de pauvres infortunés, qui se voient réduits à l'affreuse nécessité d'emprunter à de gros intérêts. Mais bientôt il leur faut payer le capital, avec d'énormes intérêts, qui finissent par surpasser le principal. Comme alors ils maudissent le jour malheureux où ils se jetèrent entre les bras de cet impitoyable usurier! On le fuit avec une secrète horreur; on se scandalise de le voir à la sainte table; on frissonne à la vue de cet odieux fripon, mangeant la chair de l'Agneau sans tache; on ne s'explique pas qu'il puisse paraître dans les sociétés respectables; on le regarde comme indigne des derniers sacrements et de la sépulture ecclésiastique. N'est-ce pas là, N. T. C. F., le sentiment d'horreur qui s'attache à la personne de l'Usurier public? Ah! comme son nom est en exécration à tout un pays! Hélas! c'est parce que évidemment il en fait la désolation.

Mais revenons à la loi civile; et pour nous pénétrer de plus en plus qu'elle ne peut permettre l'usure, écoutons St. Augustin. Cet illustre Docteur avoue que la loi civile contraint les sujets de payer l'usure; mais que, pour lui, il ne croit pas que les choses qui en proviennent puissent être légitimement possédées. Il appelle cet intérêt légal le *meurtre des pauvres*. Le sentiment du saint Docteur est donc évidemment que, lorsque la loi civile permet l'usure contre la justice, le chrétien doit régler sa conduite sur une autre loi, qui est celle de Dieu, à laquelle tous les hommes doivent se soumettre. (Epit. 54 à Macédonien).

Or, c'est ce que font les gouvernements vraiment chrétiens, en fixant un taux légal, d'après les règles d'une stricte justice, et

pour le bien commun de la société ; et en punissant sévèrement ceux qui osent exiger un intérêt plus élevé. Ces peines imposées ainsi par des lois justes et équitables, contribuent au bien commun, en empêchant les usuriers, que la loi de Dieu ne peut arrêter, de ruiner quantité de familles. C'est ce qui a fait dire à St. Ambroise que l'usure est tellement inévitable que la loi civile a dû y mettre des bornes. Car la justice, dit le Sage, rend une nation grande, mais le péché rend les peuples malheureux. *Justitia elevat gentem, miseros autem facit populos peccatum* (Prov. 14, 34).

Nous avons donc à regretter que les peines portées par notre loi civile contre les usuriers, aient été supprimées. Déjà on commence à en recueillir des fruits bien amers ; et bientôt l'on ne reconnaîtra plus notre société, si cet état de chose dure encore quelque temps. Ce sera surtout, dans nos heureuses campagnes, et chez nos honnêtes cultivateurs que cette plaie hideuse de l'usure se fera sentir.

C'est bien ici le lieu de nous écrier avec le savant Pontife, Benoit XIV, dont les paroles ont tant de poids, dans le monde entier : *Que les chrétiens se gardent bien de croire que c'est par l'usure et autres semblables injustices que l'on peut faire fleurir le commerce, puisque tout au contraire, d'après l'oracle divin, c'est la justice qui peut seule faire la gloire d'un peuple.* Concluons que c'est pour nous un besoin d'avoir une loi qui punisse les usuriers ; et que ce sera notre devoir de ne pas la frauder, comme, hélas ! il est si souvent arrivé par le passé !

QUATRIÈME PRINCIPE.

Il y a usure à exiger du riche, dans le prêt à intérêt, un taux immodéré.

Ce principe offre, dans la pratique, de sérieuses difficultés ; et pour le développer, d'une manière convenable, il faut avant tout savoir ce qu'on doit entendre par un *taux immodéré*. Pour se bien fixer là-dessus, il est nécessaire de connaître les titres qui légitiment, en certaines circonstances, le prêt à i[illegible]êt. Car,

"on ne peut nier, dit notre savant Pontife Benoit XIV, qu'il n'y "ait quelquefois, comme l'on dit, certains titres, joints au contrat "de prêt; et que ces titres y concourent par hasard, et sans être "innés et intrinsèques à la nature du prêt considéré d'une "manière générale; et il en résulte une cause juste et tout-à-fait "légitime d'exiger, en bon droit, quelque chose de plus que le "capital prêté" (N. 3).

Ce passage veut dire que si le prêt, à raison de certaines circonstances qui ne tiennent nullement à la nature de ce contrat, devient dommageable au prêteur, il lui est alors permis de s'indemniser, en exigeant quelque chose en sus du capital. Ces titres à l'intérêt sont alors légitimes, parce que la justice qui règle avec nombre, poids et mesure, les actions humaines, alloue une indemnité raisonnable à celui qui, en faisant un prêt, se soumet à des charges complètement étrangères à ce prêt, comme de subir une perte, de ne pas faire un profit, de s'exposer au danger de perdre son capital, ou de ne pouvoir le recouvrer sans procès, ou autre inconvénient semblable, de se priver de la jouissance de son argent, en s'engageant à *titre de justice* de ne pas le redemander avant tel terme convenu.

Ces titres, à un intérêt légitime, se sont comme développés avec le mouvement des sociétés. Ainsi, dans les beaux temps où régnait la bonne foi dans tous les marchés, on ne connaissait guère le titre si connu et si commun aujourd'hui, de *péril du sort*, ou danger du capital. De même, lorsque les capitaux demeuraient en coffre, le titre de *lucre cessant* ou de *dommage encouru*, n'était pas une raison de percevoir l'intérêt, comme aujourd'hui que tout est commerce.

Nous vous faisons cette observation pour vous montrer, N. T. C. F., que les titres à un intérêt légitime n'ont pas été les mêmes dans tous les siècles. Car, comme l'a fort bien remarqué un publiciste moderne, "Depuis que le commerce a rempli les "mers de vaisseaux, et la terre de négociants; et depuis que le "papier-monnaie, établi sur le système du crédit, a facilité les "entreprises, l'argent a cessé d'être un simple *métal ayant* "*cours*."

Ceci vous explique pourquoi, à une certaine époque, il vous

était défendu d'exiger un certain intérêt, pour lequel aujourd'hui on n'inquiète plus votre conscience. Ce ne sont pas les principes, mais les sociétés qui ont changé, comme on vient de le voir. D'où nous devons bénir Dieu de nous avoir donné, pour nous tracer sûremet la route de la justice, sa sainte Église qui, avec la sagesse d'en haut, qui lui est communiquée par son divin Fondateur, applique, sans jamais se tromper, les principes de la morale, dont elle est la gardienne, selon les circonstances des personnes, des temps et des lieux.

Maintenant, si l'on s'en tient strictement à ces titres, qui donnent droit d'exiger quelque chose de plus que le capital, l'intérêt est alors *modéré ;* et il n'y a point d'usure à se le faire payer. Mais quelles sont les justes bornes qui fixeront le taux de cet *intérêt modéré;* voilà, N. T. C. F., tout le nœud de la difficulté; et c'est là incontestablement le cas de conscience le plus difficile à résoudre. Aussi, devons-nous y donner l'attention la plus sérieuse, et recourir tous ensemble à la prière, pour que Nous puissions, comme nous le dit St. Augustin, vous parler comme il convient, de ce point épineux de la morale chrétienne, et que vous puissiez, de votre côté, bien comprendre ce que Nous avons à vous dire là-dessus. *Intentos vos volo : aderit Dominus ut congrue loquar, et sufficienter audiatis* (St. Augustin, Hom. in Joannem. Trait. 17).

Dans l'examen sérieux que nous devons faire de cette grave question, invoquons d'abord le principe incontestable qu'établit Benoit XIV, en nous exposant la doctrine de l'Église sur l'usure.

"Celui-là," nous dit ce savant Pontife, "est convaincu d'agir "contre la loi du prêt, qui consiste nécessairement dans l'égalité "qui existe entre la chose donnée et la chose reçue, si, cette "même égalité une foi admise, il n'a pas honte d'exiger encore de "qui que ce soit quelque chose de plus, à raison du prêt lui-"même, auquel il a déjà été satisfait par quelque chose d'égal." (N. 3.)

Il est évident que ce grand Pape pose des bornes légitimes à l'intérêt, dans le principe qu'il établit ici, en exigeant que le prêteur et l'emprunteur se renferment dans les bornes d'une juste égalité. Il déclare, en conséquence, que celui-là est un usurier

14

qui se fait payer un intérêt immodéré, parce qu'il exige qu'on lui rende plus qu'il n'a donné. Et, en effet, il en doit être du prêt, comme de la vente qui exige égalité entre les marchandises et le prix qui est l'expression de sa valeur. Or, personne ne doute qu'il n'y ait un vrai vol à vendre une chose quelconque plus qu'elle ne vaut. La raison est la même pour le prêt et tout autre contrat onéreux.

Ecoutons là-dessus St.-Jérome ; et voyons, N. T. C. F., comment cet illustre Docteur et Père de l'Église réprouve les usures qui se commettaient de son temps :

" Dans les campagnes," dit-il, (Commentaires sur le 18e chap. d'Ézéchiel) " on a coutume d'exiger l'usure, ou la surabondance, " comme l'appellent les livres saints, sur le froment, le millet, le " vin, l'huile, et sur d'autres objets ; par exemple, on est dans " l'usage de donner en hiver dix mesures, et d'en retirer quinze " au temps de la moisson, c'est-à-dire, la moitié de plus. Si " quelqu'un retire seulement un quart au-delà de ce qu'il a prêté, " il doit pratiquer la justice dans toute sa perfection."

Voulant prouver comme les hommes de son temps se laissaient aveugler par l'intérêt, il rapporte que les plus modérés exigeaient ving-cinq et cinquante pour cent ; et il s'élève avec force contre ces criantes injustices.

" Il y en a," dit-il, "qui ont coutume de raisonner de cette sorte : " J'ai prêté un minot de grain à quelqu'un qui en a gagné dix. " N'est-il pas juste que je tire pour ma part un demi-minot ? Ne " vous y trompez pas," ajoute le saint Docteur en empruntant les paroles de l'Apôtre, "*car on ne se moque pas de Dieu*, en se " faisant ainsi des principes de morale pour s'aveugler de la " sorte."

L'intérêt immodéré est donc condamné comme une injustice contraire au Droit naturel, qui exige impérieusement qu'il y ait égalité entre la chose prêtée et celle qui est rendue. Il est d'autant plus condamnable qu'il se porte à de plus grands excès, s'il n'est contenu dans de justes bornes. Or, c'est ce que fait l'Église dans ses décisions toujours sages et modérées, comme nous allons le voir.

———

RÈGLES TRACÉES PAR LE ST.-SIÉGE POUR METTRE UN FREIN À L'INTÉRÊT IMMODÉRÉ.

Nous venons de voir, N. T. C. F., *qu'il y a usure à exiger du riche un intérêt immodéré.* Nous avons considéré les titres qui peuvent légitimer l'intérêt, afin de pouvoir mieux juger quand véritablement cet intérêt est excessif et injuste. Ces titres pourraient nous suffire, si la cupidité ne venait pas nous aveugler, pour nous empêcher de tirer des conséquences justes des principes qui paraissent en théorie bien évidents, mais qui dans la pratique présentent de sérieuses difficultés.

C'est pour les lever, ces difficultés, que Nous donnons ici certaines Règles pratiques pour vous diriger dans les affaires de tous les jours que vous avez à traiter. Ces Règles sont des principes sûrs et invariables que donne le St.-Siége, en réponse aux nombreuses consultations qui lui sont faites de toutes les parties de l'univers. Par conséquent, elles ne s'adresseut pas à nous seuls, mais aux catholiques du monde entier. Elles nous regardent cependant d'une manière toute spéciale, parce qu'elles viennent de nous être données en réponse à des questions que Nous avions soumises à la S. Congrégation de la Propagande, qui est chargée par N. S. P. le Pape de traiter toutes nos affaires en Cour de Rome. Ces règles sont comme imprégnées de l'esprit de Dieu qui éclaire l'Église, et elles embrassent tous les cas qui peuvent se présenter sous différentes formes selon les circonstances différetes de lieux et de temps. L'esprit de foi qui vous fait reconnaître N. S. Jésus-Christ dans la personne de son Vicaire, vous pénètrera d'un profond respect pour la suprême autorité, qui a dicté à l'univers catholique des Règles si nécessaires, pour mettre un frein à ce torrent d'injustices, qui menace de renverser tous les principes de l'équité.

PREMIÈRE RÈGLE.—*Il serait dangereux de fixer le taux de l'intérêt par manière de règle générale.*—(Réponse de la Congrégation du St. Office du 12 Décembre 1860, communiquée à l'Évêque de Montréal par le Cardinal Barnabo, Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.) S'il est difficile pour vos Pasteurs, qui sont obligés de décider tous vos cas de conscience,

de faire, du taux de l'intérêt, une loi générale, cela doit être encore plus vrai par rapport aux simples fidèles, qui n'ont pas étudié cette grave question, et qui d'ailleurs sont plus en danger d'être aveuglés par la cupidité. Il faut en conclure que ceux qui se sont fait une règle générale de prêter leur argent à 8, 10, 12, 15, et plus, par cent, sans avoir égard aux circonstances qui ont coutume de se rencontrer dans chaque cas particulier, ne sont pas en conscience, parce qu'ils pèchent contre cette règle, en s'exposant imprudemment au danger de se faire payer un intérêt qui ne leur est pas dû.

SECONDE RÈGLE.—" Il peut être permis, à raison du danger " probable qui menace le capital, d'exiger l'intérêt, pourvu que " l'on ait égard à la qualité du danger, et à la probabilité de l'en- " courir, et que l'on observe la proportion du danger et le taux de " l'intérêt exigé." (Réponse de la Congrégation du St.-Office promulguée pour la Chine, le 12 Septembre 1645, par la S. Cong. de la Propagande, et approuvée par le Pape avec injonction de s'y soumettre, sous peine d'une excommunication majeure, encourue par le seul fait, réservée par le Souverain Pontife. Réponse textuellement reproduite dans le Rescrit de Rome, ci-dessus mentionné, du 12 Décembre 1860).

Cette seconde règle confirme la première, par rapport à l'obligation d'examiner sérieusement, dans chaque contrat de prêt, s'il y a un titre légitime à l'intérêt, et quel en doit être le taux. Il y avait même une peine sévère portée contre ceux qui, autrefois, n'auraient pas voulu s'y conformer dans l'exercice du ministère, parce que rien ne serait plus préjudiciable à la morale, dans un point si grave, que la divergence d'opinion chez ceux qui sont chargés de la faire mettre en pratique.

TROISIÈME RÈGLE.—" Quant à ce danger de perdre le capital, " ou d'encourir des difficultés pour le recouvrer, lors même qu'il " serait si commun que, sur cent cas plus de moitié serait perdu, " il serait toutefois imprudent et illicite de se faire une règle " générale d'exiger sous ce prétexte l'intérêt dans tous les cas, " parce que l'on se mettrait par là en danger manifeste de faire " quelque injustice. Mais l'on doit examiner chaque cas particu- " lier." (Réponse de la S. Congrégation du S. Office, adres-

sée le 15 Février 1780 à l'Évêque de Sutchuen, et communiquée à l'Évêque de Montréal par le Cardinal Préfet de la S. Congrégation de la Propagande, le 12 Décembre 1860.)

Cette troisième règle aide à mettre les deux précédentes en pratique ; et elle ôte à la cupidité tout prétexte de se fixer arbitrairement, à sa guise, un taux quelconque d'intérêt, sans avoir égard aux différentes circonstances que des hommes sages et prudents ont coutume de bien peser avant de porter leur jugement.

QUATRIÈME RÈGLE.—"Ceux-là seuls agissent prudemment qui "faisant bien attention à chaque cas particulier n'exigent d'intérêt, en compensation de quelque danger, que lorsque vraiment "ce danger existe; et qui même, dans ce cas particulier, n'exigent que la compensation qui correspond à la gravité du danger, "et qui pour cela doit être estimé, au jugement d'hommes honnêtes et prudents." (Mêmes réponses que ci-dessus.)

Cette règle de s'en rapporter, pour tous les cas d'intérêt, au jugement d'hommes éclairés et prudents, mettra toutes les consciences en sûreté, et nul doute que toutes ces consciences, ainsi dirigées dans les voies de la justice et de la vérité, ne soient tranquilles à l'heure de la mort. La chose est assez sérieuse pour que tous ceux qui ont à cœur la grande affaire de leur salut ne l'oublient jamais dans leurs transactions commerciales. Car, enfin, *à quoi leur servira de gagner le monde entier, s'ils viennent à perdre leur âme?*

CINQUIÈME RÈGLE.—" Comme il est requis qu'il y ait égalité "dans les contrats, pour qu'ils soient justes, il ne faut rien recevoir dans le prêt, *à raison même du prêt*, au-delà du capital, "comme il a été souvent décidé. Que si le prêteur est empêché, "à raison du prêt, de faire quelque profit, ou s'il lui arrive d'encourir du dommage, ou d'être en danger de perdre le capital, "ou de ne le recouvrer qu'avec des peines extraordinaires, il "pourra, dans ce cas, percevoir en compensation quelque intérêt, "à ces deux conditions néanmoins qu'il devra toujours avoir "sous les yeux, la première : qu'il y ait réellement dans le prêt "un de ces titres ; la seconde : qu'il n'exigera rien de plus que "ce qui doit être exigé en justice." (Mêmes réponses que celles "citées dans les règles précédentes.)

Cette cinquième règle consacre les titres légitimes à l'intérê modéré, dont Nous avons parlé plus haut; et elle fait voir qu'ils sont fondés sur ce principe invariable de justice commutative qui fixe le droit, l'*équité* et *égalité*, qu'il faut respecter dans chaque contrat. Et, en effet, si l'on examine avec attention les titres qui légitiment l'intérêt, et que les théologiens appellent : *Profit cessant, dommage survenant, danger menaçant*, on se convaincra aisément de cette vérité. Cette grande règle, l'Église la suit invariablement, N. T. C. F., et nous devons, comme elle, nous y attacher avec une fidélité inviolable.

SIXIÈME RÈGLE.—" Ceux-là ne sont pas excusés de péché, " pour raison que l'intérêt qu'ils exigent est au-dessous de ce " que leur permet la loi de l'État (si cette loi est contraire au " droit divin et, par là même, préjudiciable au peuple). Car, une " chose n'est pas bonne pour la raison qu'elle s'écarte *moins* " qu'une autre de la justice ; mais seulement lorsqu'elle y est " conforme en tout point. Et d'ailleurs les actions humaines " doivent se régler d'après la loi divine naturelle, qui est la gar- " dienne de l'équité, mais non pas d'après la loi des hommes," à moins qu'elle ne soit d'accord avec la loi de Dieu. (Mêmes réponses que ci-dessus.)

Pour mieux comprendre cette règle, il faut savoir que, dans la Chine, la loi civile fixait le taux de l'intérêt à trente par cent. Le St.-Siége, consulté sur la légitimité de ce taux légal, répondit que si les chrétiens chinois étaient dans le danger probable d'encourir, en prêtant leur argent, un vrai dommage, pour ce montant énorme, il ne fallait pas les inquiéter.

D'un autre côté, comme ce taux légal était exorbitant et ruineux, le St.-Siége déclara que l'on ne pouvait pas, en conscience, l'admettre comme loi générale ; mais seulement dans les cas particuliers où l'on serait dans le danger probable de faire une perte de trente pour cent.

Là-dessus, on lui proposa un autre cas, savoir si, dans le Céleste Empire, il serait du moins permis d'exiger généralement dix pour cent, ce qui réduisait des deux tiers le taux légal ; et cela parce que le danger de perdre le capital y était si imminent que plus de la moitié des prêteurs perdraient leurs capitaux.

Ce fut en répondant à cette question que la Ste. Congrégation posa le principe établi plus haut, savoir, que c'était à la loi de Dieu à trancher la difficulté, concernant le taux légal : ce qui n'est pas fondé sur la justice, ne saurait être légitime, quoique reconnu par la loi civile. Et, en effet, pourrait-on admettre, en principe général, un taux si exorbitant qu'il ruinerait, et les prêteurs et les emprunteurs, comme cela se voit dans le vaste Empire de la Chine.

Si donc les chrétiens de la Chine ne peuvent percevoir, à moins d'un titre particulier, trente pour cent d'intérêt, quoique la loi civile les y autorise formellement, comment ceux du Canada s'y croiraient-ils autorisés, d'une manière générale, sous prétexte que la loi du pays, tout en conservant l'ancien taux légal, a supprimé les peines sévères portées contre les usuriers qui autrefois prêtaient à plus de 6 pour cent.

La présente Règle devrait donc suffire, N. T. C. F., pour ouvrir les yeux à ceux qui parmi nous prétendraient qu'ils peuvent exiger un intérêt quelconque, parce que la loi civile le leur permet ; puisque très certainement elle ne peut les y autoriser, comme on vient de le voir. Concluons, en bons chrétiens, que si la loi des hommes nous permettait de faire ce que nous défend la Loi de Dieu, nous devrions, sans hésiter, nous écrier, avec les Sts. Apôtres : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Septième Règle.—" Il ne faut point inquiéter ceux qui " prêtent de l'argent au taux légal, (dans ce pays) pourvu qu'ils " soient disposés à se soumettre à tout jugement, qui émanera " du Siége Apostolique, sur cette matière." (Réponse du 12 Décembre 1860 à l'Évêque de Montréal, référant à toutes les autres Réponses déjà faites dans ce sens, pour différents pays.) Cette Règle est fondée sur l'équité naturelle, et sur le sentiment commun, qui a ainsi fixé la valeur du numéraire qui circule dans tous les pays, aujourd'hui que le monde entier est devenu commerçant. C'est ce qui vous explique, N. T. C. F., pourquoi le St. Siége a jugé que quiconque parmi nous s'en tient au taux légal qui est, comme Nous l'avons dit plus haut, six pour cent pour les particuliers, ne devait pas être inquiété, dans sa cons-

cience. Une Règle si facile à comprendre, et en même temps si sûre dans la pratique, devra donc vous fixer communément à ce taux qui offre d'ailleurs un profit raisonnable. Mais n'oublions pas que, pour être alors en bonne conscience, nous devons être bien décidés à nous soumettre à tout jugement, qui pourrait être plus tard prononcé là-dessus par le Siége Apostolique.

Huitième Règle.—" L'intérêt conventionnel qui est fixé " par la volonté des contractants, et qui doit résulter d'un acte " écrit, sous peine de nullité, ne peut être perçu en conscience " que lorsque, eu égard à toutes les circonstances des lieux, des " personnes et des temps, il est reconnu être, dans chaque cas " particulier, légitimement dû d'après les règles données par les " Saints Canons, et par des Auteurs approuvés." (Réponse du St. Office du 18 Août 1856.)

Pour une parfaite intelligence de cette Règle, il faut savoir que l'on avait proposé à Rome, ce doute. " La loi distingue l'in- " térêt légal, et l'intérêt conventionnel. L'intérêt légal continue " d'être comme auparavant...L'intérêt conventionnel est fixé par " la volonté des contractants..."

La réponse que le St.-Siége a faite à cette question nous sert de règle dans l'un et l'autre cas. Si nous nous contentons de l'intérêt légal, six pour cent, nous ne devons pas être inquiétés, comme on vient de le voir. Mais si nous voulons exiger, par conventions particulières, un autre intérêt au-dessus du taux légal, il est nécessaire de s'assurer si nous avons un des trois titres qui légitiment tout intérêt conventionnel. Cette règle est sage et peut trancher toutes les difficultés qui se présentent. Mais elle demande chez ceux qui sont chargés de les décider, beaucoup de prudence, de science et de vertu.

Neuvième Règle.—" Les notaires ne peuvent, dans leurs " actes, stipuler l'intérêt conventionnel dont il est question dans " la règle précédente, qu'après s'être prudemment assurés que " les contractants y ont droit, en examinant ou faisant examiner " chaque cas particulier, comme il a été dit ci-dessus."

Cette règle est une conséquence des précédentes ; et elle se trouve indiquée dans la réponse du 12 Décembre 1860 ; et elle avait été tracée à l'Évêque de Québec, le 4 Juillet 1843, par Son

Eminence le Cardinal Antonelli, alors Préfet de la S. Cong. de la Propagande.

"Les Notaires," disait-il, "qui font sciemment les actes qui "favorisent les usuriers, pèchent grièvement parce qu'ils sont la "cause efficace du dommage que subit l'emprunteur, et se ren-"dent ainsi complices du crime qui est commis par le prêteur."

Telles sont, N. T. C. F., les principales règles à suivre pour ne jamais tomber dans les excès odieux de l'usure. Nous avons tâché de vous les exposer telles qu'elles Nous ont été dictées par le St.-Siége ; et Nous croyons vraiment les avoir mises à la portée de tous. Vous pourrez donc, moyennant ces règles si sages et si sûres, vous diriger constamment dans les voies de la justice. Elles vous seront d'ailleurs amplement expliquées par vos Pasteurs respectifs ; et en entendant leurs voix, vous vous montrerez humbles et dociles. Car, vous nous rendrez sans doute ce témoignage que nous ne cherchons qu'une seule chose, qui est le salut de vos âmes.

Maintenant que Nous avons tracé la ligne de vos devoirs, il Nous reste, N. T. C. F., à vous donner quelques avis pour vous aider à les remplir. Nous Nous adressons d'abord aux riches, pour leur enseigner les meilleurs moyens qu'ils ont à prendre pour ne pas se laisser surprendre par l'appas du gain. Nous faisons ensuite une recommandation à ceux qui se trouvent dans la nécessité de faire des emprunts, afin de leur faire éviter le grave inconvénient qu'il y a pour eux de se charger d'intérêts énormes et ruineux.

RECOMMANDATIONS AUX PRÊTEURS.

Maintenant, N. T. C. F., voulez-vous ne jamais encourir cette tache infamante de l'usure, observer soigneusement les règles de conduite que Nous allons vous tracer au nom de Dieu et de la Religion, comme conclusions pratiques des principes et des règles établis dans cette *Lettre Pastorale.*

1o. Lorsque vous avez de l'argent à placer à intérêt, défiez-vous de la cupidité, qui voudrait vous porter à exiger plus que moins. Contentez-vous toujours de ce profit qui est réputé

modéré par ceux qui n'écoutent que les conseils d'une conscience éclairée. Dans le doute, consultez-vous avec des personnes dont la vertu, la science et le caractère peuvent seuls vous rassurer. (N. 7 de la Lettre Encyclique *Vix pervenit.*)

2o. Mais gardez-vous bien d'écouter les conseils de ceux qui voudraient vous faire croire qu'il n'y a plus d'usure, et qu'il vous est permis de prêter votre argent au plus haut intérêt que vous pouvez trouver, et cela en toutes occasions, et à toutes sortes de personnes. Car, comme vous venez de le voir, cela est contraire aux oracles de la Sainte Écriture, au jugement de la Ste. Église, au sentiment commun des hommes honnêtes, et aux lumières de la raison (N. 3 V).

3o. Suivez, dans toutes vos transactions, cette règle si sage que donne Benoit XIV. "Ceux," dit-il, "qui veulent prêter leur " argent à intérêt, sans se souiller de la tache d'usure, doivent " être bien avertis de faire connaître la nature du contrat qu'il " s'agit de passer, d'expliquer les conditions qu'il y faut insérer, " et l'intérêt que l'on prétend en retirer. Car toutes ces choses " non-seulement contribuent beaucoup à appaiser les inquiétudes " et scrupules de l'âme, mais encore à rendre le contrat valide au " for extérieur." (N. 9)

4o. Comme il y a certainement beaucoup de cas dans lesquels il y a obligation de prêter sans intérêt, savoir, lorsque le prochain est véritablement réduit au besoin d'emprunter pour se procurer les choses nécessaires à la vie, attachez-vous à bien connaître ces vraies nécessités, pour y subvenir, autant que vous y seriez obligés pour votre part.

5o. Mais, parce que c'est à la société toute entière à venir au secours de ces pauvres, à qui il faut prêter quelques fois, sans intérêt, tâchez de vous entendre avec vos concitoyens, pour que chacun, remplissant son devoir particulier à cet égard, tous les pauvres de la localité soient convenablement secourus, sans que le fardeau pèse sur un petit nombre d'individus; ce qui ne serait ni juste, ni raisonnable. C'est ainsi que vous accomplirez ce précepte du Seigneur. "*Prêtez sans rien exiger.*" *Mutuum date, nihil inde sperantes.*

6o. Gardez-vous bien de prêter à ceux qui sont disposés à faire

profiter leur argent dans le commerce, ou autrement à un intérêt excessif. Car, ce serait attirer sur vous et sur les emprunteurs une ruine fatale. Mais contentez-vous alors d'un intérêt modéré; tel qu'il peut être fixé par une loi juste et sage, ou par la commune estimation des hommes. Vous ne devez pas être dans ce cas inquiétés là-dessus; pourvû que vous soyez d'avance bien décidés à vous soumettre au jugement du St. Siége.

7o. Quant à ces infortunés qui font de mauvaises affaires, n'allez pas hâter leur ruine, en leur prêtant à un intérêt qu'ils ne pourraient vraiment pas payer. Car, il vaut beaucoup mieux qu'ils vendent leurs propriétés dans le temps où ils peuvent encore être les maîtres des conditions, que d'attendre à cette extrême nécessité où il leur faut les sacrifier à tout prix. Et, en effet, ne vaut-il pas mieux qu'ils renoncent quelques années plus tôt, avec la certitude de payer leurs dettes, à des biens qu'ils ne peuvent plus conserver, et de pouvoir, avec ce qui leur reste, aller acheter de bonnes propriétés, à bas prix, dans des lieux nouvellement établis, que de persister à vouloir les conserver, au risque de tout perdre, et de n'avoir plus aucun moyen d'aller s'établir ailleurs. Car, n'est-ce pas pour cela que tant d'infortunés se trouvent aujourd'hui réduits à n'être plus que des malheureux journaliers, dans des pays étrangers ?

8o. Vivez dans le détachement des choses de ce monde: *divitiæ si affluant, nolite cor apponere* (Ps. 61, 11). Pour cela, n'oubliez jamais que les richesses de la terre sont condamnées à la pourriture, et que tous ces habits somptueux qui flattent tant la vanité doivent être rongés par la teigne: *Divitiæ vestræ putrefactæ sunt; et vestimenta vestra a tineis comesta sunt* (Jac. 5, 2). Pensez souvent combien il est difficile aux riches, qui sont attachés aux biens du monde, d'entrer dans le royaume de Dieu: *Filioli, quam difficile est confidentes in pecuniis, in regnum Dei introire* (Marc. 10. 24)! Ainsi donc, prévenez par les larmes de la pénitence, et par les bonnes œuvres, les malheurs qui attendent, aux derniers jours, ceux qui sur la terre n'amassent que des trésors de colère. *Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris, quæ advenient vobis* (Jac. 5. 1).

RECOMMANDATIONS AUX EMPRUNTEURS.

Mais, c'est surtout à vous qui êtes réduits à la dure nécessité de faire ces emprunts à gros intérêts que Nous devons faire entendre Notre voix, pour que vous ne soyez plus à l'avenir en proie à ces vexations cruelles et injustes qui seront infailliblement la cause de votre ruine. Voici donc les avis que Nous vous adressons, avec toute la tendresse que Nous vous portons, d'autant plus volontiers que vous êtes plus à plaindre.

1o. Craignez les dettes; et pour n'en pas faire, privez-vous des choses qui ne vous sont pas nécessaires, plutôt que de les acheter à crédit.

2o. Ayez donc pour habitude de ne rien acheter qu'argent comptant. C'est le plus court moyen d'avoir les choses à bon marché; et avec cela vous n'aurez jamais à craindre ni les poursuites, ni les saisies.

3o. Considérez que c'est surtout pour avoir des habits de luxe, des voitures à la mode et autres objets de prix, que se font les achats à crédit. Prenez donc la résolution de résister à cette tentation, qui est vraiment une cause de ruine pour un grand nombre de familles respectables. Prenez garde surtout aux comptes pour boissons enivrantes, qui en ont ruiné tant d'autres.

4o. Faites aussi bien attention que vos jeunes gens vous font une dépense ruineuse avec leurs chevaux de promenade et leurs magnifiques voitures, qui sont pour eux une occasion de dissipation et de courses souvent dangereuses, et pour leurs pauvres parents une cause de dépenses exorbitantes. Soyez donc fermes à ne pas condescendre à leurs sollicitations importunes, aux menaces qu'ils peuvent vous faire de vous abandonner, pour aller gagner ailleurs de quoi satisfaire leur vanité. Et vous, jeunes gens, renoncez à une mode aussi ruineuse pour vos parents et pour vous-mêmes. Car, enfin, tout ce qui est à vos pères et mères est à vous. Pourquoi donc contribuer, pour des choses de rien, à la ruine de vos chers parents? Prenez garde de les contrister, en les menaçant d'aller vous engager dans les *chantiers*, ou aux États-Unis, pendant qu'ils ont tant besoin de vous. Hélas! vous seriez peut-être la cause, comme cela n'est déjà arrivé que trop souvent, de la mort de vos bonnes et tendres

mères, dans les peines, chagrins et inquiétudes que leur causerait votre absence.

5o. Ne cherchez pas à passer pour plus riches que vous n'êtes. Car, cette folle ambition vous ferait faire des dépenses inutiles et ruineuses. Affectez au contraire en toute chose la plus grande simplicité, afin que tout le monde comprenne bien que vous faites consister votre mérite non pas dans de beaux habits, mais dans la simplicité qui fait pratiquer cette sage économie qui assure la prospérité d'une famille.

6o. Si, par le malheur des temps, vous vous voyez réduits à la dure nécessité de faire des emprunts à de gros intérêts, pour conserver vos propriétés, vous feriez mieux alors de les vendre à des conditions avantageuses, plutôt que de vous mettre entre les mains de cruels usuriers, au risque de ne pouvoir pas payer toutes vos dettes, et de n'avoir plus pour tout partage que le chemin de l'exil. Oh! combien qui aujourd'hui ne sont que de pauvres journaliers sur une terre étrangère, pour avoir ainsi sacrifié de magnifiques propriétés à la cupidité des usuriers qui s'en sont emparés!

Telles sont, N. T. C. F., les instructions que Nous devions vous donner, pour Nous acquitter du devoir de notre charge. Nous avons tâché de bien établir les principes qui doivent vous servir de règle par rapport aux intérêts qu'il vous est défendu de percevoir, afin que vous ne soyez pas là-dessus flottant à tout vent de doctrine et d'opinion, au grand danger de tomber dans les filets de la cupidité.

Mais, comme les bornes d'une simple Lettre, quelque longue qu'elle puisse être, ne permettent pas d'entrer dans tous les détails qui seraient nécessaires, Nous chargeons vos Pasteurs respectifs de vous faire des instructions suivies, sur ce point de morale, qui devient de plus en plus embarrassant dans la pratique.

Maintenant, il ne Nous reste plus qu'à attendre de la divine Miséricorde, de l'Immaculée Vierge Marie et de tous les Anges et les Bienheureux du Ciel, cette céleste rosée qui peut seule faire germer la divine semence que Nous venons de jeter dans le champ de ce diocèse. Puissions-nous tous en profiter si bien, que

renonçant à l'impiété et à tout désir du siècle, nous puissions toujours vivre ici-bas dans la piété, la justice et la sobriété, en attendant la bienheureuse éternité qui nous est promise par le juste Juge, et la couronne de gloire qui sera pour tous les élus la consommation de toute justice.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et expliquée aux fidèles, autant de fois qu'il sera jugé nécessaire par leurs Pasteurs respectifs.

Donné à Montréal, dans Notre Palais Episcopal, le vingt-cinquième jour du mois de Mars, en l'année mil-huit-cent-soixante-un, sous Notre seing, le sceau de Nos Armes, et le contre-seing du Secrétaire de Notre Évêché.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

Jos. Oct. Paré,
Chanoine Secrétaire.

PREMIER SUPPLEMENT À L'ORDONNANCE ÉPISCOPALE DU 23 JANVIER 1857, CONTENANT LES RÉPONSES FAITES À DIVERSES QUESTIONS DE RUBRIQUES ET CÉRÉMONIES, DANS LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES, ETC.

PROCESSION DU ST. SACREMENT.

JOURS FIXÉS POUR LA FAIRE.

La Procession du St. Sacrement est remise, dans toutes les Églises Paroissiales, au Dimanche *infra octavum.* Le Jour de la Fête-Dieu, elle se fait pour le moment à la Cathédrale; et chaque Communauté la fait, un des autres jours de l'Octave. Si le temps ne permet pas de sortir, elle se fera dans l'Église ou le Cloître. Par cette disposition, chaque Église a son jour de Procession; et il ne se passe pas une seule journée de cette Octave solennelle, sans que Notre Seigneur ne soit porté en triomphe, dans quelque partie du diocèse. On la fera, en tous lieux, avec toute la pompe possible; et c'est pour frapper davantage les fidèles, par cet éclat extérieur, qu'on ne la fait qu'une fois, dans chaque Église.

CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES À CETTE PROCESSION.

Le jour de la Procession, le Célébrant consacre deux hosties, et après qu'il a communié avec celle de la Messe, il met celle que l'on doit porter en procession, dans l'Ostensoir, qu'il place debout sur le Corporal, en le couvrant d'un voile blanc. Il se comporte, pour le reste de la Messe, comme il est prescrit à la Messe *coram Sanctissimo Sacramento*. Après le dernier Évangile, il découvre l'Ostensoir, s'il n'y a pas de Diacre, fait la génuflection sur le marchepied, va à la banquette *per breviorem*, y dépose la chasuble et le manipule; et après avoir pris la chape, il revient au pied de l'autel où il se conforme, pour tout ce qui regarde la Procession, à l'*Appendice sur le Rituel*, excepté qu'on ne chante pas le *Christum Regem*, et qu'on ne descend pas le St. Sacrement sur le Corporal, puis qu'il a dû y demeurer. Au retour de la Procession, et après que tout ce qui est prescrit par le Rituel a été fait, le St. Sacrement reste exposé, sur son trône, jusqu'à la fin de l'Office du soir, qui se termine par le Salut et la Bénédiction.

CHOSES À OBSERVER PENDANT L'OCTAVE DU ST. SACREMENT.

C'est une règle invariable de ne célébrer à l'autel, sur lequel est exposé le St. Sacrement, que durant les 40 Heures, et seulement à la Messe de l'exposition et de la déposition. Pendant l'Octave, on suit cette règle; et en conséquence on n'expose point le St. Sacrement durant la Messe, même chantée solennellement; mais bien pendant les Vêpres. Le Salut ne doit pas se donner deux fois, en un même jour, dans la même Église. Au moins douze cierges doivent brûler sur l'autel, tout le temps que le St. Sacrement y est exposé. Si le *Pange lingua* se chante en présence du St. Sacrement exposé, on se met à genoux à *Tantum ergo*, etc., et non autrement; tous s'inclinent profondément à *Veneremur cernui*.

ADMINISTRATION DU ST. VIATIQUE.

On se conformera au Rituel, pour porter le St Viatique aux malades, avec toute la solennité requise. Les paroles suivantes, que nous empruntons à une longue Instruction, adressée aux

Évêques, par la S. Cong. de la Propagande, le 25 Février 1859, et approuvée par Sa Sainteté Pie IX, le 3 Octobre 1858, vont nous convaincre de la nécessité de ne jamais nous relâcher, dans l'accomplissement des saintes règles de l'Église, pour l'administration de ce Vénérable Sacrement.

INSTRUCTION DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE SUR CE SUJET.

"Voluit...... Sacra Congregatio ut singuli Antistites excitarentur...... ad communem Ecclesiæ Disciplinam hac in re custodiendam, quantum temporis ac locorum adjuncta necnon inductarum consuetudinum ratio potiaretur, ita tamen ut sedulam navant operam ad veros abusus corrigendos......"

LE ST. VIATIQUE NE DOIT PAS ÊTRE ADMINISTRÉ SECRÈTEMENT.

A l'appui de ce décret, la S. Congrégation cite, entr'autres Constitutions Apostoliques, celle d'Honorius III, *in cap.* (*sane de celebratione Missæ* (ubi) *expresse habet de delatione Eucharistiæ, quod si :* "In partibus infidelium ob necessitatem S. Viatici permittitur, tamen extra necessitatem permittanda non est, cum hodie Ecclesiastica lege absolute prohibitum sit ut occulte deferatur. Occulte deferre in itinere nequit moraliter fieri absque irreverentia tanti Sacramenti."

Pour ce qui nous regarde, nous avons dans le Rituel, et dans le Cérémonial des Évêques commenté (pages 36 et 37, 428, 454 et 455), tout ce qu'il faut pour rendre cette fonction sacrée vraiment solennelle et imposante pour la foi des fidèles. La feuille ci-jointe, que vous annexerez à l'*Appendice*, vous servira à avertir de temps en temps vos paroissiens des devoirs qu'ils ont à remplir, quand Notre Seigneur daigne les visiter dans leurs infirmités.

CONSTITUTION DE BENOIT XIV A CE SUJET.

Mais, comme il est des circonstances impérieuses, dans lesquelles il n'est pas toujours possible de donner la même pompe à cette action si sainte et si pleine de bénédictions, on n'oubliera pas du moins de se conformer aux sages prescriptions qui suivent :

"Ubi, inquit Benedictus XIV, (inter omnigenas) Turcarum

"vis prævalet et iniquitas, sacerdos stolam semper habeat cooper-"tam vestibus; in sacculo seu bursa pixidem recondat quam per "funiculos collo appensam in sinu reponat et nunquam solus "procedat, sed uno saltem fideli, in defectu Clerici, associetur."

SENTIMENT DE VERRICELLI LA-DESSUS.

" Hodie universalis Ecclesiæ consuetudine et plurimorum Con-"ciliorum decretis prohibitum est deferre occulte S. Eucharis-"tiam in itinere, nisi pro communicando infirmo, ubi esset timor "et periculum infidelium, et dummodo ad infirmum non sit nimis "longum iter sed modicum et unius diei" (Verricelli de Apostolicis Missionibus, Tit. 8, pag. 136.)

Chacun de nous comprend que, quelque puisse être l'obstacle qui nous empêcherait de porter le St. Viatique avec la pompe requise par l'Église, il ne saurait être comparé à celui que rencontre le Missionnaire chez les Turcs ou dans d'autres pays infidèles.

L'OFFICE DE LA STE. FAMILLE EST D'OBLIGATION.

L'Office et la Messe de la Ste. Famille ont été dûment autorisés par le St. Siége, et il y a obligation pour chaque Prêtre, dans toute la Province de Québec, de les dire.

LE PATRONAGE DE ST. JOSEPH EST FIXÉ AU DEUXIÈME DIMANCHE APRÈS PÂQUES.

Le Patronage de St. Joseph est fixé au deuxième Dimanche après Pâques, en vertu d'un Indult Apostolique du 16 Novembre 1834, comme on peut le voir dans la Circulaire de Mgr. Signay, du 12 Octobre 1835.

L'OFFICE DE ST. ANDRÉ AVELLIN SEMI-DOUBLE, ETC., ETC.

L'Office de St. André Avellin est ici semi-double; car le décret qui l'élève au rite double, ne regarde que l'Italie et les Iles adjacentes (Voir le décret de la S. C. des Rites, du 29 Mars 1851, *in Mediolanen. ad* 4).

L'EAU BAPTISMALE SE FAIT LE SAMEDI SAINT, ET LE SAMEDI DE LA PENTECÔTE; ET LES LITANIES SE DOUBLENT.

Conformément au Missel et au Rituel, l'on doit faire de l'eau baptismale, le Samedi-Saint et le Samedi de la Pentecôte. Les

Litanies des Saints, qui se chantent ces jours-là, doivent se doubler, c'est-à-dire, que l'on dit deux fois chacune des invocations.

MESSE À DIRE À LA PROCESSION DE ST. MARC, LORSQU'IL N'Y A QU'UN PRÊTRE.

Lorsque la Fête de St. Marc tombe le dimanche, l'on fait la Procession, comme au Rituel, et s'il n'y a qu'un seul Prêtre, l'on chante la Messe de St. Marc, ou celle du Dimanche, si St. Marc est renvoyé, avec mémoire des Rogations, laquelle se dit avant l'Oraison d'un simple, conformément à la rubrique.

ON DIT CELLE DE ST. MARC, S'IL EST PATRON.

Dans les lieux où St. Marc est Patron, l'on doit, après la Procession, chanter la Messe de ce Saint, avec mémoire des Rogations *sub eadem conclusione* (Cérémonial des Évêques, Liv. II. ch. XXX. n. 6).

ON FAIT DE MÊME AUX ROGATIONS.

L'on fait de même, lorsqu'une fête patronale tombe un des trois jours des Rogations (Déc. de la S. Cong. des Rites. 27 Fév. 1847. Gard. 4929. *in Linburg*).

COMMENT SE CHANTENT LES LITANIES DES SAINTS AUX ROGATIONS.

A la St. Marc, comme aux Rogations, les Litanies des Saints se chantent en entier, avec leurs versets et oraisons, avant la Messe de la Station. L'on double les *Kyrie* et les *Christe*, qui commencent et finissent ces Litanies, selon l'usage de Rome, mais l'on ne répète aucune autre invocation des saints, qui y sont nommés, pas même celle des Patrons des lieux. Encore moins y doit-on ajouter des saints qui ne s'y trouvent pas.

LITANIES DÉFENDUES.

" Prohibitæ sunt Litaniæ omnes, præter antiquissimas et communes, quæ in Breviariis, Missalibus, Pontificalibus ac Ritualibus continentur, et præter Litanias de B. Virgine, quæ in Sacra Aede Lauretana decantari solent" (Decreta de libris prohibitis nec in Indice nominatim expressis.)

PREMIER SERVICE À CHANTER

Corpore absente.

L'on se conforme aux décrets suivants, lorsque quelqu'un n'a pu avoir son service *Corpore præsente:* Cum primum accipitur nuntium de obitu in loco dissito alicujus de gremio......potest statim, vel prima die non impedito, cantari Missa de Requiem, ut in die obitus pro ejus anima in festo duplici majori, vel minori non tamen de præcepto, in vigilia Epiphaniæ, sed non infra Octavas privilegiatas. 4 Maii 1686 et 27 Martii 1779. Si cadaver tumulatum non fuerit (sed non præsens) ea qua decet religione servetur in loco proximiori ecclesiæ, etiam si in ecclesia præsens non sit, celebrari potest una missa solemnis de Requiem, ut in die obitus diebus etiam festivis de præcepto, et duplicibus secundæ classis, apposito tamen in ecclesia, lodicis, seu nigri panni signo ab eo diverso, quod in anniversario adhibetur. 25 Aprilis 1781, in Florentina.

QUI DOIT FAIRE L'ABSOUTE.

Congruum est ut absolutio ad feretrum fiat ab ipso sacerdote qui missam celebravit, non ab alio diverso (die 21 Julii 1352.)

POURQUOI ET DANS QUELS JOURS LA MESSE A DIRE *pro populo* EST-ELLE D'OBLIGATION.

Les décrets suivants trancheront certaines difficultés, concernant la messe paroissiale, et fixeront la pratique, dans le diocèse, d'une manière uniforme et régulière.

1o. " Episcopus tenetur ad missam pro populo post adeptam "possessionem" (S. R. E. 4520, and 22 Marsorum).

2o. " Parochi solum qui primariam curam habent animarum "tenentur applicare missam pro populo" (4869. ad. 3. Monasterium).

3o. " Capellani Monialium non tenentur ad applicationem missæ "pro populo" (4842, ad 4, Quebecen).

4o. " Parochus, qui in necessitate celebrat duas missas diebus festis, unam tantum applicet pro populo " (3869, ad 1, Monasterium).

5o. " Parochi duobus ecclesiis parochialibus præpositi tenentur "dominicis, aliisque festis diebus missam in unaquaque ecclesia,

"sive per se, sive per alium, applicare pro populo......exceptis "tamen parochiis unitis unione plenaria et extinctiva." (26 Féb. 1774).

6o. Le décret ci-dessus (4869, ad 3, Monasterium) déclare que cette obligation de dire la messe *pro populo diebus dominicis et festis* s'étend aux fêtes supprimées: *teneri etiam in festis legitime abrogatis.* Mais, en vertu d'un Indult de S. S. Pie IX, il fut réglé, le 1 Janvier 1853, que chaque Prêtre qui, avant l'Indult du 1 Juin, 1834, accordé par Grégoire XVI, aurait omis de dire cette messe, les jours de fêtes supprimées, s'acquitterait de tout le passé en disant trois basses messes. Maintenant donc il n'y a obligation de dire la messe pour le peuple que les dimanches et fêtes chômées.

7o. "Parochus potest per se vel per alium Missam pro populo "applicare, neque requiritur quod haec Missa cum cantu celebre-"tur." (4926 ad 4).

8o. "Missam pro populo debet per se Parochus applicare: si "vero sit legitime impeditus, alteri sacerdoti debet celebrationem "committere." (4968).

Ces deux décrets font voir que c'est au curé à célébrer la messe de paroisse, comme à faire toutes les autres fonctions curiales; mais qu'il peut, pour une cause légitime, s'en décharger sur son Vicaire. Il pourra donc le députer pour chanter la Grand'Messe, comme pour annoncer la parole de Dieu, lorsqu'il est légitimement empêché de le faire lui-même. Il satisferait néanmoins à cette obligation, en disant privément la messe pour son peuple. Toutefois, il fera mieux de suivre l'usage qui est que la messe soit offerte pour la Paroisse.

COMMENT LE PRÊTRE, OBLIGÉ DE BINER, DOIT PURIFIER SON CALICE.

Lorsqu'un Prêtre est dans la nécessité de biner, il observe ce qui suit, pour purifier son calice, à la première messe, conformément à une Instruction de la S. Congrégation des Rites, en date du 11 Mars, 1858, (de Conny, *Cérémonial Romain*, p. XXII et XXIII, édition de 1858).

"A la première messe, le prêtre prend le précieux sang avec "autant de soin que possible, puis il pose le calice sur le corporal,

"le couvre de la pale, dit au milieu de l'autel, les mains jointes: "*Quod ore sumpsimus*, etc., lave ensuite ses doigts dans un "petit vase d'eau, en disant: *Corpus tuum*, etc., et il les essuie. "Puis, ôtant la pale, il place sur le calice, qu'il laisse au milieu "du corporal, le purificatoire, la pathène, la pale, et étend "enfin le voile. Il achève la messe, et après le dernier évangile, "il s'arrête au milieu de l'autel, découvre le calice, examine "si quelques gouttes du précieux sang se verraient au fond "de la coupe, et dans ce cas il les prend par le même côté du calice "par lequel il a communié. Il verse après cela dans le "calice autant d'eau qu'il y avait mis de vin, il l'agite "légèrement pour laver les parois touchées par le précieux "sang, et la verse, toujours par le côté par lequel il a bu, dans "le vase préparé à cette fin. Enfin, il essuie le calice avec le "purificatoire, le recouvre à l'ordinaire et quitte l'autel. Il "réservera l'eau qui a purifié le calice pour la prendre le lende- "main avec la seconde ablution, s'il doit revenir dire la messe "dans cette église; sinon il l'absorbera dans du coton ou de "l'étoupe et la fera brûler, ou encore il la laissera se dessécher "dans la sacristie ou la jettera dans la piscine."

LE ST. NOM DE MARIE NE SE CÉLÈBRE PLUS DE 1ÈRE CLASSE ET AVEC OCTAVE, DANS LE DIOCÈSE.

L'Élection du St. Nom de Marie, comme Patron du nouveau diocèse de Montréal, n'ayant pas été faite selon les règles canoniques, se trouve nulle de plein droit. En conséquence, l'office de cette fête se célèbrera à l'avenir, dans tout le diocèse, comme dans le reste de l'Église, sous le Rite double majeur, sans octave. "Omnis omnino consuetudo contraria per dictum decretum "manet extincta, dum formam eligendi patronos in posterum "statuit (Decretum 2, n. 6, apud Cavalieri, Tom. 1. cap. 3,) et "insurper declarat quod aliter facta electio nulla est ipso jure."

ST. JACQUES CONTINUE À ÊTRE, POUR LE DIOCÈSE, FÊTE DE 1ÈRE CLASSE AVEC OCTAVE.

St. Jacques le Majeur, Apôtre, et Titulaire de la Cathédrale se célèbrera, à l'ordinaire, dans tout le diocèse, sous le rite double de 1ère classe, avec octave, conformément à ce décret: "Officium

"cum Octava Titularis ecclesiæ cathedralis aut Patroni fieri "debet in tota diœcesi". Die. 2 Sept. 1741 et 4 Sept. 1745.

LA FÊTE DE LA DÉDICACE NE PEUT SE FAIRE QUE DANS LES ÉGLISES CONSACRÉES.

On suivra, pour la dédicace des églises, les règles tracées par la S. C. des Rites, dans les décrets suivants que nous analysons, en faisant les références nécessaires, pour que l'on puisse y recourir au besoin.

LES JOURS OU ELLE DOIT SE CÉLÉBRER.

1o. "*Festum dedicationis* celebrandum est eo die quo cadit, "etiamsi occurat cum festo Nativitatis B. M. V. (108). "aut cum festo Titularis (825). Sed erit transferendum, "si cadat in diebus privilegiatis (904, 1063), aut in diebus "Nativitatis Domini, Epiphaniæ, Paschatis cum tribus antece-"dentibus et duobus sequentibus, Ascensionis Domini, Pente-"costes cum duobus sequentibus, Festi Corporis Christi, "Nativitatis S. Joannis Baptistæ, Festi sanctorum Apostolorum "Petri et Pauli, Assumptionis B. M. Virginis et omnium sancto-"rum (4342, ad 3 et 4, 4350, ad 9 et 10), et quando si occurrit "cum dominica in Albis, 2276, aut cum Festo SS. Trinitatis, "3528 ad 2.—Quoad octavas servandæ sunt rubricæ" (1322 ad 3).

LE JOUR EN EST FIXÉ PAR LE CONSÉCRATEUR.

2o. "*Dedicationis Festi* mutatio spectat ad consecratorem in "actu consecrationis, adeo ut extra ipsam non possit amplius "immutari, inconsulta Sede Apostolica" (2724 ad 2).

LA DÉDICACE DE LA CATHÉDRALE SE CÉLÈBRE, AVEC OCTAVE, DANS TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE, &C.

3o. "*Dedicationis Cathedralis* Festum celebrandum in dicta "Cathedrali, aliisque civitatis ecclesiis cum octava, in diœcesi "vero sub ritu duplici sine octava" (425.2597 ad 3).

CETTE FÊTE NE SE CÉLÈBRE QUE LORSQUE L'ON EST CERTAIN QUE L'ÉGLISE A ÉTÉ CONSACRÉE ; SI LE JOUR EN EST INCERTAIN, C'EST À LA S. CONGRÉGATION À LE FIXER.

4o. "Dedicatio ecclesiarum, quas certo constat non fuisse

" consecratas, vel de quarum consecratione jure dubitatur, cele-" brari non potest (679 ad 1). Si certa dedicationis, de qua " minime dubitatur, dies ignoratur, ad diem statuendam, pro " hujus Anniversario, ad Sac. Congregationem recurrendum erit" (2268, ad 7).

L'ANNIVERSAIRE DE LA CONSÉCRATION SE FAIT LE JOUR QUI EST JUGÉ CELUI DE SA DÉDICACE, ETC.

5o. " Dedicationis peractæ si incerta sit dies, Anniversarium " tamen celebrari debet cum octava eo die, qua verisimiliter ex " validis circumstantiis peracta censetur (242). Quod si postea " detegatur documentum, quod incertitudinem tollit, anniversa-" rium celebrandum est in ea ipsa die in qua ecclesiam consecra-" tam fuisse repertum est." (1458).

CETTE FÊTE NE SE FAIT PAS QUAND LES ÉGLISES CONSACRÉES NE SUBSISTENT PLUS.

6o. " *Dedicationis Festum* fieri nequit de ecclesiis destructis, " vel profanatis." (2940 ad 1 et 2. 4366 ad 1 et 2).

C'EST LE JOUR DE LA TRANSLATION QUE S'ALLUMENT LES 12 CIERGES, QUI DOIVENT BRULER DEVANT LES 12 PIERRES CONSACRÉES.

7o. " *Dedicationis Festum* si transferri contingat, lumina ad " cruces accendi debent ea die ad quem transfertur officium." (2830).

Ce court *Résumé* des divers décrets, concernant la dédicace des églises, mettra chaque curé en état de régler l'ordre à suivre dans la célébration de cette grande Fête, si son église a reçu l'onction sacrée à laquelle sont attachées tant de grâces. L'on voit d'ailleurs. en le lisant, pourquoi l'on ne fait plus cette Fête, dans tout le Diocèse.

ADDITION DU NOM DE ST. JOSEPH À L'ORAISON
A cunctis.

Pour favoriser la dévotion au glorieux St. Joseph, Époux de l'Immaculée Vierge Marie, l'Église permet de l'invoquer fréquemment, dans la S. Liturgie, comme on peut le voir dans l'Indult suivant :

" Potest quilibet sacerdos addere in missa nomen S. Joseph

" sponsi B. M. V. in oratione *A cunctis*, et hoc ante nomina SS. " Apostolorum Petri et Pauli." 17 Sept. 1815.

LES USAGES APPROUVÉS DANS CE DIOCÈSE SONT CEUX DE LA STE. ÉGLISE ROMAINE.

Les usages approuvés dans ce Diocèse sont ceux de la Ste. Église Romaine, que nous invoquons en toutes occasions, comme une règle invariable, qui nous donne le vrai sens des livres liturgiques. Ils se trouvent en partie publiés dans les Ordonnances du diocèse, autant qu'il a été possible de les recueillir, et de les mettre en vigueur. Il a toujours été entendu que l'Évêque se ferait un devoir de signaler lui-même les changements qu'il y aurait à faire, si l'on était à ce propos tombé dans quelque erreur. En renonçant ainsi à tous les usages particuliers, pour se mettre en parfait accord avec l'Église-Mère, on établit de fait l'uniformité que recommande le Premier Concile de Québec, *ut simus omnes perfecti, et in eadem sententia, idque non modo quoad fidei dogmata, sed etiam quoad ritus, preces et cæremonias*, etc., (*de Rituali*). En conséquence, les particuliers n'ont rien à changer, de leur chef, à cette discipline, sous prétexte que l'on aurait trouvé un décret qui semblerait favoriser une pratique contraire à l'ordre établit dans le Diocèse.

ON NE SE MET PAS À GENOUX À L'INCARNATUS EST.

Ainsi, dans aucune Église de ce Diocèse, on ne doit se mettre à genoux à l'*Incarnatus est*, etc., en invoquant l'autorité du décret du 21 Juillet 1855, ou autre ; car notre coutume de ne pas le faire, qui est celle de Rome, comme on vient de le dire, y est consacrée par cette exception. *Nisi adsit contraria consuetudo*, qui y a été faite pour tous les lieux où le pur *Romain* s'est introduit.

USAGES PROPRES AU RITE ROMAIN
SUIVIS DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Le *Recueil d'Ordonnances Synodales et Episcopales du diocèse de Québec* a été publié, pour le diocèse de Montréal, par la lettre circulaire du 25 Mars 1861, avec les changements et additions qui suivent :

I. *Exposition non solennelle du St. Sacrement.*—On ne suit pas l'usage de la Cathédrale de Québec, p. 11, mais l'Ordonnance Épiscopale du 23 Janvier 1857, p. 29 et suiv. avec les modifications suivantes. Cette exposition, qui peut se faire sans la permission de l'Ordinaire, consiste à ouvrir la porte du Tabernacle, et à laisser apercevoir le Ciboire couvert de son voile ou pavillon, mais sans le tirer du Tabernacle. Elle exige six cierges allumés. On chante le *Tantum ergo* avec le verset *Panem*, etc., et l'Oraison *Deus qui nobis*, etc., à laquelle on peut en ajouter quelques autres; puis on referme le Tabernacle. Benoit XIV, Institut, XXX; Gardellini, de Conny, etc.

II. *Bénédiction du Ciboire.*—Elle ne peut se faire sans la permission de l'Ordinaire; et la Cong. des Rites ne paraît pas agréer qu'on laisse à cette occasion le Ciboire sur l'autel et encore moins qu'on l'expose sur un Trône. (In. una Ord. min 23 Maii 1835, in Mutinen). On se contente donc, après avoir accompli le rite de l'exposition non solennelle, de prendre le Ciboire dans le Tabernacle, de le déposer sur un corporal étendu sur l'autel, de le prendre alors des deux mains sous les plis du voile huméral et de faire en le tenant, sur le peuple, un signe de croix (De Conny, Cérém. Rom. 3e Edit. 1858). Lorsqu'on donne ainsi la bénédiction avec le Ciboire, il vaux mieux omettre l'encensement (In Ariminen, 11 Sept. 1837).

III. *Cas réservés.*—Le Premier Concile de Québec ayant déclaré valide l'absolution des péchés réservés, donnée par inadvertance, par un Prêtre, qui n'aurait pas été autorisé à cela, ce qui est dit dans le *Recueil*, p. 21 n. II, ne se trouve plus exact.

IV. *Louables coutumes.*—Nos *louables coutumes*, p. 26, sont, à Montréal, les usages de la Ste. Église Romaine, que nous devons suivre aussi fidèlement que possible. Car, c'est à nos yeux, le seul moyen de nous ajuster parfaitement, dans toutes les parties de la Province, pour arriver à l'uniformité.

V. *Manuel des Cérémonies Romaines, p. 27.*—*Le Cérémonial des Evêques commenté*, p. 32 et 33, nous recommande d'étudier quelques autres auteurs liturgiques. Le *Cérémonial Romain* de Mgr. de Conny, cité plus haut, et celui du R. P. LeVavasseur nous conviennent mieux; et nous croyons à cette fin devoir les recommander ici.

VI. *Communion des malades*, p. 32 et 33.—La communion peut se donner en viatique aux malades en danger probable de mort, surtout dans les communautés, aussi souvent que ces personnes avaient l'habitude de le faire, étant en santé.

VII. *Camail*, p. 36.—Le Camail n'est pas un habit de chœur, car il ne se trouve mentionné, comme tel, dans aucun décret Pontifical.

VIII. *Communion des Prêtres malades*, p. 38 et 39.—Le *Rituel Romain* ne contient aucun rite particulier, pour la communion des Prêtres et Ecclésiastiques malades. Mais, conformément au cérémonial, ils prennent le surplis, et l'étole, s'ils sont Prêtres ou Diacres, mais non le manipule s'ils ne sont que sous-diacres ; parce que cet ornement ne doit servir qu'au sacrifice de la messe.

IX. *Cérémonie de la Nef*, p. 67 et suivant.—Le *Cérémonial des Évêques commenté*, p. 31 et 32, veut que les Laïques se conforment au chœur, pour se lever, s'agenouiller, etc., en même temps.

X. *Corporaux*, p. 71.—A Rome, les corporaux sont marqués d'une croix en fil blanc, aux quatre côtés.

XI. *Tabernacle*, p. 71.—Il doit être, à l'intérieur, tapissé en soie blanche, et couvert, à l'extérieur, d'un pavillon de soie de la couleur du jour, ou de drap d'or pour toutes les couleurs.

XII. *Pales*, p. 72.—Les pales romaines sont sans carton, ni couverture d'étoffe : ce qui est plus commode, et plus aisé surtout à entretenir dans la propreté ; d'ailleurs, on sait qu'autrefois la pale et le corporal ne formaient qu'une seule pièce ; les pales romaines ont donc plus de ressemblance avec cet antique usage.

XIII. *Chandeliers*, p. 73—Le Cérémonial des Évêques veut que l'on en mette, sur l'autel, six aux fêtes solennelles, et aux Dimanches ; quatre, aux fêtes doubles mineurs, semi-doubles, octaves, féries du carême, de l'Avent, aux Quatre-temps et aux Vigiles ; et deux, aux fêtes simples et feries de l'année (Liv. I, chap. XII, n. II, chap. XIII, n. 24).

XIV. *Extrême-Onction*, p. 74.—Pour l'administration de ce sacrement, le Rituel Romain n'exige qu'un cierge, ou *chandelle de cire*.

XV. *Cas réservés à l'Évêque*, p. 94.—Dans le diocèse de Montréal, l'Évêque et les G.-Vicaires peuvent seuls en absoudre.

XVI. *Prêtres de St. Sulpice*, p. 95—Ils jouissent, dans le diocèse de Montréal, des mêmes priviléges que les MM. des missions étrangères dans celui de Québec. .

XVII. *Mariage*, p. 104.—Il peut, selon le Rituel Romain, se faire tous les jours. Les décrets y sont conformes. La solennité est seule interdite, dans le temps prohibé. Pour la communion: *Admoneantur*, inquit Rituale,......*conjuges ut......ad S. Eucharistiam, atque ad matrimonii sacramentum suscipiendum pie accedant.*

XVIII. *Acte de mariage réhabilité*, p. 110.—On en fait un acte légal, dans le Régistre ordinaire, si l'empêchement ne provenant point de crime secret, peut devenir public, après que le consentement a été donné, en présence du curé et de deux témoins.

XIX. *Confession*, p. 126, 139, 130.—L'on ne doit, en entendant les confessions, ajouter au Rituel ni prières, ni cérémonies. Dans le Rituel Romain, imprimé à Rome, en 1847, le mot *deinde* est imprimé en rouge, comme toutes les autres rubriques.

XX. *Sépulture des Prêtres*, p. 144.—Les corps des Évêques et des Prêtres, comme ceux des Laïques, se placent *in medio Ecclesiæ*, comme il est marqué au Rituel et au Cérémonial des Évêques.

XXI. *Dédicace*, p. 163.—Elle se célèbre, comme au *présent supplément* à l'*Ordonnance Episcopale* du 23 Janvier 1857, page 98.

XXII. *Messe votive de la Propagation de la Foi*, p. 166. —Elle a été accordée au diocèse de Montréal, par l'Indult du 31 Juillet 1842.

Privilége d'Autels, p. 167.—Nous déclarons privilégiés, en vertu de l'Indult du 27 Février 1853, les autels consacrés, dans les différentes Églises de ce diocèse, pourvu qu'ils soient fixes.

Pouvoir d'ériger les Confréries, p. 168.—Ce pouvoir a été accordé, pour le diocèse de Montréal, le 20 Septembre 1857.

Indulgences de la Propagation de la Foi, p. 170.—Elles

peuvent se gagner par ceux et celles qui vivent en communauté, en visitant leur Église, d'après le décret de S. S. Pie IX, du 19 Octobre 1847.

Indulgences des fêtes patronales, p. 170.—L'Indult ci-dessous fait connaître les indulgences à gagner aux fêtes patronales.

Indulgences de la Tempérance, de la Persévérance, de la charité, etc., p. 171.—Voir l'Indult ci-dessous.

Indulgence de la Toussaint, p. 175.—Voir l'Indult ci-dessous.

Adoration Perpétuelle, p. 175.—Elle fut érigée, dans le diocèse de Montréal, en vertu d'un Indult Apostolique, le 19 Mars 1850. Le Mandement d'érection et le Réglement de cette pieuse Association, se trouvent dans un Opuscule particulier, publié la même année à Montréal.

SUPPLÉMENT AUX INDULTS APOSTOLIQUES PROPRES AU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Indulgence de la Retraite Pastorale.—" Episcopus (Marianopolitanensis) et sacerdotes qui S. Exercitiis vacant per quinque dies, Indulgentiam plenariam lucrari possunt, si sacram commutionem suscipiant, ita ut ipsis necesse non fuerit missam celebrare." (Die 11 Julii 1841).

Indulgence de la Tempérance, de la Persévérance, des œuvres de charité, etc.—" Conceditur quater in anno Indulgentia plenaria confratribus consororibusque societatum Temperantiæ, Perseverantiæ, et aliarum piis operibus de dicatarum, quæ in Parochiis aut Missionibus erigentur, dummodo contriti, confessi ac sacra communione refecti aliquam Ecclesiam visitent, ibique orationes faciant juxta mentem S. Pontificis, ac etiam Indulgentiam centum dierum singulis diebus in quibus regulas Supradictarum Confraternitatum ab Episcopo approbatas fideliter observaverint; et quotiescumque oraverint vel opus bonum exercerint ad sobrietatem obtinendam, vel proximuma djuvandum." (Die 11 Julii 1841).

Indulgence à la dédicace et à l'Anniversaire de la consécration des Eglises ou des Autels.—" Conceditur Indulgentia Plenaria in

diebus Dedicationis Ecclesiarum aut Altarium ac per octavas, et etiam in diebus anniversariis Consecrationis Ecclesiarum, aut Altarium ac per octavas, omnibus Christifidelibus qui contriti, confessi, ac sacra communione refecti, supradictas Ecclesias aut Altaria visitabunt, et ibi orabunt juxta mentem Sanctitatis Suæ." (Die 11 Julii 1841).

Indulgence de la Toussaint et de son octave.—" Conceditur Indulgentia Plenaria in ecclesiis diœcesis in festo omnium sanctorum, et per totam octavam, omnibus Christifidelibus qui contriti, confessi, ac sacra communione refecti, dictas ecclesias visitabunt ibique orabunt juxta S. S. mentem." (Die 11 Julii 1841).

Indulgence des Fêtes Patronales.—" Conceditur Indulgentia Plenaria in unaquaque Ecclesia Diœcesis lucranda die quo celebratur festum S. Patroni, et per totam octavam, aut per octo dies, quando octava fieri nequit, ab iis qui, confessi ac sacra communione refecti hanc Ecclesiam visitabunt, ibique orabunt juxta S.S. intentionem." (Die 1 Julii 1855).

Indulgences accordées aux Congrégations de l'Immaculée Conception, de Sainte Anne, de Notre-Dame Auxiliatrice, et de Saint François Xavier.—" Conceditur Indulgentia Plenaria quater in anno lucranda, in diebus ab Episcopo designandis, pro Congregationibus *Immaculatæ Conceptionis, Sanctæ Annæ, Nostræ Dominæ Auxiliatricis* (vulgo Notre Dame de Bonsecours) et *Sancti Francisci Xaverii*, sive pro viris, sive pro mulieribus erectis, dummodo sodales utriusque sexus sive Capellam, sive crucem Missionis visitent, et ibi preces ad Summi Pontificis intentionem fundant. Item pro iisdem sodalibus conceditur Indulgentia centum dierum pro quocumque bono opere quod patrabunt.

" Item trecentorum dierum quoticscumque conventus suæ sodalitatis respective adibunt."

Privilége pour le mois des Saintes Ames du Purgatoire.— " Conceditur facultas celebrandi Missam *de Requiem*, etiam privatam, in duplicibus cum privilegio Altaris, singulis diebus mensis Novembris, in Ecclesiis et ad Altaria ubi fiunt, per totum hunc mensem, exercitia pietatis et caritatis pro fidelibus defunctis." (Die 1 Julii 1855).

Privilége d'Autels, etc., dans les Églises de N.-D. de Pitié.—" Conceditur Altare Privilegiatum in Ecclesiis aut Capellis Compassioni B. Mariæ Virginis dedicatis, cum facultate ibi missas celebrandi officiaque recitandi quæ ab Apostolica Sede approbata sunt pro ordine servorum Mariæ, ad hanc saluberrimam devotionem magis ac magis propagandam." (Die 1 Julii 1855).

Dévotion des Sept Stations.—" Conceditur Episcopo Marianopolitano facultas canonice erigendi in sua Diœcesi, devotionem Septem Stationum, sive in Septem Ecclesiis, sive ad Septem Altaria unius ecclesiæ, cum Indulgentiis à Summis Pontificibus hujusmodi Ecclesiarum aut Altarium visitationi concessis." (Die 1 Julii 1855).

Indulgences accordées aux personnes qui se saluent en honorant l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.—" Conceditur Indulgentia centum dierum pro iis qui se salutabunt dicendo : V. *Ave Maria, sine labe concepta, honorificentia Populi Nostri : R. Exultemus et lætemur in hac die quam fecit Dominus.*

" Gallice : V. *Salut à Marie conçue sans péché, l'honneur de notre Peuple ; R. Réjouissons-nous beaucoup en ce jour que le Seigneur a fait.*—Et Indulgentiam plenariam, singulis mensibus, pro iis qui sic se quotidie salutabunt." (Die 1 Julii 1855). Quæ omnes supradictæ Indulgentiæ defunctis applicabiles, in perpetuum valituræ.

Montréal, 25 Mars 1861.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 25 Avril 1861.

MONSIEUR,

Je m'empresse de vous adresser ci-jointe copie d'une Lettre que je viens de recevoir de S. Em. le Card. Barnabo, au sujet du vin de messe. Vous y verrez que c'est au nom de Sa Sainteté que le Card. Préfet de la Propagande écrit à tous les Évêques soumis à cette Congrégation, pour exciter leur attention sur un point si essentiel au culte divin. Elle devra être soigneusement conservée dans les archives de votre Paroisse.

C'est donc en conformité à ces recommandations, qui nous viennent de si haut, que nous allons redoubler de précautions pour nous assurer que le vin employé dans le St. Sacrifice est le pur jus de la vigne. Pour l'acquit de ma conscience, je vous répèterai aujourd'hui ce que je vous ai déjà signifié, savoir, que vous pouviez vous fier à Messieurs Ephrem et Victor Hudon et à Messieurs Roy et Frères, marchands de cette ville, pour le vin que les premiers reçoivent de la maison Lacombe, et les seconds de M. l'abbé Laporte, de la ville de Bordeaux. Si d'autres marchands me donnent plus tard les mêmes garanties, je me ferai un devoir de vous les recommander. En attendant, ce sera chez ces Messieurs seulement que vous devrez acheter votre vin de messe.

Comme aujourd'hui on fait de très-belle farine avec toutes sortes de grains, j'ai recommandé aux Communautés qui fabriquent des hosties, de faire grande attention à la qualité de celle qu'elles emploient pour le pain du sacrifice, afin que nous puissions être certains que c'est vraiment de la farine de froment. On devra faire les mêmes recommandations aux personnes laïques qui, dans quelques paroisses, fabriquent de grandes et petites hosties. Le plus sûr serait de s'en procurer chez les Religieuses, qui sont censées raisonnablement mettre plus d'importance à ce choix de la farine propre à devenir matière du Vénérable Sacrement.

Je crois devoir vous avertir de recommander à vos organistes, si vous en avez, de ne jouer jamais ni airs d'opéras, ni chansons profanes, et de se conformer en tout point, pour leur musique d'Église, au VII Décret du Ier Concile Provincial de Québec : De Cantu et Musica.

On va bientôt parler d'élections dans tout le pays. Il nous faut prendre le devant, pour dire au peuple, avant que l'on travaille à l'exciter, comment il doit procéder consciencieusement dans un acte de si haute importance pour la Religion et la Patrie. La Lettre Pastorale du 31 Mai 1858, Nos. 2, 3, 4 et 5, pourra vous servir comme de thême pour vos instructions là-dessus. Car, quoique le sentiment religieux soit affaibli, il n'en est pas moins vrai que nous y gagnerons toujours beaucoup, vous, à faire parler l'Évêque, et moi, à faire parler le Pape.

L'excellent ouvrage qui vient de se publier, sous le titre de

Conseiller du Peuple, arrive fort à propos, pour nous aider à bien diriger nos braves gens, dans ces temps mauvais. Je crois qu'un des moyens à prendre, pour le mettre en circulation, serait d'en faire la matière de quelques lectures, dans de nombreuses réunions, où des laïques bien intentionnés le gloseraient et commenteraient au besoin. Ce livre devrait trouver place dans chaque famille ; parce qu'il est destiné à en faire le bonheur. En le donnant en prix, dans les maisons d'éducation, on réussirait avec le temps à le faire lire partout. Quoiqu'il en soit, si on réussit à en faire goûter les principes, à force d'explications, la révolution, qui fait le tour du monde, pourrait bien ne pas s'arrêter ici, au moins de sitôt.

Les derniers journaux d'Europe nous apprennent la triste nouvelle que la persécution s'élève contre les Religieux. J'aurais la pensée d'offrir l'hospitalité à ceux qui ont été déjà, comme à ceux qui plus tard seront chassés de leur Monastère. Mais, auparavant, je voudrais savoir ce que chacun de vous pourrait faire pour ces nouveaux Confesseurs de la Foi. Vous comprenez comme moi que leur séjour ici attirerait de grandes bénédictions sur nos travaux, qu'ils ne manqueraient pas de partager avec nous, avec tout le zèle que nous leur connaissons. Veuillez bien me donner un mot de réponse là-dessus au plus vite ; car je m'imagine que chaque partie du monde catholique va se disputer le bonheur d'accueillir ces heureux exilés, pour la défense de la cause commune.

Je vous adresse une copie de l'Itinéraire de la Visite Pastorale, pour que ceux qui doivent la recevoir cette année s'y préparent immédiatement, et que les autres sachent où prendre l'Évêque pendant ce temps-là. Je ferai expédier sous peu le Mandement et les papiers qui y seront joints, pour annoncer officiellement cette Visite.

Je suis bien-cordialement,
Monsieur,
Votre très-humble et dévoué serviteur,
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ILLUSTRISSIME, AC REVERENDISSIME DOMINE.

Ex novis humani ingenii inventis, quibus ætas hæc nostra ceteris antecellit, etsi commoda plus quam mediocria percipiantur, eorum tamen occasione abusus non pauci, iique in rebus gravissimis occurrere deprehenduntur. Cum igitur ex chimicæ progressibus eo ventum sit, ut multa in naturæ similitudinem componantur aut conficiantur, contingit frequentissime, ut in regionibus præsertim uvarum penuria laborantibus vina quædam fabricentur, quæ musto ex uvis expresso minime constant. Hinc vero plures per Ecclesiam Antistites talia recenter edere decreta debuerunt, quibus vini artefacti usus prohiberetur omnino ab altaris ministerio, quo videlicet Divini Sacrificii securitati, ut par erat, consuleretur. Quam quidem in rem sicut in ipsa Urbe Eminentissimus Sanctitatis Suæ Vicarius quædam adsignavit loca, ubi vinum de vite tanquam tale recognitum ab Ecclesiarum Rectoribus aliisque Sacerdotibus emi posset, ita aliis in locis ea Episcopi in eumdem finem statuerunt quæ pro sui prudentia expedire judicarunt. Porro vel in ipsa America res tanti momenti Episcoporum vigilantiam non effugit, ideoque notum est Sacræ huic Congregationi Decreta quædam in Provincialibus Conciliis fuisse condita ut caveretur ne quis vinum artefactum in Missæ Sacrificio adhiberet. Quandoquidem vero hisce non obstantibus nuper Sanctissimo Domino Nostro petitæ fuerint sanationes super obligationibus missarum in quibus bona fide vinum arte confectum fuerat abhibitum, idcirco comperuit Sanctitas Sua Antistitum curas aut Decreta finem intentum hand plene atque ubique locorum fuisse consecuta.

Quæ cum ita sint jussit Beatissimus Pater, ut vigilantia omnium ac singulorum Antistitum et Vicariorum Apostolicorum a S. Congregatione christiano nomini propagando præposita dependentium, (præsertim illorum locorum in quibus vites vel parum vel nullo modo coluntur) suo nomine excitaretur ad eas edendas præscriptiones vel cautiones Sacerdotibus præscribendas, quibus omne nullitatis periculum a Sacrificio Altaris, quod supremus est religionis actus, penitus arceatur.

Quod quidem dum ad mentem Sanctissimi D. N. Amplitudini

tuæ significare non prætermitto, Deum precor ut Te diu sospitem servet incolumemque.

Datum Romæ ex Aedibus S. Congregationis de Propaganda Fide die 10 Martii 1861.

Amplitudininis Tuæ,

Uti frater addictissimus,

AL. C. BARNABO, Præf.

R. P. D. Episcopo Marianopolitano.

CAJ. Archpus Thebar. a Secretis.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ, ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT DE VISITE POUR 1861 ET 1862, POUR ÊTRE CEPENDANT ENVOYÉE DÈS MAINTENANT À CHAQUE CURÉ DU DIOCÈSE.

Montréal, le 11 Mai 1861.

MONSIEUR,

La fin de la prochaine Visite Pastorale, dans votre Paroisse, est en général de prémunir les fidèles contre le génie du mal, qui nous déborde, d'une manière alarmante, et en particulier de prémunir nos jeunes gens contre les dangers de leur âge, qui deviennent de jour en jour plus communs. Dans les explications que vous donnerez du Mandement ci-joint, qui est écrit dans cette double inspiration, veuillez bien insister là-dessus; comme aussi il vous faudra prier et faire prier à cette intention.

Une petite brochure, intitulée *Manuel de la Visite Pastorale*, pourrait être recommandée par vous, et mise en circulation par quelque Marchand, pour atteindre plus efficacement cette fin.

Je bénirai, pendant la Visite, les Ornements, Linges et objets du culte ; et j'appliquerai les indulgences aux Chapelets, Croix et Médailles que l'on me présentera, avec les conditions requises.

Vous recevrez bientôt un modèle du Rapport que vous avez à faire sur l'état de votre Paroisse. Ceux qui recevront la Visite cette année le garderont pour que je puisse m'en servir au besoin durant ce temps-là. Les autres voudront bien le préparer au plus tôt, et l'apporter eux-mêmes au Secrétariat, ou l'envoyer, sous

enveloppe et non sous bandes, soit par la Poste, soit par quelque bonne occasion. Ces Rapports doivent être signés par le Curé.

Je profite de l'occasion pour vous communiquer une décision de la S. Cong. de la Propagande, que m'a transmise, le 10 Février dernier, S. Em. le Card. Préfet, au sujet de la dénonciation qu'a à faire, tous les ans, chaque Curé, des retardataires dans l'accomplissement du précepte pascal.

"Apud nos Parochi tenentur denuntiare Curiæ Emi Vicarii "Urbis eos tantum qui, elapso tempore præscripto Communionem "Paschalem, vel saltem Confessionem a se peractam proprio "Pastori non probaverint."

Vous voyez par là qu'on a modifié l'Ordonnance du 23 Janvier 1857, en ce que le Curé n'est tenu de dénoncer à l'Évêque que ceux qui n'ont voulu ni se confesser, ni communier; et je me fais un devoir bien doux de vous en faire part et de m'y conformer moi-même le premier.

Pour ce qui est de l'Indult du 6 Juillet 1852, concernant la dîme, la S. Congrégation entend qu'il soit en vigueur, selon sa forme et teneur, comme j'ai eu occasion de vous le signifier dans ma lettre du 15 Décembre 1859.

Je prie ceux qui n'ont point encore envoyé les procès-verbaux de leur Conférence de l'année dernière de le faire au plus tôt. J'espère que ce travail nous facilitera beaucoup nos rapports avec les Autorités Civiles. Je ne vous donnerai les sujets à traiter cette année qu'après la Visite Pastorale qui, probablement, me mettra à même de mieux préciser ce qui nous sera plus utile.

La Retraite Pastorale, qui se fera à l'ordinaire au Grand Séminaire, commencera le 19 Août prochain, vers les cinq heures du soir, et se terminera le 27 suivant après la Messe.

M. le Chanoine Moreau me précèdera pour l'examen des comptes de Fabrique, afin que je n'aie autre chose à faire que d'approuver ceux qui auront été régulièrement rendus. Il commencera à St. Laurent, le 27 du courant, et ira de Cure en Cure, faisant plusieurs Paroisses par jour autant que possible, jusqu'à ce qu'il ait fini. Libre des occupations multipliées qu'entraîne la Visite, vous pourrez plus facilement régler avec lui les difficul-

tés qui pourraient se rencontrer dans la reddition de certains comptes. Chacun voudra bien ensuite le faire conduire chez son voisin.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ, DONNANT LE SUJET DES CONFÉRENCES DE L'ANNÉE.

STE. ROSE, le 10 Juin 1861.

MONSIEUR,

La question à discuter, cette année, dans les Conférences Ecclésiastiques, sera celle-ci :

" Quels sont les moyens à prendre, pour que le tarif des droits " casuels, qui se perçoivent pour certaines fonctions sacrées, soit " uniforme dans toutes les paroisses ?"

Cette question est toute pratique, et sera une des conséquences à tirer de nos Conférences de l'année dernière. Vous en sentez toute l'importance, et vous apercevez d'avance ses incalculables résultats. Aussi, allez-vous y donner votre plus sérieuse attention.

Veuillez bien tenir votre première Conférence, avant le 25 Juillet, et y nommer un député qui soit chargé de faire connaître l'opinion de votre Archiprêtré là-dessus, dans une assemblée qui se tiendra, à l'Évêché, le jour de la St. Jacques, entre la Messe et les Vêpres, sur ce grave sujet. C'est le seul moyen que j'aie, cette année, de m'entendre avec vous, pour pouvoir fixer mon opinion sur cette sérieuse question. Votre seconde Conférence aura lieu, après que vous aurez reçu le procès-verbal de cette assemblée, tenue à l'Évêché.

Je laisse à chaque Conférence le choix des questions liturgiques, qui pourront l'intéresser davantage. Ces questions pourront être, à raison de leur importance, le sujet d'un nouveau supplément.

Le 10e Chapitre de St. Mathieu, dans lequel Notre Seigneur nous trace un si beau réglement de vie, fournira à quelqu'un de la Conférence un beau sujet de glose. Dans tous les cas on en fera le sujet de la lecture à table. Le ch. 5 du I Liv. de l'Imitation *De lectione Sanctarum Scripturarum* terminera avec fruit le repas.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 30 Juillet 1861.

MONSIEUR,

Dans une lettre du 10 Juin dernier, S. Em. le Card. Barnabo, Préfet de la S. C. de la Prop. me transmettait le décret de la S. C. des Rites du 26 Avril 1834, concernant l'usage des livres liturgiques, imprimés sans permission de l'Ordinaire.

On voit, par ce décret, que les Constitutions Apostoliques, défendant, sous peine de censure, l'impression des Missels, Bréviaires et autres livres liturgiques, sans l'approbation de l'Ordinaire du lieu, sont en pleine vigueur aujourd'hui, comme par le passé.

L'extrait suivant du dit décret va nous tracer notre ligne de conduite, par rapport aux Missels, Bréviaires, etc., dont on fait usage, quoiqu'ils ne portent pas une telle approbation. Il répond à la demande faite par les suppliants, qui désiraient savoir que faire dans le cas où ces livres non-approuvés seraient en usage, pour ne pas encourir les censures :

" *Detur decretum generale juxta mentem.* Mens est ut Ordi-"narii locorum pro suo munere invigilent ut denuo non cudantur "supradicti libri liturgici sine attestatione a Pontificiis Constitu-"tionibus præscripta; et quoad istos, qui hujusmodi attestatione "destituuntur, et ab anno præsertim 1788, ac deinceps cusi "fuere, aliquod exemplar ex supradictis examini probatæ personæ

"ecclesiasticæ subjiciant, quæ illud conferat cum iis qui in Urbe "juxta morem sunt impressi.........acceptaque fideli relatione "Revisoris, quando illud adamussim concordare cum prædictis "inveniatur, suo clero declarent ipsi Ordinarii Breviaria, missalia "etc., sine ulla dubitatione uti quis valeat."

En conformité à ce décret, quelqu'un est chargé, à l'Évêché, d'examiner les livres liturgiques; et il doit indiquer quelles seront les corrections à faire à ceux des diverses éditions qui peuvent être en usage dans ce Diocèse, avant qu'ils puissent être déclarés conformes aux exemplaires approuvés à Rome. En attendant, chacun s'abstiendra de se servir de tels livres non-approuvés. Il va sans dire, qu'à l'avenir, on n'achètera plus aucun livre liturgique qui ne porte cette approbation de l'Ordinaire.

Dans cette même lettre, S. Em. m'informe qu'il a fait connaître, au St. Père, le montant de notre collecte, dont je lui avais donné le chiffre, en lui demandant par quelle voie je pourrais le lui transmettre. "Illud Sanctitas Sua, inquit, non "sine specialibus grati animi sensibus intellexit." Ce montant, qui est de £4,197 4s. 9d. du cours sterling, a été transmis à Son Éminence par une lettre de change. Je me ferai un devoir de vous adresser une liste détaillée de ces souscriptions quand elles auront été toutes perçues.

J'avais, en lui rendant compte de notre collecte, fait connaître à S. Em. le zèle d'un bon nombre de nos jeunes gens de la campagne comme de la ville, qui offraient leurs services au St. Père pour l'aider à défendre le Patrimoine de St. Pierre, et que l'exemple du zouave canadien n'avait pas peu contribué à exciter leur noble émulation. Elle me répond là-dessus, dans les termes suivants :

"Pour ce qui est des jeunes gens du Canada, qui seraient "prêts à prendre les armes, pour le Siége de Pierre, et la "liberté de l'Église, et à accourir dans ce but à Rome, cela "assurément prouve d'une manière évidente qu'ils ne se "distinguent pas moins par leur foi et leur charité, que la "plupart de ceux des autres nations, qui, par leur dévouement "filial, se sont singulièrement fait admirer par l'Église toute

" entière. Et, de fait, la chose a été très-agréable à N. S. P. le " Pape. Mais pour le moment, il ne serait pas expédient que la " petite armée du Souverain-Pontife fût augmentée, surtout de " soldats venus des pays les plus éloignés. Mais comme nous " avons la plus ferme espérance qu'il arrivera que le Dieu " miséricordieux, par le mouvement de sa toute-puissance, fera " changer l'état des choses, il pourra arriver en conséquence que " les efforts de ces pieux jeunes gens, réunis de toutes les parties " de l'univers catholique, servent utilement et avantageusement " à venger les droits du St.-Siége. Les choses en étant là, il " faudra que les Évêques des lieux où se trouvent de tels jeunes " gens; aient soin qu'ils persévèrent dans leur attachement au " Siége Apostolique, afin que, si besoin est, ils exécutent dans le " temps ce qui est maintenant l'objet de leurs vœux."

Puissent ces vœux de nos héroïques jeunes gens s'accomplir un jour, pour la défense des intérêts catholiques, et l'honneur de notre religieuse patrie! Ce texte attestera du moins, à la postérité la plus reculée, que le Canada aurait, lui aussi, voulu entourer de ses bayonnettes le Trône Pontifical; mais que ce n'est pas le bon cœur, mais la bonne occasion qui lui a fait défaut. En attendant, nous prierons pour notre Père commun, et nous l'assisterons de nos biens, jusqu'à ce qu'il plaise à la divine Providence de le remettre en possession du patrimoine de l'Église.

Autre chose. Vous n'avez pas oublié qu'à mon retour de Rome, en 1856, vous vous décidâtes, de votre plein gré, à prendre le collet romain pour mieux montrer votre affection pour le St.-Siége. Je dus faire connaître à Rome cet acte de dévouement filial; et je le fis à la première occasion favorable qui se présenta. C'est ce qui fit que S. Em. le Card. Barnabo, Préfet de la S. C. de la Prop. répondit à quelqu'un qu demandait au St.-Siége le privilége de porter le rabat: *Eum benigne hortando ut se......Clero Marianopolitano conformet in iis quæ testimonium amoris erga Sanctum Sedem adoptavit.*

Maintenant, chacun prendra ces paroles bienveillantes pour un ordre paternel, puisque le désir seul d'un Supérieur si haut placé a plus de poids que le commandement le plus impérieux.

On va donc se faire un devoir par tout le diocèse de ne porter que le collet romain au lieu du rabat.

Je donne aux Prêtres, qui garderont les Paroisses, durant la Retraite Pastorale, les pouvoirs de desservants, avec celui de biner, le dimanche. Ceux qui ne pourront trouver de remplaçants, dans le voisinage, s'adresseront à l'Évêché. Les maux de l'Église, et les scandales qui se multiplient parmi nous, seront entr'autres de puissants motifs qui nous amèneront à la retraite; et nous prendrons de là occasion d'exhorter souvent les peuples à prier, avec un redoublement de ferveur, pour le plein succès de ces pieux exercices, qui doivent contribuer à rétablir l'ordre dans le monde entier.

La Retraite des Vicaires et autres Prêtres qui n'auraient pu assister à celle des Curés, commencera le 2 Sept. prochain, à l'Évêché, vers les 5 heures du soir, et se terminera le 10 de ce mois, après la Messe.

Je vous prie de m'envoyer, le plus tôt possible, une copie exacte du tarif suivi dans votre Paroisse.

Je profite de l'occasion pour vous informer que Mgr. Taché vous adressera sous peu une relation des indicibles calamités qui sont venues fondre sur sa Mission. Vous le verrez lui-même, et vous l'entendrez, à la Retraite Pastorale, vous dire quelque chose de ses malheurs. En vous disant qu'il a tout perdu, c'est vous dire qu'il a besoin de tout. Nous nous concerterons donc, dans l'occasion, pour lui porter un secours efficace, par une collecte générale dans le diocèse. Nous attendrons pour cela que la récolte soit faite. Puisse-t-elle être en réalité, au temps de la moisson, ce qu'elle est aujourd'hui dans les apparences !

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

STE. ANNE-DES-PLAINES, le 15 Septembre 1861.

MONSIEUR,

Pour faciliter vos rapports dans les secours mutuels que vous vous portez, dans toute espèce de concours, je donne aux Curés et Missionnaires la permisssion de faire confesser et prêcher, dans leurs dessertes respectives, tous les Prêtres approuvés, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape et à l'Evêque, et de rendre le droit au devoir conjugal, pendant un an, à dater du 1er Octobre prochain.

Les Prêtres approuvés pourront, en tout temps, confesser avec les pouvoirs ordinaires dans les paroisses de leur Archiprêtré, et y prêcher, lors même que ces paroisses se trouveraient à plus de trois lieues. Les Vicaires sont compris dans cette permission, qui est aussi pour un an, à dater du 1er Octobre prochain.

Par un Indult du 7 Juillet dernier, le St. Père a daigné dispenser le Clergé et les Fidèles de ce Diocèse de l'obligation de célébrer ou de faire célébrer les Messes qui ont pu, par le passé, être dites avec du vin falsifié, ou de restituer l'aumône correspondante. A l'avenir, nous y serions tenus strictement; et les marchands qui nous tromperaient, en nous vendant du vin de messe falsifié, y seraient obligés avant nous. C'est ce que je leur fais signifier, pour qu'ils ne risquent jamais de livrer à qui que ce soit, ou pour aucune raison, du vin de messe acheté, en France, dans des maisons différentes de celles que je vous ai déjà indiquées. S'il vous arrivait d'être trompé, dans un point si grave, veuillez bien m'en informer.

Je viens d'apprendre que Messieurs C. A. Marchand & Cie., de Montréal, ont fait venir du vin de messe de la *Maison Lacombe*, que je vous ai déjà recommandée; vous aurez en conséquence la liberté de vous adresser à ces Messieurs pour le vin de messe, comme aux autres marchands déjà nommés.

Vous recevrez, avec la présente, la liste des paroisses avec le montant de ce que chacune a donné pour le St. Père. Je me ferai un devoir de vous transmettre, chaque année, ce qui sera collecté, pour le même objet, tant que durera, pour le St. Siége,

ce triste état de choses. Je vous engage donc de nouveau à faire, en Janvier prochain, une quête à l'église, pour ce noble objet, après que vous l'aurez recommandée à vos paroissiens, avec tout le zèle qui vous anime pour la prospérité de la Sainte Église Romaine, notre Mère. En attendant, je vais faire déposer aux pieds du St. Père une copie de cette liste, en le priant de vouloir bien nous bénir tous, avec notre peuple.

Je profite de l'occasion pour vous informer que l'*Ordo* du Diocèse sera mis en vente au commencement de Novembre prochain. Vous n'y trouverez aucun supplément, parce qu'il a été exclusivement rédigé pour notre usage particulier. Ce sera à la Cathédrale, comme à chaque paroisse, de régler d'avance les offices propres qu'il y faudra célébrer, dans le concours des fêtes titulaires, des anniversaires de dédicace ou consécration des Églises ou Autels, des 40 Heures, et autres offices particuliers. Ces *Ordo propres* devraient être faits de bonne heure, et exposés à la sacristie. Les rubriques générales, la Lettre Synodale, le Mandement des fêtes titulaires, le premier Supplément à la Lettre Synodale vous faciliteront le moyen de rédiger cet *Ordo* particulier : *Ut omnia secundum ordinem fiant.*

Je suis bien cordialement,
Monsieur,
Votre très-humble et ob. serviteur,
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE DE MGR. TACHÉ, ÉVÊQUE DE ST. BONIFACE, DONNANT À MGR. DE MONTRÉAL LE RÉCIT DES MALHEURS DE SON DIOCÈSE DEPUIS DEUX ANS.

MONSEIGNEUR,

Votre Grandeur m'a demandé de lui fournir quelques renseignements sur les épreuves et les malheurs que la Providence a fait peser sur le diocèse de St. Boniface de la Rivière-Rouge. Si je n'écoutais que mon inclination à cet égard, je garderais certainement le silence. Je serais tenté de croire qu'il a déjà

été trop question de nous, je craindrais d'être indiscret ou importun. Cependant, les généreuses et honorables sympathies que je rencontre chaque jour m'encouragent; elles me prouvent jusqu'à l'évidence que V. G. avait raison de me dire que le troupeau qui a l'avantage de l'avoir pour pasteur ne se lasse pas de courir dans les voies de la charité; qu'il est toujours prêt à soulager les infortunes et à consoler les malheureux. Je me rends donc, Monseigneur, à l'invitation de V. G., et, au risque même de répéter des choses déjà dites plusieurs fois, je résume l'histoire de nos malheurs depuis quelques mois.

M. Goiffon, Missionnaire du diocèse de St. Paul aux États-Unis, avait été visiter le digne Prélat qui dirige cette église presque naissante. Au mois d'Octobre, le bon Prêtre s'en retournait dans sa mission. Fort des encouragements et des secours qu'il avait reçus, il allait, tout joyeux, reprendre ses travaux apostoliques. Il lui tardait de revoir ses chères missions de Pimbina et de St. Joseph, ce petit peuple qu'il avait laissé sans pasteur, qui pourtant a tant besoin de secours religieux. Dans l'ardeur de son zèle, ne calculant pas assez les difficultés, M. Goiffon, impatient d'arriver plus vite, se sépara de ses compagnons de voyage et prit les devants. Le 3 Novembre, seul au milieu des prairies, sans abri, il fut assailli par une furieuse tempête. Un vent aussi froid que violent soulevait la neige en tourbillons épais. Les habits de M. Goiffon, mouillés par la pluie de la veille, se glacèrent bientôt; il chemina p[illegible]ant ainsi tout le jour. Le malaise et la souffrance qu'il endura pendant cette triste journée furent tels qu'il ne sut pas même distinguer le moment où ses deux pieds se gelèrent. Son cheval, épuisé de fatigue, pouvait à peine se mouvoir, et, à la tombée de la nuit, le Missionnaire, craignant de s'égarer, dut songer à descendre de sa monture, pour attendre le retour de la lumière. A peine à terre, il s'aperçut que ses jambes ne pouvaient plus le soutenir; il se creusa un gîte dans la neige glacée et passa là quatre jours et cinq longues nuits, incapable de se mouvoir, sans feu, n'ayant d'autre abri ou couverture qu'une peau de buffle, couverte de neige et de glace. Sentant ses forces s'épuiser, faute d'alimentation, le courageux Missionnaire fut réduit à détacher quelques

lambeaux de chair du cadavre de son cheval mort de froid et de fatigue, et à manger cette affreuse nourriture toute crue et ensanglantée. Le 8 au matin, il fut trouvé dans cet état par les MM. Pritchard, qui se rendaient à la Rivière-Rouge, et qui lui donnèrent tous les secours possibles dans l'état de dénuement où ils étaient eux-mêmes. A Pimbina, M. Goiffon fut accueilli par M. J. Rolette, qui, pendant près de trois semaines, le traita avec une charité et une générosité au-dessus de tout éloge. Ce n'est que là que M. Goiffon comprit toute la grandeur de l'accident qui lui était arrivé, ce n'est même que le troisième jour après son arrivée à Pimbina qu'il put en calculer les pénibles conséquences. Alors, mais alors seulement, ses deux pieds se dégelèrent, les chairs tombant en putréfaction lui causèrent des douleurs atroces. Les Missionnaires de St. Boniface, en apprenant ce malheur, envoyèrent de suite quérir M. Goiffon. Le mauvais état des chemins ne permit pas au patient de se rendre immédiatement aux vœux de ses confrères, ce n'est que le 26 qu'il put se mettre en route, et le 28 il arrivait à l'Évêché. Un sentiment profond de compassion saisit le cœur de tous ceux qui virent M. Goiffon. Les médecins donnèrent quelques jours de repos au malade. Le 3 Décembre, ils lui firent subir l'amputation de sa jambe droite ; ils attendaient qu'il eut recouvré un peu de force pour lui retrancher au moins une partie du pied gauche, lorsque la rupture d'une artère occasionna une perte considérable de sang, qui acheva d'épuiser le malade. Le 13 au soir, les médecins déclarèrent qu'il n'y avait plus d'espoir de le sauver. Les Prêtres de St. Boniface, et même toute la population étaient dans l'affliction. Les souffrances de M. Goiffon avaient excité les plus vives sympathies. Quant à lui, calme, résigné, heureux d'être le martyr de son zèle, il attendait le trépas avec une force d'âme et un courage qui étonnaient tous ceux qui en étaient les témoins.

Tout était triste et silencieux dans l'Évêché de St. Boniface, lorsque le 14 vers les dix heures du matin, un cri de détresse se fait entendre. Au feu !...Au feu !...A peine ce triste signal est-il donné que les Révds. Pères Mestre et Simonet se précipitèrent dans la chambre de M. Goiffon; et, malgré les réclamations du

malade, qui demande: "qu'on le laisse plutôt brûler pour sauver "quelqu'objet précieux," ils saisirent les matelas sur lesquels il repose, et, en tâtonnant à travers des appartements déjà remplis d'une fumée épaisse, ils parvinrent à arracher le malheureux Missionnaire aux flammes qui faillirent les consumer tous les trois. Sortis de la maison, les Pères veulent y entrer, pour au moins prendre quelques couvertures, afin de protéger le cher malade contre un froid de 25°, mais impossible. Déjà les flammes sortaient par toutes les ouvertures, on ne put pas même arracher une couverture, en sorte que M. Goiffon fut à la veille d'être gelé à mort, pendant qu'on le transportait à l'Hôpital.

Un vieillard aveugle, fils d'un Canadien du nom de Ducharme, fut atteint et dévoré par l'élément destructeur. Bien des Canadiens infirmes et âgés terminent, à la Rivière-Rouge, leur carrière mortelle, dans la misère et la souffrance. L'Évêque de St. Boniface, non content de gémir sur le triste sort de ses infortunés compatriotes, voulait les soulager; il s'apprêtait à ouvrir un asile où seraient recueillis ces pauvres malheureux. L'aveugle Ducharme était logé à l'Evêché, en attendant la construction de cet asile. Dieu sait quand cette œuvre si belle et si utile pourra se réaliser. Cependant, l'alarme avait été donnée, le tocsin avait fait entendre son son lugubre; une foule immense se rendit sur le lieu du sinistre, mais tous les efforts furent inutiles. Les flammes avaient tellement envahi tous les appartements de la demeure Episcopale, qu'il fut impossible de soustraire le moindre objet. Quelques ornements et vases sacrés furent sauvés, grâce à la Sr. Gosselin, qui avait le soin de la sacristie, et qui s'y précipita à trois reprises, bravant ainsi le danger qui la menaçait. De l'Evêché les flammes se communiquèrent à la Cathédrale, et bientôt le plus bel édifice de tout le territoire de la Baie d'Hudson ne fut plus qu'une masse de feu. Après deux heures de douloureuse angoisse, ceux qui contemplaient cet affreux spectacle n'aperçurent plus que des ruines et des cendres fumantes.

Le 30 Mai, le feu se déclara dans une grange appartenant aux Sœurs de la Charité; un vent violent le communiqua bientôt aux dépendances de l'Evêché, épargnées le 14 Décembre. Les secours furent presqu'inutiles, et quatre grands bâtiments, où se

trouvaient bien des objets précieux, furent complètement réduits en cendre.

Ces deux incendies ont entièrement détruit l'établissement Episcopal de St. Boniface. Mgr. Provencher, premier Apôtre de la Rivière-Rouge, dont les œuvres ne sont pas assez connues, dont la mémoire ne sera jamais assez bénie, avait consacré les trente-cinq années de son apostolat à la formation de cet établissement. A force de travail, de sacrifices, de privations, aidé de l'œuvre si sublime de la Propagation de la Foi et de quelques amis du Canada, le premier Évêque de St. Boniface avait réussi à construire une église qui fesait l'étonnement des étrangers et l'orgueil de la population catholique de ce Diocèse; une maison vaste et commode; une bibliothèque riche, du moins pour le pays; un mobilier qui, quoique modeste, permettait d'exercer convenablement l'hospitalité et de faire le bien; les dépendances nécessaires à une grande ferme; tout cela est pour ainsi dire anéanti. De l'Église, il ne reste que des pans de murs calcinés; de la maison il ne reste rien; du mobilier, pas une chaise; de la garde-robe de l'Évêque, de ses Prêtres, des domestiques, pas une épingle; de la bibliothèque, pas un volume; des archives, régistres et autres documents précieux, pas une feuille de papier. Les dépendances ont eu le même sort; tout est perdu, tout est détruit. Rien n'était assuré. Que l'on juge de la grandeur de la perte! Puis, souffrez, Monseigneur, que je le dise, que l'on juge de mon émotion, lorsque, le 23 Février, après un voyage de cinquante-cinq jours de marche en hiver, après quarante-quatre nuits passées dehors, à la belle étoile, pendant la saison rigoureuse, je revoyais St. Boniface, je m'agenouillais au milieu de ces ruines, que l'incendie du 14 Décembre avait mises à la place d'un établissement prospère.

Ces pertes immenses ont été subies à la Rivière-Rouge; on connaît la distance des lieux, la difficulté des communications, la pauvreté indispensable d'une population ainsi placée. Le seul fait de l'éloignement est une cause de gêne et de souffrance. D'ailleurs, la destruction de l'établissement Épiscopal de la Rivière-Rouge n'est pas, cette année, la seule épreuve, que la Providence ait réservée à cette petite mais intéressante colonie.

L'inondation a plongé le pays dans la misère la plus profonde. Le désir qu'avaient les catholiques de venir en aide à leur premier Pasteur, se trouve en grande partie paralysé par les pertes immenses qu'ils ont subies eux-mêmes, et la pauvreté extrême à laquelle un grand nombre a été réduit par cet autre fléau.

Que devait faire l'Évêque de St. Boniface dans ces fâcheuses circonstances, en face de tant de ruines, à la vue de tant de maux, accumulés les uns sur les autres, en si peu de temps et avec des conséquences si funestes? Comme chrétien, il n'a pas autre chose à faire qu'à baiser la main qui le frappe, à bénir la volonté sainte qui l'éprouve, à adorer la justice miséricordieuse qui le châtie; aussi, dans la sincérité de son âme, il a dit à Dieu: *Bonum est quia humiliasti me.* Je le sens, Monseigneur, Dieu n'a pas trouvé en mon cœur ce degré d'abnégation qu'il exige de ses Pontifes, il a fait souffler sur mon âme le vent brûlant de l'affliction, qui devait y consumer tout ce qui tient trop à la terre. Aussi j'ai assez senti mon indignité pour être forcé de comprendre la juste cause de ce terrible châtiment, de cette cruelle épreuve. Cependant j'ai dû m'écrier: *Parce, Domine, parce populo tuo.* Puis, comme je ne suis pas le seul à souffrir, j'ai dû songer à réparer nos pertes. Comme mon vénérable prédécesseur, je suis convaincu qu'une belle Église est nécessaire à la Rivière-Rouge. Nécessaire pour les catholiques qui, sans cela, sont privés du secours puissant qu'offre à leur foi le grand spectacle de nos cérémonies religieuses. Nécessaire au milieu d'une population mixte afin, *même extérieurement*, de procurer à l'épouse de Jésus-Christ le triomphe de la supériorité. Nécessaire pour les pauvres sauvages de l'immense Diocèse de St. Boniface, qui, sans ce point brillant vers lequel ils dirigent leurs regards, subiraient quelquefois une fâcheuse impression, lorsque les ministres de l'erreur veulent leur persuader que le catholicisme n'est pas la religion véritable, parce que, disent-ils, elle est la religion des pauvres; ce qui est très vrai, dans le Diocèse de St. Boniface surtout. Les malheureux Indiens souffrent tant de leur indigence, qu'ils ne croient que difficilement à la divinité de la pauvreté de la crèche. Aussi, je suis intimement persuadé que la religion perdrait beaucoup, que ses intérêts les plus chers

seraient compromis, si les choses en demeuraient où elles en sont maintenant; si tout notre passé restait à l'état de ruines; si ces cendres, durcies par l'inondation, n'étaient par remuées, pour en tirer quelque chose qui atteste la puissance du catholicisme, même dans les circonstances les moins favorables. Ce sont ces motifs qui m'ont déterminé à presser la construction de ma Cathédrale. Quelque pieux, quelque nécessaire que soit ce projet, ce ne serait qu'un rêve, si nous devions nous contenter de nos ressources locales; aussi j'ai dû nécessairement compter sur la charité d'autrui. A la vérité je n'avais pas la pensée de la provoquer cette charité, je la savais si prévenante que je m'étais proposé de la laisser suivre son essor.

Votre Grandeur et d'autres, dont les nobles sympathies m'honorent autant qu'elles me consolent, en ont pensé autrement. V. G. connaît si bien les cœurs de ceux qu'elle dirige dans les voies du ciel, qu'elle a bien voulu m'assurer que non-seulement je gagnerais plus, mais que même je plairais davantage, en tendant naïvement la main d'abord à votre clergé, qui donne toujours si bel exemple, puis à votre peuple toujours empressé de suivre les nobles sentiers de la générosité de ses Pasteurs. Je ne dirai pas que je me décide volontiers à cette démarche; tout au contraire, elle me répugne: j'ai même eu besoin pour me déterminer de me rappeler que je me dois tout entier à mon Diocèse, que ce n'est pas assez de lui avoir consacré ma personne, mes affections les plus chères, mais que je lui dois aussi le sacrifice de mes répugnances. A la vérité, il m'en coûte moins de demander ici en Canada, parce que d'abord on est toujours plus à l'aise en famille, puis le Diocèse de St. Boniface possède en Canada des titres qu'il ne peut pas faire valoir ailleurs. La population catholique de la Rivière-Rouge se compose presqu'exclusivement de Canadiens ou de leurs descendants. Bien des familles canadiennes ont là de leurs membres. Souvent les pauvres Missionnaires du Diocèse de St. Boniface ont dû se priver, se gêner beaucoup pour nourrir des personnes dont les parents vivent ici dans le luxe et l'abondance. De plus, notre chère patrie (qu'on me permette de dévoiler cette misère) a contracté une dette immense vis-à-vis de ces régions sauvages. Pendant de longues années,

nos voyageurs canadiens ont porté le scandale parmi ces nations infidèles, au point de rendre presque impossible la conversion de celle avec laquelle ils ont eu le plus de rapports. Un mal immense a été fait. Malgré la trop fameuse réputation des *voyageurs des pays d'en haut*, le Canada si noble, si généreux, si chrétien, n'a pas soupçonné ce que pouvaient faire ceux de ses enfants qui se sont égarés. En l'apprenant, il ne voudra pas laisser sans compensation cette somme de mal, il ajoutera un acte de générosité à tant d'autres, pour faire taire le cri de vengeance qu'ont provoqué les agarements de quelques-uns des siens. Il est vrai que cette œuvre d'expiation est déjà commencée. Les premiers Misssonnaires de la Rivière-Rouge sont les premiers apôtres que le Canada ait donnés à la terre étrangère. C'est sur les rives de la Rivière-Rouge qu'a été creusée la tombe des premières héroïnes Canadiennes, qui ont arraché leurs cœurs aux douceurs et aux affections de la patrie, pour aller si loin offrir au monde le grand spectacle de la Charité Chrétienne, du dévouement que le Catholicisme seul peut inspirer. En Canada donc, plus qu'ailleurs, on comprendra la juste douleur des habitants de St. Boniface éprouvés par le feu et par l'eau. Cette paroisse a vu détruire le tombeau de son véritable père et de son premier Missionnaire, Mgr. Provencher, elle n'a pas eu un pouce de terre sèche, pour recevoir la dépouille mortelle de la fondatrice de ses Sœurs de Charité, morte pendant l'inondation. Aussi, comme il était triste le convoi funèbre de la Sr. Valade! Cette procession lugubre, faite dans l'eau jusqu'à mi-jambe, pour aller enfouir temporairement dans les ruines de ma cathédrale, les restes vénérés de celle qui, pendant dix-sept années de sacrifices et de dévouement, a fait tant de bien à sa patrie adoptive. Pendant que nos âmes étaient navrées de douleur, par suite d'un enchaînement si exceptionnel de malheurs et d'épreuves, l'âme de cette pieuse Sœur s'envolait au Ciel. Là, dans la patrie véritable, elle aura offert pour le Canada les sacrifices qu'elle avait faits en quittant la terre natale et pour la Rivière-Rouge ceux qui ont été la conséquence du choix de ce pays pour patrie adoptive. Puissent ces vœux, qui sont aussi les nôtres, avoir été

exaucés ; veuille le Ciel bénir le Canada et consoler le peuple de la Rivière-Rouge !

Agréez, en même temps, Monseigneur, l'assurance de mon respect et de ma vive reconnaissance.

Le dernier de vos frères dans l'Épiscopat,

† ALEX., ÉV. DE ST. BONIFACE,
O. M. I.

Montréal, 12 Octobre 1861.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ CONCERNANT LES 40 HEURES, L'ORDO, L'INDULGENCE DES CHAPELETS, L'ANNÉE RELIGIEUSE, ETC.

MONTRÉAL, le 21 Novembre 1861.

MONSIEUR,

Les Quarante-Heures se feront, cette année, comme l'an dernier, à l'honneur de la Passion de N. S. et de la Compassion de la Très-Sainte-Vierge, parce que nous nous trouvons dans des jours aussi mauvais. Nous recourrons donc, avec confiance et humilité, aux mêmes remèdes, qui sont le sang précieux de J.-C. qui coule sur l'autel, comme sur la Croix, et les larmes de sa divine Mère, qui arrosent nos Églises, comme elles arrosèrent le Calvaire.

Tels est le bain sacré dans lequel le monde entier doit être plongé, pour être régénéré et rendu à une nouvelle vie. Ces paroles de la sacrée liturgie conviennent parfaitement à ces jours de régénération pour nos sociétés, qui s'écroulent de toutes parts, à cause du mauvais esprit, ou plutôt du vertige qui les anime : *Quos tuis, Domine, reficis sacramentis, continuis attolle benignus auxiliis : ut tuæ redemptionis effectum, et mysteriis capiamus et moribus.* (Oraison de l'Église)...... *Benedixit te Dominus...... quia per te ad nihilum redegit inimicos nostros. Benedicta es tu filia à Domino...... Non recedat laus tua de ore hominum...... pro quibus non pepercisti animæ tuæ propter angustias et tribulationem generis tui, sed subvenisti ruinæ ante conspectum Dei nostri* (Épître de la Messe de N.-D.-des-Sept-Douleurs).

En conséquence, on usera de la même formule que l'an dernier, pour annoncer les 40 Heures ; et on dira, le second jour, la même Messe votive de la *Compassion*, si la rubrique le permet. L'on fera aussi, chaque jour, la même Amende Honorable.

Je profite de l'occasion pour vous faire quelques observations sur l'*Ordo* de 1862.

La fête de la Prière de Notre Seigneur y est fixée au Mardi de la Septuagésime ; celle de la Passion au Mardi de la Sexagésime ; celle de St. Jean Népomucène au 17 Mai ; celle de St. Paschal Baylon au 22 Mai ; celle de St. Roch au 16 Août ; celle de St. Hyacinthe au 18 Août ; celle de St. Stanislas au 13 Novembre ; et celle de St. Didace au 14 Novembre, conformément à l'*Ordo du Clergé de Rome*, qu'il nous était prescrit de suivre par l'Indult Apostolique, qui introduisait ces fêtes dans la Province : " *Indultum pro festis*, disait le Card. Préfet de la " S. C. de la Prop., *de quibus in quinto decreto adjectoque sup-* "*plici libello agebatur, concessum est : ita tamen ut tituli ac* "*dies pro iisdem festis ad Calendarii Rom. Cleri normam sint* "*reducendi.*" (*Concilium Quebecense Provinciale* I., p. 72.)

Un décret *Urbis et Orbis* du 11 Juillet dernier, ordonne de faire l'Office de Ste. Angèle de Merici, dont le nom figure pour la première fois dans notre Calendrier. Cette fête est fixée au 31 Mai.

Les raisons qui ont porté le St. Père à faire célébrer, par toute la terre, la fête de cette grande Sainte, sont exprimées dans ce décret, d'une manière si touchante, que j'ai cru devoir les reproduire dans la feuille ci-jointe, qui vous servira de formule pour annoncer à votre paroisse que l'Égise vient de nous donner une nouvelle protectrice, pour nous aider à donner aux enfants une éducation vraiment chrétienne.

Chaque mois de l'*Ordo* est précédé d'un décret de la S. C. des Rites, qui donne une direction pour certains cas particuliers. Ainsi, en tête de Janvier, on lit le décret qui fixe la manière de terminer le *Veni Creator*, qui se chante dans toute l'Église, avant la Grand'Messe du Jour de l'An, et que l'on devra commencer à chanter cette année par tout le Diocèse. Ces diverses décisions, ainsi mises en regard, nous aideront à bien faire toutes

choses, selon l'esprit de la Sainte Église, qui est essentiellement un esprit d'ordre. *Omnia secundum ordinem fiant.* Avec ce bon esprit, notre Ministère sera béni de Dieu et des hommes.

Je suis heureux de pouvoir vous communiquer un Indult Apostolique, en date du 25 Août 1861, *ad quinquennium*, autorisant les Vicaires-Généraux et les Curés, *actu existentes*, à bénir et indulgencier les Chapelets et Médailles. Comme vous le remarquez par ces mots *actu existentes*, cette faculté n'est accordée qu'à ceux qui, à la dite époque (25 Août dernier) se trouvaient promus à ces Offices. J'ai de nouveau supplié le St. Père de vouloir bien étendre cette faveur à tous ceux qui ont été nommés Curés depuis, ou qui le seront pendant ces cinq années. La feuille ci-jointe, qui pourrait être annexée à l'Appendice au Rituel, vous servira à annoncer au prône les Dimanches ou jours de Fêtes où vous jugerez à propos de faire cette bénédiction publiquement, afin d'avoir occasion de recommander la dévotion au Chapelet.

En vertu d'un Indult de même date (25 Août 1861) il y a une Indulgence Plénière à gagner par tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui visiteront une Église, le jour qu'il s'y fait une Exposition Solennelle des Reliques, pourvu que, vraiment pénitents, ils se soient confessés, aient communié, et y fassent avec piété quelques prières à l'intention du Souverain Pontife et pour la Propagation de la Foi.

En même temps et dans le même Indult, le St. Père permet, le jour où se fait cette Solennelle Exposition des Reliques, de chanter une Messe *de Sanctis Reliquiis prout habetur in appendice Missalis Romani, exceptis duplicibus primæ classis Dominica SS. Trinitatis, nec non Dominicis, Feriis, Vigiliis Octavisque Privilegiatis, absque præjudicio Missæ Conventualis vel Parochialis de die vel festo occurrente illis in Ecclesiis, et in quibus prædictæ Missæ Parochialis vel Conventualis celebrandæ obligatio existit, ac servatis Rubricis.*

Je communique aussi, par la présente, ces deux facultés, qui seront perpétuelles, pour que l'on puisse en profiter dans toutes et chacune des Églises de ce Diocèse. L'on devra, toutefois, s'adresser à l'Évêché, pour que l'on en prenne note afin de publier

chaque année, dans l'*Année Religieuse*, ces Fêtes particulières et propres à chaque Église.

Ceci me fournit l'occasion de vous annoncer la publication d'une petite brochure sous ce titre, dont le but est de faire connaître aux fidèles les diverses dévotions en usage dans le Diocèse, ainsi que le lieu, le jour et l'heure où elles se pratiquent, afin que, comme de bons frères, nous nous portions un mutuel secours, quand arrivent ces heureux jours de joyeux concours, pour honorer les Saints dont la puissante protection nous est si nécessaire, surtout dans ces temps mauvais.

A l'avenir, on annoncera, dans cette *Année Religieuse*, toutes les Retraites des Communautés et des Paroisses, les fêtes de dédicaces d'Églises et de consécrations d'Autels, et autres dévotions particulières, si on envoie les renseignements nécessaires à ce sujet, à l'Évêché, avant le 1er Octobre de chaque année.

Un réglement a été rédigé, pour que l'on suive toutes les saintes règles de l'Église, dans l'exposition des Reliques ; et l'on en enverra une copie à ceux qui désireront établir cette salutaire dévotion dans leurs Églises.

Comme vous avez pu l'observer, le St. Père veut que, pour gagner l'indulgence plénière à l'exposition des Saintes Reliques, l'on prie spécialement pour la Propagation de la Foi. Nous en prendrons occasion de recommander cette belle œuvre à la piété de notre peuple ; et avec la protection de tant de Saints dont nous allons vénérer les précieux Restes, nous la ferons fleurir et prospérer pour l'honneur de la Divine Majesté, et l'avantage, même temporel, de notre pays.

Vous verrez, dans le prochain numéro de nos Annales, qu'il y a un développement frappant dans les Missions que la Providence a confiées à notre charité. Ce sera un motif de plus à alléguer pour exciter le zèle du peuple, en faveur d'une si grande et belle œuvre. Il comprendra facilement, en lisant tant de traits de dévouement, qu'il y aurait de la honte à demeurer indifférent dans une cause qui intéresse si hautement toute l'Église Catholique ; et que personne ne saurait demeurer les bras croisés, pendant que nos frères, les Évêques et les Prêtres Missionnaires, et nos Sœurs, les Religieuses de nos différentes Communautés,

sont à l'œuvre, et portent de si bon cœur le poids de la chaleur et du jour.

Il y aura en tête de ce *numéro* une Lettre Pastorale sur les maux qui affligent de nos jours toutes les Sociétés, et sur les remèdes à apporter à tant et à de si grandes calamités, dont un des principaux est à coup sûr le zèle pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Car, s'il est vrai, comme on n'en saurait douter, que c'est à cause du dépérissement de la foi que le monde entier est bouleversé, il s'en suit nécessairement qu'en ranimant la Foi, on consolide les bases ébranlées sur lesquelles reposent nos Sociétés, qui aujourd'hui ne tiennent presque plus à rien.

Veuillez bien, à ce propos, envoyer au Trésorier les fonds de l'Association, que vous auriez en mains, afin que l'on puisse rendre au plus tôt les comptes de l'année au Conseil Central, et les publier dans le prochain numéro des Annales du Diocèse.

Je recommande à votre zèle la belle œuvre de la Colonisation, que la Divine Providence semble susciter de nos jours, pour nous fournir le moyen de conserver le Canada aux Canadiens, pour qu'il soit toujours ce que nos pères l'ont fait, savoir, une terre catholique avant tout. Connaissant votre patriotisme religieux, je n'ai pas hésité d'assurer la Société de Colonisation qu'elle pouvait compter sur le Clergé, pour l'aider à poursuivre sa noble entreprise. Mais il a été bien entendu que la politique n'entrerait pas dans nos rangs ; ce qui ne saurait arriver sans un danger évident de ruiner de si belles espérances.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que Mgr. l'Évêque de St. Boniface compte sur vos efforts généreux, pour réparer les terribles ruines qui ont fait couler tant de larmes de ses yeux et des nôtres, chaque fois qu'il nous a raconté ses malheurs, avec tous les charmes et l'onction de sa parole. Les collectes que vous pouvez faire à ce sujet devront être prêtes à lui être remises, vers la fin de Janvier prochain, qu'il sera de retour ici. Vous recevrez, avec la présente, l'analyse de ses touchantes allocutions, qui préparera les voies à vos exhortations en faveur du Vénérable Incendié.

Je ne terminerai pas cette Circulaire, sans vous communiquer ce que son Éminence le Cardinal Barnabo m'écrivait le 27 Octo-

bre dernier, en m'accusant la réception de la dernière Lettre de Change, que je lui ai adressée, pour lui transmettre les nouvelles souscriptions, perçues dans ce Diocèse pour le St. Père.

"J'ai présenté à Sa Sainteté, le 25 du courant, la lettre de "V. G. avec le reste de la collecte et la note des fidèles qui y ont "contribué. Le St. Père, en les recevant, avec sa bonté ordi-"naire, a béni avec la plus grande affection le pasteur et le "troupeau du Diocèse de Montréal, dans le Père de miséricordes "et le Dieu de toutes consolations qui le console avec indulgence "dans toutes ses tribulations, par les secours qui lui sont envoyés "par les catholiques dispersés dans le monde entier, et qui met "le comble à sa joie en inspirant aux Évêques catholiques de "n'avoir qu'un même sentiment, une même charité et une par-"faite unanimité."

Il m'a été rapporté, par M. le Supérieur du Séminaire, que le St. Père, en recevant notre collecte, adressa ces paroles au Cardinal qui en était le porteur : *Bon Cardinal, vous venez à mon aide bien à propos ; car je n'ai plus rien. Je regarde le secours que vous m'apportez comme la manne dans le désert.*

Je me contente de laisser tomber dans vos cœurs ces touchantes paroles de notre Père commun, qui, seules, sont plus émouvantes que tous les discours et tous les écrits du monde. Je pense qu'elles ne tomberont pas à terre quand vous les rapporterez à la piété filiale de vos paroissiens. Vous l[illegible] prêcherez donc avec succès la pieuse croisade du *denier de St. Pierre,* qui est une des merveilles de ces temps mauvais, en faisant une nouvelle collecte pour le St. Père, comme je vous le marquais dans la Circulaire du 15 Septembre dernier. Tâchons de bien faire comprendre au peuple que le Pape travaille à l'autel pour le monde entier et qu'aujourd'hui c'est au monde entier à pourvoir à ses besoins.

Je recommande à vos ferventes prières la Retraite de l'Évêché, qui doit commencer le 3 Décembre prochain; et je puis vous assurer que vous ne serez pas oublié par les retraitants, non plus que les âmes confiées à vos soins.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et affectueux serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

ANNONCE DE LA FÊTE DE STE. ANGÈLE DE MERICI.

Nous ferons, (Samedi prochain), la fête de Ste. Angèle, que Notre St. Père le Pape a ordonné de célébrer, dans le monde entier, par un décret du 11 Juillet 1861, dont nous allons vous faire la lecture :

" Décret *Urbis et Orbis.*

" Ste. Angèle de Merici, douée d'une pureté et d'une beauté " angélique, répandit en tous lieux une odeur de suavité, en " vivant sur la terre comme un lys au milieu des épines. Dès sa " plus tendre jeunesse, elle se fit un bonheur de marcher dans le " sentier de la perfection ; et elle y fit tant de progrès que St. " Charles Borromée, peu d'années après sa mort, n'hésita pas de " dire qu'elle était bien digne d'être mise par le Siége Apostolique, " dans le catalogue des Saintes Vierges. Elle visita, avec une " très-grande piété, les lieux de la Terre-Sainte, qui ont été consa- " crés par les mystères de notre rédemption ; et elle se rendit à " Rome pour y vénérer les tombeaux des Apôtres St. Pierre et " St. Paul. Ce fut dans cette ville sainte qu'elle se sentit pressée " du désir de se consacrer à l'instruction des jeunes filles, connais- " sant parfaitement que ces jeunes personnes, retenues au milieu des " faux et hideux charmes de l'hérésie de Calvin et de Luther, qui, " alors, faisait sentir au loin ses ravages, comme des ronces et des " épines, perdraient la fleur de la Virginité. C'est pourquoi elle " institua, à Brescia, une nouvelle Communauté de Saintes " Vierges, sous la protection et le nom de Ste. Ursule, Vierge et " Martyre de J.-C., dont elle réclama les soins, pour enseigner " aux jeunes filles, riches et pauvres, les premiers éléments de la " foi, pour leur apprendre à vivre avec régularité et chasteté, et " les former aux travaux propres aux femmes. Angèle retira de " cet institut des fruits abondants pour le bien de l'Église et de " la société ; et le Dieu tout-puissant consola la nouvelle Société " religieuse des dons de sa grâce en telle abondance, qu'elle se " répandit en tous lieux, et que le Seigneur daigna révéler à sa " servante, sur le point de mourir, que sa Communauté fleurirait " jusqu'à la fin du monde.

" Comme dans ces temps très-mauvais, des hommes pervers et " scélérats font tous leurs efforts pour renverser l'Église catholi- " que et la Société civile, et s'efforcent, pour arriver plus facile- " ment à cette fin, de pervertir, dans leurs mœurs, les femmes et " surtout les jeunes filles, afin que, de leur âme dépravée, le poi- " son de l'erreur se glisse plus avant dans le cœur des enfants de " l'Église, quelques-uns des Éminentissimes Cardinaux de la Ste.

"Église Romaine, ainsi que plusieurs Évêques distingués du "monde entier, ont humblement et instamment supplié Notre "Saint Seigneur Pie IX, Souverain-Pontife, d'étendre à toute "l'Église l'Office et la Messe de Sainte Angèle de Merici, fonda-"trice de la Congrégation de Ste. Ursule, afin que, par son secours "et ses mérites, le Seigneur daigne préserver le sexe de la femme "de toute tache et de toute erreur, et pour que sa Ste. Église "jouisse à jamais de la paix, après que les piéges que lui tendent "ses ennemis auront été écartés. D'après tous ces fidèles exposés "faits à Notre Très-Saint Seigneur par moi, soussigné, Secrétaire "de la Congrégation des Rites, Sa Sainteté, par son Autorité "Apostolique, a ordonné qu'à l'avenir la fête de Ste. Angele de "Merici, Vierge, se fera par l'Église Universelle, sous le rite "double mineur, avec l'Office et la Messe déjà accordés pour "certains lieux.

"11e jour du mois de Juillet de l'année 1861.

"(Signé,) C., ÉVÊQUE D'OSTIE ET DE STE. RUFINE,
" Card. PATRIZI, Préfet de la S. C. R.,
(Contresigné) D. BARTOLINI, Secrétaire de la S. C. R."

Ce décret doit, nos très-chers frères, vous faire comprendre de plus en plus combien la Sainte Église s'intéresse vivement à la bonne éducation de vos enfants; et tout ce que vous devez faire pour entrer dans les intentions de cette tendre Mère. Vous y voyez que le fruit de cette éducation religieuse et bien soignée est de rendre vos enfants utiles à la Société par la pureté de leurs mœurs, par leur modestie et par leur amour du travail manuel. Vous y remarquez que les ennemis de la Religion cherchent à s'emparer de l'éducation de ces tendres enfants, afin de pouvoir, en leur inspirant de fausses maximes, répandre plus facilement leurs principes erronés dans le monde, au grand danger du salut de leurs âmes. Vous avez là une nouvelle preuve des soins de la divine Providence, pour doner à vos familles l'inestimable avantage d'une bonne éducation, en appelant à ce Ministère si difficile tant de Saints et de Saintes, qui y ont consacré toute leur vie, et qui ont institué ces ferventes Communautés qui, avec la grâce de leur sainte vocation, ont conservé, dans le monde, le dépot sacré des bons principes, en formant les cœurs à l'amour des vraies vertus. Telle fut entr'autres la grande Sainte Angèle, qu'il est maintenant question d'honorer sur nos autels. Telles furent, après elle, les Religieuses Ursulines, qu'elle avait fondées, pour

continuer sa Sainte œuvre dans le monde entier. On les vit arriver, avec nos pères, sur nos rives alors sauvages, pour consacrer leur jeunesse et leur beauté au soin de former notre heureuse patrie à ces vertus solides, qui en ont fait, depuis deux siècles, une terre de foi. Ce fut sur ce beau modèle que se formèrent ces autres Institutrices Religieuses qui se sont depuis présentées, avec un courage héroïque, pour partager les travaux qu'imposait cette noble tâche d'enseigner à la femme d'être pieuse, travaillante, économe et sage, afin d'être une vraie mère de famille. Vous en conclurez que vous ne sauriez prendre trop de précautions, dans le choix des maîtres et maîtresses, que vous donnerez à vos chers enfants. Vous vous laisserez en même temps persuader que c'est pour vous un devoir de favoriser, de toutes vos forces, cette éducation soignée, que la Religion donne à ces enfants ; que vous devez, à cette fin, vous conformer aux Règlements de ces Saintes Maisons qui proscrit tout luxe, toute vanité, toutes dépenses superflues, dans les ajustements ; qui recommande le travail manuel, et qui enseigne à s'y livrer courageusement pour qu'au sortir du Couvent, l'enfant soit une bonne fille de famille, partageant, avec sa mère, les soins du ménage, pour devenir bientôt elle-même une femme accomplie, une épouse intelligente et une mère vraiment chrétienne.

C'est pour demander toutes ces grâces que nous célèbrerons, chaque année, le 31 Mai, la fête de Ste. Angèle, dont le nom vient d'être introduit dans le Calendrier Universel, pour que, en retour des honneurs que doit lui rendre l'Univers Caholique, elle nous aide, de sa puissante prière, à bien élever les enfants de l'Église.

Nous vous exhortons à bien célébrer cette fête, à y communier avec vos enfants, et à couronner ainsi le beau Mois de Marie, qui s'est fait partout avec tant de gloire pour la Reine des Vierges, et tant de précieux avantages pour nous tous.

N.-B.—Cette annonce devra être glosée, pour servir d'instruction, le Dimanche qui précèdera la fête de Sainte Angèle. Pour cela, on l'annexera aux autres formules de prône, pour l'avoir sous la main, au besoin.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL À SON CLERGÉ, SUR LES BRUITS DE GUERRE ET LA NÉCESSITÉ DE S'Y PRÉPARER.

MONTRÉAL, le 25 Décembre 1861.

MONSIEUR,

Aujourd'hui que l'Église célèbre la naissance du *Roi pacifique*, en chantant avec les Anges: *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté*, l'on n'entend, hélas ! que cris et rumeurs de guerre.

Déjà même, notre gouvernement, dans sa sage prévoyance, a cru devoir faire appel à la bonne volonté du pays, par une proclamation qui ordonne qu'une compagnie de soixante-quinze hommes soit formée, sous quinze jours, pour le service actif, dans chaque bataillon de *volontaires*.

Comme beaucoup de personnes ne lisent pas les journaux, qui reproduisent ces documents officiels, vous ferez bien d'expliquer à vos paroissiens les Ordres qui émanent de l'Autorité Civile ou Militaire, concernant l'enrôlement dont il est ici question.

Vous leur ferez facilement comprendre que tout ce que leur demande le gouvernement est à leur avantage, et qu'ils doivent s'empresser de répondre à l'appel qui leur est fait. Vous atteindrez sans doute ce but, en leur présentant les considérations suivantes et autres qui se présentent en foule à tous les esprits sérieux et réfléchis.

La guerre est un fléau toujours redoutable pour un peuple. Or, un des moyens à prendre pour l'éviter, c'est d'avoir des hommes bien armés et bien disciplinés pour repousser l'ennemi. C'est Notre-Seigneur lui-même qui nous en avertit, en nous disant qu'un Roi qui veut faire la guerre, commence par calculer ses forces; et s'il trouve qu'il est trop faible pour résister, il s'y prend de loin pour faire la paix. *Alioquin adhuc illo longe agente, legationem mittens, rogat ea quæ pacis sunt.* (Luc. 14, 32.) Il est donc souverainement avantageux pour le pays de s'armer d'avance, pour éviter les affreux désastres que cause toujours une invasion ennemie. Or, c'est ce qu'il fera en répondant à l'appel du gouvernement.

Comme on le voit, il n'est pas question aujourd'hui pour les volontaires de partir pour aller verser leur sang sur nos frontières, puisque la guerre avec nos voisins n'est pas même déclarée, et qu'elle ne le sera peut-être pas, surtout s'ils s'aperçoivent que notre Canada a beaucoup de bras vigoureux et bien exercés pour se défendre. Nous aurons donc plus de chance de n'avoir pas de guerre, en nous enrôlant en grand nombre, et de grand cœur, que de rester les bras croisés, comme font d'ordinaire les lâches et les paresseux.

Dans une guerre quelconque, il y a toujours de grands malheurs à déplorer. Les campagnes sont dévastées, les villes incendiées, les propriétés pillées, le commerce ruiné, les moissons ravagées; et plus que cela, les peuples sont démoralisés, les filles et les femmes insultées et les mœurs publiques considérablement altérées. En s'armant pour la défense de son gouvernement, on s'arme donc pour la défense de sa propriété, et de l'honneur de sa famille et de son pays. De plus, *on rend à César ce qui appartient à César*, comme nous le recommande si expressément Notre Seigneur dans l'Évangile; et par conséquent, on accomplit un devoir religieux, qui mérite la récompense éternelle.

En bonne justice, c'est à chaque propriétaire à défendre sa propriété, par tous les moyens honnêtes que lui fournit la loi de Dieu. Or, tout un pays est une grande propriété, partagée entre les différents membres d'une nombreuse famille que l'on appelle nation. C'est donc à tous les membres de cette grande famille nationale, qui sont tous frères, étant tous enfants d'un même gouvernement, à s'unir d'une union aussi forte que tendre, pour défendre leur commune propriété. Ceux-là n'auraient pas le sentiment de leur existence, qui ne comprendraient pas ce devoir imposé à tous les membres d'une même famille, de se protéger mutuellement.

L'Apôtre St. Paul, en apprenant aux chrétiens à obéir à leur gouvernement, leur fait observer pourquoi un Roi de la terre, qui est le ministre de Dieu et le vengeur du crime, porte l'épée. *Non enim sine causa gladium portat; Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit.* (Rom. 13, 4). Or, voilà que notre Gouvernement, après avoir donné à ce pays des institu-

tions si libérales qu'il en a fait vraiment le plus heureux pays du monde, lui offre aujourd'hui, pour l'aider à se protéger contre l'invasion ennemie dont il est menacé, sa puissante épée, c'est-à-dire, son armée, sa flotte, son argent, enfin, tout ce qui est nécessaire à un peuple qui veut défendre, à tout prix, sa propriété.

Encouragé par des offres aussi libérales, le pays tout entier va donc se rallier, avec empressement, autour du glorieux étendard britannique. En tête de ces bataillons, si toutefois il en faut venir aux mains avec l'ennemi, marcheront les intrépides soldats de Crimée, qui furent envoyés ici pour prendre quelque repos, après cette glorieuse campagne. Rien donc de plus encourageant, pour tous les habitants de ce pays, que cette pensée que, pour défendre leurs foyers, ils combattront côte-à-côte avec des soldats aguerris, et avec des frères à qui un danger commun aura appris à ne faire qu'un seul homme.

Toutes les origines vont donc s'allier intimement et n'en faire qu'une, pour la défense de notre commune patrie. Chacun aura à soutenir, à l'ombre du drapeau de la Grande-Bretagne, son honneur national et sa gloire militaire. Sans doute que les Canadiens d'origine française n'oublieront pas les beaux faits d'armes de leurs pères, dont la mémoire se rattache à tant de personnes et à tant de lieux qu'ils ont sous les yeux. On va voir si les héros de Chateauguay sont encore tous vivants; et si le sang qui bouillonnait dans leurs veines, coule dans celles de leurs enfants et de leurs compatriotes.

A la vérité, il n'est question, pour le moment, que d'un engagement volontaire. C'est, sans doute, parce que le gouvernement s'attend qu'il y aura, dans la population du pays, une vraie loyauté, et que, parmi les sujets de Sa Majesté, il se trouvera assez de braves volontaires pour que l'on ne soit pas obligé de faire plus tard des enrôlements en vertu d'une loi qui forcerait les jeunes gens à entrer dans la milice incorporée et tous les autres en état de porter les armes à marcher à l'ennemi, par un commandement général.

Pour prévenir ce cas extrême, ne vaudrait-il pas mieux, pour tous les habitants du pays, s'offrir dès maintenant au gouvernement, pour recevoir de lui des armes de la meilleure espèce, et

apprendre à en faire un bon usage, pour la défense de leurs propriétés, que d'attendre que l'ennemi soit entré, pour mettre tout à feu et à sang. Les bataillons de volontaires, bien armés et bien exercés, ne défendront-ils pas le pays avec plus de succès que des troupes de pauvres gens qui, n'ayant point appris à se défendre, iraient au combat comme à une boucherie ? D'ailleurs, n'es-il pas évident que le gouvernement s'attachera de plus en plus à un pays dont les habitants lui montreront un si grand dévouement ? Ne favoriserait-il pas, avec une affection encore plus paternelle, les Institutions déjà si libérales qu'il lui a données? Ne sera-t-il pas par là encouragé à protéger de plus en plus la Religion qui soutient l'homme sur le champ de bataille, et lui apprend à sacrifier sa vie pour l'amour de Dieu et de sa patrie? Car, un peuple fidèle se fait aimer de son gouvernement, comme un bon enfant se fait aimer de son père.

Au reste, en supposant que le fléau de la guerrre, dont nous sommes menacés, nous arrive quelque jour, nous aurons alors de quoi nous rassurer, en pensant que le pays est armé et tout prêt à faire une vigoureuse défense. Tous ceux qui seront appelés à combattre pour repousser l'ennemi de nos foyers, auront appris d'avance à marcher à la victoire, en apprenant à se bien battre, selon toutes les règles de l'art militaire. Ils auront d'ailleurs, pour les absoudre, avant le combat, leurs zélés Pasteurs ; et s'il leur faut mourir en braves sur le champ de bataille, ils les auront à leurs côtés pour mourir en bons chrétiens.

Avec ces principes, et autres que vous saurez faire valoir au besoin, nos braves gens comprendront qu'il leur est avantageux de s'offrir à leurs offici[illegible], dès maintenant, pour recevoir les armes du gouvernement, et apprendre, par des exercices militaires, à en faire un bon usage.

Fortifiés par nos paroles pastorales, ils sauront mépriser les mauvais conseils, qui peut-être leur seraient donnés par des gens ignorants ou mal intentionnés. Ce vieil adage, que la religion grava dans le cœur de nos pères : *Mon âme est à Dieu, et mon corps est au roi*, animera et soutiendra leur courage.

Pour nous, qui sommes placés entre le vestibule et l'autel, nous ne cesserons de faire entendre au Ciel ce cri de confiance:

Epargnez, Seigneur, épargnez votre peuple, en détournant le terrible fléau de la guerre dont nous sommes menacés. Prêchons la pénitence, qui est le seul et unique moyen d'apaiser la colère du Seigneur, dans ces temps mauvais. Ne cessons de répéter, en chaire et partout ailleurs, que c'est moins que jamais le temps de se laisser aller aux plaisirs du monde, aux bals, aux festins et aux soirées dangereuses. Élevons-nous surtout avec force contre l'ivrognerie, la fréquentation des auberges et autres maisons de débauches, les blasphèmes, le luxe, les injustices, les usures et autres excès, qui ont coutume d'attirer sur la terre les fléaux du Ciel.

Enfin, nous formerons, pour la nouvelle année qui nous arrive, des vœux ardents, pour qu'elle soit heureuse et comblée de bénédictions. Puissent tous les sombres brouillards, qui semblent nous annoncer de furieuses tempêtes, se dissiper, par la puissante prière de la Glorieuse Mère de Dieu, la Vierge Immaculée! Puisse le monde tout entier jouir enfin d'une paix douce et sereine! Puissions-nous tous, après les peines et les souffrances de l'exil, nous réunir dans la bienheureuse Patrie.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, SUR LE DENIER DE ST. PIERRE.

PRÉAMBULE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il est temps, N. T. C. F., que Nous vous rendions compte du *Denier de St. Pierre*, qui fut collecté, l'an dernier, dans ce Diocèse, et que Nous avons fait déposer, en votre nom, aux pieds

du Souverain Pontife, par les mains de Son Éminence le Cardinal Barnabo, Préfet de la S. Congrégation de la Propagande.

Ce Denier, consacré à Dieu pour aider à la subsistance de son Représentant sur la terre, s'est élevé à la somme de cinq mille cent-quatre-vingt-sept louis, douze chelins et quinze sous (£5,187 12s. 7½d.=20,750½ piastres, ou 124,503 livres, anciens cours).

Ce tribut volontaire de votre piété filiale a été accepté avec une effusion de cœur toute paternelle. Car, en le recevant, N. S. P. le Pape, qui ne sait pas aujourd'hui s'il aura de quoi subsister demain, depuis qu'on l'a dépouillé si injustement des deux tiers des États Pontificaux, a déclaré à l'Éminent Cardinal qui le lui présentait, que ce secours lui venait fort à propos, parce qu'il n'avait plus rien; et que c'était pour lui comme la manne tombée du Ciel. Il est donc vrai que la Divine Providence se sert aujourd'hui des enfants de l'Église pour subvenir aux pressants besoins du Père commun. Comme donc nous devons, N. T. C. F., nous estimer mille fois heureux d'avoir pu fournir notre part de cette céleste rosée qui nourrit, chaque jour, le Père de la grande famille chrétienne!

Vous aimerez sans doute à savoir quand et comment a été reçu, à Rome, notre quote-part du *Denier de St. Pierre*. Car, il est tout naturel à des enfants bien-nés de désirer savoir si ce qu'ils ont pu faire, pour l'amour d'un Père qu'ils vénèrent et chérissent, lui a été agréable. Nous allons vous satisfaire, en prévenant même votre juste désir.

Ce fut le treize Août dernier que fut déposée notre première offrande aux pieds sacrés de notre Vénéré Pontife. Dès le lendemain, l'Éminent Cardinal, qui avait daigné se charger de Nous représenter auprès du St. Père, se hâtait de Nous informer qu'il lui avait remis nos Lettres de Change, et qu'elles avaient été accueillies avec une vive reconnaissance, comme un témoignage de la piété et de l'amour du Clergé et du Peuple de ce Diocèse pour le Père commun.

Une seconde Lettre de Change ayant transmis à Rome le reliquat de nos souscriptions de l'année, Son Éminence s'empressa, dans une Lettre du 13 Novembre dernier, de Nous annoncer qu'Elle l'avait Elle-même remise, le 25 Octobre précédent, au

St. Père, qui l'avait reçue avec les mêmes témoignages de sa paternelle gratitude, et en bénissant des enfants qui se montraient pour lui si dévoués et si généreux.

Enfin, comme Nous avions prié Son Éminence de vouloir bien transmettre à Sa Sainteté une copie de la liste de toutes les Paroisses de ce Diocèse, qui s'étaient mises de si bon cœur à contribution, pour lui aller en aide, dans ces jours de désolation et de misère, le St. Père a daigné nous écrire lui-même, pour nous témoigner encore sa reconnaissance.

Comme cet insigne honneur s'adresse à vous tous, N. T. C. F., aussi bien qu'à Nous, Nous nous faisons un devoir de vous communiquer ici cette Lettre, pour que chaque Église conserve à jamais ce précieux Monument, qui répètera à vos enfants, jusqu'à la dernière génération, ce que vous avez fait pour le Pape, et ce que le Pape a fait pour vous. Comme ils vous béniront, ces chers enfants, en recueillant de race en race la rosée du Ciel et la graisse de la terre, que leur aura méritées votre charité pour le St. Père, au temps de ses pressants besoins ! Voici cette Lettre qui, en peu de mots, caractérise la grande et belle âme de notre immortel Pontife :

" PIE IX, PAPE.

" Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

" Nous avons à rendre, à Vous et aux Fidèles de Votre
" Diocèse, beaucoup d'actions de grâce bien méritées, pour la
" somme d'argent collectée, qui Nous a été envoyée par Vous et
" par ces mêmes Fidèles, afin de Nous soulager dans Notre
" très-grande détresse et dans celle de ce Siége Apostolique.
" Mais Nous avons pour certain que, dans ce temps si mauvais,
" et durant ce grand combat contre l'Église Catholique, vous ne
" négligerez rien, dans votre profonde Religion et dans votre zèle
" Épiscopal, pour soutenir, avec une ardeur toujours nouvelle, la
" cause, les droits, la doctrine de la même Église, et pourvoir à
" la conservation de Votre troupeau, réfuter les erreurs
" multiples et contagieuses des hommes ennemis, découvrir leurs
" piéges et réprimer leurs efforts. Cependant, ne cessez pas
" d'offrir à Dieu, avec Votre Clergé et le peuple fidèle, de très

" ferventes prières, pour que, par son secours très favorable, il " nous vienne en aide, ainsi qu'à toute son Église; et qu'il " humilie tous les ennemis de l'Église et de ce Siége Apostolique, " pour les faire rentrer dans les sentiers de la vérité, de la " justice et du salut.

" Enfin, Nous accordons, avec amour et avec l'intime affection " de Notre cœur, à Vous-même, Vénérable Frère, et à tous les " Clercs et à tous les Laïcs fidèles, confiés à Vos soins, la " Bénédiction Apostolique, présage de tous les dons célestes et " le gage de Notre singulière affection pour Vous.

" Donné à Rome, auprès de St. Pierre, le 21 Novembre de " l'année 1861, et la seizième année de Notre Pontificat."

PIE IX.

A la lecture d'une Lettre si émouvante, vos cœurs d'enfants se seront, Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., dilatés avec une douce suavité, pour s'ouvrir aux sentiments les plus tendres de la piété filiale. Car, qu'elle est affectueuse la reconnaissance que nous témoigne notre Père commun, pour le faible tribut d'amour que nous lui avons offert! Qu'ils sont salutaires les avis paternels qu'il nous donne, pour que nous soyons fermes dans les bons principes, durant ces jours de séduction! Qu'elle est cordiale la confiance qu'Il nous témoigne, en se recommandant si instamment à nos prières! Qu'elles sont pressantes les invitations qu'Il nous fait de prier aussi pour la conversion de nos frères, que l'esprit révolutionnaire a précipités dans un si profond abîme! Qu'elles sont riches en grâces les bénédictions qu'Il fait tomber du Ciel sur nous tous! Qu'il est précieux le gage qu'Il nous donne de son affection particulière! Vos âmes naturellement sensibles auront, sans doute, été pénétrées de ces saisissantes émotions, que le cœur éprouve, mais qu'aucune parole ne peut exprimer. Cette touchante Lettre aura donc fait sur vos cœurs des impressions qui seront désormais ineffaçables. Ah! puissent les souvenirs, que vous en conserverez, resserrer de plus en plus les liens sacrés qui vous attachent au St. Siége! Car, cet attachement inviolable vous préservera de la séduction, qui efface le sentiment catholique, et livre l'esprit à un vertige déplorable.

En entendant la lecture de cette belle Lettre, vous aurez sans

doute remarqué, N. T. C. F., que N. S. P. le Pape nous dit qu'Il est réduit à une *très-grande détresse;* et vous en aurez été vivement frappés. Ce Père affligé avait déjà découvert son extrême misère au monde entier, en disant, dans son Allocution Consistoriale du 30 Septembre dernier, que *c'est uniquement par l'aide et le secours des Évêques et des Fidèles, dont l'insigne piété et les largesses sont pour lui un soulagement précieux, qu'il peut suffire aux charges qui s'augmentent de jour en jour.*

Cet appel, ou plutôt ce cri de misère, a été entendu dans toute l'Église, et les nations catholiques en ont été profondément émues. Elles ont compris qu'elles avaient un devoir à remplir, et par une heureuse pensée, qui ne pouvait venir que du Ciel, elles ont adopté, comme moyen plus facile et plus efficace d'aller en aide au Père commun, *le Denier de St. Pierre*, qui depuis plusieurs siècles était tombé dans l'oubli.

On s'est rappelé que, dans les beaux temps de la foi, le *Denier de St. Pierre* faisait couler des fleuves de charité dans le trésor pontifical; et qu'alors le Pape figurait, comme il convenait à son haut rang, dans toutes les grandes œuvres qui ont illustré les siècles passés. On s'est demandé, avec empressement, s'il ne serait pas possible de ressusciter ce *Denier de St. Pierre*, en dépit de l'impiété, qui se moque de toutes ces saintes et vieilles choses qui honorent la religion du Dieu vivant. Et à l'instant on s'est mis à l'œuvre, en foulant aux pieds les sarcasmes de ceux qui blasphèment ce qu'ils ne comprennent pas.

Un saint enthousiasme, qui est évidemment un souffle divin, s'est emparé de tout ce qu'il y a de cœurs nobles, dans le monde; et il y en a encore beaucoup. Le *Denier de St. Pierre* est donc devenu un mot magique, un signe de ralliement, une devise, que la Chaire, la Tribune et la Presse ont fait retentir jusqu'au bout du monde. A la triste nouvelle que les jours difficiles qui se prolongent pour le St. Siége ne font qu'aggraver les charges qui pèsent sur lui, le monde catholique a été profondément affligé. Il s'est ébranlé, dans toutes ses parties, et il est à l'œuvre, pour porter secours à son Père et à son Pontife, en lui payant le *Denier de St Pierre.* C'est ainsi que le malheur des temps fait revivre une antique institution que le malheur des temps avait

fait abandonner. C'est ainsi que la divine Providence nous ramène, comme par la main, aux œuvres de foi que nos pères nous avaient laissées en héritage.

Notre catholique Canada a déjà fait écho à cet admirable concert du monde entier, pour cette grande œuvre de charité. Il ne restera donc pas en arrière, après de si beaux commencements. Oh ! oui, il ajoutera, à sa prière de tous les jours, son aumône de toutes les années, en prenant part au *Denier de St. Pierre*, pour le soulagement du Père commun dans *sa très-grande détresse*. Mais, il est juste qu'on lui fasse bien connaître cette œuvre nouvelle pour lui ; et c'est ce que Nous allons faire, en répondant aux questions suivantes :

Qu'est-ce que le Denier de St Pierre ?

Le *Denier de St Pierre* est une certaine contribution volontaire, ou redevance pieuse, que tout bon catholique aime à payer au Pape, pour honorer, dans son auguste personne, St. Pierre, le Prince des Apôtres et le Chef suprême de la Religion chrétienne, qui vit dans ses successeurs, et l'aider dans les énormes dépenses qu'il lui faut faire pour le bien général de l'Église.

Cette définition toute simple vous fait parfaitement connaître, N. T. C. F. l'œuvre éminemment catholique à laquelle nous sommes tous invités à contribuer. Votre sentiment religieux vous suffira pour vous faire comprendre combien cette œuvre de foi est grande aux yeux de Dieu, et merveilleuse dans ses immenses résultats.

Nous vous laissons donc à vos propres considérations, pour que vous puissiez apprécier par vous-mêmes l'excellence et le mérite du *Denier de St. Pierre*, considéré en lui-même, et par rapport à Dieu, qui est grandement glorifié par cette sainte action ; par rapport à l'Église, qui est merveilleusement consolée par le soulagement donné à son Père ; par rapport au Pape, qui est puissamment assisté, dans *sa très-grande détresse* ; par rapport à l'univers catholique, qui sera singulièrement édifié et encouragé de notre coopération à cette œuvre générale : et en voici la raison. Dans beaucoup de pays, notre Canada n'est encore connu que sur les vieilles relations, qui le représentaient, il y a deux siècles, comme une contrée sauvage où l'on se nourrissait de chaire hu-

maine, et où l'on brûlait avec plaisir le monde à petit feu. On sera donc émerveillé de voir ce Canada figurer pour quelque chose sur la liste générale de tous les pays catholiques, allant au secours du Père de la grande famille chrétienne.

Laissant toutes ces choses et beaucoup d'autres à vos justes appréciations, Nous nous bornons, N. T. C. F., à vous parler du *Denier de St. Pierre* comme d'une chose qui doit vous intéresser vivement, et dans tout ce que vous avez de plus cher au monde, savoir, le maintien de votre foi, la gloire de votre Dieu, l'honneur de votre Religion, le bonheur de vos familles, la prospérité de votre patrie. Or, tous ces grands intérêts, vous ne sauriez en douter, se concentrent aujourd'hui dans la Papauté, que l'impiété du siècle ne cherche à renverser et à traîner dans la poussière que pour déshonorer le catholicisme et tous les vrais catholiques qui tiennent sincèrement à la vraie religion.

Ce que Nous voulons, N. T. C. F., vous faire voir, dans cette Instruction, c'est qu'en payant fidèlement votre bonne part du *Denier de St. Pierre*, vous ne faites qu'accomplir un devoir de piété, de justice et de reconnaissance qui veut que les enfants aient soin de leur père ; que les brebis donnent leur lait et leur laine pour nourrir et vêtir leur Pasteur ; que les administrés paient à leur administrateur tous les frais d'une administration, qui est toute à leur avantage.

Ce dont Nous voudrions vous bien convaincre, N. T. C. F., c'est que, quand l'Église vous invite à faire quelque sacrifice pécuniaire, c'est toujours dans vos intérêts spirituels et même temporels. N'est-il pas en effet évident, par exemple, que l'argent qui vous est demandé pour bâtir une Église et nourrir un Pasteur, donne des grâces à vos âmes et de la valeur à vos terres ? N'est-il pas également certain que cet argent que l'on vous demande si souvent pour les hospices de charité, pour les bonnes œuvres, pour les pauvres enfin, rachète vos péchés et bénit vos terres, votre commerce et toutes vos entreprises ?

Aujourd'hui, Nous élevons la voix pour recommander à votre charité une nouvelle œuvre ; une œuvre plus grande que toutes les autres œuvres, dont Nous avons pu vous parler jusqu'ici ; une œuvre *mystérieuse* que nos pères, dans l'instinct de leur foi, ont

appelée le *Denier de St. Pierre*, parce que retirés, avec l'hameçon évangelique de ce *Pêcheur d'hommes*, d'un océan d'erreurs et de vices, ils lui ont payé de grand cœur le double tribut qu'ils lui devaient, pour avoir été ainsi appelés par lui à l'admirable lumière de la foi. Car, c'était en bénissant ce grand Apôtre qu'ils venaient déposer à ses pieds une partie de leurs biens temporels, par reconnaissance, pour les inestimables richesses spirituelles dont ils se voyaient comblés par son ministère et celui de ses successeurs. C'était par ces oblations volontaires, sous *forme tributaire*, qu'ils rendaient foi et hommage au Souverain Pontife, en se reconnaissant ses *féodaux spirituels*, parce que Dieu le leur avait donné pour Prince et Seigneur Suzerain en religion (*super plebem meam Principem te constitui*), et en soumettant à sa divine puissance tous les royaumes du monde (*Tibi tradidit Deus omnia regna mundi*). C'est donc dans la bouche du miraculeux poisson, que pêcha St. Pierre dans la mer de Galilée, qu'il faut aller chercher l'origine de ce *denier sacré*.

Maintenant, N. T. C. F., Nous croyons devoir vous protester, dans la sincérité de notre âme, qu'en établissant, dans le Diocèse, cette œuvre de foi, qui est si mystérieuse dans son origine, si surnaturelle dans son principe, si vénérable par son antiquité et si merveilleuse par ses fruits, notre intention est de vous fournir un moyen facile de vous montrer les enfants dévoués du Père de vos âmes, les fidèles agneaux du Pasteur qui a soin de Nous, qui sommes vos Pasteurs particuliers, sous la houlette de ce Pasteur des Pasteurs.

Nous devons encore vous dire, N. T. C. F., qu'en faisant du *Denier de St. Pierre* une *Œuvre Diocésaine*, pour le soulagement du Père commun, dans son extrême détresse, Nous croyons rendre à ce Diocèse pour lequel, malgré Notre indignité et insuffisance, Nous fûmes consacré Évêque, il y a tout-à-l'heure vingt-cinq ans, le plus grand service que Nous ayons pu rendre jusqu'ici, ou que Nous puissions jamais lui rendre, s'il plaisait à Dieu de Nous donner encore de longues années, pour réparer la stérilité des années passées.

Car, Nous en avons l'intime conviction, ce *Denier sacré*, en transmettant, d'année en année, nos oblations dans la Ville Sainte,

nous reviendra avec des bénédictions cent fois plus abondantes. Il sera semblable à notre fleuve St. Laurent qui ne se jette [illegible] mer, après avoir arrosé nos riches et belles campagnes, qu[illegible]r s'y changer en nuages bienfaisants, et revenir, porté sur les ailes des vents, arroser notre immense contrée et fertiliser nos magnifiques champs, en y répandant la rosée du ciel et la graisse de la terre. Croyez-le, N. T. C. F., si notre *Denier*, la première fois qu'il a été payé, a été reçu comme une manne descendue du ciel, parce que ce jour-là Notre Père n'avait plus rien, il devra revenir chargé de bénédictions et se répandre sur nos villes et nos campagnes, d'une manière encore plus providentielle que la manne ancienne, qui nourrissait tous les jours les Juifs dans les déserts de l'Arabie.

Comme vous venez de le voir, N. S. P. le Pape reconnaît en quelque sorte, dans le *Denier de St. Pierre*, un miracle que fait chaque jour la Divine Providence, pour venir à son secours. Et, en effet, n'est-ce pas un miracle de résurrection spirituelle que l'apparition subite du *Denier de St. Pierre*, qui, après trois siècles, renverse la pierre avec laquelle l'hérésie et l'impiété avaient fermé son tombeau, en sort jeune, fort, vigoureux et plein d'une vie nouvelle, jette l'épouvante parmi les soldats de la révolution qui gardaient son tombeau, confond les docteurs du siècle qui, le croyant bien mort, plaisantaient de son retour au sein de sa grande famille, l'univers catholique, qu'il remplit de joie et d'espérance, déconcerte enfin les vains projets des Princes de la terre, qui en réduisant la Papauté à la mendicité, pour l'avilir et l'anéantir, s'ils le pouvaient, croyaient être sûrs de leur proie. Jugez par là, N. T. C. F., si Dieu peut laisser sans récompense ceux qui prennent part, avec un zèle vraiment chrétien, à une si grande et si belle œuvre.

Le Denier de St. Pierre peut-il être un fardeau pour l'Eglise?

Nous répondons, sans hésiter, à cette question, que si le *Denier de St. Pierre* peut être un fardeau pour l'Église Catholique, ce ne peut être qu'un fardeau doux et léger, comme celui de Notre Seigneur; et par conséquent il doit être bien facile à porter.

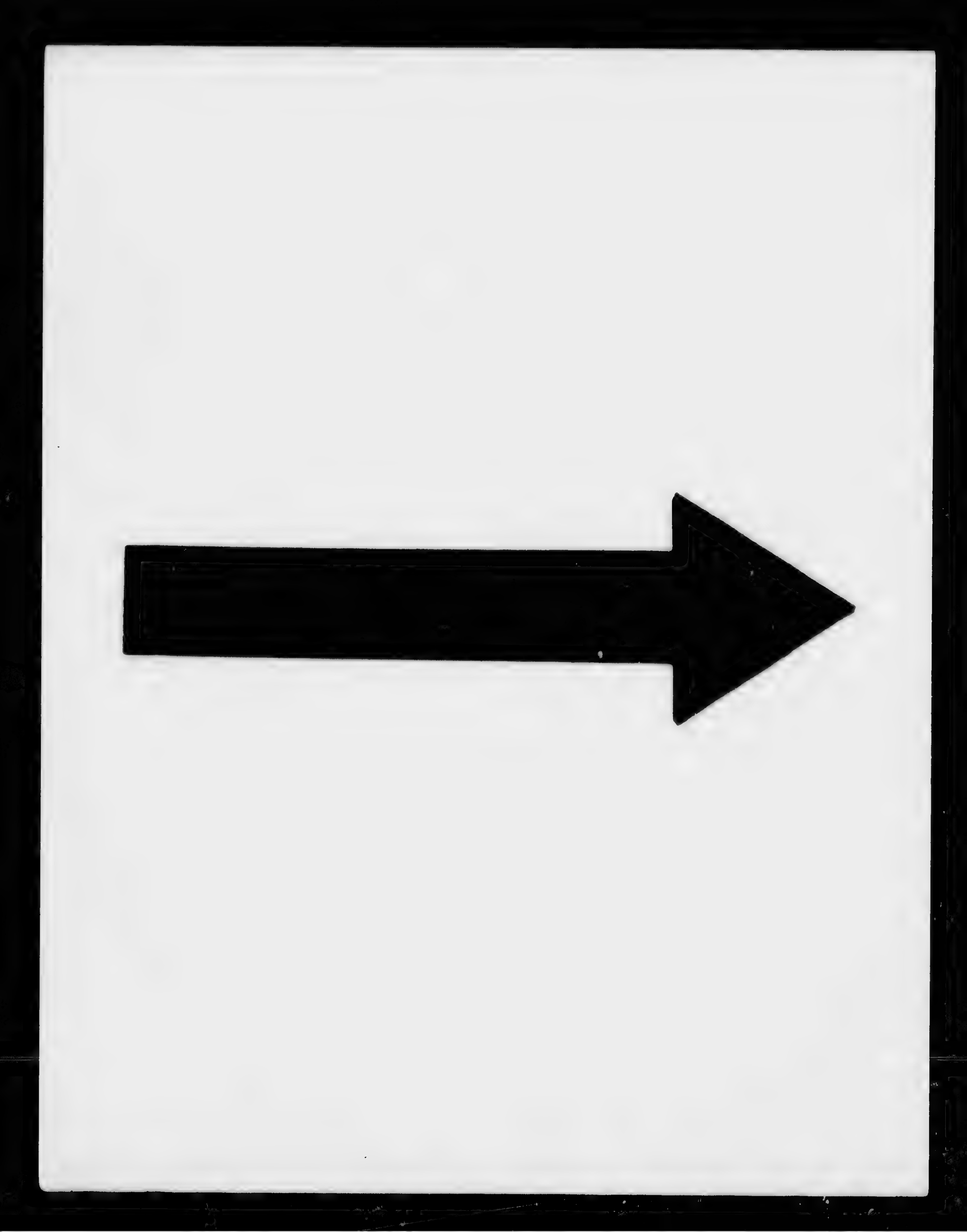
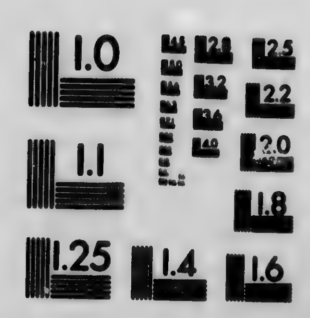


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



C'est un *fardeau doux*, parce qu'il s'agit pour des enfants bien nés de porter secours à un Père qu'ils aiment, et dont ils sont tendrement aimés, et pour des brebis fidèles de nourrir un bon Pasteur, qui les fait paître si heureusement dans les gras pâturages de l'Église. Car, l'amour, quand il est véritable, ne sent point la peine du sacrifice; ou s'il l'éprouve, ce n'est que pour se montrer plus héroïque.

C'est un *fardeau doux*, parce qu'il est parfaitement libre et volontaire. Et, en effet, nulle loi ecclésiastique ou civile n'en fait un devoir de conscience. Donne qui veut et comme il veut. Chacun est laissé à sa volonté et à son bon plaisir. Personne n'est contraint de donner par respect humain. Car, c'est un don secret dont Dieu seul est témoin, pour le mieux récompenser. La main gauche elle-même ne saura pas ce que donne la droite.

C'est un *fardeau doux*, à cause du témoignage de la bonne conscience, qui ne cesse de répéter au fond de l'âme, qu'en payant sa part du *Denier de St. Pierre*, on soulage une grande misère, cachée sous le manteau Pontifical, et abritée sous la Tiare de la Papauté; que l'on fait quelque chose, non plus pour un pauvre ordinaire qui, cependant, nous représente toujours Jésus-Christ, mais pour Jésus-Christ lui-même dans la vénérable personne de son Vicaire; que, par cet acte de bienfaisance, on a enfin l'heureuse occasion d'imiter en quelque chose nos pères qui après avoir si généreusement combattu sous le glorieux étendard de Charlesmagne, pour élever le Siége de Pierre au-dessus de toute puissance de la terre, afin qu'il fût, aux yeux de tous les peuples, une image plus parfaite de Dieu, qui ne dépend de personne, payaient encore si fidèlement leur *Denier* à celui pour qui ils avaient versé leur sang, comme viennent de faire encore les jeunes héros de Castelfidardo.

C'est un *fardeau doux*, à raison des mérites surabondants qu'il y a à le porter avec joie; ce qui est une disposition essentielle: *hilarem enim datorem diligit Deus.*

Ah! N. T. C. F., si toute bonne action porte avec soi sa récompense, par le bonheur intérieur qu'elle fait éprouver, et qui est cent fois plus grand que tout autre bonheur que peut procurer le monde, que penser de l'ineffable consolation du bon chrétien

qui, en payant le *Denier de St. Pierre*, peut se dire intérieurement: *ce que je donne au Pape, c'est à toute l'Eglise que je le donne; c'est pour toutes les œuvres catholiques, que fait le Pape, que je le donne; ce que je donne ainsi au Pape, à l'Eglise, à toutes les œuvres catholiques du monde entier, c'est dans l'espérance que j'aurai ma bonne part des mérites incomparables qui y sont attachés.*

Nous allons donc, N. T. C. F., répondre avec ardeur à l'heureux appel, qui nous est fait, en acceptant de bon cœur le fardeau qui nous est présenté, si toutefois c'en est un. Oh! il y a tant de mérites et de consolations à le porter, ce fardeau si doux, à le payer ce *Denier de St. Pierre*, qu'il n'y aura personne parmi nous assez peu clairvoyant sur ses vrais intérêts, pour hésiter un instant. D'autant plus que le fardeau dont il s'agit de se charger est aussi leger qu'il est doux à porter.

Oui, N. T. C. F., c'est vraiment un fardeau léger à porter que le *Denier de St. Pierre;* et cependant, quel bien incalculable il peut et doit produire, dans le monde entier, si chaque catholique fait son devoir. Quelques calculs fort simples vont rendre la chose palpable.

On estime à deux cent millions la population catholique du monde entier. Tous sont vivement intéressés à ce que le Chef suprême de l'Église ne succombe pas, sous les coups redoublés que lui portent les ennemis acharnés de Dieu et de l'Église, en travaillant comme ils font à le dépouiller de son domaine temporel. En attendant que se termine cette lutte, tous doivent désirer qu'il continue à gouverner l'Église; car, sans cela, que devient le monde entier? Mais, il nous notifie publiquement et officiellement qu'il ne peut plus supporter seul les charges du St. Siége; et que le seul secours qu'il ait à espérer, dans sa très-grande détresse, ne peut lui venir que des enfants de l'Église. Maintenant, nous tous enfants de l'Église, à qui s'adressent des paroles si sérieuses, et qui tombent de si haut, pouvons-nous seulement mettre en question si le *Denier de St. Pierre* est, ou n'est pas un fardeau léger? Dans une telle extrémité, quand même ce devrait être un fardeau très-pesant, il n'y aurait pas à balancer un instant. Car, enfin, lorsqu'un père est dans un urgent besoin, que ne

doivent pas faire des enfants, pour lui venir en aide. Mais rassurons-nous: nous pouvons très-facilement porter un secours efficace au Souverain Pontife: car, pour nous, comme pour tous les autres catholiques du monde, le *Denier de St. Pierre* est vraiment un fardeau léger.

Supposons maintenant que chacun de ces deux cent millions de catholiques donne, chaque année, au Souverain Pontife, seulement vingt sous. C'était, selon quelques-uns, la valeur de cette monnaie miraculeuse, valant quatre drachmes, que trouva St. Pierre, dans la bouche de son poisson. Dans ce cas, le *Denier de St. Pierre* fournira au St. Père, pour l'aider à supporter toutes les charges du St. Siége, deux cent millions de francs; cent millions, si l'on réduit la contribution de chacun à dix sous par an; et cinquante millions de francs, si chacun ne paie, l'un portant l'autre, que cinq sous. Il n'est pas inutile de vous faire observer, en passant, que la dépense total du Gouvernement Pontifical est d'environ quatre-vingt-dix millions de francs. Or, il est visible que le *Denier de St. Pierre* pourrait facilement atteindre ce chiffre.

Dans ce calcul, l'on suppose que les parents paieront pour leurs plus petits enfants; et qu'il y aura assez de riches pour suppléer, par leurs abondantes contributions, à ce qui pourrait manquer de la part des plus pauvres, pour atteindre ce chiffre total de recettes. Car, n'oublions pas la pauvreté des pays de mission, ce qu'était, par exemple, celle du nôtre, il y deux cents ans.

Pour ce qui regarde le Diocèse de Montréal, tous calculs faits d'après ce que Nous connaissons de sa population, de ses ressources et des autres circonstances plus ou moins heureuses dans lesquelles il peut se trouver, il pourrait, sans aucune gêne, se mettre à contribution, pour le *Denier de St. Pierre*, pour au moins deux cent mille francs.

Cette somme pourrait en effet se prélever facilement, et sans presque s'en apercevoir, en faisant dans les différentes Églises de la ville et des campagnes, ainsi que dans les Colléges, Couvents et autres Établissements religieux, quatre quêtes par année. Quel est le pauvre, par exemple, qui ne pourrait pas mettre de côté deux sous par mois, pour donner ses vingt-quatre sous par

année ? Quel est l'enfant à qui on ne pourrait pas faire économiser cette petite somme sur ses menus plaisirs ? Quelle est la personne tant soit peu à l'aise, qui ne puisse ménager, pour cette excellente œuvre, une couple de francs par mois, pour que sa quote-part de contribution annuelle soit de quatre piastres ? Maintenant, que de riches, dans la ville et les campagnes, se croiraient en quelque sorte insultés, si, pour une aussi grande œuvre, on ne leur demandait pas pour le Père commun une rente annuelle, beaucoup plus élevée ?

Que les fabriques, banques, compagnies, conférences de St. Vincent, associations, etc., fassent aussi une allocation annuelle sur leur revenu net, et cela du consentement de tous les intéressés, afin de grossir le montant de ce *Denier* sacré. N'est-il pas évident qu'on obtiendrait, par tous ces moyens, un très-grand résultat ?

Faisons un autre calcul, pour comprendre encore mieux combien il nous serait facile, avec les moyens que la Divine Providence a mis à notre disposition, de faire paraître le Diocèse de Montréal, dans la liste générale de tous les Diocèses du monde, avec un chiffre de souscription *respectable*, et de lui faire occuper une place d'honneur, dans une liste si honorable. Car, il faut se souvenir que rien n'est oublié dans la Ville-Éternelle. Le bronze et le marbre sont là en abondance, pour éterniser la mémoire du *Denier de St. Pierre*, et pour transmettre à la postérité la plus reculée ce que chaque partie du monde catholique aura pu faire, pour le Siége Apostolique, et pour l'immortel Pie IX, dans ces jours de *très-grande détresse*.

Eh bien ! cet autre calcul, le voici ; et comme vous allez le voir, il est facile à faire. Il consiste tout bonnement à s'imposer quelque sacrifice pour l'amour de Dieu et de son Église, afin de pouvoir donner à St. Pierre un Denier plus considérable. A cette fin, tout en s'accordant ce qui peut être nécessaire, même aux bienséances de son état, on s'habille un peu moins richement, on se nourrit moins délicatement, on se prive de faire un voyage de plaisir, on renonce à une dépense inutile, on fait un travail plus fort ou plus long, pour que le bénéfice augmente le *Denier sacré*, qui doit être déposé aux pieds du Souverain Pontife. L'on

s'interdit ces dépenses folles et souvent ruineuses, ce luxe excessif dans l'ajustement, ces parties de plaisirs, ces repas somptueux, ces longues et fréquentes courses de chevaux, cette extrême prodigalité dans les auberges, les maisons de jeu et de crime, et mille autres choses semblables. Beaucoup de familles, hélas! se sont ruinées par de semblables dépenses en plaisirs et en amusements frivoles! Vous n'en verrez pas une seule, soyez-en bien persuadés, N. T. C. F., dérangée le moins du monde, à cause du *Denier de St. Pierre.*

Il faut donc encore une fois en conclure qu'il y va, dans l'établissement du *Denier de St. Pierre*, de vos plus chers intérêts; puisqu'il doit s'en suivre pour vous une si grande consolation dans l'intérieur de vos âmes, un si grand honneur aux yeux du St. Siége et de toute l'Église Catholique, et un si grand mérite devant Dieu; et cela pour un léger sacrifice, *pour un verre d'eau froide donné de bon cœur*, à notre magnanime Pontife, attaché comme son Maître à la Croix, afin d'étancher sa soif, c'est-à-dire le zèle brûlant qui le dévore pour le salut des âmes et la prospérité de la Sainte Église. *Sitio.*

A quoi est appliqué le Denier de St. Pierre?

La réponse à cette question est toute simple, et se réduit à vous faire voir, N. T. C. F., que le produit du *Denier de St. Pierre* est à l'avantage du monde entier, aussi bien que les autres revenus sacrés, provenant des États Pontificaux, qui viennent d'être envahis d'une manière si sacrilége. Cette réponse brillera à vos yeux du plus vif éclat de clarté et de vérité, lorsque Nous vous aurons montré le Pape comme l'homme de tout le monde, Rome comme a ville de tout le monde, les États Pontificaux comme les États, le Gouvernement de tout le monde, les Institutions Romaines comme les Institutions de tout le monde. S'il en est ainsi, comme il n'y a pas à en douter, il demeure évident que le *Denier de St. Pierre*, qui se dépose aux pieds sacrés du Souverain Pontife, contribue au bien général du monde entier. Ainsi, ne l'oublions pas, c'est pour le bien de l'univers, pour le nôtre par conséquent, que se paie ce *Denier* sacré, puisque nous faisons partie de ce vaste univers.

Le Pape, comme Dieu dont il est le Représentant sur la terre, est

pour tous, et l'homme de tout le monde, le *Serviteur des Serviteurs de Jésus-Christ*. Oui, vraiment, sous quelque rapport que nous le considérions, il est facile de voir qu'il est l'homme de tous les pays, de tous les siècles, de tous les rangs, de toutes les conditions, enfin l'homme universel, dont tous les actes sont frappés au coin de la catholicité, dont l'existence, la vie, les facultés, les talents, le travail sont à l'univers. Il est le débiteur de tous, des ignorants comme des savants, des petits comme des grands, des sujets comme des rois.

C'est sous toutes ces impressions que Nous allons considérer le Souverain Pontife, dans ses fonctions de Pasteur universel, pour voir comment il donne le mouvement et la vie à cet immense Corps de l'Église, répandue par toute la terre, et par quels merveilleux moyens il communique son esprit de grâce dans tous et chacun des membres de ce Corps mystique de Jésus-Christ.

Placé sur la Chaire Apostolique, comme 256e successeur de St. Pierre, il gouverne, nourrit et défend, sous la houlette du Bon Pasteur, les deux cent millions de Catholiques, qui forment aujourd'hui le vrai troupeau de Jésus-Christ. Il est à la vérité Évêque particulier de Rome. Mais, pour que les détails de l'administration de cette Église, Mère de toutes les autres Églises, ne l'empêchent pas d'exercer sa sollicitude universelle, il se décharge du soin des âmes qui appartiennent à cette Église, sur un Cardinal qu'il établit pour cela son Vicaire.

Vicaire de la charité de Jésus-Christ, qui est mort pour le salut de tous, il travaille sans relâche à attirer dans le sein de l'Église, les sept ou huit cent millions d'hommes, qui se perdent dans le Judaïsme, le schisme, l'hérésie, l'infidélité et le paganisme.

Moyse de la nouvelle alliance, il se fait assister, dans le gouvernement du peuple chrétien, par soixante-et-dix Cardinaux qui sont, pour l'Église, ce qu'étaient, pour la Synagogue, les soixante-dix Anciens, choisis parmi les plus sages des enfants d'Israël, pour aider le Législateur Hébreux à gouverner le peuple de Dieu, avec l'assistance du Seigneur dont l'Esprit Saint répartissait les dons entre tous ces Juges, mais résiduit en plénitude dans le Chef suprême.

Pasteur des Pasteurs, il partage sa sollicitude universelle avec

environ mille Évêques, qu'il choisit et institue canoniquement, à qui il accorde tous les pouvoirs nécessaires, qu'il surveille et affermit dans les devoirs de la redoutable charge pastorale, avec qui il correspond activement pour le salut des âmes, à qui il fait rendre compte de temps en temps de leur administration ; qu'il oblige de se rendre, à certaines époques, auprès de lui, pour qu'ils lui fassent mieux connaître où en est la Religion dans les lieux confiés à leurs soins ; qu'il éclaire dans la pratique des devoirs de la morale chrétienne, pour que leurs peuples suivent toujours la sainte doctrine, dont il dissipe les doutes et soulève le courage, pour surmonter les obstacles sans nombre qui s'opposent au bien des âmes, avec lesquels enfin il se comporte, comme St. Pierre avec les autres Apôtres, pour les fortifier dans l'accomplissement de tous leurs devoirs. *Tu aliquando conversus, confirma fratres tuos.* Luc, 22, 32.

Père de la grande famille chrétienne, il partage ses soins multipliés, pour ses innombrables enfants, avec dix-sept Congrégations instituées pour expédier cette multitude d'affaires religieuses qui affluent à Rome, de toutes les parties du monde ; lesquelles Congrégations se composent de Cardinaux, Prélats, Docteurs, Consulteurs, enfin de tout ce qu'il y a de plus éminent en piété, science, sagesse et prudence.

C'est avec l'assistance de ces laborieuses Congrégations, qu'il travaille à conserver la foi et la morale ; qu'il examine et condamne les mauvais livres ; qu'il conserve les traditions Divines et Apostoliques ; qu'il maintient la discipline Ecclésiastique et Monastique ; qu'il donne au culte de Dieu toute la splendeur qu'il doit avoir ; qu'il entretient la sainte liturgie ; qu'il fait observer toutes les religieuses cérémonies ; qu'il canonise les Saints, pour multiplier dans le Ciel les protecteurs de la terre ; qu'il fait chercher dans les Catacombes les Restes précieux des Martyrs, pour leur faire rendre de grands honneurs en tous lieux ; qu'il accorde des Indulgences, Dispenses, Indults sans nombre, pour satisfaire aux besoins de tous les fidèles ; qu'il termine tous les différends qui pourraient troubler la paix des Églises. Oh ! qu'elles sont belles et admirables ces Saintes Congrégations Romaines ! Qu'elles sont précieuses au monde chrétien ! Qu'elles sont utiles et nécessaires à toute l'Église !

Souverain d'un petit Etat temporel, il en déploie toutes les ressources matérielles, à l'avantage de la Religion pour laquelle la Divine Providence l'a tout exprès formé tel qu'il est. Car, il n'oublie pas que la Papauté n'est sur le Trône que pour faire régner Dieu et son Christ en tous lieux. Il ne faut que jeter un regard sur les Institutions de cette Principauté, pour demeurer convaincu qu'elle n'est ainsi constituée que pour le plus grand bien du monde entier.

Et, en effet, pour une population d'une couple de millions d'habitants, il y a trois Universités florissantes, auxquelles on accourt des différentes parties du monde, pour s'y initier aux hautes études qui forment des hommes distingués pour la Société, aussi bien que pour la Religion.

On voit aussi clairement que la ville de Rome, dont la population n'est que de 194,587 âmes, n'est si richement dotée d'Institutions de toutes espèces que parce qu'elle est la Capitale du monde entier, et le Siége du Souverain Pasteur de toute l'Église. Outre les Éminents Cardinaux qui y résident en grand nombre, on y compte 40 Évêques, 1385 Prêtres Séculiers, 55 Congrégations d'hommes, donnant 2474 Religieux et 72 Couvents, dans lesquels on compte 2032 Religieuses.

Ces diverses Institutions sont consacrées, à différents genres de ministère, pour le salut des âmes, le soin des pauvres, et l'exercice de la prière et de la contemplation. Mais pourquoi, dans cette ville, tant d'Institutions Ecclésiastiques et Religieuses? C'est pour l'avantage, encore une fois, de toutes les nations et de tous les pays.

Car, ce sont ces saintes familles religieuses qui portent la bonne nouvelle de l'Évangile dans toutes les parties du monde, qui donnent des Martyrs à l'Église, des Orateurs éloquents à la Chaire et au Barreau, de pieux Confesseurs à la direction des âmes, des Docteurs distingués aux Facultés de Théologie et de Médecine, d'habiles Jurisconsultes au Droit Civil et Canonique, des Savants à la République des Lettres; et cela dans toutes sortes de langues et pour toutes sortes d'Arts nécessaires ou utiles.

Ce sont ces Institutions Ecclésiastiques et Religieuses si

multipliées par leur nombre, et si variées par leur manière de vie qui dirigent les établissements de tous genres qui sont en si grand nombre et qui desservent les trois à quatre cents Églises, qui sont consacrées au Culte Divin, dans la Ville Sainte, pour en faire la Jérusalem de la terre. Car, pour en avoir quelque idée, il faut avoir suivi les exercices religieux de cette Cité de Dieu, avoir entendu ses chants harmonieux du jour et de la nuit, avoir vu ses illuminations splendides, ses grandes et pompeuses cérémonies, pour comprendre l'immense travail de la Religion qui se fait à Rome, au nom de tout le peuple chrétien. Là, on comprend qu'il y a au monde une ville qui n'est pas comme les autres villes du monde, qui prie et qui loue Dieu jour et nuit, pour les autres villes du monde; qui a pour cela ses habitudes, ses mœurs, ses coutumes propres, qui ne sauraient se rencontrer dans les autres villes du monde. Car, il n'y a que la ville du Pontife-Roi qui puisse offrir tous les jours ce grand spectacle religieux et apparaître comme un grand temple où Dieu est continuellement loué et béni dans ses infinies perfections.

Ces Églises plus ou moins magnifiques, que l'œil de l'étranger, avide de tout voir, aperçoit sur tous les points de cette majestueuse Cité, disent bien haut que Rome est la ville de tout le monde, la Capitale de tous les pays, le centre de toutes les nations. Car, il y a des Églises spéciales pour chaque peuple catholique; et des Prêtres de toutes nations pour les desservir. Aussi, est-on compris et peut-on remplir ses devoirs religieux, dans telle ou telle Église dédiée à telle spécialité, quelle que soit la langue que l'on parle et quel que éloigné que soit le pays d'où l'on arrive.

Vous êtes encore frappés de ce caractère de catholicité, qui est comme infiltré dans toutes les institutions de Rome, quand vous apercevez dans les grandes Basiliques les confessionnaux des Pénitenciers du Pape, qui sont l'un pour les Français, l'autre pour les Autrichiens et ainsi des autres nations connues. A des heures fixes, et pendant que se célèbrent les Offices Divins dans une partie de ces Églises, les Confesseurs désignés pour exercer le ministère de la miséricorde, en faveur de tous les peuples du monde, sont là qui attendent pour reconcilier à Dieu ceux dont

la prière de l'Église aura touché le cœur. Et, de fait, sur les quarante à cinquante mille étrangers qui passent une partie de l'année à Rome, combien qui retrouvent l'innocence dans ces fontaines sacrées où ils vont se purifier !

Ce qui fait encore comprendre que Rome est la ville catholique, ouvrant ses portes à tous les peuples de l'Orient et de l'Occident, du Septentrion et du Midi, c'est le grand nombre de maisons d'éducation, pour y enseigner les sciences en toutes sortes de langues, afin qu'au sortir de ces Séminaires et Collèges, les élèves, que la grâce aura appelés au saint ministère, puissent, à l'exemple des Apôtres, se disperser dans tous les pays du monde, pour y raconter les merveilles de Dieu et la gloire de sa sainte Église, en toutes sortes de langues. Nous assistâmes, en 1847, à un exercice public du Collège Urbain ou de la Propagande ; et ce fut pour nous une merveille d'entendre parler cinquante-deux langues, qui étaient toutes comprises et parlées par un des Éminents Cardinaux, qui présidait à cette intéressante réunion. On compte donc à Rome seize Séminaires et Collèges, fréquentés par 1657 élèves, sans compter un bon nombre d'académies de philosophie, de théologie, et de liturgie.

Il n'y a pas même jusqu'aux institutions d'éducation primaire qui ne se ressentent de l'esprit de catholicité qui règne à Rome. Car, elles sont en nombre pour répondre à tous les besoins des enfants étrangers aussi bien que des enfants romains. On y compte 80 institutions primaires de différents genres pour les garçons seulement. Les pensionnats et orphelinats tenus par les Communautés ont à eux seuls 2613 filles à instruire. Il y a en outre beaucoup d'écoles primaires, trois ou quatre par rue, des hospices et pénitenciers où les enfants reçoivent leur éducation, trois salles d'asile, fréquentées par environ 450 petits enfants de 3 à 8 ans, des écoles gratuites, et douze écoles du soir, fréquentées par 360 jeunes ouvriers, des ouvroirs où les jeunes filles sont formées aux travaux du ménage et à tout ce qui peut les préparer à devenir de bonnes mères de famille. Ces différentes Institutions ont des Cardinaux pour protecteurs, ce qui montre la grande importance qu'on y attache.

Les Institutions de charité sont également marquées au coin de la catholicité; et elles sont en si grand nombre qu'elles embrassent toutes les misères de la vie. Aucun pauvre en effet ne souffre à Rome; car, il sait où aller manger quand il a faim, et où aller coucher s'il n'a point d'asile. La seule maison de la Trinité des pélerins, instituée pour loger et nourrir au besoin 2000 étrangers à la fois, suffirait pour prouver que Rome est la ville de tout le monde.

Ces détails dans lesquels Nous sommes entré Nous ont paru nécessaires. Car enfin, si Rome est la ville de tout le monde, elle doit être aussi à nous; et par conséquent il nous faut prendre connaissance d'un bien qui nous appartient et dont nous retirons chaque jour un véritable profit. D'ailleurs, comme il ne manque pas de gens, dans le monde, qui osent dire que Rome, gouvernée par le Pape, est pauvre en Institutions, Nous avons cru vous faire plaisir, en entrant dans tous ces détails, afin que vous sachiez que répondre à ceux qui, en parlant si mal du gouvernement paternel du Pontife-Roi, ne sont que les répétiteurs aveugles de gens mal intentionnés.

Nous sommes donc tous intéressés à conserver ce bien précieux, qui appartient aux nations catholiques. Or, c'est ce que nous faisons en payant le *Denier de St. Pierre*. Car, nous aidons le Pape à conserver les antiques monuments de Rome payenne et à en élever de nouveaux dans Rome chrétienne. Et en cela même nous contribuons au bien général de la Société Catholique, puisque nous encourageons les talents des hommes de génie qui vont s'inspirer dans la ville où brillent tous les chef-d'œuvres d'architecture, de peinture et de tous les beaux-arts.

Oh! qu'elle est belle la Ville du Pontife-Roi, la Ville Sainte, la Ville Eternelle, la Ville Catholique, la Ville des martyrs, la Ville des souvenirs, la Ville des antiques et beaux monuments, la Ville des chants sacrés et des beaux arts, la Ville où coulent tant de magnifiques fontaines dont les eaux vives et intarissables jaillissent jusqu'aux extrémités du monde. Car, elles ne sont, et elles ne peuvent être qu'une bien faible figure des fleuves de grâces qui sortent de ce paradis terrestre, pour arroser toute la terre!

Quelles sont pour nous tous les raisons de payer le Denier de St. Pierre?

Tout ce que Nous venons de vous dire, N. T. C. F., du *Denier de St. Pierre*, serait plus que suffisant, ce nous semble, pour en faire comprendre l'excellence, la nécessité et les avantages, qui sont des raisons convainquantes pour tout esprit droit et sincère. Mais, Nous devons aussi parler à vos cœurs; car, c'est là surtout où se trouvent toutes les affections tendres et fortes, qui font faire de grandes et belles choses. Pour cela, Nous faisons, sans préambule aucun, appel à votre piété filiale, en faveur d'un Père, et Nous vous disons:

C'est un Père malheureux mais innocent qui recourt à nous. Hélas! il est dans un pressant besoin, parce que la violence l'a dépouillé, que l'impiété le persécute, que l'injustice le poursuit et qu'il est victime de l'ingratitude et de la perfidie. Donnons-lui donc, N. T. C. F., les plus vives sympathies de notre cœur, les plus ferventes prières de notre piété, et les plus abondantes aumônes de notre charité. Embrassons, avec tout l'attendrissement de l'affection filiale, et arrosons de nos larmes les pieds sacrés de notre Saint Pontife Pie IX, dont les vertus brillent d'un si vif éclat, au milieu de tant d'épreuves, et dont la puissance morale fait trembler tous ceux qui ne sont ses ennemis que parce qu'ils sont les ennemis de Dieu.

Hélas! les Souverains, livrés à un vertige incompréhensible, l'ont abandonné; mais tous les vrais Catholiques se sont ralliés autour de son trône pour le défendre par leur sincère attachement, leur puissante parole, leurs savants écrits, leurs dons et leurs offrandes. Oh! qu'il est solidement raffermi, le *Trône Pontifical*, depuis surtout que la persécution a redoublé l'attachement Catholique à la Papauté! Qu'elle est puissante la main sacrée qui tient aujourd'hui le gouvernail de la Barque de Pierre, pour la conduire à travers tant de flots courroucés! On a donc raison d'appliquer à ce Sage Pontife ces belles paroles du Saint Roi David: *Que votre main soit affermie, et que votre droite soit exaltée: que la justice et le jugement soient le fondement de votre Siége Apostolique.* "Justitia et judicium præparatio sedis tuæ" Ps. 88, 15.

C'est un Père généreux et magnanime, qui demande notre secours, afin qu'il puisse défendre, avec une entière indépendance, le Patrimoine de St. Pierre, l'héritage sacré de l'Église et le bien des Pauvres. Il ne craint pas, pour remplir une si noble tâche, d'entrer en lutte avec les plus redoutables Puissances de la terre et les ennemis les plus acharnés de Dieu et de son Christ. Il leur parle à tous avec une vigueur vraiment Apostolique ; et avec le terrible glaive de l'excommunication, il coupe et retranche du tronc sacré de l'Église, les branches sèches qui ne pouvaient qu'être nuisibles et dangereuses à la Société. Il résiste, avec une force visiblement divine, au courant impétueux de la révolution, qui entraîne dans l'abîme les nations en délire, pendant que les autres Souverains, l'arme aux bras, laissent tranquillement ces acharnés révolutionnaires saper leurs Trônes jusque dans leurs fondements. Hélas ! n'est-il pas à craindre qu'en punition de leur criminelle connivence avec ces implacables ennemis de tous les Gouvernements légitimes, leurs Trônes ne soient renversés, que leurs Sceptres ne soient mis en pièces et que leurs Principautés ne s'écroulent quelque jour avec fracas ! Quant à la Papauté, comme c'est la divine Providence qui l'a faite ce qu'elle est, elle résistera à tous les vents et à tous les orages. C'est là l'espérance qui repose dans nos cœurs et qui adoucit l'amertume de ces jours d'affliction.

C'est un Père plein de douceur et d'amabilité qui nous tend la main. Il compte sur nous, et il s'attend que nous ferons notre devoir. Sa sollicitude paternelle sur cette portion chérie de son troupeau, les bienfaits sans nombre que nous tenons de sa bonté sont des raisons auxquelles les bons cœurs ne résistent pas. Prenons-y garde, l'état florissant de la Religion dans notre heureux pays est pour nous le premier de tous les biens. Or, après Dieu, c'est au Siége Apostolique que nous en sommes redevables.

Nous aimerons le Pape, et nous lui serons tous, N. T. C. F., dévoués du fond du cœur, comme de vrais enfants de l'Église. Car, hélas ! il faut bien l'avouer ici, ceux qui n'aiment pas le Pape n'aiment pas Dieu. Nous l'aimerons donc, parce qu'il nous représente Dieu sur la terre ; et qu'il est pour nous le dispensateur de ses grâces. Nous l'aimerons du même amour dont nous

aimons Jésus-Christ. Car, on ne peut aimer l'un sans aimer l'autre; et plus nous serons dévoués au Pape, plus nous le serons à Jésus-Christ.

L'Apôtre St. Jean nous rapporte ces touchantes paroles de Notre-Seigneur à ses Disciples: "Mon Père lui-même vous aime, "parce que vous m'avez aimé! *Ipse enim Pater amat vos, quia* "*vos me amastis.* Joan. 16, 2." Quel plus puissant motif pourrions-nous avoir d'aimer le Pape qui aime tant Jésus-Christ et son Église, et qui pour cela est tant aimé de Dieu le Père ?

Soyons donc, encore une fois, dévoués au Pape de cœur et d'âme; car, c'est vraiment du dévouement qu'il faut avoir pour le Souverain Pontife ; et ce dévouement doit être porté à l'héroïsme. Aimons le Pape, et soyons lui dévoués en tout temps, mais surtout quand il gémit sous le poids des plus grandes souffrances. Aimons le Pape, non pas seulement en paroles, mais surtout en œuvres. Plus ses besoins s'aggravent, en se prolongeant, et plus notre charité doit se montrer ardente et persévérante pour l'assister dans sa *très-grande détresse.* Que nos biens soient au Pape, comme nos cœurs !

Dans notre tendre amour pour le Pape, prions pour les impies qui se liguent pour l'outrager, qui approuvent et louent ceux qui le dépouillent, qui méprisent son Gouvernement, calomnient son Administration Temporelle, censurent les Tribunaux de sa Justice. Hélas! ils n'attaquent avec tant d'acharnement la Couronne du Roi-Pontife, qui règne à Rome, que parce que l'homme dont elle ceint le front sacré, est consacré au service de la Divine Majesté, et le Grand Pontife de sa Religion sur la terre.

Faisons donc entendre de continuels soupirs d'amour et de douleur à la vue de ce Pontife si clément, que l'impiété se plaît à crucifier ! Ah! que les lugubres échos de toute l'Église, qui est la nouvelle Sion, aillent répéter au loin nos trop justes gémissements!

Le Denier de St. Pierre peut-il nuire aux bonnes œuvres ?

Un cri général se fait entendre partout, N. T. C. F., et ce cri, c'est celui de la misère. Nous sommes dans des temps bien mauvais; le nombre des pauvres est très-grand, et il y a fort peu de ressources pour les soulager. Voilà ce qui se dit partout; et ce qui de fait est très-vrai.

En faut-il conclure que nous pouvons abandonner les pauvres à leur malheureux sort, parce qu'ils sont dans de plus grands besoins? Tel n'a jamais été le langage de la charité. Loin de là, cette divine vertu a toujours su se dilater, et se multiplier, en proportion de la misère des temps. Son secret, pour arriver à cet heureux résultat, c'est un généreux dévouement, qui porte les cœurs sensibles et compatissants à s'imposer des sacrifices pour pouvoir soulager plus de misères. Car, il est bien connu que ceux qui ne se refusent rien, quelques riches qu'ils puissent être, n'ont rien ou presque rien à donner aux indigents. Mais, il n'en est pas ainsi de ceux qui comprennent bien le précepte de la charité. Car, dans leurs calculs, le pauvre a toujours sa bonne part. Ils s'habillent plus simplement, se nourrissent plus frugalement, vivent avec plus de sobriété, s'abstiennent de certains plaisirs, même permis, afin de faire des heureux en donnant à manger à ceux qui ont faim, en habillant ceux qui sont nus, en soignant ceux qui sont malades.

Telle doit être, N. T. C. F., notre conduite, dans ces temps de grande misère. Mettons de côté ce que nous dépensons au jeu, et ce que nous sacrifions à la vanité, au luxe et aux plaisirs. Ne portons point à l'auberge le fruit de nos sueurs et de nos labeurs. Alors, nous serons riches et très riches pour la charité. Car, n'en doutons pas, le chiffre de nos folles dépenses, même dans les mauvaises années, est beaucoup plus élevé qu'on ne pense; et ce sont précisément ces folles dépenses qui nous attirent ces mauvaises années. Cessons donc de les faire, ces folles dépenses, et nous verrons revenir à nous les années d'abondance. Mettons, à cette fin, les pauvres dans nos intérêts; car, ce sont les meilleurs avocats que nous puissions avoir auprès de Dieu, pour obtenir miséricorde.

S'il en est ainsi des pauvres ordinaires, que couvrent des haillons déchirés, qui nous laissent néanmoins apercevoir J. C., que penser de l'Auguste Pauvre, qu'il s'agit de secourir par le *Denier de St. Pierre?* Cette main, qu'il nous tend, tient les clefs du ciel, pour l'ouvrir et en faire descendre cette rosée abondante, qui produit la graisse de la terre. Sa prière, qui s'élève jour et nuit

vers le trône de la divine miséricorde, en faveur de ses plus grands ennemis, dont il ne cesse de demander la conversion, pourrait-elle être inutile à des enfants affectionnés, qui offrent à leur Père, par d'abondantes aumônes, des tributs d'honneur, d'amour et de reconnaissance ?

D'ailleurs, dans le partage des biens consacrés à la charité, la raison s'unit à la foi, pour nous apprendre qu'il faut secourir de préférence ceux qui sont dans les plus grands besoins, et ceux aussi avec qui l'on peut se trouver plus intimement uni par les liens du sang, de la religion, de la piété et de la reconnaissance ; ceux surtout qui sont dans des emplois plus importants, et de qui peut dépendre le salut de la société, ou le bien public.

Or, telle est aujourd'hui incontestablement la Papauté, que l'anarchie a réduite à une si grande misère. Car, il est évident qu'en secourant N. S. P. le Pape, on porte secours à toutes les institutions qu'il soutient, et dont nous venons de vous dire quelque chose; et qui plus est, on porte secours à toute l'Église Catholique, qui souffre dans son Chef, comme le corps dans sa tête.

D'ailleurs, il n'y a nullement à craindre que le *Denier de St. Pierre* nuise aux œuvres particulières qui se font dans nos villes et dans nos campagnes. Et, en effet, ce *Denier* est une somme si modique que l'on ne s'en apercevra pas dans la distribution des aumônes courantes.

Concluons que le *Denier de St. Pierre*, loin de nuire à nos œuvres particulières, ne peut que les favoriser, en attirant sur elles, par les mains vénérables de notre Pontife, d'abondantes bénédictions. Car, ce bon Père prie et fait prier tout spécialement pour tous ceux de ses enfants qui lui paient, de bon cœur, ce tribut d'amour et de reconnaissance. Car, une Messe se dit tous les jours, et se dira à perpétuité, dans la Chapelle du Séminaire Pie (qui est une des fondations du St. Père), pour ceux qui, dans les douloureuses vicissitudes du temps actuel, défendent le St. Siége, par la prière, par les écrits, par les armes et par les aumônes. C'est le Pape lui-même qui a fondé cette messe quotidienne, pour tous ceux qui lui viennent en aide. Espérons, N. T. C. F., que nous mériterons, par notre zèle à défendre une

si belle et si sainte œuvre, de participer abondamment aux fruits précieux de cet adorable sacrifice, que fait offrir pour nous, dans sa ville éternelle, notre bien-aimé Père et Pontife. (1)

Comment se paie, dans l'Eglise, le Denier de St. Pierre?

Le Denier de St Pierre est une œuvre nouvelle pour nous; et pour cette raison, cette œuvre court risque de n'être pas bien comprise. Or, le moyen le plus sûr, comme vous le savez, N. T. C. F., pour le bien faire connaître, et surtout pour montrer qu'elle peut se faire, c'est l'exemple. Nous allons donc vous dire ce que le monde entier fait, pour soulager la misère du St. Père, en se soumettant au Denier de St. Pierre.

A peine la triste nouvelle de l'invasion sacrilége des États Pontificaux s'était-elle répandue, que le Souverain Pontife reçut de toutes les parties du monde catholique des consolations dans ses amertumes, et des secours dans sa détresse, de nombreuses adresses, accompagnées d'offrandes, lui furent envoyées, de l'Océanie, des deux Amériques, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Espagne, du Portugal, de l'Angleterre, de l'Irlande, de la France, de la Belgique, de la Pologne, de l'Allemagne, et même des États Sardes, de la Toscane, et des Provinces de l'Église usurpées par la révolution.

" Ce zèle des deux hémisphères à venir en aide au Vicaire de " Jésus-Christ, a produit, depuis le 12 Novembre 1859, jusqu'au " 9 Janvier (dernier) la somme totale de trois millions huit cent " neuf mille sept cent quarante-sept écus romains (l'écu romain " vaut à peu près la piastre d'Espagne). Il faut y joindre la " valeur considérable des objets d'art, des bijoux, et autres " articles précieux, pour se faire une idée de ce que les catholi- " ques ont déposé au pied du trône de Sa Sainteté, pendant que " les actes de l'usurpation sacrilége des États de l'Église s'ac-

---

(1) Les Supérieurs du Séminaire Pie, pour conserver le souvenir d'une pensée aussi noble et aussi délicate, ont fait graver sur un marbre et placer dans la Chapelle l'inscription suivante, qui a été composée par le Père Angelini, de la Compagnie de Jésus. *Anno christiano MDCCCLXI—PIUS IX—Pontifex Maximus—Sacerdotium constituit—Et Seminario Pio ea lege attribuit—Ut in dies singulos—Pro iis hostia cœlesti perlitetur—Qui Romano Pontifice—Hac temporum acerbitate—Ingenio, armis, pecunia, precipue—Suppetias tulerunt.*

"complissent, avec l'intention arrêtée de réduire les successeurs "de Pierre à la plus dure position." Telle est l'information qui nous vient de Rome même, et qui a été donnée par un journal justement estimé (*Correspondance de Rome*).

Comme les besoins du St. Père s'aggravaient à mesure que sa position fâcheuse se prolongeait, on jugea qu'il fallait régulariser les moyens à prendre, pour que ces fleuves de charité continuassent à couler de toutes parts. A cette fin, on institua une Archiconfrérie, dont le but est de demander au Père des miséricordes de fortifier les liens de la charité qui doit unir tous les pasteurs et tous les fidèles, pour la défense de l'Église, et aussi de recueillir, dans toutes les parties du monde catholique, des contributions volontaires, pour soulager le Pape, dans sa *très-grande détresse.* Par une pensée très-heureuse, on choisit, pour le siége de la nouvelle Association, l'Église de *St. Pierre aux liens*, ainsi appelée, parce qu'on y conserve, avec un soin religieux, les chaînes dont fut lié le St. Apôtre à Jérusalem et à Rome. Le St. Père a ressenti une vive satisfaction de cette constitution, qui s'est déjà répandue dans les plus lointaines contrées; et il l'a enrichie d'indulgences.

Ce fut le 6 Août de l'année dernière que l'on fit, pour la première fois, dans cette antique Basilique, la fête de la nouvelle Association; et l'on continuera à la célébrer de même à pareil jour. La bénédiction du St. Père et les prières des associés ont déjà attiré sur cette belle œuvre des grâces singulières accompagnées de fruits merveilleux. L'Archiconfrérie est devenue si populaire que déjà, car, elle compte à peine une année d'existence, elle a recueilli quarante-deux mille quatre cent-cinquante écus romains pour le *Denier de St. Pierre.* De si beaux commencements font espérer que ce grain de senevé sera bientôt un grand arbre.

Ce bel exemple, que nous donne le monde entier, serait sans doute suffisant pour nous remplir de zèle pour une œuvre si excellente. Nous allons toutefois entrer ici dans quelques détails, afin que chaque ville, chaque paroisse, chaque institution, chaque famille et chaque particulier puisse voir, comme dans un miroir, ce qu'il y aurait de mieux à faire.

Zèle d'une ville riche.—L'an dernier, l'Évêque de Versailles exposait à son peuple, dans sa Cathédrale, les besoins pressants du St. Père. Après avoir traité ce touchant sujet, d'un ton entraînant, il descend de chaire et tend la main, au nom du St. Père, à son peuple attendri, en faisant lui-même la quête ; et il recueille onze mille francs.

Zèle d'une ville pauvre.—La ville de Noria, qui avait éprouvé de grandes calamités, ne voulut pas toutefois se priver du bonheur qu'ont les autres villes de pouvoir contribuer au *Denier de St. Pierre.* En déposant aux pieds du St. Père les deux cent-trente écus, qu'elle avait collectés, elle lui disait avec effusion de cœur: " C'est l'offrande d'une population pauvre et affligée d'ailleurs " par d'autres maux plus terribles encore. Votre Sainteté peut " seule lui donner du prix, en daignant l'accepter comme un " témoignage de reconnaissance, de dévouement et de fidélité, et " comme une compensation à l'ingratitude et aux égarements " d'un petit nombre d'insensés." Qu'ils sont beaux et touchants ces sentiments des citoyens de Noria !

Zèle d'une paroisse pauvre.—Tout le monde connaît les désastres de la pauvre Pologne. Cependant on y recueille, comme dans tout autre pays catholique, le *Denier de St. Pierre.*

Un Curé ayant un jour prêché ce *Denier sacré*, ses paroissiens, n'écoutant que leur zèle, se réunissent après la messe à la porte de l'Église ; et de suite on fait, pour le St. Père, la collecte, qui se monte à vingt florins. Un de la paroisse est nommé pour porter à Rome cette modique somme. Il part et entreprend à pied ce long voyage. En traversant le royaume du Piémont, il est arrêté, fouillé, dépouillé du *Denier de St. Pierre*, dont il était porteur, et jeté en prison. Après quinze jours de réclusion, il est relâché, et il continue sa route. Arrivé à Rome, il est présenté au Pape, et quand il se voit aux pieds de celui pour l'amour duquel il avait entrepris un si pénible voyage, il lui dit avec une bonhommie, qui caractérise admirablement la candeur de son âme et la noblesse de ses sentiments :

" St. Père, on m'a dépouillé de vingt florins que vous envoient " les habitants de mon village, où vous êtes vénéré et chéri " autant qu'en nul autre pays du monde. Recevez l'hommage

« de nos cœurs, puisque, pour le moment, nous n'avons pas autre « chose à vous offrir. »

Ce bon paysan nous peint, sans s'en apercevoir, le dévouement héroïque et le sentiment religieux de ses compatriotes, en tenant ce naïf langage au Chef Suprême de l'Église. Dire ce qu'éprouva l'âme sensible de Pie IX dans ce moment de paternelles émotions, c'est chose impossible. La pensée que le sentiment de ce qu'il y a de plus beau, de plus sublime et de plus noble, se trouve plus souvent qu'on ne pense là où on ne le soupçonnerait pas, a pour nous quelque chose de saisissant.

Zèle des maisons d'éducation.—Le 11 Septembre dernier, après les symphonies qui semblaient terminer, à l'Appollinaire (Séminaire de Rome), les exercices publics et la distribution des prix, un élève du Séminaire Romain a pris place devant le trône de Son Éminence le Cardinal Patrizi, Vicaire du St. Père, et a prononcé les paroles suivantes : « Pour nous, Prince Éminentis- « sime, comme pour les guerriers qui reviennent vainqueurs « d'une bataille longtemps soutenue et vivement disputée, ce « jour est un jour de triomphe ; sur nos poitrines brille le signe « de la victoire, mais ce même jour, qui nous laissera désormais « un joyeux souvenir, deviendra encore plus glorieux pour nous, « si, de ce signe de victoire, nous faisons l'objet d'un généreux « sacrifice. Veuillez donc, Prince Éminentissime, accepter nos « médailles ; et, après les avoir déposées d'abord sur la tombe du « Prince des Apôtres, premier Vicaire de Jésus-Christ sur la « terre, à qui nous voulons les offrir, daignez les porter aux pieds « de celui qui est aujourd'hui assis sur son siége. Elles seront « pour le *Denier de St. Pierre ;* car les étudiants de ce lycée du « Séminaire Pontifical Romain, doté de si grands bienfaits par « le Souverain Pontife régnant, veulent suivre l'exemple de « tant de milliers de leurs frères répandus dans l'univers catho- « lique et dont le cœur palpite d'amour et de dévouement pour « Pie IX, Pontife et Roi. Leur ambition, c'est qu'on répète « aujourd'hui, comme au temps de St. Paul : *La foi des* « *Romains est digne d'être louée du monde entier.* » Et en disant ces mots, le jeune orateur dépose sa médaille entre les mains du Cardinal, et tous ses compagnons viennent ensuite en

faire autant. C'était un mercredi, et le samedi suivant le Cardinal Vicaire avait la joie de déposer sur la table du St. Père les médailles offertes de si bon cœur à St. Pierre.

Il faut, N. T. C. F., beaucoup espérer des jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe, qui témoignent un si tendre et si vif attachement au Père de la famille chrétienne, et qui en donnent la preuve, en sacrifiant des prix, qui leur sont si chers, pour les avoir si justement gagnés par leur travail et leur application. Vos chers enfants ont déjà eu l'heureuse pensée d'en faire autant ; et leurs prix ont été aussi offerts à St. Pierre. Ils seront donc bénis de la même bénédiction que les enfants de la Ville Éternelle ; et vous en recueillerez sans-doute les fruits précieux, par la consolation qu'ils vous donneront.

Zèle de la Presse catholique.—En faisant connaître au monde étonné l'extrême détresse à laquelle se trouve réduit le Père commun, elle n'a pas peu contribué à lui procurer d'abondants secours. Nous en avons un exemple frappant dans *l'Armonia*, que nous citons de préférence, parce que ce Journal se publie à Turin, sous les yeux mêmes du Gouvernement qui a si injustement dépouillé le St. Siége de la plus grande partie de son domaine temporel.

" Sa Sainteté, écrit-on de Rome, a reçu ces jours derniers, " quatre caisses pleines d'objets de valeur, et quelques-uns même " précieux, ainsi que la somme de huit mille écus, envoyés par " la direction du Journal Catholique *l'Armonia* de Turin, qui " les a recueillis avec tant de zèle et une si infatigable activité, " pour le *Denier de St. Pierre.* Au milieu des amertumes qui " remplissent le cœur du St. Père, à la vue de tant d'actes qui, en " violant la justice.... tendent à faire disparaître tout ordre " social de la Péninsule, c'est une grande consolation pour sa " douleur de voir....surtout que les Provinces du St. Siége, " sacrilégement détachées de son Gouvernement paternel, don" nent elles-mêmes des preuves de leur fidélité à ce devoir de " sujétion que l'iniquité voudrait faire croire aboli pour toujours."

Zèle des familles, etc.—Le zèle du *Denier de St. Pierre* s'est propagé dans les bonnes familles et chez de simples particuliers, et y a opéré d'étonnants prodiges, par les généreux sacrifices qui

y ont été faits pour l'amour du Père de l'Église. Les uns ont sacrifié leurs biens, d'autres leurs enfants, et enfin d'autres leur vie, comme ont fait les héros de Castelfidardo. Si le zèle vrai et sincère a pu inspirer à nos frères tant d'héroïsme, pourrions-nous demeurer froids et insensibles pour une si noble cause ?

CONSIDÉRATIONS.

Ainsi, N. T. C. F., ce n'est pas seulement chez les Pasteurs que se trouve le zèle pour le *Denier de St. Pierre.* Car, ce sont, comme vous venez de le voir, de simples particuliers, de pieux laïques, des familles honorables, des colléges et des couvents, des journaux à bons principes, des paroisses pauvres et riches, de grandes et de petites villes, des pays lointains, le monde enfin, qui viennent au secours du Père commun.

Oui, c'est l'univers entier qui vient en aide au St. Père, pour qu'il puisse supporter les charges de son Gouvernement, sans rien céder de ses droits sacrés, et pour que les calculs des révolutionnaires, qui avaient espéré que le St. Siége allait s'abîmer dans une banqueroute, soient déjoués. C'est ainsi que l'amour généreux des bons enfants de l'Église a triomphé de la haîne de ses ennemis. C'est ainsi qu'en rétablissant le *Denier de St. Pierre* les bons catholiques ont mis l'immortel Pie IX en état de faire face à tous les engagements du St. Siége. Par cet acte souverainement significatif, dans cette terrible rencontre, ils ont prouvé que la dignité, la charité, l'honneur, la justice, le droit et la tradition étaient pour eux.

Ces beaux exemples vous animeront tous, N. T. C. F., à continuer l'œuvre du *Denier de St. Pierre*, que vous avez si généreusement entreprise, et qui vous a déjà mérité les éloges et les bénédictions du St. Père. Notre faible voix ne peut rien ajouter aux paroles si bonnes qu'il vous a adressées pour vous témoigner sa reconnaissance. Aussi, Nous bornons-nous à vous dire que c'était pour Nous un beau jour que celui où Nous transmettions à Rome, pour être déposés aux pieds du Trône Apostolique, les cent vingt-quatre mille cinq cent trois francs, qui ont été le montant de votre quote-part au *Denier de St. Pierre*, pour l'[illegible]e qui vient de s'écouler.

Quoique votre zèle pour toutes espèces de bonnes œuvres Nous soit bien connu, Nous n'avions pas cependant espéré, Nous vous l'avouons, N. T. C. F., dans la simplicité de notre âme, un montant aussi élevé, à cause de la misère des temps. Mais que ne peut pas la piété filiale, quand elle va au secours du Père de nos âmes, réduit à une très-grande *détresse*, par la malice de quelques-uns de ses enfants dénaturés ?

Au reste, c'est là un de ces élans de charité, qui vous sont ordinaires, et qui ont déjà élevé, comme par enchantement, ces Institutions bienveillantes, qui vous doivent la vie, la nourriture et l'habit. D'ailleurs, vous avez parfaitement compris que, dans la circonstance actuelle, ce n'était pas une aumône ordinaire que vous faisiez à Jésus-Christ, en assistant le Chef Suprême de l'Église. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de la sainte et noble émulation qui s'est manifestée entre la ville et les campagnes, entre les Pasteurs et les Brebis, entre les Colléges et les Couvents, enfin, entre les personnes de tout rang, de tout état et de toute condition ?

Il s'agit maintenant, N. T. C. F., de poursuivre, avec une ardeur toute nouvelle, et en union avec le monde catholique tout entier, une si grande et si belle œuvre. Que de puissantes raisons nous avons de ne pas rester en arrière, pendant que tant d'autres déploient un si généreux dévouement, dans l'accomplissement d'un devoir si doux à remplir, le devoir de la piété filiale !

Notre pays est en paix, et nous jouissons de l'abondance des biens du Seigneur. Notre Diocèse est populeux et doté de riches et belles Églises. Notre ville principale est grande ; et elle ne manque d'aucune de ces Institutions qui ont coutume d'assurer le bonheur et la prospérité. Nos campagnes sont fertiles et peuplées par d'heureux et honnêtes habitants. Notre sainte Religion est respectée par nos Autorités civiles et politiques ; et elle occupe la place qu'elle doit avoir, pour exercer une salutaire influence dans notre chère patrie. A la vérité, nous éprouvons quelque gêne, dans nos affaires ; et nos campagnes ont été désolées par la grêle, l'intempérie des saisons et autres fléaux de la colère de Dieu. Mais, nous confessons humblement que ce sont nos péchés qui nous ont attiré ces

calamités; et nous nous résignons de tout cœur à la volonté de notre Père, qui est aux cieux, en disant avec les frères de Joseph: *C'est avec justice que nous souffrons toutes ces choses: Merito hæc patimur.* Notre Pontife est cet innocent Joseph, que nos frères coupables ont, par jalousie, vendu à la révolution, plus redoutable sans doute que la tribu d'Ismaël. Hélas! quelques-uns parmi nous n'auraient-ils pas, par leurs discours, leurs écrits, leurs désirs de succès pour cette sacrilége révolution, trempé dans cet affreux complot? Ne serait ce pas, en punition de cette coupable connivence et de tous nos autres péchés, que nous serions aujourd'hui sous le poids de tant de souffrances?

Quoiqu il en soit, ne sommes-nous pas malgré tout plus en état que bien d'autres d'aller en aide à notre Père? N'avons-nous pas en mains tous les moyens de lui porter un secours efficace? Ne pouvons-nous pas déposer, chaque année, à ses pieds sacrés un *Denier* considérable, sans nous déranger en rien, et sans nuire à nos autres affaires? Ne devons-nous pas au contraire espérer que ce *Denier* nous reviendra, de la Ville Sainte, chargé des bénédictions de notre Père? Ces bénédictions ne seraient-elles pas, par le fait, et dans les vues de Dieu, le moyen le plus sûr de sortir de cet état de misère? La Divine Providence n'aurait-elle pas réglé, dans ses décrets adorables, que nous serions les auxiliaires du St. Siége, dans ces jours d'épreuves, qui préparent à l'Église une pêche miraculeuse, comme nos Patrons, St. Jacques et St. Jean, le furent du Bienheureux Pierre, quand, sur la parole de son Bon Maître, il prit tant de poissons, qu'il ne put seul tirer son filet de l'eau, *Erant socii Petri?*

Si tel est le cas, nous priverons-nous de cet avantage, et renoncerons-nous à cet insigne honneur, sous de futiles prétextes? Pendant que notre auguste Chef souffre pour nous et porte, pour l'amour de l'Église, le poids de la chaleur et du jour, aurons-nous le triste courage de l'abandonner à la malice de ses ennemis, pour nous endormir dans une honteuse indifférence? Il n'en sera pas ainsi, N. T. C. F., Nous en avons la ferme confiance. Aussi, est-ce avec un ferme espoir de succès que Nous allons procéder à l'établissement du *Denier de St. Pierre* dans ce Diocèse.

DISPOSITIF.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné; réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1o. Les besoins du St. Siége se multipliant chaque jour, et devenant de plus en plus urgents, Nous établissons d'une manière régulière et permanente le *Denier de St. Pierre*, dans ce Diocèse, pour régulariser les secours qu'il a droit d'attendre de nous.

2o. Ce n'est pas toutefois un devoir de conscience que Nous prescrivons, mais un acte suprême de charité catholique et de piété filiale que Nous recommandons à tous et à chacun des fidèles confiés à Nos soins.

3o. Ce sont tous les fidèles, c'est-à-dire, les petits enfants comme les grandes personnes, les pauvres comme les riches, qui sont invités à payer le *Denier de St. Pierre*. Car, Nous pensons que les parents payeront pour leurs plus petits enfants, et les riches pour les pauvres; afin qu'aucun de nos Diocésains ne soit privé des abondantes bénédictions que Nous savons être attachées à cette aumône.

4o. Le montant à payer, pour le *Denier de St. Pierre*, n'est point fixé, mais laissé à la bonne volonté de chacun. Ceux qui ont peu donneront peu, et ceux qui ont beaucoup donneront beaucoup ; mais tous donneront de bon cœur et avec joie, afin de pouvoir participer plus abondamment aux grâces précieuses qui y sont attachées.

5o. Toutefois, en mémoire de la miraculeuse pièce d'argent que St. Pierre donna pour son maître et pour lui, à l'acquit du *Denier public* requis pour l'un et pour l'autre, les plus pauvres pourront peut-être payer, chaque année, vingt sous, montant de cette petite somme, trouvée dans la bouche d'un poisson. Les riches pourront offrir cette somme multipliée autant de fois qu'ils le jugeront bon, en proportion de leurs moyens.

6o. Pour prélever le *Denier de St. Pierre*, l'on fera, dans chaque Église où se célèbre l'Office public, la quête quatre fois par an, le Dimanche qui termine la semaine des Quatre-Temps,

savoir, le second Dimanche de Carême, le Dimanche de la Sainte Trinité, le Dimanche de Septembre qui se trouve après la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, et le Dimanche de l'Avent qui tombe après le treize Décembre, à moins d'une raison particulière qui oblige de la remettre à un autre Dimanche.

7o. Cette quête sera annoncée et recommandée les Dimanches précédents, et l'on priera quelques personnes notables de vouloir bien la faire, en témoignage de leur profonde vénération pour le St. Siége. Ceux qui ne pourront aller à la Messe, ces Dimanches-là, seront priés de confier leur aumône aux personnes de la maison qui devront s'y trouver.

8o. Ce Denier devant être le fruit de la bonne volonté, chacun est invité à mettre de côté, d'une quête à l'autre, ce qu'il pourra économiser sur les dépenses courantes pour toilette, parties de plaisirs et autres choses semblables, qui ne sont pour rien dans les besoins de la vie. Les parents apprendront à leurs petits enfants à faire ces petites économies; et s'ils sont d'âge à aller à la Messe, ils auront soin que le *Denier de St. Pierre* passe par leurs mains innocentes pour tomber dans la *bourse du St. Père*. Heureuses les familles dont les enfants suceront ainsi, avec le lait, l'amour du Père de la grande famille !

9o. Cette quête se fera de même dans les Séminaires, Colléges, Communautés et Couvents, en la manière jugée la plus convenable par les Supérieurs. Car, on tiendra un compte distinct du produit du *Denier de St. Pierre*, dans chaque Église et dans chaque Institution particulière, comme il vient d'être dit, pour être tous les ans déposé aux pieds du St. Père.

10o. Le six Août, ou le Dimanche après, on fera l'anniversaire de la fondation de l'Archiconfrérie du *Denier de St. Pierre*, ce qui consistera à faire l'Office du jour, selon le rite romain, mais avec plus de solennité, et à ranimer cette pieuse Association par des instructions analogues à ce sujet. Les bons Chrétiens seront invités à y communier pour N. S. P. le Pape, et pour ceux qui défendent sa cause sacrée.

11o. On se conformera du reste à toutes les règles de la dite Archiconfrérie, que l'on publiera plus tard ; et l'on pourra gagner les Indulgences que le Souverain Pontife y a attachées, lorsque

l'Acte d'association à cette grande Archiconfrérie aura été communiqué à chaque Église et Communauté.

ANNONCE DU DÉPART DE L'ÉVÊQUE POUR ROME.

Telles sont, N. T. C. F., les dispositions que Nous avons cru devoir prendre, pour régulaliser, d'une manière définitive, les secours annuels que ce Diocèse devra offrir à l'avenir au Père commun. Puissent-elles obtenir un plein succès par l'infinie bonté de Dieu, par la toute-puissante protection de sa Bienheureuse Mère, l'Immaculée Vierge Marie, par l'intercession paternelle de son glorieux Époux St. Joseph, et par l'assistance providentielle de tous les Anges tutélaires et Saints et Saintes du Paradis !

Notre premier soin, en arrivant à Rome, sera de Nous présenter au Chef-lieu de l'Archiconfrérie du *Denier de St. Pierre,* pour compléter, par un acte d'agrégation canonique, l'établissement de l'Association qui est l'objet du présent Mandement.

Nous nous empresserons d'aller ensuite célébrer le St. Sacrifice dans la Chapelle du Séminaire Pie, où s'offre chaque jour une Messe pour tous ceux qui, dans ces jours difficiles, vont au secours du Père commun des fidèles, comme nous l'avons dit plus haut.

Nous serons heureux de pouvoir Nous-même déposer aux pieds sacrés de notre bien-aimé Pontife, avec toutes vos adresses, écrits et discours de 1860, les prémisses de *ce Denier sacré*, qui doit se prélever en vertu de l'Institution que Nous venons d'en faire ; et que pour cette raison vous allez vous hâter de Nous faire tenir. Nous pourrons en même temps offrir à ce Père si justement affligé, une grande consolation, en lui protestant combien, dans tout le Canada, et en particulier dans ce Diocèse, il est aimé et vénéré, avec quelle ferveur on y prie jour et nuit pour la prospérité de son Pontificat, aussi glorieux qu'il est orageux ; et quels sont les vœux ardents de ses enfants pour que la tempête qui agite si furieusement la Barque de Pierre, dont il tient le gouvernail d'une main si intrépide, fasse enfin place au calme le plus parfait.

Nous ne vous apprenons rien, N. T. C. F., en vous disant que Nous partirons prochainement pour la Ville Sainte; et vous n'oublierez pas que c'est pour la quatrième fois que Nous allons au tombeau des Saints Apôtres, depuis vingt-cinq ans que Nous sommes Évêque. Il n'est pas nécessaire que Nous vous disions que ce quatrième voyage, aussi bien que les précédents, est uniquement dans les intérêts de ce Diocèse, pour lequel seul Nous vivons, en consumant toutes les forces que la Divine Providence a daigné Nous donner. *Ego autem libentissime impendam, et super impendar ipse pro animabus vestris.* 2 Cor. 12, 15.

Car, N. S. P. le Pape Nous ayant fait *déclarer*, ainsi qu'à tous les autres Évêques du *monde catholique*, par Son Éminence le Cardinal Caterini, que ce lui *serait une chose très-agréable de nous voir à la Canonisation qu'il doit faire des Bienheureux Martyrs Japonais*, Nous nous faisons un devoir de répondre à cette honorable invitation, afin que le Diocèse dont Nous sommes chargé soit représenté, dans une des plus grandes solennités qui puissent se faire sur la terre. Nous n'hésitons pas pour cela de fermer les yeux sur les nombreuses et incessantes affaires, qui sembleraient exiger notre présence parmi vous, ainsi que sur les fatigues et les dangers d'un voyage qui s'agravent incontestablement pour ceux qui sentent le poids des années, aussi bien que sur les dépenses qu'entraînent nécessairement ces excursions lointaines, et autres circonstances de cette nature, que Nous mettons de côté pour obéir à la voix de notre Chef, dont les seuls désirs sont pour Nous des ordres sans réplique.

Il Nous faudra, dans ce voyage, pour remplir l'important office qui Nous est confié, celui de représenter ce Diocèse au centre de la catholicité, paraître comme l'Évêque, c'est-à-dire, en langage de la Sainte Écriture, comme l'*Ange de l'Eglise* de Montréal, devant le Trône du premier Pontife, qui est ici-bas l'image vivante du Trône de l'Ancien des temps. A la veille de remplir un ministère si au-dessus de Nos mérites, et auquel d'ailleurs Nous ne sommes point habitué, Nous nous sentons écrasé sous le poids d'une telle responsabilité; et il Nous faut un surcroit de confiance en Dieu pour nous décider à l'accepter.

Il Nous faudra aussi prendre place dans les consistoires qui

sont les assemblées les plus augustes qu'il y ait au monde par le caractère sacré des personnes qui les composent, par la nature des affaires religieuses et divines qui s'y traitent, et par les procédés majestueux qui y sont suivis. Là, comme Il nous le fait signifier à tous, par le Cardinal Préfet qui nous intime ses suprêmes volontés, Nous aurons à donner une *opinion bien réfléchie* sur la grave question qui y sera traitée, savoir, s'il convient que les Bienheureux, qui ont obtenu la palme du martyre, en mourant pour la foi au Japon, reçoivent, par la canonisation, les honneurs dûs aux Saints, sur les autels que l'Église élève au Dieu trois fois saint. Quel vote, N. T. C. F., quel suffrage que celui qui est ainsi requis de toutes les Églises du monde par la bouche de leurs Évêques! Car, il est surhumain, et il faut à l'Église une assistance particulière de l'Esprit Saint, pour le porter, ce jugement qui, avec une autorité infaillible, déclare à l'univers entier que de tels serviteurs de Dieu sont en possession de la gloire éternelle, et qu'ils méritent les honneurs de toute la terre.

Il Nous faudra enfin assister à la cérémonie de la canonisation, déjà si pompeuse en elle-même, *pour augmenter par Notre présence la grandeur de cette solennité.* Nous devons y comparaître en notre qualité d'Évêque ou d'*Ange de l'Eglise* de Montréal, c'est-à-dire, en tenant en mains, pour Nous servir encore du langage de la Sainte Écriture, un encensoir d'or, afin d'offrir, à la droite de l'autel, beaucoup de parfums exquis à la divine Majesté, pour la bénir d'avoir donné au ciel de nouveaux citoyens, et à la terre de nouveaux protecteurs.

Mais, vous n'en doutez pas, N. T. C. F., c'est à vous tous à Nous fournir ces parfums excellents en grande abondance, comme nous le fait encore comprendre la Divine Écriture, puisque ces aromates sacrés ne sont autre chose que les prières et les bonnes œuvres que les saintes âmes font monter au ciel, par le ministère de leurs Pasteurs. Ils sont pour cela obligés de tenir jour et nuit à la main leurs encensoirs précieux, afin de pouvoir sans cesse faire monter au ciel l'encens pur et odoriférant de la terre. Or, voici, N. T. C. F., les excellents parfums que vous avez à préparer, pour qu'au grand jour de la Pentecôte, qui sera celui de la canonisation dont Nous vous parlons, Notre encensoir soit plein de cet

encens parfumé, dont l'agréable odeur réjouit toujours le cœur de notre Dieu et de ses Saints. Votre jeûne et votre abstinence, pendant le Carême qui nous arrive; les louables efforts que vous allez faire pour corriger tous les vices qui pourraient vous éloigner de la Sainte Table; les pieux exercices du Mois de Marie et de St. Joseph, que vous allez tous faire, avec ferveur: les neuvaines, retraites et *triduum*, prières de 40 heures et autres pratiques saintes en usage dans vos Confréries et autres pieuses Associations, auxquelles vous allez vaquer avec un zèle tout nouveau; enfin la communion que vous ferez à Pâques et dans d'autres temps, pour honorer les nouveaux Saints: ce sont là, n'en doutez pas, les vrais parfums qui plaisent à Dieu et inclinent son cœur vers la miséricorde, qu'il aime tant à exercer envers ses créatures.

Avec de telles dispositions, la grande cérémonie qui Nous fait aller à Rome, vous sera souverainement profitable. Car, vous participerez, en proportion de la préparation de vos âmes, à cette abondance de biens spirituels que Dieu aime à communiquer à ses élus qui sont sur la terre pour glorifier ses Saints qui sont au ciel. Nous avons donc de part et d'autre un devoir réciproque à remplir, pour nous rendre le ciel favorable, dans ce beau jour de canonisation: Nous, la charge de vous représenter aussi dignement que possible, dans une circonstance si solennelle, qui Nous met en spectacle au Ciel et à la terre, et vous, celle de Nous aider, par la pureté de vos cœurs et la ferveur de vos prières, à devenir l'heureux canal de tant de grâces précieuses qui nous sont réservées.

Nous partons, N. T. C. F., le cœur plein de cette espérance, avec le désir de tout sacrifier pour le plus grand bien de ce Diocèse, et d'aller partout où il Nous semblera y avoir quelque chose d'utile ou de nécessaire à faire pour vous. Mais en quelque lieu que la Divine Providence conduise Nos pas, Nous demeurerons ici en esprit et en affection. Quelles que soient les jouissances pures et délicieuses que présente la Religion, dans ces heureux jours de fête où il semble que l'on n'est plus dans ce lieu d'exil, elles ne Nous feront point oublier que vous êtes, par-dessus tout et de préférence à tout, Notre joie, Notre bonheur et

Notre couronne. Oh! oui, ils sont toujours trop longs ces jours que Nous passons loin de vous ; et si quelque chose peut adoucir Notre ennui, c'est la pensée que Nous travaillons pour vous tous, pour les pauvres comme pour les riches et dans vos plus grands intérêts temporels et éternels.

Vous serez donc toujours présents à notre esprit et à notre cœur, lorsque Nous serons aux pieds du Souverain Pontife à qui Nous devons encore rendre compte de vos âmes, lorsque Nous siégerons dans les majestueuses Congrégations où Nous aurons à rendre témoignage de votre dévotion aux Bienheureux que la Sainte Église Romaine canonise ; lorsque Nous nous présenterons dans la magnifique Basilique de St. Pierre, plus splendide que jamais dans ces jours de triomphe pour la Religion ; lorsque Nous visiterons les Sanctuaires si riches et si dévots de la Glorieuse Mère de Dieu, toujours Vierge Immaculée ; lorsque Nous célèbrerons l'adorable sacrifice de l'Agneau sans tache, sur les tombeaux de tant de millions de Martyrs qui ont fait de Rome comme un immense Reliquaire, comme une terre sainte, sur laquelle on ôse à peine marcher, tant on est saisi de respect et de vénération ; enfin, en tout lieu et en tout temps, vous serez le continuel objet de Nos préoccupations les plus sérieuses et de Nos affections les plus vives et les plus tendres.

Nous comptons, en retour, sur le secours de tant de bonnes œuvres, de tant de généreux sacrifices, et de tant de ferventes prières qui, pendant notre pélérinage, se feront dans ce Diocèse, par Nos zélés Co-opérateurs dans le saint ministère, par toutes les ferventes Communautés en union avec leurs pauvres ou leurs Élèves, par toutes les religieuses familles de la ville et des campagnes ; par toutes les Associations et Confréries pieuses, qui renferment tant de cœurs innocents, dont Dieu écoute toujours la prière, parce qu'elle est pure.

Soyez tous, N. T. C. F., à jamais bénis, dans le temps et dans l'éternité. Tel est le vœu sincère et affectueux que Notre cœur ne cessera jamais de former pour votre bonheur dans ce monde et dans l'autre.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Églises dans lesquelles se célèbre l'Office Public, les Dimanches et Jours

de Fêtes qu'il plaira aux Pasteurs chargés de la desserte de ces Églises ou chapelles, de choisir pour en faire le sujet de leur instruction.

Donné à Montréal, le vingt-deux Février, consacré à honorer la Chaire du Bienheureux Pierre à Antioche, en l'année mil-huit-cent-soixante-deux, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

Chanoine-Secrétaire.

COMPLÉMENT DU MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL SUR LE DENIER DE ST. PIERRE, EN DATE DU 22 FÉVRIER 1862.

IGNACE BOURGET, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

En vertu d'un Indult Apostolique, en date du vingt-unième jour du mois de Février dernier, et que Nous n'avons reçu qu'après la publication de Notre Mandement sur le *Denier de St. Pierre,* Nous complétons les dispositions du dit Mandement, et Nous réglons ce qui suit :

1o. Une pieuse Confrérie est érigée dans toutes les Églises et Chapelles de Notre Diocèse, et sera connue sous le titre de *Confrérie de St. Pierre.*

2o. Elle se composera des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui voudront s'y agréger, pour aider le St. Siége, dans ces temps mauvais, par leurs prières, leurs aumônes et autres moyens à leur disposition.

3o. Pour appartenir à cette charitable institution, il suffira d'offrir le *Pater, Ave, Gloria Patri* et *Credo* de la prière du matin ou du soir et de faire une aumône quatre fois par an à cette fin. La collecte de ces aumônes se fera comme il est prescrit dans le susdit Mandement.

4o. Il y a une indulgence plénière à gagner par ceux qui, étant vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, visiteront une Église publique le jour de leur réception et ensuite tous les ans, à la fête des Saints Apotres Pierre et Paul, à celle de la Chaire de St. Pierre, et enfin à celle des Chaînes de ce Bienheureux Apôtre, depuis les premières Vêpres de la veille jusqu'au soleil couché de chacun des dits jours, et y prieront dévotement pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la Sainte Église, notre Mère.

5o. Les associés qui réciteront chaque jour, dévotement et avec un cœur contrit, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, le *Gloria Patri* et le Symbole des Apôtres, gagneront sept ans et autant de quarantaines d'indulgence.

6o. Enfin, ces mêmes associés gagneront 300 jours d'indulgence pour toute bonne œuvre qu'ils feront, en expiation de leurs fautes. Toutes ces indulgences sont applicables aux saintes âmes du purgatoire par manière de suffrage.

Sera le présent Mandement lu au Prône de toutes les Églises où se fait l'Office Public, et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le dix-neuvième jour de Mars de l'année mil-huit-cent-soixante-deux, sous notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,
Chanoine-Secrétaire.

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT SUR LE "DENIER DE ST. PIERRE."

MONTRÉAL, le 26 Février 1862.

MONSIEUR,

Dans sa Lettre du 21 Novembre dernier, que reproduit le Mandement ci-joint, le Saint-Père me fait ces pressantes injonctions : *Majore usque studio...... multiplices pestiferosque inimicorum hominum errores repellas, insidias detegas, et conatus reprimas.* J'en ai été frappé ; et j'ai compris qu'elles m'étaient adressées, pour qu'enfin, et après des délais trop longs, je réfutasse publiquement les erreurs multiples et séduisantes du journal *Le Pays ;* que je fisse connaître aux fidèles les piéges que leur tend ce dangereux ennemi des bons principes; et que je réprimasse ses efforts opiniâtres pour propager son esprit révolutionnaire. J'ai dû me soumettre, et coûte que coûte, je me suis mis à l'œuvre.

A cette fin, j'ai préparé une série de Lettres qui ont été adressées aux *Directeurs* de ce journal, et si, ce que je n'ose croire, ces Messieurs refusent de les publier, et surtout s'ils ne font point changer la marche de leur journal, elles seront imprimées par les feuilles catholiques de cette ville, auxquelles vous êtes abonné, pour que vous en connaissiez le contenu, qui pourrait alors vous être nécessaire. En me servant ainsi de la voie de la presse, pour donner des avis publics au *Pays*, qui outrage publiquement la Religion, j'ai voulu vous mettre à l'abri des tracasseries que l'on n'aurait pas manqué de vous faire, si vous eussiez été obligé de lire et commenter, au prône, quelque circulaire, qui vous aurait été adressée sur des questions si chatouilleuses.

Mon but, en écrivant ces lettres, a été de convaincre les *Directeurs du Pays* qu'ils ne peuvent pas, en conscience, continuer à soutenir un tel journal, et ses *abonnés* qu'ils ne devraient plus y souscrire. Mon intention a été aussi de vous fournir, au besoin, les renseignements qui vous seraient nécessaires pour connaître plus à fond cette publication, afin que vous eussiez des preuves toutes prêtes à donner à ceux de vos paroissiens qui, ne voyant

aucun mal dans ce journal, refuseraient de le renvoyer, supposé toutefois qu'il ne change pas de principes.

Comme je sais que vous ne recevez pas ce journal, j'en ai fait d'assez longs extraits pour que vous puissiez juger par vous-même quel est l'esprit qui l'anime et avoir sous la main ses propres écrits, afin de mieux convaincre ses partisans qu'il a été jugé avec connaissance de cause. Pour cette même raison, j'ai extrait, des Lettres du Saint-Père et de quelques journaux de Rome, que vous ne recevez pas, certains passages qui m'ont paru en parfaite contradiction avec les écrits du *Pays*. C'était la meilleure réfutation qu'on pût en faire, au moins auprès des catholiques, naturellement plus disposés à croire le Pape que *Le Pays*.

Ces Lettres, ainsi publiées dans les journaux, pourraient donc vous servir à faire entendre raison à ceux de vos paroissiens qui recevraient *Le Pays*, à leur détriment spirituel et au grand scandale de la paroisse, dans les rapports privés que vous pourrez avoir avec eux à ce sujet.

Ayant donc à discuter ce point, *en particulier*, avec les amis du *Pays*, il vous serait plus facile de vous assurer des impressions plus ou moins fâcheuses qu'aurait produite la lecture de ce journal sur leur esprit. Par conséquent, vous serez plus à même de fixer avec prudence la conduite qu'il vous faudrait tenir à leur égard dans le *for intérieur*.

Toutefois, quoiqu'il ne faille pas nommer en chaire *Le Pays*, pas plus qu'aucun autre journal, il n'en faudrait pas moins s'élever souvent et avec force contre les mauvais principes qu'il chercherait à répandre, car il est moralement impossible que les bonnes âmes, qui sont naturellement portées à tout croire, parce qu'elles n'ont pas même l'idée que l'on veuille les tromper, ne se laissent pas enlacer dans des sophismes souvent éblouissants.

L'*Instruction Pastorale* du 19 Mars 1860, les excellentes brochures qui se publient chaque jour sur la *Question Romaine*, qui intéresse, à un si haut degré, l'univers entier, les bons journaux du pays ou de l'étranger, qui circulent ici, vous fourniront, au besoin, de nouvelles armes pour combattre les erreurs toujours renaissantes de ces temps mauvais, tout en vous tenant au courant des événements plus ou moins sombres, qui se succèdent,

pour faire place, il faut l'espérer, au glorieux triomphe réservé à l'Église, en récompense de ses humiliations et des souffrances de son Chef.

C'est donc à défendre la Papauté que doivent se consumer aujourd'hui toutes nos forces, parce que seule elle est, pour le monde entier, la vive représentation, et comme la personnification de la véritable autorité, qui est pour tous un principe de vie. Car, notre vie, comme celle du serpent, est dans notre tête. Aussi, à l'exemple de ce prudent animal, ferons-nous tous nos efforts pour conserver intact le *respect religieux* qu'avaient nos pères pour le Siége Apostolique, et pour le transmettre, comme le plus précieux héritage, à ceux qui nous succèderont.

Si j'ai dû prendre pour moi les vénérables paroles du St. Père, que j'ai citées, en commençant cette lettre, vous aimerez sans doute à prendre pour vous celles qui suivent:

"Nihil vero dubitamus quin eidem Venerabiles Fratres pro "egregia...... pietate ac sacerdotali zelo pergant...... una cum "fidelibus sibi commissis Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis "causam constanter defendere, ac ferventissimis suis, suorumque "fidelium precibus adire cum fiducia una Nobiscum ad Tronum "gratiæ, ac potentissimum Immaculatæ...... Virginis Mariæ "patrocinium implorare, ut tam magna tamque turbulenta tem-"pestate depulsa, et Catholica Ecclesia optatissimam assequatur "pacem, ac sua ubique libertate fruatur, &c." (Allocutio 13 Julii 1860).

Vous êtes donc tous invités à combattre pour la cause sacrée, que défend si noblement et si courageusement le Chef Suprême de l'Église. C'est la cause du monde entier, et le grand combat qui se livre aujourd'hui, entre toutes les puissances du Ciel, de la terre et des enfers, est un combat de vie ou de mort. Car, nous sauvons notre société, en y conservant le respect pour la Papauté.

Je passe maintenant à une autre partie de la Lettre que Sa Sainteté a daigné nous adresser, pour nous remercier de la collecte que nous avons déposée à ses pieds, savoir, l'extrême embarras pécuniaire, dans lequel se trouve le St. Siége, par suite de la sacrilége invasion des États Pontificaux par le Piémont. Je n'ai pu lire, sans une profonde émotion ces paroles: *Plurimas debitasque*

Tibi et istius Tuæ Diœcesis fidelibus agimus et habemus gratias pro collatitiæ pecuniæ summa, quæ a Te, eisque fidelibus est missa ad gravissimas Nostras, et hujus Apostolicæ Sedis sublevandas angustias. J'ai dû en conclure que, malgré la misère, des temps, il fallait encore aller au secours du Père commun ; et c'est ce qui m'a déterminé, pour régulariser ce secours, à établir le *Denier de St. Pierre*, avec l'intime conviction que, par votre zèle, cette grande et belle œuvre aurait un plein succès. Je vais donc vous dire bonnement tout ce que je pense la-dessus.

Dans le Mandement d'institution de ce *Denier sacré*, je me suis spécialement attaché à développer cette pensée que le Pape étant le *Serviteur des Serviteurs*, au service de toute l'Église, c'était à toute l'Église à le faire vivre convenablement à son haut rang. Veuillez bien vous attacher à cette pensée, en lisant et commentant ce Mandement, afin que le peuple comprenne de mieux en mieux que, quand on leur demande de l'argent, c'est dans ses intérêts qu'on le demande.

Aussi, suis-je sous l'antime conviction que le *Denier de St. Pierre*, s'il se paie de bon cœur, nous procurera une grâce puissante, pour retremper, dans le cœur de notre bon peuple, le respect religieux pour N. S. P. le Pape, qui a toujours été le caractère distinctif d'un peuple de foi.

Je crois de même que ce *Denier sacré* nous méritera un secours spécial du Ciel, pour déraciner les injustices, les usures, les ivrogneries, le luxe et autres abus criants qui malheureusement nous débordent de toutes parts.

Je ne doute pas non plus que cette excellente *Aumône*, faite au St. Père, ne soit si agréable aux yeux de Dieu, qu'en retour, il nous pardonnera nos péchés qui nous ont attiré les fléaux de sa colère, qui nous font gémir, dans notre grande misère ; et qu'il nous accordera, avec la rosée du Ciel, la graisse de la terre, s'il nous trouve plus préparés à faire un saint usage des biens temporels dont jusqu'ici nous avons malheureusement tant abusé.

J'ai réglé que cet impôt volontaire se prélèverait à l'Église, par quatre quêtes Dominicales, pour simplifier, autant que possible, le mode de perception, et mettre le pauvre à même d'y contribuer, selon son moyen, sans vexer le riche, en le contrai-

gnant de donner plus qu'il ne voudrait. Ceux qui n'auront à donner que des effets les vendront d'avance à la porte de l'Église, selon l'usage reçu, et appliqueront le produit de ces charitables ventes à cette bonne œuvre.

Il est à désirer que la pensée du *Denier de St. Pierre* s'infiltre dans tous les calculs et dans toutes les entreprises. Ainsi, l'homme de profession donnera dans ce but telle portion de ses honoraires, le marchand telle partie de son gain, l'ouvrier tel montant de son profit, le cultivateur la récolte de telle partie de son champ, ou tel animal qui sera le 15e ou 20e de sa basse-cour. C'est un excellent moyen d'obliger Dieu de bénir, par exemple, tout un champ, ou telle entreprise, quand il voit qu'il doit y avoir sa part.

Pour que ce *Denier* sacré ne paraisse onéreux à personne, il serait bon de répéter souvent qu'on ne demande que ce qui n'est pas nécessaire à l'entretien de la famille, que ce que l'on dépense follement au jeu, à la promenade, à l'auberge, et en mille autres choses nuisibles, ou du moins absolument inutiles. Si l'on est fidèle à cette recommandation, on en verra bientôt les fruits; et alors le *Denier de St. Pierre* grossira en proportion de l'augmentation des revenus dont il aura été la cause providentielle.

Au reste, le Mandement est divisé et sous-divisé pour que vous ayez, à chaque annonce des quêtes pour cet objet, quelque chose de nouveau. Car, on n'aime guère à répéter si souvent les mêmes choses. De plus, vous aurez à chaque fois des explications à donner sur la Papauté, pour la faire de plus en plus connaître et aimer de votre peuple.

En prélevant ainsi le *Denier de St. Pierre,* on accomplit l'Évangile, qui veut que notre gauche ignore ce que donne la droite. L'on n'exclut pas toutefois la sainte émulation, qui donne aux bonnes œuvres un si grand encouragement. Car, l'on portera la recette particulière de chaque Église de la ville, de chaque Paroisse et de chaque Institution Ecclésiastique et Religieuse, dans le compte du *Denier de St. Pierre,* qui sera rendu chaque année au St. Siége et au Diocèse. Je crois qu'il serait bon, pour encourager chaque localité à se bien acquitter de ce devoir de piété filiale, de lui rappeler à chaque quête le montant qu'elle peut atteindre, vû le chiffre de sa population, comme à

peu près j'ai pu faire dans le Mandement, par rapport au montant de ce *Denier* dans l'univers entier, et dans tout ce Diocèse.

Les Fabriques sont autorisées à faire, si elles le peuvent, une allocation annuelle au St. Père, en proportion de leurs revenus. Toutes ces allocations réunies formeront l'*Item des Fabriques des Églises Paroissiales.*

Nous aurons aussi, si vous le voulez bien, l'*Item du Clergé Séculier* (y compris l'Évêque qui ne sera probablement pas le plus riche contribuable, malgré sa bonne volonté). Car, dans une circonstance aussi solennelle, le Clergé Diocésain sera ce qu'il a toujours coutume d'être, à la hauteur de sa position, à la tête du peuple, pour payer à la Sainte Église Romaine, notre bonne Mère, et à son digne Pontife, notre bien-aimé Père, un *double tribut d'honneur.*

Il sera facile, je pense, de faire faire cette quête par les notables de l'endroit ou par des Dames et Demoiselles, ou même quelques fois par des enfants. Il va sans dire que nous paierons de notre personne, quand il nous sera possible de le faire. Je devrai, comme de raison, en donner l'exemple.

Je profite de l'occasion pour vous donner le sujet de la prochaine Conférence, que vous voudrez bien tenir au plus tôt; parce que j'aurai besoin de votre rapport, pour la prochaine Session du Parlement.

Il s'agira donc d'examiner, avec une attention sérieuse, dans cette Conférence, les maux occasionnés dans les Paroisses de votre Archiprêtré, par l'usure; et vous ferez connaître dans votre Rapport: 1o. combien il y a de gens prêtant au-dessus de six par cent; 2o. combien il y a de cultivateurs, s'il y en a, qui ont vendu leurs terres tout exprès pour avoir de l'argent à prêter à de gros intérêts; 3o. quel est le taux plus ou moins élevé, exigé par les usuriers; 4o. combien d'honnêtes cultivateurs ont été, depuis une dizaine d'années, ruinés par l'usure; 5o. quelles sont les fraudes les plus ordinaires employées pour exercer l'usure, et arriver graduellement à un taux énorme et ruineux; par exemple, les Sociétés de construction, l'achat de grains, avant même les semences, la spéculation sur le bois, quand il est encore debout dans les forêts, etc., etc.; 6o. si, pour le commun des cultiva-

teurs, l'intérêt à plus de 6 pr. 100 peut être avantageux ; si, même au taux de 6 pr. 100, ils peuvent communément se tirer d'affaire, dans leurs embarras pécuniaires ; 7o. quels ont été les effets désastreux de la suppression des peines portées autrefois, par la loi civile, contre les usuriers ; 8o. enfin, tout ce que vous croirez devoir ajouter de vous-même à ces questions, pour me donner de plus amples informations sur ce point de morale aujourd'hui si oublié.

A propos d'usure, j'accomplis un devoir en vous recommandant de vous en tenir à la Lettre Pastorale du 25 Mars 1861, parce que la règle qui y est tracée nous a été donné par le St.-Siége Apostolique. C'est tout dire. Si plus tard, à raison du changement qui peut s'opérer dans les sociétés, le St.-Siége croit que le taux peut varier, je me ferai un plaisir de vous en informer au plus tôt. Mais quel que soit le taux reconnu par l'Église comme légitime, on peut être certain que la cupidité des usuriers ne s'en contentera pas. Car, l'expérience ne prouve que trop que l'usurier est un excroqueur impitoyable. Ses entrailles sont tellement fermées à la compassion qu'il arrache et dévore sans pitié les entrailles du pauvre, de la veuve et de l'orphelin.

On s'est convaincu, en revisant les livres liturgiques déjà introduits dans le Diocèse, et qui sont sans approbation, qu'il faudrait faire, même à ceux qui sont les moins défectueux, tant de corrections qu'on les mettrait hors de service, outre que cela exigerait un immense travail et beaucoup de dépenses, pour faire imprimer des feuilles d'*errata*. Le plus simple sera donc de se procurer, si déjà on ne l'a fait, de nouveaux bréviaires, missels et autres livres liturgiques, approuvés par l'Ordinaire des lieux où ils ont été imprimés. Ceux qui ne l'ont point été sont invariablement défendus et interdits, selon la forme et teneur des décrets apostoliques, publiés en tête des dits livres liturgiques. On devra se mettre parfaitement à l'ordre sur ce point important, d'ici à la prochaine Retraite Pastorale.

La fête de la Ste. Famille, qui se célèbre le III Dim. après Pâques, et celle du Patronage de St. Joseph, qui se fait le Dimanche auparavant, ayant été dûment approuvées par le St. Siége, pour être célébrées dans cette Province, sous le rite au

quantième et avec les Offices et Messes déjà suivis, il y a obligation de s'y conformer en tout, sous peine de ne pas satisfaire à l'obligation de l'Office Divin, si l'on se permettait de faire autrement, en disant, ce jour-là, d'autres offices ou d'autres messes.

Je ne terminerai pas cette longue lettre sans la mettre sous le patronage de St. Joseph, pour qu'elle produise d'heureux fruits, moyennant son puissant secours. Chargé, pendant sa vie mortelle, du soin de nourrir Jésus et Marie, dans sa petite maison de Nazareth, et de les préserver de la fureur d'Hérode, il exerce, maintenant qu'il occupe au Ciel un trône si élevé et si brillant, ce même ministère, en faveur du Souverain Pontife, qui est pour nous un autre Jésus-Christ, et en faveur de l'Église, qui est pour nous la vive Image de l'Auguste Vierge Marie.

C'est donc le glorieux Père Nourricier de Jésus et l'incomparable Époux de Marie Immaculée qui, dans ces temps mauvais, pourvoit à tous les besoins du Saint Pontife Pie IX et du Siége Apostolique, réduits à une *souveraine détresse.* Ainsi s'accomplissent les oracles divins, que l'Église applique à cet admirable Saint: *Constituit eum Dominum domus suæ, et Principem omnis possessionis suæ.* A la vérité, aucun avenir plus sombre ne s'est peut-être présenté, dans les siècles passés, à la Sainte Église, cette vraie famille de Dieu. Hélas! il y a aujourd'hui beaucoup d'Hérodes qui voudraient la massacrer impitoyablement et l'anéantir. Mais ayons confiance: Dieu, dans son ineffable Providence, a chargé le puissant Joseph de la garder. Il est fidèle et prudent; il saura bien la mettre en sûreté. *Ecce fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super famılliam suam.*

Puisqu'il en est ainsi, nous avons un devoir bien légitime à remplir, celui de louer, honorer et glorifier ce bon Père, ce puissant Protecteur de l'Église et de son Pontife, qui sont pour nous comme la personnification de Jésus et de Marie. Accomplissons donc, par notre dévotion à cet aimable Saint, et notre zèle à le faire aimer, cet autre oracle de la Divine Écriture, qui s'applique encore à cet homme juste, qui a mérité, par son inviolable fidélité, d'être le gardien de son Seigneur: *Vir fidelis multum laudabitur: et qui custos est Domini sui glorificabitur.*

Les pratiques de piété, consacrées par l'Église à l'honneur de notre aimable St. Joseph, vous sont connues ; et j'ai le bonheur d'ajouter qu'elles vous sont bien chères. Je ne vous en dirai donc rien. Je me contenterai de vous informer que notre presse de Montréal vient de publier un excellent ouvrage intitulé *Cantiques à St. Joseph*, renfermant, dans un petit volume, outre de bons chants sacrés, les pieuses pratiques en usage pour honorer St. Joseph, durant le mois de Mars, et en tout temps par des neuvaines, ou *triduum*, pour se préparer soit à sa principale fête, le 19 Mars, soit à celle de son patronage, soit aussi à celle de la Ste. Famille, soit enfin à celle de ses Épousailles avec la sacrée Vierge ; cette dernière fête intéresse vivement non-seulement toutes les Vierges de l'Église, mais encore tous les bons chrétiens engagés dans le saint état du mariage. Invitez chaque famille de votre paroisse à se procurer ce bon petit livre, et faites en sorte que les gloires de St. Joseph y soient chantées tous les soirs avec une tendre piété ; et vous l'aurez, ce bon Saint, pour protecteur, durant votre vie qui est toute consacrée, comme la sienne, au service de Jésus et de Marie, et à la mort qui devra ressembler aussi à la sienne. Vous mourrez donc, et vos paroissiens aussi, de la mort des Saints, entre les bras de *Jésus, Marie, Joseph.*

Je ne quitterai pas ce beau sujet sans vous faire connaître encore, et sans vous recommander un autre ouvrage qui vient d'être réimprimé en latin avec le français en regard, à Paris, en 2 vols. grand in-18 intitulé : *Somme des dons de St. Joseph*, par le célèbre Dominicain Isidore Isolano. Cet excellent ouvrage fut dédié en 1522 au Pape Adrien VI, et l'Immortel Benoit XIV. en a fait l'éloge en disant que son Auteur a été un de ceux *qui ont le plus contribué...... à étendre le culte de St. Joseph.*

Deux passages remarquables de cet étonnant ouvrage, qui renferme lui seul tout ce qu'on a pu dire de plus solide à l'honneur de St. Joseph, semblent nous regarder tout spécialement.

" Isolano," dit Patrignani, (ce grand dévôt de St. Joseph) " semble voir d'avance dans les siècles à venir les gloires futures " de son bien-aimé saint, et inviter des écrivains sans nombre à " creuser plus profondément dans la mine inépuisable qu'il leur " découvre. Ecoutez ces paroles prophétiques d'Isidore : *Des*

" *hommes grands scruteront les dons intérieurs de Dieu cachés* " *dans Joseph, et ils trouveront un trésor plus riche qu'ils ne* " *l'ont trouvé dans tous les Saints de l'Ancien Testament.*" C'est donc à nous, à exploiter ces riches trésors de grâces et de vertus, cachés dans le cœur du *Premier Patron* de notre jeune pays, pour y conserver une foi vive et des mœurs pures.

Le second passage d'Isolano convient parfaitement, et à notre pays, et à l'époque si critique de notre siècle.

" Dans les contrées de l'Occident," dit cet Auteur, "l'Esprit " Saint a semé dans le cœur des peuples le désir de rendre à St " Joseph des honneurs singuliers ; nous avons la certitude que " cette vénération obtiendra, par les mérites et les prières de St. " Joseph, l'éloignement de beaucoup de maux de la foi catholi- " que, et l'abondance de beaucoup de biens pour les fidèles." (*Correspondance de Rome*, 25 Janvier 1862. No. 180. Cette Revue Hebdomadaire coûte, à l'étranger, 20 f. par an ; je vous la recommande spécialement).

Ce pays est une preuve frappante de ce que vient de nous dire Isolano. Car, on ne s'explique pas comment la dévotion à St. Joseph y est si populaire ; par quelle voie elle s'y est infiltrée ; par quel moyen elle s'y est propagée. Cependant, tout le monde aime St. Joseph comme des enfants bien-nés aiment leur père, sans qu'il soit besoin d'en parler. Oui, vraiment, c'est *le Saint-Esprit qui jusqu'ici a semé dans le cœur de notre peuple ce désir* de glorifier beaucoup ce grand protecteur. A nous maintenant de développer ce précieux germe de dévotion à St. Joseph, pour qu'il conserve *notre foi*, dans ces jours d'erreur et d'incrédulité. Je lui ai dédié mes lettres aux *Directeurs du Pays*, et je le prie de vouloir bien les avoir pour agréables, en les bénissant, pour qu'elles produisent des fruits de vie.

Enfin, comme je ne pense pas avoir occasion de vous écrire avant mon départ pour Rome, qui aura lieu à la fin de Mars, je profite de la présente, pour vous faire mes adieux. Car, vous savez sans doute que par une Lettre de Son Éminence le Card. Caterini, en date du 18 Janvier dernier, le St. Père informe tous les Évêques de la Catholicité que, dans le mois de Mai prochain, deux Consistoires semi-publics seront convoqués, après

lesquels, le jour de la Pentecôte, seront proclamés au nombre des Saints les Bienheureux Martyrs Japonais de l'Ordre franciscain des Mineurs Observants, savoir, le Bienheureux Jean-Baptiste et ses compagnons, et de même le Bienheureux Michel des Saints, Confesseur de l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité-de-la-Rédemption-des-Esclaves.

Sa Sainteté considérant que, vû l'état déplorable dans lequel se trouve la majeure partie de l'Italie, les Évêques de cette partie du monde, autrefois si florissante, et aujourd'hui si affligée, ne pourront guères se rendre à Rome, selon l'usage, pour donner leur opinion, et augmenter par leur présence la grandeur de cette solennité, a *ordonné* au susdit Cardinal Préfet de *donner à tous les Evêques du monde catholique l'heureuse nouvelle de cette affaire, et en même temps de leur déclarer que ce serait pour Elle une chose très-agréable de voir tous les Evêques qui, soit de l'Italie, soit des autres parties du monde, jugeront à propos de faire ce voyage à Rome, sans préjudice pour les fidèles, et sans aucun obstacle, afin de pouvoir assister aux Consistoires et à ces grandes solennités. Du reste, ce voyage à Rome, dans le cas où on pourra le faire pour se conformer à l'intention du St. Père, sera considéré comme fait pour satisfaire à l'obligation de la visite* " Sacrorum liminum."

Son Éminence déclare en même temps *qu'on ne pouvait lui donner un ordre plus agréable.*

Je me rends à cette invitation du St. Père, 1o. parce que dans les circonstances actuelles, elle est pour moi un ordre; 2o. parce que j'aurais à aller à Rome l'année prochaine, pour y rendre compte une seconde fois du diocèse; ce que j'aurais dû faire en 1860, qui était l'échéance de mon second *decennium*, et qu'il m'a fallu une dispense apostolique, pour différer; 3o. parce que l'état de paix dans lequel se trouve ce pays me permet de faire ce pélérinage plus facilement que beaucoup d'autres Évêques qui en seront empêchés par la guerre et autres graves raisons; 4o. parce que, grâce à Dieu, ce Diocèse étant bien réglé, l'Évêque peut s'en éloigner quelque temps, sans qu'il en doive rien souffrir; 5o. parce qu'au contraire en contribuant, par la présence de son Évêque, à une grande solennité de la Ville Sainte, il doit lui en revenir des grâces particulières.

C'est sous de telles impressions que je cheminerai pour la quatrième fois *ad Limina Apostolorum*, avec la ferme résolution de faire servir ce nouveau voyage au plus grand bien du Diocèse. Je compte pour cela sur les ferventes prières que vous ne manquerez pas de faire avec les bonnes âmes que vous dirigez dans les voies du salut. Je n'en ordonne pas de particulières ; mais j'aurai, je l'espère, une bonne part, dans toutes celles qui se feront dans le Diocèse, tant à l'Église que dans les maisons des fidèles, ainsi que dans les Communautés et Asiles de charité.

Il m'eût été fort agréable de vous voir réunis dans vos Archiprêtrés, avant de vous quitter ; mais nous n'aurions ni vous ni moi le temps de faire de telles réunions. Car vous voici avec la besogne des neuvaines et du carême, qui vous arrivent tout à la fois.

Quant à moi, comme je désire régler, avant de partir, toutes les affaires commencées, s'il est possible, et que je voudrais faire à Rome tout ce qu'un Évêque peut faire de bien, au centre de la catholicité, il me faut faire un grand travail, pour bien disposer toutes choses. Or, c'est afin d'être plus libre à cet effet, que j'ai nommé M. le Grand Vicaire, A. F. Truteau, Doyen du Chapitre, Administrateur du Diocèse, avec tous les pouvoirs que je puis lui communiquer, pour gouverner jusqu'à mon retour. C'est donc à ce Monsieur que vous aurez à vous adresser dès maintenant pour vos affaires courantes.

Dans les paroisses qui n'ont point reçu la Visite Pastorale, l'année dernière, on préparera les enfants à la Confirmation, afin que, si j'arrive avant la fin de l'automne, je puisse aller leur administrer ce Sacrement ; vous en serez, au reste, prévenu assez à temps.

La Retraite Pastorale commencera, à l'ordinaire, le Lundi après le Dimanche dans l'octave de l'Assomption, 18 Août, vers les 5 heures du soir, pour se terminer le 26 suivant au matin. Je crois devoir vous avertir que l'on pourvoira à la desserte de vos paroisses, pour que vous ne soyez pas dans l'obligation d'y retourner pour les offices du Dimanche. Veuillez bien observer que ceux qui voudront faire la retraite avec les autres devront rester jusqu'à la fin, et ne pas s'absenter de la Montagne, où elle

se fera à l'ordinaire, afin que rien ne puisse déranger l'ordre, qui est si nécessaire, pour que ces saints exercices soient profitables. La Retraite des Vicaires se fera à l'Évêché, et commencera le 1 Septembre vers les 5 heures du soir, pour se terminer le 9 au matin.

Le départ de la patrie est comme le départ de la vie, quand on entreprend un voyage qui doit être long, et qui peut avoir ses dangers. On aime donc à se séparer de ce que l'on a de plus cher au monde avec la pensée que, s'il y a eu parfois de petits brouillards, ils auront été bientôt dissipés par le souffle de la divine charité, qui, en rétablissant la sécurité, fait respirer l'air embaumé de la paix la plus délicieuse.

Je partirai donc plein de la douce espérance que je vous laisse dans les délicieuses jouissances de cette paix, que Notre Seigneur a apportée du ciel, en naissant ici-bas, et qu'il laissa sur la terre au jour de son glorieux retour vers son Père. J'aurai donc le cœur plein de tout ce que je laisse ici, lorsque je serai aux pieds sacrés du Souverain Pontife, en présence de la Chaire Apostolique, au tombeau des SS. Apôtres, à la grande fête de la Canonisation des ving-trois Martyrs du Japon et dans tous les lieux saints que je vais revoir avec une joie qui serait quatre fois plus grande, si le St. Père n'était pas, comme il l'est, navré d'affliction. Du moins, pourrai-je adoucir un peu sa douleur, en l'assurant qu'il a encore, dans notre heureux Canada, de bons enfants qui l'honorent et le vénèrent.

Je suis, bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONSIEUR,

Avec la permission de M. l'Administrateur du Diocèse, je prends la liberté de vous demander quelques renseignements que je désirerais avoir, au plus tard, à la Retraite Pastorale, le 18 Août prochain.

1o. Y a-t-il quelque chose à changer, ou à retrancher, ou à

ajouter à la suite de votre nom, dans l'*Année Religieuse* de 1862.

2o. Quelles fonctions religieuses, particulières à votre Paroisse, comme Retraites, Neuvaines, Expositions de Saintes Reliques, etc., desirez-vous faire annoncer dans le numéro de cette publication pour 1863.

Vous voudrez bien indiquer fidèlement le jour et même l'heure de ces divers exercices.

3o. En quelle année, et à quelle date, les Régistres ont-ils été ouverts dans votre Paroisse ?

4o. Veuillez m'envoyer une copie exacte du premier Acte de Baptême, de Mariage, de Sépulture, dans votre Paroisse.

5o. Quel sont les noms et prénoms des Curés qui vous ont précédé dans votre Paroisse ?

Enfin, je vous prie de me faire telles suggestions que vous jugerez propres à donner plus d'intérêt à la publication de l'*Année Religieuse*, qui, au moyen de quelques sols, nous apportera, chaque année, une somme le Documents précieux pour notre Histoire Ecclésiastique.

Comme on s'est convaicu que la voie des journanx est complètement inefficace pour faire parvenir sûrement à *tous* les intéressés, la nouvelle de la mort des Prêtres qui appartiennent à la Société des Messes, plusieurs désirent qu'avenant la mort de quelque confrère, on adresse une circulaire à tous les membres de cette Association, qui se trouvent dans ce Diocèse, pour leur donner information de ce décès. Pour pourvoir aux frais que cela entraînerait, ils proposent que chaque membre donne 30 sols par année. Cet argent serait recueilli aux temps des deux Retraites Ecclésiastiques et déposé à la Banque d'Épargnes, pour y recourir au besoin. A l'Évêché, on se chargerait avec plaisir de faire imprimer les lettres et de les expédier. On pourrait peut-être, d'ailleurs, partager ces frais avec la Caisse Ecclésiastique, qui les fait déjà à elle seule, à la mort de chacun de ses membres. Car, comme la plupart des Prêtres du Diocèse appartiennent à ces deux charitables Associations, la même lettre suffirait pour atteindre le but si désirable que l'on a en vue, savoir, de faire célébrer le S. sacrifice de la Messe le plus tôt possible après le décès

d'un confrère, pour le repos de son âme. Cette dernière suggestion pourrait être soumise aux délibérations de la prochaine assemblée du Bureau de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Avec un profond respect,

Votre très humble et obéissant serviteur,

J. O. ,PARÉ, Ptre.

Évêché de Montréal, 26 Juin 1862.

CIRCULAIRE DE M. L'ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, AU CLERGÉ DU MÊME DIOCÈSE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL, le 10 Juillet 1862.

MONSIEUR,

Conformément à la Circulaire de Mgr. l'Évêque de Montréal, en date du 26 Février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser la liste des Prêtres qui garderont les Paroisses pendant la Retraite Pastorale, qui doit commencer le 18 Août prochain, et à laquelle Sa Grandeur, je l'espère, pourra présider; car, dans une lettre que je viens de recevoir, Monseigneur me dit qu'il se propose de s'embarquer, à Liverpool pour le Canada, le 21 Juillet courant. Je profite de cette circonstance, pour demander le secours de vos ferventes prières, afin que Dieu nous ramène, en parfaite santé, notre saint Évêque, qui nous apporte tant de grâces, et qui aura tant et de si belles choses à nous raconter des grandes solennités dont il a eu le bonheur d'être témoin.

Une autre raison qui m'engage à reclamer un fervent *memento* pour Sa Grandeur, c'est que le 25 Juillet prochain sera le vingt-cinquième anniversaire de sa consécration Épiscopale, et qu'il n'est que trop juste qu'au souvenir d'un événement si heureux pour ce Diocèse, nous rendions à Dieu de dignes actions de grâces, et que nous lui adressions des vœux ardents, pour qu'il lui plaise conserver encore de longues années ce Vénérable Pontife pour le bien de son Église.

Je communique, par la présente, aux Prêtres qui garderont les Paroisses, pendant la Retraite, les pouvoirs de desservants et la faculté de biner.

La présente vous fera aussi connaître l'Itinéraire que Mgr. de Montréal suivra, dans la Visite Pastorale qu'il désire faire au retour de son long voyage. Messieurs les Curés, qui doivent recevoir la visite, voudront bien lire au Prône, le Premier Dimanche après la réception de la présente, le Mandement de visite qui leur fut expédié l'année dernière, et faire observer ce que Monseigneur lui-même prescrit, dans la note suivante, pour l'entrée de l'Évêque.

" Pour se conformer autant que possible au cérémonial, il faudra garder, en se rendant à l'Église, l'ordre qui suit: les femmes et les filles marchent les premières; viennent ensuite les petites filles de la confirmation, deux à deux, puis les petits garçons, aussi deux à deux, sous leurs petits étendards, s'ils en ont. La bannière de la paroisse pourrait être portée en tête, ainsi que celles des différentes confréries, s'il y en a. Dans ce cas, chaque association se rangerait sous sa bannière. Le clergé vient ensuite, précédé du thuriféraire et du porte-bénitier, après lesquels marche le porte-croix, entre les deux acolythes. Le Curé marche immédiatement devant l'Évêque, ayant à sa droite un clerc portant le crucifix qu'il a fait baiser à l'Évêque. Les porte-insignes marchent par derrière l'Évêque. Les hommes et les garçons ferment la marche. Ils pourraient marcher devant les enfants de la confirmation s'ils étaient précédés de quelques bannières. Des Maîtres de cérémonies sont chargés de faire observer l'ordre dans ces diverses sections de la procession, et ils règlent toutes choses d'avance, pour que rien ne retarde la marche de l'Évêque qui ne doit jamais attendre après personne.

" Pour qu'il n'y ait point de confusion, les enfants de la Confirmation doivent être placés en face de l'Évêque, afin qu'il puisse leur adresser la parole avec plus de fruit. Les garçons doivent être séparés des filles; tous doivent avoir des siéges pour s'y asseoir commodément. Les garçons se présentent les premiers, un à un, et se tiennent debout, autant que possible sur une même ligne,

pendant que celui qui reçoit l'Onction est seul à genoux aux pieds de l'Évêque qui est assis : on suit la même marche pour les filles."

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

A. F. TRUTEAU, V. G.,

Administrateur.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

HÔTEL-DIEU, 8 Septembre 1862.

MONSIEUR,

La présente est pour confirmer ce qui vous a été dit de vive voix, savoir, que la Visite Pastorale est définitivement remise au printemps prochain.

Vous recevrez dans qulque temps le Mandement qui vous fera connaître les nouvelles faveurs qu'il a plu au St. Siége d'accorder au Clergé et aux fidèles de ce Diocèse.

J'ai profité de mon séjour à Rome pour procurer à nos marchands un moyen sûr d'avoir du vin d'Espagne pour la messe, afin que les Prêtres qui se trouvent incommodés, en usant du vin de France, puissent s'en procurer de l'autre espèce.

A ce sujet, je crois devoir vous rappeler que ce fut sur une instruction venue de Rome, que je me crus obligé de régler que, dans toutes les Églises du Diocèse, on n'userait à la messe que de vin acheté chez des marchands autorisés à cela, sur des attestations des autorités ecclésiastiques des lieux où il se fabrique.

Plus que jamais je suis convaincu que cette précaution est nécessaire, si l'on veut avoir la certitude que l'on consacre avec la vraie matière du Sacrement. Aussi, n'ai-je pas hésité de répondre à certains Prêtres, qui m'ont témoigné quelque inquiétude là-dessus, que, faute de vin fourni par les marchands à ce autorisés, je ne dirais pas la messe, même les Dimanches et Fêtes. Chacun de vous s'en tiendra là, je n'en doute pas.

Je profite de l'occasion pour vous informer que je suis prêt à autoriser les Marchands de la campagne, comme ceux de la ville,

à vendre du vin de messe, s'ils veulent fournir les garanties indiquées plus haut.

Je vous remercie des ferventes prières que vous avez faites vous-même et que vous avez fait faire par vos bonnes âmes pour moi. Vous voudrez bien me continuer ce secours dont j'ai plus que jamais besoin. Croyez que, de mon côté, je ne vous oublierai pas.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

HÔTEL-DIEU, le 22 Septembre 1862.

MONSIEUR,

Les pouvoirs extraordinaires qui vous furent donnés pour les temps de concours, dans la Circulaire du 15 Septembre 1861, vous sont continués par la présente, jusqu'au premier d'Octobre de l'année 1863.

La divine Providence, dont les desseins sont toujours adorables et dont le silence, au milieu de tant de calamités, est si terrible, permettant que ces temps mauvais se prolongent, nous continuerons à faire les 40 Heures aux mêmes intentions. Ainsi, nous y célèbrerons, l'an prochain, le second jour, la même Messe votive que cette année; et nous y ferons la même Amende Honorable. Puisse le Ciel se laisser enfin fléchir par les prières de sa sainte Église !

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 30 Septembre 1862.

MONSIEUR,

Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Montréal se proposant de solliciter encore une fois les aumônes des fidèles de son diocèse en faveur de la mission de l'Orégon, vous aimerez sans doute à juger par vous-même jusqu'à quel point cette mission mérite vos sympathies et l'influence d'un zèle bienveillant. Le compte-rendu suivant, que je vous soumets en toute confiance, a pour but de vous faciliter ce jugement.

La mission de l'Orégon, aujourd'hui province ecclésiastique composée de trois diocèses, ne compte pas encore tout-à-fait 24 ans d'existence, puisque ce fut le 24 Novembre 1838, que ses deux fondateurs mirent pied à terre pour la première fois au poste principal du pays, alors le fort Vancouver. Pendant cette période la bonne nouvelle du salut fut portée dans presque toutes les parties des diocèses de l'Orégon et de Nesqualy et dans une grande partie de celui de l'Ile Vancouver ; et quoiqu'il s'y trouve un grand nombre d'endroits dans lesquels les missionnaires n'ont fait que passer à diverses reprises, sans s'y fixer, on peut dire cependant avec vérité que la plus grande partie des sauvages des deux premiers diocèses y ont acquis, soit des prêtres eux-mêmes, soit des sauvages que ceux-ci y ont instruits, la connaissance des vérités nécessaires au salut de nécessité de moyen. Plusieurs milliers de sauvages y sont devenus de bons et fervents chrétiens, dont une grande partie se sont déjà assuré la possession du ciel. Je ne crois pas qu'on puisse estimer à beaucoup au-dessous de 8 à 10 mille le nombre des sauvages adultes qui y sont déjà morts chrétiens ; et pas moins de 12 à 15 mille enfants chrétiens y sont morts avant d'avoir perdu leur innocence baptismale. La province ecclésiastique de l'Orégon compte aujourd'hui 11 missions sauvages florissantes, auxquelles se rattache la desserte d'un grand nombre de postes avoisinants, 30 mille sauvages au moins, dont 12 à 13 mille sont catholiques participant de temps à autre aux fruits bienfaisants de ces dessertes. La population catholique blanche, en grande partie canadienne et irlandaise, peut s'élever de 15 à 20 mille âmes, à l'usage desquelles la province contient 16 chapelles, dont 9 sont résidences habituelles de missionnaires. Cette

province a pu, soit par le moyen des aumônes de l'étranger, soit par les contributions des fidèles du pays, soit par la libéralité du gouvernement qui a donné des terrains aux missions, se créer certaines ressources, ériger 27 chapelles, des établissements religieux et des asiles de charité. Elle possède 1 archevêque, 2 évêques, 13 prêtres séculiers dont 6 Canadiens, 4 Français, et 3 Irlandais, 6 Pères Jésuites et 7 Pères Oblats, ainsi que 3 communautés de religieuses, qui donnent l'éducation à près de 400 enfants annuellement et s'occupent en outre des œuvres de charité. Tel est, monsieur, le résultat d'un peu moins de 24 années de travaux constants et de grandes privations.

Ce résultat ne peut manquer de paraître consolant, si l'on fait attention aux événements fâcheux, indépendants de toute prévision humaine, qui pendant 11 ans ont constamment empêché le progrès de la mission chez les sauvages des diocèses d'Orégon et de Nesqualy, malgré la meilleure volonté et le dévouement des missionnaires qui les avaient en soin. Trois guerres consécutives, entre les sauvages et les blancs, en 1848, 1855, et 1858, y ont successivement détruit tous les travaux que les missionnaires avaient faits chez les sauvages de l'Orégon central, brûlé leurs chapelles et leurs habitations, ruiné leurs fermes et fait périr leurs animaux, et exposé les missionnaires eux-mêmes, à diverses reprises, à un danger imminent pour leur vie et aux plus grandes privations. Ces guerres laissaient une si grande instabilité chez les sauvages. et tant d'incertitude sur l'avenir de leur pays qu'il fut impossible jusqu'à ces années dernières d'y établir rien de permanent. Cet état d'instabilité et d'incertitude des pays sauvages devait nécessairement exercer son influence sur la population blanche et avoir pour effet naturel d'y retarder aussi les progrès de la mission.

Aujourd'hui l'état des choses est changé. Tout y a pris plus de stabilité et un cours plus régulier. Aussi, la mission semble-t-elle y avancer d'un pas ferme. Dans le seul diocèse de Nesqualy, il ne fraudrait pas moins de 5 prêtres nouveaux pour répondre aux besoins actuels de la population blanche et sauvage. Dix nouvelles Sœurs de la Providence y trouveraient un emploi immédiat. Dix-sept Sœurs de Jésus et Marie sont demandées par leurs Sœurs d'Orégon pour répondre aux applications réitérées

que l'on adresse de toutes parts à celles-ci pour de nouvelles écoles. Six Sœurs de Ste. Anne sont demandées par leur maison de Victoria, comme nécessaires aux besoins pressants qui l'environnent. C'est pour répondre en partie aux susdits besoins, qui lui ont été respectueusement soumis, que Monseigneur l'Évêque de Montréal, dans sa charité vraiment universelle, a bien voulu nous accorder un ou deux Prêtres et une quinzaine de Sœurs, pour le transport desquels le secours des fidèles est maintenant sollicité.

Monsieur, les résultats obtenus, quelque consolants qu'ils soient, sont bien peu de chose en face de ce qui se présente à faire et des besoins immenses qui se font sentir. 26 prêtres pour 30 mille catholiques, sauvages et blancs, pour 80 mille blancs protestants et 150 mille sauvages infidèles, disséminés sur une étendue de 900 lieues, il faut avouer que c'est bien peu. Une seule école de garçons et 4 ou 5 écoles de filles et 1 hôpital de 7 à 8 lits, sur cette étendue immense et pour une population de 260 mille âmes, c'est bien peu de chose vraiment. Vous ne serez donc point étonné que nous fassions de grands efforts pour nous procurer de nouveaux secours et que nous réclamions encore une fois l'influence de votre zèle à cet effet, maintenant surtout que tout semble annoncer que nos peuples sont prêts à profiter des sacrifices qui se feront pour eux. Car, nos écoles sont devenues très-populaires et sont hautement appréciées, non-seulement des catholiques, mais des protestants eux-mêmes, auprès desquels elles sont évidemment appelées à exercer une influence très-salutaire. Nos institutions de charité surtout et le dévouement des sœurs qui les dirigent ont déjà produit des fruits précieux de conversion chez nos catholiques et chez plusieurs de nos frères séparés. Les sauvages infidèles, dans toute l'étendue du pays, semblent prêts à recevoir la bonne nouvelle. Aussi loin qu'on a pu pénétrer chez eux, ils semblent animés des meilleures dispositions. Dix-huit nations infidèles du diocèse de l'Ile Vancouver furent visitées par deux missionnaires en 1861, la plupart pour la première fois, et partout les missionnaires y furent reçus avec de grandes démontrations de joie et de vénération. Il s'opère quelquefois chez ces nations des conversions étonnantes

qui nous rappellent quelques-unes des conversions qui avaient lieu au temps des apôtres. Dans une visite qu'un Père Oblat faisait en 1859, chez les sauvages infidèles de l'Île Vancouver, il en amena 2,000 dans une même localité à renoncer tous ensemble aux jeux, à la jonglerie, aux meurtres et à la boisson, quatre passions qui, chez les sauvages, sont les plus violentes et les plus difficiles à détruire: et en témoignage de la sincérité de leur conversion ils lui remirent sur le champ tous leurs instruments de jeu, de jonglerie et de meurtre, dont ils chargèrent son canot.

Monsieur, si la mission d'Orégon comme œuvre religieuse mérite les sympathies du prêtre et du fidèle, comme œuvre nationale elle n'en commande pas moins les affections de tout cœur canadien. En effet, c'est une œuvre éminemment canadienne. Ses deux fondateurs sont enfants de l'église du Canada, choisis et envoyés par elle, et par elle pourvus de moyens matériels de fonder et de continuer leur œuvre. Ses trois premiers évêques sont canadiens. Un nombre considérable de prêtres canadiens sont venus successivement travailler dans ce vaste champ du père de famille. Près de la moitié du clergé séculier y est encore canadienne. Les trois communautés de religieuses qui s'y dévouent à l'éducation et aux œuvres de charité sont toutes composées de sœurs canadiennes, irlandaises et anglaises du Canada, et y furent transportées aux frais de l'église du Canada. Laisseriez-vous languir une œuvre qui doit vous être chère à tant de titres, et qu'une légère assistance doit faire avancer rapidement. C'est donc comme œuvre religieuse et comme œuvre nationale que j'aime à soumettre la mission d'Orégon à votre examen et à votre jugement, osant me flatter que vous prononcerez que, sous l'un et l'autre rapport, elle mérite vos sympathies et qu'elle doit être aidée.

Agréez, Monsieur, l'assurance de l'estime respectueuse avec laquelle

J'ai l'honneur d'être

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. B. A. BROUILLET,

Vicaire Général de Nesqualy.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 22 Novembre 1862.

MONSIEUR,

Comme la santé de Monseigneur de Montréal ne paraît pas s'être encore améliorée beaucoup, malgré les soins assidus que lui ont prodigués les médecins et les bonnes Religieuses de l'Hôtel-Dieu, depuis son retour d'Europe, je désire que tous les dimanches et fêtes chômées, après la messe de Paroisse et la messe principale dans les Communautés, et jusqu'à nouvel ordre, l'on ajoute aux litanies de la B. V. Marie, déjà ordonnées pour N. S. P. le Pape, un *Pater* et un *Ave* pour demander à Dieu le rétablissement prompt et parfait de Sa Grandeur, dont l'existence est si nécessaire au diocèse. C'est aussi mon désir que l'on dise la même prière à la suite de l'*amende honorable* qui se fait en présence du T. S. Sacrement pendant les Quarante Heures.

Je profite de l'occasion de cette lettre pour vous exprimer le vif désir de Mr. le Trésorier de la Propagation de la Foi, pour ce diocèse, que l'on adresse à son Bureau, le plus tôt possible, toutes les aumônes recueillies pour cette œuvre, et qui ne lui ont pas encore été remises.

Je suis bien respectueusement,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,
A. F. TRUTEAU,
Vicaire-Général.

MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL SUR LA CANONISATION DES VINGT-SIX MARTYRS DU JAPON, ET CELLE DE SAINT MICHEL DES SAINTS, RELIGIEUX DE L'ORDRE DE LA TRÈS SAINTE TRINITÉ, POUR LA RÉDEMPTION DES CAPTIFS.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J.-C.

Vous connaissez tous, N. T. C. F., la cause de Notre silence, depuis Notre retour de Rome, où Nous nous étions rendu, sur l'invitation de N. S. P. le Pape, pour assister à la canonisation des vingt-sept Bienheureux dont il inscrivit les noms au Catalogue des Saints, le huit de Juin dernier. Il Nous tardait cependant beaucoup de vous dire quelque chose de cette grande Solennité, dans laquelle les cieux se sont inclinés sur la terre, pour que l'Église triomphante vînt essuyer les larmes de l'Église militante, au milieu des douleurs qui l'accablent.

Car, telle est l'idée qui Nous a frappé, et qui résume toutes Nos émotions dans ce beau jour. *La Sainte Église glorifie les enfants qu'elle a au ciel pour soulager ceux qu'elle a sur la terre.* Ce grand acte de charité maternelle Nous a singulièrement touché. Nous allons aujourd'hui vous faire part de Nos impressions.

Nous avons tout vu ce qui s'est fait, et tout entendu ce qui s'est dit, à la gloire des Saints qui viennent d'être placés sur nos autels pour être nos protecteurs. Nous étions là avec un caractère officiel, déposant dans l'encensoir d'or que tenait en mains le Pontife Suprême, pendant cette pompeuse cérémonie, l'encens de vos prières, et recevant, en échange, les parfums de foi et de sainteté qui s'exhalent de l'autel sous lequel reposent les Glorieux Apôtres, fondateurs de cette Église qui seul fait des Saints. Rien

donc de plus juste, maintenant que nous voici réunis en famille, que de respirer ensemble le parfum de cette fête qui doit embaumer le monde entier, et dont l'odeur suave se fera sentir dans tous les siècles à venir.

Cependant, que dire de ce grand et majestueux spectacle? Il Nous a tellement ràvi que, pour vous le dépeindre, Nous sommes forcé de Nous écrier avec l'Apôtre : que *l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, le cœur de l'homme n'a point compris ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment.* 1 Cor. 2, 9. Car, elle est ineffable, même sur la terre, la gloire qu'il accorde à ses amis. Le jour de la canonisation a été si splendide que tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il est un de ces jours que le Seigneur a faits, en le rendant un jour monumental par les prodiges de grâces et de bénédictions qu'il y a attachées. *Hæc dies quam fecit Dominus*, etc. Ps. 117, 24. Cet acte de canonisation a été si grand que déjà il fait époque ; et que, sans aucun doute, ceux qui viendront après nous et qui en entendront parler, s'écrieront avec transport, en parlant de nous qui en avons été les heureux témoins : O nos pères dans la foi ! *que vos yeux furent heureux de voir ce que vous avez vu !* Luc 10, 23. Cette pompeuse cérémonie de la canonisation doit être, pour le genre humain tout entier, un si grand bienfait, que la postérité la plus reculée en conservera un précieux souvenir, et qu'elle passera de bouche en bouche jusqu'à la dernière génération. *Patres nostri annuntiaverunt nobis opus quod operatus es in diebus eorum, et in diebus antiquis.* Ps. 43, 2.

Si donc Nous recueillons aujourd'hui Nos souvenirs, ce n'est pas, N. T. C. F., pour vous parler de ces choses ineffables qui surpassent tout sentiment, mais pour vous montrer combien a été admirable la divine Providence, qui, d'une cérémonie religieuse que l'on avait uniquement en vue, a tout-à-coup, et sans aucun calcul humain, fait surgir des événements surprenants, qui forcent les moins religieux d'avouer que vraiment *le Doigt de Dieu était là.* Exod. 8, 19. Ah ! c'est que, dans les vues de Dieu, *tout contribue au bien de ceux qui sont appelés à être saints*, Rom. 8, 28, et que tous les moyens le font *arriver à ses fins d'une manière aussi forte que douce.* Sap. 8, 1. Et aussi, c'est que, dans

les desseins de son Église, les cérémonies religieuses ne sont pas de simples et stériles démonstrations, mais des faits graves et sérieux, auxquels l'infinie miséricorde de notre Dieu attache de puissants remèdes aux maux qui affligent le genre humain, tout en faisant éclater son amour pour ses humbles serviteurs. Or, tel est le fait de la canonisation des Saints qui a donné lieu à une foule d'incidents heureux qui, comme Nous allons le voir, font éclater les merveilles de la Providence.

Car, d'abord elle a révélé au monde entier la gloire des vingt-six Martyrs du Japon, qui versèrent leur sang pour la foi, le 5 Février 1597, et celle de St. Michel des Saints, qui mourut en Espagne, le 10 Avril 1625, dans les plus grands transports de l'amour divin. Ils étaient démeurés depuis dans une espèce d'oubli, parce que Dieu, qui est *admirable dans ses saints, et saint dans toutes ses œuvres* (*Ps*. 67, 36, et 144, 11.) et *qui fait tout pour le bien de ses élus*, avait ses moments marqués pour les montrer au monde avec toute la splendeur de la sainteté. Or, ces moments sont les temps mauvais où nous vivons. Car, la glorification de ces Héros du Christianisme est le signal des secours qui nous arrivent du ciel. C'est ce qu'attestent les actes de leur canonisation et les suppliques des Évêques qui ont demandé, en Consistoire, au St.-Père de leur accorder les honneurs de l'Autel. Peut-on, N. T. C. F., méconnaître un trait si frappant de la Divine Providence?

Cette canonisation de plus a fait briller, dans le monde, d'un nouvel éclat, cette vérité que le Pape, en gouvernant l'Église, est éclairé et assisté par l'Esprit Saint. Car, touché des maux affreux qui désolent le genre humain, ce bon Père *lève ses yeux* baignés de larmes *vers les montagnes d'où il attend tout son secours*. Les prières qu'il fait avec des gémissements ineffables sont exaucées. Il a la certitude que le Dieu tout-puissant accordera le secours de son infinie miséricorde à la terre, si l'on multiplie au Ciel le nombre de ses intercesseurs; et c'est ce qu'il avait souvent demandé, avec l'Église: *Quæsumus, ut desideratam nobis tuæ propitiationis abundantiam, multiplicatis intercessoribus, largiaris.* Dans cette vue, il veut faire à la fois la canonisation de vingt-sept Bienheureux, ce qui ne s'était point encore

vu dans l'Église. Par une conséquence nécessaire, il se propose de donner à cette canonisation la plus grande solennité possible, parce qu'il sait que plus on honore les saints plus on en reçoit de grâces.

Il lui faudrait pour cela s'entourer, selon l'usage, des Évêques de l'Italie, mais la révolution, qui désole ce malheureux pays, l'en empêche. Il est alors tout-à-coup inspiré d'inviter tous les Évêques de la Catholicité, à assister à cette cérémonie. Une autre raison c'est qu'elle doit intéresser le monde entier. L'Esprit-Saint qui lui a donné cette pensée le fortifie contre les frayeurs publiques qui, à cette époque, faisaient craindre que, d'un moment à l'autre, cette terrible révolution n'entrât bientôt en triomphe à Rome, et n'obligeât le Pape à en sortir. Ce malheur pouvant arriver au premier jour, c'était, aux yeux de la prudence humaine, une souveraine imprudence que de convoquer tant d'Évêques dans une ville qui, à chaque instant, pouvait devenir le théâtre des plus grandes horreurs. D'ailleurs, n'était-il pas à craindre qu'aucun des invités ne voulût aller à Rome, au risque d'y être emprisonné et outragé. Toutes ces appréhensions, quoique fondées en raison aux yeux de la prudence humaine, ne firent aucune impression sur le Père commun, que l'Esprit-Saint animait et fortifiait. Plein de confiance, il fait faire les immenses préparatifs de cette grande fête, et il compte sur un bon nombre d'Évêques, pour l'assister de leurs avis, et augmenter par leur présence la splendeur de cette cérémonie. Qui ne voit là l'action divine qui se fait sentir si visiblement dans tous les actes de ce grand Pontife ?

Cette intervention du ciel ne se fait pas moins sentir dans l'empressement des Évêques à répondre à cet appel de leur Chef. Aussitôt qu'ils ont entendu sa voix paternelle, qui leur exprime non un ordre, mais un simple désir de les voir autour de lui, pour l'aider à accomplir un acte si solennel, et d'une si haute importance pour le monde entier, ils se mettent en route pour se rendre auprès de sa Personne sacrée. Ils affrontent pour cela tous les dangers dont ils sont menacés. Ces dangers cependant sont réels, puisque le St. Père croit devoir, quelques jours avant la canonisation, leur ouvrir son cœur, pour leur adresser en Consis-

toire, et avec une effusion de cœur qui fit verser beaucoup de larmes, ces paroles bien dignes d'attention:

"Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, " Vénérables Frères, sont graves. *Nous ne pourrons peut-être " plus nous réunir comme aujourd'hui pour vous faire entendre " Notre parole.* Prions donc pour la Ste. Eglise, afin que Dieu " détourne les maux qui la menacent."

Ces paroles font assez connaître combien étaient sérieux les bruits et les rumeurs qui circulaient partout, et qui faisaient appréhender aux plus sages que la révolution n'entrât à Rome, avant le jour fixé pour la cérémonie de la canonisation, afin d'en chasser le Pape et tous les Évêques qui s'étaient rendus à son invitation. Il leur avait donc fallu la force d'en haut pour fouler aux pieds les dangers dont ils étaient sûrement menacés.

Que d'ailleurs ils se soient rendus en si grand nombre dans la Ville Éternelle, pour cet acte religieux, c'est ce qui ne peut s'expliquer autrement que par l'impulsion secrète mais puissante de l'Esprit qui réside dans son Église, comme dans son temple, pour l'éclairer, la conduire et la gouverner. Car, jamais dans aucun autre temps un tel concours d'Évêques ne s'était vu aux canonisations précédentes. Et, en effet, l'on y voyait paraître tout au plus cinquante ou soixante Évêques étrangers; et voilà que pour celle-ci l'Épiscopat Catholique se lève en masse pour aller se ranger sous l'Étendard Pontifical. Trois cents Cardinaux, Patriarches, Archevêques et Évêques se lèvent, comme un seul homme, et cheminent par toutes les voies qui conduisent à la Ville des Saints. Oui, c'est tout l'Épiscopat Catholique qui répond ainsi à l'appel du Pasteur Suprême. Car, il est bien connu que tous ceux qui n'en furent point empêchés soit par leur gouvernement, soit par les distances, soit par les affaires, comprirent que, dans de pareilles circonstances, ils avaient d'importants devoirs à remplir auprès de leur Père bien-aimé. Voilà pourquoi ils ne reculèrent pas devant les sacrifices de toute espèce qu'il leur fallait faire, pour aller se jeter à ses pieds. Ne reconnaît-on pas là le souffle puissant de l'Esprit-Saint, qui ébranle la terre et ouvre les cieux pour en faire descendre une rosée bienfaisante, en présence de celui qui tient ici-bas la place du Dieu du Sinaï.

Terra mota est, etenim cœli distillaverunt a facie Dei Sinaï. Ps. 67, 9.

Le Seigneur qui, par ses divines inspirations, les appelait à Rome, était avec eux dans la route. Car, c'est un pieux pélérinage qu'ils entreprennent ; c'est au tombeau des SS. Apôtres qu'ils se rendent, c'est à la solennité des Saints qu'ils vont. Aussi, voyagent-ils avec leur houlette de Pasteurs et leur bâton de pèlerins, emportant avec eux les vœux de leurs ouailles, pour les déposer aux pieds du Père commun. La Divine Providence qui fait tout pour le bien de l'Église, leur a ménagé des moyens faciles de communication avec leur Chef, dans ces admirables machines qu'a inventée l'industrie humaine, pour que les voyageurs soient comme portés sur les ailes des vents. Car, sur terre ils sont transportés dans de rapides chariots, que traîne la puissante vapeur, et sur mer, tous les flots se courbent sous leurs pas, pour hâter leur marche vers la Ville Sainte. *Pedibus sanctorum substratus est Oceanus.* S. Grég.

Ils entonnent en mettant le pied sur le navire les cantiques de Sion, qui charment les ennuis et les fatigues d'une pénible navigation. Ils offrent l'adorable sacrifice institué pour que le nom de Dieu soit grand du Levant au Couchant. Ils se croient alors sur la mer de Galilée, avec le divin voyageur, qui réside dans la Sainte Eucharistie ; et ils espèrent qu'aujourd'hui, comme au temps où il conversait visiblement avec les hommes, il va commander aux vents et à la mer, pour qu'il se fasse un grand calme. Comme elle est sonore cette mer quand elle retentit du chant sacré des Psaumes qui rappellent au voyageur qu'il est dans cette vie comme sur une mer orageuse ! Comme elle est majestueuse, quand le bruit de ses grandes vagues se mêle au son mélodieux de *l'Ave Maris Stella,* qui a tant de charmes pour les dévots serviteurs de Marie !

Cette opération divine qui se fait sentir aux Évêques voyageurs se communique à leurs peuples. C'est avec bonheur qu'on les voit partir pour cette grande solennité ; et c'est avec enthousiasme qu'on les salue sur leur passage. Leur voyage à travers les pays qu'il leur faut parcourir, les pélérinages qu'ils accomplissent, chemin faisant, aux sanctuaires vénérés où ils s'arrêtent pour

offrir leurs vœux et ceux de leurs peuples, les sacrifices qu'ils font pour l'amour de l'Église et l'honneur des saints, tout fait de singulières impressions sur les esprits et les cœurs. On sent visiblement que c'est l'Esprit-Saint qui agit et qui opère. La pensée que ces Évêques voyagent, avec l'amour du Père Commun dans le cœur, porte à les acclamer avec une sainte ivresse. Les populations toute entières se pressent sur leurs pas, et lorsqu'ils sont sur le point de se lancer en pleine mer, des tonnerres d'applaudissements retentissent sur le rivage. Les cris cent fois répétés de: *Vive Pie IX! Vive le Souverain Pontife! Vive le Pontife-Roi! Bon voyage aux Pèlerins!* font assez connaître le principe de cet enthousiasme religieux et de ces acclamations aussi touchantes qu'inattendues.

C'est surtout au retour de leurs Pasteurs, après cette grande fête, que les peuples fidèles se pressaient autour d'eux, et accouraient même de loin pour leur faire de magnifiques ovations, qui étaient de vrais triomphes. Ce que vous avez fait, N. T. C. F., pour Nous recevoir au milieu de vous, en est une preuve convaincante. Nous n'essaierons pas de retracer ici le tableau de Notre entrée dans le Diocèse, de Notre voyage sur le majestueux St. Laurent et de Notre réception dans Notre ville épiscopale. Ce serait l'affaiblir, parce que les paroles de l'homme n'expriment que bien imparfaitement les transports qu'inspire l'Esprit-Saint à un peuple religieux. Nous devons toutefois vous dire que Nous avons béni Dieu de toutes ces démonstrations pompeuses, parce qu'elles faisaient voir que votre foi pouvait vous faire faire, dans notre pays lointain, ce qui s'était fait dans les grandes villes de l'Europe que Nous venions de visiter. Nous en avons été d'autant plus flatté que tous ces honneurs tournaient à la gloire de la Religion et de son Auguste Chef.

Enfin, Nous nous en sommes réjoui d'autant plus volontiers que vous avez imité, en faisant à l'honneur du Souverain Pontife cette splendide démonstration, le Peuple Romain et les quatre-vingt et quelques mille étrangers, qui se trouvaient à Rome avec leurs Pasteurs, pour la cérémonie de la canonisation. Car, de mémoire d'homme on n'avait jamais vu dans la Ville Sainte, le Chef Suprême de l'Église entouré de tant d'hommages et l'objet

d'une si grande vénération. C'était en effet quelque chose de surhumain que les foules immenses qui se portaient dans tous les lieux où devait paraître le Pontife-Roi, et l'enthousiasme prodigieux qui saisissait tous les cœurs. On en pouvait juger par les acclamations spontanées qui retentissaient dans toutes les places publiques ; par les témoignages de vénération qui se manifestaient dans les lieux saints ; par les larmes de joie qui coulaient de tous les yeux ; par l'attachement filial que tous témoignaient pour sa Personne sacrée. Quel bonheur c'était pour Nous, Pasteurs, comme pour les simples fidèles, de contempler durant les saints offices, sa figure sur laquelle se peignait la bonté de Notre Seigneur, d'entendre sa voix majestueuse qui nous donnait l'idée de celle du Fils de l'Homme, qui ressemble aux bruits des grandes eaux, de lui voir lever les mains au Ciel, pour en faire descendre des torrents de grâces sur le monde entier. Or, vos démonstrations religieuses nous ont fait, N. T. C. F., participer à ces splendides ovations, qui ont étonné le monde entier, et qui ont déjà, on n'en saurait douter, exercé une si heureuse influence sur la politique des grandes Puissances, qui se disputent l'honneur de balancer à leur gré les intérêts de tous les gouvernements.

Cependant la Divine Providence qui conduisait les Évêques à Rome, pour le plus grand bien de l'Église, a ménagé toutes choses pour que leur séjour dans la Ville Sainte eût les plus heureux résultats. En y arrivant et aussitôt après avoir secoué la poussière du voyage, ils allaient épancher leur cœur et déposer les vœux de leurs bien-aimés Diocésains au tombeau des SS. Apôtres. Car, en mettant le pied sur le seuil Apostolique, c'est là le premier besoin d'une âme chrétienne, à plus forte raison d'un Évêque.

A peine avaient-ils arrosé de leurs larmes ces cendres précieuses, qu'ils se hâtaient d'aller se prosterner aux pieds du Pontife qui réside auprès de cette Tombe sacrée. Là, ils contemplaient avec bonheur le visage aimable de cet auguste Pontife, la majesté de son front, la sérénité de ses regards, la noble majesté de ses cheveux blancs. Mais plus que tout cela ils considéraient avec foi, dans l'immortel Pie IX, le docteur infaillible de l'Église, et l'interprête fidèle des vérités que le Ciel a révélées à la terre. Ils lui offraient avec affection les hommages de leurs peuples, et

recevaient pour eux les abondantes bénédictions qui, s'échappant de son cœur ému, coulaient par ses mains vénérables.

Chargés de lui présenter le denier de St. Pierre, fruit des pieuses libéralités de leurs diocésains, ils voyaient de leurs yeux avec quelle bonté il recevait leurs offrandes, avec quelle reconnaissance il bénissait ses bienfaiteurs, avec quel désintéressement il appliquait le produit de ce denier sacré. Oh! N. T. C. F., comme, pour notre part, Nous nous trouvions heureux d'avoir à lui offrir les vingt mille francs que vous aviez remis entre Nos mains, pour soulager cette noble et sublime pauvreté! Que Nous étions confus des gracieux remercîments qu'il Nous en faisait faire par un des premiers Prélats de la Cour Pontificale! Comme Nous formions des vœux ardents pour que, par votre zèle à payer ce tribut sacré, Nous puissions continuer à faire couler des fleuves de charité, dans le sein d'un Père si digne de l'assistance de ses enfants! Donnez-Nous donc toujours, N. T. C. F., cette grande consolation, et procurez-vous à vous-mêmes, quatre fois par an, cette grande bénédiction.

Après avoir ainsi satisfait à ces premiers devoirs que leur imposait leur piété filiale, ils se répandaient dans les divers quartiers de la Ville Éternelle. C'était pour constater que là chacun vit heureux et content, et que tous les bons citoyens sont à l'aise et en paix, sous le gouvernement paternel du Pontife-Roi. C'était pour acquérir une plus grande certitude qu'il n'y a que mensonges et calomnies chez les ennemis de la Papauté, quand ils osent assurer que les États Pontificaux sont mal administrés, et que les sujets y sont injustement opprimés. C'était pour avoir de nouveaux renseignements, afin de pouvoir publier partout la sagesse de ce gouvernement si bon et si paternel. C'était enfin pour voir de leurs yeux ces admirables Institutions, qui font la gloire de la sainte Église Catholique, l'honneur du peuple chrétien et le bonheur de la Cité des Saints. Rome était donc pour tous ces Évêques un spectacle plein d'un attendrissant intérêt. Or, c'était évidemment la divine Providence qui les avait amenés à Rome, dans ces temps mauvais, pour constater par eux-mêmes des faits si importants.

D'un autre côté, les Évêques à Rome étaient, pour les diverses

nations qui s'y trouvaient réunies, un spectacle bien capable de ranimer leur foi, dans ces jours de refroidissement. Poussés par un souffle divin, ils arrivent de toutes les parties du monde, et ils se rencontrent avec étonnement dans la ville des souvenirs, sur un sol glorieux, dans une terre dont la poussière est sainte, auprès des glorieux tombeaux des Martyrs. En les voyant pacifiquement rangés autour de la Chaire Apostolique, on comprend facilement quelle est la bonté et la force de la Sainte Église, quand elle marche, Pierre à sa tête, *Comme une armée rangée en bataille* (Cant. 2). Et, en effet, ne présentait-elle pas alors à tous les regards étonnés un front invincible ? Ne pressait-elle pas, dans ces jours solennels, ses ennemis de tout le poids de ses bataillons ? Ne rassemblait-elle pas toutes ses forces dans une seule action, la réunion de tant d'Évêques sous le successeur de Pierre ? Ne faut-il pas en conclure que la Canonisation des Saints était un événement vraiment providentiel, que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui fait mouvoir l'Église en toutes choses, avait ménagé, dans son infinie sagesse et bonté ?

Les Évêques étaient donc à Rome, pour montrer, d'une manière frappante, à ce siècle incrédule et sans foi, que Dieu n'a pas abandonné son Église, et qu'il continue à la gouverner, en communiquant sa divine puissance à son Chef visible, qu'il a établi son Vicaire sur la terre. Car, y a-t-il au monde un Souverain qui, sur un simple désir du cœur, ait vu, comme l'Immortel Pie IX, l'univers entier s'ébranler pour aller se prosterner à ses pieds ? Cette grande démonstration qui vient de se faire à la Canonisation des Saints est donc un signe éclatant de la présence de Dieu dans son Église.

Elle doit avoir encore l'heureux effet d'empêcher le trouble et le découragement qui, dans des temps d'épreuves, peuvent quelquefois saisir les âmes les plus fortes ; car, elle fait espérer le triomphe futur de l'Église, à la suite de ses longs et pénibles combats. Et, en effet, l'on s'écrie, à la vue des Évêques réunis à Rome par un de ces traits de la Providence que l'on ne peut qu'admirer, parce qu'ils sont impénétrables : *Comme Dieu a soin de son Église ! Comme il la soutient par sa toute-puissance ! Comme il la gouverne par sa sagesse ! Comme il la console au milieu de ses afflictions !*

Comme il sait à temps marqué dissiper ces noirs brouillards, qui effraient les hommes timides et dont la foi est faible ! Oui, vraiment, à la vue de tout ce qui se passait à Rome, dans la grande solennité de la Canonisation des Saints, les moins religieux ont pu comprendre que Dieu, qui se tenait caché derrière un épais brouillard, s'est montré dans toute sa puissance pour faire briller de tout son éclat l'Église de Jésus-Christ. Ce jour mémorable était donc un jour de triomphe pour la foi, et l'aurore d'un jour de triomphe encore plus glorieux pour cette sainte épouse.

Cette réunion des Évêques à Rome fut encore marquée par un trait singulier de la divine Providence, savoir, l'heureuse rencontre de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident dans le sein du Père commun, à Rome, ce grand centre d'unité, et dans un temps où Rome offrait au monde étonné le plus magnifique spectacle. Elles se rencontrèrent pour se consoler dans les maux qui les affligent. L'Église d'Occident est heureuse dans sa constante fidélité à la grâce de sa vocation et dans les abondantes bénédictions célestes dont elle est l'objet. Mais, d'un autre côté, elle est dans d'amères douleurs à cause des plaies cruelles qui lui sont faites par l'impiété, qui soulève les prétentions de la politique contre l'autorité de l'Église, l'orgueil de la raison humaine contre la révélation divine, l'indifférence qui établit en principe que toute religion est bonne, principe séduisant qui endort les hommes dans ce sommeil léthargique qui conduit à la mort éternelle. Malgré tout, elle peut encore offrir de grandes consolations à sa sœur, l'Église d'Orient, qui est affligée dans son cœur malade depuis tant de siècles, dans ses enfants qui souffrent une horrible persécution, et dans les mystérieux châtiments qu'elle subit en punition de la révolte de ses pères contre la Ste. Église Romaine. L'une implorait le secours de l'autre dans ce pompeux office qui se célébrait dans une des magnifiques Églises de Rome, où un Patriarche de l'Orient chantait la messe, et où un Évêque de l'Occident adressait à un auditoire des plus imposants sa puissante parole, pour réclamer sa charité en faveur de nos frères orientaux. Puisse la modique contribution que Nous avons déposée dans le sein de cette Église désolée, nous préserver à jamais des malheurs qui l'affligent aujourd'hui !

Les Évêques, en se rendant à Rome, savaient qu'il y a des hommes qui veulent élever un trône sur la Papauté, et s'asseoir sur ses collines sacrées, pour faire disparaître toutes les grandeurs de la religion et les splendeurs de l'Église. Préoccupés de cette pensée, ils considèrent avec attention les monuments de cette grande ville. Ils voient de leurs yeux ce que notre divine Religion a fait Rome, savoir, la capitale du monde, la patrie des chrétiens, le centre de l'unité catholique, la ville des Apôtres, la forteresse inaccessible aux erreurs qui inondent l'univers. Ils peuvent, par un sérieux examen, se convaincre de plus en plus que la divine Providence n'a pas fait Rome ce qu'elle est aujourd'hui, pour être le siége du prétendu royaume d'Italie. C'est à leurs yeux chose impossible, parce que la nature invincible des choses y répugnera toujours ; car, enfin, on ne refait pas ainsi le genre humain ; et on ne renverse pas aussi facilement les beaux et antiques monuments que la religion a élevés sur les ruines du paganisme.

Pour que toutes ces choses fussent mieux comprises, la divine Providence avait réuni à Rome, par des moyens inouïs, plus de trois mille Prêtres, qui y étaient accourus, non-seulement pour s'y édifier du grand spectacle de la Canonisation, mais encore pour protester énergiquement en faveur des droits inaliénables du Pontife Romain. Ce concours prodigieux *n'avait pu se faire que par l'opération de Dieu ;* ce sont les propres paroles de N. S. P. le Pape, en s'adressant à ces Prêtres, qu'il avait réunis dans une de ses Chapelles, pour leur faire entendre des paroles pleines de vie. Ce fut là qu'il leur fit voir que les fidèles dispersés dans le monde entier ne font qu'un seul corps et qu'un seul esprit par le lien de l'unité, et que c'est précisément dans cette merveilleuse unité que réside leur principale gloire. Il leur recommanda d'enseigner à leurs ouailles, quand ils seraient de retour dans leur patrie, de s'attacher plus fortement que jamais à la Chaire Apostolique, en recourant pour cela à la prière qui obtient tout, à la charité qui embrasse tout, à la doctrine qui conserve intact le dépôt des bons principes. Il leur fit remarquer que les fidèles confiés à leurs soins s'attendaient à recueillir de leurs bouches toutes les paroles qu'il leur adressait à eux et à tous les Prêtres

absents. C'est ce qu'ont parfaitement compris et si bien exprimé vos Pasteurs, dans une Adresse qu'ils Nous ont présentée depuis Notre retour, et que Nous avons fait déposer aux pieds du Père commun, pour qu'il sache encore mieux avec quelle vénération chacune des paroles qui tombent de sa bouche sacrée est reçue par le Clergé et le peuple de ce Diocèse. Comme vous le voyez, N. T. C. F., les Évêques ne pouvaient faire un seul pas dans la Ville Sainte, sans s'apercevoir que Dieu les conduisait par la main, pour leur faire recueillir de leur pélérinage les fruits les plus précieux.

C'était pendant que les Évêques se livraient à toutes ces saintes préoccupations que s'accomplissaient, à Rome, les longs travaux des Congrégations, pour l'heureuse issue de la canonisation des Martyrs du Japon et du Bienheureux Michel des Saints. La majestueuse Basilique de Saint-Pierre perdait peu à peu sa forme antique, et devenait un temple nouveau, dans lequel de nouveaux saints allaient recevoir les premiers honneurs qui se rendent ici-bas à la sainteté. Des prières publiques, en forme de 40 Heures avec exposition solennelle du Saint-Sacrement, se faisaient dans les Églises de St. Jean de Latran, de Ste. Marie Majeure et de St. Pierre, pour obtenir de nouvelles lumières, dans l'expédition d'une affaire d'une si haute importance. Le Pape, les Évêques et les Fidèles s'y portaient en foule, pour demander à bien connaître si c'était la volonté de Dieu que l'Église rendît à ces saints les honneurs des autels. Des jeûnes étaient à cette même fin recommandés et observés avec une singulière dévotion.

Cependant le Souverain Pontife réunissait en Consistoire tous les Cardinaux, Patriarches, Archevêques et Évêques, qui se trouvaient à Rome, pour prendre leurs avis et connaître par là si l'Église désirait que les noms de ces Bienheureux fussent inscrits dans le Catalogue des Saints. Rien de plus auguste que ces assemblées; et pour le comprendre, qu'il vous suffise, N. T. C. F., de faire attention que ce sont les successeurs des Apôtres, les Représentants de tout l'Épiscopat Catholique, qui se trouvent ainsi réunis sous la présidence du Vicaire de Jésus-Christ, le vrai et légitime successeur de Pierre. C'est dans un lieu vénérable,

qui ressemble au Cénacle de Jérusalem, qu'ils sont rassemblés. C'est pour y traiter d'affaires graves et sérieuses qu'ils y ont été convoqués.

Car, il s'agit de décider si quelques-uns des enfants de l'Église, qui ont pratiqué ici-bas des vertus héroïques, doivent être invoqués sur les saints autels, s'ils doivent être déclarés solennellement les protecteurs et les modèles du peuple chrétien; si, dans les dangers de la vie, les fidèles peuvent recourir, avec confiance, à leur médiation et en obtenir un puissant secours, pour assurer leur bonheur éternel; si Dieu, l'auteur de toute sainteté, aura pour agréables les honneurs qui leur seront rendus; si, en récompense de la confiance que l'on aura dans ses bons serviteurs, il accordera les dons célestes de sa grâce, qui peut seule perpétuer la vraie sainteté, sur cette terre d'exil; si, dans ces jours d'iniquité, l'Église peut justement se glorifier d'avoir des saints, comme dans les beaux âges du christianisme; si des miracles incontestables ont révélé au monde la gloire et les mérites de ces élus de Dieu. Ce sont là en partie les questions qui se traitaient en Consistoire. Pourrait-il, N. T. C. F., y en avoir ici-bas de plus graves et de plus dignes de l'attention des hommes sérieux?

Vous le comprendrez encore mieux, N. T. C. F., si vous considérez que la sainteté de l'homme est la grande affaire de Dieu lui-même. Car, tout ce qu'il fait c'est pour faire des saints. Et, en effet, c'est pour faire des saints qu'il a créé le monde, qu'il le conserve et qu'il le gouverne. C'est pour faire des saints qu'il a envoyé son Fils dans le monde, et qu'il a institué son Église, qui est le chef-d'œuvre de sa puissance et de sa sagesse. C'est pour glorifier et récompenser ses saints qu'il a créé le Paradis et qu'il y a amassé tous les trésors de sa magnificence. Et faut-il s'en étonner? Il est lui-même trois fois saint; et ne se plait et ne se glorifie que dans les saints. Concluons que les affaires qui se traitaient en Consistoire sont autant plus grandes que toutes celles de ce bas monde, que le Ciel est plus élevé que la terre.

Dans cette auguste réunion régnait un ordre parfait, et à la vue du Souverain Pontife, siégeant majestueusement sur le trône Pontifical, et des éminents Cardinaux et de tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques revêtus des ornements et insi-

gnes propres à leur dignité, l'on jouissait du grand spectacle de la hiérarchie ecclésiastique, formée sur le modèle de la hiérarchie angélique. La Papauté brillait de tout son éclat comme le soleil au milieu des astres lumineux qui ornent le firmament. Tous les Évêques gravitaient autour de ce soleil resplendissant, qui est le principe de tous leurs mouvements et le centre de la lumière qu'ils répandent dans le monde. En contemplant cette majestueuse hiérarchie, l'on se sentait animé de la vertu divine et de la force irrésistible qui s'en exhalent et que Dieu y a attachées dans son infinie bonté. L'on comprenait aisément que de grands malheurs viendraient fondre sur le monde, si cette puissante hiérarchie était brisée. Hélas! il ne resterait plus, dans les vastes espaces qui nous couvrent, que des *astres errants* qui s'entrechoqueraient en se rencontrant et bouleverseraient l'Univers. *Sidera errantia quibus procella tenebrarum servata est in æternum.* Jud. 13. Cette essentielle vérité sautait aux yeux de tous, lorsque le St. Père recommandait aux prières de toute l'assemblée l'infortuné Évêque d'Italie, qui, à cette époque, n'était plus, par sa rébellion contre le St.-Siége, qu'un astre errant qui bouleversait le royaume de Naples, et qui depuis a malheureusement péri dans cette effroyable tempête de la révolution Italienne. Oh! que de larmes furent versées dans le douloureux moment où le Père Commun épanchait son âme affligée dans le cœur de ses Fils chéris, en leur parlant de cette lamentable défection!

Dans cette majestueuse assemblée, l'on éprouvait jusqu'au fond de son âme combien il est délicieux et agréable pour des frères d'habiter ensemble dans la maison de leur Père. Car, la paix, l'union, la cordialité y coulaient en abondance comme des ruisseaux de lait et de miel. Chacun avait sa place marquée et parlait à son tour et en toute liberté. Le Pontife Romain ouvrait les séances par un discours que tous écoutaient avec une vénération singulière; puis, il écoutait à son tour ses Fils bien-aimés, pendant des cinq heures, avec une attention sérieuse. Ces mémorables Consistoires Nous sont, N. T. C. F., nuit et jour présents à l'esprit, et leur souvenir ne s'effacera jamais de Notre mémoire. Il Nous semble voir encore notre immortel Pontife, assis sur son trône, avec cette dignité qui le fait aisément reconnaître pour le

Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Sa noble et majestueuse figure sur laquelle Nous avons si souvent vu se peindre sa grande et belle âme, et couler ces douces larmes qui avaient leur source dans son cœur paternel, est demeurée gravée au fond de notre âme. Sa voix pastorale, dont l'harmonieuse onction faisait sur nous tous de si vives impressions, retentit toujours à Nos oreilles. Quelle était profonde la vénération de tous ces Évêques pour la Personne sacrée de leur auguste Chef! Qu'elle était filiale leur piété pour ce Père chéri ! Qu'il était attendrissant leur attachement à ce premier Pasteur !

Durant ces longs Consistoires, le Souverain Pontife et les Évêques qui y assistaient, ne faisaient tous qu'un cœur et qu'une âme, pour louer les Bienheureux Martyrs Japonais et St. Michel des Saints. On peut dire que c'était l'Univers Catholique qui, réuni dans cette enceinte sacrée, faisait, par la bouche de ses premiers Pasteurs, l'éloge d'humbles religieux, de fervents laïques, d'hommes de profession, de petits enfants et de modestes servants de Messe. Tous d'une voix unanime demandaient humblement au St. Père de vouloir bien glorifier leur noms, en les enrégistrant dans le Catalogue des Saints, afin qu'ils fussent solennellement invoqués dans toutes les Églises du monde, et que leur mémoire demeurât en bénédiction jusqu'à la dernière génération. En vérité, ne faut-il pas s'écrier ici avec le prophète: *O Dieu ! vos amis sont honorés avec une sorte d'excès. Nimis honorati sunt amici tui, Deus !* En retour, ces justes béatifiés n'emploieront-ils pas leur puissant crédit auprès de Dieu à protéger ceux qui les auront si grandement honorés. Il n'en faut pas douter, N. T. C. F., car, les saints sont reconnaissants au-delà de tout ce qu'on peut dire et penser, pour tout ce qu'on fait à leur honneur. Or, ce crédit, ils l'exercent avec une espèce d'excès en proportion des louanges qui leur sont adressées. *Nimis confortatus est principatus eorum !*

Ne nous étonnons donc pas de la splendeur que l'Église donne aux cérémonies de la Canonisation des Saints. Il faut les avoir vues, N. T. C. F., ces pompeuses cérémonies, et les avoir suivies d'un œil éclairé et attentif, pour s'en faire quelque idée. Mais, ce serait les affaiblir que de prétendre en retracer un tableau

fidèle pour l'édification des absents. Pour Nous, tout ce que Nous pouvons en rapporter se réduit à entasser les faits, qui se sont déroulés à Nos yeux, à cette grande fête, et à Nous écrier avec un saint qui assistait au triomphe d'un Roi vainqueur de Rome: *Oh! si cela est si beau sur la terre, que, sera-ce dans le Ciel!*

Après tant et de si grands préparatifs, elle arrive enfin cette Fête de la canonisation. C'était un jour de Pentecôte, un glorieux anniversaire pour l'Église, qui fut remplie du St. Esprit dans ce jour solennel, et qui peut-être n'avait jamais vu se reproduire un tel jour, dans le cours des siècles qu'elle a parcourus, sous la conduite de ce divin Esprit.

Les premières lueurs de ce jour joyeux furent saluées par les bruyantes détonations de l'artillerie Pontificale, et par le son harmonieux de toutes les cloches de la Ville Sainte. Les Oriflammes de la Ste. Église Romaine furent arborées à la splendide aurore qui annonçait à la terre ce jour de bénédiction. On vit, dès la pointe du jour, un peuple immense descendre des sept collines qui couronnent la Ville Éternelle, et se diriger paisiblement vers la Basilique Vaticane; parce que ce jour-là il n'y avait de place, dans son immense enceinte, que pour ceux qui s'en étaient assuré une d'avance.

Les Évêques de leur côté se rendaient de grand matin à la Chapelle Sixtine, qui leur avait été assignée pour lieu de réunion. Ils furent profondément émus de se trouver ensemble à Rome un jour de Pentecôte. A l'Ascension ils s'étaient crus avec les Apôtres sur la Montagne des Oliviers et avaient reçu la bénédiction du Sauveur bénissant ses disciples du haut de la nue, qui lui servait de trône, en recevant celle de son Vicaire, du haut du Balcon de la Basilique de St. Jean de Latran. A la Pentecôte ils se virent avec étonnement dans un nouveau Cénacle, et se demandèrent par quelle heureuse providence ils se rencontraient dans la Ville Sainte. Le St. Esprit qui avait rempli de ses dons les premiers Apôtres, dans ce grand jour, les animait et les embrasait de son feu sacré, pour que, n'ayant tous qu'un cœur et qu'une âme, ils aimassent d'un même amour la Sainte Église et son auguste Chef.

Ce fut avec de tels sentiments qu'ils formèrent le pompeux

cortége du Souverain Pontife, lorsqu'il fallut enfin procéder à la majestueuse cérémonie de la canonisation. Revêtus de leurs ornements pontificaux, ils marchèrent avec lui en tête de la magnifique procession qui défila, avec un ordre admirable, du Palais du Vatican à la Basilique de St. Pierre. Les Religieux Franciscains, Jésuites et Trinitaires occupaient un rang distingué dans cette longue procession et marchaient sous leurs étendards, qui représentaient les principales actions des saints qu'ils avaient donnés à l'Église, et à qui ils faisaient rendre ce jour-là les honneurs de l'autel.

Rien, N. T. C. F., ne saurait nous donner, sur la terre, une plus juste idée de l'entrée triomphante des Saints dans le ciel, après les souffrances de cette vie, que la marche pompeuse de cette magnifique Procession, à travers la place immense et le vestibule de la Basilique de St. Pierre, et son entrée dans cette Église où tous se rendaient pour accomplir les rites sacrés, qui devaient enfin consommer cette grande œuvre. Car, ce n'était, dans ce jour, qu'une lumière, une splendeur, une immensité, un rayonnement de toutes les gloires, que l'Église de St. Pierre, av c ses milliers de flambeaux qui l'illuminaient, du pavé au sommet de sa voûte élancée, avec ses décorations et ornements de tout genre que l'art y avait ajoutés, avec les tableaux qui représentaient les plus belles actions des nouveaux Saints, et qui brillaient parmi les grandes figures du Père Éternel, et au milieu des Anges et des Séraphins, des Prophètes, des Évangélistes, des Fondateurs d'Ordres, et de tous ceux enfin qui ont fait ici-bas une belle œuvre pour la gloire de Dieu.

Tous s'étant rangés en ordre entre la Chaire et la Confession de St. Pierre, et le Souverain Pontife, assis sur son trône, ayant admis à l'obédience les Cardinaux et les Évêques, l'on vint en cérémonie supplier, par trois fois, le St. Père de vouloir bien canoniser les Martyrs Japonais et le Bienheureux Michel des Saints. La première et la seconde fois il fit répondre qu'il était encore nécessaire de recourir à la prière, avant de procéder à un acte si important. En conséquence, tous se prosternèrent aux pieds du Dieu trois fois saint, et prièrent tantôt à haute voix, et tantôt dans l'intérieur de leur âme.

En vérité, c'était quelque chose de saisissant que cette prière réitérée de l'Église, pour obtenir du ciel de nouveaux secours, après les procédures presqu'infinies déjà faites, pour s'assurer qu'il n'y avait à craindre ni erreur ni illusion, dans une affaire si sérieuse. Alors se firent entendre des milliers de voix chantant les Litanies des Saints, et le *Veni Creator*, etc., et les voutes antiques de St. Pierre résonnèrent au loin, et répétèrent bientôt de majestueux échos, qui touchèrent les plus insensibles. Oh! que, dans ce beau jour, ils étaient imprégnés d'onction, et d'une onction toute divine, ces chants sacrés qui s'échappaient de tant de poitrines brûlantes, pour passer par tant de bouches pures, afin de s'élever jusqu'aux cieux!

A la troisième demande qui lui en fut faite, N. S. P. le Pape fit signifier à cette auguste assemblée qu'il allait procéder à la Canonisation des Saints, qui était sollicitée avec tant d'instance; et il lut lui-même de sa bouche sacrée le Décret de cette Canonisation, conçu en ces termes :

" Pour l'honneur de la Sainte et Indivisible Trinité, pour l'exal-" tation de la Foi Catholique, et l'augmentation de la Religion " Chrétienne, de l'Autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des " Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et de la Nôtre, après un " mûr examen qui a précédé, et avoir souvent imploré le secours " divin, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la " Sainte Église Romaine, des Patriarches, Archevêques et Évêques " présents à Rome, Nous décrétons et définissons que (les Bien-" heureux Martyrs du Japon et le B. Michel des Saints) sont saints: " et Nous inscrivons leurs noms au Catalogue des Saints; et " Nous statuons que l'Église universelle en fera chaque année la " mémoire, au jour de leur naissance, savoir (le cinq de Février " et le cinq de Juillet), où on devra les honorer avec une tendre " dévotion, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi " soit-il. "

Tel fut le Décret de la Canonisation que prononça le Pasteur Suprême, pour déclarer, en présence du ciel et de la terre, qu'il a plû à Dieu de glorifier là-haut ceux de ses serviteurs qui l'ont glorifié ici-bas par leur sainte vie. Au ton assuré de sa voix, il était facile de juger qu'il parlait avec la certitude de son infaillibi-

lité. C'est ce qui, Nous devons, N. T. C. F., vous l'avouer ici, Nous a le plus vivement impressionné dans cette grande cérémonie. Car, pour un homme qui vit dans ce lieu de ténèbres, déclarer sans crainte de se tromper quels sont ceux qui jouissent de la gloire éternelle et dont les noms méritent d'être écrits dans le Catalogue des Saints, c'est assurément un acte de suprême autorité! Aussi, est-ce en vertu de la puissance divine qu'il s'exerce, sur la terre, le Pouvoir Pontifical qui fait les Saints?

A peine ce décret solennel était-il tombé de la bouche sacrée de notre Immortel Pontife, que toutes les cloches de la Ville Sainte mêlèrent leur son harmonieux aux bruyantes détonations du canon du Château de St. Ange, et à la voix retentissante des trompettes des gardes-nobles, durant une heure entière. Pendant ce temps-là, le *Te Deum* fut chanté avec un enthousiasme indicible, et la Messe Pontificale se célébra avec les solennités accoutumées, pendant laquelle les noms des nouveaux saints furent spécialement invoqués.

Il y eut à cette messe une cérémonie particulière et pleine de mystères, appelée *oblation*. C'étaient des Cardinaux qui venaient, avec beaucoup d'appareil, déposer aux pieds du Souverain Pontife, des offrandes mystiques, qui consistaient dans des cierges richement ornés, des pains et des barils de vin dorés, des armoiries en relief, et des volières contenant des tourterelles, colombes et autres oiseaux. Cette cérémonie est très ancienne dans l'Église; et elle était même en usage dans l'ancienne loi. Ces oblations signifient, entr'autres choses, que les saints que l'Eglise canonise ont été, durant leur vie, des lampes ardentes par leurs œuvres de justice, des victimes pures par leur vie de sacrifices, des tourterelles gémissantes par leurs larmes et leurs soupirs, des colombes innocentes par leur douceur et leur charité, et enfin des oiseaux planant dans les airs, par leur dégagement de toutes les choses de la terre et leurs continuels désirs de la bienheureuse éternité.

D'un autre côté, ces oblations sacrées nous apprennent que le St. Esprit, dans ces beaux jours de canonisation, se plait à distribuer dans l'Église militante, tous les dons précieux dont était ornée l'Église triomphante, quand, à son tour, elle gémissait sur

cette terre d'exil. En répandant ainsi tant de dons célestes sur la terre, cet Esprit sanctificateur prétend honorer le triomphe des enfants de l'Église, qu'il a sanctifiés ici-bas, afin que ceux qui les remplacent dans cette armée de combattants soient les héritiers de leurs vertus, pour aller partager un jour leur bonheur. C'est ce que sentirent vivement les Évêques, en contemplant les augustes cérémonies de la canonisation, le jour de la Pentecôte. Car, ils comprirent mieux que jamais que le St.-Esprit a toujours demeuré et demeurera toujours dans l'Église catholique, pour y perpétuer la Sainteté, qui ne saurait se trouver hors de son sein. Ils comprirent intimement la vertu toute puissante de ce divin Esprit. Car, ils sortirent du Cénacle de Rome, comme les Apôtres étaient sortis du Cénacle de Jérusalem. Aussi, les vit-on dès le lendemain aux pieds de leur intrépide Pontife, pleins de force et de courage. Ils n'eurent pas plutôt entendu les paroles qu'il leur adressa, pour les animer à bien combattre les combats du Seigneur, qu'ils lui protestèrent tous qu'ils étaient prêts à le suivre en prison et en exil.

La vertu de la Pentecôte, qui a fait les Apôtres et tous les Saints, est donc demeurée dans l'Eglise, pour animer ses Pasteurs et ses enfants. Si donc aujourd'hui, comme au temps de la cruelle persécution du Japon, il y a des tyrans qui cherchent des victimes, les Pasteurs et les ouailles ont encore dans leurs veines un sang généreux qui ne demande qu'à couler pour l'amour de Jésus-Christ. Or, avec une telle disposition, la Sainte Église ne saurait faillir dans la grande mission qui lui a été assignée par son divin Fondateur. Oh! oui, établie sur cette base inébranlable, elle ne saurait manquer d'être toujours le fondement de la vérité et de la justice.

Vous voyez maintenant, N. T. C. F., les biens inestimables qui découlent de la grande et belle cérémonie de la canonisation des Saints Martyrs Japonais et du B. Michel des Saints, qui déjà fait époque et répand tant de grâces dans le monde entier. Il en doit être ainsi; car l'Église, qui est conduite par le St.-Esprit, ne fait rien d'inutile. Loin de là, tous ses actes ont un caractère divin et une vertu salutaire pour le bonheur de tous. Car, enfin, cette Sainte Église est pour nous comme Jésus-Chris

lui-même, qui ne s'est montré visible aux hommes que pour les guérir de toutes les infirmités inhérentes à notre pauvre humanité.

Si donc, N. T. C. F., on vous demande à quoi bon cette fête de la Canonisation, répondez sans hésiter qu'elle a merveilleusement contribué à la gloire de l'adorable Trinité, à l'exaltation de la foi catholique, à l'augmentation de la Religion, et à l'honneur de ses saints. Elle a montré au monde étonné la puissance morale de l'Église, l'autorité suprême de son auguste Chef, l'affection paternelle du Pape pour les Évêques et pour tous les fidèles qui sont ses enfants, la vénération de ces Évêques et de ces fidèles pour leur père commun et leur attachement inviolable au Siége Apostolique. Elle a fourni à tous les Évêques du monde l'inestimable avantage de se voir et de s'embrasser dans le sein et à la table du Père commun, et de rendre un témoignage éclatant qu'ils font cause commune avec le Pontife-Roi, pour défendre la Papauté temporelle, que l'injustice la plus révoltante attaque et veut renverser. Elle a donné occasion aux diverses Églises du monde chrétien de se témoigner leurs vives sympathies et de se porter un mutuel secours. Elle a prouvé que la sainteté et les miracles, qui la font éclater, se perpétuent dans l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, et par conséquent qu'elle est la seule véritable Religion fondée par Jésus-Christ. Elle a donné aux pieux fidèles de puissants protecteurs auprès de Dieu, pour les fortifier dans les combats de cette pauvre vie. Elle a donné à tous de parfaits modèles d'une vie sainte; car les séculiers comme les réguliers, les riches comme les pauvres, les savants comme les ignorants, les grands comme les petits, trouvent d'admirables exemples de vertu dans ces saints nouvellement canonisés.

Recueillons pour cela, en terminant, les dernières paroles de quelques-uns de ces saints qui viennent de recevoir, des mains sacrés de l'Église, de si brillantes auréoles. Nous nous attachons à celles qui nous touchent plus vivement, parce qu'elles tombent de la bouche de petits enfants mourant en croix comme le Sauveur.

" *Ce que vous m'offrez*, disait le petit Antoine, à ses parents " infidèles qui lui offraient tous leurs biens pour l'engager à

" renoncer à la Religion, *est chose temporelle ; mais ce que me " réserve Jésus-Christ, mon Seigneur, qui règne dans le ciel, c'est " un bien éternel.* *Voici*, ajouta-t-il, en leur donnant son habit, " *ce que vous m'avez donné ;* je vous le laisse en mourant pour " l'amour de Dieu. *Ne pleurez point*, leur disait-il encore sur le " point d'expirer, *car avant une heure, je serai devant Dieu, et " je le prierai pour vous.*" Tel était le langage sublime d'un enfant de 13 ans, qui avait reçu le baptême peu de mois auparavant, et qui, en fréquentant l'école, mettait son bonheur à servir la sainte Messe, et à enseigner la catéchisme à ses petits compagnons.

Écoutons un autre de ces saints Martyrs, le petit Louis, qui n'avait que 12 ans, et qui lui aussi fréquentait l'école des Frères et servait la Messe, s'écrier, en agitant ses petites mains, attachées à la Croix : *Paradis ! Paradis !* Il s'y en allait tout droit, ce tendre enfant, avec l'innocence de son baptême et la palme de la victoire, qui lui méritait la couronne du martyre.

C'est ainsi, N. T. C. F., que la fête de la canonisation de nos vingt-sept nouveaux bienheureux, dans les desseins de Dieu et de l'Église, nous apporte toutes sortes de bénédictions. Mais il va sans dire que nous devons nous efforcer de nous en rendre dignes, par notre fidélité à les honorer, et surtout par notre ardeur à les suivre dans les routes de la sainteté, en tâchant d'imiter leurs vertus. Car tel doit toujours être le fruit précieux de nos grandes solennités, *la sanctification de nos âmes pour arriver au bonheur éternel, en la compagnie des Anges et des Saints.*

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit:

1o. En vertu d'un Indult du Souverain Pontife du huit Juin dernier, Nous donnerons la Bénédiction Papale dans Notre Église Cathédrale, le Dimanche de la Septuagésime, en mémoire de la Canonisation des B. Martyrs Japonais et de St. Michel des Saints ; et il y aura ce jour-là une Indulgence Plénière à gagner, dans toutes les Églises et Chapelles de ce Diocèse, par ceux qui communieront, après s'être confessés avec douleur, et prieront

pour l'exaltation de la Ste. Église et autres fins. Cette grande solennité sera annoncée, par le son de toutes les cloches, la veille au soir et aux trois Angelus de ce Dimanche. Au Salut solennel qui se chantera ce jour-là, on fera mémoire de ces saints Martyrs et du B. Michel de Saints, par des hymnes et oraisons à leur honneur. Nous sommes autorisés à donner une autre Bénédiction Papale dans les principales Églises de la ville et de la campagne, ce que Nous ferons, lorsqu'il Nous sera possible d'en faire la visite. Nous ne manquerons pas d'en donner avis longtemps auparavant, afin que tous puissent se préparer à recevoir les grâces précieuses et abondantes qui y sont attachées.

2o. En vertu du même Indult, on célèbrera, sous le rite double-mineur, la fête des Saints Martyrs Japonais, le cinq de Février, et celle de St. Michel des Saints, le cinq de Juillet, en se conformant aux Rubriques et en récitant leur office et en disant leur Messe, tels qu'approuvés par le St. Siége, dans l'Église Cathédrale, et dans les Églises et Oratoires des Communautés séculières et régulières d'hommes et de filles, en attendant qu'il plaise au St. Siége de décréter que ces fêtes se fassent dans toutes les Églises du monde ; ce que déjà Nous avons demandé avec beaucoup d'autres Évêques, pour exprimer les vœux de l'univers catholique, qui seront, il faut l'espérer, bientôt accomplis. Vu le grand nombre d'Églises et de Chapelles consacrées à l'usage des dites Communautés, les fidèles pourront presque partout satisfaire leur dévotion pour ces nouveaux protecteurs que Dieu leur a donnés dans sa miséricorde. De plus, Nous permettons aux Supérieurs de Communautés et aux Curés de chanter dans leurs Églises, soit aux fêtes susdites, soit les Dimanches qui les précèdent ou les suivent, un Salut solennel, dans lequel on fera mémoire de ces Saints, comme il a été dit plus haut.

3o. Le même Indult Nous autorise à établir toutes les Confréries approuvées par le St. Siége, et le *Tiers-Ordre des différents Religieux*, reconnus par l'Église, avec toutes les Indulgences y attachées par les Souverains Pontifes, et à permettre aux Prêtres d'y agréger les fidèles de l'un et de l'autre sexe. Cette faculté est pour dix ans. Ce sera un nouveau moyen de répandre la

dévotion aux nouveaux Saints dont vingt-trois appartenaient à l'Ordre de St. François, trois à la Compagnie de Jésus, et un, St. Michel des Saints, à celui de la SS. Trinité pour la rédemption des captifs. Ce sera toujours de grand cœur que Nous communiquerons cette faculté, pour répandre parmi les fidèles une dévotion qui inspire, même à ceux qui vivent dans le monde, une telle ferveur qu'ils méritent la grâce du martyre, comme le prouve l'exemple des Bienheureux que l'Église vient de canoniser.

4o. Pour perpétuer à jamais la mémoire du grand événement dont nous avons été les heureux témoins, et entretenir la dévotion aux nouveaux Saints dont les mérites ont été si solennellement proclamés, l'on en rappellera, chaque année, le souvenir, en célébrant leur fête, et chantant des Saluts du SS. Sacrement, comme il a été dit plus haut. Cette fête s'annoncera au prône, selon la formule indiquée dans l'annonce qui se trouve à la suite du présent Mandement.

5o. Le St. Père, dans le susdit Indult, a daigné confirmer, en autant que de besoin, les 40 Heures déjà établies dans les différentes Églises et Chapelles de ce Diocèse, comme il se pratique à Rome, pour que les Indulgences, attachées à ce pieux exercice, puissent être plus sûrement gagnées, et qu'une si belle dévotion s'enracine de plus en plus dans ce Diocèse.

6o. Sa Sainteté accorde aussi, dans le même Indult, à tous les Religieux et Religieuses de ce Diocèse, qui ont obtenu des Indulgences du St. Siége, le pouvoir d'y participer, en quel que lieu qu'ils soient envoyés ; et cela pour les encourager à propager les œuvres de la foi et de la charité dans les pays les plus éloignés.

7o. Le St. Père permet, dans ce même Indult, de chanter la Messe solennelle du Sacré Cœur de Jésus à son quantième, quand cette fête est transférée, dans toutes les Églises où est établie la Confrérie à l'honneur de ce divin Cœur, pourvu que ce ne soit pas dans une fête de première classe, et que d'ailleurs l'on observe les Rubriques.

8o. Les Religieux et les Religieuses de ce Diocèse pourront, en vertu du même Indult, gagner une Indulgence Plénière, les jours où ils sont reçus au Saint Habit et à la Profession Reli-

gieuse, et aussi aux jours anniversaires de ces deux cérémonies, en remplissant les conditions requises pour gagner une telle Indulgence, et avec l'obligation de visiter quelqu'Église, ou du moins la Chapelle de leur Monastère.

9o. Les personnes qui, à raison de leurs occupations, se trouvent dans la nécessité d'interrompre le Chapelet, ou le Rosaire, ou le Chemin de la Croix, pourront, en vertu du même Indult, nonobstant cette interruption, gagner les mêmes Indulgences que si elles ne mettaient à ces divers exercices aucune interruption.

10o. Les personnes qui sont obligées de vivre dans les Communautés, comme les Séminaristes, Religieux, Religieuses, Élèves des Pensionnats, malades et autres personnes même du dehors légitimement empêchées, pourront, en vertu du même Indult, gagner, en visitant de simples Oratoires, les Indulgences attachées à la visite des Églises publiques.

11o. Le même Indult accorde une Indulgence Plénière le jour de la Fête et le Dimanche de la Solennité de St. Joseph, patron de tout le pays, dans toutes les Églises, Chapelles et Oratoires de ce Diocèse. Toutes les Indulgences mentionnées dans cet Indult sont applicables au soulagement des saintes âmes du purgatoire.

12o. Le nouvel Office du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, approuvé le 21 Juillet 1855, par la S. Cong. des Rites, est autorisé dans toutes les Églises de ce Diocèse par le même Indult. En conséquence, on n'en pourra pas réciter d'autres.

13o. Le même Indult permet de célébrer dans l'Église Cathédrale et dans les Églises des Communautés Séculières et Régulières, les Fêtes de Notre-Dame-de-Toutes-Grâces et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, conformément à l'Ordre Romain, et en faisant usage des Offices et Messes approuvés par la S. C. des Rites.

14o. Le Grand Séminaire, l'École Normale Jacques-Cartier, les Communautés, les Hopitaux, etc., jouissent, en vertu du même Indult, de plusieurs priviléges, qui leur ont été spécialement communiqués. Nous ne les mentionnons ici que pour faire connaître au Diocèse entier quelle est la bienveillance de N. S. P. le Pape en faveur de ces Institutions. Sa Sainteté a daigné aussi autoriser indistinctement tous les Curés à indulgencier les Cha-

pelets et les Médailles, jusqu'au 25 Août 1866 exclusivement, afin d'encourager la dévotion si salutaire du Chapelet.

Que la Bienheureuse Vierge Marie, dont l'Église proclamait, il y a aujourd'hui huit ans, l'Immaculée Conception, daigne prendre sous sa puissante protection ce Diocèse et en bannir les vices et les erreurs !

Que les Saints Maryrs et Confesseurs, que cette Épouse de Jésus-Christ vient de glorifier avec une s i grande solennité, prien sans cesse pour ceux qui ont pu contribuer en quelque chose àt leur gloire, afin que tous se sanctifient ici-bas et arrivent heureusement au bonheur éternel !

Sera le présent Mandement lu au prône des Églises dans lesquelles se célèbre l'Office public, et au Chapître de toutes les Communautés, selon que les Curés et Supérieurs le jugeront plus avantageux et plus commode à leurs Paroisses et à leurs Communautés.

Donné à Montréal, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le huit du mois de Décembre mil huit-cent soixante-deux.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL,

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

Chan. Secrét.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DE MONTRÉAL, ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT DU 8 DÉCEMBRE 1862.

HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL, le 18 Décembre 1862.

MONSIEUR,

En lisant le Mandement ci-joint, vous verrez que je m'y attache à présenter le fait de la canonisation des Saints, dont il y est question, comme un événement singulièrement providentiel. En l'expliquant, vous voudrez bien le faire considérer de même aux fidèles confiés à vos soins. Plus nous travaillerons à faire connaître et honorer ces nouveaux Saints, plus nous participerons aux grâces de la canonisation.

Je désire que l'Allocution du St. Père, l'Adresse des Évêques et la vôtre, ainsi que la Réponse de S. S. aux diverses Adresses qui lui ont été présentées par le Diocèse, et que j'ai eu le bonheur de déposer à ses pieds, demeurent dans les Archives de chaque Paroisse. Vous vous en servirez au besoin, quand vous jugerez à propos d'en faire la matière de vos prônes. Ces divers Documents seront en vente au Bureau de l'*Ordre* et à l'Évêché, au profit de l'imprimeur.

La formule d'Annonce concernant la fête des nouveaux Saints, devra être annexée à votre Appendice au Rituel, pour l'avoir sous la main, quand il vous faudra inviter les fidèles à leur rendre leurs devoirs de dévotion.

En vertu de l'Indult du 8 Juin, mentionné dans le Mandement ci-joint, je permets, pour 10 ans, que l'on garde le Saint Sacrement dans les Chapelles et Oratoires des Couvents, mais à la condition qu'une lampe au moins soit entretenue, jour et nuit, devant le Saint Sacrement, que le Saint Sacrifice de la Messe y soit célébré au moins deux fois par semaine, que la clef du tabernacle soit sous la garde de quelque Prêtre, et que tout ce qui est prescrit par les lois de l'Église pour garder convenablement le Saint Sacrement soit soigneusement observé.

Je n'ai dit qu'un mot en passant du denier de St. Pierre. Mais je crois devoir vous observer ici que nous devons faire tout au monde pour atteindre le chiffre de notre contribution, indiqué dans la Circulaire du 15 Septembre 1861.

Car, il est évident que cet état de choses, en se prolongeant, aggrave de plus en plus la misère du St. Siége. A nous, par conséquent, de nous montrer pour notre Père Commun ce que nous devons être, et tâchons de bien faire comprendre aux fidèles leur devoir. De grandes bénédictions y sont attachées.

Je n'ai point parlé de la Propagation de la Foi, quoique le Martyre de nos Saints Japonais m'en fournît une occasion toute naturelle. Je vous laisse ce soin avec l'intime conviction que vous le ferez avec succès, avec la grâce de Dieu et la protection de ces généreux défenseurs de la foi.

La lettre de M. le Grand Vicaire Brouillet, les Nos. de nos Annales où il est question des Missions de la Rivière-Rouge, de

l'Orégon et de Vancouver vous donneront d'amples rens eignements, pour recommander une quête que vous ferez faire à l'Église, afin d'aider à payer le passage d'un nouvel envoi de Prêtres et Sœurs Missionnaires dans ces pays lointains. Le départ devra avoir lieu de bon printemps, et peut-être plus tôt. Vous aurez donc la bonté d'envoyer à temps à l'Évêché le produit de ces quêtes. Tous les argents provenant du denier de St. Pierre, depuis mon voyage à Rome, seront envoyés au St. Père au commencement de Janvier. Veuillez donc, si vous en avez reçu, les adresser au plus tôt à l'Évêché.

Le sujet de la Conférence ecclésiastique, en Janvier prochain, sera encore sur les excès commis par les usuriers, par suite de la suppression des peines portées autrefois contre eux par la loi civile. Veuillez donner à cette Conférence la plus sérieuse attention, parce que la connaissance de ces criants excès pourra produire quelques bons effets sur nos Législateurs. Veuillez bien aussi vous occuper, dans cette même Conférence, de la colonisation, afin que nos bons jeunes gens ne perdent pas l'occasion favorable de la découverte des belles terres, que viennent de faire quelques-uns de vos confrères, pour s'y établir au plus tôt.

Les Vicaires qui y sont tenus par le Concile Provincial, répondront, en Septembre prochain, sur le Traité de la Ste. Trinité; et ils apporteront un sermon sur ce grand mystère, et un autre sur les rapports qu'a eus la B. Vierge avec chacune des trois Personnes Divines. St. Michel des Saints, qui s'est sanctifié au service de l'Adorable Trinité, les aidera à bien connaître ce Dieu en trois Personnes.

Vous voudrez bien faire l'historique de votre Paroisse, en remplissant, autant que possible, le cadre qui vous sera soumis par le Secrétariat, au lieu du compte-rendu de l'état annuel de cette Paroisse, qui devrait être envoyé en Septembre, chaque année. En remplissant le cadre qui vous regarde personnellement, vous n'oublierez pas vos confrères qui, quoique morts, doivent toujours vivre avec nous, par tant de souvenirs qu'ils nous ont laissés, si nous nous occupons d'eux et de leurs œuvres.

Je vous remercie de tout l'intérêt que vous m'avez porté,

pendant mon dernier voyage, et depuis mon retour. Je prie tous les Saints que j'ai eu le bonheur de voir glorifier sur la terre, de nous obtenir à tous la gloire éternelle, après les peines de l'exil. Je forme des vœux ardents pour que Dieu vous accorde de longues et heureuses années, afin que vous puissiez faire beaucoup de saints, dans l'exercice du divin ministère qui vous est confié. Je ne saurais oublier vos chers Paroissiens, qui sont aussi mes enfants bien aimés. Ah ! puissions-nous tous nous sanctifier, en imitant les beaux modèles que vient de nous donner la Ste. Église, et aller tous partager leur bonheur, quand il plaira à Dieu de nous appeler à lui. Ce sont les vœux de la nouvelle année qui nous arrive; et déjà j'ai supplié le St.-Père de la bénir avec toutes celles qui la suivront.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONSIEUR,

En conformité aux désirs de Mgr. l'Évêque de Montréal, je prends la liberté de vous prier d'écrire votre *Biographie*, dans laquelle vous voudrez bien faire entrer les renseignements ci-après mentionnés, et beaucoup d'autres encore que je ne saurais prévoir, et que vous jugerez propres à intéresser la Religion, mettant de côté une modestie mal entendue qui pourrait vous empêcher de rapporter certains faits qui, à la vérité, seraient de nature à tourner à votre gloire, mais qui doivent être connus pour l'avantage de l'Église au service de laquelle vous vous êtes consacré. Ces notes seront d'ailleurs uniquement pour les archives de l'Évêché ; et si jamais elles voient le jour, ce ne sera que lorsque votre modestie ne pourra plus en souffrir, et que vous n'aurez pas à craindre le danger de perdre le mérite de vos bonnes œuvres. Ces *Biographies* seront ensuite continuées ici jusqu'à la mort de chacun. Comme il n'est pas donné à tout le monde d'écrire d'une manière très lisible, vous êtes prié de prendre un soin particulier d'écrire

très lisiblement les noms propres de personnes ou de lieux, ainsi que les chiffres qui indiquent les dates ou les nombres. Afin que ces divers cahiers puissent être reliés ensemble, vous voudrez bien vous servir, autant que possible, d'un papier du format et de la qualité de celui de la présente, en y laissant des marges comme celles de cette circulaire. On pourra se le procurer pour 15 sols la main, au bureau de l'Imprimeur de cette lettre. Ces notes seront attendues ici au plus tard à l'époque de la Retraite Pastorale. Vous voudrez bien compléter cet envoi en y joignant votre Portrait Photographié, qui sera conservé dans un *Album* destiné à recevoir les portraits de tous les Prêtres du Diocèse, et qui est appelé pour cela *Album Diocésain*.

Comme c'est aussi le désir de Monseigneur d'avoir, autant que possible, la Biographie de tous les Prêtres défunts, qui ont travaillé sur le territoire qui forme aujourd'hui le Diocèse de Montréal, vous êtes invité à fournir des notes sur ceux de nos confrères que vous avez plus particulièrement connus. Leurs Portraits seront reçus ici avec reconnaissance, si vous pouvez vous les procurer.

Enfin, veuillez faire l'histoire de votre Paroisse, en donnant les renseignements indiqués plus bas et une foule d'autres qu'il m'est impossible de mentionner, et que vous jugerez de nature à intéresser. Aussitôt que nous aurons réuni ici l'histoire de toutes les paroisses, nous verrons un imprimeur, et si les frais ne devaient pas être trop considérables, nous ferons imprimer de suite ces relations qui seront du plus haut intérêt pour l'Histoire Ecclésiastique de notre Pays.

Vous remarquerez qu'il y a beaucoup de questions auxquelles on pourrait répondre ici, en consultant les Régistres, mais on a pensé qu'il était mieux de laisser à chacun ce travail; si toutefois il vous manquait des dates ou autres renseignements, ce serait un vrai plaisir pour nous de vous les fournir, si c'était possible.

Voici maintenant le Cadre que vous voudrez bien remplir, pour ce qui vous concerne d'abord, en écrivant en troisième personne. Nom—prénoms—date et lieu de naissance—nom—prénoms—état ou profession des Père et Mère—date et lieu du baptême—par qui baptisé—nom des Parrain et Marraine—date et lieu de la 1ère communion—de qui reçue—date et lieu de la confirma-

tion—de quel Évêque reçue—où et de qui reçue la première éducation—si l'on a fait des études en particulier et chez qui—ou à quel âge on est entré au Collége—nom du Collége—des Directeurs et de ses propres Professeurs, pour tout le temps de ses études—combien d'années d'études—date et lieu de la Tonsure et de tous les Ordres—nom de l'Évêque de qui reçus—ce que l'on a fait depuis la Tonsure—ou après ses Études—si l'on a professé et en quel lieu—si l'on a étudié au Sémin. et en quel—si l'on a été dans le monde et si l'on a étudié quelque profession ou fait quelqu'autre chose avant le S. Diaconat—en quel lieu sa première Messe—basse ou solennelle—quand arrivé dans ce Pays—avec qui—divers emplois—Vicaire, Missionnaire, Curé, Sup. ou Direct. de Collége—Profess. de Collége—ou Sémin.—Sup.—Chap. de Commun. Relig.—Vic. Gén.—Chan.—Archiprêtre—dates de ces promotions et lieux où l'on a exercé—et combien de temps—sous la direction de qui, quand on n'a pas été en premier—Si l'on a rempli quelque commission importante de la part de l'Évêque—date de profession Relig.—ou d'entrée au Séminaire—si l'on a fait quelque voyage pour sa santé ou affaires importantes—notice sur ces voyages—si l'on a défendu, devant les tribunaux, les droits de l'Église ou du Clergé—quels—en quel temps—circonstances de ces Procès—enfin mille autres renseignements que chacun peut connaître, et qui ne manqueront pas d'intérêt.

NOTES SUR LA PAROISSE.

Nom—date d'existence—date d'érect. can.—reconnais. civile—description du territoire—montagnes—rivières—ruisseaux—lacs—qualité du sol—produits généraux de la Paroisse—ce qu'était la Paroisse dans ses commencements—ce qu'elle est aujourd'hui—combien de Paroisses en ont été formées—dans quel temps—nombre de terres—ressources de la Paroisse—commerce—manufactures—moulins—chemins de fer—bateaux à vapeur—canaux—familles catholiques—protestantes—âmes—communiants—quand la 1re Messe—où célébrée et par qui—qui a bâti l'Église ou les Églises—le Presbytère ou les Presbytères—par qui consacrée ou bénite—nom des diverses côtes ou concessions—description extérieure et intérieure de ces édifices—quel style d'architecture

—quel prix—bâtis par répartition lég.—ou volont.—combien de Bancs dans l'Église—quels revenus—s'il y a un Orgue—son prix—le facteur—s'il y a des chapelles et par qui bâties—combien de cloches depuis l'existence de la Paroisse—leur nom—leur poids—leur prix—leur bénédiction—par qui bénites—Parrains et Marraines—en quelle année—d'où elles viennent—qui les a fait venir—combien d'Écoles—combien d'Élèves—garçons—filles—s'il y a un Séminaire—Collége—un Hosp. de Charité—un Hôpital—une Maison de Frères—une Bibliothèque Paroissiale—par qui tout cela fondé et en quel temps, et avec quelles ressources—s'il y a un Village—sa population—prison—cour de justice—quels moyens et par qui pris, pour réformer la Paroisse—Retraite—Mission—en quel temps—par qui donnée—monuments de retraite—Jubilé—Mission—leur date—combien de Mariages—Baptêmes—Sépultures depuis le commencement de la Paroisse—nom des Curés, desservants, avec le temps de leur gestion et notices sur chacun autant que possible, si déjà l'on n'a pas donné ces renseignements.—Quelles dévotions—par qui établies—date de la 1re visite Pastorale—par quel Évêque—noms des premiers Marguilliers—démonstrations en faveur de notre N. S. P. le Pape—ou autres pour le bien de la Religion.

Dans l'espoir que vous me pardonnerez de vous demander un si grand travail, j'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur, avec un profond respect,

Évêché de Montréal, le 18 Décembre 1862.

Votre très humble et obéissant serviteur,

J. O. PARÉ, Ptre.,

Secrétaire.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, INVITANT LES CATHOLIQUES À S'UNIR POUR FAVORISER LES INSTITUTIONS CHARITABLES DE LA VILLE ET DES CAMPAGNES.

—

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Ville Épiscopale, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous croyons, N. T. C. F., devoir élever aujourd'hui la voix pour vous faire envisager nos Institutions Catholiques comme des Maisons de refuge, dans lesquelles viennent s'abriter toutes les misères qui affligent notre pauvre humanité! En cela, Nous voulons déclarer publiquement que si nous ne nous associons pas au projet de nos frères séparés de ne faire qu'une seule et même Maison d'Industrie pour tous les pauvres de cette Cité, ce n'est pas par un mauvais esprit d'intolérance, mais par principes de devoir et par un sincère désir d'éviter tout ce qui pourrait troubler la bonne harmonie qui doit régner entre nous.

Vous savez tous sans doute, N. T. C. F., qu'ils se sont généreusement mis à contribution, pour faire une *Maison d'Industrie et de Refuge pour les pauvres de la Cité*, et qu'ils sont décider à ne pas reculer devant les dépenses d'un si grand établissement, dût-il leur coûter quarante mille piastres pour les frais de bâtisse, et douze mille pour les dépenses annuelles d'entretien. C'est avec l'espoir que cette *institution sera bientot florissante* qu'ils se mettent à l'œuvre. Chacun de nous, comme de raison, souhaite bonheur et prospérité à une entreprise qui a un but si louable, et qui peut assurément faire beaucoup de bien.

Vous connaissez aussi, N. T. C. F., qu'ils ont décidé que cette *Maison d'Industrie et de Refuge* serait *protestante*, ce qui veut dire *destinée à soulager les pauvres appartenant à leur croyance religieuse, et gouvernée par un bureau exclusivement composé de protestants.* C'est à leurs yeux le seul moyen pratiquable de bien

faire fonctionner cette nouvelle institution. Car, ils considèrent que l'élément catholique ne saurait s'allier à l'élément protestant dans une telle institution, où il faut nécessairement donner l'enseignement religieux. Il n'y a pas un seul catholique qui ne comprenne qu'ils ont parfaitement raison. Aussi, n'y a-t-il personne parmi nous qui puisse blâmer le parti qu'ils ont pris de faire seuls un établissement dont ils reconnaissent pour eux la nécessité. Car, ils s'aperçoivent bien qu'ils n'ont pas d'établissements pour secourir, dans leurs besoins, les personnes sans emploi, les veuves et autres femmes privées de l'assistance de leurs maris, les aveugles, les vieillards et les infirmes, qui se trouvent sans support, les émigrants qui n'ont point d'amis, les serviteurs sans place, les malades renvoyés de l'hôpital mains encore trop faibles pour gagner leur vie, enfin les incurables.

Nous ne pouvons donc, dans ce cas, que voir de bon œil leur louable projet de faire, pour eux seuls, une œuvre dont ils ont seuls besoin. Pour la même raison, Nous trouvons juste qu'ils veuillent être seuls à diriger une institution qui est uniquement établie dans les intérêts de leurs pauvres. Ils n'ignorent pas toutefois que nous nous mêlons, autant que nous le pouvons, aux œuvres qui sont pour le bien des protestants comme pour celui des catholiques. La Banque d'Épargnes de notre Cité en est une preuve sensible. Car cette institution a toujours été florissante, et cependant elle a des Directeurs protestants et catholiques, et un des Patrons est, comme vous le savez tous, votre propre Évêque, qui vous invite à avoir confiance dans une Institution publique qui vous offre toutes les garanties possibles.

Quoiqu'il en soit, Nous devons, N. T. C. F., vous faire remarquer ici sur quel pied sont nos différentes Institutions Catholiques, afin que vous sachiez que répondre, si l'on vous disait que la Religion Catholique n'a pas soin de ses pauvres. Quelques chiffres suffiront pour vous mettre au fait de tout ce que vous devez savoir des œuvres qui se font parmi nous, sans qu'il soit nécessaire de vous nommer les Institutions où se font ces œuvres de charité. Disons donc en peu de mots que l'Église Catholique journellement soigne, dans son hôpital, 200 malades; qu'elle nourrit chaque jour, durant l'hiver, 875 familles, à qui

elle distribue des vivres, du bois et des habits ; qu'elle abrite habituellement dans ses asiles ouverts à toutes les misères, 1678 personnes de tout âge, de tout sexe et de tout état, réduites par caducité, viduité, faiblesse d'enfance, à l'impossibilité de gagner leur vie ; et à qui elle donne ses soins, soit pour leur adoucir les peines de la vie, quand elles sont incurables, soit pour leur apprendre à remplir honorablement les devoirs de leur état, quand elles seront rentrées dans la société ; qu'elle procure des places à environ 700 servantes par année, quand elles se trouvent sans ouvrage ; qu'elle prodigue toutes sortes de soins, dans ces Maisons d'Asile, à 850 petits enfants des deux sexes, quand ils sont en état de parler et de marcher, afin que leurs mères puissent, pendant qu'ils sont à s'instruire à ces pieuses écoles, gagner de quoi les nourrir ; qu'elle a déjà commencé à ouvrir des salles de convalescence, afin que les malades, que les médecins jugent n'avoir plus besoin de leurs soins, puissent y reprendre des forces dont ils ont besoin pour s'arracher à la misère ; qu'elle ouvre tous les soirs un asile aux plus malheureux pour qu'aucun ne soit exposé à périr de froid et de misère quelque coupables qu'ils puissent être ; parce qu'elle ne saurait oublier les paroles de miséricorde qu'a laissées tomber de sa divine bouche son Fondateur, pendant qu'il habitait au milieu des infortunés enfants d'Adam. *Je suis venu ici-bas pour chercher les pécheurs.* Afin de prévenir les maux incalculables que peut causer partout le *paupérisme*, c'est-à-dire, la pauvreté enfantée par le vice, avec la prétention de se faire soulager bon gré mal gré par les riches, l'Église Catholique, comme une bonne Mère, emploie tous les moyens en son pouvoir pour rendre les pauvres bons et vertueux. Elle a, pour la seconder dans son zèle maternel, des citoyens charitables qui s'associent, non seulement pour se porter de mutuels secours, quand arrive le temps de l'infortune, mais encore pour répandre les bénédictions de la charité dans le sein de l'indigence et de la maladie. Ces charitables citoyens se réunissent chaque semaine pour entendre les soupirs des veuves et des orphelins et aviser aux meilleurs moyens de leur porter des secours efficaces. Nous ne devons pas ici les détailler, ni dire combien de familles ces compatissantes conférences soulagent et

consolent dans leurs jours de désolation, parce que leur règle est celle de l'Évangile, savoir : de laisser leur gauche ignorer ce que donne leur droite. Mais Nous sommes du moins autorisé à dire que par leurs visites à domicile, et par leur vigilance sur la conduite morale de leurs pauvres, ils travaillent efficacement à préserver notre jeune société des horreurs qui bouleversent les vieilles sociétés européennes, par suite des détestables principes qu'a engendrés cet affreux *paupérisme*.

A la vérité, nous ne mettons pas nos pauvres sous des verroux, pour les empêcher de force d'aller frapper aux portes des riches. Nous avons pour cela beaucoup de bonnes raisons. Nous pensons que le pauvre aussi bien que le riche peut jouir de sa liberté, tant qu'il ne se rend pas nuisible et dangereux à la société par ses violences et autres excès condamnables. Nous croyons que ce serait une occasion d'immoralité si nous forcions les hommes à vivre séparés de leurs femmes, ce qui serait d'ailleurs criminel aux yeux de Dieu, qui défend aux hommes de séparer ce qu'il a uni lui-même par un lien sacré, le lien du mariage. Nous avons pour principe invariable que les pères et les mères sont maîtres de leurs enfants; et qu'ils sont chargés de les bien élever; et que personne au monde ne saurait les priver de ce droit que la nature et la religion leur donnent sur ceux à qui ils ont donné la vie. Nous avons aussi pour nous la raison qui nous fait voir tous les jours que c'est par les pauvres que les pays se peuplent et que les nations deviennent de grandes et de puissantes nations.

En conséquence, nous prenons soin des nombreuses familles, loin de chercher à les rendre stériles, afin d'y trouver des éléments de vie et de prospérité. D'ailleurs, nous vénérons nos pauvres, parce que notre commun Maître s'est fait pauvre et qu'il nous a déclaré que ce que nous faisons pour ces pauvres qui sont ses frères et ses membres souffrants, nous le faisons pour lui-même, avec la ferme confiance qu'il nous en récompensera en nous donnant la vie éternelle. Car, nous savons qu'en nourrissant ceux qui ont faim, nous nourrissons Jésus-Christ lui-même. Telles sont, N. T. C. F., les œuvres catholiques de cette ville et de ce diocèse, et tels sont aussi les principes qui sont suivis dans leur administration. Nous croyons devoir ajouter que si les institu-

tions charitables qui en sont chargées, pouvaient disposer de deux ou trois mille louis de plus, tous les pauvres seraient si efficacement secourus, qu'on en verrait probablement pas un aller frapper à vos portes, excepté peut-être ceux qui, étant paresseux, ne recevraient point d'aumônes qu'à la condition qu'ils feraient le travail dont on les jugerait capables.

Ces deux ou trois mille louis pourraient facilement se prélever parmi nous, si nous faisions, pour l'amour des pauvres, le sacrifice de certains plaisirs qui nous entraînent dans des dépenses excessives. Chacun peut à ce sujet examiner les dépenses qu'il fait journellement, pour le jeu, la promenade, les parties de plaisir, les soirées, et autres amusements dont on peut si facilement se passer, et dont on devrait avec tant de raison faire le sacrifice, dans des jours de misère, tels que sont ceux qui nous arrivent, dans le dûr hiver que nous avons à passer.

Pour prélever ces secours, nous avons les Conférences de St. Vincent de Paul qui sont des bureaux de direction tout formés, et dont les membres qui sont des hommes dévoués aux bonnes œuvres et dignes de la confiance publique seraient tout préparés à devenir les trésoriers de nos pauvres.

Nous sommes heureux de pouvoir vous écrire toutes ces choses, dans une maison où l'on a chaque jour sous les yeux le spectacle de tant de misères. Car le cœur le plus dûr s'amollit nécessairement en voyant d'un côté tant de souffrances, et de l'autre une si grande charité pour les soulager. C'est à la suite de quatre ou cinq mois d'infirmité que Nous vous adressons ces recommandations paternelles. Or, vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F., si dans ces jours où l'on peut s'attendre à paraître devant le Souverain Juge, quelque chose peut rassurer, c'est assurément la pensée que les pauvres que l'on aurait secourus, sont nos avocats, nos amis et nos défenseurs, dans ce moment suprême.

Nous nous sentons animé d'une juste confiance que vous aurez pour agréables les paroles que Nous vous adressons, en pensant que c'est aujourd'hui le jour où le Dieu qui possède tous les trésors du Ciel et de la terre est né dans une pauvre étable, et que pour mieux célébrer cette joyeuse naissance vous avez eu pour la plupart l'inestimable bonheur de le recevoir à la sainte Table.

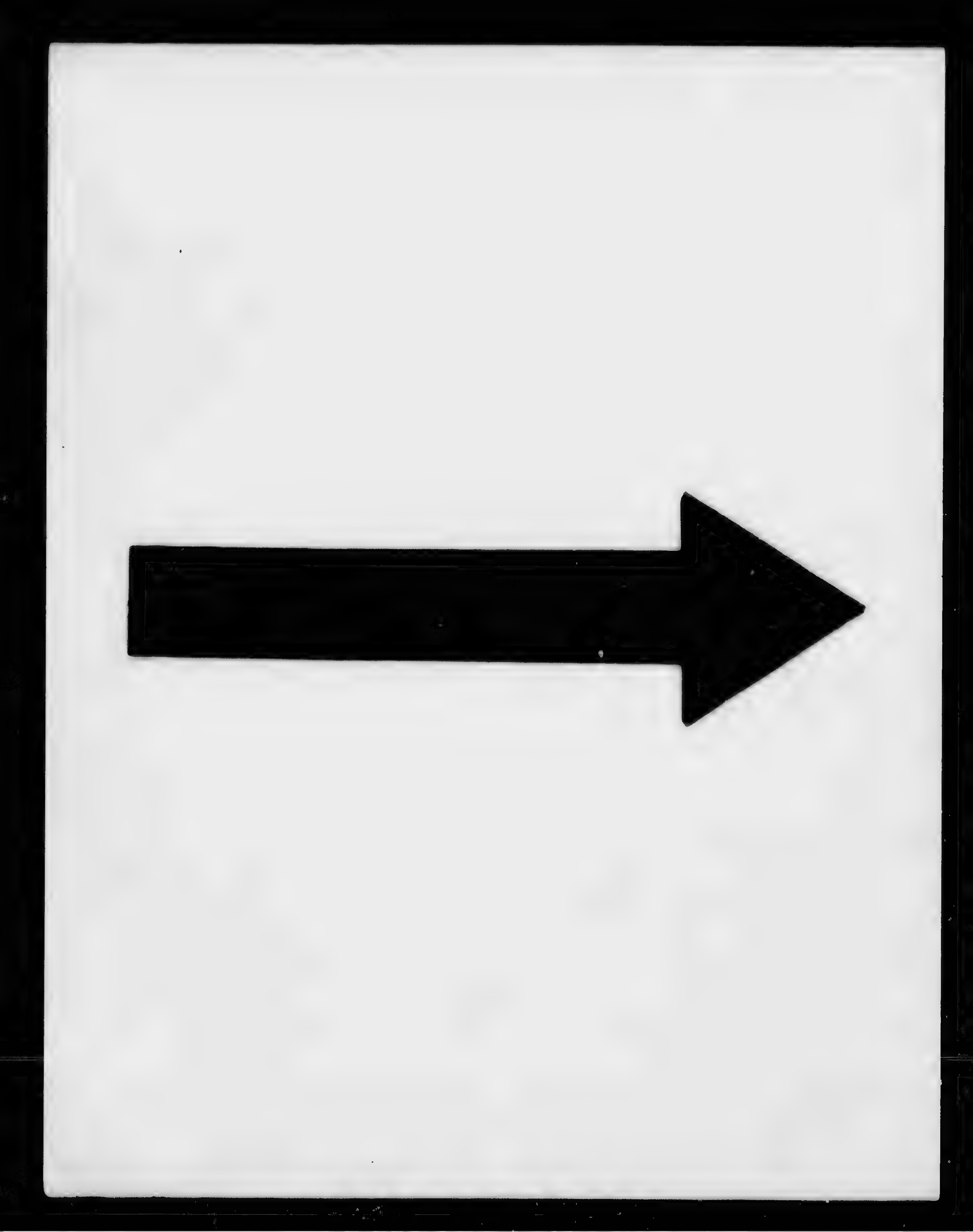
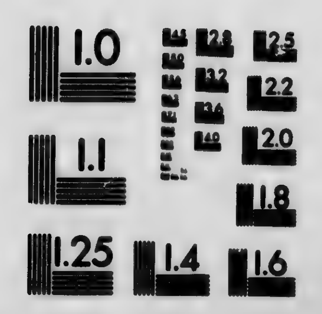


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



Pénétrez-vous bien maintenant de cette sublime pensée qui ranime toute la foi catholique : *Jésus m'a nourri dans la divine Eucharistie, je veux à mon tour le nourrir dans ses pauvres.*

Nous ne terminerons pas cette Lettre sans vous faire les souhaits de bonheur pour ce monde et pour l'autre que les pères ne manquent pas de faire pour leurs enfants, au commencement de chaque nouvelle année, et sans vous bénir avec toute l'effusion de notre âme. Soyez donc tous bénis dans vos personnes et dans vos familles ; dans vos entreprises et dans vos fortunes ; dans le temps et dans l'éternité.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Églises de notre Ville Épiscopale dans lesquelles se célèbrent l'Office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le vingt-cinquième jour de Décembre, mil huit-cent soixante-deux, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

Chan. Secrét.

ÉTRENNES SPIRITUELLES ET SOUHAITS DE BONNE ANNÉE AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

HÔTEL-DIEU, le 6 Janvier 1863.

MES CHERS ENFANTS,

La présente est pour répandre sur vous toutes les célestes bénédictions qui découlent de la crèche du divin Enfant-Jésus. Elles devront être, cette année, pour vous et vos œuvres, d'autant plus abondantes, qu'elles se trouvent comme imprégnées des grâces précieuses que notre Père commun versa, l'an dernier, sur le monde entier, en lui donnant vingt-sept nouveaux Protecteurs.

Il en doit être ainsi, parce que, comme vous l'avez vu dans le Mandement du 8 Décembre dernier, vous avez à remplir une importante mission, celle d'établir et propager la dévotion aux Bienheureux qui furent inscrits le 8 Juin dernier, dans le

Catalogue des Saints. Car, le privilége spécial qui vous est accordé de célébrer leur fête dans vos Églises ou Oratoires, vous fait assez comprendre que le St. Siége se repose sur vous du soin de les faire honorer. Vous le ferez avec d'autant plus de zèle que vous comprenez mieux que de grandes grâces sont attachées à la dévotion à ces bons amis de Dieu. Vous connaissez d'ailleurs que le St. Père, *en statuant que l'Église universelle en fera chaque année la mémoire, nous recommande à tous de les honorer avec une tendre dévotion.* La considération que tous ces nouveaux Saints furent ou Religieux ou élèves de Religieux, vous suffirait du reste pour vous animer à remplir avec zèle cette glorieuse mission. Car, il est tout naturel que, parmi tous les Saints du Ciel, qui sont l'objet de votre culte, vous soyez plus portées à vous recommander à ceux qui, sur la terre, furent la gloire et l'ornement de l'état religieux.

Vous vous attacherez donc de cœur et d'âme aux diverses pratiques qui vous feront accomplir la Mission dont nous charge la divine Providence, pour l'honneur de ses bons Serviteurs. Ayez un ardent désir de voir leur culte solidement établi en tous lieux; et demandez-en la grâce; car c'est principalement par la prière que vous obtiendrez cet heureux résultat. Travaillez à les faire connaître, en répandant leur vie, et en rapportant dans vos instructions les traits les plus capables de leur gagner le cœur de vos élèves ou de vos pauvres. Faites quelque *Triduum* ou Neuvaine préparatoire à leur fête, et célébrez l'anniversaire de leur entrée triomphante dans le Ciel avec toute la solennité possible. Il y aura Bénédiction du St. Sacrement chacun de ces jours. Engagez les personnes qui sont dans la peine ou les souffrances à recourir à eux par ces pieux exercices. Prenez, si la règle vous le permet, leurs noms pour vos noms religieux; car, ce serait un excellent moyen de les faire connaître. Choisissez-les pour protecteurs de vos Congrégations, donnant les plus jeunes Saints comme Patrons de vos Associations d'enfants. Aimez à raconter les prodiges de grâces qu'il plaît à Dieu d'opérer par leur intercession. Appliquez-vous à pratiquer leurs vertus religieuses, et enseignez aux autres à imiter ces beaux exemples qu'ils nous ont donnés. Enfin, conformez-vous, autant que possible, aux disposi-

tions du dit Mandement, pour régler les joyeuses fêtes que vous aurez à faire, pour glorifier des Saints qui vous doivent être si chers. Regardez ces diverses pratiques comme des étrennes spirituelles qui vous seront souverainement profitables, par les trésors de grâces et de vertus que vous recueillerez en honorant ces nouveaux Protecteurs.

Car, n'en doutez pas, mes chers Enfants, de grandes grâces vous attendent, si vous vous dévouez généreusement au service de ces admirables Serviteurs de Dieu.

Et, en effet, ce sera sous leur protection que vous ferez régner, dans vos saintes maisons, le bon esprit religieux, et que vous attirerez sur toutes vos œuvres d'abondantes bénédictions. Tels sont les souhaits que je forme pour vous tous, en vous bénissant avec vos pauvres et vos élèves.

Je suis bien sincèrement

Votre très-humble serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ANNONCE DES QUARANTE HEURES POUR LES ANNÉES 1863 ET 1864.

Nous ferons cette année les 40 heures, dans cette Église, avec la solennité ordinaire (tels jours). Ces pieux exercices se feront ici, comme dans toutes les autres Églises du diocèse, à l'intention spéciale d'obtenir, de la divine miséricorde, l'extirpation du *philosophisme*, qui cherche à détruire notre sainte religion, le *rationalisme*, qui voudrait soumettre la foi divine à la raison humaine, *l'indifférentisme*, qui admet comme bonnes toutes les fausses religions, le *sensualisme*, qui favorise les passions charnelles, enfin, toutes les erreurs qui séduisent les malheureux enfants d'Adam, dans cette vallée de larmes. Nous prierons, en même temps, pour la réforme de tous les abus scandaleux, qui perdent une infinité d'âmes par l'ivrognerie, la débauche, le luxe, l'usure, le jeu, l'injustice, le théâtre, et autres plaisirs damnables.

Nous demanderons qu'à la place de ces fatales erreurs, et de tous ces vices détestables, il règne, en tous lieux, un véritable esprit de

piété, de *soumission* à la foi, *d'ardeur* pour l'accomplissement des devoirs de notre divine religion, de *renoncement* aux plaisirs sensuels, de *sobriété*, de *charité*, de *simplicité*, de *justice*, et de *mortification* de tous les plaisirs défendus.

Comme le divin Cœur de Jésus est profondément affligé de voir le monde entier couvert de ces plaies hideuses, qui défigurent la face du christianisme, et ternissent l'éclat des vertus qui caractérisent la vraie religion, nous lui ferons chaque jour des 40 heures, (à telle heure du soir,) une *amende honorable*, pour réparer les outrages qui sont faits, en tous lieux, à sa divine personne, par des hommes impies, qui ne cessent de blasphémer le Dieu vivant et son adorable Christ.

Les Quarante heures ayant pour but principal de demander le succès de *l'Œuvre de la Propagation de la Foi*, nous chanterons, le second jour, si les rubriques le permettent, la Messe solennelle de cette belle association, permise par le St Siége, dans cette Province, pour demander que notre Sainte Mère l'Église Catholique soit délivrée de tous les dangers qui la menacent, et protégée contre toutes les erreurs qui l'assiégent de toutes parts, afin qu'elle remporte un éclatant triomphe sur tous ses ennemis, et qu'elle jouisse, en tous lieux, de la paix et de la liberté dont elle a besoin, pour étendre le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ, jusqu'aux extrémités du monde. Tant de ferventes prières vont, nous l'espérons de la bonté divine, répandre, sur cette grande et belle œuvre, des grâces abondantes, qui la feront prospérer de jour en jour, à la plus grande gloire de Dieu, et au plus grand bien temporel et spirituel de nos villes et de nos campagnes.

AMENDE HONORABLE POUR CHAQUE JOUR DES QUARANTE HEURES.

O Divin Jésus, nous nous prosternons à vos pieds, avec une profonde vénération, pour vous adorer comme le vrai Fils de Dieu, né du Père de toute éternité, et de la glorieuse Vierge Marie, votre Mère, dans le temps marqué dans les décrets

éternels. Vous êtes vrai Dieu de vrai Dieu, et en vous, Seigneur, habite corporellement la plénitude de la Divinité. Vous êtes venu dans ce monde pour nous réconcilier avec votre adorable Père, et vous nous avez rachetés tous, au prix de votre précieux sang, versé jusqu'à la dernière goutte, pour l'amour des pécheurs. C'est pour cela que vous vous êtes humilié, jusqu'à vous annéantir, en vous revêtant de la nature humaine, que le péché avait réduite au plus affreux esclavage.

O aimable Rédempteur, nous faisons ici publiquement une profession solennelle de notre foi, et nous confessons spécialement votre divinité, parce que nous apprenons, avec une souveraine douleur, qu'il y a, hélas ! dans le monde, des impies qui profèrent, contre votre adorable Personne, d'horribles blasphèmes, qui tiennent des discours irréligieux qui font horreur aux gens de bien, qui écrivent des livres, des journaux, des feuilletons qui séduisent la foi des peuples, et qui emploient tous les moyens en leur pouvoir pour détruire notre sainte religion, s'ils en étaient capables.

Ces nouveaux scribes et pharisiens, armés de toute la malice des démons, vomissent contre vous, ô Dieu infiniment bon, les injures les plus grossières, pour détacher les peuples de votre divin service. Ils ont la témérité de dire que vous n'êtes pas Dieu, tout en avouant que vous êtes un grand homme. Si, cependant, ils vous comparent à leurs grands hommes, ils déclarent que vous leur êtes inférieur, et que même vous êtes méprisable à plus d'un égard. Ils rejettent les livres saints, et assurent que vous n'êtes pas de la race illustre des Rois de Juda, mais un pauvre plébéien, que votre Auguste Mère n'est qu'une femme comme les autres ; laquelle a eu d'autres enfants que vous, et qu'ainsi elle n'est point Vierge. Ils vous attribuent toutes les passions de notre misérable nature, et cherchant à faire croire que vous vous êtes laissé aller à la colère et autres mouvements déréglés.

O Sagesse infinie, ils ont mis à votre divine bouche des discours ambigus et pleins d'artifices, comme si vous eussiez été capable d'user de fraudes, pour tromper les hommes, afin de vous faire adorer par eux. Ils vous ont représenté comme étant en proie

aux troubles de l'esprit, aux anxiétés et défaillances, qui sont le propre de notre misérable nature, cherchant à faire croire qu'en accomplissant, sur la terre, votre divine mission, vous en étiez venu jusqu'à douter du succès de votre entreprise, ne sachant plus ni ce que vous étiez, ni ce que vous faisiez, à la manière des insensés.

O Agneau sans tache, et qui effacez tous les péchés du monde, ces hommes audacieux ont prétendu faire croire que vous vous étiez réduit vous-même à de fâcheuses extrémités, qu'il n'y avait plus, pour vous en tirer, que la mort, et ils en concluent qu'en vous condamnant, et en vous mettant en croix, les Juifs et les Romains n'ont fait qu'une chose tout-à-fait légitime, et vous ont rendu le plus grand des services. Aussi, osent-ils proférer ces exécrables blasphèmes que Judas, qui vous a trahi, et Pilate, qui vous a mis à mort, n'ont fait que ce qu'ils devaient faire, et qu'ils n'ont commis aucun forfait qui pût mériter leur repentir.

O divin Cœur de Jésus, nous sommes tous saisis d'une vive horreur, en apprenant ces horribles attentats contre votre divinité! Car, pour nous tous, attenter à votre divinité, c'est plus que d'attenter à notre honneur, à notre fortune, à notre famille, à nos biens, à notre vie même. Et, en effet, votre divinité est tout pour nous, elle règle notre conduite, dans ce lieu d'exil et de misère, elle est notre force dans nos épreuves, notre consolation dans nos douleurs, notre espérance dans nos craintes et dans nos anxiétés; elle inspire nos sacrifices, elle ennoblit et réserve nos affections, elle soutient notre dévouement envers nos semblables.

Vous frapper, ô Dieu infiniment bon, c'est nous frapper tous au cœur. Car, sans vous, il n'y a plus, sur la terre, ni foi, ni espérance, ni amour. Sans vous, il n'y a plus, ni lois éternelles, ni principes de morale, ni liens de charité. Sans vous le vice et la vertu ne sont plus que des choses de convention, les crimes ne sont plus que des accidents de la nature, il n'y a plus enfin, dans l'autre vie, ni récompenses pour les bons, ni châtiments pour les méchants. Sans vous, le pauvre est sans consolation, et le riche n'est plus qu'un être dur et insensible. Sans vous, toutes les sources de la charité sont taries, et les institutions religieuses, créées pour apporter remède à nos maux, tombent en ruine. Sans

vous, il n'y a plus de missionnaires zélés, pour civiliser les nations barbares, ni vierges dévouées au soulagement de toutes les misères humaines ou à l'enseignement de ces bons principes qui peuvent seuls faire le bonheur de la vie, en rendant l'homme vertueux et honnête. Sans vous les sociétés humaines s'écroulent, parce que les Princes ne savent plus commander, et les peuples ne veulent plus obéir.

Nous protestons donc, ô Dieu infiniment saint, de toutes nos forces, contre tous les discours et les écrits impies qui circulent plus que jamais dans le monde, pour vous ravir, aux yeux des peuples séduits, les honneurs de la divinité. Nous voulons, en réparation de tant d'outrages, nous montrer sincèrement dévoués à tous les intérêts de votre divine Majesté. Nous vous prouverons, en toutes occasions, notre respectueux attachement, en évitant, avec soin, tous ceux dont le commerce pourrait nous déranger, dans l'accomplissement de nos devoirs religieux, en fréquentant avec foi et piété votre adorable sacrement, en vivant tous les jours dans la pureté et l'innocence, comme si tous les jours nous devions communier. O Divin Cœur de Jésus, si indignement outragé, puissions-nous toujours vous adorer et vous aimer! Obtenez-nous cette grâce précieuse, O Marie, qui êtes l'auguste Mère du Dieu fait homme, et vous, glorieux St. Joseph, qui êtes le Père nourricier du Fils, et l'incomparable époux de la Mère! Ainsi soit-il.

CIRCULAIRE ANNONÇANT LA CÉLÉBRATION DU TROISIÈME CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC, ETC., ETC.

MONTRÉAL, le 25 Mars 1863.

MONSIEUR,

Je m'empresse de vous annoncer que l'ouverture du Troisième Concile Provincial de Québec a été indiqué, par Mgr. l'Évêque de Tloa, Administrateur de l'Archidiocèse, pour le 14 Mai prochain.

" Tous les fidèles de ce Diocèse sont intéressés à cette réunion
" des Pasteurs de l'Église, que Dieu a placés comme des senti-
" nelles pour veiller sur leurs troupeaux et les défendre contre la

" rage de l'ennemi. Ils se feront donc un devoir d'adresser de " ferventes prières au Souverain Pasteur des âmes, pour lui " demander de remplir de son Esprit Divin les Pontifes, qui vont " se réunir en son nom, afin qu'ils adoptent les moyens les plus " efficaces de triompher du mal, de réveiller la foi et de faire " régner la vertu dans cette partie de son Église. "—(Lettre Circulaire de Mgr. de Tloa, en date du 19 Mars 1863).

En conséquence, vous inviterez vos Paroissiens à faire des prières et des œuvres de charité et de mortification ; à fréquenter les Sacrements et à invoquer les saints Patrons des villes et des campagnes, qui appartiennent à cette Province, pour obtenir des grâces qui nous sont à tous si nécessaires.

Vous les avertirez à cette fin que les prières qui ont coutume de se faire, tous les jours, dans les Églises et Chapelles de ce Diocèse, pour N. S. P. le Pape, se feront aussi pour le succès de cette religieuse assemblée. L'oraison *contra persecutores Ecclesiæ*, qui est déjà prescrite, se dira à la même intention. Les 40 Heures, qui se succèdent sans interruption dans nos diverses églises, seront offertes également à Notre Seigneur, pour demander qu'il éclaire les Pasteurs, qui vont se réunir, pour aviser aux meilleurs moyens de soutenir les intérêts sacrés de son Église. Les fidèles seront invités à y faire la sainte communion, pour obtenir, par le ministère de leurs Pasteurs réunis en Concile, des remèdes efficaces aux maux qui les affligent.

Je profite de l'occasion pour vous informer que trente ou trente-deux Sœurs partiront pour l'Orégon et Vancouver aussitôt que l'on aura pu collecter de quoi payer les frais de voyage. En conséquence, vous voudrez bien faire tenir à l'Évêché, le plus tôt possible, le montant des collectes qui ont déjà été faites ou qui pourront se faire dans votre Paroisse, soit dans l'église, soit chez les particuliers.

En annonçant cette quête, vous ne manquerez pas de motifs pour la recommander aux pieux et charitables fidèles confiés à vos soins. Vous leur ferez facilement comprendre que c'est pour ce Diocèse un grand bonheur de pouvoir contribuer en quelque chose à étendre le royaume de Jésus-Christ dans ces pays lointains où il est question de planter la foi. Vous les intéresserez vivement

en leur faisant remarquer que, sur le nombre de ces Religieuses qui sacrifient si généreusement les douceurs de leur patrie, pour s'élancer dans ces immenses pays, plusieurs sont envoyées dans les *Réserves*, pour l'instruction des Sauvages que le gouvernement y a réunis. Vous leur ferez observer que si le catholicisme ne se hâte pas d'arborer la Croix du Sauveur dans ces pays infidèles, l'hérésie en prendra immanquablement possession pour toujours. Vous leur apprendrez, comme une nouvelle fort agréable pour la foi, que déjà nos Communautés ont pu vaincre beaucoup de préjugés, soulevés par l'erreur contre la vérité ; et que les honnêtes protestants de ces contrées leur confient l'éducation de leurs enfants, parce qu'ils s'aperçoivent que leurs mœurs sont plus en sûreté entre les mains de ces vierges de la vraie Église qui, par sa nature étant sainte, a la vertu de faire des saints. Enfin, vous leur prouverez, sans peine, avec des chiffres à la main, qu'il serait facile à ce grand et riche Diocèse de faire les frais de ces belles Missions, que le St. Siége a recommandées à la charité des fidèles qui le composent, pour peu que chacun veuille s'imposer un léger sacrifice, en retranchant ce qui peut être superflu dans ses dépenses journalières.

Pour nous qui comprenons intimement qu'un moyen sûr de conserver la foi, dans notre heureuse patrie, serait de la porter, par le ministère de nos Évêques, Prêtres, Religieux et Religieuses, dans les pays infidèles, avec les aumônes de nos fervents catholiques, nous mettrons le plus grand zèle à préparer la nouvelle caravane à partir aussitôt que possible. Espérons que les prières que nous ferons et ferons faire à cette fin ouvriront tous les cœurs et toutes les bourses.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONSIEUR, QUÉBEC, le 13 Mai 1863.

A la veille de nouvelles élections, qui menacent d'être chaudement contestées, nous devons, comme toujours, demeurer fidèles aux traditions reçues de nos pères et à notre invariable coutume, qui nous font un devoir de nous tenir scrupuleusement en dehors de toutes contestations politiques.

Mais à la place, nous devons, en notre qualité de Pasteurs, nous empresser d'instruire les fidèles confiés à nos soins, des graves obligations qu'ils ont à remplir en faisant leurs élections. A cette fin, vous pourrez lire à vos paroissiens ce qui en est dit, à la fin de la *Lettre Pastorale du* 31 *Mai* 1858, avec les commentaires que vous jugerez à propos d'y ajouter. Il serait bon aussi de leur faire lire le *Conseiller du Peuple*, en faisant circuler cet excellent ouvrage dans toutes les parties de votre Paroisse.

Mais, comme Dieu seul peut donner à nos paroles une vertu salutaire, nous lui adresserons de continuelles et ferventes prières, pour lui demander que ces élections se fassent sans excès de boisson, sans faux serments, sans diffamation de caractère, sans corruption, sans calomnies ni médisances, sans ces violences qui se terminent si souvent par des scènes sanglantes, enfin, sans ces désordres scandaleux qui répandent le vice et la démoralisation dans le pays tout entier.

Nous offrirons à cette fin toutes nos prières publiques et particulières, et spécialement nos 40 Heures et les Oraisons qui se disent à la fin de chaque Messe pour demander la paix.

Vous ferez prier à cette même intention tous vos bons paroissiens, qui sont si vivement intéressés à ce que les élections se fassent en paix, de manière à obtenir les bénédictions du ciel. Pour cela, vous les engagerez à dire le Chapelet en famille, à faire leurs autres prières et à communier pour demander une si grande faveur.

Toutes les Communautés joindront leurs humbles supplications et celles de leurs pauvres ou de leurs élèves, pour toucher plus efficacement le cœur du Père des Miséricordes en faveur de notre

chère patrie, qui se trouve dans un si éminent danger d'être de nouveau bouleversée par les violentes passions qui ont coutume de s'agiter pendant les élections. C'est pour cela que la présente Circulaire leur sera adressée.

Quant à nous, quoique nous ne devions pas nous mêler de favoriser tel ou tel parti politique, dans la crainte de compromettre les intérêts de la Religion, nous devons toutefois nous tenir sur les lieux, afin que nos chères brebis, en se tenant sous notre houlette, ne soient pas exposées à périr au milieu des commotions qui ont coutume de produire de si grands maux.

Enfin, nous devons nous empresser de faire à nos braves gens toutes nos recommandations, avant que les esprits soient agités; car, il est bien à craindre que nos voix ne soient pas comprises, si un certain vertige s'était d'avance emparé des têtes. C'est pour cela que je me suis empressé de vous adresser la présente aussitôt que j'ai pu m'assurer que définitivement nous allions avoir des élections prochainement.

Que Notre Seigneur, montant au Ciel, lève sur nous tous ses divines mains, pour nous bénir !

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DES PÈRES DU TROISIÈME CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC, ETC.

NOUS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC, ETC., ETC.

A tous les ecclésiastiques, aux communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

En terminant, Nos Très-Chers Frères, les travaux de notre troisième Concile Provincial, nous croyons nécessaire de vous

écrire cette Lettre Pastorale, pour vous témoigner, d'un commun accord, avec quelle vive sollicitude nous nous sommes, pendant ce synode, occupés de votre salut éternel : *Charissimi, omnem sollicitudinem faciens scribere vobis de communi vestra salute, necesse habui scribere vobis* (Jud. 3).

Réunis, de toutes les parties de cette vaste province, dans la ville métropolitaine, comme les Apôtres à Jérusalem, et retirés dans l'enceinte du concile, comme ils l'étaient dans le cénacle, nous avons mûrement considéré ce que nous devions faire, nous qui sommes leurs légitimes successeurs, pour conserver le dépôt sacré de la foi, qu'ils nous ont laissé en héritage. Or, nous avons jugé que, dans ces temps mauvais où l'homme ennemi sème, à pleines mains, l'ivraie dans le champ du père de famille, il était de notre devoir d'élever tous ensemble la voix, pour vous conjurer de veiller soigneusement à la garde de ce précieux trésor : *Deprecans supercertari semel traditæ sanctis fidei* (Jud. 3).

Nous le faisons avec d'autant plus de confiance, que nous avons assisté en esprit, avec les saints apôtres, au glorieux triomphe de l'ascension du Seigneur ; que nous avons vu, comme eux, l'*Auteur et le Consommateur de notre foi* s'élever majestueusement au plus haut des cieux; que nous avons, comme eux, reçu cette solennelle bénédiction qu'il donna à la terre, au moment où un nuage lumineux le déroba aux regards étonnés de ses chers disciples ; que nous avons quitté, comme eux, sur l'ordre des anges, la sainte montagne des Oliviers, pour nous renfermer dans ce nouveau cénacle tout illuminé d'une splendeur céleste, et embaumé du parfum le plus délicieux, parce que nous y avons trouvé la Reine des apôtres, à qui, dans ce beau mois de Mai, vous ne cessez d'exprimer, en union avec les fidèles de tout l'univers, les sentiments de votre amour filial pour cette tendre Mère.

Vous étiez donc en esprit avec nous, N. T. C. F., dans ce lieu sacré qui réunissait vos premiers Pasteurs ; et c'est, sans doute, à la ferveur de vos prières que nous sommes redevables des lumières que nous avons reçues, pour bien connaître les dangers qui menacent nos chères brebis, et pourvoir plus efficacement à leurs besoins. Or, un des plus grands dangers que nous croyons devoir vous signaler, c'est la présence parmi nous d'hommes impies

qui, par un terrible jugement de la justice divine, sont, en ce monde abandonnés aux égarements de leur esprit et à la corruption de leur cœur, pour être, hélas ! dans l'autre, s'ils ne se convertissent pas, livrés à des flammes éternelles ; puisque, comme nous l'assure l'apôtre St. Jude, ils changent la grâce de notre Dieu en luxure, et renoncent Jésus-Christ, notre unique Maître et Seigneur. *Subintroierunt enim quidam homines (qui olim præscripti sunt in hoc judicium) impii, Dei nostri gratiam transferentes in luxuriam, et solum dominatorem nostrum Jesum Christum negantes* (Jud. 4).

Vous avez donc, N. T. C. F., les plus pressants motifs d'ouvrir vos cœurs aux grâces divines, qui vous ont été ménagées, dans ces jours de salut, par le Père des miséricordes ; et nous vous exhortons aujourd'hui, avec la charité qui nous anime tous, à fermer vos cœurs à ceux qui voudraient vous ravir l'inestimable trésor de la foi. Ainsi, nous pourrons vous dire avec St. Augustin : vos cœurs sont préparés, parce que l'ennemi en a été chassé : *Parata sunt corda vestra, quia exclusus est inimicus de cordibus vestris* (S. Aug. de Symb. ad Cath). Nous devons vous faire connaître avant tout, N. T. C. F., quels sont, dans ces temps mauvais, les hommes qui en veulent à votre foi ; et, pour cela, nous n'avons qu'à vous faire entendre la voix bien connue de notre immortel Pontife, Pie IX, qui nous dit à tous que ces terribles ennemis sont ceux qui, *armés du secours des sociétés secrètes, voudraient abolir tout culte religieux ; qui foulent aux pieds les droits sacrés de l'Église, en cherchant à la dominer injustement ; qui exaltent autant qu'ils peuvent la raison humaine, jusqu'à l'égaler même à la révélation divine ; qui pensent qu'il faut bien espérer du salut de tout le monde, même de ceux qui ne vivraient pas dans le sein de l'Eglise de Jésus-Christ, hors de laquelle pourtant il est impossible de se sauver* (Allocution du 9 Décembre 1854) ; *qui ont la témérité de nier toute vérité, toute loi, toute puissance, et tout droit divin ; qui ne craignent pas de publier, pour tromper les peuples, que le Pontife Romain et tous les Ministres sacrés de l'Église doivent être exclus de tout droit, et de tout domaine sur les biens temporels* (Allocution du 9 Juin 1862).

Ces funestes erreurs, et beaucoup d'autres aussi préjudiciables, se propagent dans le monde entier, d'une manière vraiment alarmante, soit par les mauvais livres et les journaux irréligieux, soit par les discours impies, qui se débitent dans les tribunes et les chaires de pestilence. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elles gagnent et pénètrent même dans les esprits religieux, qui ne sont pas sur leurs gardes, parce que ceux qui les proclament ont grand soin de cacher leurs noirs desseins sous les dehors de la religion, qu'ils font semblant de respecter pour mieux tromper les peuples.

Ce sont ces erreurs si séduisantes que le Chef suprême des Pasteurs ne cesse, depuis dix années, de signaler au monde entier, pour que les vrais enfants de l'Église ne s'exposent pas au danger d'y tomber. Nous ne faisons donc que nous conformer au désir du Vicaire de J. C., en appelant aujourd'hui votre attention sur un sujet si important, et en réglant que les allocutions pontificales, qui contiennent ces avertissements si salutaires, soient publiées à la suite des décrets de notre présent concile. Vous les écouterez donc, N. T. C. F., avec une docilité filiale, ces avertissements paternels, lorsqu'ils vous seront expliqués par vos pasteurs, avec ce zèle que vous leur connaissez et dont ils vous donnent la preuve chaque fois qu'il s'agit de pourvoir aux besoins de vos âmes.

Après vous avoir fait connaître, N. T. C. F., quels sont ceux que vous devez craindre comme les ennemis de votre foi, nous devons vous dire maintenant où se trouvent les dangers que vous avez à courir, et quels sont les piéges qui vous sont tendus par ces hommes pervers. Car, aujourd'hui plus que jamais l'enfer met tout en œuvre pour ruiner de fond en comble, s'il était possible, la véritable religion ; et les tempêtes qui s'élèvent contre elle, sur la mer orageuse de ce monde, deviennent de plus en plus furieuses.

Ces dangers se trouvent, n'en doutez pas, N. T. C. F., dans la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux surtout, qui circulent plus que jamais dans le monde. Car, hélas! ils se colportent partout, dans les places publiques, dans les gares et les chars des chemins de fer, dans les prisons et les hôpitaux, sur les marchés et dans les maisons particulières. L'erreur se déguise

sous toutes les formes, et se cache, pour mieux se propager, dans une infinité de bibles falsifiées, de petits traités pleins de mensonges, de brochures irréligieuses ou immorales, de journaux injurieux à la foi et aux mœurs. En vérité, nous en sommes rendus aux temps mauvais, prédits par l'Apôtre St. Jean, où des sauterelles qui dévorent tout, *sortent des puits de l'abîme* en si grand nombre qu'elles forment un nuage épais, qui *obscurcit la lumière du soleil* (Encyclique de Grégoire XVI, 15 Août 1832).

A la vue de tant de productions criminelles que l'enfer ne cesse de vomir sur la terre, tremblez, N. T. C. F., comme vous le feriez à la vue de serpents venimeux, qui se glisseraient dans vos maisons; *Quasi a facie colubri fuge peccatum.* Rejetez les loin de vos demeures, afin que votre esprit et votre cœur, comme ceux de vos enfants, ne soient pas gâtés par le poison qu'elles renferment, et qui est mille fois plus funeste à l'âme que ne l'est pour le corps le souffle empesté des serpents. Ne gardez chez vous, au contraire, que des livres approuvés et propres à conserver, dans vos familles, l'amour des bons principes et des saintes doctrines.

Des dangers analogues se trouvent encore dans la fréquentation des écoles, académies, facultés de droit et de médecine, universités et autres institutions de même genre, où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent, la foi des élèves est mise en péril. Votre devoir est donc, parents chrétiens, de prendre des mesures, pour que vos enfants n'aient jamais la tentation de s'attacher à de telles institutions. Il y va aussi de l'honneur de notre sainte religion, qui serait humiliée de la préference que vous leur donneriez sur tant d'établissements qu'elle ne cesse d'ériger à la gloire de Dieu, à l'avantage de vos familles et à l'honneur de notre patrie.

Le danger serait surtout imminent pour vos enfants, si vous les placiez dans certaines maisons qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le précieux don de la foi. A quels jugements terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants, et qui oublieraient, jusqu'à ce point, leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher.

Il se rencontre encore de très-graves dangers dans les mariages mixtes, c'est-à-dire dans les mariages contractés entre des personnes professant la religion catholique et celles qui appartiennent à quelque secte protestante. Nous n'avons, N. T. C. F., que nos profonds gémissements à vous faire entendre, sur les maux déplorables qui résultent de telles alliances; car il serait inutile de vous en faire l'énumération, puisque déjà ils ne vous sont que trop connus. A part les douleurs qu'elles causent à l'Église, combien ne font-elles pas éprouver de noirs et de cruels soucis aux époux catholiques, à la vue de leurs tendres enfants qu'ils voient élevés dans l'erreur et exposés à périr éternellement! Qu'elle est accablante pour ceux qui ont la foi, cette pensée qu'il faudra, à la mort, dire un adieu peut-être éternel à des époux chéris, à des enfants bien-aimés, engagés dans la voie de la perdition!

Vous ayant ainsi mis en garde, N. T. C. F., contre quelques-uns des principaux dangers que court votre foi, dans ces jours malheureux, nous devons encore vous prémunir contre certains scandales qui sont propres à vous arrêter, dans l'accomplissement des devoirs rigoureux que vous impose la morale chrétienne. Car, il ne nous est pas permis d'en douter, ce qui chez nous peut affaiblir, et même détruire tout-à-fait le principe de la foi, qui est un principe de vie, c'est la violation des commandements de Dieu. Or, voici les désordres les plus graves sur lesquels nous croyons devoir attirer votre sérieuse attention, aujourd'hui qu'étant réunis en concile, et pour cela plus éclairés par l'Esprit-Saint qui gouverne l'Église, nous pouvons mieux discerner les malheurs qui menacent notre troupeau chéri.

Le premier de ces désordres, et le plus à craindre, parce que, selon l'apôtre, *il est la racine de tous les crimes*, c'est la *cupidité*, ou la soif insatiable et désordonnée des biens de ce monde. En effet, si vous y prenez garde, N. T. C. F., il vous sera facile de voir que c'est cette malheureuse passion qui ensevelit le monde entier dans un déluge d'injustices criantes; qu'elle a envahi tous les rangs de la société; qu'elle se glisse dans une multitude de transactions, et qu'elle occasionne des maux à l'infini. C'est elle surtout qui produit l'usure, la plaie la plus hideuse de notre siècle.

Or, n'est-ce pas l'usure qui fait commettre toutes sortes de fraudes, pour extorquer des intérêts exorbitants; qui invente les moyens les plus iniques, pour faire fortune en peu de temps et sans travail; qui ruine impitoyablement la veuve et l'orphelin, incapables d'échapper à sa rapacité, qui exproprie tant de malheureux emprunteurs forcés de recourir à l'usurier; qui oblige tant de familles à errer sur une terre étrangère? N'est-ce pas elle qui désole les empires les plus florissants et couvre le monde de ruines? Il ne faut pas en douter, l'usure a toujours été le chancre le plus horrible qui ait jamais rongé les sociétés.

Pour ne pas vous tromper, N. T. C. F., dans une matière si délicate, et n'avoir aucun reproche à vous faire, quand il vous faudra paraître devant le juste Juge, écoutez l'Église, qui est chargée de vous enseigner la vraie morale aussi bien que la vraie foi. Consultez les directeurs de votre conscience et vos pasteurs, qui ont grâce et autorité pour vous expliquer la loi de Dieu et les règles de l'Église. Ayez pitié du pauvre réduit à la dure nécessité d'emprunter, et gardez-vous bien de le ruiner, sous prétexte de lui rendre service. D'un autre côté, vous qui êtes obligés d'emprunter, ne vous exposez pas aux funestes conséquences qui résultent de l'emprunt, quand il se fait à un intérêt immodéré; et, pour cela, ne faites pas de dépenses au-dessus de vos moyens, et, autant que possible, évitez d'acheter à crédit.

Le second désordre que vous avez à combattre, N. T. C. F., c'est le luxe dont les ravages sont visibles, et dont les maux sont incalculables. En effet, si on le suit à la piste, il est facile de se convaincre que le luxe est produit et entretenu par l'orgueil, le premier comme le plus grand des péchés; qu'il entraîne dans des dépenses excessives et, par conséquent, ruineuses; qu'il introduit, chaque jour, des modes dispendieuses et souvent contraires à la décence; qu'il cause des injustices révoltantes, en portant ses partisans à contracter des dettes que leurs faibles ressources ne leur permettront jamais de payer; qu'il précipite dans la débauche beaucoup de jeunes personnes prêtes à mépriser les devoirs les plus sacrés, pour satisfaire leur goût de la toilette; enfin, qu'il dessèche le cœur, et fait perdre cet esprit de foi et de piété, sans lequel il ne saurait y avoir de vertu véritable.

Ces considérations, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long de détailler, ne peuvent manquer de vous inspirer une grande horreur pour le luxe. Vous retrancherez donc de vos ameublements toute vanité et tout superflu ; vous élèverez vos enfants dans cette simplicité extérieure, qui est toujours l'image et l'expression naturelle de l'innocence du cœur ; et si, comme il est à désirer, vous confiez vos filles aux soins de nos bonnes Religieuses dévouées à l'instruction de la jeunesse, vous seconderez de tout votre pouvoir la sollicitude qu'elles mettent à leur inspirer l'amour de la modestie chrétienne, l'éloignement des vanités du siècle, le goût du travail, et l'esprit d'économie.

L'Église, pour encourager nos Dames Religieuses à donner à vos filles cette éducation soignée sous tous rapports, vient de leur donner pour modèle et pour patronne Ste. Angèle de Merici, fondatrice des Ursulines, qui sont si honorablement connues dans le monde entier, où, à l'exemple de leur Mère, *elles enseignent aux jeunes filles, riches et pauvres, les premiers éléments de la foi, leur apprennent à vivre avec régularité et chasteté, et les forment aux travaux propres aux femmes.* (Décret du S. Siége, en date du 11 Juillet 1861.)

Voilà, N. T. C. F., le genre d'éducation que vous devez tâcher de procurer à vos enfants ; par là vous préparerez à votre pays de bonnes familles, sur lesquelles se répandront, de génération en génération, les bénédictions promises aux patriarches Abraham, Isaac et Jacob, dont vous aurez imité les mœurs patriarcales.

Le troisième désordre que vous avez à craindre, c'est l'amour des plaisirs du siècle. Nous entendons par là les pièces de théâtre, les spectacles, la comédie et l'opéra, où les lois de la modestie sont foulées aux pieds, ainsi que ces danses révoltantes pour la pudeur, que l'on ne se permet que trop souvent dans les bals, ou autres réunions mondaines. On ne saurait prendre part à ces divertissements profanes, sans être exposé à l'occasion prochaine du péché ; car tout y est propre à porter au mal, à donner du scandale, à flétrir la pureté et l'innocence.

Vous vous ferez donc une loi de vous les interdire à vous-mêmes et de les interdire à vos enfants, si vous avez à cœur qu'ils conservent leur vertu. Ne soyez pas surpris lorsque les

confesseurs, chargés devant Dieu de la responsabilité des âmes, se montrent sévères, au tribunal de la pénitence, contre ceux qui refuseraient de se soumettre à leurs injonctions sur un point si important.

N'allez pas croire toutefois, N. T. C. F., que notre intention soit de vous défendre toutes sortes d'amusements, et la fréquentation de toutes espèces de sociétés. Loin de nous cette pensée; car nous savons que la loi de Dieu vous permet de vous réjouir, de prendre d'innocentes récréations, et de procurer à vos enfants l'occasion de se trouver à certaines réunions, à certaines soirées, où tout se passe selon les règles de la bonne éducation, et où l'on a soin d'adopter les sages précautions que prescrit la prudence chrétienne.

Enfin, il est un dernier désordre que nous voudrions, N. T. C. F., vous montrer dans toute sa laideur: c'est celui de l'ivrognerie, qui reparaît, dans nos villes et nos campagnes, plus triomphant que jamais, et qui traîne à sa suite des maux effrayants. Ces maux se font sentir en tout temps, mais surtout pendant les élections qui, par leur retour fréquent, sont une des principales causes de la démoralisation qui se répand partout d'une manière si alarmante.

Pour faire cesser une telle calamité, nous croyons devoir vous tracer la ligne de conduite suivante, qui ne fera, au reste, que confirmer ce qui vous était recommandé dans la lettre pastorale des Pères du second Concile provincial de Québec, en date du 4 Juillet 1854.

1o. Tenez courageusement à l'engagement que vous prites, en vous enrôlant dans la société de la *Croix*, ou de *Tempérance;* et renouvelez, chaque jour, cet engagement sacré, en récitant 5 *Pater* et 5 *Ave*.

2o. Ne fréquentez point les auberges; et si, pendant vos voyages, il vous faut vous retirer dans ces sortes de maisons, ayez soin de choisir celles où l'on observe le bon ordre, et ne fréquentez jamais les auberges où l'on vend, sans licence, des liqueurs enivrantes.

3o. Pour vous mettre en sûreté contre les invasions de l'ivrognerie, ayez soin de n'avoir, dans vos localités respectives,

que le nombre d'auberges nécessaires pour les voyageurs, et veillez à ce que les aubergistes soient qualifiés, et maintiennent le bon ordre dans leurs maisons.

Vous avez en mains, N. T. C. F., le moyen le plus simple et le plus facile de remédier à tous ces maux et à tant d'autres qui désolent notre pays, autrefois si heureux : c'est de toujours faire de bonnes élections, c'est-à-dire, de n'envoyer pour vous représenter en Parlement que des hommes disposés à réprimer le vice et à favoriser le bien ; de ne choisir pour maires et pour conseillers municipaux, que ceux de vos co-paroissiens que vous savez être capables de faire régner le bon ordre. Aussi, devez-vous toujours procéder à ces élections, avec le sentiment de la grande responsabilité qui pèse sur vos consciences, puisque vous répondrez de tout mal causé par les hommes que vous auriez élus, avec la certitude qu'ils étaient incapables de remplir les devoirs de leurs charges.

Quand donc vous êtes appelés, N. T. C. F., à exercer ces droits de la vie politique, n'oubliez pas que vous répondrez devant Dieu du peu de discernement que vous aurez apporté à remplir les devoirs qui y sont attachés, et des conséquences sérieuses qui auront pu résulter de votre négligence. Si, comme nous n'en saurions douter, nous devons tous rendre compte au juste Juge, même d'une parole inutile, qui nous paraît être de si peu d'importance, que sera-ce donc, quand nous serons cités à son tribunal, pour y être jugés sur des actes qui auront été la cause certaine d'une multitude de crimes, et de la damnation éternelle d'un grand nombre d'âmes !

Tels sont, N. T. C. F., les principaux désordres que nous vous conjurons, par les entrailles de la miséricorde de N. S. J. C., d'éloigner du milieu de vous, afin que, dans toutes les parties de cette vaste province, on voie fleurir les vertus solides, seules capables d'assurer notre bonheur dans ce monde et dans l'autre. Avec ces désordres, l'on verra disparaître en même temps les dépenses énormes qu'ils occasionnent. Oh ! que de saintes et grandes œuvres pourraient s'accomplir, si l'on y consacrait tout ce qui se dépense follement dans les auberges, au jeu, aux spectacles, à la toilette et au luxe ! Et alors, que de bénédictions

se répandraient sur vous, en récompense des sacrifices que vous vous seriez imposés dans un si noble but! Nous croyons devoir vous faire connaître ici quelques-unes des bonnes œuvres qu'il vous importe de pratiquer, pour arrêter ce torrent d'iniquités, et assurer votre salut éternel.

D'abord, N. T. C. F., ayez soin de vos pauvres, et le Seigneur, qui les a adoptés pour ses membres souffrants, vous rendra au centuple ce que vous aurez donné pour soulager leur misère. Prêtez votre appui à la société de S. Vincent de Paul, et aux pieuses associations des dames de charité qui se dévouent avec tant de zèle, non-seulement à pourvoir aux besoins matériels des pauvres, mais surtout à leur procurer les secours spirituels qui leur sont plus nécessaires encore.

Parmi vos œuvres privilégiées n'oubliez pas celle du denier de Saint Pierre, destinée à aider le Souverain Pontife à soutenir, dans ces temps d'affliction, les dépenses que nécessitent la conservation du dépot sacré de la Foi, le gouvernement de l'Église et le soulagement de tant de misères causés par les bouleversements politiques.

Encouragez de plus en plus parmi vous l'extension de l'Œuvre si belle de la Propagation de la Foi, et n'oubliez pas surtout qu'il y a dans les vastes territoires du Nord-Ouest, de la Baie d'Hudson, de l'Orégon et de Vancouver des Évêques, des prêtres, des religieux et des religieuses, formés parmi nous, et qui cultivent, au prix des plus grands sacrifices, cette partie si intéressante du champ du Père de famille. Aidons-les de nos prières et de nos aumônes, ainsi que tous les autres apôtres de l'un et de l'autre sexe qui travaillent à étendre le royaume de Dieu dans tout l'univers, et nous aurons part aux mérites de leurs travaux et de leurs souffrances.

Enfin, N. T. C. F., une œuvre aussi religieuse que patriotique réclame encore votre concours, c'est celle de la *colonisation*, destinée à faire un bien immense au pays, en y augmentant de plus l'influence catholique. N'oublions pas, N. T. C. F., que le vrai patriotisme est inséparable de la vraie foi; il a ses inspirations dans le cœur du Dieu des miséricordes, qui, dans sa providence, veut que toute la terre soit couverte d'habitants appelés à bénir son saint nom, et à l'adorer en esprit et en vérité.

En vous adressant en commun ces recommandations, N. T. C. F., notre but est d'établir, dans toutes les parties de notre province ecclésiastique, une noble émulation pour le maintien de la bonne discipline, le succès des saintes œuvres de la foi et de la charité, et la prospérité de notre belle patrie.

Aussi, répèterez-vous, avec d'heureux transports de joie et de bonheur, les acclamations dont nous venons de faire retentir l'église métropolitaine, avant de nous séparer pour retourner dans nos diocèses.

"A notre patrie et à tous les peuples chrétiens, zèle de la religion catholique, justice et abondance de la paix, et victoire sur tous les ennemis de la loi chrétienne.

"A la ville et à la province de Québec, tranquillité, santé, et abondance des grâces divines."

Puissent ces vœux ardents s'accomplir heureusement, sous la puissante protection de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, des Apôtres St. Pierre et St. Paul, et de tous les saints Patrons de cette Province ! *Fiat, Fiat. Amen, Amen.*

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée en entier, ou par parties seulement, suivant qu'il sera jugé plus convenable, au prône de toutes les églises de la province, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing du secrétaire du dit Archevêché, le vingt-un Mai mil huit-cent soixante-trois, jour de l'octave de l'Ascension de Notre-Seigneur.

† C. F., ÉV. DE TLOA.
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.
† JOS. EUG., ÉV. D'OTTAWA.
† ALEX., ÉV. DE ST. BONIFACE.
† THOMAS, ÉV. DE TROIS-RIVIÈRES.
† JOS., ÉV. DE. ST. HYACINTHE.
† JEAN, ÉV. D'HAMILTON.
† PIERRE AD., ÉV. DE. SANDWICH.
† E. J., ÉV. DE KINGSTON.
† JEAN JOS., ÉV. DE TORONTO.

Par Messeigneurs,

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,
Secrétaire de l'Archevêché.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

ST- ANICET, le 10 Juin 1863.

MONSIEUR,

La Retraite Pastorale se fera, cette année, comme de coutume, au Grand Séminaire; elle commencera le 17 Août prochain, vers les 5 heures du soir, et se terminera le Dimanche suivant, par l'ouverture du premier Synode Diocésain, dont les Lettres de Convocation sont adressées ci-jointes à ceux qui devront y assister. La clôture s'en fera le mardi suivant. Vous pourrez vous procurer sous peu, à l'Évêché, le Cérémonial qui va être rédigé pour cette grande solennité.

Dans ce Synode, l'on avisera aux meilleurs moyens à prendre pour mettre en vigueur les Décrets des deux premiers Conciles Provinciaux de Québec, et pour établir une parfaite uniformité de conduite dans la direction des âmes.

Pour atteindre ce but si désirable, chaque Archiprêtre convoquera, au plus tôt, les Prêtres de son arrondissement, pour examiner quels sont les Décrets des dits Conciles qui ne sont pas encore en pleine vigueur; ce qui en empêche l'exécution et ce qu'il y aurait à faire pour remplir ces saintes Ordonnances de l'Église.

Il y aura dans le Synode six Congrégations, savoir: celle des Décrets, de la Doctrine, de la Liturgie, de la Discipline, des Études et de l'Administration temporelle des Paroisses. Vous aurez donc à examiner, dans vos Conférences, quelles sont les questions à porter devant ces diverses Congrégations. Formulez des projets de règles pratiques qui soient claires, simples et faciles à consulter; et envoyez au plus tôt à l'Évêché le résultat de votre travail, afin que ceux qui en seront chargés puissent d'avance classer tous les matériaux du Synode dans leurs Congrégations respectives.

Conformément à ce qui est marqué dans les Lettres de Convocation du Synode, chaque Prêtre de ce Diocèse, à dater de la réception de la présente Circulaire, célèbrera, tous les Jeudis, la Messe du St. Esprit, si ce jour est libre; sinon, il dira, en se conformant aux rubriques, la Collecte du St. Esprit, immédiate-

ment avant celle déjà prescrite *contra persecutores Ecclesiæ*; et ceux qui sont convoqués au Synode ne manqueront pas de faire, par eux ou par d'autres, aux âmes qui leur sont confiées, les recommandations mentionnées dans les susdites Lettres.

En attendant cette grande Solennité, ne cessons pas de faire retentir aux oreilles du St. Esprit les soupirs et les vœux ardents de notre cœur, si bien exprimés par les paroles suivantes: *Veni ad nos, adesto nobis, dignare illabi cordibus nostris; doce nos, quid agamus; quo gradiamur, ostende; quid efficiamus, operare.*

Et afin que vous compreniez bien ce que vous aurez à faire, pendant ces jours précieux, je vais laisser parler l'Église, par une des Allocutions indiquées au Pontifical pour la tenue du Synode:

"Venerabiles consacerdotes, et fratres nostri charissimi, præmissis Deo precibus, oportet, ut ea, quæ divinis officiis, vel sacris Ordinibus, aut etiam de nostris moribus et necessitatibus Ecclesiasticis a nobis conferenda sunt, cum charitate et benignitate, unusquisque vestrum suscipiat, summaque reverentia, quantum valet, Domino adjuvante, percipiat, vel quæ emendatione digna sunt, omni devotione unusquisque fideliter studeat emendare: et si cui forte quod dicetur, aut agetur, displiceat, sine aliquo scrupulo contentionis, palam coram omnibus conferat: quatenus, Domino mediante, et hoc ad optimum statum perveniat; ita ut nec discordans contentio ad subversionem justitiæ locum inveniat, neque iterum per inquirenda veritate vigor nostri ordinis, vel sollicitudo tepescat."

La Retraite des Vicaires commencera le 31 Août, vers 5 heures du soir, à l'Évêché, et se terminera le 8 Septembre au matin. Mais, avant de faire l'ouverture de cette Retraite, l'on procèdera à l'examen des jeunes Vicaires à qui l'on a donné un Traité de Théologie à étudier et deux Sermons à faire. Je profite de l'occasion pour avertir les anciens Vicaires que désormais aucun Prêtre ne sera nommé à une cure qu'après avoir subi un examen canonique sur les devoirs qu'ont à remplir les Pasteurs des âmes, et, par conséquent, sur les principaux Traités de Théologie dogmatique et morale.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

INDICTIO PRIMÆ MARIANOPOLITANÆ SYNODI.

IGNATIUS BOURGET, DEI ET APOSTOLICÆ SEDIS GRATIA EPISCOPUS MARIANOPOLITANUS, PONTIFICALI SOLIO ASSISTENS, ETC., ETC.

Universis Præsentes Litteras inspecturis, Salutem in Domino.

Inter pleraque alia Episcopalis sollicitudinis officia, præcipuum sibi locum vindicat hæc olim annua veterum canonum jure, ac nuper Tridentini Concilii Decreto constituta Diœcesanæ Synodi convocatio atque actio utpote quæ ad disciplinæ ecclesiasticæ, si collapsa sit, instaurationem, si adhuc vigeat, conservationem et perfectionem, maxime conferre potest. Quocirca Nos, Sanctorum Antistitum vestigiis inhærere cupientes, variisque tanti momenti executionem officii usque adhuc prohibentibus hodie difficultatibus feliciter remotis, his Nostris Litteris, Nostræ Cathedralis Ecclesiæ Capitulum, omnes et singulos qui in hac Diœcesi nostra beneficia seu officia ecclesiastica obtinent quibus animarum cura annexa sit, Superiores et Rectores Seminariorum, Religiosorum Ordinum, collegiorum, nec non Superiores Ecclesiasticos ac Capellanos Monialium seu Virginum Deo dicatarum monemus in Domino, iisdemque omnibus et singulis, in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub pœnis canonum Sacrorum jure sancitis, jubemus atque edicimus, ut ipsi clericali habitu decenti ac superpelliceis mundis induti, die vigesima tertia Mensis Augusti proxime sequentis, quem diem inchoandæ Diœcesanæ Synodi certum indicimus, summo mane, in Capellam Majoris Seminarii nostri conveniant : nisi forte legitima causa, quam Nobis probare debent, impediantur. Inde autem cum convenerint ne cuiquam ante ipsius Synodi finem discedere liceat, nisi missione à Nobis impetrata. Monemus præterea omnes et singulos ut memores ejus quod dixit Apostolus, de seipso aliisque Christi ministerio mancipatis loquens, *Christi bonus odor sumus in omni loco*, tum in itinere quod hujus Synodi causa suscepturi sunt, tum in urbe nostra Episcopali, et quolibet alio loco, eam frugalitatem, modestiam, gravitatem in verbo et conversatione servent, quæ decet ministros Christi et dispensatores mysteriorum ejus, ac denique in omnibus ordinem à Nobis præscriptum teneant, qui ab ipsius Synodi officiariis nostro nomine illis significabitur.

Ut vero Synodalis hæc actio, Dei ope et auxilio, felicius pro ejus gloria et animarum salute succedat, edicimus ut post indictionis hujus promulgationem, in omnibus urbis et Diœcesis nostræ Ecclesiis et Capellis seu publicis oratoriis, quinta cujusque hebdomadæ feria, quoad ipsa Synodus absoluta et dimissa sit, missa de Spiritu Sancto ab omnibus et singulis Sacerdotibus celebretur; aut saltem ipsius Sancti Spiritus in ea fiat specialis per orationem ad id propriam, ante Orationem *contra persecutores Ecclesiæ* jam præscriptam, commemoratio et invocatio. Ac præterea ut ab ipsis Parochis cæterisque suprememoratis moneantur et excitentur fideles eorum curæ commissi, quatenus piis precibus ad Deum fusis, ac etiam digne perceptis Pœnitentiæ ac Eucharistiæ Sacramentis hoc ab ejus misericordia impetrare studeant, ut ea quæ muneris nostri sunt in hac Synodali actione exequentes, largiorem divinarum gratiarum communicationem Nobis et iis omnibus quorum custodia Nobis demandata est, obtinere valeamus.

Datum apud Sanctum Timothæum, inter Pastoralis Visitationis munera, anno Domini millesimo octingentesimo sexagesimo tertio die vero mensis Junii vigesima secunda, sub signo sigilloque nostris ac Secretarii Nostri subscriptione.

† Ig. Episcopus Marianopolitanus.
De mandato Illmi. ac Revmi.
D. D. Marianopolitani Episcopi.
J. O. PARÉ, *Can. Secretarius.*

LETTRE CIRCULAIRE AUX MESSIEURS QUI DOIVENT FAIRE PARTIE DU SYNODE DIOCÉSAIN.

MONTRÉAL, le 1er Août 1863.

MONSIEUR,

Pour faciliter le travail préparatoire au Synode, je crois devoir vous adresser la liste des membres qui composeront chaque Congrégation, ainsi que celles des matières qui devront y être traitées.

CONGRÉGATION DES DÉCRETS.

Elle formulera, en des termes propres et précis, et avec toute l'exactitude théologique, les règles à suivre pour l'observation des Décrets du I. et du II. Concile de Québec; v. g. pour ce qui

regarde le décret de la foi, elle indiquera quelques moyens adaptés aux circonstances présentes pour la conserver, la défendre, la propager, etc. Elle formulera de même ce qui aura été adopté par le Synode et sanctionné par l'Évêque.

CONGRÉGATION DE LA DOCTRINE.

Sa fin est de travailler à conserver le dépôt sacré de la foi et de la morale. Elle signalera les dangers que courent les fidèles: 1o. pour leur foi, dans les sociétés secrètes, les écoles mixtes, certains instituts condamnés par l'Église, les mauvais livres, les journaux impies, les hospices de bienfaisance établis pour pervertir les pauvres; 2o. pour la morale, dans les auberges, les danses, les théâtres, les cirques, le luxe, l'usure. Elle pourra recourir pour cela aux Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires et autres documents.

Elle déterminera, autant que possible, par l'enseignement de la Théologie, la somme que doit employer en bonnes œuvres chaque Ecclésiastique pourvu d'un bénéfice.

CONGRÉGATION DE LA LITURGIE.

En recourant aux sources pures de la Liturgie Romaine, elle formulera les règles pratiques qui doivent diriger, dans la célébration des SS. Mystères, le chant des divers Offices, l'administration des Sacrements. Elle réunira dans un petit cadre tout ce qui a été déjà écrit sur ce sujet dans divers documents. Elle s'occupera des Missels, Rituels, Livres de Chant et autres Livres liturgiques, en usage dans cette Province, pour voir s'ils ont l'approbation requise. Elle s'occupera aussi du Vin de Messe, de la solennité à donner à l'administration du St. Viatique, du culte des Stes Reliques, etc.

CONGRÉGATION DE LA DISCIPLINE.

Elle aura à reproduire les Sts. Canons de l'Église qui apprennent aux Pasteurs ce qu'ils ont à faire: 1o. dans l'intérieur de leur maison, pour mener une vie sainte; 2o. dans leur église, pour que la divine majesté soit glorifiée; 3o. dans leurs rapports avec leurs supérieurs, leurs confrères et leurs auxiliaires, pour le maintien des saintes règles; 4o. dans l'administration de leur Paroisse,

des Communautés qui s'y trouvent; 5o. dans le soin des pauvres, pour les retenir dans leur paroisse; 6o. dans le zèle pour le salut des justes, des pécheurs, des hérétiques; 7o. dans la vigilance par rapport aux jeunes filles qui viennent imprudemment s'exposer dans les ateliers et manufactures de la ville.

Les Supérieurs et Directeurs de Communautés formuleront des règles pratiques et uniformes à garder par eux dans l'enseignement religieux, la formation des novices, l'examen canonique à leur faire subir avant leur vêture et leur profession, et pour le maintien des règles qui régissent ces saintes Maisons.

CONGRÉGATION DES ÉTUDES.

Elle formulera des Règles pratiques pour servir de base à l'éducation élémentaire et collégiale. Elle s'occupera encore des moyens à prendre pour conserver les jeunes gens qui entrent dans le monde après leurs Études.

CONGRÉGATION DU TEMPOREL DES FABRIQUES.

Elle aura pour but principal de faire connaître les moyens à prendre pour maintenir les droits qu'a l'Église sur les biens consacrés à Dieu, pour les faire valoir au besoin devant les Tribunaux, etc., etc.

Elle établira les principes qui serviront de base à un Tarif uniforme.

Elle tracera les règles pour l'uniformité dans la tenue des livres, la rédaction des actes de délibération de fabrique, élections de marguilliers, la manière de tenir le journal, le grand livre, de rendre les comptes de marguilliers, etc.

CONGRÉGATIONS DU SYNODE.

DECRETS.

MM. Granet, Billaudèle, V.-G., C. Aubry, C. Laroque, P. Dowd, A. Mercier, F. Dorval, H. Clément, P. Poulin. J. Lasnier, J. Séguin.

DOCTRINE.

MM. A. F. Truteau, Manseau, V.-G., E. Hicks, E. Blyth, V. Plinguet, A. Campion, P. Aubert, D.D., M. Roux, J. Martineau,

C. Lemire-Marsolais, A. Dupuis, H. Beaudry, L. J. Martel, S. Théberge, J. Brissette, D. Laporte, A. Labelle, G. Lamarche, C. Boissonnault.

LITURGIE.

MM. J. O. Paré, T. Plamondon, P. Leblanc, J. Valade, Ed. Moreau, P. Porlier, L. Brassard, P. Brunet, J. Barrette, L. Guyon, J. Huot, L. Pominville, J. Dequoy, C. Dufour, J. J. Perreault, P. Bélanger, G. Lesage, M. Lavallée, L. E. Valois, L. Boisvert.

DISCIPLINE.

MM. Fabre, E. Lavoie, J. F. Gagnon, A. Fisette, T. Brassard, B. Granjon, G. Chabot, R. Robert, J. Falvey, A. Nercam, M. Bonissant, A. Proux, G. Thibault, F. Cholette, J. Théoret, F. Jeannotte, M. Charron, C. Champoux, J. B. Drapeau, F. X. Caisse, J. Morin, J. Chevigny, M. Piette, V. Rousselot, W. Clément, J. Perrault, P. Antoine, J. Lacan, A. Maréchal, G. Chevrefils, C. Lussier, L. Fournier, F. Rochette, H. Morin, P. Perron, T. Bérard, T. Chagnon, J. O. Chicoine, M. Caisse, A. Giguère, A. Brien, N. Maréchal, A. Vinet, J. Prud'homme.

ÉTUDES.

MM. J. B. St. Germain, P. M. Mignault, E. Normandin, P. Saché, P. Rézé, L. Dagenais, E. Champagneur, S. Tassé, N. Barette, H. Verreau, J. Graton, C. Lenoir, J. B. Larue, A. Thibault, Damase Laporte, J. B. Cousineau, J. Lauzon, S. Rivet, J. J. Désautels, T. Provost, O. Renaud, Z. Délinelle.

TEMPOREL DES PAROISSES.

MM. H. Moreau, Mgr. J. J. Vinet, Mgr. J. Désautels, R. O. Bruneau, L. M. Lefebvre, T. Pepin, M. Brassard, N. Trudel, H. Marcotte, L'Heureux, F. M. Turcotte, J.-B. Labelle, F. Marcoux, E. Birs, J. O. Archambault, P. Mesnard, L. D. Charland, J. Gravel, C. F. C. Morrison, M. Foisy, J. St. Aubin, A. Groulx, T. Hurteau, N. Lavallée, J. B. Champeau, C. Dubé, T. E. Dagenais, J. B. Lemonde, G. Watier, A. Toupin, U. Archambault, C. Loranger, J. Plessis-Bélair, E. Desmarais, N. Perrault, D. Bérard, N. Piché, G. Gagnier, A. Payette.

Je vous prie de m'envoyer au plus tôt la date du mois et de l'année où vous avez été nommé à votre première cure, afin que je puisse régler d'avance l'ordre de préséance à observer dans le prochain Synode. MM. les Supérieurs, Directeurs et Chapelains voudront bien me donner aussi la date de leur promotion au poste qu'ils occupent maintenant.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, 28 Septembre 1863.

MONSIEUR,

Par la présente, je renouvelle les pouvoirs que je vous donnai le 22 Septembre de l'année dernière pour les temps de concours. Par la teneur de ces Lettres, MM. les Curés et Missionnaires sont autorisés à faire confesser et prêcher, dans leurs dessertes respectives, tous les Prêtres approuvés et employés dans ce Diocèse et les Diocèses voisins, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape et à l'Évêque, et de rendre le droit au devoir conjugal. De plus, dans tout autre temps de l'année, les Prêtres approuvés pourront confesser, avec les pouvoirs ordinaires, dans les Paroisses de leur Archiprêtré, et y prêcher, lors même que ces Paroisses se trouveraient à plus de trois lieues. MM. les Vicaires sont compris dans les dispositions ci-dessus. Ces pouvoirs vaudront jusqu'au 1er Octobre 1864, et sont donnés principalement pour que les Paroisses ne soient pas laissées seules, quand les Curés en sont absents, et pour que ceux-ci puissent en tout temps se faire aider dans l'accomplissement des devoirs de la charge pastorale.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Le Rescrit ci-dessous, du 15 Octobre dernier, qui arrive de Rome, tranche certaines difficultés, par rapport à la rétribution des Messes, quand il s'agit de biner.

† Ig., Év. de Montréal.

Illme ac Rme Domine,

A Sacra Congregatione Christiano Nomini Propagando non semel per sacrorum Antistites in locis Missionum degentes quæsitum est, an duplex stipendium percipere liceat sacerdotibus, qui duas in eadem die missas celebrare justis de causis permittuntur. Ut igitur in ejusmodi re omnis dubitationi locus a Missionibus auferatur, visum est expedire eam promulgare regulam, quam constanter tenuit Sacra Congregatio Eminentissimorum Patrum Concilii Tridentini Interpretum; videlicet ex praxi generali presbyteris non concedi eleemosynam recipere pro secunda missa, etiamsi de illis agatur qui parochiali munere instructi ideo stipendium pro prima missa nequeunt obtinere, quod eam *pro populo* applicare teneantur. Porro hujusmodi regula recentem obtinuit confirmationem a SSmo D. N. Pio PP. IX. in una *Cameracensi* die 25 Septembris 1858.

Etsi vero Sacri Concilii mens ea sit, ut norma prædicta omnibus locorum Ordinariis innotescat, ac generatim servetur in praxi, quo videlicet a ministerio sacerdotali quodlibet periculum aut species simoniæ turpisve quæstus arceatur; cum tamem specialia sint in nonnullis Missionibus rerum ac personarum adjuncta, cumque difficultates non paucæ oriri possent si regula de qua agitur nullam omnino exceptionem pateretur, SSmus D. N. Papa benigne decernere dignatus est, ut Ordinariis Missionum facultas impertiatur, quemadmodum per præsentes literas eisdem tribuitur, indulgendi ut, justa et gravi causa intercedente, sacerdotes sibi subditi etiam pro secunda missa in eadem die celebranda stipendium percipere possint ac valeant.

Hæc jussu Sanctitatis Suæ significanda Tibi erant, ac Deum precor ut Te diutissime sospitet.

Datum Romæ ex Ædibus S. C. de Prop. Fide, die 15 Octobris 1853.

Amplitudinis Tuæ

Ad officia paratissimus

AL. C. BARNABO, Præf.

H. CAPALTI, Secrius.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

ÉVÊCHÉ, le 1er Décembre 1863.

MONSIEUR,

Depuis le Synode, nous n'avons point perdu de vue l'affaire des livres de chant, dont nous nous sommes occupés dans nos diverses assemblées.

Après bien des tentatives et bien des calculs pour avoir une édition telle que le Synode en a demandé une, nous sommes restés convaincus que, vu les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, il ne nous est point possible de nous procurer cet ouvrage, sans nous engager à en prendre un certain nombre d'exemplaires, aussitôt qu'il aura été publié; mais, à cette condition, et grâce à la bienveillance de Mr. Desbarats, qui a la propriété du chant que nous voulons reproduire ici, et qui a bien voulu nous permettre de l'imprimer avec les changements que nous jugerons à propos d'y faire, nous pourrons avoir les deux volumes, format in 8vo., reliés, pour $2.50. A ce prix, je pense que votre Église pourra bien en prendre au moins six exemplaires. Et pour atteindre plus sûrement notre but, je crois devoir suggérer à chaque Prêtre d'en prendre un exemplaire pour lui-même. C'est, d'ailleurs, un livre que chacun doit avoir dans sa bibliothèque pour y recourir au besoin, toutes les fois qu'il a à remplir quelque fonction, dans laquelle le chant se trouve concerné. Comme cette affaire est très pressante, je prie tous ceux à qui la présente sera adressée de répondre, s'il est possible, par le retour de la malle, au Secrétaire de l'Évêché, ou le plus tard, de cette date au 15 Décembre courant. En mentionnant le nombre d'exemplaires que prendra votre Fabrique, vous voudrez bien dire si vous en prenez une copie pour vous-même, afin que nous puissions compter sur quelque chose de certain.

L'imprimeur pense qu'il pourra livrer l'ouvrage dans sept ou huit mois; il est donc à espérer que nous l'aurons pour la prochaine Retraite Pastorale; et ce ne sera qu'alors aussi que nous aurons à payer les exemplaires que nous prendrons. En attendant, je demeure bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, FIXANT L'INTENTION DES QUARANTE HEURES POUR LA FIN DE L'ANNÉE 1863 ET POUR 1864.

MONTRÉAL, le 3 Décembre 1863.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

Si un voleur était entré, dans le cours de cette année, dans une de nos Églises, s'il y avait franchi les bornes du Sanctuaire, et s'il était monté à l'autel, brisé la porte du Tabernacle; si, enfin, enlevant le Ciboire, il avait foulé aux pieds les saintes hosties, vous comprenez que ce serait pour nous tous un devoir indispensable de faire nous-mêmes à Notre Seigneur, si indignement outragé dans le sacrement de son amour, et de lui faire faire de continuelles amendes honorables, par les pieux fidèles confiés à nos soins.

C'est ce que nous allons faire à l'égard d'un sacrilége d'une nouvelle espèce, qui vient d'être commis contre la divine personne de Jésus Christ, par un Écrivain impie qui, comme vous le savez, a publié un abominable Roman, dans lequel il s'efforce de renverser les autels érigés au vrai Dieu, et de fouler aux pieds la divinité de Jésus, qu'il travaille à arracher à son tabernacle vivant, qui est le cœur de l'homme de foi humble et sincère. Cet horrible Roman est intitulé : *Vie de Jésus*, et son auteur est M. Ernest Renan, membre d'un Institut de France. Dans ma sollicitude pastorale, je dois signaler à votre foi cet ennemi juré de la divinité de Notre-Seigneur comme un second Arius, qui, comme le premier, se montre armé de toute la rage de l'enfer, et avec toute la séduction des esprits de malice. Car, les bruyants battements de mains, avec lesquels les hommes du mal ont salué l'apparition de ce livre impie, me font craindre que son éclat ne retentisse jusqu'ici; et qu'il ne trouve ici et ailleurs des partisans zélés.

Je vais donc esquisser rapidement cette prétendue *Vie de Jésus*, pour que vous puissiez certifier, au besoin, la preuve en mains, que c'est peut-être le livre le plus odieux et le plus repoussant pour un cœur chrétien, qu'ait produit l'impiété moderne. En voici donc

une analyse fidèle, d'après les auteurs qui se sont empressés de le refuter aussitôt qu'il a vu le jour. Mais il est à remarquer avant tout que ce grand impie, ayant attaqué, ou faussé, ou calomnié, ou nié la doctrine catholique, dans tous ses points, il est impossible d'exposer toutes les erreurs dans lesquelles il est tombé. Oh! vous ne les entendrez pas sans frémir, et sans les détester ces abominables erreurs. Il faut en outre caractériser, comme il convient cet ennemi acharné de la divinité du Christ. "A ne "considérer que sa personne," dit le savant Évêque de Poitiers, "c'est un Arius fort amoindri; il a subi des transformations de "toutes sortes, c'est un homme tout occidental, Allemand par la "pensée, Français par la parole, et de tous points accommodé au "génie de son époque (époque, disons-le, abaissée sous tant de "rapports). Mais, à voir l'esprit qui le pousse, et les ressources "dont il dispose, c'est un Arius très-augmenté, et qui a démésu-"rément profité en mal............... On a beaucoup de peine à "suivre dans ses détours sinueux cet esprit plein d'hésitation et "d'inconsistance, qui fuit à tout instant et vous échappe comme "l'eau......... Son cœur plus que double doit être percé à jour, "pour y découvrir les innombrables artifices de son discours."

Dieu, dit Renan, n'a ni réalité, ni forme; et il n'en aura jamais, quoique de toute éternité il aspire au bonheur et à la gloire de se manifester; ce qui veut dire qu'en réalité ce Dieu n'existe pas en dehors du monde et du genre humain, et n'est définitivement qu'un nom, qui ne détermine et ne signifie rien.

Selon cet impie audacieux, la Religion, si elle est vraie, exclut essentiellement tout dogme, tout précepte, tout Sacrement; parce que dans ce monde tout est chancelant, indécis et insaisissable. A la vérité, le Christ voulut un jour établir une Religion unique, universelle et immortelle, en la fondant sur ce principe essentiel, *qu'il faut adorer Dieu en esprit et en vérité.* Mais, cela n'a duré qu'un jour: car bientôt après, poussé par la nécessité des choses et soumis malgré lui aux lois immuables de la nature, il lui a fallu renoncer à son projet, nier ce qu'il avait affirmé, altérer ce qui était pur et simple, rendre profane ce qui était divin, affirmer plus d'une fausseté, instituer mille choses vaines; et tout cela pour faire accepter son œuvre par les hom-

mes. De là il est visible que le vrai christianisme n'ayant pu subsister dans le Christ lui-même, ce serait une folie de le chercher dans l'Église qu'il a fondée. Loin de là, il faut chercher ce résidu chrétien dans les Athées et dans tous les ennemis de J.-C., parce que seuls, dit Renan, ils sont les propagateurs des bons principes, tandis que les Évangélistes, les Apôtres, les Sts. Pères et tous ceux qui forment l'école chrétienne, ne sont que des hommes sans principes, sans religion, de vrais athées.

En somme, son but principal, c'est de faire disparaître du monde Notre-Seigneur Jésus-Christ, en qui réside la plénitude de la divinité, avec toutes les richesses de la miséricorde infinie de Dieu. Or, pour cela, il s'arme des mensonges et des blasphèmes les plus révoltants, qu'il déguise sous les dehors de l'hypocrisie la plus astucieuse, et qu'il couvre d'une foule d'inepties.

Ainsi, en plusieurs endroits, il fait de Jésus les plus magnifiques éloges; il l'élève jusqu'au plus haut sommet de la nature humaine; il convient qu'il est l'être le plus divin qui ait paru parmi les hommes; il le nomme un demi-Dieu.

Mais il nie qu'il soit Dieu, et il prétend qu'il n'a ni démontré, ni affirmé lui-même sa divinité. Il a l'impudence de passer sous silence ses miracles, ou il les dénature par des explications ridicules, qui feraient rire les plus simples et les plus ignorants. Aux yeux de cet aveugle, les prophéties de l'Homme-Dieu, dont le monde entier voit l'accomplissement avec admiration, ne sont que de pures conjectures, et les vains rêves d'un homme qui tombe dans le délire.

En se mettant en contradiction avec lui-même, il déclare que Jésus est au-dessous de certains hommes fameux, qu'il a l'impudence de nommer; et il insinue que, comparé à eux, il est méprisable à plus d'un égard. Et en effet, dit-il, Jésus n'est pas issu de la race royale; c'est un homme du bas peuple. Sa Mère n'est point une Vierge, mais une femme comme les autres, qui a eu d'autres enfants.

Il l'accuse d'ignorance, et il prétend qu'il ne sait rien ni en histoire, ni en politique, ni en physique. Il cherche à faire croire qu'il ignore complètement la nature, ce qui le fait tomber en des

erreurs grossières où, par suite, il entraîne les autres. Il en résulte, ajoute-t-il, qu'il se dément, se contredit, et se corrige lui-même plus d'une fois.

A en croire Renan, les discours de Jésus sont souvent ambigus; il ne se fait pas scrupule de recourir à de misérables équivoques; la fraude et même la jonglerie ne lui répugnent pas absolument, et il les emploie au besoin. Selon lui, il est sujet à toutes les passions de l'humanité, et il se laisse emporter par la colère. On le voit en proie aux troubles de l'esprit, aux anxiétés et à toutes sortes de défaillances. Il en vient à douter de son œuvre, de lui-même et de Dieu, et il ne sait plus ni ce qu'il est, ni ce qu'il fait.

Puis, il le représente avec une volonté d'une énergie et d'une ténacité inouïes, et avec cela comme prenant des moyens de toute nature pour arriver à son but, encore qu'il ne sache pas trop vers quel but il tend. C'est pourquoi, finalement, devenu presqu'insensé, ne supportant plus qu'on le contredise, ni même qu'on refuse de croire en lui, il pousse tout à l'excès, et franchit toute limite. Il viole sciemment et ouvertement, il blasphème et méprise la loi de Moïse, cette loi si antique et réputée divine. Il déclare la guerre aux sentiments et aux affections les plus légitimes, les plus saintes même au cœur humain, au corps, à la famille, à la patrie, à la vie de la terre, au monde tout entier.

A l'entendre, ce Jésus exigerait follement des siens des choses folles, et il réduirait tout pour eux à l'obligation de l'aimer et de le suivre. Il condamnerait les riches, qui se soumettent à la puissance publique; il se moquerait au-dedans de cette puissance et la ruinerait par sa doctrine. Il amasserait et sèmerait dans le monde des germes de fanatisme et de folie qui, dans la suite des temps, seront pour les élus une source perpétuelle de périls et de dommages.

Enfin, ce Jésus en vient, au dire de Renan, à de telles extrémités que, dans l'inextricable position qu'il s'est faite, il n'y a plus pour lui d'autre issue que la mort: d'où il suit qu'en le condamnant et en le mettant en croix, les Juifs et les Romains ont fait une chose tout-à-fait légitime, quoique peu prudente, eu égard à leurs vrais intérêts, et ils lui ont, dans la réalité, rendu

le plus grand des services; il est donc mort justement, mais sans pouvoir se ressuciter jamais, comme il l'avait assuré. Aussi, prétend-il que Judas ne l'a pas trahi, mais qu'il s'est seulement détaché de lui, parce qu'il ne goûtait pas ses principes d'administration; et Pilate ne pouvait guère faire que ce qu'il fit, en condamnant Jésus à mort, parce qu'il agissait en bon administrateur. Judas, qui n'avait aucun sujet de se répentir de sa conduite envers son Maître, était mort tranquillement dans une terre qu'il possédait aux environs de Jérusalem.

Tels sont, en substance, chers coopérateurs, les horribles blasphèmes qui se lisent dans la *Vie de Jésus*, par Ernest Renan, homme public, comblé d'honneurs insignes, engraissé de l'argent des contribuables, et assis dans une des plus éminentes chaires académiques de la capitale de l'Empire Français; avec mission d'y distribuer régulièrement la doctrine et la science à la jeunesse française. Que cet impie ait pu écrire des choses si injurieuses au Fils de Dieu et à sa divine religion, sans aucune réclamation de l'autorité publique, avec l'applaudissement des journalistes imbus des mêmes principes, et avec d'autres avantages encore, cela fait verser bien des larmes et pousser de profonds gémissements; car, il est aisé de concevoir ce que tout cela fait craindre, pour les sociétés qui laissent ainsi outrager le saint des Saints. Or, il est facile de prévoir que le détestable livre de Renan trouvera ici des esprits disposés à l'applaudir; et c'est ce qui remplit mon âme d'une amère tristesse. Avec de telles prévisions, il est tout naturel d'en être épouvanté.

C'est à vous seuls néanmoins que je commnique mes peines et mes frayeurs, parce que nos populations, grâce à la Divine Providence, ont encore une foi si vive qu'elles ne sauraient même avoir la pensée qu'une si grande impiété pût exister dans le monde. Voilà pourquoi je me suis bien gardé de leur révéler ces horribles choses, qui les auraient infailliblement scandalisées. Je les dépose donc dans votre sein, pour décharger mon cœur du poids de la trop juste douleur qui l'accable, et afin que, de concert, nous avisions aux meilleurs moyens de prévenir les maux que pourrait bientôt produire parmi nous ce livre détestable. Vous ferez au reste, en chaire ou ailleurs, l'usage que vous trouverez bon de la présente circulaire.

Voici donc maintenant, bien-aimés collaborateurs, ce que nous avons à faire pour réparer, autant qu'il est en nous, de si grandes injures, faites au Fils du Dieu vivant, par un des nôtres. Car cet impie forcené, qui nous paraît animé de toute la fureur d'un démon, était ci-devant à l'école du Divin Maître; il suivait les exercices réguliers d'un séminaire, qui a donné à l'église tant de bons Prêtres; il était assis sans doute, comme les autres, à la table du Sauveur. Hélas! comme Judas, il lui a donné un baiser perfide. Aussi, devons-nous entendre Notre Seigneur lui dire, avec une profonde douleur, comme à ce chef de tous les traitres: *Mon ami, que venez-vous faire ici? Quoi donc, Renan, vous aussi, vous trahissez le Fils de l'homme par un baiser!*

Attachons-nous plus amoureusement que jamais à l'adorable personne de ce Dieu-Homme, en lui disant avec St. Pierre: *Seigneur, à qui irons-nous, si ce n'est à vous qui avez les paroles de la vie éternelle?* Vous êtes le Fils unique du Père, qui vous a engendré dans son sein divin, de toute éternité dans la splendeur des Saints. Vous êtes l'éclat de sa lumière, la splendeur de sa gloire, le caractère de sa substance, l'image de sa bonté, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu. Vous êtes le premier-né de toutes les créatures, le Prince des siècles, le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, le principe et la fin, l'Alpha et l'Oméga, la vérité, la lumière, la résurrection et la vie, et en vous habite corporellement la plénitude de la divinité.

A cette fin, appliquons-nous, par une étude encore plus sérieuse, à découvrir toutes les grandeurs et les infinies perfections de notre Divin Rédempteur, dans les saintes Écritures qui, du commencement à la fin, rendent de lui de si glorieux témoignages; dans les Pères et les Docteurs de l'Église, qui ont écrit de si magnifiques pages sur cet Envoyé du ciel; dans la Théologie, qui est la science que le Christ, qui est notre unique Maître, est venu nous enseigner, et dans la sacrée Liturgie, qui fait couler dans toutes les âmes pieuses la vénération, la louange et l'honneur que le monde entier adresse au divin Réparateur, qui est venu du ciel pour briser ses fers, et lui rendre la douce liberté des enfants de Dieu.

Puis, prêchons-les avec un zèle tout nouveau, ces grandeurs de

notre Dieu ; et ne cessons pas, dans nos instructions publiques et entretiens particuliers, dans nos catéchismes, nos lectures, nos conférences spirituelles, d'imprimer, dans toutes les âmes, l'amour du Fils de Dieu, qui nous a aimés jusqu'à se livrer pour nous à la mort la plus honteuse. *Christus dilexit ecclesiam, et tradidit seipsum pro ea.*

Pour nous embraser, chaque jour, d'un zèle toujours plus ardent, croyons que Notre Seigneur nous apparaît, à l'Autel où nous montons si souvent, comme à St. Pierre d'Alexandrie ; et qu'il nous dit, comme à ce saint Évêque, en nous montrant sa robe, c'est-à-dire sa sainte l'Église, toute déchirée : c'est Renan, successeur d'Arius, le plus grand ennemi de ma divinité, qui m'a humilié si bas que je ne suis à ses yeux que le dernier des hommes. Entendons-le nous recommander à tous de travailler fortement et de combattre vaillamment, pour que cet impie, c'est-à-dire, son détestable livre, n'entre jamais dans ce diocèse pour y répandre son abominable doctrine. Pour cela, faisons, cette année, dans toutes les Églises et Communautés de ce diocèse, un cours d'instructions sur le symbole ; et insistons sur tous les caractères de la divinité de Jésus-Christ, qui brillent, d'un si vif éclat, dans tous les mystères qu'il a opérés pour notre salut. Oh ! travaillons, sans relâche, à faire connaître ce bon Maître, pour qu'il grandisse, dans tous les cœurs, en amour et en respect.

Pour qu'il soit en quelque sorte dédommagé des outrages qui lui sont faits par Renan et les autres impies du siècle qui applaudissent à son infernale production, faisons en sorte que notre bon Maître soit visité avec plus d'assiduité et reçu avec plus de ferveur, dans le sacrement de son amour ; que les saints Offices soient célébrés avec plus de solennité ; que les Sacrements soient administrés avec plus de pompe ; que les tribunaux de la Pénitence soient plus soigneusement fréquentés ; que le St. Viatique soit porté aux malades d'une manière plus triomphante ; enfin, que tout le culte divin, intérieur et extérieur, soit plus religieusement observé.

Et comme l'Auguste Vierge Marie est indignement traitée dans ce maudit ouvrage, où elle est proclamée comme une femme

ordinaire, qui a eu d'autres enfants, après avoir mis au monde Jésus, ranimons-nous dans notre zèle à promouvoir la gloire de cette Glorieuse Mère de Dieu. Qu'elle soit le continuel objet de nos chants sacrés et de nos louanges parfaites. Faisons-la connaître, louer et aimer autant qu'elle le mérite, autant du moins que nous en sommes capables. Répétons sans cesse qu'elle a été immaculée dans sa Conception, et que toujours elle a été Vierge pure et sans tache; Vierge avant son divin enfantement, Vierge dans cet ineffable enfantement, Vierge après cet incompréhensible enfantement. Toujours prosternés aux pieds de cette Vierge toute puissante, qui a écrasé la tête du vénimeux serpent infernal, et qui a détruit toutes les monstrueuses hérésies qui sont les portes de l'enfer, qui n'ont cessé d'agiter la sainte Église, croyons que sous son étendard nous vaincrons les erreurs et les vices qui menacent de nous déborder de toutes parts.

Enfin, comme l'enfer a fait, au moyen de la presse irréligieuse, retentir au loin les horribles blasphèmes, vomis contre l'adorable Personne de l'aimable Jésus, Sauveur de tous, déployons toute l'ardeur de notre zèle, à donner un nouvel élan à l'Œuvre incomparable de la Propagation de la Foi, qui a pour mission de faire adorer Dieu et son Christ, du levant au couchant. N'oublions pas que la Providence nous a donné place au milieu de nouveaux Apôtres qui travaillent, avec tant de constance, à répandre le règne de Jésus-Christ dans toutes les parties du monde. Ne perdons point de vue les vastes régions de la Rivière Rouge, de l'Orégon et de la grande Ile de Vancouver. Nos Évêques, nos Prêtres, nos Religieux et nos Religieuses ont déjà arboré dans ces Régions l'étendard de la croix. Déjà ils y portent depuis longtemps le poids de la chaleur et du jour. Ne pouvant recueillir seuls l'abondante moisson qui se présente à leur zèle insatiable, ils nous tendent des mains suppliantes. Ah ! par les entrailles de la charité de Jésus, Dieu et homme, qui les presse, et qui doit aussi nous presser tous, allons à leur secours. C'est dans la vue d'attirer de nouvelles bénédictions sur cette œuvre incomparable, la première des œuvres sans contredit, que j'ai cru devoir faire célébrer, cette année, les Quarante Heures, pour la Propagation de la Foi, comme vous le verrez par la for-

mule d'annonce ci-jointe. Vous aurez par là occasion d'en parler plus souvent; et notre divin Sauveur les bénissant du haut du Tabernacle où il est exposé jour et nuit à la vénération de nos pieux fidèles, vos paroles seront accompagnées des grâces les plus abondantes. St. François-Xavier, dont nous faisons aujourd'hui la joyeuse fête, nous fera remportor un glorieux triomphe, en travaillant à cette grande œuvre.

Et parce que toute l'année ecclésiastique, que nous commençons en ce jour, doit être consacrée toute entière à la gloire du Dieu fait homme, pour l'amour des pécheurs, il est juste que nous lui fassions chaque jour amende honorable, pour toutes les injures qui lui sont faites par les impies qui, comme Renan, abusent sacrilégement de leurs talents, pour attaquer sa divinité. Aussi, devez-vous, dans vos pieux Offices du soir, dans lesquels vous avez coutume de faire au Sauveur de dignes réparations, pour les outrages qu'il reçoit de toutes parts, faire l'acte d'expiation, exprimé dans la formule ci-jointe. La présente lettre circulaire vous est adressée, pour vous faciliter le développement de cette Amende Honorable, qui est comme le sceau apposé sur tous les exercices de cette année, à l'honneur du divin et vénérable Sacrement. *Tantum ergo Sacramentum veneremur cernui!* Ne formons tous qu'un cœur et qu'une âme, et nous serons invincibles dans les combats du Seigneur, que nous allons livrer, pour venger l'honneur du Dieu-Homme, qui est toute notre espérance ici-bas, et qui fera notre gloire dans le Ciel.

Je suis bien cordialement de vous tous, chers et bien aimés Collaborateurs, votre très-humble serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Veuillez bien faire tenir au plus tôt à l'Évêché ce que vous avez collecté de contributions pour la Propagation de la Foi.

† IG., É. de M.

AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

ÉPOUSES CHÉRIES DU DIVIN JÉSUS,

Je vais, je le comprends bien, troubler vos paisibles demeures, qui sont le séjour ordinaire de la foi et de la piété, en vous communiquant une lettre, qui vous fera connaître les horribles blasphèmes que vient de vomir l'enfer contre l'adorable personne de Notre Seigneur.

Je regrette vraiment de répéter, dans vos saintes maisons, d'où s'élève jour et nuit vers le ciel, le parfum de tant de ferventes prières, les affreux attentats, commis contre l'aimable Époux, que vous avez préféré à tous, et qui vous y fait goûter, par torrents, les délices de son amour. Mais, en vérité, nous avons besoin que vous vous fassiez victimes de propitiation, pour réparer tant d'injures ; et voilà pourquoi je me décide à vous découvrir les nouvelles épines qui couronnent le divin Cœur de Jésus, pour qu'il vous répète ce qu'il disait autrefois à son humble servante : *Voilà ce cœur qui aime tant les hommes, et qui n'en reçoit que d'indignes outrages.*

Je n'ai besoin d'aucun commentaire pour vous faire entrer dans des sentiments de vive douleur, à la vue de tant d'outrages. Car, dans l'élan de vos cœurs de Vierges, vous allez de vous-mêmes vous porter à la pratique des œuvres satisfactoires, que l'instinct de votre piété ne manque jamais de vous faire trouver et inventer même au besoin. Oh ! oui, vous allez de vous-mêmes, faire, en esprit de sacrifice, pour glorifier votre divin Epoux, tout le contraire de ce que fait l'impiété pour l'outrager.

Elle le méprise, le blasphème et l'accable d'injures les plus grossières; et vous allez l'honorer, le louer, l'aimer et le servir avec un redoublement de ferveur toute nouvelle. Oui, plus que jamais vous allez vous immoler et vous sacrifier, pour sa gloire, précisément parce qu'il se trouve des hommes ingrats et coupables qui attaquent sa divinité, et outragent même sa sainte humanité, en lui trouvant des défauts qui lui font horreur.

Dans cet esprit d'immolation, vous ne reculerez jamais devant aucun sacrifice ; et les plus pénibles ne vous coûteront point à

faire, dans la pensée de ce que souffre pour vous un Dieu si indignement outragé. Tout ce qu'on pourra dire ou faire contre vous à l'aveuir vous paraitra léger; et rien ne pourra abattre votre courage, au seul souvenir des injures qui sont faites à votre Époux. Tous les travaux et les épreuves de la vie religieuse ne vous paraitront que des douceurs, à la vue des humiliations dont votre bon Pasteur est couvert.

Vous allez donc, comme d'innocentes tourterelles, remplir le diocèse de vos voix plaintives et gémissantes, parce que le Dieu de Majesté a été indignement outragé par des hommes qu'il a comblés de ses bienfaits. Puisse l'écho de vos longs gémissements se répandre dans les assemblées des méchants, et les pénétrer des sentiments de la plus vive douleur. Puissent vos réparations purger la terre de tout levain d'impiété, et la rendre digne des bénédictions du ciel, que nous recueillerons dans toutes les douceurs de la paix !

Que la glorieuse Mère de Dieu, la Vierge Immaculée, vous bénisse et vous assiste dans l'accomplissement des devoirs des *âmes réparatrices !* Je vous bénis toutes en notre bon Sauveur.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT UNE LETTRE DE S. S. PIE IX, AU SUJET DU DENIER DE ST. PIERRE, &c.

MONTRÉAL, le 8 Décembre 1863.

Au Clergé, aux Communautés et aux Fidèles,

Chaque année, Nous déposons aux pieds sacrés de notre Bien-aimé Pontife, notre *Denier de St. Pierre*, et Nous vous communiquons la Réponse qu'il daigne nous faire. Nous n'avons pas besoin de vous dire avec quel bonheur nous acquittous un devoir si doux.

Ce denier sacré, qui s'éleva, l'an dernier, à $3985. 50, ayant été transmis à Sa Sainteté, avec l'expression des vœux ardents

que nous formions tous pour la prospérité de son Pontificat, Nous en avons reçu la Lettre suivante:

"PIE IX, PAPE.

"VÉNÉRABLE FRÈRE,

"*Salut et Bénédiction Apostolique.*

"C'est certainement avec une joie bien grande que Nous avons appris, par la lettre pleine de soumisson que vous Nous avez écrite le 3 de Février dernier, et que Nous avons reçue dernièrement, avec quelle ardeur votre Clergé et les Fidèles confiés à vos soins offrent leurs prières à Dieu pour le triomphe de la Sainte Église et pour notre conservation. Car, Nous désirons fortement que, surtout dans ces temps si mauvais, tous les fidèles adressent les prières les plus ferventes au Père de miséricorde et de clémence, afin qu'il se lève et juge sa cause, qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il rétablisse le calme si désiré, qu'il humilie tous les ennemis de l'Église et de ce Siége Apostolique, et qu'il les fasse sortir de la voie de l'impiété pour les faire rentrer dans le sentier de la justice et du salut. Or, Nous n'avons aucun doute, Vénérable Frère, que vû votre dévouement remarquable et votre zèle épiscopal, vous ne continuiez, dans ces temps si difficiles, à défendre, sans crainte et avec une vigilance de plus en plus grande, la cause de la Religion, ses droits et sa doctrine, à travailler avec soin à la conservation de votre troupeau, à découvrir les criminelles embûches des ennemis, à réfuter leurs erreurs, et à résister à leurs efforts remplis de malice. Mais, tout en vous témoignant les sentiments de notre sincère reconnaissance, Nous vous prions de remercier pour Nous le Clergé et les Fidèles de votre Diocèse pour les contributions qu'ils ont bien voulu Nous envoyer, pour Nous soulager dans les besoins très-pressants où Nous Nous trouvons ainsi que ce Siége Apostolique. Nous voudrions que vous leur fissiez connaître que Nous demandons humblement à Dieu de vouloir récompenser leur piété filiale par les dons les plus abondants de la grâce divine. Pour vous, soyez persuadé que Nous vous portons une affection toute particulière dans le Seigneur ; et comme preuve très-certaine de

ce que Nous vous disons ici, Nous vous donnons, Vénérable Frère, avec toute l'effusion de notre cœur, la Bénédiction Apostolique, ainsi qu'à tout votre Clergé et à tous les Fidèles laïcs confiés à vos soins.

"Donné à Rome, à St. Pierre, le 9e jour de Mars de l'année 1863, la dix-septième année de Notre Pontificat.

"PIE IX, PAPE."

Vous aurez sans doute remarqué, en entendant la lecture de cette touchante Lettre, que notre Père commun daigne remercier le Clergé et les Fidèles de ce Diocèse pour les contributions qu'ils lui ont envoyées, dans les besoins très-pressants où il se trouve, et qu'il demande humblement à Dieu de vouloir bien récompenser leur piété filiale.

Maintenant, il est visible que ses prières ont été exaucées, comme le prouve en particulier la riche moisson qu'il a plu à la divine Providence de nous accorder, malgré tant d'excès de boissons et autres, qui nous en rendaient indignes. Nous en conclurons facilement que Dieu s'étant montré pour nous si libéral, en nous rendant au centuple ce que nous avons fait de si bon cœur, pour le Chef Suprême de son Église, nous nous montrerons de plus en plus fidèles à lui payer cet honorable tribut, dont l'amour seul nous fait un si légitime devoir. C'est à chacun des quatre-temps que nous devons lui faire cette offrande, afin de consacrer les 4 saisons de l'année, par une aumône si méritoire. Veuillez bien nous faire tenir au plus tôt vos pieuses offrandes de l'année, afin que nous les transmettions sans délai à Rome.

Nous allons nous montrer aussi plus fervents que jamais, dans les prières qui se font, chaque jour, dans les Églises et ailleurs, pour la paix, en union avec celles que ne cesse d'adresser au Ciel ce Bon Pasteur, pour son immense troupeau, et en particulier pour les nations catholiques, qui gémissent sous le poids des plus affreuses persécutions. N'oublions pas qu'au milieu de tant de commotions, qui ébranlent l'univers, nous jouissons de toutes les douceurs de la paix. Prions donc pour que tous ces cris de guerre, qui retentissent d'un bout du monde à l'autre, se changent en chants joyeux, qui proclament une paix universelle, avec l'abondance de tous les biens qui en découlent.

Nous avons, en attendant ce grand bienfait pour le monde entier, à bénir le Seigneur de tous les biens dont sa miséricorde nous comble en particulier; et il serait juste que tous ensemble nous consacrassions un jour à la reconnaissance, enen faisant un jour d'actions de grâces.

Ce jour pourrait être le 5 de Février, qui fut celui de la mort glorieuse des Saints Martyrs Japonais, parce que l'Église nous les ayant donnés pour protecteurs, en les canonisant si solennellement, dans ces temps mauvais, nous pouvons compter sur leur puissant secours. On pourrait profiter de ce jour pour répandre la dévotion à ces Saints Martyrs, et pour établir le Tiers-Ordre de St. François, dont les règles ont été imprimées dane une nouvelle édition de la *Neuvaine* consacrée à leur honneur. Outre la Grand'Messe, qui pourrait se chanter dans la matinée, je permets qu'il y ait, dans l'après-midi, Salut et Bénédiction du St. Sacrement, dans chaque Église ou Chapelle où sera établi ce Tiers-Ordre.

Les Curés sont, par la présente, et en vertu d'un Indult Apostolique, du 8 Juin 1862, autorisés à agréger au dit Tiers-Ordre de Saint François, leurs Paroissiens; et les Supérieurs et Directeurs de Séminaires, Colléges et Communautés, et les Chapelains pourront y admettre ceux qui leur sont donnés en charge. Quant aux Chanoines, ils pourront y admettre tous les fidèles, dans toute l'étendue du Diocèse; mais il faudra, avant d'user de cette faculté, se faire affilier soi-même à l'Ordre Séraphique.

Déjà la présente année nous échappe, et bientôt une nouvelle va nous arriver. C'est ainsi que s'envolent toutes les années qui composent notre courte et misérable vie. Toutefois, Nous prévenons vos désirs, en vous donnant, avec toute l'effusion de notre âme, la bénédiction de cette nouvelle année, en formant des vœux ardents, pour qu'elle soit bonne et heureuse, autant qu'elle le peut être dans cette vallée de larmes.

Que le Seigneur, notre Dieu, nous accorde à tous la grâce de garder ses saints commandements, puisque c'est là l'unique moyen d'être heureux ici-bas, et de nous procurer le bonheur de la vie éternelle. Qu'il nous donne l'union la plus intime, pour que nous ne fassions tous qu'un cœur et qu'une âme, comme nos Pères dans la foi. Qu'il nous fasse faire un saint usage des biens dont

il nous a comblés, pour que nous en méritions autant, chaque année. Qu'il bannisse du milieu de nous l'usure, le luxe, l'ivrognerie, la débauche et autres vices, qui pourraient tarir la source de tant de faveurs signalées. Enfin, qu'il nous accorde à tous la grâce de nous réunir dans le Paradis, ce lieu de délices, où en le voyant et en l'aimant tous ensemble, nous jouirons du bonheur éternel.

Ne cessez de prier pour Nous, qui sommes de vous tous, pour la vie, le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, INSTITUANT L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE CONTRE LES ERREURS RÉPROUVÉES DANS LE PREMIER SYNODE DE VILLE-MARIE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

En terminant les travaux de leur troisième Concile, tous les Évêques de cette Province, réunis dans la Métropole, élevèrent, d'un commun accord, leurs voix pastorales pour avertir les fidèles, confiés à leurs soins, que les ennemis de la Religion semaient l'ivraie à pleines mains dans cette partie du champ du père de famille, afin qu'ils se tinssent en garde contre de si dangereux ennemis.

C'était le vingt-unième jour de Mai dernier, ce beau mois de Marie, que, en parfaite harmonie avec Nos Vénérables Frères de l'Épiscopat Canadien, Nous vous adressions ces salutaires avis, sous la puissante protection de la glorieuse Mère de Dieu, dont Nous avions, à pareil jour, en 1848, transporté et inauguré, et avec toute la solennité possible, la sainte Image de Notre-Dame de Bonsecours.

Car, dans ce joyeux anniversaire, si plein de doux souvenirs pour nous tous, N. T. C. F., Nous fixons tout naturellement Nos regards sur ce religieux sanctuaire, qu'a daigné, dès le principe, choisir pour demeure cette Auguste Dame, que la sainte Église proclame *Gardienne de la Foi catholique*, et qui toute seule est *comme une armée rangée en bataille*, pour la défense du peuple chrétien.

Le vingt-troisième jour du mois d'Août suivant, Nous faisions l'ouverture de notre *Premier Synode*, sous les heureux auspices du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, que l'Église honorait, ce jour-là, comme le *Vase spirituel et digne de tout honneur*, dans lequel repose, comme dans l'arche de la nouvelle alliance, la foi divine, qui est la véritable verge d'Aaron, et la manne délicieuse qui nourrit les enfants d'Israel au milieu des déserts de cette vie.

En délibérant, dans cette grande et religieuse assemblée, avec tous vos zélés Pasteurs, qui ne faisaient tous avec Nous, dans ce délicieux Cénacle, qu'un cœur et qu'une âme, sur tout ce qui pouvait concerner vos plus chers intérêts, Nous avons été vivement ému à la vue des imminents dangers que court votre foi. Aussi, avons-nous décrété, d'une voix unanime, *qu'il nous fallait exercer une grande vigilance pour que les livres impies et les mauvais journaux ne répandissent pas leur mauvaise doctrine parmi les catholiques, parce qu'autrement ils empoisonneraient les cœurs des fidèles confiés à nos soins.* Or, N. T. C. F., c'est principalement pour mettre ce salutaire décret en pleine vigueur que Nous élevons de nouveau la voix.

Nous sommes d'une autre part forcé de le faire par notre bien-aimé Pontife qui, dans une Lettre du 9 Mars dernier, Nous faisait cette pressante recommandation :

“ Nous n'avons, ” Nous écrit ce vigilant Pasteur de tout le troupeau de Jésus-Christ, “ nul doute que.........vous ne conti-“ nuiez, surtout dans ces temps très-mauvais, de protéger et de “ défendre, avec intrépidité et une vigilance encore plus grande, “ la cause, les droits et la doctrine de notre très-sainte Religion, “ et de pourvoir, avec soin, à la sûreté de votre troupeau, de “ découvrir les criminelles embûches des ennemis, de réfuter

" leurs erreurs, et de vous opposer courageusement à leurs " mauvais desseins."

Comme vous le voyez, N. T. C. F., notre Père commun nous signale les dangers des temps dans lesquels nous vivons, en nous disant que ce sont des *jours très-mauvais;* les dangers des hommes avec lesquels nous vivons, en nous apprenant qu'ils sont bien redoutables, et les dangers des erreurs au milieu desquelles nous vivons, en nous avertissant qu'elles sont d'autant plus à craindre qu'elles sont plus cachées. Il devient donc nécessaire de vous prémunir contre ces trois dangers, qui sont comme trois écueils contre lesquels vous pourriez vous heurter, ou comme trois vents impétueux qui, en se choquant sur une mer orageuse, dont ils soulèvent les flots irrités, ont bientôt fait sombrer le frêle vaisseau qu'ils trouvent sans défense.

I. DANGERS DES TEMPS DANS LESQUELS NOUS VIVONS.

Vous savez, N. T. C. F., quelles sérieuses précautions l'on prend, dans le monde, quand on est menacé de quelque imminent danger. Que ne fait-on pas, en effet, dans les temps d'épidémie, pour se préserver de la peste qui exerce en tous lieux ses cruels ravages? Quels soins n'apporte-t-on pas, dans l'examen de la monnaie courante, quand on est averti qu'il circule beaucoup de pièces fausses et de mauvais aloi? Comme l'on s'arme avec prudence, quand on est exposé à être attaqué et pillé par des assassins et des brigands! Il suffit, dans de telles occasions, que la police ou autre autorité municipale donne l'éveil, pour que chacun se tienne sur ses gardes; et si quelqu'un, avant de prendre ses sûretés, voulait absolument qu'on lui prouvât la présence d'un tel danger, on le prendrait pour un insensé.

Eh! bien, N. T. C. F., nous sommes en grand danger de contracter la plus désastreuse de toutes les pestes, d'être trompés dans la plus sérieuse de toutes les affaires, d'être dépouillés du plus précieux de tous les trésors, c'est-à-dire, de la *foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu.* Heb. 11. 6. C'est le Chef Suprême de l'Église qui fait entendre le cri d'alarme d'un bout du monde à l'autre. S'en trouverait-il parmi nous d'assez imprudents pour ne donner aucune attention

à un avertissement aussi sérieux, et qui part du sommet des collines de la Ville-Éternelle ? Mériterions-nous, par notre insouciance, d'être mis au nombre de ceux que frappe cet oracle, sorti de la bouche de la Sagesse Divine, savoir, que *les enfants de ce siècle sont plus prudents dans leurs générations que les enfants de la lumière.* Luc 16. 8.

Car, ce n'est pas légèrement que le Pasteur universel nous signale les *jours mauvais* que nous traversons. Assis sur la Chaire de Pierre, il contemple tous les siècles qui se sont écoulés depuis que le Bienheureux Pierre, dont il est le successeur, et les autres Apôtres demandèrent à leur adorable Maître quand arriveraient les *jours de désolation*, qu'il leur avait prédits. *Dic nobis quando hæc erunt ? et quod signum adventûs tui et consummationis sæculi ?* Matth. 24. 3. Il a, pour se régler dans ses calculs, et fixer les temps d'épreuves réservées à l'Église, les infaillibles prophéties de Celui dont il est le Vicaire.

Il voit donc, du haut de la citadelle de Sion, se dérouler les événements qui préparent, au monde entier, de funestes catastrophes. Ainsi, il voit s'élever de toutes parts les faux prophètes et les faux christs qui, armés de toute la malice de l'ancien serpent, travaillent à séduire les nations. *Multi pseudoprophetæ surgent et seducent multos.* Id. Ibid. 11. Il remarque, à la lueur du flambeau divin, qui l'éclaire sur la grandeur des maux qui affligent l'Église, que ces faux prophètes se multiplient d'une manière effrayante ; et qu'étant armés de la puissance de l'enfer, ils exercent sur les esprits un charme prestigieux et diabolique, qui opère un vertige inexplicable. *Dabunt signa magna et prodigia.* Id. Ibid. 24. Il entend le frémissement des princes et des peuples, conjurés contre Dieu et son Christ, et il lève hardiment sa voix pastorale pour avertir ses enfants du danger qui menace leur foi.

Ce danger lui paraît d'autant plus imminent qu'il est écrit que les élus seront, à la fin des temps, si horriblement éprouvés que, sans un secours tout divin, ils seraient eux-mêmes induits en erreur. *Ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi.* Id. Ibid. 24. Or, ce dépérissement de la foi, qui doit signaler le dernier âge du monde, et précéder le second

avènement du Fils de l'Homme, il le voit s'opérer visiblement dans ces jours mauvais. *Filius hominis veniens, putas inveniet fidem?* Luc. 18. 8. Oh! que ses regards sont tristes, quand ils se fixent sur ces torrents d'iniquité, qui inondent le monde et refroidissent la charité! *Quoniam abundavit iniquitas, refrigescet charitas multorum.* Id. Ibid. 12.

D'ailleurs, N. T. C. F., qui peut mieux que lui sentir les horribles secousses qui, aujourd'hui, ébranlent le monde entier? Qui plus que lui est à même de suivre, de son œil pénétrant, l'agitation des sociétés secrètes qui, du fond de leur infernal souterrain, menacent de renverser le Trône Pontifical, et de briser en même temps les couronnes et les sceptres de tous les Souverains. *Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania.* Ps. 21.

Qui est plus éclairé que lui, pour bien apprécier les terribles armements qui se font de toutes parts, et pour y voir l'accomplissement des divins oracles, qui nous annoncent les horreurs des grandes guerres, quand les grandes nations en viennent aux mains, ainsi que les pestes, les famines, les tremblements de terre, qui sont autant de signes certains de l'apparition des *temps mauvais*, dans lesquels nous vivons?

Qui, enfin, mieux que lui connaît les souffrances des ministres et des enfants de l'Église qui, à l'heure qu'il est, gémissent dans de sombres cachots, sont chargés de chaines pesantes, sont cités devant les tribunaux et scellent de leur sang la foi de Jésus-Christ? Que d'ardentes prières s'échappent de son cœur oppressé, et montent au Ciel pour obtenir la palme du martyre à ces généreux défenseurs de la foi! *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra.* I. Joan. 5. 4.

Ces *jours très-mauvais*, que signale à notre sérieuse attention le premier des Pasteurs, sont ceux que l'Apôtre des nations nous a désignés de loin comme des jours souverainement dangereux, qui arriveront à la fin des temps. *In novissimis diebus, instabunt tempora periculosa.* II. Tim. 3. 4. Il nous rappelle donc par là-même, dans sa sollicitude Apostolique, ces paroles que l'Apôtre St. Jude a consignées dans son Épitre Catholique. O vous, enfants chéris de l'Église, n'oubliez pas les prédictions qui vous

ont été faites par les Apôtres de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui vous ont bien avertis que, dans les derniers temps, il viendrait des hommes qui, marchant dans les voies de l'impiété, et suivant les désirs déréglés de leur cœur, travailleraient à tromper les autres et à les jeter dans l'illusion. *Vos autem, charissimi, memores estote verborum, quæ prædicta sunt ab Apostolis Domini Nostri Jesu-Christi, qui dicebant nobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundum desideria sua ambulantes in impietatibus.* Jud. 17.

Ces *jours mauvais* seront si dangereux que Dieu, dans son infinie miséricorde, les abrègera, de crainte que, s'ils venaient à se prolonger au-delà des termes fixés par la Divine Providence, il ne restât plus aucun élu sur la terre. *Nisi breviati fuissent dies illi, non fieret salva omnis caro.* Matth. 24, 22. Qu'elles sont terribles ces paroles prophétiques du Seigneur Jésus! Oh! comme elles nous dépeignent bien les dangers de ces jours de séduction! Ne sommes-nous pas, N. T. C. F., en voyant de nos yeux le triomphe du mal, portés à regretter, avec le prophète, que les jours de notre triste exil, dans cette vallée de larmes, soient si longtemps prolongés! *Heu mihi quia incolatus meus prolongatus est!* Efforçons-nous du moins, comme nous le recommande si instamment St. Pierre, de rendre certaine, par nos bonnes œuvres, notre vocation à la foi, et notre élection à la gloire. *Satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis.* II Pet. 1. 10.

II. DANGERS DES HOMMES AVEC LESQUELS NOUS VIVONS.

En nous avertissant que les ennemis, qui en veulent à notre foi, nous tendent de *criminelles embûches*, pour nous faire tomber par surprise, dans leurs erreurs, notre vigilant Pontife nous dit assez clairement combien ils sont dangereux, et combien par conséquent nous devons les craindre. *Pergas......nefarias adversariorum insidias detegere, errores refellere, pravisque illorum conatibus animose obsistere.*

Pour nous en convaincre de plus en plus, jetons un coup-d'œil sur les traits caractéristiques des ennemis de la Religion, tracés par le St. Esprit lui-même, dans les Stes. Écritures.

St. Paul, en écrivant à son fidèle disciple Timothée, lui en fait une description si frappante qu'il est impossible de ne pas les reconnaître.

Les hommes dangereux, nous dit l'Apôtre, s'aiment eux-mêmes, ne cherchent que leurs intérêts, ne travaillent qu'à leur propre gloire, c'est-à-dire, qu'ils sont en toute lettre de vrais égoistes: *Erant homines seipsos amantes.* II. Tit. 3. 2. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils haïssent la Religion et Dieu qui en est l'auteur. Car ils font, sur la terre, ce que firent, dans le Ciel, les mauvais Anges qui, par amour pour eux-mêmes, et éblouis de l'éclat de leur propre excellence, se révoltèrent contre Dieu, et commencèrent dès lors à lui faire une guerre acharnée. Ce premier combat, qui s'engagea, dans cet instant terrible, entre St. Michel et les bons Anges, d'une part, et Satan devenu Dragon et ses Anges changés en démons, de l'autre, s'est continué depuis et se continuera jusqu'à la fin des siècles, entre les bons et les méchants. *Factum est prælium magnum in cælo, Michael et Angeli ejus præliabantur cum dracone, et draco pugnabat et Angeli ejus.* Apoc. 12.

Et comme les Anges rebelles furent dépouillés de tous les ornements de la grâce et de la justice, et précipités dans le puits de l'abime, de même les méchants, que la Divine Providence a enrichis des plus beaux talents, sont, en punition de leur fol orgueil, abandonnés à l'aveuglement de leur esprit et à la dépravation de leur cœur. Voilà pourquoi, dit l'Apôtre, ces enfants d'iniquité deviennent *avares, fiers, blasphémateurs, désobéissants à leurs parents, ingrats, scélérats.* II. Tim. 3. Aussi, finissent-ils par être insupportables et par tomber dans le mépris et rejetés de toutes les sociétés qui se respectent. *Non prævaluerunt, neque locus inventus est eorum amplius in cælo.* Apoc. 14.

Les ennemis de la Religion sont, dit encore l'Apôtre, reconnaissables à un autre trait bien frappant, c'est qu'ils sont *dénaturés*, c'est-à-dire, *sans affection* ni vrais sentiments du cœur: *Sine affectione.*

Pour s'en bien convaincre, il faut les juger, non par leurs paroles, car ils se vantent d'être les seuls bienfaiteurs du genre humain, mais par leurs œuvres. Car on ne peut vraîment connaître l'arbre qu'à ses fruits. *Mala autem arbor malos fructus facit.* Matth.

7, 17. Or, quels sont les fruits qu'ont produits, dans le monde, ceux qui ont combattu la Religion, par leurs écrits impies et leurs discours blasphématoires ? L'histoire de tous les siècles est là pour nous l'apprendre. Qu'il nous suffise donc de remarquer ici, en passant, qu'ils sont, non les libérateurs, mais les fléaux de toutes les sociétés. Car, ce sont évidemment leurs sophismes irréligieux qui enfantent les révolutions, bouleversent les empires et les pays les plus florissants, arment les nations contre les nations, et soulèvent les familles contre les familles.

Ils sont sans affection ; et en effet, ce ne sont pas, N. T. C. F., ces ennemis de la Religion et de ses saintes instructions que l'on voit dans les réduits où se cache la misère, dans les maisons où une fièvre contagieuse exerce ses ravages, dans ces lieux enfin où il y a des larmes à essuyer, des douleurs à calmer, des peines à soulager. Mais on les trouvera partout où il y a des passions populaires à exciter, là où le sang coule pour réclamer des droits chimériques, là où des citoyens sont armés contre des citoyens, là où les biens des Églises sont pillés, les temples profanés, les ministres de la Religion insultés et massacrés. Car, dit encore le grand Apôtre, ces hommes *dénaturés* et *sans affection* sont *ennemis de la paix, calomniateurs* dans leurs écrits aussi bien que dans leurs discours, *esclaves de l'intempérance, inhumains, ennemis des gens de bien, traîtres, insolents, aimant leurs voluptés plus que Dieu.* II. Tim. 3.3 et 4.

Autre caractère distinctif des ennemis de la Religion, l'hypocrisie. Ces hommes, dit le Docteur des nations, prendront tous les dehors, et auront toutes les apparences de la piété, mais ils n'en auront ni l'esprit ni la réalité. Loin de là, ils se moquent entr'eux de tout ce qui est sacré, et tournent en dérision le bon peuple attaché à toutes ses pratiques religieuses, et disent que la Religion n'est bonne que pour lui. Aussi, ce n'est guère qu'en présence des gens de bien, dont les suffrages leur sont nécessaires pour arriver à leurs fins qu'ils affectent de paraître religieux, et qu'ils font certains actes de piété pour mieux les séduire. *Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes.* II. Tim. 3. 5.

Il y a donc chez ces ennemis de la Religion un caractère d'hypocrisie, le plus bas et le plus vil de tous les caractères ; péché

d'ailleurs si grand, que l'enfer lui est spécialement réservé au témoignage de Notre Seigneur, qui nous déclare que le sort des méchants en général est de brûler avec les hypocrites. *Partemque ejus ponet cum hypocritis.* Matth. 24. 51. Car, malgré ces vaines démonstrations de piété, ils ne sont, assure l'Apôtre, que des séducteurs *corrompus dans leur cœur, et réprouvés dans leur foi. Homines corrupti mente, improbi circa fidem.* II. Tim. 3 8.

A la vérité, ils obtiennent d'abord de grands succès, en exerçant sur les peuples, par le prestige de leurs talents et les charmes de leur éloquence, une grande influence pour les entraîner dans leurs funestes erreurs. *Mali homines et seductores, proficient in pejus, errantes et in errorem mittentes.* II. Tim. 3. 13. Et voilà ce qui fait le grand scandale des faibles et des ignorants qui se laissent aller au courant qui entraîne les masses.

Mais, l'Apôtre lève ce scandale en montrant que les séducteurs des temps modernes ressemblent à Jannès et Mambrès, qui trompèrent Pharaon et les Egyptiens, en contrefaisant quelques-uns des prodiges qu'opérait Moïse, pour prouver sa divine mission. Mais bientôt ces célèbres Magiciens furent vaincus par l'homme de Dieu et forcés d'avouer publiquement que le *Doigt du Seigneur était avec lui.* Ils furent donc réduits à souffrir toute l'humiliation d'une défaite. Or, tel est, on n'en saurait douter, puisque l'Apôtre nous le déclare, le sort réservé aux ennemis de Jésus-Christ et de sa divine Religion. *Ultra non proficient, insipientia enim eorum manifesta erit omnibus, sicut et illorum fuit.* II. Tim. 3. C'est d'ailleurs ce que nous a prophétisé l'Auguste Mère de Dieu dans son admirable cantique, en nous disant que le Seigneur *a déployé la force de son bras; qu'il a dissipé les orgueilleux qui s'élevaient dans la pensée de leur cœur, et qu'il a déposé les puissants de leurs trônes. Dispersit superbos..........Deposuit potentes.* Luc. 2. 51 et 52.

Au reste, St. Jude nous rend raison de l'influence surprenante que ces séducteurs exercent, pendant un certain temps, sur les peuples, en nous témoignant que *ce sont des murmurateurs qui se plaignent sans cesse, qui suivent leurs passions, dont les discours sont pleins d'orgueil, et qui se rendent admirateurs des personnes, dans des vues d'intérêt.* Jud. 16.

Mais voici, N. T. C. F., une vérité qui nous fera encore mieux comprendre combien sont à craindre ceux qui travaillent à renverser les principes religieux, qui sont les fondements inébranlables de notre foi. C'est que, comme nous l'enseigne l'Apôtre, ils sont les précurseurs de l'Ante-Christ qui, par sa malice, a si justement été qualifié d'*homme de péché, fils de perdition, ennemi de tout bien, qui cherchera à s'élever au-dessus de Dieu, et à se faire adorer à sa place, jusqu'à s'asseoir dans le temple du vrai Dieu, pour s'y faire honorer comme un Dieu.* II. Thess. 2. 3 et 4.

Nous ne saurions, N. T. C. F., en douter, lorsque nous entendons le grand Apôtre nous déclarer que ce mystère d'iniquités s'opérait déjà de son temps, et qu'il devait se continuer de siècle en siècle, par une succession d'hommes à mauvais principes, qui devaient se transmettre leurs erreurs jusqu'à l'avènement de l'Ante-Christ, que le Seigneur Jésus ferait mourir du souffle de sa bouche. *Nam mysterium jam operatur iniquitatis...... Qui tenet nunc teneat, donec de medio fiat, et tunc revelabitur ille iniquus quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui.* II. Thess. 2. 7 et 8.

Tels sont les *jours mauvais* que nous a annoncés Notre Seigneur, pour que nous ne soyons ni surpris, ni ébranlés des scandales que nous y voyons. *Ecce prodixi vobis.* Matth. 24, 24.

Tels sont les hommes de ces temps mauvais, dont la malice nous a été prédite, pour que nous sussions comment nous préserver de leur séduction. *Videte ne quis vos seducat.* Matth. 24, 4.

Pour cela, qu'avons-nous à faire ? Ce que St. Paul recommandait, non pas seulement aux simples fidèles, mais à un grand Évêque, son fidèle Disciple St. Timothée, qui, pour soutenir sa foi, remporta la palme du martyre: *Hos devita.* II. Tim. 3. 5.

Oui, N. T. C, F., évitez ceux qui sont ennemis de votre foi, et qui vous le prouvent, en écrivant des livres et en débitant des discours que vos pasteurs vous certifient être condamnés par l'Église. Car, en les écoutant, ces pasteurs, c'est Jésus-Christ lui-même que vous écoutez. *Qui vos audit me audit*; et vous ne marcherez pas dans les ténèbres, en suivant les maximes de son Évangile. *Qui sequitur me non ambulat in tenebris.* Mais si par malheur vous quittiez la voie de l'obéissance qui leur est dûe, vous

vous égareriez, parce que vous sortiriez des sentiers de la vérité, en méprisant Jésus-Christ dans la personne de ceux qui le représentent. *Qui vos spernit me spernit.*

III. DANGERS DES ERREURS AU MILIEU DESQUELLES NOUS VIVONS.

Il nous reste, N. T. C. F., à vous découvrir les principales erreurs qui circulent plus que jamais dans le monde, et dont le venin est d'autant plus dangereux qu'il est moins aperçu. Il est donc de notre devoir de vous les indiquer clairement, pour que, les connaissant bien, vous puissiez vous en préserver. Nous allons avoir encore pour nous diriger, dans ce dangereux sentier, notre vigilant Pontife. Car, voici ce qu'il écrivait, le 16 Novembre dernier, à tous les Évêques de cette Province:

" Comme vous connaissez parfaitement, " nous dit-il à tous," les " prodiges monstrueux des opinions, les artifices tout-à-fait diabo- " liques, les piéges et les efforts par lesquels les hommes ennemis " s'efforcent de corrompre les esprits et les cœurs de tous, et de " les éloigner de la Religion catholique, Nous sommes pour cela " certain que Vous, Vénérables Frères, ne négligerez rien dans " votre ardente religion et votre zèle sacerdotal, pour pouvoir " découvrir les piéges des ennemis, corriger leurs erreurs, répri- " mer leurs tentatives, et éloigner les fidèles confiés à vos soins des " pâturages empoisonnés, les pousser vers de salutaires enseigne- " ments, et les nourrir de jour en jour davantage par des paroles " de foi, les confirmer par les dons des grâces, et faire rentrer " dans les sentiers de la vérité et du salut tous les infortunés qui " vivent dans l'erreur, et les gagner à Jésus-Christ. "

Or, les erreurs que le Souverain Pontife découvre, du haut de la Chaire Apostolique, et qu'il voit se glisser, comme des serpents monstrueux, dans toutes les parties du monde, sont le *philosophisme moderne*, qui ne reconnaît aucun Dieu, ou qui n'admet qu'un Dieu impuissant, sans providence et soumis aux lois de la terre; l'*empiètement* de la Puissance séculière, qui voudrait dominer la Sainte Église de Dieu ; le *rationalisme*, qui rejette les mystères que la raison ne comprend pas; l'*indifférentisme*, qui sauve tout le monde, ceux mêmes qui vivent dans de fausses religions.

Mais il est à bien remarquer, N. T. C. F., que ces horribles monstres ne serpentent, dans les Sociétés humaines, qu'en se déguisant et en se couvrant des plus belles protestations d'attachement à Dieu et à sa divine Religion. Ainsi, l'on dira de magnifiques choses de la divinité, et en même temps l'on prétendra que Dieu ne se mêle pas du gouvernement de ce bas-monde; et parce qu'on le soumet aux lois de la nature, on lui nie le pouvoir de faire des miracles. On fera de magnifiques éloges de Jésus-Christ comme du plus grand homme qui ait paru dans le monde, mais on combattra sa divinité et cela pour attaquer la divinité de notre sainte Religion. On relèvera bien haut la Religion Chrétienne et toutes ses admirables Institutions, mais on fera marcher de pair la raison humaine, dont on fait une règle de conduite aussi certaine et plus sûre même que la foi divine. L'on conviendra que l'on peut se sauver dans l'Église Catholique, mais en même temps l'on ouvrira, pour se montrer libéral, la porte du Ciel à tous ceux qui vivent dans des erreurs damnables.

Il en est donc de ces erreurs et autres, que ne cesse de vomir l'enfer, comme des démons qui, pour mieux tromper les hommes, se transforment en anges de lumière. C'est ce que vous verrez clairement dans le tableau des propositions erronées que vous allez entendre. Vous comprendrez facilement quel est le poison infect du *rationalisme*, caché dans ces propositions, en faisant attention que les ennemis de la Religion cherchent partout à mettre l'intelligence humaine à la place de la foi divine, et voudrait faire croire aux peuples que la politique est indépendante de la religion, que la loi des hommes n'a rien à faire avec la loi de Dieu, que l'intervention de l'Église nuit aux progrès des sociétés humaines; que la loi doit être *athée*, c'est-à-dire, ne reconnaître aucun Dieu, et par conséquent protéger l'erreur aussi bien que la Vérité.

C'est donc, N. T. C. F., pour vos oreilles religieuses un bien triste tableau que celui dont on va vous faire la lecture. Aussi ne l'entendrez-vous pas sans beaucoup gémir sur les déplorables égarements de la raison humaine qui, en voulant s'élever, comme Satan, jusqu'au trône de Dieu, est tombé si bas qu'elle se sature des plus grossières erreurs. A la vue du pitoyable état, auquel

se trouve réduit le cercle des impies, qui se vautrent dans le bourbier hideux des plus détestables principes, vous sentirez plus que jamais le besoin, le bonheur et le bienfait de la foi divine que vous avez sucés avec le lait. Vous vous y affermirez de plus en plus, par l'instruction, la prière et la bonne vie : car tels sont les aliments de la vraie foi.

PROPOSITIONS ERRONÉES, IMPIES, HÉRÉTIQUES, ETC.

(N. B. Ces propositions ne sont lues, en chaire, que quand on y combat les erreurs qu'elles renferment. De plus elles seront d'un grand secours pour juger sainement les mauvais principes du temps, qui se propagent dans une infinité d'écrits qui se publient et de discours qui se débitent publiquement.)

1. Le progrès civil exige que la société humaine soit établie sur des fondements humains, sans aucun égard à la Religion, comme si elle n'existait pas.

Impie, injurieuse à la Religion, conduisant à l'athéisme, subversive de l'ordre moral et contraire à la parole de Dieu.

2. La loi morale, modératrice des actions humaines, est radicalement séparable de la Religion et n'a besoin d'aucune sanction divine.

Prise dans son sens complexe, fausse, impie, sentant l'hérésie et erronée.

3. L'intelligence humaine subsiste entre les bornes des sensations, la doctrine morale dans le calcul des intérêts, la politique dans la seule réunion des forces matérielles.

Prise dans toutes et chacune de ses parties, fausse : quant à la première partie, conduisant au matérialisme, et approchant de l'hérésie : quant à la seconde partie, éversive de toute moralité : quant à la troisième partie, destructive de l'ordre moral et social.

4. Telle est la force spontanée de l'intelligence humaine, que toute révélation divine est inutile à l'ordre social.

Hérétique.

5. Le dogme du péché originel et le dogme de la réparation de tout le genre humain par le Christ ne fait rien pour la condition présente de la société et pour connaître ses lois.

Fausse, erronée, et proche de l'hérésie.

6. L'immutabilité des dogmes chrétiens est un obstacle au progrès de la société.

Fausse, injurieuse à la Religion chrétienne, sentant l'hérésie.

7. Le christianisme, tel qu'il est donné par l'Église Catholique, n'a pas exercé et ne peut de sa nature exercer une influence salutaire sur le droit civil, sur le droit politique, ni sur le droit des gens.

Fausse, erronée, injurieuse à l'Eglise, et en autant qu'elle suppose que le christianisme peut être enseigné mieux qu'il ne l'est dans l'Eglise catholique, hérétique.

8. La doctrine évangélique qui enseigne aux frères à se porter un mutuel secours, ne regarde que les personnes particulières; et elle ne peut jamais s'appliquer aux relations politiques en faveur des gouvernements légitimes, que des ennemis domestiques ou étrangers attaquent injustement.

Pernicieuse à la sociétà, séditieuse, destructive du droit public et des gens, hérétique.

9. Le bien de la société chrétienne demande que la puissance spirituelle ne soit pas distincte et indépendante de la puissance civile.

Fausse et hérétique.

10. La distinction et indépendance de la puissance spirituelle de la puissance civile est cause que la puissance spirituelle absorbe les droits essentiels de la puissance civile.

Fausse et hérétique.

11. Cette distinction et indépendance de la puissance spirituelle de la puissance civile doit être considérée comme accidentelle et temporaire, mais nullement comme une condition normale de la société régénérée par le Christ.

Fausse et hérétique.

12. Dans toute société bien constituée la législation et l'acte du gouvernement doivent suivre une indifférence systématique entre la vérité et l'erreur dans l'affaire de la Religion.

Impie, conduisant à l'indifférentisme, injurieuse à la droite raison et à la Religion.

13. Quoique théologiquement il soit vrai que chaque nation chrétienne doit faire partie d'une seule et même Église universelle, soumise à un seul chef suprême, cependant il serait utile politiquement que chacune d'elles formât une église nationale sous la suprématie du chef respectif du gouvernement.

Conduisant au schisme et approchant de l'hérésie.

14. Les gouvernements politiques peuvent prescrire au Clergé comme au peuple des *thèses* ou formulaires théologiques, quoiqu'ils soient tels qu'ils ne puissent être approuvés par le Siége Apostolique ou par les Conciles Œcuméniques.

Schismatique et *hérétique.*

15. L'Église ne peut rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles dans l'ordre concernant l'usage des choses temporelles.

Hérétique.

16. Il est opposé à l'esprit de l'Évangile, que l'Église possède des biens temporels ; qu'elle ne peut elle-même accepter ou acquérir légitimement des propriétés ou possessions pour le soutien des ministres, l'exercice du culte, et le soulagement des pauvres.

Depuis longtemps condamnée dans le Concile de Constance et dans la Bulle de Martin V. et hérétique.

17. Le gouvernement de l'Église institué par Jésus-Christ n'est vraiment pas monarchique.

Hérétique et contraire à la définition du Concile de Florence.

18. Les gouvernements peuvent empêcher légitimement la circulation de la vie catholique en mettant des obstacles aux relations du Siége Apostolique avec les différentes parties de la catholicité.

Favorisant le schisme et l'hérésie, éversive de la constitution et la liberté de l'Église, injurieuse au Siége Apostolique.

19. L'Évêque ou le Concile Provincial s'écarte des règles de la théologie, quand, dans l'enceinte de sa juridiction, il défend d'enseigner que les jugements d'une plus grave importance et plus solennels du Pontife Romain ont besoin de la sanction civile.

Injurieuse à l'autorité de l'Église, favorisant le schisme et l'hérésie, et en autant qu'elle suppose que les jugements d'une plus

grave importance et plus solennels du Pontife Romain ont besoin de la sanction civile, hérétique.

20. Les lois de l'Église n'obligent en conscience que lorsqu'elles sont promulguées par la puissance civile.

Hérétique.

21. Lorsque des cas de nécessité ou de grande utilité se présentent, dans lesquels le Pontife Romain doit exercer sa puissance par des actes qui soient en dehors ou au-dessus des Canons en vigueur dans l'Église universelle, ce n'est point à lui à décider si ces cas existent ou non.

Diminuant la puissance du Pontife Romain, injurieuse à cette même puissance et pour le moins erronée.

22. Il n'appartient pas au Pontife Romain de statuer si les usages et coutumes des Églises particulières doivent être conservés ou non.

Téméraire, offensante de la puissance du Pontife Romain, et proche de l'hérésie.

23. Aucune puissance ecclésiastique, pas même le Souverain Pontife ou le Concile Œcuménique, ne peut porter une sentence d'excommunication contre un Prince Souverain.

Hérétique.

24. L'autorité spirituelle du Pontife Romain est de sa nature hostile à la puissance civile.

Fausse et hérétique.

25. Le premier des Pontifes Romains, qui a accepté la puissance temporelle, et les princes qui ont concouru à le constituer, ont été dans l'erreur.

Téméraire, erronée et contraire à la doctrine constante de l'Église.

26. La domination temporelle du Pontife Romain est opposée à la doctrine évangélique.

Hérétique.

27. Cette domination temporelle n'est pas d'une grande importance pour les affaires spirituelles de la catholicité, et ne peut s'allier avec les principes d'un bon gouvernement civil.

Prise dans toutes ses parties fausse, sentant l'hérésie et erronée.

28. Il est faux que la domination temporelle du Souverain Pontife, en vertu de sa destination sacrée, prenne un caractère spirituel.

Erronée, contraire au Concile de Trente et aux Constitutions Apostoliques.

29. Le Pontife Romain, quand il prononce une sentence d'excommunication contre ceux qui envahissent les États de l'Église, emploie les armes spirituelles pour procurer un bien purement mondain.

Fausse, téméraire, captieuse, injurieuse aux Pontifes Romains, erronée.

30. L'excommunication portée dans le Concile de Trente et la Bulle de la *Cène* contre ceux qui s'emparent des biens ecclésiastiques repose sur la confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et politique.

Fausse, téméraire, injurieuse au Concile de Trente, et aux Pontifes Romains, proche de l'hérésie.

31. Les principes et serments par lesquels les Pontifes s'engagent à conserver l'intégrité des États de l'Église s'entendent en ce sens qu'ils ne doivent en détacher aucune partie en faveur de leurs proches

Fausse.

32. L'univers catholique n'a aucun droit à réclamer la conservation et l'intégrité du Domaine temporel du Pape.

Fausse, téméraire, erronée.

33. La conscience des catholiques ne doit pas considérer le concours qu'ils peuvent eux-mêmes donner à l'intérêt du Domaine temporel du Saint Siége, si ce n'est comme affaire qui ne présente aucun caractère spirituel ou religieux.

Fausse, téméraire, affaiblissant la piété des fidèles, pour le moins erronée.

34. Dans toute société politique l'existence d'un pouvoir de droit divin n'est pas nécessaire.

Destruction de la puissance politique, hérétique.

35. Le précepte de l'Apôtre, qui est contenu en ces termes : *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures,* n'impose

qu'une obligation temporaire, et ne peut s'appliquer à toutes les époques et à toutes les espèces de sociétés.

Hérétique.

36. La volonté du peuple ou le suffrage populaire est par lui même d'une telle autorité qu'elle n'a besoin d'aucune raison pour la validité de ses actes.

En autant qu'elle rend la volonté du peuple ou le suffrage populaire, loi suprême indépendante du droit naturel et divin, hérétique.

37. Les principes en vertu desquels le Prince Souverain n'est que le premier Député du peuple sont identiques avec les principes de la saine théologie.

Fausse, injurieuse à la théologie et séditieuse.

38. Les principes de l'insurrection qui ont été proclamés en faveur des événements récents de l'Italie sont d'accord avec la doctrine de la saine théologie sur la tyrannie.

Fausse, injurieuse à la théologie.

39. L'institution d'un Gouvernement héréditaire est opposée aux principes du droit naturel et à l'esprit de l'Évangile.

Fausse, erronée et proche de l'hérésie.

40. La tradition de l'Église catholique contient une doctrine qui favorise la tyrannie ou le despotisme.

Fausse et hérétique.

41. Dans toute société chrétienne politique on ne trouve aucun droit qui n'ait son principe ou sa source dans le droit illimité de l'État.

Fausse et hérétique.

42. La société domestique ou la famille ne tire la légitimité de son existence que de la loi civile.

Fausse, contraire au droit naturel et divin; mais en autant que cela s'entend de la société ou famille chrétienne, hérétique.

43. Pour le bien de la société chrétienne il faut admettre universellement que les conditions essentielles du lien conjugal doivent être changées à la volonté des Gouvernements et des opinions nationales.

Hérétique.

44. Le progrès social doit amener l'abolition du lien indissoluble du mariage.

Hérétique.

45. Les causes matrimoniales ne sont pas du ressort des juges ecclésiastiques.

Hérétique.

46. Le précepte promulgué par l'Apôtre, concernant la soumission de la femme à son mari, est contraire à la légitime émancipation de la femme ; que si, dans les temps passés, ce précepte a été avantageux, on ne peut en dire autant de l'avenir.

Impie et hérétique.

47. La propriété n'est pas moins contraire à la loi de la justice qu'à la loi de la charité chrétienne, et elle n'est pas fondée sur le droit de la nature et des gens, mais uniquement sur le droit civil.

Fausse et hérétique.

48. Il est conforme à la doctrine de la saine théologie et du droit public, que les Gouvernements soient les vrais propriétaires des biens qu'acquièrent les Églises, les familles religieuses, les hospices et autres lieux pieux.

Fausse, contraire au Concile de Trente. Ses. 22, c. XI. de refor- et d'ailleurs condamnée dans la constitution qui commence " Licet juxta ea" Joan. XXII. IV. Kal. Nov. 1327.

49. La meilleure sorte d'économie politique dans chaque État exige qu'il soit interdit aux citoyens et à l'Église d'exercer la charité envers les pauvres.

Pernicieuse, blessant les droits de l'Église et des particuliers, et contraire aux Saints Canons.

50. Les propriétés et les enfants appartiennent tellement à la nation, que les droits de propriété et les droits des parents sur leurs fils et leur éducation découlent d'une concession de la nation.

Prise dans toute son étendue, impie, contraire au droit naturel et divin.

51. Par conséquent la bonne constitution de la société demande que la nation qui est représentée par l'État, sous une forme ou une autre, ait directement ou indirectement le monopole des institutions et domiciles d'éducation, ainsi que de leurs propriétés, soit qu'on les prenne individuellement ou collectivement.

Erronée, pernicieuse, blessant le droit divin et ecclésiastique.

52. Les obligations spéciales, qui constituent l'essence des ordres religieux, ne tirent pas leur origine de l'Évangile.

Hérétique.

53. La perpétuité des vœux religieux peut être combattue par de solides raisons, fondées sur l'inconstance de la nature humaine, sur le droit de liberté et les règles de la prudence.

Déjà condamnée dans la Bulle " Auctorem fidei " (Prop. 84).

54. Les communautés religieuses, qui ne sont pas dévouées aux œuvres extérieures de charité, n'ont aucune raison légitime d'existence.

Fausse, erronée, pernicieuse, et proche de l'hérésie.

55. Conformément aux vrais principes de la politique, il peut être statué que les ordres religieux soient regardés par les gouvernements catholiques avant tout comme suspects.

Injurieuse à l'État religieux, calomniant une institution approuvée par l'Église et fondée sur la parole de Dieu, et suspecte d'hérésie.

56. Quoiqu'il en soit de la dernière fin de chaque homme dans l'autre vie, la fin suprême pour laquelle les sociétés politiques doivent diriger toutes leurs lois et toutes leurs actions, est la culture et la perfection de l'ordre matériel.

Impie, favorisant le matérialisme, erronée, éversive de l'ordre moral et social.

57. Les principes évangéliques tendent à affaiblir et à éteindre presque les progrès légitimes de l'activité humaine dans l'ordre matériel.

Fausse, injurieuse à la religion chrétienne, calomnieuse et proche de l'hérésie.

58. L'élément matériel doit avoir la principale part dans l'éducation de la jeunesse.

Favorisant l'impiété, pernicieuse, erronée contraire à la parole de Dieu.

59. La loi religieuse, qui défend de faire en certains jours des œuvres serviles pour vaquer au culte de Dieu, est opposée aux principes de la bonne économie politique.

Impie, téméraire, injurieuse à Dieu et à l'Église.

60. Les protestations des Évêques de l'univers catholique en

faveur du domaine temporel du Souverain Pontife ont été produites par l'esprit de partis politiques.

Fausse, téméraire, calomnieuse, injurieuse à l'assemblée des Évêques.

61. Les exercices spirituels extraordinaires ou missions, auxquels vaquent, par ordre de l'Évêque, les prêtres, soit séculiers, soit réguliers, ne produisent pas généralement d'autre effet qu'un vain bruit de Religion, et sont de leur nature opposés à la paix publique.

Déjà condamnée dans la Bulle "Auctorem fidei" (Prop. 65).

Tels sont, N. T. C. F., les faux principes, que les ennemis de la Religion cherchent, dans ces temps mauvais, à propager en tous lieux. Avec ce triste tableau à la main, vous pouvez facilement vous convaincre maintenant qu'il n'est que trop vrai qu'ils veulent, à tout prix, se passer de Dieu et de sa sainte Religion, dans leur politique et leurs projets insensés. Ce sont ces principes empoisonnés qui fermentent dans le cœur des sociétés humaines, et qui y excitent ces terribles commotions, qui s'opèrent sous nos yeux, et dont peut-être nous serons quelque jour les tristes victimes. Les livres impies, les journaux irréligieux, les romans immoraux, les discours inflammatoires sont comme le souffle de l'ancien serpent qui, du fond de l'abîme, excite ces violentes tempêtes.

Que ferons-nous donc, N. T. C. F., pour conserver toute la vivacité de la foi, au milieu de tant d'imminents dangers ? Nous ferons ce que firent les Apôtres, au milieu des flots courroucés de la mer de Galilée, c'est-à-dire que nous ferons entendre le cri de la prière, disant avec la même foi qu'eux : Seigneur, sauvez-nous, car nous périssons : *Domine, salva nos, perimus.* Car, telle est l'origine de l'*Apostolat de la prière*, qui s'est toujours exercé dans la sainte Église, et dont les Apôtres eux-mêmes ont été les fondateurs et propagateurs. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* Act.

Cet *Apostolat de la prière* est devenu, dans ces jours mauvais, une association immense, qui couvre le monde entier de son ombre bienfaisante ; et Nous voulons vous y enrôler, N. T. C. F., pour que, sous sa glorieuse bannière, vous puissiez combattre

vaillamment les combats du Seigneur, pour le triomphe de la foi catholique.

Pour remplir les devoirs de cette noble Association, il suffit d'offrir dévotement, tous les matins, ses prières, ses travaux, ses souffrances, au Sacré Cœur de Jésus et au Cœur Immaculé de Marie, pour la conversion des infidèles, des hérétiques et des pécheurs, la persévérance des justes dans les sentiers de la sainteté et le triomphe de la véritable Religion. Rien de plus facile, comme vous le voyez, N. T. C. F.; aussi, allez-vous répondre à cet appel, avec tout l'empressement qui vous caractérise chaque fois qu'il s'agit de la plus grande gloire de Dieu. Vous le ferez d'autant plus volontiers que l'*Apostolat de la Prière* a déjà produit des fruits merveilleux. Il ne faut pas s'en étonner, car il va, à toutes les heures du jour et de la nuit, puiser des torrents de grâces dans le divin Cœur de Jésus et dans celui de sa glorieuse Mère. L'Église a d'ailleurs enrichi cette bienfaisante Association des plus précieux avantages.

Qu'il soit donc béni, cet *Apostolat de la Prière* du divin Enfant-Jésus qui, dans sa crèche, commence à purger le monde de toute impiété et à former un nouveau peuple, un peuple de foi, de l'Auguste Vierge dont l'Immaculée Conception est comme un brillant Arc-en-Ciel, qui dissipe les épais brouillards du vice et des erreurs, qui obscurcissent le firmament de l'Église, des Anges tutélaires et de tous les Bienheureux de la Cour céleste, qui ont été établis les défenseurs de la vraie foi, sans laquelle on ne saurait plaire à Dieu.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons, en vertu d'un Indult du Souverain Pontife, érigé, et érigeons par les présentes, dans toutes les Églises et Communautés de Notre Diocèse, la pieuse Association, dite l'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE, avec tous les priviléges et avantages spirituels qu'y a attachés le Siége Apostolique.

Prêtres du Seigneur, Communautés Religieuses, âmes ferventes, que la Providence a placées dans le monde, vous serez tous, Nous en avons la confiance, les zélés propagateurs d'une dévotion si chère à vos cœurs, et qui doit faire couleur dans le

monde entier tant de grâces! Aussi, est-ce avec bonheur que Nous vous chargeons du soin de faire bien connaître ce divin *Apostolat de la Prière*, qui va faire triompher la foi du Fils de Dieu, qui est la voie, la vérité et la vie du genre humain.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Églises dans lesquelles se célèbre l'Office Public, et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, autant de fois qu'il sera jugé nécessaire.

Donné au Berceau du divin Enfant-Jésus, le vingt-cinq Décembre mil huit-cent soixante-trois, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chan.,

Secrétaire.

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT DU 25 DÉCEMBRE 1863.

MONTRÉAL, 6 Janvier 1864.

MONSIEUR,

Sur le point de livrer cette circulaire à l'impression, j'ai reçu de Son Eminence le Cardinal Barnabo une lettre, dans laquelle se trouve le paragraphe suivant, que je m'empresse de vous communiquer. La Bénédiction Apostolique que nous envoie à tous N. S. P. le Pape vient bien à propos pour nous donner le courage de combattre les ennemis de l'Église, ainsi qu'il nous y exhorte fortement par les paroles que vous lirez dans le Mandement ci-joint.

" Præterire nolo significationes illas quas Clerus Diœcesis " Tibi ex Urbe redeunti exhibuit de sua observatia erga Te, et " de sincera animi sui adhæsione EEporum, declarationibus pro " Ap. Sedis juribus tuendis, relatas fuisse, uti optabas, SSmo. " D. N. Qui in audia diei 13 hujus (Decembris) rem benigne " excepit, atque ut omnes Tecum conjuncti in eodem spiritu per- " maneant Ap. Benedictionem universo Clero Tibique Ipsi pera- " manter impertitur. "

Vous recevrez, avec la présente, le Mandement qui établit *l'Apostolat de la Prière*, contre les erreurs qui nous débordent de toutes parts; et vous trouverez sous peu chez les libraires le Manuel contenant les Règles de cette pieuse Association.

En voyant se dérouler, sous nos yeux, tant d'événements qui navrent de douleur et font sécher de frayeur, on est nécessairement porté à la tristesse et à la crainte. On a donc besoin que Notre Seigneur nous dise comme aux Apôtres, effrayés de voir leur barque si agitée au milieu des flots courroucés de la mer de Galilée: *Ego sum, nolite timere.*

Pour affermir de plus en plus les fidèles dans la foi, j'ai cru qu'il était nécessaire de bien faire connaître les ennemis qui l'attaquent si impudemment de nos jours. Notre Seigneur nous en a donné l'exemple, en démasquant, aux yeux du peuple Juif, les Scribes et les Pharisiens, qui combattaient ses divins enseignements. Ce fut à l'école de cet adorable Maître que St. François de Sales apprit à faire le portrait des ennemis de la vérité, pour les empêcher de séduire les simples.

Toutefois, pour que ces ennemis artificieux ne puissent nous accuser d'animosité ou de haine personnelle contre eux, je me suis contenté de reproduire et de commenter les divins oracles, qui les font connaître au monde pour ce qu'ils sont.

La série de questions, dignes de censure, ajoutée à la fin du dit Mandement, nous aidera à qualifier les mauvais principes qui aujourd'hui s'infiltrent dans presque tous les livres, et les discours qui retentissent en tous lieux. C'est un tableau bien sombre que cette longue série des erreurs, qui empoisonnent notre malheureux siècle! Mais enfin, il faut bien les connaître puisqu'elles existent, et qu'il nous faut les combattre. Nous avons, pour nous aider à défendre nos saines doctrines, qu'attaquent ces damnables erreurs, une foule de bons ouvrages, dont il est nécessaire de garnir nos bibliothèques, afin de n'être jamais pris au dépourvu.

Ceci est devenu d'autant plus urgent qu'aujourd'hui nos jeunes gens, qui pensent à se faire un avenir, se partagent en deux camps, les uns pour, et les autres contre les principes catholiques. Les premiers s'attachent à nous, et réclament notre intervention, tandis que les derniers nous renient, et revendiquent leur liberté

pleine et entière. Placés entre ces combattants, n'oublions pas notre mission, renfermée dans ces paroles : *Docete omnes Gentes.* Matth. 28, 19 v., et ces autres: *Potens sit (animarum rector) exhortari in doctrinâ sana, et eos qui contradicunt arguere.* Tit. 1, 9.

Il est à espérer qu'avec une direction convenable, les jeunes gens à bons principes, qui se présentent sur la scène du grand combat, qui est livré à notre sainte Mère l'Église, deviendront, par leurs écrits et leurs discours, les Apôtres des saines doctrines. Car, s'étant déclarés franchement pour les solides principes, qui sont la base de la société comme de la Religion, ils en feront une profession ouverte au barreau comme dans le commerce, dans la législature, comme dans la magistrature, enfin, dans toutes les situations où les placera la Divine Providence. Ils méritent donc, pour leur bon vouloir, protection et encouragement.

Mais, sans la prière et la charité nous ne serions que des cymbales retentissantes, et notre parole n'aurait que le vain son de l'airain.

J'ai donc appelé à notre secours *l'Apostolat de la Prière*, en l'érigeant en confrérie, pour que les fidèles nous viennent en aide, pour la défense des bons principes. Vous y enrôlerez donc toutes les bonnes âmes, *qui prient, qui prient bien et qui prient beaucoup.* Le *Manuel* de cette pieuse Conférie sera bientôt mis en vente chez les libraires de cette ville.

Entre les œuvres de charité, que vous devez recommander, le *Denier de St. Pierre* vient sans doute au premier rang, parce qu'avant tout il s'agit d'aller au secours de notre Père commun et de la Ste. Église Romaine, notre Mère. Veuillez bien vous souvenir qu'il y a obligation de faire, chaque année, les quatre quêtes, prescrites par le Mandement, qui établit ce *denier* sacré. Les paroisses qui n'auraient pas rempli ce devoir, l'an dernier, le feront au plus tôt, pour que je puisse déposer aux pieds du St. Père, au mois de Février, toutes les contributions de 1863.

La Propagation de la Foi est aussi une œuvre souverainement efficace, pour entretenir, dans le Diocèse, une foi vive. Car, Dieu ne permettra certainement pas que les efforts incroyables qui se font pour détruire cette foi divine, réussissent, s'il y a du zèle pour la propager en tous lieux.

Un moyen infaillible de soutenir cette admirable Association serait d'en observer fidèlement les règles, pour la maintenir dans toute son organisation, qui est si simple et si belle. Je vois qu'à Rome, le Pape, les Cardinaux, les Prélats et autres se font un mérite d'être chefs de centuries et de sections. Avec le secours de deux ou trois personnes intelligentes, chaque Curé peut facilement obtenir que cette parfaite organisation règne dans son Association de Paroisse. Il est à désirer que les Associés assistent tous les ans, en corps, à une Messe, qui serait chantée ou dite, à la fête de l'Invention de la Sainte Croix, ou à celle de St. François-Xavier.

Il est à espérer que, par ces moyens et autres que vous suggèrera votre zèle, la foi se conservera et même deviendra plus ferme, en devenant plus éclairée. Daigne l'Auteur et le Consommateur de notre foi nous accorder cette grâce! Puissions-nous ne jamais éprouver quel malheur c'est, pour de bons pasteurs, d'avoir à conduire un peuple dont la foi est morte!

Le *Manuel des Curés* est sous presse; il sera mis en vente dans le mois prochain. Cet ouvrage désiré depuis longtemps, et fait conformément aux vues et désirs du Synode, expose les vrais principes de l'administration des fabriques et des paroisses, et renferme à peu près tous les cas pratiques qui se présentent dans le gouvernement temporel de nos Églises. Il répondra donc, je l'espère, à l'attente de tout le monde.

Les livres de chant seront bientôt sous presse. Toutes les mesures sont prises pour que, autant que possible, ils ne laissent rien à désirer. Comme plusieurs n'ont point encore fait connaître s'ils prendraient ces livres, pour eux ou leurs Fabriques, je les prie de vouloir bien répondre là-dessus au plus tôt.

Les Statuts Synodaux vont être sous peu livrés à l'impression. Je n'ai pas besoin de vous prévenir que j'ai tâché, en les rédigeant, de me conformer à l'esprit de l'Église, qui a institué les Synodes, pour mettre en vigueur toutes les règles canoniques au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir. Ce n'est toutefois qu'un commencement, et comme un essai, auquel on pourra au besoin, donner suite.

L'Abrégé du Cérémonial Romain est commencé. Il aura, je

pense, le mérite de répondre à tous les cas pratiques, sans dévier d'aucune des règles cérémonielles de la Sainte Église, Notre Mère.

Avant de procéder à une nouvelle édition du Catéchisme, je désire avoir votre avis sur les questions suivantes, qui seront la matière de votre prochaine conférence :

1ère. Quelles seraient les questions à ajouter au catéchisme actuel, pour le rendre plus dogmatique ?

2e. Quelles seraient les questions à en retrancher, pour le rendre plus accessible au commun des intelligences des enfants ?

3e. Quelles seraient les définitions ou réponses à formuler en des termes plus intelligibles et plus à la portée des enfants, que l'on prépare à la première communion ?

4e. Quelles modifications faudrait-il faire subir à *l'Abrégé du Petit Catéchisme*, pour qu'il pût suffire aux enfants qui ont peu d'intelligence, et qui sont véritablement incapables d'apprendre par cœur le catéchisme ordinaire ?

La susdite conférence se tiendra, comme ci-devant, dans les Archiprêtrés déjà formés. Mais on y émettra une opinion sur les arondissements à former, pour que les assemblées soient plus nombreuses, sans pourtant nuire à la résidence. Ce sera ensuite que je pourrai former les nouveaux Archiprêtrés, selon le désir que vous m'en avez témoigné pendant le Synode.

Les Vicaires répondront cette année sur le traité *De Vera Religione ;* et donneront, au temps ordinaire, deux sermons, l'un sur la divinité de Notre Seigneur, et un autre sur la Maternité divine de l'Immaculée Vierge Marie. C'est au jeune Clergé surtout à se préparer au combat, puisque tout naturellement ce sera à lui à en soutenir plus longtemps le choc.

Vous voudrez bien vous rappeler qu'en conformité à la Circulaire du 8 Décembre dernier, le 5 Février prochain sera un jour d'actions de grâces.

Nos vœux à tous, en terminant, sont ceux de Notre Mère, la Ste. Église, qui fait entendre sa voix suppliante, pour que nous voyions ce que nous avons à faire, *dans ces temps mauvais*, et que nous soyons fortifiés pour bien combattre les ennemis qui se font connaître par leurs attaques incessantes. *Vota, quæsumus*,

Domine, supplicantis populi cœlesti pietate prosequere, ut et quæ agenda sunt videant et ad implenda quæ viderint convalescent. Per Christum Dominum Nostrum.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

ÉTRENNES SPIRITUELLES AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 6 Janvier 1864.

MES CHÈRES FILLES,

J'ai dû laisser passer le courant des visites, et des affaires que produit toujours une nouvelle année, pour me recueillir un peu avant de répondre aux lettres si pieuses que vous m'avez, comme de coutume, adressées, pour m'offrir vos souhaits de bonne année. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je suis sensible à tant de témoignages d'affection filiale dont je suis l'objet, d'autant plus que je ne puis m'expliquer pourquoi ils me sont ainsi prodigués. Les ferventes prières qui accompagnent ces vœux ardents, et qui partent de la crèche du Divin Enfant, me sont d'autant plus agréables que j'en sens mieux le besoin pressant et les précieux avantages.

Aussi, est-ce de tout mon cœur, qu'en retour, je me transporte en esprit à cette crèche sacrée qui fait vos délices, pour supplier cet enfant Dieu de lever, sur vous toutes, ses mains pleines des divines bénédictions qu'il apporte du Ciel, et qu'il désire tant de répandre dans tous les cœurs religieux. C'est là vraiment l'unique moyen, qui soit à ma disposition, pour reconnaître un peu votre affectueux dévouement.

Pour étrennes de la nouvelle année, je vous adresse ci-joint le mandement, que je viens d'écrire, aux pieds du divin Enfant Jésus, et à la lueur du flambeau céleste qui illumine la sainte Étable de Bethléem, dans laquelle se rencontrent encore Marie et Joseph, avec les Anges, les bergers et les Mages, qui nous ont laissé, en héritage, leur or, leur encens et leur myrrhe.

Car, ce Mandement, en vous appelant à l'*Apostolat de la Prière*, vous ouvre le Sacré-Cœur de Jésus et l'Immaculé Cœur de Marie, sources inépuisables de grâces, de vertus et de consolations. Aucunes étrennes par conséquent qui puissent vous être plus agréables. Aussi, allez-vous en faire vos délices, avec toutes les personnes confiées à vos soins, en exerçant un *Apostolat* si doux, si facile, et si important en même temps.

En vous appelant à cet *Apostolat*, je reclame le secours de vos ferventes prières et de vos saintes œuvres, pour obtenir la victoire sur toutes les erreurs, qui empoisonnent aujourd'hui le monde entier, et surtout celles qui sont détaillées dans le Mandement, qui les signale à ce diocèse. C'est donc à vous à répandre en tous lieux le parfum de l'Oraison qui est incomparablement plus excellent que ne l'était l'odeur du foie de poisson, que le jeune Tobie, par l'ordre de l'Archange Raphaël, fit tomber sur un brasier ardent, pour se mettre à l'abri des incursions du démon. Aussi, ce délicieux parfum des âmes pures est-il souverainement salutaire, pour chasser les esprits de ténèbres qui obscurcissent aujourd'hui tant d'intelligences.

Ce ne sera pas sans verser beaucoup de larmes, que vous lirez la triste histoire des erreurs qui empoisonnent les sociétés humaines. Car, vos cœurs sincèrement dévouées au service du divin Époux, sentiront vivement les outrages que lui font les impies, en cherchant à faire croire que Dieu n'a rien à faire dans le gouvernement des hommes; que son saint Évangile est un obstacle au progrès des sociétés humaines; que sa divine loi ne doit entrer pour rien dans les lois qui gouvernent les empires de la terre; que la raison humaine n'a nul besoin de la foi divine, ayant tout ce qu'il faut pour se conduire elle-même, et les autres abominables erreurs, mises au grand jour, pour que chacun se tienne sur ses gardes, afin de n'en être pas séduit.

Vous serez profondément affligées, en voyant que ces hommes, ennemis de tout ce qui est saint, attaquent les communautés religieuses, veulent anéantir les vœux sacrés qui les attachent au Seigneur, cherchant à faire croire qu'ils sont des fardeaux insupportables à la fragilité humaine, rejettent ces admirables institutions comme inutiles et suspectes, combattent leurs obligations

religieuses, comme n'étant pas fondées sur l'Évangile, s'arrogent le droit de s'emparer de leurs biens, qui sont cependant le patrimoine des pauvres, leur refusent le droit de prendre soin des malheureux, prétendent qu'il faut les empêcher de donner l'éducation, et s'ils tolèrent les Communautés consacrées aux œuvres extérieures de la charité, ce n'est que pour se faire de bonnes servantes, qui les soignent dans leur maladies, ou dans les camps, lorsqu'ils sont blessés et abandonnés de tout le monde.

En lisant ces déplorables erreurs, vous allez vous attacher au service de Dieu, avec plus d'ardeur que jamais, précisément parce que vous le verrez plus abandonné et méprisé par ces hommes irréligieux. Vous aimerez plus tendrement votre saint état, précisément parce que l'on travaille à vous en détacher. Vous porterez le joug de la vie religieuse avec d'autant plus de bonheur que l'on cherche à faire croire qu'il est insupportable. Vous remplirez les obligations de vos vœux religieux avec des délices d'autant plus grandes que l'on voudrait faire croire que Notre Seigneur, qui vous a promis ici-bas le centuple, et qui vous le donne avec une profusion toute divine, serait en défaut et vous aurait trompées en vous promettant un bonheur imaginaire.

Mais, tout en savourant le bonheur de votre saint état, et en coulant des jours si heureux, dans vos délicieuses retraites, portez vos regards compatissants sur vos Sœurs d'Italie, que les impies, dont je viens de vous signaler les erreurs, maltraitent avec une barbarie qui fait horreur. Aussi, méritent-elles, ces héroïques religieuses, que le Souverain Pontife, dans son Encyclique du 10 Août dernier, ait laissé tomber, du haut de la chaire Apostolique, ces belles paroles :

" Nous louons, comme elles le méritent, tant de religieuses " qui, arrachées violemment de leurs monastères, dépouillées de " leurs biens et réduites à la mendicité, loin de manquer à la " foi qu'elles ont jurée à l'Époux, endurent patiemment leur " lamentable sort, sans cesser de lever les mains au Ciel dans " leurs prières du jour et de la nuit, d'invoquer Dieu pour le " salut de tous, même de leurs persécuteurs, et d'attendre avec " résignation la miséricorde du Seigneur."

Vous prierez donc avec elles et pour elles, dans ce grand

combat que livre l'enfer à la Virginité, comme à tous les autres bons principes, afin que la Sainte Église remporte une éclatante victoire sur toutes les erreurs qui séduisent les nations.

Vous avez embrassé avec ardeur l'œuvre de la réparation à laquelle vous invitait votre divin Époux, par ma lettre du 3 Décembre dernier. Rien de surprenant en cela, puisque, attaquer la Divinité du Fils de Dieu, ce serait vous ôter la vie. Car, chacune de vous sent vivement et ne cesse de s'écrier avec l'Apôtre: *Je vis, mais non ce n'est pas moi qui vis, mais Jésus-Christ qui vit en moi.* J'ai donc la pleine confiance que vous vous ferez toutes de véritables *réparatrices*, selon que la grâce divine vous l'inspirera, au fond de vos âmes.

Vous serez toutefois puissamment encouragées à poursuivre cette œuvre de réparation, avec toutes les personnes que vous pourrez gagner à s'unir à vous, en apprenant que, dans la ville éternelle et dans toute la catholicité, la Divinité de Notre Seigneur est célébrée par des exercices solennels et que les protestations les plus publiques se font partout contre l'homme impie qui a osé nier cette divinité, qu'adorent le Ciel et la terre.

Vous aimerez sans doute à lire les paroles suivantes qu'adressait aux Romains, le 31 Août dernier, le Cardinal Patrizi, Vicaire de N. S. P. le Pape, en ordonnant de porter en procession la Vénérable Image du Fils de Dieu fait Homme, qui se garde, à Rome, dans une Chapelle appelée le *Saint des Saints*,

" Notre intention," leur dit-il, " en faisant cette procession, est " d'expier non-seulement nos péchés, mais encore ceux dont la " terre est plus que jamais inondée à une époque où l'on foule " aux pieds tout droit divin et humain, et où l'homme porte " l'impiété jusqu'au point de blasphémer impudemment la " majesté de Dieu, de nier les dogmes très saints de notre foi, et " entr'autres la divinité même du Christ. L'honneur que nous " devons rendre à l'image sacrée de l'Homme-Dieu sera donc " une réparation de l'outrage récent fait à sa personne divine, " par les productions impies d'une plume sacrilége."

Tant et de si grands exemples vont donc, mes chères filles, vous animer d'une nouvelle ardeur, dans la voie des pénibles

sacrifices qu'il vous faut faire pour être des hosties vivantes, et de dignes réparatrices des outrages que reçoit le Dieu d'amour de la part de ceux qu'il comble de ses plus grands bienfaits. Vous allez en conséquence souffrir généreusement les désolations intérieures, les tentations fâcheuses, les rudes épreuves, les humiliations profondes, et tous ces dégoûts, ennuis, répugnances, révoltes de la nature, qui sont les ronces, les épines dont est jonchée la route de la perfection religieuse. Vous surabonderez de joie, au milieu de toutes ces tribulations, dans la pensée que toutes ces peines vous unissent à l'*Époux* de sang, dont vous soulagez les douleurs.

Puissent votre vie sainte et vos sacrifices de tous les jours faire monter au Ciel un encens pur, et répandre dans tout le diocèse le parfum de la Virginité, afin que les ennemis de votre divin Époux soient réduits au silence, ou plutôt qu'ils soient attirés à l'amour du Dieu-Homme, qu'ils aimeraient s'ils connaissaient, comme vous, combien il est bon et aimable !

Je suis bien véritablement,

Mes Chères Filles,

Votre dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

OFFRANDE DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE DANS LES INTENTIONS DE LA TRÈS SAINTE VIERGE.

Voulez-vous obtenir sûrement la faveur et la protection de la Reine du Ciel ? Faites dire des messes dans ses intentions : car, par là vous donnez à Marie autant qu'on peut lui donner, puisque vous mettez à sa disposition les fruits d'un sacrifice dont la valeur est infinie ; vous lui donnez, autant qu'il est en vous, son Fils Jésus-Christ, l'unique trésor de son cœur, et l'objet infini de ses complaisances; vous lui rendez cette victime adorable qu'elle sacrifia pour vous sur le Calvaire ; vous lui procurez le moyen de remercier Dieu dignement de toutes les grâces et des faveurs infinies dont elle a été comblée depuis sa Conception Immaculée

jusqu'à son Assomption glorieuse dans le Ciel, où elle sera à jamais inondée de joie et d'amour dans le sein de Dieu.

Certes, si Marie récompense si bien les moindres actes de dévotion en son honneur, combien plus récompensera-t-elle généreusement les personnes qui lui procurent un don si excellent, et qui lui fournissent un moyen si efficace de louer Dieu, de le remercier et de répandre partout les fruits de la rédemption en appliquant aux âmes la vertu du sang de Jésus-Christ ?

Voici comment un grand personnage, le Père de Condren, second Supérieur de l'Oratoire à Paris, s'exprimait autrefois sur l'excellence de cette pratique ; il répond à un de ses amis qui l'avait consulté sur les intentions dans lesquelles il devait fonder une Messe quotidienne en l'honneur de la Très-Sainte Vierge.

Voici cette réponse un peu abrégée :

" Que la Sainte Mère de Dieu vous accepte pour son fils, et fasse vivre en vous Jésus-Christ.

" Je réponds à ce que vous me demandez.

" A la gloire de la Très-Sainte Trinité :

" Du Père qui a choisi la Très-Sainte Vierge pour donner à son Fils une seconde vie ;

" Du Fils, qui l'a acceptée pour sa Mère ;

" Du St. Esprit qui l'a assistée en toute sa vie, et spécialement dans l'œuvre adorable de l'Incarnation, en l'honneur de cette même Vierge qui a toujours été Immaculée et parfaitement unie à Dieu ; en mémoire de tous les priviléges, de toutes les grâces dont elle a été comblée.

" Moi, N., en reconnaissance des grâces que j'ai reçues par l'entremise de Marie, n'ayant point d'autre voie plus digne de lui témoigner ma gratitude, je fonde à perpétuité une Messe, qui se célèbrera tous les jours dans l'Église de N. à l'intention de la Sainte Mère de Dieu, remettant ainsi entre ses mains son cher Fils Jésus-Christ, qui s'est si souvent offert à Dieu par elle, et qui s'offre encore par elle dans le Ciel.

" Je veux encore par cette fondation, pour plaire à Marie, que ce sacrifice soit offert en l'honneur de tous les Saints et de tous les Anges qui ont été liés à elle ou appliqués à son service.

" Je l'offre aussi pour les âmes du Purgatoire, qui, ayant

appartenu à cette aimable Mère, n'ont pas assez bien suivi la sainteté de leurs voies, et qui souffrent pour cela en attendant leur entière purification.

" Je l'offre pour les âmes qui en cette vie s'unissent à elle pour servir Dieu sous sa direction spéciale.

" Je l'offre enfin pour qu'il plaise à Dieu de donner beaucoup de saintes âmes à cette divine Mère, et de les combler de grâces sous sa conduite, la suppliant très-humblement, par le mérite de l'oblation de son Fils, de me recevoir, quoique très-indigne, au nombre de ces âmes privilégiées pour servir Marie sur la terre et l'honorer éternellement dans le Ciel."

(V. Lettre 25e du Père de Condren.)

Telles sont sur cette matière les vues pures et sublimes de ce grand serviteur de Dieu, qui fut regardé comme le prodige de son siècle pour son éminente sainteté et pour la profondeur de sa doctrine. Beaucoup d'autres ont pensé comme lui sur cette sainte pratique, notamment le Père de Berulle et Monsieur Olier, l'un fondateur de l'Oratoire et l'autre de la Compagnie de St. Sulpice.

Tous les deux avaient fait vœu de dire, tous les samedis, la messe dans les intentions de la Sainte Vierge, et, de leur temps, ils inspirèrent cette même dévotion à un grand nombre de prêtres qui s'étaient formés dans les deux sociétés de l'Oratoire et de Saint Sulpice. Mais, par-dessus tous les autres témoignages, paraît de nos jours l'auguste et imposante autorité du Souverain Pontife actuel, l'Immortel Pie IX, qui insinue cette pratique dans l'Institution de la Confrérie de la Couronne d'Or, laquelle procure à Marie un si grand nombre de Messes et de Communions offertes chaque jour dans ses intentions, pour remercier Dieu du privilège spécial de sa Conception Immaculée.

Nous prions donc humblement tous les prêtres d'embrasser une si facile, si sainte et si salutaire pratique, celle d'offrir chaque jour le Saint Sacrifice dans les intentions de la Très-Sainte Vierge. Nous invitons instamment les pieux fidèles à faire dire souvent des messes dans ces mêmes intentions.

Cette intention de laisser ainsi à la libre disposition de l'Auguste Mère de Dieu toutes les Messes que l'on dit ou fait dire, ainsi que toutes les Communions que l'on fait, ne nuit en rien aux autres

intentions que l'on peut avoir. Loin de là, elle les ennoblit, les purifie et les nourrit de sentiments de plus en plus doux et suaves. Oh ! que de grâces précieuses et abondantes sont attachées à cette pieuse pratique !

Oui, tous, prêtres et fidèles, doivent être bien persuadés que c'est là un moyen sûr de s'enrichir : car, comment Marie pourrait-elle ne pas récompenser au centuple des hommages si purs et si désintéressés ?

De plus, on ne saurait douter que cette dévotion ne soit un moyen très-puissant de réparer les outrages que Dieu reçoit tous les jours, d'apaiser sa colère irritée par tant de crimes, et d'éloigner de dessus nos têtes les grands fléaux qui nous menacent. Car, hélas ! dans ces temps mauvais, on n'entend chaque jour que de tristes nouvelles. Ce sont des morts subites, qui répandent partout la consternation. Ce sont des incendies terribles, qui réduisent en cendres des milliers de personnes en peu d'heures. Ce sont des tremblements de terre horribles, qui engloutissent des villes entières en quelques instants. Ce sont des guerres sanglantes, qui s'allument presque sur tous les points du globe. Ce sont des persécutions cruelles, qui s'exercent contre les ministres et les enfants de Dieu, dans plusieurs contrées ; ce sont des exécutions lamentables, des supplices affreux, des exils et banissements nombreux dans des régions barbares, où la vie devient plus insupportable que la mort même la plus rigoureuse.

Tels sont les maux que la prière, et surtout celle de l'Auguste Sacrifice dont les mérites infinis sont confiés à l'Auguste Vierge Marie, est chargée de guérir. Oh ! que ne peuvent pas faire les Pasteurs et les Brebis, si, ne faisant qu'un cœur et qu'une âme aux pieds des Saints Autels, ils y offrent l'adorable Victime par les mains de sa Divine Mère ? Car, " Elle voudra bien, cette Vierge " puissante, en retour de tous les honneurs qui lui seront accordés " par l'oblation du Saint Sacrifice, applanir les insurmontables " difficultés, qui se présentent partout à la pratique de la vertu, et " détruire toutes les erreurs qui empestent le monde, afin que les " pécheurs reçoivent le pardon, les malades la santé, les faibles la " force, les affligés la consolation, ceux qui sont en danger le " secours ; et que ceux qui sont dans les ténèbres de l'ignorance

"et de l'infidélité rentrent dans les sentiers de la vérité et de la "justice, pour qu'il n'y ait plus bientôt qu'une seule Bergerie et un "seul Pasteur." (Bulle de l'Immaculée Conception.)

APPROBATION DE MONSEIGNEUR DE MONTRÉAL.

Ayant examiné l'*Offrande du Saint Sacrifice de la Messe, dans les intentions de la Très-Sainte Vierge*, dont il est question dans cette feuille, nous l'approuvons comme une pratique souverainement salutaire, et nous la recommandons à tous les Prêtres et à tous les Fidèles confiés à nos soins. Nous supplions cette Vierge Immaculée de vouloir bien recevoir nos sacrifices de tous les jours pour glorifier à notre place son adorable Fils, dont la Divinité est si indignement outragée dans ces temps orageux, afin qu'il soit connu, loué et aimé, dans le Ciel et sur la terre, dans tous les lieux et dans tous les temps, du levant au couchant, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Donné à Montréal, sous la protection du glorieux St.-Joseph, le Père de la famille chrétienne.

Le 19 Mars, 1864.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

N. B.—Nous avertissons les personnes qui donneront à l'Hôtel-Dieu de Montréal, une contribution quelconque pour faire dire des Messes dans les *Intentions de la Très-Sainte Vierge*, qu'elles auront, en outre de ces Messes, l'avantage de participer à une Messe de fondation à perpétuité, qui se dit, autant que possible, tous les lundis dans cet établissement : elles y participeront plus ou moins selon la somme qu'elles auront donnée.

ANNONCE À FAIRE AU PRONE, LE DIMANCHE DE LA SS. TRINITÉ, DANS TOUTES LES ÉGLISES DE LA VILLE, OU SE FAIT L'OFFICE PUBLIC.

Jeudi prochain, Fête-Dieu, à la Grand'Messe, la quête se fera dans cette Église, par les Sœurs de la Providence, pour les aider à faire les frais de voyage et d'établissement en Orégon, où elles ont déjà trois ou quatre Asiles, et aux Montagnes Rocheuses,

où elles s'en vont faire de nouveaux établissements, sous l'autorité de Mgr. A. M. Blanchet, Évêque de Nesqualy, et la direction des Révérends Pères Jésuites, qui y sont établis depuis environ 23 ans.

Toutes sortes de raisons nous pressent de répondre généreusement à cet *Appel*, qui est fait à notre charité. La gloire de Dieu, l'honneur de la Religion Catholique, le salut des âmes, la Propagation de la Foi dans les pays infidèles, l'éducation des enfants, le soulagement de toutes les misères qui affligent la pauvre nature humaine, surtout dans ces pays lointains, sont de si puissants motifs, pour des cœurs que la foi anime, qu'il serait inutile d'insister pour le faire valoir.

Nous allons donc nous associer, de bon cœur, au ministère Apostolique qu'exercent, en Orégon et aux Montagnes Rocheuses, des hommes qui nous sont bien connus, et avec lesquels nous avons contracté des liaisons si tendres et si douces. Notre prière et notre aumône les aideront à étendre le royaume de Dieu et à sauver beaucoup d'âmes, et, en retour, toutes les bénédictions célestes, attachées à ce sublime ministère, se répandront sur nous et sur tout notre pays.

Nous allons pareillement nous associer au ministère de la charité catholique, que s'en vont exercer si loin des Vierges chrétiennes, qui sont nos sœurs, et qui bientôt nous feront courageusement leurs derniers adieux, pour ne plus nous revoir que dans la bienheureuse éternité. Cet Apostolat de la femme est quelque chose de si divin, que l'on se sent entraîner, comme malgré soi, à y contribuer en quelque chose. Et, en effet, pourrait-on trouver pénible à faire une courte prière et une légère aumône, quand on voit des jeunes personnes tout sacrifier, leurs parents et leur patrie, leur jeunesse et leur beauté, leurs aises et leurs commodités, à la plus grande gloire de Dieu et au plus grand bien des âmes.

En donnant à cette nouvelle quête, offrons notre aumône pour demander que la foi soit de plus en plus vive et efficace dans notre heureuse patrie; que ceux qui l'ont abandonnée y reviennent; que les mauvais principes qui la combattent soient détruits; que ceux qui la blasphèment, sans la connaître, l'embras-

sent et la bénissent, que ceux qui la défendent, soient fortifiés et éclairés.

Demandons aussi que cette foi divine soit le principe de toutes nos actions, intentions et opérations; qu'elle entretienne parmi nous l'amour de toutes les œuvres de charité et de piété; qu'elle excite le zèle des âmes ferventes, pour toujours travailler à la conversion des pécheurs, hérétiques, schismatiques et infidèles.

Prions en même temps le Dieu des miséricordes de répandre ses bénédictions sur nos campagnes et sur nos villes, sur nos champs et sur notre commerce, sur toutes nos affaires et nos entreprises, enfin que le bonheur et la prospérité règnent dans nos maisons, et que notre pays demeure en paix.

En faisant notre aumône pour les Missions de l'Orégon et des Montagnes Rocheuses, pensons aussi au bonheur qu'auraient nos pères, qui ont voyagé avec tant de peines et de dangers dans ces immenses pays, de contribuer à l'établissement de la Religion dans ces mêmes lieux où ils furent témoins de tant de scandales et d'abominations, s'ils étaient à notre place. Faisons donc, pour eux et pour nous, l'aumône qui nous est demandée.

ANNONCE DE LA BÉNÉDICTION PONTIFICALE, DE LA FÊTE DES SAINTS MARTYRS DU JAPON, ET DU "TRIDUUM" QUI SE FERA AVANT CETTE FÊTE.

Dimanche prochain, qui est celui de la Septuagésime, Mgr. l'Évêque de Montréal donnera la bénédiction solennelle que N. S. P. le Pape l'a autorisé à donner à tous les fidèles de ce Diocèse. Il y a Indulgence plénière à gagner ce jour-là pour tous ceux et celles qui, s'étant confessés avec douleur et ayant communié, prieront à l'ordinaire à l'intention du Souverain Pontife. Vous avez, N. T. C. F., toutes sortes de raisons de vous bien préparer à recevoir les grâces attachées à la Bénédiction du Chef suprême de l'Église qui se donne par tous les Évêques qui furent présents à la Cérémonie de la Canonisation des Saints Martyrs Japonais et de St. Michel des Saints, afin de répandre

dans le monde entier, que tant de maux affligent, les grâces qui doivent découler de cette grande solennité. L'on commencera, dans certaines Églises de cette ville, dans l'après-midi de ce même dimanche de la Septuagésime, un *Triduum* solennel, pour se préparer à célébrer avec une tendre dévotion, la Fête des Saints Martyrs Japonais, qui s'y célèbera le cinq de Février. En faisant ainsi cette Fête et en s'y préparant par ces pieux exercices, l'on se conformera au Décret de la Canonisation de ces Saints, dans lequel N. S. P. le Pape *ordonne que leur mémoire devra être honorée chaque année, avec une pieuse dévotion, par l'Église universelle*, comme vous pouvez le voir dans un certain *Supplément*, publié tout exprès pour que chaque famille pût se procurer et conserver à jamais des Actes qui constatent tout ce que la Religion vient de faire pour le bien spirituel et temporel des enfants de l'Église. Nous vous recommandons donc de faire ce *Triduum* avec toute la piété qui vous est ordinaire, et avec une intention spéciale d'obtenir, par l'intercession de ces nouveaux Saints, des grâces particulières, selon vos besoins. Vous vous souviendrez, en faisant ces exercices, que ces Saints Martyrs furent pour la plupart engendrés à la Foi par St. François Xavier, le premier Apôtre du Japon qui, pour cela, nous aidera à glorifier ses enfants en Jésus-Christ. En célébrant cette Fête et le *Triduum* qui doit nous préparer à en recevoir toutes les grâces, nous prierons, non-seulement pour nos besoins particuliers, mais encore pour ceux du monde entier. Car, c'est pour y remédier que l'Église nous ouvre le Ciel, afin de nous laisser voir, dans ses Saints, qui sont nos frères, les puissants protecteurs que nous donne la divine miséricorde, afin de pouvoir échapper aux dangers sans nombre que court notre foi, au milieu d'un monde si pervers. C'est à quoi nous invite N. S. P. le Pape, dans chacune des solennités qu'il a célébrées à la tête de toute l'Église. Car, lorsque le 8 Décembre 1854, il définissait le dogme de l'Immaculée Conception, pour rendre à l'auguste Mère de Dieu le plus insigne honneur qui pouvait lui être décerné sur la terre, il profita de cette joyeuse solennité pour fixer l'attention des Évêques sur les plaies douloureuses qui affligent le genre humain, et en particulier sur cet orgueilleux *rationalisme* qui

voudrait faire prévaloir la pauvre raison humaine sur la foi divine, qui est la raison infaillible de Dieu lui-même. Vous n'avez pas oublié avec quelle admirable docilité, à la voix de ce Chef suprême des chrétiens, nos bons citoyens abandonnèrent un certain Institut qui se faisait l'Apôtre d'une doctrine aussi abominable, et comment, depuis cette époque, des centaines de nos jeunes gens se sont hardiment enrôlés sous l'étendard de la Religion, pour mettre leur foi à l'abri des invasions d'une doctrine si perverse. Ces heureux résultats ont été le fruit de la grande fête de l'Immaculée Conception qui, cette année-là, fut célébrée avec une solennité inouïe jusqu'alors.

Il en sera de même, N. T. C. F., de la Cérémonie de la Canonisation de nos nouveaux Saints et de la célébration de leur fête. Car, Dieu qu'ils ont glorifié sur la terre ne peut manquer de les glorifier à son tour, maintenant qu'ils sont au Ciel. Or, cette glorification devra surtout éclater dans la protection qu'il donnera à ceux qui réclameront le secours de ses amis dévoués, afin qu'avant tout, ils conservent intact le précieux dépot de la foi. Nous allons donc prier pour que ce monstre affreux du *rationalisme*, qui vient de montrer de nouveau sa tête hideuse dans l'Institut, et qui cherche à répandre son venin infect dans une brochure qui répète les blasphèmes qui ont retenti dans cette chaire de pestilence, ne puisse nuire à personne ; et qu'au contraire tout le monde en ait une telle horreur, qu'on le fuie avec toute la frayeur que doit inspirer un si dangereux ennemi.

Vous prierez à cette fin, N. T. C. F., avec plus de ferveur, si vous donnez une attention sérieuse à ces paroles qu'adressait N. S. P. le Pape, le lendemain de la fête de la canonisation : "Nous "ne pouvons pas," leur disait-il, avec une effusion de cœur impossible à dépeindre, "n'être pas accablé de douleur et "d'angoisse lorsque nous voyons les dommages et les maux si "tristes et à jamais déplorables dont l'Église Catholique et la "Société civile elle-même sont misérablement tourmentées et "opprimées, au grand détriment des âmes. Vous connaissez, "en effet, Vénérables Frères, cette guerre implacable déclarée "au catholicisme tout entier par ces mêmes hommes qui,

" ennemis de la Croix de Jésus-Christ, impatients de la saine " doctrine, unis entr'eux par une coupable alliance, ignorent " tout, blasphèment tout, et entreprennent d'ébranler les fonde- " ments de la Société humaine, bien plus, de la renverser de " fond en comble, si cela était possible, de pervertir les esprits et " les cœurs, de les remplir des plus pernicieuses erreurs, et de les " arracher à la religion catholique. Ces perfides artisans de " fraude....ne cessent de faire sortir des ténèbres les monstrueuses " erreurs des anciens temps, déjà tant de fois réfutées....Avec " cet art détestable et vraiment satanique, ils souillent et " pervertissent toute science....Ils n'ont pas honte d'affirmer que " la science de la philosophie et de la morale, ainsi que les lois " civiles, peuvent et doivent ne pas relever de la révélation et " décliner de l'autorité de l'Église....Ils avancent témérairement " que la raison humaine, sans aucun respect de Dieu, est l'unique " arbitre du vrai et du faux, de bien et du mal ; qu'elle est à " elle-même sa loi, et qu'elle suffit, par ses forces naturelles, pour " procurer le bien des hommes et des peuples. Tandis qu'ils " font malicieusement dériver toutes les vérités de religion de la " force native de la raison humaine, ils accordent à chaque " homme une sorte de droit primordial, par lequel il peut " librement penser et parler de religion et rendre à Dieu " l'honneur et le culte qu'il trouve le meilleur selon son caprice." (Allocution du 9 Juin 1862, publiée dans le Supplément au Mandement du 8 Décembre de la même année.)

Ce sera donc, N. T. C. F., pour nous prévenir contre ces fatales erreurs, et aussi contre les horribles désordres de l'ivrognerie, de l'usure, du luxe, de l'impureté et autres vices, qui se débordent d'une manière alarmante, dans nos villes et dans nos campagnes, que nous allons fêter avec une piété toute nouvelle nos nouveaux Saints. Nous en recueillerons, pour nous et pour notre chère patrie, des fruits de vie, dans ce monde et dans l'autre.

(Dimanche prochain on vous annoncera dans quelles Églises se fera le *Triduum* et comment on le célèbrera.)

P.S.—Voici ce qu'a été réglé pour la fête des Saints Japonais: 1o. Conformément à l'Indult du 8 Juin dernier, tous ceux qui

sont attachés au service de la Cathédrale, ou qui appartiennent à quelques Communautés séculières ou régulières, feront, le 5 Février prochain, la fête des vingt-six Martyrs du Japon, sous le Rite double-mineur, à moins qu'ils n'aient reçu du St. Siége un privilége spécial pour en faire autrement; 2o. Pour l'Office et la Messe, tout sera du commun des Martyrs *in* 2o *loco;* 3o. Tous ceux qui célèbreront ce jour-là, dans les Églises ou Chapelles des dites Communautés, diront la Messe de cette fête, quoiqu'ils aient fait l'Office de Ste. Agathe; 4o. Pour ces Communautés, la fête de Ste. Agathe est transférée au 6 Février, avec mémoire de St. Dorothée, et celle de St. Raymond de Pennafort au 14 du même mois, avec mémoire de St. Valentin; 5o. Dans les Églises où l'on ne fera pas la susdite fête avec solennité, l'on chantera le Salut du St. Sacrement, permis par le Mandement du 8 Décembre dernier, le dimanche de la Septuagésime; dans les autres, il sera remis au jour de la fête.

ANNONCE DE LA COMMUNION DES MALADES ET INFIRMES.

(Le Dimanche qui précèdera le jour destiné à porter le St. Viatique ou communion aux malades de la paroisse, le Curé fera, en tout ou en partie, l'annonce qui suit :)

(Tel jour), nous ferons faire les pâques aux personnes qui, par infirmité, ne peuvent venir à l'église; et si elles sont en danger de mort nous les communierons en viatique, et nous leur donnerons l'Extrême-Onction et autres secours de la Religion, etc.

Nous vous recommandons d'avertir les personnes malades ou infirmes de votre maison ou de votre voisinage, de se bien préparer à la visite de Notre Seigneur; et ce sera pour les y mieux disposer que nous irons confesser, (tel jour), ceux qui nous auront été dénoncés comme incapables de venir à l'église dans ce saint temps de Pâques. Il faut ne point oublier que la Sainte Église nous défend de porter la divine Eucharistie à ceux qui s'en sont rendus indignes par leur vie scandaleuse; tels sont les usuriers publics, les concubinaires, les gens dont la conduite criminelle est notoirement révoltante, les aubergistes, qui, au mépris de toutes les lois, sont habituellement une occasion prochaine d'ivrognerie,

de querelles, d'impuretés, et d'autres excès coupables, les francmaçons et autres membres des sociétés secrètes qui sont de fait de malheureux excommuniés. Car, il faut, avant que le Saint des Saints entre dans de telles demeures, que le scandale soit convenablement réparé.

D'un autre côté, on se souviendra que ce ne sont pas seulement ceux qui pourraient être en quelque danger de mort, qui sont invités à faire la communion pascale, mais encore tous ceux qui, par infirmité ou caducité, ont une légitime raison de ne pas venir à l'Église. Quant à ceux qui se trouveraient sérieusement malades, il ne faut pas trop retarder pour leur faire administrer ce grand Sacrement. Car, il suffit qu'ils soient dans un danger probable de mort pour recevoir le St. Viatique ; et il est à désirer qu'ils le reçoivent plusieurs fois, dans la même maladie, si elle dure quelque temps. Dans ce cas, l'Église leur permet de communier plusieurs fois, dans la même maladie, sans être à jeûn.

Le jour de la communion des malades doit être considéré par toute la paroisse comme un jour de grandes bénédictions. Car, il ne faut pas douter que Notre Seigneur, en passant par les différentes rues de nos villes ou de nos villages, et par les divers rangs de nos campagnes, ne répande en abondance les plus précieuses faveurs de son amour infini pour tous les hommes. Il sort en effet de son divin sacrement, comme autrefois de son divin corps, une vertu salutaire qui guérit toutes sortes d'infirmités.

Et comme ces grâces se donnent toujours en proportion de notre préparation à les recevoir, nous vous exhortons tous à faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour que Notre Seigneur soit reçu partout avec les honneurs qu'il mérite, du moins autant que nous sommes capables de les lui rendre. Pour cela ayez soin qu'il y ait un certain nombre de personnes (à pied ou en voiture) qui accompagnent le Bon Dieu jusqu'à la maison des malades. Car, rien n'est si affligeant pour la foi et la piété, que de voir passer seul Notre Seigneur, sans aucune suite, et souvent dans des voitures avec lesquelles personne ne voudrait paraître à une noce, ou autre circonstance semblable. Ceci frappe surtout les yeux, dans les paroisses où l'on a coutume de porter les corps des défunts à la sépulture dans de beaux chariots, tandis qu'il n'y a pour porter le

Bon Dieu aux malades que de mauvaises charrettes. L'on se fera donc un devoir, (si déjà on ne l'a fait) de se procurer une voiture commune qui ne servira qu'à l'administration du Vénérable Sacrement de l'Eucharistie, et qui pourra être à bon droit appelée la voiture du Bon Dieu. Tout ceci vous fait comprendre que ce n'est que le jour et non la nuit qu'il faut porter le St. Viatique aux malades, à moins de nécessité.

L'on se donnera aussi toute la peine possible pour préparer les maisons des malades, afin que tout y soit propre et convenable à une si grande visite. Mais, on se souviendra que les peintures et images indécentes, qui ne devraient jamais se voir dans les maisons des chrétiens,seraient encore beaucoup plus déplacées dans une fonction si sainte et si solennelle.

Les chambres des malades devront être ornées et illuminées; car, rien ne contribue plus efficacement à ranimer leurs sentiments religieux, lorsque la maladie affaisse leur corps, que cet appareil éclatant qui parle vivement aux sens, pour mieux émouvoir les cœurs. Rien de ce qui peut être nécessaire à cette imposante cérémonie ne devra manquer; mais tout sera préparé d'avance sur des tables proprement couvertes de linges blancs, et sur lesquelles seront placés des crucifix, chandeliers, mie de pain, eau bénite, vases pour purifier les doigts du Prêtre, et autres choses nécessaires.

Les personnes qui n'accompagneront pas le Bon Dieu, aussi bien que celles qui ont le bonheur d'être à sa suite, prieront pour les malades et infirmes, afin qu'ils soient mieux préparés à recevoir ce grand sacrement. Elles ne manqueront pas de sortir de leurs maisons et de se mettre à genoux pour l'adorer, quand il passera devant leurs demeures. Vous vous souviendrez qu'il y a des indulgences à gagner par ceux qui accompagnent le Bon Dieu, et aussi pour ceux qui prient pour les malades (voir le tableau des Indulgences, à la fin de l'*Appendice sur le Rituel*).

N. B.—Cette feuile sera annexée à l'*Appendice sur le Rituel*; et elle servira au besoin à donner des avis à la Paroisse, pour qu'il y ait toujours du zèle pour honorer Notre Seigneur, lorsqu'il sort de son tabernacle pour se donner aux malades de la Paroisse.

ANNONCE CONCERNANT LE RECENSEMENT LÉGAL.

(Comme il s'ensuivrait un vrai dommage pour les intérêts religieux et civils de notre Canada, si le recensement légal, qui doit se faire, tous les dix ans, entre le second lundi de Janvier et le 15 Février suivant, était inexact, l'on donnera au peuple, sur ce sujet important, une instruction convenable, en expliquant au prône de toutes les Églises où se fait l'office public, l'Annonce suivante, qui se fera, au besoin, le dernier dimanche de Décembre, qui précèdera l'année du recensement. Cette formule s'annexera à l'appendice au Rituel, pour servir au besoin).

Nous croyons devoir vous avertir que, dans le mois de Janvier prochain, il va se faire un recensement légal, pour toute la province.

Il faut que vous sachiez que les Commissaires, chargés de faire ce recensement, sont obligés de se conformer à la loi, sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Ils doivent, entre beaucoup d'autres choses, marquer bien exactement le nom, le sexe, la condition ou état de toutes les personnes, qui vivent ou demeurent, dans leur District, ou n'en sont absentes que pour un certain temps.

Vous aurez donc à répondre à toutes leurs questions, pour que rien ne manque aux renseignements qu'ils sont si strictement obligés de donner au Gouvernement, qui d'ailleurs ne fait ici que ce qui se fait dans les autres pays.

N'oubliez pas que vous seriez vous-mêmes exposés à payer l'amende, ou à aller en prison, si vous leur cachiez les choses qu'ils ont droit de vous demander.

Au reste, nous pouvons vous certifier qu'il n'est ici question ni de vous taxer, ni de vous enrôler pour vous envoyer à la guerre. Car, le but que se propose notre Gouvernement, en ordonnant ce recensement, est de mieux s'assurer des ressources du pays, pour les exploiter à l'avantage de ses heureux habitants.

La Religion ne peut donc que gagner au développement de toutes les ressources que la Divine Providence nous a si libéralement départies. Nous devons, en conséquence, seconder les efforts de ceux qui sont employés à faire fleurir l'agriculture, le commerce et l'industrie; parce que ce pays sera d'autant plus heureux que la population qui s'y fixera sera plus morale et aura des habitudes mieux réglées par la religion et la bonne éducation. Aussi, vous sera-t-il fait des questions spéciales là-dessus.

Au reste, la Religion nous fait à tous, comme vous le savez, un devoir de l'obéissance à la loi qui nous gouverne, et ceux qui résistent à la puissance temporelle résistent à Dieu lui-même, qui, dans son adorable Providence, n'a pas manqué de régler l'ordre des sociétés humaines. Vous vous ferez donc un devoir d'obéir à la loi du recensement, comme à toute autre.

Vous savez d'ailleurs qu'il n'est jamais permis de mentir. Ce serait donc un mensonge coupable que de tromper, dans cette occasion, les officiers du Gouvernement, qui sont légitimement chargés de prendre tous les renseignements nécessaires pour atteindre le but de la loi.

Nous allons donc tous nous faire un devoir de conscience de ne dire que la vérité, et toute la vérité, en répondant aux questions qui nous seront faites au sujet du recensement en question; et en faisant cela avec une bonne intention, nous aurons le mérite d'avoir accompli un devoir religieux. Nous allons en même temps faire acte d'un vrai patriotisme, que la Religion a toujours béni. Car, nous allons nous compter tous si exactement que pas un de nous ne manquera de paraître dans les rangs de notre nationalité, pas même les plus petits enfants, qui doivent y figurer comme étant l'espérance de notre patrie. Il est évident que nous aimerons à nous montrer, sur cette grande scène, en nombre, comme il convient, afin que tous sachent bien que nous avons assez de bras pour défricher notre vaste pays; et que nous voulons garder pour nous ce bel héritage, que nous ont légué nos religieux parents. Puissent nos infortunés compatriotes qui se meurent d'ennui et de misère, sur une terre étrangère, revenir à nous, en apprenant de quel bonheur nous jouissons sur le sol natal!

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 10 Avril 1864.

MONSIEUR,

La présente est pour vous annoncer officiellement qu'il a plu à Sa Sainteté Pie IX de régler ce qui suit, dans son Décret du 25 Septembre 1863, *Ad Perpetuam Rei Memoriam :*

" Novum ecclesiasticum Officium, novamque Missam approba-

" vimus, ut solemnius celebraretur festum Beatissimæ Virginis " sine labe originali conceptæ.... ut cum lege credendi lex con- " veniat supplicandi....ut....faustissimi eventus series futuris in posterum ætatibus innotescat.... Auctoritate Nostra Apostolica per præsentes Litteras probamus, eademque Auctoritate " præcipimus, ut hoc unice Officium et Missam quicumque de " Clero sæculari, et regulari.... adsumere debeant, Romæ qui- " dem, atque ubi fieri commode possit, hoc ipso anno vertente, " alibi vero sequenti Anno M.D.CCC.LXIV. sub pœna divini " officii onus minime adimplendi."

En conséquence, les Office et Messe prescrits dans le susdit Décret seront les seuls dont il sera désormais permis de faire usage, dans ce Diocèse, soit à la fête de l'Immaculée Conception et pendant son octave, soit les Samedis où il faut dire l'Office votif de l'Immaculée Conception, soit lorsque, par dévotion, l'on veut dire, les jours libres, la Messe votive de l'Immaculée Conception.

J'ai supplié le Saint Père de nous accorder le privilége de dire la Messe de la Vigile de la fête de l'Immaculée Conception; je vous le communiquerai si, comme je l'espère, je puis l'obtenir, et vous recevrez en même temps une copie du dit Décret du 25 Septembre 1863, et celle de l'Indult qui est sollicité, où vous verrez que la messe de la fête se place dans le corps du Missel, savoir, le 8 Décembre, et celle de la Vigile est renvoyée au Supplément.

Ce nouvel Office, comme vous n'aurez pas manqué de le remarquer dans les paroles du Décret citées plus haut, est donc prescrit au monde entier : 1o. pour ajouter une plus grande solennité à la fête de l'Immaculée Conception ; 2o. pour montrer l'harmonie parfaite qui se trouve entre la foi et la prière, qui s'unissent si intimement pour glorifier l'Immaculée Vierge ; 3o. pour ériger un monument impérissable qui redise sans cesse aux âges futurs ce qui s'est fait, à la gloire de cette Vierge Bénie, dans le jour à jamais mémorable de la définition dogmatique de son Immaculée Conception.

Dans ce pieux office, les divins oracles des Saintes Écritures, les témoignages éclatants des Saints Pères, les enseignements infaillibles des Souverains Pontifes, et les touchantes prières de la

sacrée Liturgie forment, à la gloire de l'Immaculée Conception, un tissu admirablement varié de preuves convaincantes, qui fortifient la foi, et d'affections pures qui nourrissent la piété. Il s'y trouve une harmonie céleste qui réjouit l'oreille des âmes intérieures, un parfum odoriférant qui embaume leur odorat, un miel délicieux qui flatte leur palais.

Aussi, trouverons-nous, dans cet office et la Messe qui y correspond, un fond inépuisable de louanges parfaites, d'instructions solides et de sentiments d'une affectueuse dévotion, bien propre à entretenir en nous, et dans les âmes confiées à nos soins, cette piété tendre que nous avons sucée, avec le lait de nos mères, pour la Vierge Immaculée.

En lisant cet admirable office on est naturellement frappé de cette pensée que l'Esprit Saint, qui l'a inspiré à son Église, veut répandre, dans le monde entier, l'odeur suave de la Pureté Virginale de la glorieuse Mère de Dieu, pour en chasser les odeurs infectes des erreurs et des vices de toutes espèces, qui s'y débordent d'une manière vraîment alarmante.

Ce sera en nous pénétrant de l'esprit divin, qui s'exhale de cet office, que nous ferons monter, vers le trône de cette Vierge incomparable, nos voix suppliantes pour lui dire, avec l'Église universelle qui, du levant au couchant, lui adresse cette humble et ardente prière :

" Universo mundo auxiliatricem manum tuam porrige, ut in " lætitiâ et exultatione solemnitates tuas simul cum ista, quam " mundo celebramus, festivitate splendidissima exitu transigamus " in Christo Jesu universorum Rege ac vero Deo nostro."

Que le glorieux St. Joseph, dont nous célébrons aujourd'hui le patronage, nous aide, de son puissant secours, à honorer dignement sa chaste Épouse, dont la Virginité fut confiée à ses soins vigilants !

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

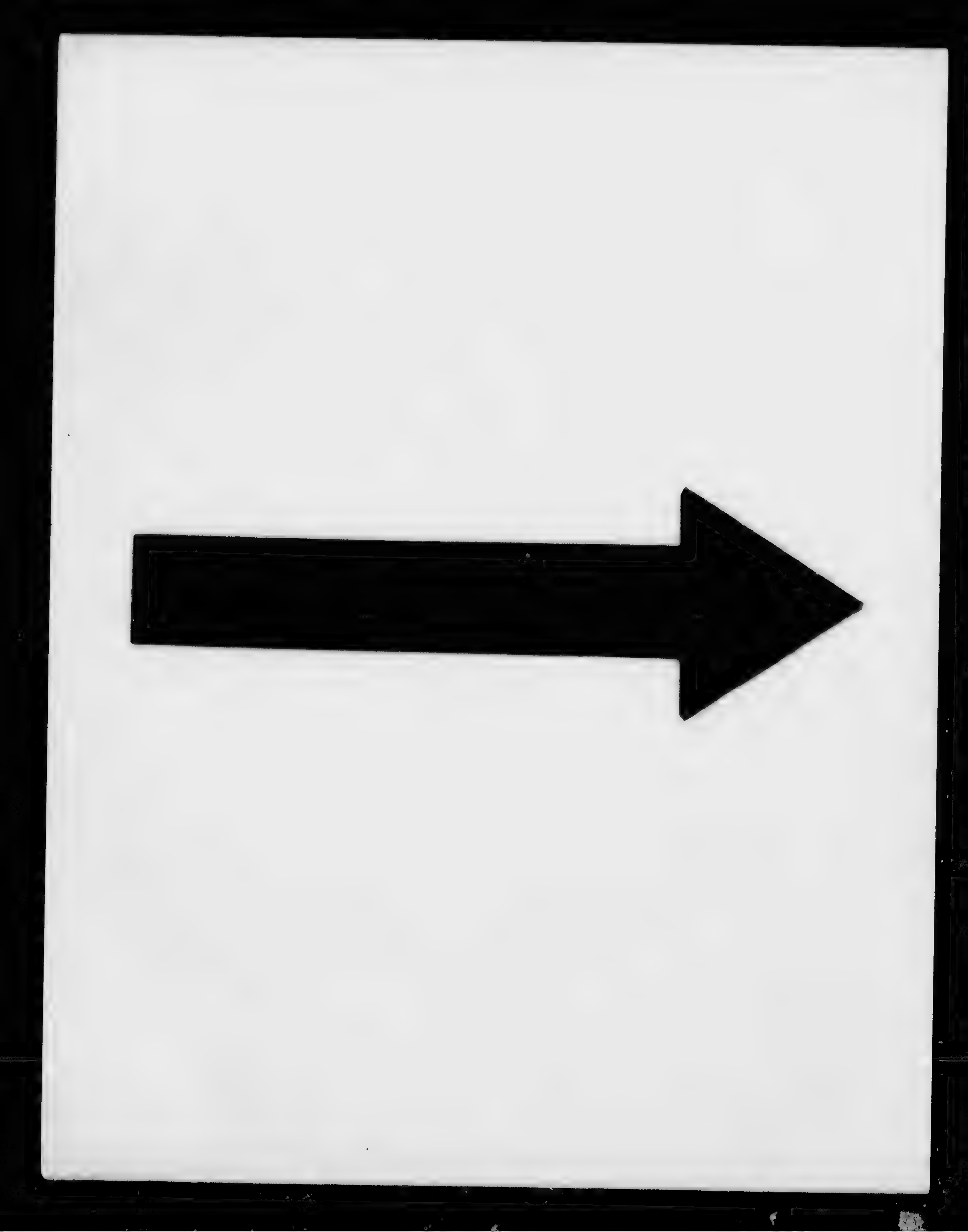
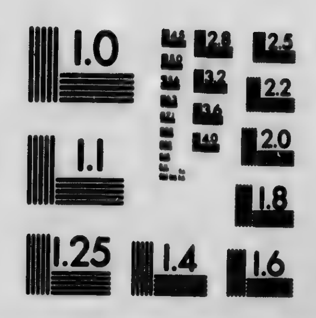


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



BILLET D'AGRÉGATION À L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Association enrichie d'indulgences par Sa Sainteté Pie IX, et approuvée par un grand nombre d'archevêques et d'évêques.

M. a été agrégé à l'Association de l'Apostolat de la prière; et à la Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, le du mois d , de l'an ; son jour d'adoration pour le culte perpétuel sera le

Le Directeur de l'Apostolat de la Prière,
H. RAMIÈRE, S. J.

Unir intimement tous les cœurs au Cœur Sacré de Jesus, établir entre ce divin Sauveur et tous ses frères cette communauté d'intérêts et de sentiments qui constitue la véritable amitié, porter les chrétiens à offrir toutes leurs prières et toutes leurs œuvres pour les intentions pour lesquelles Jésus-Christ s'est offert sur la croix et s'offre encore sur l'autel; mettre, par conséquent, tous les fidèles en état d'exercer un apostolat très-fructueux, en venant par leurs prières au secours des ministres de l'Église, tel est le but de l'Association dejà répandue dans le monde entier sous le nom d'*Apostolat de la Prière.*

Cette dévotion, on le voit, est le fruit naturel de la dévotion au Sacré-Cœur et l'accomplissement du grand précepte de la charité. En animant les œuvres, même les plus indifférentes, des intentions du Sacré-Cœur de Jésus, elle les revêt d'un très-grand mérite et d'une efficacité vraiment apostolique.

Pour jouir de ces avantages et gagner les nombreuses indulgences accordées à cette Association, il suffit d'offrir, au moins une fois le jour, les œuvres de la journée pour les intentions du Sacré-Cœur de Jésus. On pourra faire cette offrande en récitant le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, avec l'aspiration: *Cœur aimable de mon Jésus, faites que je vous aime de plus en plus.* Par là on pourra gagner, avec les indulgences propres à l'Apostolat, celles de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, à laquelle l'Apostolat est agrégé.

N. B. 1o. *Pour faire partie de l'Apostolat, il suffit de recevoir d'un zélateur un billet semblable à celui-ci, et de faire inscrire son nom sur un registre tenu dans une paroisse ou communauté agrégée à l'œuvre.*

2o. *En remettant les billets, les zélateurs fixeront le jour où les nouveaux associés pourront gagner l'indulgence accordée pour le jour de l'agrégation, et ils auront soin que leurs noms puissent être transcrits ce jour-là sur les registres.*

3o. *Les Associés qui veulent gagner l'indulgence du Culte perpétuel, pourront eux-mêmes fixer le jour du mois et de l'année où ils désirent rempler les conditions requises pour cette indulgence; mais cette pratique n'est nullement obligatoire.*

4o. *On trouvera de plus amples explications sur cette œuvre soit dans l'*Apostolat de la Prière, *1 vol. in-12 soit dans le* Petit Manuel de l'Apostolat de la Prière, *un petit vol. in-32, soit enfin dans le* Messager du Sacré-Cœur, bulletin mensuel de l'Apostolat de la Prière.

INDULGENCES QUE PEUVENT GAGNER LES ASSOCIÉS DE L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

§ INDULGENCES PLÉNIÈRES.

N. B. *Pour gagner ces indulgences, il faut s'être confessé, communier et prier aux intentions du Souverain Pontife.*

1o. Le jour de l'Agrégation. 2o. Le jour de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, ou le dimanche qui la suit immédiatement. 3o. Le premier vendredi et un autre jour de chaque mois, au choix des associés, pourvu qu'ils aient récité chaque jour du mois la prière de l'Association du Sacré-Cœur, le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, avec l'aspiration : *Cœur aimable de mon Jésus, faites que je vous aime de plus en plus.* (L'indulgence du premier vendredi peut être transférée au premier dimanche.) 4o. Un autre vendredi, et un autre jour de chaque mois, également au choix des Associés, pourvu qu'on prie aux intentions du Souverain Pontife, dans une église publique. 5o. Aux fêtes de Noël, Jeudi-Saint, Pâques, l'Ascension ; de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, de sa Nativité, de son Annonciation, de sa Purification, de son

Assomption; de Saint Joseph, époux de la Sainte Vierge; des saints apôtres Pierre et Paul, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Grégoire-le-Grand (12 Mars), de tous les Saints, de la Commémoration des fidèles défunts, pourvu qu'on visite l'église dans laquelle l'Association du Sacré-Cœur est érigée. 6o. Les six vendredis ou les six dimanches qui précèdent la fête du Sacré-Cœur, pourvu qu'on visite une église où se célèbre cette fête. 7o. Pour ceux qui sont agrégés au *culte perpétuel*, indulgence plénière le jour qu'ils ont choisi, pourvu qu'ils emploient, ce jour-là, une heure environ en exercices de piété, renouvelant les promesses de leur baptême et leurs autres résolutions, et qu'ils prient, dans une église publique, aux intentions du Souverain Pontife. 8o. Ceux qui s'engagent à faire, un jour de chaque mois, une visite au Saint-Sacrement et à y prier durant un quart-d'heure en s'efforçant d'apaiser la Majesté divine, gagnent une Indulgence plénière le jeudi Saint, et une autre également plénière le jour où ils font cet exercice. 9o. Indulgence également plénière à l'article de la mort, pourvu qu'on invoque au moins de cœur, si on ne peut le faire de bouche, le saint nom de Jésus.

§ II. INDULGENCES PARTIELLES.

1o. Indulgence de 100 jours pour toutes les œuvres qu'on offrira suivant les recommandations faites chaque mois par le Directeur de l'Apostolat, dans le *Messager du Sacré-Cœur.* 2o. Indulgence de soixante jours pour toute œuvre pie, pourvu qu'on récite chaque jour la prière de l'Association du Sacré-Cœur. 3o. Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines à la même condition, les quatre dimanches qui précèdent la fête du Sacré-Cœur. 4o. Indulgence des stations de Rome aux fêtes, veilles et octaves de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, aux fêtes de l'Épiphanie, de l'Ascension et de saint Marc, tous les jours de Carême, de Rogations et de Quatre-temps; les dimanches de l'Avent, de la Septuagésime, Sexagésime et de Quinquagésime, pourvu que ces jours-là les Associés visitent l'église de l'Association. 5o Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines aux fêtes moindres de la Sainte Vierge et des Apôtres, pourvu qu'on visite la même église.

6o. Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines, les neuf jours qui précèdent la fête du Sacré-Cœur, pourvu qu'on visite une église où se célèbre cette fête.

Vu et approuvé :

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

A Montréal, le 30 avril 1864.

CIRCULAIRE ANNONCANT AU CLERGÉ LA RETRAITE PASTORALE ET LE SECOND SYNODE DIOCÉSAIN.

MONTRÉAL, le 10 Mai 1864.

MONSIEUR,

Dans ces jours nébuleux où l'esprit est aussi triste que l'horison est sombre, il nous faut nous consoler mutuellement, et aviser en même temps aux meilleurs moyens d'éloigner de nous les maux qui nous menacent.

Hélas ! les temps deviennent de plus en plus mauvais, et les nouvelles qui nous arrivent de toutes parts sont plus affligeantes que jamais. Le terrible fléau de la guerre se fait sentir de proche en proche, et menace de devenir général. Car, toutes les nations, l'arme au bras, n'attendent plus que le signal d'en haut pour en venir aux mains.

A la vérité, notre pays, grâce à l'infinie miséricorde de Dieu, jouit d'une paix profonde. Cependant, cette épouvantable calamité s'exerce sur un grand nombre de nos compatriotes, qui ont l'imprudence de franchir les frontières, et qui, se voyant bientôt réduits à la misère, s'enrôlent et s'en vont comme les autres à la boucherie. Car, on assure qu'il y a au moins 25,000 Canadiens dans l'armée américaine; ce qui fait craindre qu'il n'y en ait beaucoup qui restent sur le champ de bataille à chacun des engagements meurtriers qui ont lieu entre les parties belligérantes.

A ces bruits de guerre, qui retentissent d'un bout du monde à l'autre, viennent se joindre chaque jour les rapports les plus déso-

lants sur les événements qui signalent ces temps de deuil et d'affliction. Ce sont des tremblements de terre épouvantables qui, en quelques secondes, renversent de fond en comble des villes entières. Ce sont des incendies qui se déclarent soudainement, et qui, en peu d'heures, consument des milliers de personnes. Ce sont des morts subites qui enlèvent, en un instant, les riches et les pauvres, les grands et les petits, les prêtres et les laïques.

Hélas! combien qui, à l'heure qu'ils y pensent le moins, sont tout-à-coup frappés de mort, et lancés, les yeux fermés, dans l'éternité. C'est pendant qu'ils conversent familièrement avec leurs amis, qu'ils dorment paisiblement dans leurs lits, qu'ils boivent et mangent joyeusement avec leurs enfants, qu'ils s'en vont ainsi paraître devant le Souverain Juge.

Mais ce qu'il y a de plus terrible, c'est que cette mort impitoyable en saisit beaucoup au milieu de leurs criminels plaisirs, dans l'oubli de leurs devoirs religieux, et même dans des maisons de débauche, et dans de misérables cantines. Ces faits lamentables, nous les voyons se passer sous nos yeux, ou ils nous sont attestés par ceux qui en ont été les tristes témoins.

Avec cela, les temps sont changés, les saisons renversées, les climats confondus. La chaleur a remplacé le froid et le froid la chaleur. La gelée et la neige font d'affreux ravages dans les pays où elles étaient à peine connues avant ces jours de misère. L'air est insalubre, la terre est engourdie, le ciel enveloppé de sombres brouillards. Le temps est malsain, le printemps langoureux, la pluie incessante.

Mais tous ces dérangements des éléments de la nature n'expriment dans l'ordre physique que bien faiblement les dérangements des esprits dans l'ordre moral. L'esprit public, en effet, se gâte visiblement et s'entache d'impiété. Il ne se courbe pas facilement, comme autrefois, sous le joug de l'autorité de l'Église. Il raisonne sur tout et est livré à un tel vertige que souvent le premier charlatan venu est cru de préférence au Pasteur. Il se fait une idée si fausse des devoirs religieux que, dans la pratique, toute religion est bonne pour lui. Il est tellement esclave du sensualisme que, à tout coup, la règle est mise de côté, quand elle gêne la liberté.

Avec un tel esprit, on aime la religion, mais il ne faut pas qu'elle gêne l'usurier dans ses transactions injustes, le prêteur dans ses prêts illicites, le marchand dans son commerce frauduleux, le cultivateur dans ses marchés iniques, l'aubergiste dans son trafic honteux de liqueurs enivrantes, l'homme d'affaires dans la négligence de ses devoirs, l'électeur dans ses moyens de corruption pour en arriver à ses fins, les jeunes gens dans la poursuite d'une alliance illicite et malheureuse, le riche dans sa dureté pour le pauvre, le pauvre dans sa vie oisive et fainéante, la jeune fille dans son amour de la toilette, du luxe et des plaisirs, l'écrivain dans les productions impies ou immorales de son esprit.

Pareillement, on veut bien fréquenter les sacrements, mais on ne voudrait pas faire trop longtemps violence à ses passions, rompre pour toujours avec ses habitudes criminelles, renoncer sérieusement à ses parties de plaisir, travailler constamment à la grande affaire de son salut.

Tel est le mauvais esprit qui travaille aujourd'hui si violemment les nations. Tel est le poison infect qui fermente dans le sein de nos sociétés et produit les horribles convulsions qui se font sentir dans le monde entier. Hélas! les explosions qui se préparent de toutes parts doivent nous inspirer de justes craintes et nous engager à prendre de sérieuses précautions, pour prémunir, autant que possible, notre bon peuple contre les affreux résultats qui ne sont que trop à craindre; et tel est le sujet principal de cette Circulaire. Car, placé en sentinelle au haut de la forteresse de l'Église, il me faut avertir et jeter le cri d'alarme, à chaque nouveau mouvement que fait l'ennemi, pour la surprendre, afin de préparer de loin les évolutions qu'il nous faut faire pour la défendre.

Je dois, à cette fin, entrer dans quelques détails sur les principaux désordres régnants, qui sont les terribles ennemis que nous avons à combattre, et sur lesquels nous aurons, il faut l'attendre de la divine miséricorde, à remporter une éclatante victoire.

Ces désordres sont en grande partie signalés dans un *Rapport du Chef de Police aux Président et membres du Comité de Police* de Montréal, pour l'année dernière. Quoiqu'il soit fait pour la ville, il regarde aussi la campagne, qui ne se ressent que trop de

la corruption qui y règne, et qui même contribue beaucoup à l'alimenter. Les longs passages que je vais emprunter à cet important *Rapport* deviendront ensuite le sujet de nos sérieuses considérations, pour mieux caractériser les vices qui nous débordent de toutes parts, et contre lesquels il nous faudra, dans notre prochain Synode, concentrer toutes nos forces, afin de faire une vigoureuse défense.

" Je traite dans ce Rapport," dit le Chef de Police, "de l'état " moral de la population de la ville, de l'augmentation alarmante " des délits que je crois marcher plus vite que ne le comporte " l'augmentation, très rapide pourtant, de la population.

"........Je ne puis assez fortement affirmer que les moyens de " répression du vice ne sont, en aucune manière, proportionnés au " développement qu'il prend ; et que, si on ne se hâte pas de le " combattre par une législation, des réglements et des institutions " appropriés, on peut s'attendre à le voir, d'ici à peu d'années, " prendre parmi nous l'ascendant le plus affligeant.

"......La population, qui augmente maintenant dans la propor- " tion de 5 à 6000 âmes par année...... si on n'y prend garde, " suivra fatalement la pente naturelle qui, dans toute grande ville, " sollicite la basse classe dans le sens du mal et de la démoralisa- " tion ; il est plus facile de prévenir le mal que de le réprimer une " fois qu'il a pris une assiette solide dans la société. Les institu- " tions du vice pullulent autour de nous, et malgré la libéralité " de la population riche de Montréal, les institutions destinées à " le prévenir ou à le combattre suivent une marche plus lente, " trop lente pour les besoins, je le dis sans hésiter, et parce qu'il " est de mon devoir de mettre le public sur ses gardes...... Peu " d'individus...... connaissent les besoins de la population pauvre " au point de vue de sa préservation contre la marche envahis- " sante de l'immoralité. Le mal fait des progrès dont presque " personne n'a d'idée.

" Quelle en est la première cause ? Incontestablement l'ivro- " gnerie; et si l'on me demande quelle est la principale cause de " l'ivrognerie, je la trouve sans contredit dans le nombre pres- " qu'incroyable de ces tavernes non licenciées qui sont constam-

“ ment le refuge de tout ce que la ville renferme de plus dégradé
“ et où tant de pauvres gens vont se perdre. Montréal contient :

“ Auberges licenciées	304
“ “ non-licenciées	240
	544

“ Les tavernes non-licenciées sont, à peu près sans exception, le “ refuge de l'écume de la population; la prostitution, le jeu, le “ vol s'y pratiquent sur une grande échelle, nombre de ces taver- “ nes sans licences font l'effet d'être de simples boutiques d'épi- “ ceries, mais on y détaille les boissons enivrantes au verre ; ces “ boissons sont presque invariablement surchargées d'ingrédients “ délétères qui les rendent quelquefois de véritables poisons, elles “ sont toutes adultérées au point d'être nuisibles même à ceux “ qui n'en prendraient que modérément ; mais comme ceux qui “ fréquentent ces bouges sont presque tous adonnés à l'ivro- “ gnerie, l'effet de ces boissons est terrible, et c'est sans doute à “ ces boissons adultérées, souvent chargées d'acide sulfurique, “ qu'il faut attribuer la fréquence si remarquable des cas de “ *delirium tremens*, maladie presqu'inconnue autrefois dans ce “ pays.

“...... Les tavernes non-licenciées sont la cause la plus féconde “ de la démoralisation dans la ville. Je ne veux pas dire certes “ que les auberges licenciées ne produisent pas leur contingent “ de vice et de démoralisation, mais on peut au moins y atteindre “ fréquemment le vice...... Mais, dans les tavernes non-licenciées, “ le maître n'a aucune autorité ni aucune influence sur ceux qui “ les fréquentent, parce qu'il est constamment sous le coup de la “ crainte d'une dénonciation, et les habitués de la maison y sont “ plus véritablement les maîtres que lui.

“...... Il s'y passe des orgies, mais la maison n'étant pas licen- “ ciée jouit de l'immunité de celles des gens les plus paisibles : si “ l'homme de police qui y voit de la lumière la nuit veut y péné- “ trer, on lui rit au nez d'un étage supérieur ..... C'est précisé- “ ment là, où l'autorité ne peut pénétrer, que le vice prend la forme “ la plus hideuse.

“ On s'oppose à ce qu'elle reçoive ce pouvoir sous prétexte d

" la liberté du sujet et de l'inviolabilité du domicile ; cette idée est " parfaitement juste appliquée à la classe honnête et laborieuse, " mais elle produit les plus tristes résultats pour la morale publi- " que quand on l'applique à cette partie de la population qui est " sous l'empire presqu'absolu et sans contrôle de la démoralisation " et du vice. Un citoyen, père de famille, honnête et laborieux, ne " doit pas voir le seuil de sa maison dépassé par la police, cela va " de soi ; mais quand on sait que, dans plus de deux cents maisons " de cette ville, il existe des repaires d'ivrognerie et de prostitu- " tion la plus abjecte, je ne conçois pas, je l'avoue, comment on " peut appliquer à ces bouges l'idée de liberté de sujet, d'inviola- " bilité de domicile ou d'absence de contrôle de la part de l'auto- " rité, car, ici la liberté de sujet ne peut se traduire que par les " mots liberté de séduire l'innocent ou de voler l'homme enivré, " liberté de lâcher bride au vice et à tous les mauvais penchants " de la nature humaine. L'idée de liberté de sujet ne devrait, " dans mon humble opinion, s'appliquer pratiquement qu'au " citoyen respectable qui remplit ses devoirs envers sa famille, la " loi et la société, et nullement à ceux qui ne se disent citoyens " d'un pays que pour abuser de la liberté individuelle et y saper, " dans la pratique, tous les principes religieux, sociaux et moraux.

" Je dois dire que la loi actuelle est complètement insuffisante " pour la prévention des abus ou la punition des délits dans " le débit non autorisé des boissons ; si on avait eu l'intention de " passer une loi pour favoriser tacitement leur commerce illicite, " on n'aurait pas pu mieux faire. Il est presqu'impossible d'ob- " tenir une conviction contre les débitants non autorisés de liqueurs " fortes, et cela par le fait seul des entraves que la loi met elle- " même à son exécution ; de fait elle protége le coupable au lieu " de fournir les moyens de le punir.

" Dans tous les pays les débits de liqueurs non autorisés sont " reconnus comme le refuge ordinaire de la partie la plus dégradée " de la population, pourquoi donc permettre ainsi au vice de se " propager et de se maintenir à l'ombre même de la loi qui veut " sa destruction sans en prendre rationnellement les moyens.

" Quant aux auberges licenciées, leur nombre pourrait, sans " inconvénient pour personne et avec un immense avantage pour

" la moralité publique, être considérablement réduit : un citoyen " ne devrait obtenir licence que sur preuve satisfaisante que sa " maison est suffisamment grande et meublée pour remplir les " exigences de la loi et surtout distribuée comme celle-ci l'exige ; " mais aujourd'hui nombre de maisons portent le titre d'auberges " sans fournir le moins du monde l'accommodation que la loi " exige, et ne sont qu'un prétexte commode à ceux qui les tiennent " pour vendre des boissons au verre, c'est-à-dire, se livrer à la plus " démoralisante de toutes les industries.

" C'est donc ma conviction bien arrêtée, basée sur l'expérience " des deux dernières années, que tant que la loi ne sera pas chan- " gée et laissera la même liberté d'allures qu'aujourd'hui à ceux " qui veulent tenir des débits de boissons sans licences, il est à " peu près inutile de songer à l'amélioration de la population " vicieuse, car tous les efforts que l'on pourra faire viendront " nécessairement se briser devant l'impossibilité de la surveillance, " et les difficultés extraordinaires de la répression sous l'empire de " la loi actuelle. Je regrette d'avoir à constater que la loi qui " prohibe la vente des liqueurs fortes le Dimanche est constam- " ment violée, la principale cause de ce fait regrettable existe dans " l'insuffisance de la loi elle-même ; néanmoins la police a fait de " nombreuses arrestations, et si on compare celles faites cette " année pour cette catégorie de délits avec celles des années pré- " cédentes, on verra que la police a montré l'activité que l'on " devait attendre d'elle.

" En 1861 il y a eu 77 arrestations pour vendre des boissons " le Dimanche.

" En 1862 il y a eu 125 do do do do

" En 1863 il y a eu 213 do do do do

" Montrant ainsi une augmentation de 136 arrestations depuis " que j'ai l'honneur d'être à la tête du Département de la " Police.

" Je ne puis assez le redire, il n'existe que deux moyens " d'arrêter l'expansion de l'ivrognerie parmi nous. Le premier " et le plus immédiatement impérieux est le rappel de la loi " actuelle qui, contre l'intention du législateur, protége l'ivro- " gnerie en empêchant la punition facile et sommaire des débi- " tants de liqueurs non licenciés ; le second serait la fondation

" d'une maison d'industrie et de refuge, car en fournissant du
" travail aux intempérants on leur ferait éviter les occasions de
" chûte en les tirant de l'oisiveté dans laquelle ils croupissent.
" L'éloignement des occasions joint aux habitudes de travail, et
" à l'enseignement moral et religieux qui pourrait être donné,
" aurait probablement l'effet d'en corriger un certain nombre.

" Mais si l'on s'obstine à regarder comme suffisants les moyens
" que la charité privée met à la disposition de ceux qui s'occu-
" pent plus directement de la moralisation de la population, je le
" dis avec la plus profonde conviction, on tournera toujours dans
" le cercle vicieux actuel, criant beaucoup contre l'ivrognerie, et
" avec toute raison, mais ne prenant aucun moyen pratique et
" effectif de la combattre avec avantage.

" Les citoyens paisibles et respectables ne connaissent pas
" assez la misère que l'ivrognerie suscite au milieu de nous, les
" enfants périssant de faim et de froid en hiver par suite de l'in-
" tempérance de leur père ; s'ils voyaient les effroyables cas de
" détresse et de dénûment qui viennent tous les jours à la con-
" naissance de la police, ils se convaincraient vite que l'on ne
" peut trop se hâter d'apporter les remèdes les plus énergiques à
" la maladie sociale qui jette tant de familles dans le dénûment
" et le désespoir ; plus on retardera, plus le mal sera grand, et
" plus les efforts devront l'être. Il faudrait pourtant finir par se
" décider à la combattre par des moyens pratiques ; mieux vau-
" drait donc commencer de suite que de retarder indéfiniment et
" de voir les obstacles grossir davantage de jour en jour.

" Je ne saurais passer sous silence les services considérables
" que rend à la population dégradée de la ville le nouvel hospice
" St. Antoine, situé sur la rue Labelle ; cet établissement ne fait
" que commencer, et n'a malheureusement que de très faibles res-
" sources. On y reçoit ceux qui sont devenus le rebut de la
" société et qui n'ont plus d'asile ni les moyens de gagner leur vie.

" On ne doit pas être surpris de voir l'ivrognerie faire de si
" grands ravages...

" Les cas d'ivrognerie dont la Police a eu à se mêler en " 1863, se montent à...	5,111
" Le nombre des individus arrêtés en 1863, a été de....	11,582
" Le chiffre des délits commis en 1863, a été de..........	12,132

" PROSTITUTION.

" De l'ivrognerie à la prostitution, la plaie la plus affligeante " de notre état social, la transition est toute naturelle, car celle-" là réagit considérablement sur celle-ci. Je dois dire qu'ici " comme ailleurs la prostitution me paraît être, pour une forte " proportion, le résultat de l'amour du luxe et de la toilette chez " les jeunes filles. La société actuelle semble universellement " frappée d'un symptôme alarmant : chacun veut dépenser plus " qu'il n'a et vivre comme celui qui a plus que lui. La servante " veut imiter sa maîtresse dans l'apparence générale de sa toi-" lette, et l'ouvrière n'aspire qu'à convertir toute la somme de " ses gages en achats dispendieux, vû ses modiques ressources, " afin d'attirer davantage les regards.

" ....Le nombre total des maisons de prostitution reconnues " comme telles par la Police est exactement de *cent*, dont 20 sont " tenues par des hommes et 80 par des femmes ; nombre tota-" des filles qui y résident et font métier de la prostitution, 448. " A ce nombre il faut ajouter 115 malheureuses, vivant presque " toutes dans l'état de dégradation la plus abjecte, n'ayant " aucune résidence connue, et passant les nuits dans les rues, les " cours ou les porches :

" Total pour la ville 563

" D'après les informations les plus précises qu'il m'a été possible " d'obtenir, j'ai pu constater que le nombre approximatif de ceux " qui fréquentent ces maisons est d'environ 6,800 par semaine ; " mais les deux tiers au moins de ce chiffre fréquentent celles de " ces maisons où l'on fait aussi le débit des liqueurs fortes."

Ce Rapport si judicieux du Chef de Police constate de plus en plus : 1o. que l'ivrognerie fait parmi nous d'affreux ravages ; 2o. que la cause de cette plaie hideuse, qui ronge notre société, est incontestablement le trop grand nombre d'auberges ; 3o. que les auberges licenciées devraient être de beaucoup réduites et mieux réglées ; 4o. que les non-licenciées sont à peu près sans exception la cause des plus grands crimes ; 5o. que la loi qui défend de vendre la boisson le dimanche est constamment violée ; 6o. que la loi actuelle qui règle la vente des liqueurs fortes protége l'ivrognerie, en empêchant la punition facile et sommaire des aubergistes.

Ces faits déplorables se trouvant constatés par un laïque, en position de donner des renseignements certains, nous pouvons les faire valoir avec avantage, en réclamant, devant les autorités civiles, pour en obtenir des réformes dont le besoin se fait plus que jamais sentir.

Ce que dit aussi le Chef de Police de la prostitution et du luxe nous aide encore à constater des désordres non moins dignes de notre plus sérieuse attention.

1o. La Police a enrégistré comme *bien connues* cent mauvaises maisons et 563 mauvaises filles, mais de fait il y en a un bien plus grand nombre.

2o. Ces maisons de débauche sont pour un bon nombre les mauvaises auberges qu'a signalées plus haut le Chef de Police. Voilà donc pour les gens de la campagne qui viennent au marché un danger imminent, d'autant plus que bon nombre de ces maisons étant tenues par des hommes, et pouvant passer pour des maisons respectables, ils se trouvent, sans y penser, en mauvaise compagnie.

3o. Ce qui augmente pour eux le danger, c'est que beaucoup de ces mauvais aubergistes, venant de la campagne, leurs parents et amis préfèrent se retirer chez eux, à cause de l'amitié ou de la parenté qui les unit.

4o. Une autre circonstance, à bien remarquer, c'est que la plupart des filles prostituées viennent de la campagne, pour y chercher du service, et s'engagent imprudemment aux maîtresses de mauvaises maisons qui les attendent au port ou dans les rues, et même vont les engager à la campagne, pour en faire des victimes de la plus honteuse des passions.

5o. Il arrive aussi que ces filles infortunées venant en ville avec leurs parents pauvres, et incapables de pourvoir à leurs besoins, sont bientôt sollicitées de se jeter dans le vice, pour se tirer de misère et s'habiller à la dernière mode. Il ne faut pas oublier qu'il y a des parents assez misérables pour faire de l'innocence de leurs enfants un honteux trafic.

6o. L'on voit d'ailleurs arriver de la campagne des filles, parentes ou alliées, qui se mettent en société pour exercer en commun le métier de prostituées. Ainsi il leur est plus facile d'attirer à elles les personnes de leurs paroisses qui les connaissent.

7o. Ce qu'il y a de déplorable, c'est que ces mauvaises filles s'en retournent quelquefois dans leur endroit pour y ouvrir des lieux de débauche, au grand scandale de toute une paroisse, ou bien elles se tiennent sur les bateaux à vapeur qui amènent en ville les gens du marché, ou vont à bord quand ils sont arrivés au port, afin d'en faire des maisons de prostitution, quand ils sont laissés ouverts à quiconque veut y venir.

8o. Ces malheureuses se perdent aussi en très grand nombre dans les manufactures, où elles vont travailler à la journée, et où elles se trouvent pêle-mêle avec des jeunes gens qui sont tout-à-fait démoralisés. Aussi s'y passe-t-il des horreurs et des scandales dont on ne saurait se faire une juste idée.

9o. Je n'ai pas besoin de vous signaler l'engagement qui se fait publiquement, et à la porte des églises, dans plusieurs paroisses, de beaucoup de jeunes filles, par des Américains, qui les amènent à leurs manufactures, comme des troupeaux de brebis. Car, vous connaissez tous à quels imminents dangers elles sont exposées.

10o. Pour ces filles ainsi exposées à la prostitution la plus honteuse, l'amour de la toilette est presque toujours la pierre de scandale contre laquelle elles vont se heurter et faire naufrage.

A tant de causes de démoralisation, il convient d'ajouter les désordres, si fréquents, occasionnés par les mauvaises fréquentations de jeunes gens, qui chaque année font perdre l'honneur à plus de 400 filles imprudentes, par les veillées et les promenades *seul à seul* des jeunes personnes de sexe différent, par les bals, les soirées, les partis, les spectacles, et autres divertissements dangereux, par les mariages de catholiques contractés devant des Ministres pour arracher le consentement des parents, par les livres impies et hérétiques, qui ne contribuent pas peu à la perversion des mauvais catholiques qui maintenant dans notre ville, comme dans nos campagnes, ont leurs églises, leurs écoles et leurs hospices, par les usures criantes qui s'exercent partout, sans plus craindre la loi de Dieu que celles des hommes.

Je dois vous dire maintenant pour quelles raisons j'ai cru devoir entrer dans tant de détails sur les désordres régnants.

C'est d'abord pour vous inviter à prier et à faire prier pour

éloigner de nous les calamités publiques et particulières que tant de crimes ne peuvent manquer d'attirer, s'ils ne sont point expiés et réparés par la pénitence.

A cette fin, nous dirons, les jours que la Rubrique permet de le faire, après la collecte *Contra persecutores Ecclesiæ*, celle *Ad postulandam serenitatem*. Dans la première, nous demanderons à l'ordinaire, pour la sainte Église, un éclatant triomphe sur les terribles ennemis qui l'attaquent de toutes parts; et dans la dernière, nous crierons vers le Père des miséricordes, pour le supplier de nous montrer la sérénité de son adorable visage, en nettoyant l'horizon des sombres nuages qui l'enveloppent.

A cette même fin, il se chantera, le jour jugé le plus commode, dans chaque Église où se fait l'Office Public, une Grand'Messe votive, *Pro quacumque Necessitate*, avant laquelle il se fera une Procession avec les Prières *In quacumque Tribulatione* marquées au Rituel, p. 351, pour détourner tous les fléaux de la colère de Dieu, et demander un temps favorable pour les biens de la terre.

Il est à désirer que l'on fasse prier à cette même intention les enfants de la première Communion, les Confréries et Associations, surtout dans leurs pieuses réunions, et aux Processions dans lesquelles elles ont coutume de porter en triomphe l'Image de la Bienheureuse Vierge Immaculée.

Il sera bon de profiter de toutes ces occasions pour rappeler au peuple que, s'il veut se rendre le Seigneur propice, et en obtenir une bonne récolte, il doit faire de dignes fruits de pénitence, renoncer à toutes les mauvaises habitudes, restituer le bien mal acquis par l'usure et autres moyens injustes, recevoir dignement les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Il faudra l'exhorter à attirer sur les villes et les campagnes les bénédictions du Ciel, en offrant à Dieu une petite partie des richesses qu'il verse sur la terre, en faisant l'aumône aux pauvres, en aidant les communautés consacrées aux bonnes œuvres, en payant généreusement le *denier de St. Pierre*, en se montrant zélé pour la Propagation de la Foi.

Notre Chef de Police nous a fait observer que nos Communautés Religieuses et l'Hospice de St. Antoine, qui nous rendent tant de services pour mettre un frein à la démoralisation qui nous dé-

borde, sont cependant incapables, faute de ressources, de faire face à tous les besoins.

Elles le pourraient cependant si elles étaient assistées comme elles pourraient l'être, c'est-à-dire, si tous contribuaient un peu à leur soutien. Il y va de l'intérêt des riches, s'ils veulent n'être pas un jour débordés par le paupérisme, qui est la grande plaie du siècle. Car, il leur arrivera ce qui arrive aux riches dans d'autres pays, où les pauvres sont instruits à dépouiller les riches, quand ils jugent qu'ils ont plus que le nécessaire.

Veuillez bien faire observer à vos paroissiens, quand on recommande à leur charité quelque Communauté, que c'est, pour les Religieuses qui vont à la quête, un bien pénible sacrifice que de se mettre ainsi en évidence devant tout un pays; et qu'il n'y a vraiment que l'amour des pauvres qui puisse les engager à le faire de bon cœur. Aussi, est-ce pour nous qui sommes leurs pères, un devoir de soulager, dans l'accomplissement de ce devoir de charité, ces humbles et timides Vierges, en leur préparant les voies par nos recommandations et nos exemples, pour que leurs collectes soient aussi abondantes que le requièrent les besoins de leurs pauvres.

De plus, en entrant dans le détail de tant de misères, j'ai eu principalement intention de vous fournir les sujets de votre Conférence de Juillet, et du prochain Synode, qui se tiendra, comme l'an dernier, à la suite de la Retraite Pastorale. Notre unique but, veuillez bien le croire, n'est pas de porter à votre connaissance des désordres que vous voyez de plus près que moi, mais d'établir, entre nous tous, une parfaite uniformité de conduite, pour attaquer tant de vices, avec les mêmes armes, et pouvoir par là en triompher plus sûrement.

Ainsi, en traitant cette année de *Réforme*, nous ne ferons que suivre le St. Concile de Trente, qui nous a tracé de si bons décrets de *Réformations*, et nous conformer au Pontifical de la Sainte Église Romaine, qui nous répète si souvent que nous nous rassemblons en Synode *ut quæ dignæ sunt emendatione, ad meliorem statum, auxiliante Domino, perducantur.*

Ainsi, la Congrégation de la Doctrine examinera ce qu'il y aurait à réformer dans l'enseignement religieux, et elle aura à

reviser la nouvelle édition du catéchisme; *ut puro cordi purior sermo consentiat.*

La Congrégation de la Liturgie notera tous les défauts à corriger dans la célébration des saints Offices, et aura à s'occuper de la nouvelle édition du Cérémonial Romain. *Oportet ut ea quæ divinis officiis a nobis conferenda sunt, vel quæ emendatione digna sunt, omni devotione unusquisque fideliter studeat emendare.*

La Congrégation de la Discipline s'occupera des réformes à faire dans tous les états, pour que la vie des ecclésiastiques et des laïques soit pour nos frères séparés un véritable miroir de toutes les vertus sacerdotales et chrétiennes. Il lui faudra revoir les actes du premier Synode, qui ne recevront leur sanction qu'après la célébration du second. *Quæ de nostris moribus a nobis conferenda sunt, cum charitate et benignitate unusquisque vestrum suscipiat.*

La Congrégation des Études proposera des règles uniformes pour que l'enseignement de nos Séminaires, de nos Colléges, de nos Couvents et de nos Écoles atteigne le but que se propose l'Église, en faisant ces établissements d'éducation. Elle émettra son opinion sur l'opportunité d'une Université à Montréal, pour pouvoir unir tant d'Institutions et les rendre plus utiles. *Ut prompta sollicitudine gradientes clareamus studiis placitæ actionis.*

La Congrégation de la Gestion des biens temporels des Paroisses devra poursuivre l'œuvre si heureusement commencée dans le *Manuel des Curés*, en développant et appliquant tous les cas pratiques qui peuvent se déduire des principes entassés dans ce livre. Elle devra aussi mentionner les réformes à faire dans le gouvernement des fabriques, etc. *Nullus res, possessiones, aut mancipium ecclesiæ vendere, commutare, aut quocumque ingenio præsumat alienare.*

Si nous n'écoutions que le sentiment de notre insuffisance pour opérer toutes ces choses, nous serions tout naturellement exposés au découragement. Mais il vaut mieux entrer dans les sentiments de Paul III, convoquant le St. Concile de Trente, malgré

d'insurmontables difficultés, et remplissant sa grande âme d'une confiance toute divine, si bien exprimée par ces paroles:

Magis Deo clementiæ et misericordiæ confidere, quam nostræ imbecillitati diffidere, constituimus.

La Retraite Pastorale commencera, cette année, le 11 Août, à 5 heures P. M., et sera suivie de la célébration du second Synode diocésain, qui commencera le 17 au matin et se terminera le 19 dans la matinée. On y procèdera comme l'an dernier, et l'on y suivra les rites et cérémonies prescrits dans le Pontifical Romain, et dans le Cérémonial dressé pour cette grande solennité. Que tous ceux donc qui remplissent les fonctions auxquelles j'ai attaché le droit d'assister au Synode soient à leur poste le 17 Août au matin, sous les peines portées par le Droit Canon. Leurs noms se trouvent d'ailleurs mentionnés dans les diverses Congrégations qui composent le Synode, et dont voici l'ordre:

DÉCRETS.

MM. D. Granet, Billaudèle, Cl. Aubry, C. Larocque, P. Poulin, J. Lasnier, F. Dorval, J. Séguin, H. T. Clément, A. Mercier, P. Dowd, R. P. Tabaret.

DOCTRINE.

MM. Truteau, A. Manseau, V. G., V. Plinguet, E. Blyth, J. Martineau, M. Roux, H. Beaudry, C. Lemire Marsolais, J. Damien Laporte, M. Martel, S. Théberge, J. Brissette, A. Labelle, A. Dupuis, C. Boissonneault, A. Campion, R. P. Aubert DD., G. Lamarche.

LITURGIE.

MM. J. O. Paré, L. T. Plamondon, P. Leblanc, Valade, Ed. Moreau, F. P. Porlier, L. Brassard, L. Guyon, J. Huot, L. Pominville, J. Daquoy, C. Dufour, J. Barrette, P. Bélanger, F. Bourgeault, G. Lesage, M. Lavallée, L. Boisvert, L. E. A. Valois, J. J. Perrault.

DISCIPLINE.

MM. E. C. Fabre, E. Lavoie, J. F. Gagnon, A. Fisette, T. Brassard, R. Robert Falvey, A. Roux, G. Thibault, F. Cholet, M. Charron, J. Théoret, F. Jeannotte, J.-B. Drapeau, F.-X. Caisse, C. Champoux, J. Chevigny, J. Morin, M. Piette, V.

Clément, L. A. Maréchal, J. Perrault, C. Lussier, T. Rochette, H. Morin, G. Chevrefils, T. Bérard, T. Chagnon, M. Caisse, J. O. Chicoine, A. Vinet, A. Giguère, J. Prudhomme, T. Thibodeau, T. Dagenais, R. P. Léonard, A. Narcam, S. Granjon, P. Perron, J. B. M. Bonissant, G. Chabot, V. Rousselot, J. N. Maréchal, F. Lacan.

ÉTUDES.

MM. E. H. Hicks, M. Mignault, Ls. Turcot, E. Normandin, J. Graton, L. Dagenais, A. Thibault, T. Provost, S. Tassé, J. Lauzon, J.-B. Cousineau, R. P. Véniard, M. Lajoie, M. Tallet, J. Bayle, Et. Champagneur, J. Rézé, L. Saché, N. Barrette, H. Verrault, C. Lenoir, D. Laporte, Z. Delinelle, Oct. Renaud, C. Beaudry.

TEMPOREL DES PAROISSES.

MM. H. Moreau, Mgr. Vinet, Mgr. Desautels, R. O. Bruneau, L. M. Lefebvre, M. Brassard, T. Pepin, H. Marcotte, F. L. L'Heureux, F. Marcoux, J. J. N. Trudel, F. M. Turcotte, J. B. Labelle, E. Birs, J. O. Archambault, P. Mesnard, L. D. Charland, I. Gravel, C. F. C. Morrisson, A. Groulx, Jos. St. Aubin, J. B. Champeau, T. Hurteau, O. Dubé, N. Lavallée, A. Toupin, T. E. Dagenais, C. Loranger, G. Watier, U. Archambault, N. Piché, J. B. Lemonde, G. Gagnier, E. Desmarais, J. Plessis-Bélair, N. Perrault, D. Bérard, A. Payette, G. Huberdault.

A dater de la réception de la présente, et jusqu'à la fin du Synode, chaque Prêtre de ce Diocèse célèbrera, tous les Jeudis, la Messe du St. Esprit, si ce jour est libre; sinon, il dira, en se conformant aux Rubriques, la collecte *de Spiritu Sancto*, immédiatement avant celle *Contra persecutores Ecclesiæ*. Comme vous le voyez, nous allons multiplier nos prières pendant ces quelques mois, mais si vous faites attention aux besoins de l'Église, et de chacun de nous en particulier, vous comprendrez facilement que nos supplications doivent se proportionner aux misères qui nous environnent de toutes parts, et surtout qu'elles doivent être accompagnées d'une ferveur toute particulière.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

VAUDREUIL, LE 28 Juin 1864.

MONSIEUR,

En vous adressant le Tableau de la Desserte des Cures pendant la Retraite Pastorale, je crois devoir vous faire connaître les changements que j'ai faits dans la composition de quelques Congrégations du prochain Synode. Avant tout, je répare l'omission qui a été faite du nom de M. J. Primeau, Curé de Sherrington, qui devra être ajouté à la Congrégation de la Liturgie. Ensuite les noms de M. Norb. Lavallée, du R. P. Aubert et de M. Lamarche, devront être inscrits dans la Cong. des Études; celui de M. Ls. Turcot, dans celle du Temporel des Fabriques, et ceux de MM. Cousineau et Tallet, dans celle de la Doctrine.

Ceux qui sont convoqués au Synode apporteront avec eux un surplis ou *cotta* et une Barrette, et MM. les Curés, le rapport de leur Paroisse pour la présente année.

La Retraite de MM. les Vicaires se fera comme à l'ordinaire à l'Évêché, et elle commencera cette année le 29 Août prochain, à 5 heures du soir.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

PATRONAGE DE ST. JOSEPH, LE 15 Septembre 1864.

MONSIEUR,

Je vous continue, par la Présente, les pouvoirs extraordinaires que je vous ai donnés jusqu'ici pour les jours de concours, non-seulement pour le reste de cette année, mais encore pour toute l'année prochaine (1865). Les Vicaires pourront aussi, pendant tout cet espace de temps, exercer dans toute l'étendue de leurs Archiprêtrés respectifs, les pouvoirs que je leur ai conférés ci-devant.

Je profite de l'occasion pour vous informer que les Quarante-Heures continueront à se faire à la même intention que cette

année, jusqu'à la fin de 1865. Car, hélas ! les maux que nous avons à déplorer sont encore loin de diminuer, et nous avons à faire entendre jour et nuit au Ciel cette humble supplique de l'Église : *Hæc nos communio purget a crimine et cœlestis remedii faciat esse consortes.*

En parcourant les campagnes, pour la Visite Pastorale, j'apprends avec bonheur que la récolte est passablement bonne ; et je vois avec plaisir que presque partout les grains sont maintenant en sûreté. Il est temps d'en bénir la divine miséricorde, qui a daigné exaucer nos vœux multipliés.

Car, depuis le 10 Mai dernier, nous ne cessons de crier vers le Seigneur, pour le supplier de nous envoyer un air serein et un temps favorable : *Hilaritatem vultus tui nobis impertiri digneris ;* et dans son infinie bonté, il n'a écouté que sa miséricorde pour se laisser toucher par les cris de notre juste douleur, à la vue de tant de crimes qui se multiplient sous nos yeux, d'une manière si alarmante.

Nous avons continuellement réclamé, au saint Autel, cette grâce puissante qui va au-devant de nos besoins, et qui nous accompagne et nous suit partout pour essuyer nos larmes. Ce n'est donc pas en vain que nous avons répété si souvent tous ensemble cette humble supplication : *Recevez, Seigneur, dans votre bonté, les oblations que nous vous présentons, en expiation de nos péchés, afin que par l'intercession de vos Saints, ces oblations nous soient à tous profitables pour notre salut.* Oui, il est bien vrai que le Seigneur nous a exaucés, lorsque nous lui avons dit et redit, avec tout l'accent de la piété : *Daignez, Seigneur, nous montrer votre face radieuse de joie et d'hilarité.*

En conséquence, vous cesserez, à la réception de la Présente, de dire l'Oraison *Ad postulandum serenitatem*, et vous direz à la place, celle pour l'action de grâces : *Deus cujus misericordiæ*, etc., jusqu'au 12 Octobre prochain, que l'on chantera, dans chaque Église où se fait l'Office public, une Messe d'actions de grâces, qui sera celle de la Sainte Trinité, en y ajoutant l'Oraison *Pro gratiarum actione.*

En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, Nous accordons une Indulgence Plénière que pourront gagner ce jour-là tous les

fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés avec une sincère douleur, et ayant communié avec une véritable dévotion, prieront à l'intention du Souverain Pontife. Cette Indulgence remplace la Bénédiction Pontificale que j'étais autorisé à donner au retour de mon dernier voyage de Rome, et que la maladie m'a empêché d'accorder.

Cette bonne récolte devra être un motif puissant pour notre bon peuple de faire des bonnes œuvres, en reconnaissance d'un bienfait auquel il n'y avait plus lieu de s'attendre, après les torrents de pluies qui nous ont inondés tout le printemps.

Vous en profiterez sans doute pour exhorter vos paroissiens à donner généreusement aux pauvres et surtout aux Communautés qui en prennent un soin si charitable.

Or, nous devons regarder comme une de nos Communautés les Sœurs d'Ottawa, qui prennent un si grand soin de nos jeunes gens des chantiers, quand ils tombent malades, dans ces lieux déserts. Car, on les transporte dans l'Hôpital de cette ville, où ils trouvent des mères tendres et compatissantes. Voilà pourquoi j'ai donné de grand cœur à ces bonnes Sœurs toute liberté de recueillir les aumônes de la ville et des campagnes de ce Diocèse, comme vous le verrez par l'écrit qui suit :

« Nous autorisons, par les Présentes, les Sœurs de la Charité établies à Ottawa à faire des collectes dans les villes et les campagnes de ce Diocèse, dans les Églises, aussi bien dans les maisons particulières, pour les aider à achever leur Hôpital.

« Nous les recommandons spécialement à la bienfaisante charité de nos Diocésains, qui sont tous intéressés au succès de cette belle entreprise, parce que d'abord elle fait beaucoup d'honneur à la Religion catholique, et ensuite parce que nos jeunes gens des chantiers trouvent, dans le dit Hôpital, des mères compatissantes qui leur prodiguent tous les soins de la charité, dans leurs maladies, qu'ils rapportent assez souvent de ces chantiers, et qu'ils essuient au dit Hôpital, en passant par Ottawa.

« D'ailleurs, cet Hôpital est entrepris sous les heureux auspices d'un Évêque qui a rendu et rend encore de grands services à ce Diocèse, en prenant un soin si assidu de no[illegible]nes gens de chantiers, par lui-même et par ses zélés Missionnaires.

" Cette sainte et belle œuvre mérite en outre nos plus vives sympathies, puisqu'elle est faite par une pieuse Communauté qui a originé à Montréal, et dont nous devons nous faire gloire, à cause des importants services qu'elle rend à la Religion dans une ville où les besoins vont croître en proportion de sa nouvelle position.

" Montréal, le 29 Août 1864."

Comme il sera presque impossible que les deux Sœurs nommées pour faire cette collecte, et qui à cette fin me suivent dans les paroisses que je visite, je crois devoir vous conseiller de leur épargner cette fatigue, en faisant vous-même, ou en faisant faire cette quête, soit par quelques Sœurs de Charité qui se trouveraient dans votre Paroisse ou dans le voisinage, soit par d'autres personnes de votre choix. Vous y mettrez, j'en suis certain, tout votre zèle. Car, ils sont si intéressants pour nous tous ces bons jeunes gens, depuis surtout qu'ils sont devenus si tranquilles dans leur passage dans nos rivières ! C'est là, nous le savons tous, le fruit des Missions de nos bons Pères Oblats dans les chantiers, et de la charité des bonnes Sœurs-Grises dans leur Hôpital.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Dans ces temps mauvais, où de tous côtés il se fait un travail hostile et une guerre acharnée contre notre sainte Religion et ses Institutions, nous devons tous redoubler d'efforts pour prémunir notre peuple contre les mauvaises doctrines qu'on cherche à lui faire goûter. Un des meilleurs moyens c'est de répandre les bons livres. Une occasion se présente de recommander chaudement un de ces bons ouvrages. Un Prêtre zélé de Québec a eu la bonne idée de faire imprimer en un seul volume quatre opuscules de Mgr. de Ségur, intitulés : *Causeries sur le Protestantisme ; Réponses aux objections populaires ; Du Pape ; De la Religion.* C'est une occasion que je vous invite de mettre à profit. Rien de mieux pour le peuple : c'est court,

clair, piquant, et propre à détruire les impressions mauvaises. Je vous engage à recommander fortement ce petit volume qui, tout relié, ne coûte que 2 chelins. Si les demandes valent la peine, on en fera un dépôt à l'Évêché, et en disant combien vous en voulez d'exemplaires, on tâchera de satisfaire à votre demande. A Québec, des Curés en ont pris, les uns 30 exemplaires, les autres 50, d'autres même 100.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CORRECTIONS A FAIRE AU MISSEL ROMAIN D'APRÈS UN DÉCRET DE SA SAINTETÉ.

---

1. Mettre une note au commencement du Missel, à la suite des rubriques générales.

On trouvera cette note sur la feuille ci-jointe, No 1.

2. Modifier la rubrique qui se lit avant la messe de la Purification de la Ste. Vierge; et au lieu de lire: *Missa autem festi transfertur ad sequentem diem;* lire comme suit: *Missa vero festi transfertur in feriam secundam immediate sequentem, quocumque festo etiam æqualis, non autem altioris ritus, in eam incidente.*

3. Même changement pour la fête de l'Annonciation et celle de la Conception.

4. Supprimer la rubrique que l'on trouve, dans quelques éditions, après la secrète de la veille de Noël.

5. Conserver le Graduel de la messe des Saints Innocents tel qu'il se trouve dans l'édition vaticane de Clément VIII., et dans l'édition de la Propagande de 1714. Quelques éditions modernes en ont changé la disposition.

Ce graduel doit se lire comme suit:

Graduale. Pslm. 123. Anima nostra, sicut passer erepta est de laqueo venantium.

℣. Laqueus contritus est, et nos liberati sumus: adjutorium nostrum in nomine Domini, qui fecit cœlum et terram. Alleluia, Alleluia.

℣. *Psal.* 112. Laudate pueri Dominum, laudate nomen Domini. Alleluia.

6. Dimanche de la Septuagésime, supprimer dans la rubrique après les oraisons, à la suite du mot *Purificationis*, les mots suivants : *Etiam si transferatur et habeat octavam.*

7. Vendredi après les Cendres, à la post-communion, supprimer le mot *ejusdem*.

8. Le Jeudi Saint, la rubrique du *Mandatum* prescrit de répéter les antiennes qui ont des psaumes ou des versets.

Corriger les éditions du Missel qui n'observent pas cette prescription.

La rubrique se lit comme suit : Et repetitur immediate Antiph : *Mandatum novum.* Et sic aliæ Antiphonæ, quæ habent Psalmos, vel Versus repetentur. Et de quolibet Psalmo dicitur tantum primus Versus.

9. Vendredi Saint, la rubrique porte : *Discooperiedo brachium dextrum crucis.* Quelques missels ajoutent : *Et caput figurare Crucifixi.* Il faut supprimer cette addition arbitraire.

10. Samedi Saint, rubrique avant le *Præconium*, quelques missels portent : *Tunicella induto violacei coloris*, en parlant du sous-diacre. Effacer ces mots.

11. Bénédiction des fonts-baptismaux, dans la conclusion de la seconde oraison, avant la préface ; supprimer le mot *ejusdem*.

12. Au même endroit, à la rubrique finissant par le mot *prosequitur*, il faut ajouter *junctis manibus*.

13. Samedi Saint, supprimer le mot *ejusdem*, dans la conclusion de l'oraison de la messe.

14, A la messe, au lieu de la rubrique : *Deinde cantatur Magnificat*, quelques éditions portent : *Deinde cantatur canticum B.M. Virginis*, et on le rapporte entièrement ; et après le *Gloria Patri*, on lit dans les mêmes éditions : *Antiphona Vespere antem, et fit incensatio.* Après *Deo Gratias*, alleluia, alleluia, on ajoute : *Et dicitur usque ad Sabatum in albis inclusive.* Il faut retrancher toutes ces additions arbitraires.

15. La rubrique placée avant la préface de Noël doit être réformée comme suit : « Sequens Præfatio cum suo cantu dicitur in Nativitate Domini Jesu Christi usque ad Epiphaniam (præter quam in in die octavæ S. Joannis Apostoli), in Purificatione B. Mariæ, et in festo Corporis Christi et per Octavam, nisi in

ea occurrat festum, quod proprium Præfationem habeat. Item in Transfiguratione Domini, et in festo S. S. Nominis Jesu."

Préface de la Croix. Supprimer la conjonction *et* à la fin de la rubrique, et lire : In solemnitatibus S. S. Crucis et Pretiosissimi Sanguinis D. N. J. C.

Les rubriques des préfaces *sine cantu* doivent être conçues dans les mêmes termes.

16. Préface de Noël, après le *Communicantes*, quelques missels ont la rubrique suivante, qui n'est pas dans les éditions officielles : Tenens Manus extensas, & c. Supprimez cette rubrique.

17. Préface de la Trinité, à la fin de la rubrique qui mentionne le décret de Clément VIII, indiquer la date, *die* 3 Januarii 1759. De même à la préface *sine cantu*, il faut nommer Clément VIII, au lieu de la Congrégation des rites.

18. Préface de la Ste Vierge, dans la rubrique, supprimer le mot *Immaculata*. Supprimer aussi *vel Desponsatione*. Mettre un point après *denominationem Festi*, et continuer ainsi : *In dedicatione Sanctæ Mariæ ad Nives, et in festo ejusdem Sanctissimi Nominis*, et le reste.

19. Dimanche de Pâques, dans la séquence, lire : *dux vitæ mortuus, regnat vivus.*

20. Post-communion de la même messe, supprimer *ejusdem* dans la conclusion.

21, Mercredi après Pâques ; rubrique relative aux oraisons ; quelques éditions ajoutent : *Quia tunc erit omittenda illa Ecclesiæ vel pro Papa.* Supprimer cette addition.

22. Samedi *in Albis*, et dans plusieurs autres endroits, aux versets après l'Épitre, mettre toujours à la ligne les deux *Alleluia*.

23. Dimanche *in Albis*, secrète, lire : *et cui causam*, au lieu de *et qui causam.*

24. Veille de l'Ascension, la rubrique à la fin doit être comme suit : *Vel secunda de beata Maria, tertia Quæsumus Domine, vel Hæc nos. fol.*

25. Dans la rubrique, après l'octave de l'Ascension, *Feria sexta*, supprimer les mots *etiam translatum.*

26. Fête-Dieu dans la rubrique, après la messe, après les mots *non autem translatum*, supprimer la particule *et*, qui détruit le sens.

27. 14e dimanche après la Pentecôte, à la Communion, supprimer le mot *hæc*, dans la phrase : *Et hæc omnia adjicientur vobis.*

28. Vigile de St. André, à la fin de la secrète lire : *imploramus*, au lieu de *imploremus*. Dans la rubrique *Si autem*, retrancher *autem*, ainsi que les mots *secundum generales rubricas.*

29. Avant la messe de S. Sabba (5 Décembre), indiquer la messe de Sainte Barbe, en ces termes : *S. Barbaræ*, virg. et mart., *Missa* Loquebar, de comm. Virg. et Mart. fol......

30. Dans la rubrique après la messe de la Conception, au lieu de dire, *secunda oratio feriæ*, il faut dire : *secunda oratio de feria*, et poursuivre ainsi : *tertia vero, quando non fit commemoratio festi simplicis dicitur de Spiritu Sancto.*

Supprimer les paroles finales : *Si vero.*

Dans la messe de St. Damase et dans plusieurs autres qui suivent, quelques éditeurs ont inséré cette rubrique : *Fit commemoratio de Octava Immaculatæ Conceptionis*, au lieu de dire : *de Octava Conceptionis*. De même on cite la secrète *Fac nos*, au lieu de *Unigeniti tui*; la post-communion *Mensæ cœlestis*, au lieu de *Sumpsimus*. Tous ces passages doivent être corrigés. (*) Aux messes de St. Damase et de Ste. Lucie, il faut mettre : *Credo ratione octavæ.*

Au 15 Décembre, dans la rubrique *Si hodie* vers la fin, il faut corriger : *Et in hac missa dicitur Præfation communis.*

31. Rubrique de la vigile de St. Thomas, remplacer les mots *ut in communi sanctorum*, par ceux-ci : *Ut in Vigilia unius Apostoli*, fol......

32. La messe de St. Tite ne doit pas être mise après le Nom de Jésus, mais il faut la transporter au 6 Février, en ôtant l'épigraphe : *Prima die non impedita post diem* IV Januarii ; puis après la messe de St. Tite, avec mémoire de Ste. Dorothée, men-

(*) Ce paragraphe a été laissé tel qu'il se trouve dans la liste des corrections indiquées par les *Analecta* ; mais depuis que le S. Père, par son décret du 25 Sept. 1863 a prescrit d'insérer la nouvelle messe de l'Immaculée Conception au 8 Décembre, dans le corps du Missel, la rubrique doi se lire comme suit : *Et fit commemoratio de Octava Immaculatæ Conceptionis, Oratio.* Deus qui per...... *ut suprà et Feriæ.*

tionner séparément la messe de Ste. Dorothée : *Eadem die*, etc.

33. St. Hilaire (14 Janvier,) ajouter à l'épigraphe : *Et Ecclesiæ doctoris.*

34. St. Marcel (16 Janvier,) après la première oraison, il faut mettre : Secunda oratio, *Deus qui, etc.* Tertia *Ecclesiæ vel pro Papa;* et observer la même règle dans tout le missel, en indiquant les oraisons suivant le temps.

35. Après la fête de la Chaire de St. Pierre à Rome : *Eadem die S. Priscæ,* ajouter : *Orationes ut supra.*

Rubrique après l'oraison de la Chaire de St. Pierre à Rome, supprimer le mot *alias.*

36. St. Canut (19 Janvier), supprimer dans le missel les mots : *Semiduplex ad libitum.* Après la rubrique. *Et fit commemoratio SS. Marii, etc.,* ajouter, à la ligne : " Tertia oratio de Sancta Maria : *Deus qui salutis, etc.,* fol......, cujus secreta : *Tua Domine,* ex missa votiva a Purificatione ad Pascha, fol......

37. Purification de la Ste. Vierge (2 Février), après la rubrique finissant par les mots, *in sequentem diem,* on devra substituer à ces mots, les suivants : *In feriam secundam immediate sequentem quocumque festo etiam equalis, non autem altioris ritus, in ea incidente.*

38. Sainte Scholastique (10 Février), supprimer la rubrique, spéciale qui se trouve dans quelques éditions : " Fit commemoratio feriæ si celebratur in quadragesima, et legetur ejus evangelium in fine; quod in sequentibus festis observatur, cum eo tempore celebrantur."

39. St. Valentin (14 Février), supprimer la rubrique de la secrète.

40. Quarante Martyrs (10 Mars), après la rubrique : *Deinde fit commemoratio feriæ,* ajouter : "Tertia oratio *A cunctis.*" Supprimer la rubrique de la secrète et de la post-communion de cette messe.

41. St. Grégoire, Pape (12 Mars), supprimer la rubrique : *Notandum.*

42. St. Patrice (17 Mars). Cette fête étant de rite double, il faut supprimer : *Et oratio tertia A cunctis.*

43. St. Joseph (19 Mars), mettre dans le Graduel : *Tempore Paschali,* au lieu de *Post Pascha.*

44. Annonciation de la Ste. Vierge (25 Mars), on devra insérer après la messe cette nouvelle rubrique : (voir la feuille ci-jointe, No. 2.)

45. N. D. des Sept Douleurs (le vendredi après la semaine de la Passion) : il faut placer, après la messe, cette nouvelle rubrique : (voir la feuille ci-jointe, No. 3.)

46. St. Léon Pape (11 Avril), après le verset du Graduel, c'est-à-dire, après les mots *gressus ejus*, placer le trait et ce qui suit.

47. St. Herménégilde (13 Avril), la rubrique à la fin de la messe, doit être changée comme suit : *Si autem celebretur extra tempus paschale*, etc. ; et supprimer ensuite : *Et commem. feriæ occurentis.*

48. St. Fidèle, (24 Avril), indiquer la secrète et la post-communion de la messe *In virtute.*

49. St. Marc, (25 Avril). Dans quelques missels, la rubrique *ad processionem* manque d'une ligne toute entière : *Et si contingat transferri festum Sancti Marci, non tamen*, etc.

50. Patronage de St. Joseph, 3e dimanche après Pâques. Cette messe doit être placée à la fin d'Avril. Après le *Credo*, ajouter *ratione dominicæ.* L'on devra placer après cette messe la rubrique suivante : (voir la feuille ci-jointe, No. 4.)

51. Invention de la Ste. Croix, (3 Mai). Modifier la rubrique *Sed si festum*, de la manière suivante : "Si festum Inventionis S. Crucis transferri contigerit post Pentecosten, dicitur eadem Missa, sed Introitus et Communio erunt sine Alleluia ut in Missa Exaltionis die XIV Septembris." Un second Alleluia doit être placé dans l'introït de cette messe *tempore Paschali;* comme aussi l'oraison doit être : *Deus qui in præclara*, etc.

52. St. Stanislas, (7 Mai), supprimer la rubrique *Natandum est.*

53. St. Félix, (30 Mai). Modifier la rubrique en cette manière : "Tempore Paschali Missa *Protexisti*, fol...... Extra hoc tempus Missa *Statuit*, de communi unius martyris pontificis."

54. La messe du Sacré-Cœur de Jésus doit être indiquée à la fin de Mai.

55. St. Barnabé, (11 Juin). La rubrique qui se lit avant la messe dans certaines éditions, et qui manque dans d'autres

éditions, doit être placée à la fin, en ces termes : *Si hoc festum celebretur tempore Paschali, Missa dicitur ut in festo S. Marci, fol...... præter Orationes, Epistolam et Evangelium.*

56. La messe du Précieux Sang doit être placée au commencement de Juillet. Après cette messe il doit y avoir cette nouvelle rubrique : (voir la feuille ci-jointe, No. 5.)

57. Octave de St. Jean Baptiste (1er Juillet). On lit dans la rubrique *ut in sequenti missa;* il faut corriger comme suit : *ut in missa infra Octavum sub die* III *Julii, pag.*

58. St. Camille (18 Juillet), supprimer *ejusdem* dans la conclusion de l'oraison.

59. Vigile de St. Jacques (24 Juillet), remplacer les mots *de Vigilia Apostolorum*, par ceux-ci : *Ut in Vigilia unius Apostoli.* Même observation pour la vigile de St. Barthélemi.

60. Ste. Anne (26 Juillet), la conclusion de la secrète doit être : *Per eundum*, et non *qui tecum.*

61. Invention de St. Étienne (3 Août), supprimer la rubrique : *Non dicitur Credo.*

62. St. Hippolyte et St. Cassien (13 Août), il faut lire dans la secrète : *Test ficatio veritatis.*

63. St. Bernard (20 Août) ; l'épigraphe doit être : *Abbatis et Ecclesiæ doctoris.*

64. Ste. Jeanne Françoise de Chantal (21 Août), il faut exprimer que le *Credo* se dit *ratione octavæ.* Supprimer *ejusdem* dans la conclusion de la post-communion.

65. St. Étienne (2 Septembre), la secrète doit se conclure : *Per eumdum*, etc.

66. St. Protus et St. Hyacinthe (11 Septembre), après la rubrique : *Tertia oratio de Spiritu Sancto*, il faut ajouter : *Nisi venerit in Dominica, tunc enim tertia oratio erit de SS. Proto et Hyacintho.*

67. La messe des Sept douleurs, en Septembre, doit être placée après l'octave de la Nativité. On doit y placer l'addition suivante, ainsi que ces deux rubriques : (voir la feuille ci-jouinte, No. 6.)

68. Rubrique après la messe de St. Nicomède, supprimer les mots : *Sine commi feriæ et Evangelio*, aussi que les suivants : *Quod et in sequentibus festis diebus*, etc.

69. Supprimer, après la messe de Ste. Euphémie (16 Septembre), toute la rubrique *Si sequentia festa*, etc., et la placer après la messe de St. Janvier, en ces termes: (voir la feuille ci-jointe, No. 7.)

70. St. Thomas de Villeneuve (22 Septembre), supprimer la rubrique, après la messe.

71. Veille des S S. Apôtres Simon et Jude, lire dans la secrète: *grata reddantur.*

72. Supprimer la rubrique: *Si in Vigilia*, après la messe de St. Simon et de St. Jude.

73. St. Charles (4 Novembre), il faut mettre: *Credo ratione octavæ Sanctorum.*

74. Messe de St. Martin (11 Novembre), supprimer la rubrique, après la secrète.

75. Ste. Elizabeth de Hongrie (19 Novembre), supprimer la rubrique *post Septuagesimam.* Indiquer la messe de St. Pontien, pape et martyr, comme suit: *Missa Statuit*, primo loco, fol...... Evang: *Nihil est opertum*, fol......

76. Rubrique avant le commun d'un confesseur pontife: " Epistola *Justificati ex fide*, etc., *ut in festo* " il faut mettre *habetur in festo.*

77. Messe *Vultum tuum* pro virgine tantum. Le trait doit commencer par les mots: *Quia concupivit;* effacer par conséquent les mots précédents: *Audi filia*, etc.

78. Anniversaire de la Dédicace d'une église. Supprimer la rubrique: *Prædictæ orationes debent sumi quotiescumque occurrerint plures commemorationes de anniversario dedicationis ecclesiæ.* Cette rubrique doit être placée au commencement du missel, après les rubriques générales. Dans la même messe, première rubrique, au lieu de: *Ut in dominica in Albis*, il faut mettre: *ut supra*, fol......

79. Messe du Saint Sacrement de l'Eucharistie, supprimer: *Gloria in excelsis Deo*, avec la rubrique qui suit.

80. Messe de la Ste Vierge *in Adventu.* Conserver la rubrique relative à la préface comme suit: " *Præfatio; Et te in veneratione beatæ Mariæ*, fol..... quæ dicitur et in sequentibus missis de S. Maria *etiam* tempore Paschali, vel intra quascumque octavas si ejus missa dicatur."

81. La rubrique avant la messe *pro sponso et sponsa*, doit être réformée comme suit : (Voir la feullle ci-jointe, No. 8.)

82. Oraison *pro prælatis*, etc., 7ème parmi les oraisons *ad diversa*, supprimer le mot *ejusdem* dans la conclusion.

83. Même remarque sur la post-communion *pro concordia in congregatione servanda*, la 9ème des oraisons *ad diversa*.

84. Oraisons *pro collatione sacrorum ordinum*. La post-communion doit avoir pour conclusion : *Qui vivis*, etc.

85. Dans la nouvelle messe pour l'Immaculée Conception, à la préface, il faut dire : *in conceptione immaculata*.

86. Le 23 Janvier, dans le supplément, mettre le titre suivant : *Infesto desponsationis B. M. Virginis cum sancto Joseph*.

87. Messe de la Ste. Couronne d'épines, rubrique après l'oraison, lire : *et dicitur ejusdem Evangelium in fine*.

88. St. Isidore (15 Mai), supprimer après l'épitre, la note : *Tempore Paschali*.

89. St. Jean Népomucène, verset, Eccles. 23 : *Beatus qui in lingua sua non est lapsus*. Il faut lire : *Beatusqui lingua sua*, etc.

90. Messe du Saint Cœur de Marie. La conclusion de la secrète doit être : *Per eumdem Dominum*, etc.

91. A la messe de tous les Saints souverains pontifes, placée au commencement de Juillet dans le supplément du missel, il faut lire dans la secrète : *Immaculata hostia*.

92. Ste. Pulchérie, après l'Évangile, *Credo ratione dominicæ*.

93. La messe de Ste. Véronique Juliani doit être mise sous la date du 9 Juillet.

94. Ste. Hélène (18 Août), *Credo, ratione octavæ Assumptionis*.

95. La conclusion de la post-communion de Ste. Galle doit être : *Per eumdem*.

DÉCRETS QUI DOIVENT ÊTRE INSÉRÉS APRÈS LES RUBRIQUES GÉNÉRALES DU MISSEL.

No. 1. Urbis et Orbis. SSmus Dominus Noster Pius Papa IX ex Sacrorum Rituum Congregationis consilio summatim apponi et imprimi mandavit in principio Missalis duo ab eadem S. Congregatione alias edita decreta videlicet:

Quando occurit dedicatio basilicarum SSmi Salvatoris et Sanctissimorum Apostolorum Petri et Pauli infra octavam dedicationis aliarum ecclesiarum, sumatur pro commemoratione alia oratio de communi: *Deus qui invisibiliter.* Die 25 Sept. 1706 ad XI.

Orationes pro romanorum imperatore tam in missa Praesanctificatorum feriae VI in Parasceve quam in fine praeconii paschalis Sabbato Sancto, ob sublatum romanorum imperium non amplius recitentur. Retineantur tamen ut antea in novis missalibus. Die 25 Sept. 1860, ad III. Die 14 martii 1861.

No. 2. Si Festum Annuntiationis B. M. V. venerit in aliqua Dominica privilegiata ante hebdomadam majorem, transferendum erit in feriam secundam immediate sequentem, quocumque festo aequalis, non autem altioris ritus in eam incidente. Si autem venerit in hebdomada majori, vel Paschali, transferendum erit pari cum privilegio in feriam secundam post Dominicam in Albis, servato ritu paschali.

No. 3. Quando Festum septem Dolorum B. M. V. celebrari nequeat hac feria, transferendum est in Sabbatum immediate sequens, quocumque festo aequalis, non autem altioris ritus in eo occurrente. Quod si nec in sequenti sabatto celebrari possit, omittatur.

La messe des Sept Douleurs doit être comme dans le Missel de la Propagande de 1714, avec les variantes qui suivent, conformément aux nouveaux décrets.

Graduale. Dolorosa, et lacrymabilis es Virgo Maria, stans juxtà crucem Domini Jesu Filii tui Redemptoris.

V. Virgo Dei Genetrix quem totus non capit orbis, hoc Crucis fert supplicium auctor vitae factus homo.

Tractus. Stabat Sancta Maria, coeli Regina, et mundi Domina, juxta crucem Domini Nostri Jesu Christi dolorosa.

V. Thren. 1. O vos omnes, qui transitis per viam, attendite, et videte, si est dolor sicut dolor meus.

In missis votivis per annum. Graduale. Dolorosa et lacrymabilis es Virgo Maria, stans juxta Crucem Domini Jesu Filii tui Redemptoris.

V. Virgo Dei Genetrix, quem totus non capit orbis, hoc Crucis fert supplicium auctor tae factus homo.

Alleluia, alleluia.

V. Stabat Sancta Maria, cœli Regina et mundi Domina, juxta Crucem Domini Nostri Jesu Christi dolorosa, Alleluia.

Tempore paschali, supprimer la citation *Joannis*, 19.

L'oraison de la messe votive peut être mise immédiatement après l'oraison du jour de la fête.

No. 4. Si Festum Patrocinii S. Joseph transferendum sit post Pentecosten, dicitur eadem missa, detractis tantummodo Alleluia ab Introitu, Offertorio et communione ac substitutio sequenti Graduali.

Psalm. 20. Domine praevenisti eum in benedictionibus dulcedinis; posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso.

V. Vitam petiit a te et tribuisti ei: posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso.

Alleluia, alleluia.

V. Fac nos innocuam, Joseph, decurrere vitam, sitque tuo semper pr[illegible]cta patrocinio. Alleluia.

No. 5. Si hodie occurrat festum Visitationis Beatæ Mariae Virginis aut aliud festum aequalis, vel altioris ritus, de Pretiosissimo Sanguine fiat prima die non impedita a feste duplici primae vel secundae classis, translato inde, juxta rubricas, festo minoris ritus.

No. 6. Dominica III septembris in festo Septem Dolorum B. M. V. Missa dicatur ut in alio festo Septem Dolorum posito sub mense Martii fol 350 praeter orationem sequentem, et post sequentiam additur Alleluia, quodomittendum erit in fine Gradualis.

Oratio &c. Et fit commemoratio Dominicae.

In fine legitur evangelium dominicae occurrentis.

Si in Dominica III Septembris occurrat aliud festum sive B. M. Virginis, sive altioris ritus, vel dies octava festi, quod alicubi solemne sit; festum Septem Dolorum amandatur ad Dominicam IV Septembris, et hac etiam ut supra impedita, ad proximiorem dominicam a praedictis festis liberam. Quod si usque ad Adventum nulla supersit dominica libera, festum Septem Dolorum ponatur, juxta rubricas, in prima die non impedita post Dominicam III Septembris.

No. 7. Si sequens Festum SS. Eustachii et sociorum Martyrum venerit in Quatuor Temporibus, in ecclesiis cathedralibus vel collegiatis dicuntur duo missae, una de Sanctis sine commemoratione Quatuor Temporum et Vigiliae, et altera de Quatuor Temporibus cum commemoratione Vigiliae et tertia oratione *A cunctis*, et in fine missae non dicitur evangelium Dominicae.

No. 8. Si benedictio nuptiarum facienda sit die Dominica, vel alio die festo sive de praecepto, sive duplici primae vel secundae classis, dicatur Missa de Dominica, vel festo cum *Gloria in excelsis* et *Credo*, si illa Missa id requirit, et cum commemoratione sequentis missae pro sponso et sponsa, et reliquis, quae pro communione et complemento benedictionis in ea habentur. Si autem benedictio nuptiarum facienda sit aliis diebus, etiamsi in iis occurrat festum duplex majus vel minus, dicitur sequens missa votiva.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.